Princeton University Library
32101 073497339

Digitized by Google

0914
.699

Library of

Dei Sub Numine Viget

Princeton University.

Theodore F. Sanxay Fund

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

LUS

A LA SORBONNE

HISTOIRE

PHILOLOGIE ET SCIENCES MORALES

Digitized by Google

L'Administration de l'Instruction publique déclare qu'elle laisse à chaque auteur la responsabilité de ses doctrines et de ses assertions.

Digitized by Google

Paris. Université.

MÉMOIRES

LUS

A LA SORBONNE

DANS LES SÉANCES EXTRAORDINAIRES

DU COMITÉ IMPÉRIAL

DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

TENUES LES 4, 5 ET 6 AVRIL 1866

HISTOIRE

PHILOLOGIE ET SCIENCES MORALES

PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

M DCCC LXVI

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Le présent volume, contenant les Mémoires lus à la Sorbonne par les Délégués des Sociétés savantes des départements, dans les séances des 4, 5 et 6 avril 1866, ne sera pas jugé inférieur, nous le pensons, à celui que nous avons publié l'année dernière. Nous sommes heureux d'y constater encore un nouveau progrès quant à la sûreté de l'érudition, au mérite du style et au choix des sujets traités par leurs auteurs[1].

Le nombre et l'importance des communications attestent, de la manière la plus éclatante, le prix qu'attachent les Sociétés savantes de la province à ces réunions annuelles, qui mettent en présence leurs représentants les plus actifs et les plus zélés. Soixante-cinq Mémoires avaient été envoyés; malheureusement, le temps n'a permis d'entendre la lecture que d'un nombre relativement fort restreint, et le Comité a éprouvé le regret de n'avoir pu y consacrer que les trois jours réglementaires.

Ce surcroît de richesses l'a mis dans un embarras plus grand encore, lorsqu'il s'est agi de désigner, parmi ces intéressantes dissertations, celles qui devaient figurer dans le volume que nous publions. L'impossibilité de

[1] Ce volume aurait paru beaucoup plus tôt, sans les retards causés par la lenteur avec laquelle quelques-uns des auteurs nous ont fait parvenir les mémoires, ou renvoyé les épreuves qu'ils ont eu à corriger. Nous ne saurions trop recommander, pour tous les envois faits au Comité, la régularité et la promptitude.

688412

Digitized by Google

les imprimer toutes l'a forcé de faire un choix parmi des œuvres se recommandant, à peu d'exceptions près, par des mérites incontestables, et il aime à proclamer que les motifs qui lui ont fait préférer les Mémoires imprimés ne sauraient avoir rien de blessant pour les auteurs auxquels il n'a pu, à son grand regret, donner cette satisfaction.

Les Comités établis auprès du Ministère de l'Instruction publique savent que leur mission est de servir de centre aux nombreux foyers intellectuels qui se multiplient sur tous les points de la France, au grand profit des études scientifiques. On peut affirmer, aujourd'hui plus que jamais, que cette intervention, aussi active que désintéressée, a porté ses fruits, et qu'elle a donné aux travaux des Sociétés de la province une impulsion salutaire. Leur nombre s'est augmenté; la valeur de leurs publications s'est accrue; les recherches de leurs érudits ont pris un caractère plus sérieux. Chaque jour apprend que de nouvelles découvertes se font dans les archives publiques et les archives privées. L'esprit d'investigation et le besoin d'informations précises y font pénétrer les Correspondants, dont les envois sont devenus et deviendront encore, tout nous le fait espérer, de plus en plus fréquents.

Un mouvement si louable ne se ralentira pas. L'année 1867 ne sera pas moins riche que les précédentes en communications imprimées ou manuscrites, et les comptes rendus de la *Revue* mettront plus que jamais en lumière les progrès qu'il nous a été doux de constater chaque année.

Digitized by Google

MÉMOIRES

LUS A LA SORBONNE.

ÉTUDES

SUR

LES ANTIQUITÉS JURIDIQUES D'ATHÈNES.

LE CRÉDIT FONCIER

A ATHÈNES,

PAR M. E. CAILLEMER,

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT DE GRENOBLE,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DELPHINALE.

Un illustre érudit italien, auquel la science du droit est redevable de précieuses découvertes, se plaignait il y a quelques années du dédain que la jeunesse de notre époque semble témoigner pour la littérature classique d'Athènes : « Platonis, Xenophontis, Demosthenis litteras tam infrequenti desiderio ab adolescentibus nostris expeti quis non gemat? quis non ægerrime ferat[1]? »

La plainte touchante du vénérable Angelo Maï m'est tout à coup revenue à l'esprit en lisant, ces jours derniers, une thèse curieuse, dans laquelle l'auteur pose comme axiome incontestable que nul ne peut être un bon jurisconsulte s'il n'est profondément versé dans la connaissance des lettres grecques : « Nemo bonus jurisconsultus evadere potest, nisi litterarum græcarum cognitionem teneat[2]. »

[1] Præfatio ad orationem Isæi : *De Hereditate Cleonymi.* Milan 1815.

[2] *De Eranis veterum Græcorum.* Leyde, 1832, p. 131.

Digitized by Google

S'il en est ainsi, puisque les jeunes générations de notre siècle délaissent les chefs-d'œuvre de l'antiquité hellénique, le nombre des jurisconsultes vraiment dignes de ce nom doit être fort restreint.

Beaucoup se rassurent cependant en s'affirmant à eux-mêmes que la proposition de M. Van Holst n'est qu'un audacieux paradoxe. A quoi bon, en effet, cette connaissance approfondie de la langue grecque exigée du jurisconsulte, puisque celui-ci n'a aucun emprunt à faire à la législation d'Athènes ou de Sparte? Demandez-lui de connaître la langue de Cicéron et de Tite-Live, rien de mieux assurément; car on ne peut recourir trop souvent aux lois de Rome pour y trouver l'interprétation de nos codes français. Mais que faire des lambeaux épars qui nous ont été conservés des lois d'Athènes, altérées et modifiées qu'elles sont par ceux-là mêmes auxquels nous devons de les posséder encore? On sait assez ce qu'en pensaient les Romains. Ils ne voyaient dans la législation attique qu'une ébauche plus ou moins imparfaite[1]. Or, puisque notre civilisation est en progrès marqué sur celle de Rome, comment ne ratifierions-nous pas la sentence rendue par les Romains.

Sans tomber, je le crois, dans ce que j'appellerais volontiers l'exagération de M. Van Holst, j'ai déjà essayé, Messieurs, de réagir devant vous contre cette opinion qui me paraît erronée, et d'après laquelle le droit romain, sur tous les points, apporterait une amélioration au droit des autres peuples de l'antiquité. Je me suis efforcé de vous montrer combien les institutions commerciales d'Athènes l'emportaient sur celles de Rome[2]. — Je veux aujourd'hui, continuant mon étude, établir combien plus grande encore

[1] «Percipietis illam ex cognitione juris lætitiam et voluptatem, quod, quantum præstiterint nostri majores prudentia ceteris gentibus, tum facillime intelligetis, si cum illorum Lycurgo, et Dracone, et Solone, nostras leges conferre volueritis... Hominum nostrorum prudentiam ceteris omnibus et maxime Græcis antepono.» (Cicéron, *De Oratore*, l. I, c. XLIV, § 197.)

[2] *Études sur les antiquités juridiques d'Athènes.* Paris, Durand, 1865 : I. Les institutions commerciales d'Athènes au siècle de Démosthène. II. Lettres de change et contrats d'assurances.

Digitized by Google

est la supériorité d'Athènes en ce qui concerne l'organisation du crédit foncier.

Je ne me dissimule pas tout ce que ce titre, emprunté à nos langues modernes, peut avoir d'étrange pour vous. — Veuillez cependant, avant de m'accuser à mon tour de paradoxe, me prêter pour quelques minutes votre bienveillante attention. Vous reconnaîtrez, je l'espère, par les deux fragments que j'ai l'honneur de vous soumettre, que je n'exagère nullement en utilisant notre terminologie du XIXᵉ siècle, pour caractériser les institutions de la plus brillante et de la plus curieuse des républiques anciennes.

I

Voyons d'abord quelle publicité avait été donnée au déplacement de la propriété [1].

A Rome, parmi les modes d'acquérir à titre singulier, que l'on appelle *dérivés*, pour les distinguer des modes *originaires*, nous en rencontrons bien quelques-uns qui éveillent en nous l'idée d'une certaine notoriété donnée au passage de la propriété d'une main dans une autre. — D'abord la *mancipatio*, qui s'accomplissait en présence de cinq témoins et d'un *libripens*; — puis l'*in jure cessio*, qui avait lieu devant les personnes réunies autour du magistrat; — ensuite l'*adjudicatio*, qui était connue de ceux qui entendaient le *judex* rendre sa décision; — la *traditio* enfin, qui impliquait la remise matérielle et ostensible de la possession par une personne à une autre personne.

Mais, dans presque tous ces cas, la publicité n'était que momentanée [2]. Sans doute, en faisant appel aux souvenirs des témoins,

[1] Cf. Samuel Petit, *Leges Atticæ*; éd. Wesseling; Leyde, 1742, p. 492; De Pastoret, *Histoire de la législation*, t. VI (1824), p. 470, et t. X (1837), p. 394. Hermann : *Lehrbuch der griechischen Antiquitäten Privatalterthümer;* Heidelberg, 1852, § 65, p. 309 et suiv.

[2] Je dois mentionner cependant une constitution de l'an 313, qui forme le paragraphe 35 des *Fragmenta vaticana*, et qui est analysée, sous la date du 4 février 337, dans la loi 2, Code théodosien, *De Contrahenda emptione* (III, 1). L'empereur Constantin s'exprime en ces termes : « Id volumus omnibus intimari nostræ clementiæ placuisse neminem debere ad venditionem rei cujuslibet adfectare

Digitized by Google

obligés ou fortuits, de l'acte juridique qui s'était accompli, l'intéressé pouvait obtenir les renseignements dont il avait besoin. Mais ces témoins ne devaient pas vivre toujours; la mémoire pouvait leur faire défaut. Que de difficultés d'ailleurs, que d'embarras, lorsqu'on se mettait à leur recherche, leur personnalité n'étant pas, le plus souvent, suffisamment connue!

Chez les républiques grecques, cette publicité contemporaine du transfert de la propriété n'avait pas été dédaignée. — Ainsi, dans quelques villes, la vente ne pouvait avoir lieu qu'après des annonces reproduites pendant plusieurs jours[1]. — Dans d'autres, elle devait s'accomplir en présence du magistrat dont l'auditoire était le plus fréquenté par le public[2]. — Ailleurs l'acheteur ne devenait propriétaire incommutable que lorsque, pendant cinq jours consécutifs, par voie de proclamations publiques, il avait adressé une mise en demeure, à tous ceux qui avaient un droit réel sur la chose vendue, de se faire connaître[3].

Mais c'est surtout à Athènes et dans quelques-unes de ses colonies que cette publicité avait été augmentée, perfectionnée, et, ce qui est plus important, perpétuée.

A Thurium notamment, — dans cette illustre colonie qui, sous l'archontat de Lysanias, en 443, s'établit au sud de l'Italie, et qui, deux années plus tard, inspirait le poëte Sophocle, célébrant

et accedere, nisi eo tempore, quo inter venditorem et emptorem contractus solemniter explicatur, certa et vera proprietas vicinis præsentibus demonstretur;... cum longe sit melius, ut lucem veritatis, fidei testimonio, publica voce, subclamationibus populi, idoneus venditor adprobetur, quo sic felix comparator atque securus ævo diuturno persistat... ne forte aliquis venditor suum esse dicat quod esse constat alienum. » — Mais je crois que cette constitution a été dictée plutôt par le désir de protéger les intérêts du fisc (voy. l'analyse donnée par le Code Théodosien) que par une pensée de protection pour des intérêts privés.

[1] *Οἱ μὲν οὖν ὑπὸ κήρυκος κελεύουσι πωλεῖν, καὶ προκηρύττειν ἐκ πλειόνων ἡμερῶν.* (Théophraste, dans Stobée, *Florilegium*, l. XLII, éd. 1543, p. 294; éd. 1609, p. 280; éd. Tauchnitz, tit. XLIV, § 22, t. II, p. 166.)

[2] *Οἱ δὲ παρ' ἀρχῇ τινι, καθάπερ καὶ Πιττακὸς παρὰ βασιλεῦσι καὶ πρυτάνει.* (Stobée, *loc. cit.*)

[3] *Παρὰ δέ τισι, προκηρύττειν κελεύουσι πρὸ τοῦ κατακυρωθῆναι πένθ' ἡμέρας συνεχῶς, εἴ τις ἐνίσταται, ἢ ἀντιποιεῖται τοῦ κτήματος, ἢ τῆς οἰκίας.* (Stobée, *loc. cit.*)

Digitized by Google

dans un hymne à Bacchus, le dieu protecteur des cités italiennes[1], — le vendeur devait, au moment de la vente, réunir ses trois plus proches voisins, les faire assister à l'échange des consentements, et, afin de fixer leurs souvenirs, leur donner une petite pièce de monnaie, destinée à leur rappeler l'opération à laquelle ils avaient figuré comme témoins[2]. — Ce ne sont plus ici les premiers venus, que vous ne saurez où prendre lorsque vous aurez besoin de les consulter; ce sont trois personnes désignées naturellement par leur domicile, et qu'il vous est facile de retrouver. Ce ne sont pas non plus des spectateurs indifférents, ne prêtant qu'une attention fort restreinte à l'acte qui s'accomplit devant eux, et auquel leur pensée reste peut-être étrangère. Ce sont des témoins que l'on intéresse par l'appât d'une rémunération pécuniaire.

Ce n'était pas tout encore. L'acheteur qui avait acquis un immeuble situé dans la ville même de Thurium devait offrir un sacrifice solennel dans le temple d'Apollon ou dans celui de Jupiter. S'agissait-il d'un bien rural, le sacrifice s'accomplissait dans la bourgade à laquelle il appartenait[3]. La publicité de ces sacrifices, venant se joindre au témoignage obligatoire des trois plus proches voisins, facilitait encore pour les tiers la découverte de la vérité.

Mais voici ce que je trouve de plus important et de plus digne de fixer votre attention. Après cette cérémonie religieuse, le vendeur, l'acheteur et les trois témoins se rendaient devant le magistrat, et là, sous la foi du serment, les parties déclaraient qu'une vente venait d'avoir lieu, et que, d'un côté comme de l'autre, elle était exempte de toute espèce de fraude[4].

[1] *Antigone*, v. 1115 et suiv.

[2] *Οἱ δὲ Θουριακοὶ... διδόναι κελεύουσι κοινῇ τῶν γειτόνων τῶν ἐγγυτάτω τρισὶ νόμισμά τι βραχύ, μνήμης ἕνεκα καὶ μαρτυρίας.* (Stobée, *loc. cit.* éd. 1543, p. 295; éd. 1609, p. 281; éd. Tauchnitz, p. 167.)

[3] C'est ainsi que je crois devoir entendre les passages suivants de Théophraste : Κελεύουσι *γὰρ, ἐὰν μέν τις οἰκίαν πρίηται, θύειν ἐπὶ τοῦ* Ἀπόλλωνος *τοῦ* Ἐπικωμαίου· *ἐὰν δὲ χωρίον, ἐπὶ τῆς κώμης ἧ αὐτὸς οἰκεῖ...* Τὸν *δὲ μὴ οἰκοῦντα ἐν ἄστει, θύειν τὸν ὅρκον ἐπὶ τοῦ Διὸς τοῦ* Ἀγοραίου... (Stobée, *loc. cit.*)

[4] Κελεύουσι... *ὀμνύειν ἐναντίον τῆς ἀρχῆς ἐγγραφούσης καὶ κωμητῶν τριῶν, ἢ*

Digitized by Google

Le magistrat recueillait sur ses registres cette affirmation; il y inscrivait les noms des parties, les noms des témoins et la désignation de la chose vendue[1]. Puis il tenait le tout à la disposition du public[2].

Combien était simple alors la position de celui qui, plus tard, voulait contracter sur la chose déjà vendue, et auquel l'ancien propriétaire cherchait à dissimuler la première aliénation. Il avait pour s'éclairer, d'abord la commune renommée, instruite par les sacrifices célébrés dans les temples, — puis les indications des trois plus proches voisins, exposés à des poursuites s'ils ne disaient pas la vérité[3], — enfin une visite au fonctionnaire dans les attributions duquel rentraient l'enregistrement des contrats et le signalement des biens, et qui avait pour mission de dire si l'immeuble était de libre disposition ou si quelque tiers avait des droits à faire valoir[4]. — Il pouvait alors traiter avec sécurité.

Il est permis de croire que, pour les droits réels autres que le droit de propriété, une marche analogue était suivie.

Dispositions vraiment admirables pour une époque aussi reculée, et que l'on s'étonne de rencontrer chez un petit peuple de la grande Grèce! C'était un souvenir des usages de la mère patrie qu'il est temps maintenant de vous indiquer.

A Athènes, la vente était annoncée par des affiches apposées près des lieux où siégeaient les principaux magistrats, pendant soixante

μὴν ὠνεῖσθαι δικαίως, μηδὲν συγκακουργοῦντα, μήτε τέχνῃ, μήτε μηχανῇ μηδεμίᾳ· τὸν αὐτὸν δὲ τρόπον, καὶ τὸν πωλοῦντα πωλεῖν ἀδόλως. (Stobée, *loc. cit.*)

[1] *Εὐθὺς γὰρ καὶ μετεγγράφει ἡ ἀρχὴ τὸν ἐωνημένον.* (Stobée, *loc. cit.*)

[2] Diodore de Sicile, qui a consacré plusieurs chapitres de son Histoire (liv. XII, ch. XII-XIX) à la législation des Thuriens, ne parle pas de cette savante organisation de la propriété foncière.

[3] La loi thurienne paraît avoir puni trois faits : 1° le fait de n'avoir pas exigé du vendeur la pièce de monnaie qu'il devait donner, *ἐὰν μὴ λάβωσι*; 2° le fait d'avoir reçu deux fois cette pièce de monnaie pour deux ventes consécutives faites par le même vendeur de la même chose, *ἐὰν δὶς παρὰ τοῦ αὐτοῦ λάβωσι*; 3° le fait de ne point révéler la vérité sur la vente, lorsque, ayant reçu le *νόμισμα*, on était consulté par les intéressés, *ἐὰν ἔχοντες μὴ λέγωσι τῶν ὠναμένων.* (Stobée, *loc. cit.*)

[4] *Παρ' οἷς γὰρ ἀναγραφὴ τῶν κτημάτων ἐστὶ, καὶ τῶν συμβολαίων, ἐξ ἐκείνων ἐστὶ μαθεῖν εἰ ἐλεύθερα καὶ ἀνέπαφα.* (Stobée, *loc. cit.*)

Digitized by Google

jours au moins avant sa réalisation [1]. C'était un avertissement donné aux intéressés de faire valoir leurs droits sur la chose. — Mais cette publicité préalable à la vente, si utile qu'elle puisse être, eût été trop imparfaite pour la commerçante Athènes, si une autre formalité beaucoup plus remarquable ne fût venue s'y joindre.

Lorsque la vente était accomplie, l'acheteur devait déposer chez un fonctionnaire, dont je ne peux vous donner le nom précis, une somme égale à la centième partie de son prix d'acquisition [2]. Ce droit du centième (*ἑκατοστή*), pouvons-nous le désigner sous un autre titre que celui de droit de mutation? Et, il faut bien le reconnaître, le fisc athénien se montrait moins exigeant que notre administration de l'enregistrement, qui, pour un service pareil, perçoit une somme six fois plus forte.

Le fonctionnaire indiquait sur ses registres ce dépôt du centième; il constatait en même temps la transmission qui venait de s'accomplir, et portait officiellement, sur un tableau à ce destiné, le nom de l'acheteur devenu propriétaire au lieu et place de l'ancien : *ἦν ὠνητὴς ἐγγεγραμμένος* [3].

Lorsque plus tard un tiers était exposé à acquérir une seconde fois le même immeuble, pour conjurer le danger, il lui suffisait d'aller chez le fonctionnaire chargé de la perception des droits de mutation. En consultant les registres, il voyait immédiatement si son cocontractant était encore propriétaire, ou si l'on devait s'abstenir de traiter avec lui : *ὅπως ἐξῇ... διαμαρτύρεσθαι τῷ βουλομένῳ* [4].

Cette formalité avait aussi ses avantages pour l'acquéreur. Lorsque son droit venait à être méconnu dans la suite, il trouvait dans ce dépôt public des preuves certaines de son droit de propriété. Une action en revendication, par exemple, était-elle formée contre lui, il devait justifier qu'il était propriétaire en vertu

[1] *Ἔνιοι δὲ προγράφειν παρὰ τῇ ἀρχῇ πρὸ ἡμερῶν μὴ ἐλαττόνων ἢ ἑξήκοντα, καθάπερ Ἀθήνησι.* (Stobée, éd. 1543, p. 294; éd. 1609, p. 280; éd. T. p. 166.)

[2] *Καὶ τὸν πριάμενον ἑκατοστὴν τιθέναι τῆς τιμῆς.* (Stobée, *loc. cit.*)

[3] Démosthène, *C. Pantænetum.* Argumentum. R. 963.

[4] Stobée, *loc. cit.*

Digitized by Google

d'un juste titre : Τῶν ἀμφησβητησίμων χωρίων δεῖ τὸν ἔχοντα... πρατῆρα παρέχεσθαι [1]. Et pour satisfaire à cette exigence, il lui suffisait de produire un extrait des registres du fonctionnaire préposé à la perception du droit du centième : ὅπως διαμφισβητῆσαι τὲ ἐξῇ [2].

Le désir de protéger ainsi l'intérêt des tiers n'avait pas été peutêtre le seul motif qui eût décidé les Athéniens à établir cet utile fonctionnaire, cumulant tout à la fois les attributions de nos receveurs de l'enregistrement et de nos conservateurs des transcriptions. On avait voulu aussi rendre par là plus facile le recouvrement des impôts, et permettre aux percepteurs de reconnaître immédiatement à quelles personnes ils devaient s'adresser pour le payement des contributions foncières : ὅπως ὁ δικαίως ἐωνημένος φανερὸς ᾖ τῷ τέλει [3]. Mais enfin le résultat, au point de vue des intérêts privés, n'en existait pas moins, et rien n'était plus facile que de connaître à Athènes l'état civil de la propriété.

Voilà donc, Messieurs, sinon une transcription proprement dite, au moins une manifestation du droit réel de propriété se rencontrant à Athènes avec un degré de perfection déjà fort notable.

Ce que je viens de dire s'applique aux transmissions entre-vifs de la propriété immobilière. — En ce qui concerne les transmissions à cause de mort, soit *ab intestat*, soit testamentaires, la législation d'Athènes ressemble sur plus d'un point à la nôtre.

Nous savons en effet que le descendant, héritier légitime, était saisi de plein droit de l'hérédité du défunt, et qu'il n'avait aucun envoi en possession à réclamer [4]. Il n'est donc pas à supposer qu'on l'ait obligé à se rendre chez notre fonctionnaire, uniquement pour déclarer qu'il était héritier. Nous ne rencontrons, en effet, aucune trace de l'existence d'un droit de mutation pour cause de décès dans les nombreux plaidoyers qui nous sont parvenus sur la ma-

[1] Isée, *De Aristarchi hereditate*, § 24 ; Didot, 308.

[2] Stobée, *loc. cit.*

[3] Stobée, *loc. cit.*

[4] Ὅσοι μὲν ἂν καταλίπωσι γνησίους παῖδας ἐξ αὐτῶν, οὐ προσήκει τοῖς παισὶν ἐπιδικάσασθαι τῶν πατρῴων (Isée, *De Pyrrhi hereditate*, § 60. Didot, 257.)

Digitized by Google

tière des successions; et cependant le payement de ce droit n'aurait pas manqué de figurer souvent parmi les arguments des plaideurs.

Quant aux héritiers[1] collatéraux et aux héritiers testamentaires, ils étaient bien obligés de former une demande d'envoi en possession[2]. Mais nous ne voyons nulle part que le testament donnât naissance aux formalités que je viens d'exposer pour la vente. La publicité contemporaine du testament, et la publicité résultant de la procédure d'envoi en possession avaient sans doute paru suffisantes pour avertir les tiers.

Notre droit lui-même n'a pas cru devoir soumettre les testaments à la nécessité de la transcription, pas plus que les transmissions *ab intestat*[3].

II

Les procédés que le législateur Athénien avait employés pour avertir les tiers des déplacements de la propriété immobilière étaient donc, il faut en convenir, de beaucoup supérieurs à ceux que nous trouvons en usage chez les Romains.

Il est encore un autre point du droit attique qui nous offre une perfection tout au moins aussi remarquable dans une matière où la législation de Rome ne présente aucune tentative ayant pour but de donner une satisfaction quelconque aux exigences du crédit foncier. Je veux parler de l'hypothèque[4].

[1] *Ἀκριβῶς γὰρ ἐπιστάμεθα πάντες ὅτι ἀδελφῶν μὲν κλήρων ἐπιδικασία πᾶσίν ἐστιν ἡμῖν, ὅτῳ δὲ γόνῳ γεγόνασι γνήσιοι παῖδες, οὐδενὶ ἐπιδικάζεσθαι τῶν πατρῴων προσήκει.* (Isée, *De Pyrrhi hereditate*, § 59. Didot, p. 257.)

[2] *Ὅσοι δὲ διαθήκαις αὐτοῖς εἰσποιοῦνται, τούτοις ἐπιδικάζεσθαι προσήκει τῶν δοθέντων.* (Isée, *De Pyrrhi hereditate*, § 60. Didot, p. 257-258.)

[3] J'aurais pu, si le temps me l'eût permis, parler ici de la publicité donnée à la mise en mouvement de certains droits réels, et notamment des actions en revendication. Je me bornerai, sur ce point, à citer le texte suivant : *Ἠμφισβήτει οὖν Μενεκλεῖ μέρους τινὸς τοῦ χωρίου, πρότερον οὐδεπώποτε ἀμφισβητήσας, καὶ ἀπηγόρευε τοῖς ὠνουμένοις μὴ ὠνεῖσθαι.* (Isée, *De Meneclis hereditate*, § 58. Didot, p. 247; éd. T. p. 280.)

[4] Cf. Samuel Petit, *Leges Atticæ*, éd. Wesseling, Leyde, 1742, p. 506; Meier et Schömann, *Der Attische Process*, Halle, 1824, p. 506; Westermann, *in* Pauly,

Digitized by Google

A Athènes, comme d'ailleurs chez tous les peuples, la législation hypotéhcaire ne parvint que par une série d'efforts successifs au degré de perfectibilité qu'il lui fut permis d'atteindre.

Dans le principe, le débiteur qui voulait conférer une sûreté à son créancier n'avait d'autre ressource que le contrat de gage; non pas même le contrat de gage tel qu'il existe chez nous avec maintien de la propriété sur la tête du débiteur; mais le contrat de gage, avec translation, au profit du créancier, du *dominium* de la chose engagée. Le débiteur jouait, dans la réalité des choses, le rôle de vendeur : *Γραμματεῖον... πράσεως γράφεται*[1]. Seulement, on insérait dans la vente une clause de fiducie; c'est-à-dire que le débiteur, en désintéressant le créancier dans les délais déterminés, pouvait contraindre celui-ci à lui retransférer la propriété de la chose[2]. Ce n'était qu'à défaut de payement à l'échéance que l'acheteur avec fiducie devenait définitivement propriétaire du gage, avec le droit soit de le garder, soit de le faire vendre pour se payer sur le prix.

Si le produit de la vente était insuffisant pour éteindre la totalité de la créance, le créancier avait une action en supplément contre le débiteur principal et contre les cautions.

Plus tard, et ce fut déjà un progrès notable, au lieu d'exiger le déplacement de la propriété, on autorisa le débiteur à se contenter, pour la validité du nantissement, de remettre au créancier la possession de l'objet donné en gage[3].

On peut voir d'ailleurs, dans un acte qui nous a été conservé

Real Encyclopädie der classischen Alterthumswissenschaft, Stuttgart, III (1844), p. 1483; de Pastoret, *Histoire de la législation*, t. VI (1824), p. 457 et suiv. Wachsmuth, *Hellenische Alterthumskunde*, Halle, II (1846, 2e édit.), § 103, p. 181.

[1] *Argumentum orationis Demosthenis C. Pantænetum*. R. 963; cf. Démosthène, *C. Pantænetum*, § 5, R. 967.

[2] *Τιθέμεθα συνθήκας ἐν αἷς... ἦν γεγραμμένη λύσις τούτῳ παρ' ἡμῶν ἔν τινι ῥητῷ χρόνῳ*. (Démosthène, *C. Pantænetum*, § 5, R. 967).

[3] Celui qui avait constitué le gage devait s'abstenir avec soin de troubler la possession du créancier : *Νόμος οὐκ ἐᾷ διαρρήδην, ὅσα τις ἀπετίμησεν, εἶναι δίκας, οὔτ' αὐτοῖς οὔτε τοῖς κληρονόμοις*. (Démosthène, *C. Spudiam*, § 7, cf. § 10, R. 1030, 1031).

Digitized by Google

par Démosthène, avec quel soin minutieux les parties déterminaient dans leurs conventions les droits qui appartiendraient à chacun des contractants, créancier ou débiteur[1].

Ce système avait bien ses avantages, soit au point de vue du créancier, qui était saisi de la chose et qui en percevait tous les émoluments, soit au point de vue des tiers, qui étaient, par le changement de possesseur, prévenus qu'ils ne devaient plus considérer comme faisant partie de l'actif du débiteur les biens affectés par le nantissement au payement de la dette. Mais il offrait des inconvénients sérieux pour le débiteur, qui se voyait privé, à l'origine, de la propriété, plus tard, de la possession de son bien, et qui n'en conservait la jouissance que lorsque le bon plaisir de son créancier lui permettait de rentrer comme locataire sur l'immeuble dont il avait été autrefois le maître absolu[2].

Nous rencontrons donc à Athènes, le contrat pignoratif, le gage et l'antichrèse, avec les imperfections essentielles à leur nature, imperfections dont au moins nous n'avons pu jusqu'ici les débarrasser complétement.

Ce fut pour remédier au mal que l'hypothèque fut inventée. Le créancier, comme au cas de gage, avait toujours le droit de faire vendre la chose hypothéquée s'il n'était pas payé de sa créance; mais le débiteur conservait la possession et la jouissance de sa chose. — Savante combinaison que depuis lors presque toutes les législations ont adoptée, et à laquelle, en souvenir de son origine, nous n'avons point voulu enlever le nom que ses inventeurs lui avaient donné[3]!

Jusqu'ici, Messieurs, aucune différence capitale n'apparaît entre le droit athénien et le droit romain. L'hypothèque ne passe d'Athènes à Rome qu'après les mêmes tentatives de gage avec aliénation, *contracta fiducia,* de gage avec simple remise de la possession.

[1] Demosthène, *C. Lacritum,* §§ 10 à 13. (R. 925-927).

[2] *Ἐμισθώσαμεν τῶν τόκων τῶν γιγνομένων τούτῳ τὰ ἡμέτερ' ἡμεῖς.* (Démosthène, *C. Pantænetum,* § 29, R. 975; cf. *eod. loc.* § 5, R. 968.)

[3] *Ὑποθήκην θεὶς ὁ δανειζόμενος, ὑποθήκην θέμενος ὁ δανείζων.* (Pollux, *Onomasticon,* III, 84.)

Digitized by Google

Mais nous allons retrouver maintenant le génie particulier d'Athènes.

A Rome, l'hypothèque frappe l'immeuble sans aucune publicité[1]; à Athènes, au contraire, les tiers doivent être avertis de l'existence du droit réel qui diminue la valeur de la chose, et qui pourra s'exercer à l'encontre de tous les possesseurs quels qu'ils soient[2].

En quoi consistait cet avertissement? Sur le fonds hypothéqué, le créancier faisait placer une borne (*ὅρος*)[3]; sur la maison grevée du droit réel, il faisait appliquer une tablette de pierre. La borne et la tablette contenaient toutes les indications nécessaires pour renseigner les tiers sur la plus ou moins grande solvabilité de l'immeuble[4].

[1] Voici cependant deux textes qui impliqueraient une solution contraire mais, auxquels je ne crois pas que l'on puisse donner une aussi grande importance; — Senèque dit : «Spondeo pro judicato, et suspensum amici bonis libellum dejicio, creditoribus ejus me obligaturus.» (*De Beneficiis*, IV, c. XII, § 3.) Le *libellus*, c'est l'affiche annonçant l'envoi en possession des créanciers et la vente des biens du débiteur. — Et Venuleius : «Si ad januam meam tabulas fixeris, et ego eas prius, quam tibi denunciarem, refixero...» (L. 22, § 2. D. *Quod vi aut clam.* 43, 24). «Mos erat apud Romanos, ajoute Pothier, ut, ad januam ædium et prædiorum, tabulæ affigerentur, nomen domini ædium aut prædii præferentes (ut Lutetiæ insculptum portis vidimus : HOTEL DE NOAILLES)... Species igitur hujus legis intelligenda est de eo, qui januæ ædium mearum, de quibus controversiam mihi facturus esset, tabulam nomen ipsius præferentem clam affixisset, in argumentum dominii quod asserebat.» (*Pandectæ*, l. XLII, t. XXIV, n. 44); (cf. Code Justinien, liv. II, tit. XV, XVI et XVII et nov. XVII, c. XV; voy. cependant Cujas : *Observationes*, lib. XVI, c. XII; éd. Fabrot, III (1658), p. 501.)

[2] Dans quelques États de la Grèce, l'hypothèque devait être publiée (*προκηρύττειν*). *Ὡσαύτως δὲ καὶ ἐπὶ τῶν ὑποθέσεων, ὥσπερ καὶ ἐν τοῖς Κυζικηνῶν* (ou *Κυζικηνῶν*). (Stobée, *Sermonum*, lib. XLII, éd. 1543, p. 294; éd. 1609, p. 280.)

[3] Harpocration, v° *ὅρος· οὕτως ἐκάλουν οἱ Ἀττικοὶ τὰ ἐπόντα ταῖς ὑποκειμέναις οἰκίαις καὶ χωρίοις γράμματα, ἃ ἐδήλουν ὅτι ὑπόκειται δανειστῇ*; — Pollux, *Onomasticon*, III, 85 : *ὅρους ἐφιστάναι χωρίῳ· λίθος δ' ἦν ἡ στήλη τις δηλοῦσα ὡς ἐστιν ὑπόχρεών τινι τὸ χωρίον*; IX, 9, *ἡ ἐνεστηκυῖα στήλη ὅρος*.

[4] Cette publicité par les *ὅροι* existait déjà à Athènes avant Solon : *Σεμνύνεται γὰρ Σόλων ἐν τούτοις, ὅτι τῆς τε προϋποκειμένης γῆς ὅρους ἀνεῖλε πολλαχῇ πεπηγότας.* (Plutarque, *Solon*, c. XV; cf. Aristide, *Opera omnia*, éd. Dindorf, Leipzig, 1829, II, p. 536.)

Digitized by Google

On y lisait d'abord le nom de l'archonte éponyme pendant la magistrature duquel la dette avait été contractée, afin de pouvoir déterminer exactement le rang des diverses créances, et appliquer la maxime : « Prior tempore, potior jure. » Puis venait le nom du créancier, près duquel les intéressés allaient chercher tous les renseignements dont ils pouvaient avoir besoin. Enfin se trouvait en dernier lieu le chiffre de la créance garantie par l'hypothèque.

Voici en quels termes pouvaient être conçues ces inscriptions : Επὶ *Θεοφράστου ἄρχοντος, ὅρος χωρίου τιμῆς ἐνοφειλομένης Φανοστράτῳ* Παιανιεῖ XX [1].

Nous avons là toutes les énonciations, moins deux, qui sont exigées par l'article 2148 de notre Code Napoléon. De ces deux autres, l'une, celle du titre, est considérée comme beaucoup moins importante que les énonciations au milieu desquelles elle se trouve placée; la seconde, la désignation du débiteur, était inutile; on y suppléait avantageusement par l'indication matérielle de la chose même soumise à l'hypothèque et sur laquelle se trouvaient les *ὅροι* [2].

Que ce système présentât quelques dangers en l'absence d'un magistrat ayant pour mission de constater sur des registres officiels l'établissement et l'extinction des hypothèques, je ne chercherai pas à le nier. Il pouvait se faire, en effet, et les orateurs m'en fournissent la preuve, que des citoyens, pour augmenter leur crédit, fissent frauduleusement disparaître une inscription, sauf à la rétablir plus tard. Il arrivait aussi que, pour paraître plus pauvre qu'il ne l'était réellement, un citoyen exposé à se

[1] *Corpus inscriptionum græcarum* de Böckh, I, n° 530, p. 484. — Cette inscription est du IV° siècle avant notre ère (an 340 ou an 313). — On pourrait même dire, à la rigueur, qu'elle indique le titre : la somme est due pour prix de vente (*τιμή.*) — Nous sommes autorisés à en conclure que le vendeur athénien n'avait pas de privilége, ou que, du moins, son privilége n'était pas dispensé de l'inscription.

[2] Ἡ *οὐσία ἀφωρισμένη* (Démosthène, *C. Timotheum*, § 61, R. 1202); Τὸ *ὑπόχρεων χωρίον ὡρισμένον* (Pollux, *Onomasticon*, IX, 9). Si, au contraire, le fonds était libre, on disait de lui : *Χωρίον ἄστικτον. Ἄστικτον χωρίον, τὸ μὴ ὑποκείμενον δανειστῇ.* (Harpocration, v° *ἄστικτον*; cf. Pollux, *Onomasticon*, III, 85.)

Digitized by Google

voir proposer l'*ἀντιδόσις* plaçait sur son fonds des *ὅροι* au profit de créanciers imaginaires[1].

Mais enfin, au prix même de quelques inconvénients, mieux valait encore cette publicité que la clandestinité hypothécaire de Rome[2].

Voici une seconde différence que je présenterais même volontiers comme un corollaire de la première, et qui établit, ainsi que la première, un titre de prééminence pour la législation d'Athènes.

A Rome, l'hypothèque pouvait être constituée aussi bien sur les meubles que sur les immeûbles. A Athènes, au contraire, on avait remarqué avec raison que les meubles n'ont pas cette assiette fixe que présentent les immeubles, et que le droit de suite en ce qui les concerne ne peut pas exister sans apporter des obstacles insurmontables à leur libre circulation. Il aurait donc fallu créer pour eux une hypothèque sans droit de suite, c'est à-dire dépouillée de l'un de ses principaux attributs. D'un autre côté, puisque la publicité était la base du régime hypothécaire athénien, et que les meubles ne comportaient pas ces inscriptions révélant aux tiers le droit réel, il avait bien fallu limiter l'hypothèque aux choses immobilières; et c'est ce qu'avait fait le législateur.

Ainsi donc, Messieurs, il y a un siècle, la sécurité des transactions sur les immeubles était moins grande en France qu'elle ne l'avait été quatre siècles avant notre ère dans la république d'Athènes.

[1] *Ἔδειξα... ὅτι οὐδεὶς ὅρος ἔπεστιν ἐπὶ τῇ ἐσχατιᾷ· εἰ δέ, φησιν· εἰπεῖν ἐκέλευον αὐτὸν ἤδη καὶ δεῖξαι, ὅπως μὴ ὕστερον ἐνταῦθα χρέως γενόμενον ἐπὶ τῷ χωρίῳ ἀναφανήσεται.* (Démosthène, *C. Phænippum*, § 5, R. 1040). *Χρέως οὐδ' ὁτιοῦν ὠφείλετο ἐπὶ τῇ ἐσχατιᾷ· νῦν οὗτος ἀποφαίνει πολλά.* (eod. loc. § 9, R. 1041).

[2] La publicité était exigée même pour l'hypothèque de la femme mariée et pour celle du pupille. (Van den Es, *De Jure familiarum apud Athenienses;* Leyde, 1864, p. 45 et 183.) — Plusieurs inscriptions faites pour ces hypothèques nous ont été conservées : *Ὅρος οἰκίας καὶ κήπου ἀποτετιμημένων προικὶ τῇ Διοδώρου θυγατρὶ Καλλιστράτῃ* XIHPII (L. Ross, *Inscriptiones Græcæ ineditæ*, Fasc. II, p. 32); cf. *Corpus inscriptionum græcarum*, éd. Böckh, t. II, p. 1037, n° 2264. — *Ὅρος χωρίου καὶ οἰκίας ἀποτίμημα παιδὶ ὀρφανῷ Διογείτονος Προβαλισίου.* (Böckh, *Corpus inscriptionum*, I, n° 531; cf. Démosthène. *C. Onetorem*, II, §§ 1, 3 et 4, R. 876 et 877; Isée : *De Philoctemonis hereditate*, § 36, Didot, p. 278.)

Digitized by Google

Les recherches historiques auxquelles vous vous livrez n'auraient-elles pour résultat que de nous prouver combien cette civilisation dont nous sommes si fiers n'est sur beaucoup de points qu'un retour à des institutions anciennes, on ne saurait trop les encourager. Si des travaux pareils aux vôtres eussent été entrepris il y a des siècles, depuis longtemps ces institutions auraient été ressuscitées; et, au lieu de retraverser péniblement, à leurs dépens, les phases diverses par lesquelles les générations d'un autre âge y étaient lentement parvenues, nos pères les auraient améliorées. Nous aurions nous-mêmes trouvé l'humanité plus avancée dans sa marche vers le but providentiel qu'elle doit atteindre, et nos successeurs auraient eu moins d'efforts à faire pour y parvenir.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE

SUR

LES BACCHANALES RUSTIQUES

OÙ LA COMÉDIE ATHÉNIENNE A PRIS NAISSANCE,

PAR M. CH. BENOIT,

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE NANCY, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS.

Comme la tragédie grecque a pris naissance au milieu des fêtes sérieuses de la religion de Bacchus et de Déméter, ainsi dans tous les pays de la Grèce verrait-on pareillement la comédie sortir des réjouissances grotesques, qui trouvaient place à leur tour dans ce culte de la nature. Ce culte en effet, comme la nature elle-même, qui tantôt sourit à l'homme et l'enivre de l'allégresse du printemps, et tantôt au contraire le plonge dans la mélancolie en assombrissant le ciel de l'hiver et en étendant le deuil sur les campagnes; ce culte, dis-je, avait tour à tour ses solennités funèbres et ses jours de folie, son dithyrambe et ses chants du phallus, *Δακρύοεν γελάσασα.* Aux graves anniversaires, un chœur solennel, fourni par l'État, chantait, en tournant autour de l'autel, l'hymne religieux en l'honneur du dieu[1], et par intervalles interrompait son cantique pour écouter l'aède sacré, qui se détachait du cercle pour raconter sur un mode plus calme quelque partie de la légende de Bacchus, ou le mystère de sa naissance, ou son triomphe dans l'Inde, ou l'éclatante vengeance qu'il avait tirée de Lycourgos ou de Penthée, ces profanateurs des saintes orgies, ou encore sa passion lamentable, quand les

[1] *Διθύραμβος· εἰς πάθη κατασκευαζόμενος, τὰ μάλιστα οἰκεῖα τοῦ θεοῦ.* (Proclus, *in Gaisf. Hephæst.* p. 383.)

géants enduits de gypse l'avaient surpris et mis en pièces. A ces épisodes le chœur répondait par des lamentations et des pleurs. Mais, en revanche, quelle allégresse dans les campagnes, lorsque la vendange ou le traversage du vin ramène les fêtes joyeuses[1]! Ce ne sont, dans tous les villages de la Béotie et de l'Attique, que bruyantes et folles processions de rustres ivres, travestis tant bien que mal en suivants de Bacchus[2], en Silènes, en Pans, en Satyres, en Tityres, promenant au bruit des cymbales le phallus symbolique, qu'ils accompagnent d'un cantique sensuel, ou encore suspendant parfois l'hymne obscène pour apostropher les spectateurs de lazzis et de facéties ordurières. Car, plus on se livrait aux joies brutales de l'ivresse, plus on pensait fêter ainsi le dieu qui avait donné le vin aux hommes. Le dieu lui-même prenait part à cette gaieté licencieuse, et le dévot qui en jouait le rôle faisait assaut de gros mots avec le cortége de ses adorateurs.

Ne nous étonnons pas de tels excès dans ce culte orgiastique de la nature. L'Église chrétienne, au moyen âge, dans sa condescendance pour un peuple simple et grossier, n'a-t-elle pas admis jusque dans le temple, à côté des graves représentations des mystères de notre foi, des farces profanes et licencieuses? n'a-t-elle pas toléré dans le sanctuaire même des parodies de ses cérémonies saintes, la *fête des fous*, la *fête de l'âne*, et tant d'autres farces scandaleuses, où les propos grivois et les chants sacriléges succédaient à la prière et aux hymnes pieux? Il semble qu'il fallait par intervalle, au milieu des misères de la vie et des austérités de l'ascétisme, faire la part à la gaieté, ouvrir une échappée bruyante aux instincts de la chair mortifiée, à la pétulence des sens. Ce que l'Église, la sainte, la chaste, l'austère, dans sa sympathie pour les petits, croyait pouvoir donner à leurs divertissements, comment le culte de Bacchus ne l'eût-il pas admis, ce culte ardent et sensuel de l'ivresse et de la fécondité!

Un brillant soleil d'automne s'est levé derrière l'Hymette et

[1] Τὰ κατ' ἀγρούς, ou τὰ μικρὰ Διονύσια.

[2] Οἱ συγχορευταὶ Διονύσου Σάτυροι ἦσαν, οἱ ὑπ' ἐνίων Τίτυροι ὀνομαζόμενοι (Ælien. *Var. hist.* III, XI.).

Digitized by Google

réveille une multitude d'oiseaux jaseurs dans les jardins qui entourent la bourgade de Colone; un vent tiède et parfumé de résine souffle de la mer; les fleurs, rafraîchies par la rosée de la nuit, mais surtout le moût du vin qui fermente dans les cuves, embaument l'air de leur énivrante exhalaison. Les maisons sont ornées de couronnes et de guirlandes : du haut des terrasses, femmes et enfants attendent la joyeuse procession. Le cortége s'est formé autour d'une chapelle voisine de Bacchus; le voici. En tête marche un jeune Satyre portant sur sa tête une cruche pleine de vin et couronnée de pampre. Puis s'avancent sur deux lignes les canéphores, tenant en leurs mains les vases pour la libation et les corbeilles de figues. Derrière elles un groupe de Satyres traîne le bouc du sacrifice, et enfin un vieux Silène ferme la marche en brandissant au bout d'un bâton un énorme phallus, symbole de la fertilité [1]. C'est autour de ce coryphée que s'agitent surtout et se trémoussent tous ces paysans accourus à la fête, barbouillés de lie ou encore de gypse ou de minium, couverts d'un épais chapeau d'ache ou de lierre, affublés d'une crinière de soie de porc, revêtus d'une peau de bouc ou de chevreuil, pour se transformer le plus possible en cet essaim de divinités champêtres dont le dieu aime à s'entourer; ils crient *Évohé*, gesticulent et chantent à tue-tête les refrains de l'hymne à Phalès [2].

Aristophane, qui a introduit dans ses *Acharniens* une scène de ces Dionysies champêtres des anciens temps, nous cite quelques couplets de ce chant lubrique, où éclate toute l'ardeur d'une sensualité bestiale [3]. On sent bien qu'aux temps de la guerre du Péloponèse, ce symbolisme antique avait dégénéré en une mascarade impure, et ces chants en couplets libertins. On était bien loin alors de cette époque de foi naïve et d'exaltation religieuse, où la Grèce, à genoux devant le symbole de la fertilité, qui annonçait à la nature l'heure de la vie, la visite de l'époux, en adorait

[1] Plutarque, *De Cupid. divit.* c. VIII.

[2] *Σκώπτοντες ἢ διὰ τὴν τοῦ σώματος δασύτητα· — ἢ ὅτι οἱ χορευταὶ τὰς κόμας ἀνέπλεκον σχῆμα τράγων μιμούμενοι.* (Ælien, *Var. hist.*)

[3] *Acharn.* v. 236 et seq.

Digitized by Google

l'hymen mystique; et comme si elle eût senti le sein même de la terre tressaillir d'une volupté divine, tout entière saisie elle-même d'un contagieux délire, éperdue, enivrée, se précipitait sur les pas de la panégyrie sacrée, et répondait à l'hymne errant par un cri d'enthousiasme. Ce qu'il y avait d'obscène en ces rites orgiaques se purifiait alors à la flamme de l'ardent mysticisme.

Par intervalles cependant le phallophore s'arrête, le chant est suspendu. Du haut de leurs ânes ou de leurs chariots, les suivants de Bacchus apostrophent à l'envi les spectateurs. Grâce à la lie qui barbouille les figures, à l'épaisse couronne qui les ombrage et surtout à la licence impunie de ces jours d'orgie, les Satyres effrontés font pleuvoir autour d'eux un déluge de brocards, de bons mots, de sarcasmes railleurs, mordants, lubriques. (*τὰ ἐκ τῶν ἁμάξων* [1].) La liberté des bacchanales délie toutes les langues. Gare à tout le monde; mais gare surtout aux riches avares, aux puissants détestés, aux maîtres trop durs, contre lesquels la malice des esclaves exerce ainsi une représaille d'un jour! Car les esclaves aussi prennent part à la mascarade, et comme plus tard à Rome, dans les saturnales, ils sont libres de leurs propos ce jour-là [2]. La comédie athénienne, même en ses beaux jours, gardera la tradition de ces quolibets grossiers; et Aristophane, bien qu'il en reproche l'abus à ses rivaux, ne

[1] Schol. d'Aristoph. *Equites*, 44.

[2] La comédie populaire, dans la vieille Italie, semble être née pareillement dans les divertissements rustiques, que ramenait chaque année la fête des récoltes.

Agricolæ prisci, fortes, parvoque beati,
Condita post frumenta, levantes tempore festo
Corpus et ipsum animum spe finis dura ferentem,
Cum sociis operum pueris et conjuge fida,
Tellurem porco, Sylvanum lacte piabant,
Floribus et vino Genium memorem brevis ævi.
Fescennina per hunc inventa licentia morem
Versibus alternis opprobria rustica fudit,
Libertasque recurrentes accepta per annos
Lusit amabiliter, etc.

Horace. *Epist.* II, 1, v. 139-148.

Digitized by Google

manque jamais, surtout au début de ses pièces, d'amuser la canaille par quelque scène de cette espèce [1].

Pareillement de cet usage des *Dionysies champêtres* la comédie athénienne conservera jusqu'à la fin de la liberté la *Parabase*, cet intermède étrange, qui tout d'un coup suspendait la marche de l'action dramatique, et où le poëte, prenant la parole en son nom, interpellait les spectateurs sur les affaires publiques, ou dans ses sarcasmes livrait à la risée tel ou tel de ses ennemis. Dans la comédie plus tard, comme alors dans la mascarade champêtre, cette invective moqueuse et satirique demeurera le morceau capital de cette farce religieuse. « Ohé, Ctésias, gare à toi, Sycophante; si tu oses me provoquer, tu pourras t'en repentir; gare à vous, accapareurs, qui faites renchérir les denrées! Mais qui est-ce qui s'avance à travers la place? C'est le beau Cratinos, coiffé en séducteur; puis voici Artémon, le gredin, avec ses interminables improvisations, dont les aisselles exhalent l'odeur du bouc auquel il doit le jour. Ohé, Pauson, le cauchemar! ohé Lysistratos, le crève-de-faim! Mais je vous recommande une plante merveilleuse, d'espèce exotique, creuse au cœur, propre à rien, un tremble élancé, qu'on appelle Cléonyme. Au printemps, il bourgeonne le mensonge; en été, il produit la calomnie; l'hiver, au lieu de feuilles, il jonche la terre de boucliers. » Chacun de ces traits malicieux était accueilli avec des éclats de rire et répété aux oreilles de la victime.

Parfois même on ne se bornait pas à attaquer ainsi certains personnages, mais on les singeait, on les jouait en de petites scènes bouffonnes; on préparait pour cela quelques grotesques dialogues. Souvent encore, quand la panégyrie bachique stationnait dans un carrefour, la foule représentait dans un petit drame, avec force contorsions obscènes, quelqu'une des gaillardes aventures de Bacchus : comment, par exemple, il avait consolé la belle Ariadne, délaissée par Thésée dans l'île de Naxos; ou la sotte rencontre qu'il avait faite une nuit qu'il s'en allait en bonne

[1] Voyez surtout les premières scènes des *Chevaliers*, de la *Paix* et des *Grenouilles*.

Digitized by Google

fortune chez Althæa accompagné de Silène, son écuyer; ou encore sa victoire, lorsque, voyant l'Olympe assiégé par les Titans, il avait marché contre eux armé d'une coupe et d'un thyrse, et suivi d'une troupe de Satyres montés sur des ânes, dont les cris effrayants avaient mis les Géants en déroute [1]. Le *Pulcinella* napolitain n'a pas en effet de plus scabreuses aventures dans son répertoire que n'en avait le Bacchus antique dans sa légende, et le *Kharageuz* favori de la populace turque n'est pas plus effronté dans ses propos et dans ses gestes. Aristophane a conservé maints vestiges de ces comiques aventures du dieu; témoin la scène incroyable où Bacchus, à l'exemple d'Hercule, veut descendre aux enfers, et où le dieu vermeil, ventru, joufflu, poltron, gourmand et fanfaron, s'affublant de la massue et de la peau de lion d'Alcide, s'achemine vers les lieux sombres, tremblant au moindre bruit, fort empêché dans son accoutrement de héros et échangeant avec Xanthias, son esclave, les turlupinades les plus ordurières. Ces intermèdes dramatiques se terminaient d'ordinaire par une mêlée générale de la joyeuse bande, qui se livrait à une *cordace* effrénée, jusqu'à ce que les Satyres, rompant leur cercle, se ruassent sur la foule, aux cris d'*Évohé*, et en frappant de leurs torches les spectateurs à la face.

Cette fête des vendanges était venue sans doute originairement de la Béotie, qui fut le berceau du culte de Bacchus en Grèce. Mais de bonne heure on la trouve répandue dans les contrées voisines. Un certain *Pégasos*, qui habitait Éleuthères, dans les gorges du Cithéron, en aurait introduit le premier l'usage en Attique [2]. Parmi ces laboureurs qui vivaient à l'ombre du sanctuaire d'Éleusis, et qui étaient toujours restés plus fidèles au culte pélasgique de la nature, ces fêtes champêtres avaient dû être aisément accueillies. C'est encore en ce pays que *Susarion*, fils de Philinos, un poëte rustique de Tripodiskos dans la Mégaride, essaya le premier de donner une forme d'art à ces diver-

[1] Toutes ces scènes bouffonnes du comos rustique sont représentées sur des vases qu'on a retrouvés dans les tombeaux de la Sicile ou de l'Italie méridionale.

[2] *Acharniens*, schol. 242.

Digitized by Google

tissements populaires des Dionysies[1]. Car ici, comme dans les autres productions poétiques de la Grèce, l'art n'a rien créé spontanément; il n'a fait qu'embellir, en donnant aux objets la forme la plus parfaite en harmonie avec leur destination[2]. Les divers genres poétiques, en effet, n'ont été inventés par personne; ils ne sont pour la plupart que des usages populaires que la Muse a consacrés, en leur imprimant toute la beauté dont ils étaient susceptibles. Ainsi, en même temps que Susarion donne au chant du phallus un essor plus élevé, un rhythme plus savant, il imagine, dans les intervalles du cantique, de substituer aux improvisations hasardées de l'ivresse des lazzis aiguisés d'avance en ce rhythme iambique[3] qu'Archiloque venait tout exprès d'inventer pour un usage analogue[4]. Il prépare aussi avec soin de petits intermèdes comiques en forme de dialogue; et pour jouer ces ébauches de comédie, il dresse un chœur de laboureurs dans le dème d'*Ikaria*, situé sur les confins de la Mégaride et de la Béotie.

Grâce à l'anarchie qui régnait alors à Mégare, cette muse comique put s'y donner libre carrière au milieu des factions et profiter de la licence des dionysies, pour s'y essayer à la politique et s'attaquer aux hommes d'état et à la conduite des af-

[1] *Δείκνυται ἐκ πάντων τούτων, ὅτι Μεγαρεῖς τῆς κωμῳδίας εὑρέται* (Arist. *Ethic.* IV.) — Cf. Athénée, II, p. 40 B.

[2] Ἡ *κωμῳδία, ἡ ἀπὸ τῶν ἐξαρχόντων τὰ Φαλλικὰ, ἃ ἔτι καὶ νῦν ἐν πολλαῖς τῶν πόλεων διαμένει νομιζόμενα, κατὰ μικρὸν ηὐξήθη.* (Aristote, *Poet.* IV.)

[3] Τ*ῆς ἐμμέτρου κωμῳδίας ἀρχηγὸς ἐγένετο.* (Schol. Dionysii Thrac. p. 748.)

[4] Archilochum proprio rabies armavit iambo;
Hunc socci cepere pedem, grandesque cothurni,
Alternis aptum sermonibus, et populares
Vincentem strepitus, et natum rebus agendis.
(Hor. *Ars poet.* v. 79-82.)

On a conservé quelques iambes de Susarion :

Ἀκούετε, λεώ· Σουσαρίων λέγει τάδε,
υἱὸς Φιλίνου, Μεγαρόθεν Τριποδίσκιος·
κακὸν γυναῖκες, ἀλλ' ὁμῶς, ὦ δημόται,
οὐκ ἔστιν εὑρεῖν οἰκίαν ἄνευ κακοῦ.
(Bœckh, *Corp. inscript.* II, p. 19.)

Digitized by Google

faires[1]. Mais de longtemps encore ces hardiesses démagogiques de la mascarade ne seront pas tolérées dans Athènes, et le comos champêtre restera relégué au fond des villages et restreint ainsi à d'inoffensives personnalités contre des gens obscurs. Plus de quatre-vingts ans après Susarion, la comédie demeure encore ensevelie de la sorte [2]. Il semble que des ébauches de ces rustiques histrions l'art ne songe encore à rien tirer; ou plutôt Solon, qui a tant de peine à raffermir la société politique après des divisions si profondes et si prolongées, ne se soucie pas que cette bacchante effrontée vienne raviver encore tant de querelles mal éteintes et tant de passions toujours frémissantes. Quand les riches, dont il a réduit l'usure, quand les pauvres, qui se flattaient d'un partage des terres, et dont il a frustré l'espérance et les convoitises, s'agitent en proie à une violente fermentation, faut-il laisser une voie libre à tous ces mécontentements, à ces intérêts froissés, à ces passions prêtes à faire explosion ? Et la constitution même, par laquelle il vient de concilier les partis, plus elle est récente, humaine, modérée, plus il est nécessaire qu'on en éloigne l'injure, le dénigrement, le mépris; moins on doit permettre que cette autorité soit attaquée par la malignité, avilie, exposée à la jalousie populaire. Déjà la malice athénienne ne s'exerçait que trop aux dépens du législateur et de ses lois : « Toiles d'araignées, disait l'un, les faibles et les petits s'y prennent, les puissants et les riches les rompent et passent au travers. — Singulière réplique, disait un autre, où ce sont les sages qui conseillent sans doute, mais les fous qui décident. » Mais, outre son désir de pacifier Athènes, Solon voulait donner de la dignité aux mœurs publiques et redoutait les spectacles licencieux. Il avait pris ombrage même de la tragédie, craignant que les fictions du théâtre n'habituassent au mensonge les citoyens, qui n'y étaient déjà que trop portés, et il reprochait à Thespis cet art d'illusion [3].

Si le sage et vertueux Solon craignait à Athènes la liberté du comos bachique, on peut croire qu'à plus forte raison Pisistrate

[1] Plut. *Quæst. Græc.* p. 295 B.

[2] Ἡ *κωμῳδία διὰ τὸ μὴ σπουδάζεσθαι ἐξ ἀρχῆς ἔλαθεν.* (Aristot. *Poet.* V.)

[3] Plutarque *Vie de Solon.*

Digitized by Google

et ses fils tiendront à l'écart cette muse indiscrète, qui aurait bien pu, à l'abri du masque et de l'ivresse, parodier la comédie qu'ils avaient eux-mêmes jouée pour s'emparer de la tyrannie. Silène, Héphæstos, Hermès, Hercule ou Bacchus lui-même, ces clowns de la vieille farce populaire, auraient pu s'aviser, dans quelque arlequinade, de singer par exemple la fameuse scène où Pisistrate, se faisant porter sur la place couvert de sang et montrant ses blessures menteuses, avait demandé à la multitude une garde de cinquante hommes pour défendre l'ami du peuple contre ses meurtriers. Et si la fantaisie leur avait pris de tourner en caricature la supercherie grossière grâce à laquelle Pisistrate, d'abord chassé par la faction ennemie, était parvenu à rentrer dans Athènes à genoux, sur un char de triomphe, ayant à ses côtés une forte virago qui jouait le rôle de Minerve, et faisant croire ainsi à une populace superstitieuse qu'il était ramené par la déesse elle-même! Et si plus tard une parabase calomnieuse avait osé parler de Cimon, le père de Miltiade, frappé par un poignard clandestin à son retour de l'exil! Décidément la tyrannie ne pouvait donner droit de cité à cette poésie satirique. Sous les fils de Pisistrate, même proscription de la comédie; on trame contre eux des complots, on provoque l'intervention des armes étrangères pour la délivrance; mais pas une chanson, pas un joyeux sarcasme: c'est une sombre rancune qui conspire sa vengeance dans la nuit.

C'est au moment de l'expulsion d'Hippias, et lorsque la réorganisation de l'État par Clisthènes assure le triomphe définitif de la démocratie, que la comédie s'installe seulement enfin dans Athènes avec la liberté politique. Des poëtes alors reprennent à l'envi l'œuvre de Susarion [1]; Évétès, Euxénidès, Myllos, Chionidès, en accommodant la farce bachique à l'esprit du nouveau gouvernement, en perfectionnent tout ensemble la forme poétique et s'efforcent de la rendre digne de figurer sur le théâtre de Bacchus à côté des tragédies de Phrynichos et de Chærilos. — Désor-

[1] *Ἤδη δὲ σχήματά τινα αὐτῆς ἐχούσης οἱ λεγόμενοι αὐτῆς ποιηταὶ μνημονεύονται.* (Aristote, *Poet.* V.) — Q. Suidas, t. I, p. 842.

Digitized by Google

mais la comédie gardera son rang dans les productions dramatiques de la scène athénienne et restera étroitement liée aux vicissitudes de la liberté politique. Lorsque Périclès même entreprendra d'abaisser tous les pouvoirs de la république pour donner un plus libre développement à la souveraineté populaire, un poëte de génie, en même temps qu'un grand citoyen, Cratinos, le *taurophage*, aura l'ambition de faire de la comédie une sorte d'institution sociale. Avec lui, la Muse railleuse et effrontée des bacchanales, transformant le théâtre en tribune, y évoquera, pour les travestir en caricatures fantastiques, toutes les affaires du jour : questions de paix ou de guerre, questions de finances, de législation ou d'éducation publique, réformes politiques ou sociales, querelles littéraires; elle discutera tout, et surtout parodiera toutes choses; elle dénoncera les gens au pouvoir, se moquera des idoles de la popularité, elle les singera même et les mettra en scène dans des rôles ridicules; toujours pétulante et lascive, comme il convient à une bacchanale, mais tournée tout entière à la politique, pleine d'ivresse et de bon sens, d'insulte et de patriotisme; elle se jettera au milieu des luttes des partis, elle critiquera, persiflera, mordra avec une audace d'autant plus belliqueuse, qu'au milieu de toutes les autres institutions en ruines, elle se regardera presque comme la dernière ressource de la république, et prétendra justifier de sa mission à force d'insolence, de gaieté, d'obscénité, de grâce et de poésie.

Nous ne songeons pas à la suivre dans cette campagne orageuse et brillante, où, entre cent noms de poëtes rivalisant dans cette nouvelle arène ouverte à leur génie, se distingueront surtout les Phérécratès, les Téléclidès, les frères Hermippos, les Philonidès, les Eupolis, les Aristophane, les Platon, les Amipsias, etc.

Mais nous voulons constater cette fidélité religieuse avec laquelle la comédie, alors même qu'elle prétend rivaliser avec le drame sublime d'Eschyle, ou qu'elle se laisse entraîner au milieu des luttes de la démagogie, conserve toujours cependant les traditions de la mascarade champêtre, et rappelle ainsi son origine. La pièce, quel qu'en soit le sujet, ne manquera jamais de s'interrompre, par exemple, pour faire place à quelque chant en

Digitized by Google

l'honneur de Bacchus, mêlé de facéties et de quolibets; mais surtout la parabase y gardera sa place jusqu'au bout, pour adresser au spectateur quelque harangue sur les affaires du jour. Que du reste l'on reconnaît bien toujours à leur ivresse les traces de ces fêtes orgiastiques, où la comédie a pris naissance[1]? Quelle hardiesse incroyable dans ses imaginations fantastiques! quelle allure dévergondée de bacchante! quelle verve effrontée dans le sarcasme ou dans l'ordure! Que le poëte mette sur la scène même les personnages politiques les plus graves, ils bouffonnent et polissonnent comme des Satyres. Dans Aristophane, la comédie peut avoir des prétentions à faire l'éducation politique et sociale des Athéniens, mais elle a toujours l'air d'une Ménade en délire, emportée par la frénésie lascive de son dieu. Elle fait partie du culte de Bacchus, elle conserve son caractère d'orgie. Cratinos se regarde comme un hiérophante de la bacchanale; sa vie est une ivresse continuelle. Ses pièces se jouent, comme elles ont été composées, au milieu du vin; acteurs et choristes boivent en entrant sur la scène et en sortant. Les spectateurs sont ivres eux-mêmes pour la plupart. De là cet air de pétulante ivresse qui est comme le génie propre de l'ancienne comédie athénienne; nulle mesure dans l'invective, nulle vergogne dans la bouffonnerie. Comme dans l'antique comos des villages, on a fait trêve à la vie sérieuse en l'honneur de Bacchus; on s'enivre par dévotion; et plus on s'oublie, plus on croit se rendre ainsi agréable au Dieu.

> Bacchum in remotis carmina rupibus
> Vidi docentem credite, posteri,
>   Nymphasque discentes et aures
>   Capripedum Satyrorum acutas;
> Evohe! recenti mens trepidat metu,
> Plenoque Bacchi pectore, turbidum
>   Lætatur. Evohe! parce, Liber,
>   Parce, gravi metuende thyrso.
>
> (Hor. *Od.* l. II, xix.)

[1] On sait la définition ordinaire du mot Κῶμος, dans les Scholiastes. Κῶμος, ἡ μετ' οἴνου ᾠδή (Schol. d'Eschine, *Contre Tim.* p. 734.) — Κῶμοι· ᾠδαὶ ἢ ὀρχήσεις μετὰ μέθης (Schol. Plat. p. 189). — Hesych. v° Κῶμοι· ἀσελγῆ ᾄσματα πορνικὰ, συμπόσια.

Digitized by Google

Digitized by Google

DU
RÔLE DE LA BOURGOGNE
SOUS LES MÉROVINGIENS,

PAR LUDOVIC DRAPEYRON,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DU DOUBS,
PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE IMPÉRIAL DE BESANÇON.

C'est en Gaule que le conflit de la race latine et de la race germanique, conséquence des invasions, a éclaté dans toute sa violence. Partout ailleurs l'élan des barbares a été amorti par leur course effrénée elle-même, par leur éloignement de la mère patrie, par l'impossibilité de recruter leurs armées, par leur faiblesse numérique, intellectuelle et morale, par leur rapide mélange avec les peuples vaincus. Est-il besoin de rappeler les Vandales, si vite amollis; les Ostrogoths, si vite exterminés; les Visigoths, si vite absorbés; les Lombards eux-mêmes, mieux situés, si vite réduits à l'impuissance?

Que de siècles, au contraire, il a fallu, pour effacer de la Gaule l'empreinte de la Germanie! Pour une tâche aussi difficile, la renaissance du droit romain, Philippe le Bel, Louis XI, Richelieu, la révolution de 1789, ont à peine suffi.

L'histoire de la lutte de la Neustrie et de l'Austrasie présentée avec tant de précision et de vivacité par M. Augustin Thierry, nous a mis à même de comprendre les origines de la féodalité. M. Guizot a analysé avec patience et avec vigueur les influences qu'ont exercées ou subies les Germains et les Gallo-Romains.

L'investigation, toutefois, a-t-elle été complète? Nous ne le pensons pas. En effet, il y a en Gaule deux pays dont, à notre avis, il n'a pas été tenu assez compte dans le récit de l'époque mérovingienne : nous voulons parler de l'Aquitaine et de la Bourgogne.

Comment, à la lecture de Grégoire de Tours, n'être point

Digitized by Google

frappé du rôle de l'Aquitaine, qui est, pour nous servir d'un terme de stratégie, comme l'objectif des rois Francs? Le pillage systématique de l'Auvergne, la révolte des Limousins, sont des indices précieux à recueillir et à interpréter. La retraite de sainte Radegonde à Poitiers, l'image bien pâle du Mérovingien Caribert, roi d'Aquitaine improvisé, les figures mâles et sympathiques de Waïffre et de Hunald, rois nationaux, qui déchaînent les Gallo-Romains contre les Germains, ont pour nous un sens profond. Et pourtant la double bataille de Poitiers attire seule les regards des historiens. Si l'on s'intéresse, par hasard, aux événements que nous venons de rappeler, on ne les rattache pas d'une manière assez intime à la lutte de la Neustrie et de l'Austrasie.

Mais nous avons hâte de marquer le rôle de la Bourgogne dans les temps mérovingiens. C'est là, en effet, une étude indispensable pour bien saisir les diverses phases de cette histoire dont le développement logique nous échappe encore.

Il est naturel que la Bourgogne, se trouvant à la fois en contact avec la Neustrie et avec l'Austrasie, ait eu de nombreuses relations avec ces deux pays.

La Bourgogne, au VIe siècle après Jésus-Christ, nous représente à peu près le bassin du Rhône, contrée limitée au sud par la mer Méditerranée, à l'est par les Alpes et le Jura, à l'ouest par les Cévennes, au nord par le plateau de Langres.

C'est une vallée étroite que traversent un fleuve considérable, le Rhône, un affluent important, la Saône, deux cours d'eau formant un long canal qui se rend en droite ligne du pied des monts Faucilles à la mer : disposition unique en France, où les fleuves et leurs affluents décrivent tant de courbes, très-utiles pour les relations locales, mais non pour les rapides communications de province à province. Aussi bien, sur le parcours de ces rivières, à droite et à gauche, que de villes appelées à jouer un rôle considérable : à la jonction de la Saône et du Rhône, Lyon, la métropole de la Gaule; sur le Rhône, Arles, Avignon, Vienne; sur la Saône, Mâcon, Châlon.

La mer ouvre cette contrée à la civilisation. Les Carthaginois, les Grecs, les Romains y ont fait sentir, plus qu'en aucune autre

Digitized by Google

partie de la Gaule, leur influence salutaire : Alésia, Marseille et Aix, trois villes du bassin du Rhône, sont les premières institutrices de notre patrie, avant que toutes ces lumières éparses vinssent se concentrer à Lyon comme en un foyer, pour de là rayonner en tous les sens.

L'expansion de la civilisation se fera sans obstacle : la Côte-d'Or, le plateau de Langres sont facilement franchis. La Bourgogne portera sa frontière bien au delà, à Autun, à Nevers, à Langres.

La conséquence de cet état de choses, c'est que la Bourgogne joue, par rapport au reste de la Gaule, le même rôle que l'Italie par rapport à la Bourgogne. Lyon, Aix, Arles, Autun, sont, dès le IIe siècle de l'ère chrétienne, les villes les plus civilisées de la région gauloise.

Le christianisme, resuivant après tant d'années les étapes de la civilisation, visite d'abord le bassin du Rhône. Là s'élèvent surtout les grandes cités épiscopales, les grands monastères. Cette circonstance donne à la Bourgogne une physionomie bien distincte qu'elle conservera à travers les siècles. Déjà s'annonce la patrie de saint Bernard et de Bossuet.

Ainsi, lorsque a lieu l'invasion des barbares, la région du Rhône et de la Saône est, de toutes les contrées transalpines, la plus profondément pénétrée de la civilisation romaine et de la religion chrétienne : double fait important à noter et qui nous expliquera l'époque mérovingienne tout entière.

Les Burgondes s'établissent dans cette contrée presque aussi romaine que l'Italie; ils lui imposent le nom de Bourgogne, qui lui restera. Mais, à part ce vain témoignage de leur victoire, ils subissent l'action irrésistible d'une civilisation armée de toutes pièces, et ne tardent pas à confesser leur infériorité.

Les érudits, étonnés de ce phénomène, se sont donné une peine infinie pour l'expliquer. Ils ont été jusqu'à rechercher et jusqu'à constater l'origine romaine des Burgondes. Les plus prudents se sont contentés de nous montrer dans ces barbares, si vite gagnés à la civilisation, des proscrits déjà brisés par l'infortune et accueillis comme par compassion en un dernier asile.

Digitized by Google

L'examen le plus superficiel de l'histoire fait évanouir tous ces systèmes ingénieux. Les Burgondes, à voir la conduite de leurs chefs, ne diffèrent guère, dans les premiers moments, des autres barbares, de ceux qui méritent le mieux cette dénomination. Quand on lit la vie de Gondebaud, on le rapproche bien vite bon gré mal gré de Clotaire. Mais la situation n'est pas la même. Le roi des Francs, qui vit au sein de la barbarie, ne s'arrête dans sa voie criminelle que lorsqu'il sent la mort s'appesantir sur sa tête; le roi des Burgondes, que la lumière enveloppe de toutes parts, se radoucit, et, le calcul politique intervenant, promulgue la loi Gombette. Gondebaud, instruit par ses revers, semble dire à ses Burgondes : « Ne poussez pas trop loin vos exigeances (*un tiers des terres*); traitez les Romains sur le pied de l'égalité, ou vous auriez tout à craindre. » Qu'on se rappelle d'ailleurs que la princesse bourguignonne Clotilde est l'agent du catholicisme auprès des Francs païens, comme si, pour ces rudes guerriers, il eût fallu un rude interprète.

Les Burgondes, à cause de l'arianisme où ils s'étaient obstinés si longtemps faute d'études théologiques, à cause de leur ignorance, de leur inaptitude littéraire, et surtout de leur mobilité d'esprit plus grande encore que celle des Gaulois, ne fondèrent rien de durable dans le pays policé des Éduens et des Séquanes. Ces géants que nous dépeint Sidoine Apollinaire, gauches, ayant conscience de leur rusticité, ne savaient quelle contenance garder en face de ces Gallo-Romains petits, mais vifs et alertes, qui se démenaient autour d'eux avec une prestesse désespérante, assez faibles par eux-mêmes, il est vrai, mais appelant à tout propos à leur aide les terribles guerriers de Clovis et de Clotaire.

Les Francs mirent fin au royaume des Burgondes. Il ne resta plus, comme vestige de leur domination éphémère, qu'une aristocratie assez puissante qui s'était ralliée d'abord aux nouveaux conquérants, celle des Farons.

Dès ce moment, il convient de marquer, dans la région qui nous occupe, une différence capitale entre la partie septentrionale et la partie méridionale.

Le bassin du Rhône proprement dit, surtout à partir de Lyon,

Digitized by Google

conserve, au milieu de toutes les révolutions qui se succèdent, le caractère romain dans son intégrité. Ici, en effet, non plus qu'en Aquitaine, les Germains ne veulent encore s'établir, si loin de leur patrie et du gros de leur armée.

Dans le bassin de la Saône, au contraire, à cause de la proximité de la Neustrie et de l'Austrasie, leur point de départ, les Germains se mêlent aux Romains : de là une situation singulière, dont les effets sont bien curieux à étudier.

Lyon, Avignon, Arles, Aix, Marseille, sont, sous la dynastie mérovingienne, des centres romains où éclatent contre les barbares des complots redoutables tramés à Ravenne, à Constantinople même, activement propagés en Aquitaine jusqu'au pied des Pyrénées.

Châlon, Autun, Mâcon, villes désormais moitié franques, moitié romaines, servent aux rois mérovingiens de postes d'observation contre la Provence; c'est à Châlon que le souverain réside, à Mâcon qu'il rassemble autour de lui les évêques. Autun, à la fin de la première race, lors de la lutte d'Ébroïn et de Saint-Léger, aura une importance capitale; ce sera comme le trait d'union de la Bourgogne barbare et de la Bourgogne civilisée.

Quoi qu'il en soit de ce mélange, jamais la Bourgogne, prise dans son ensemble, ne présentera l'épouvantable chaos de la Neustrie et de l'Austrasie; longtemps même elle les modérera, les empêchera d'en venir aux mains; seule, elle cherchera, d'une manière nette et sans arrière-pensée, à faire prévaloir les idées d'ordre empruntées à la Rome impériale, les idées morales de l'Évangile. L'abbaye de Luxeuil sera comme une digue opposée à la barbarie austrasienne, qui menace de tout engloutir.

Pendant un siècle et demi, de la conquête franque à la bataille de Testry, il y a lieu d'étudier l'histoire de la Bourgogne à plusieurs points de vue qui, dans la confusion étrange de cette époque, s'offrent à l'observateur sans transition, et même s'entrecroisent, se heurtent, se détruisent les uns les autres. Nous les ramènerons à leurs plus simples termes :

1° Le compromis gallo-franc;

2° La tentative de restauration de l'empire romain;

Digitized by Google

3° L'organisation de la conquête chrétienne;

4° L'essai d'un royaume franc d'après les principes romains;

5° La coalition sacerdotale d'Autun et de Marseille contre la tyrannie franque.

1° Le compromis gallo-franc :

Pour la première fois, à la mort de Clotaire I^er^, les Francs, sous l'inspiration des Gallo-Romains, montrèrent, dans le partage de la Gaule, quelque préoccupation administrative. Malgré leur système de morcellement et d'enclaves que nous offre encore l'Allemagne moderne, ils adoptèrent trois divisions naturelles historiquement justifiées : Austrasie, Neustrie et Bourgogne.

Le roi Gontran vient s'établir à Châlon-sur-Saône, en cette partie de la Bourgogne que se disputent l'influence franque et l'influence romaine. On s'aperçoit bien vite de la transformation subie par ce souverain barbare dans la nouvelle atmosphère où le sort l'a transporté. Certes le Franc ne disparaît jamais complétement chez lui : c'est toujours la même incontinence de mœurs, la même mobilité d'impressions et d'idées, la même fureur d'entreprendre et d'usurper. Comment ne pas reconnaître à ces traits un frère de Chilpéric et de Sigebert? Mais il y ajoute les habitudes d'esprit de son entourage. Tandis que Chilpéric se plaint de l'opulence des églises et de la pauvreté du fisc, Gontran prodigue au clergé les dons, les exemptions de toutes sortes; il se montre partout avec les évêques comme un évêque. Il convoque des synodes, non point pour venger des injures personnelles, mais pour les intérêts de l'État. Il ne dispute jamais sur le dogme, il s'incline devant l'autorité des Pères, mais il interrompt un repas pour faire entonner par les clercs des hymnes sacrées. Si ses armées éprouvent un grand désastre, il n'accuse pas systématiquement, comme les autres rois francs, les ducs chargés de conduire l'expédition. Il indique les causes religieuses de l'événement, et, pour la première fois, l'idée de la Providence trouve accès dans une tête mérovingienne. Le premier aussi, Gontran est animé de l'orgueil dynastique. Il ne cesse de parler de la grandeur du royaume des Francs; il se réjouit de la naissance des enfants de Childebert et de Chilpéric, parce qu'elle assure la perpétuité de sa race; et, s'il sert de

Digitized by Google

tuteur aux jeunes rois de Neustrie et d'Austrasie, c'est que chez lui, grâce à une seconde éducation toute romaine, le désir de la spoliation et de la vengeance est moins énergique que le sentiment de la dignité royale. Il finit même par acquérir une piété touchante et qui nous surprend chez un mérovingien; il recherche avec le plus grand soin les corps des fils de Chilpéric, immolés par leur père et par leur marâtre, pour leur donner une sépulture digne de leur illustre origine!

Bien différent de son frère Sigebert et de tous ses ancêtres, le roi Gontran, qui prépare tant d'expéditions contre les Francs, contre les Wisigoths, contre les Bretons, n'en commande aucune. On dirait un César de Byzance, toujours enfermé en son palais, transmettant au loin ses volontés par des envoyés, véritable Providence de l'État.

Avouons qu'il serait facile de découvrir dans ce personnage des défauts qui résultent du mélange artificiel du Franc et du Romain. Le composé obtenu par ce procédé ne laisse pas que d'être un peu trouble. Ainsi, la finesse mérovingienne, si aiguë et si pénétrante chez un Clovis, chez un Clotaire, est visiblement émoussée chez Gontran. Comme le bonhomme se laisse manier par Frédégonde! De même l'intelligence politique traditionnelle des Gallo-Romains lui manque complétement, et le patrice Mummolus a beau jeu quand il a Gontran pour partenaire.

Mais n'allons pas jusqu'à dire avec un historien éminent que Gontran est chargé de la partie comique dans l'histoire du vi^e^ siècle. En un drame aussi sanglant, le burlesque, quoi que fassent les personnages, est exclu. La Bourgogne, bien au contraire, a, sous Gontran, un rôle aussi sérieux qu'utile, grâce à ses patrices, grâce à ses évêques. Les Lombards sont repoussés hors des limites de la Gaule. L'élément gallo-romain, si nécessaire dans la circonstance et pour l'avenir, est préservé. Le choc de la Neustrie et de l'Austrasie est amorti. Supprimez le royaume de Bourgogne, vous changez complétement l'histoire de notre pays, vous aggravez la barbarie.

2° La tentative de restauration de l'empire romain :

Que la région comprise dans le bassin de la Saône, c'est-à-dire sous la menace des Francs et de toutes les hordes germaniques,

Digitized by Google

s'accommodât du régime inauguré par le roi Gontran, du compromis gallo-franc, cela se conçoit, car cela était nécessaire. Mais la région du Rhône mieux protégée, placée, comme l'Aquitaine, hors de la sphère d'action des conquérants, où un visage tudesque se montrait rarement, devait avoir une ambition plus haute et de plus libres aspirations. Depuis que les royaumes barbares entraient en décadence, l'empire romain tendait à se reconstituer. Justinien avait donné l'exemple de cette revendication universelle au milieu des périls qui l'assaillaient et des hontes qu'il dévorait. L'Afrique, l'Italie, avaient été rattachées à Constantinople; l'Espagne avait été entamée, et ce n'est pas sans plaisir que les Grecs, qui se paraient du nom de Romains, avaient vu les Burgondes précéder les Ostrogoths et les Wisigoths dans leur chute. Ils espéraient que les Francs, comme toutes les tribus germaniques, s'énerveraient à leur tour, sans réfléchir que ceux-ci se recrutaient chaque jour parmi les forêts et les marécages de la Souabe et de la Saxe : *Ramo avulso non deficit alter.* Ils se vanteront bientôt d'en remontrer au Rhin.

Un passage significatif de Grégoire de Tours nous fait voir l'affinité de la Provence et de l'empire grec.

Dumnole, désigné par Clotaire pour remplir le siége épiscopal d'Avignon, le supplie « de ne pas l'éloigner de sa présence comme un captif, et de ne pas exposer sa simplicité aux peines qu'elle aurait à souffrir parmi des sénateurs sophistes et des juges philosophes, l'assurant que ce siége serait pour lui un lieu d'humiliation plus que d'honneur. »

Les habitants de la Bourgogne méridionale étaient trop civilisés pour subir avec patience le joug des barbares, et trop corrompus pour se délivrer eux-mêmes.

Le type du Gallo-Romain au VI^e siècle, c'est Mummolus, sorte de renégat au service des Francs, dont la tactique et la valeur mettent en déroute les Lombards et les Saxons, mais également incapable de s'attacher à ses nouveaux maîtres et à sa patrie. On nous le représente retranché dans Avignon, où il entasse les richesses enlevées aux amis et aux ennemis, les Gallo-Romains eux-mêmes, qu'en ses impitoyables razzias il a faits prisonniers et qu'on lui rachète à haut prix; ne respectant ni les choses saintes ni la foi jurée, n'ac-

Digitized by Google

cordant sa confiance à personne, n'ayant d'autre distraction dans son repaire que la vue de ses trésors dont il avait remis la garde à un serviteur d'une stature colossale.

Ne pouvant compter sur eux-mêmes, les Gallo-Romains eurent recours à toutes sortes d'appuis extérieurs pour concerter une attaque contre la domination franque. Ils savaient les Austrasiens irrités contre la reine Brunehaut, qui avait adopté à leur égard les procédés des Césars. Théodore, évêque de Marseille, Sagittaire, évêque de Gap, ce dernier dépouillé de son siége, se mirent en rapport avec le plus puissant, le plus rusé des Francs, le célèbre duc Boson « toujours prêt au parjure, » c'est-à-dire assez semblable au patrice Mummolus. Il se fit donner par le roi de Bourgogne une mission auprès de l'empereur, et, d'accord avec les Gallo-Romains, avec les Grecs, ourdit la plus infernale conspiration.

A Constantinople, vivait Gondovald ou Ballomer, fils prétendu de Clotaire Ier, mérovingien apocryphe, plusieurs fois reconnu et tondu par ses frères. Boson lui adressa de nombreux présents et s'engagea en douze lieux saints à défendre sa cause. Mais lorsque le prince, cédant à ses exhortations, aborda à Marseille, le perfide duc le dépouilla de tous ses trésors et le renvoya, confus et mendiant, attendre, dans une île de la Méditerranée, une occasion plus propice et un champion plus chevaleresque.

L'assassinat de Chilpéric, les querelles de Brunehaut et de Frédégonde lui permirent de mettre de nouveau le pied sur le sol de la Gaule. Mummolus, qui n'avait plus confiance dans la fortune du roi Gontran, flatté de l'idée de créer un roi à sa façon, et surtout calculant les profits d'une pareille affaire, s'empara du prétendant inventé, puis délaissé par Boson. L'évêque Épiphane, venu tout exprès d'Italie, sans doute sur un ordre de l'empereur, le vénérable Théodore, le turbulent Sagittaire, étaient initiés à ce complot gallo-romain contre les Barbares. Waddon, intendant de Chilpéric, un Franc nommé Chariulf, étaient habilement mis en avant pour empêcher les Francs de saisir le véritable sens de la conjuration.

Mais Brunehaut, Childebert, Gontran, en ce moment critique, s'unirent d'une manière étroite. La Bourgogne, sur laquelle

Digitized by Google

le patrice Mummolus, déjà maître d'Avignon, comptait s'appuyer, était surveillée de près par le roi, qui résidait à Châlon-sur-Saône. Les ménagements dont il usait envers les évêques, sa piété si connue, sa bonhomie, empêchaient ses sujets de langue latine, si énervés d'ailleurs, de rien oser contre lui. Aussi bien, la rébellion détournée de son champ naturel, la Bourgogne, se rejeta sur l'Aquitaine, qui n'y était point préparée. L'Aquitaine ne vit dans la course de Gondovald que l'un de ces pillages méthodiques auxquels les Germains l'avaient habituée depuis trois quarts de siècle. Tout ce mouvement alla expirer au pied des Pyrénées. Mummolus, lui aussi, trahit sa cause, inutilement il est vrai, car le vainqueur des Lombards ne put faire oublier l'auteur d'une si redoutable conflagration. Mummolus et Boson ne tardèrent pas à être immolés comme Gondovald. Leurs richesses passèrent aux mains de Gontran, qui put désormais s'accorder quelque luxe, montrer avec orgueil dans ses festins une argenterie brillante, et se fit pardonner sa victoire en comblant de présents les églises et les monastères.

3° L'organisation de la conquête chrétienne :

Ainsi, grâce au caractère de la Bourgogne, la défaite des évêques elle-même aboutissait à l'extension de leur influence et de leurs priviléges. C'est ce que comprit Grégoire le Grand. Quand il traça son fameux plan de conquête religieuse, il vit quel secours pouvait lui prêter le royaume ecclésiastique de Bourgogne, où le roi Gontran venait d'établir en face même de l'Austrasie, et pour la gagner au christianisme, le grand monastère de Luxeuil. La reine Brunehaut gouvernait au nom de son petit-fils Théodoric. Elle n'avait pas encore entrepris de réunir sous un seul sceptre, par toutes sortes de moyens criminels, les royaumes francs. Elle était encore telle que nous l'a représentée Grégoire de Tours, « honnête et décente dans ses mœurs, de bon conseil et d'agréable conversation, » catholique zélée depuis son abjuration. Aussi bien le pape Grégoire le Grand l'invoque ainsi : « Vous dont le zèle est ardent, les œuvres précieuses, l'âme affermie dans la crainte du Dieu Tout-Puissant, nous vous prions de nous aider en un grand ouvrage. La nation des Anglais nous a manifesté l'envie de recevoir la foi du Christ et nous voudrions contenter son désir. » Le roi Théodo-

Digitized by Google

ric recevait en même temps ce message : « J'ai pensé que vous deviez souhaiter avec ardeur l'heureuse conversion de vos sujets à la foi que vous-même vous professez, vous leur seigneur et leur roi; c'est ce qui m'a déterminé à faire partir Augustin, le porteur des présentes, avec d'autres serviteurs de Dieu, pour y travailler sous vos auspices. »

La Bourgogne ne tint pas plus dans cette occasion que dans les précédentes ce qu'on avait espéré d'elle. L'esprit médiocre, mais conciliant, du roi Gontran avait fait place au génie hardi et violent de Brunehaut. La veuve de Sigebert, au lieu de se consacrer à l'établissement d'un royaume durable, qui eût civilisé et converti les royaumes barbares et païens de Neustrie et d'Austrasie, mit le trouble partout en voulant, sans délai, tout soumettre à la même règle. Les résistances des Gallo-Romains éclatèrent aussi violentes que celles des Francs; et Brunehaut, démentant les paroles si flatteuses de l'évêque et du pape, en vint à expulser saint Colomban et à lapider saint Didier. Une fois engagée dans cette voie, elle devait nécessairement périr, car, en s'aliénant les représentants de la civilisation, elle se livrait elle-même aux Barbares.

4° L'essai d'un royaume franc d'après les principes romains :

Tant que Brunehaut avait résidé en Austrasie, c'est-à-dire pendant plus de vingt années, elle n'était parvenue à aucun résultat : « Éloigne-toi de nous, de peur que les pieds de nos chevaux ne t'écrasent contre terre! » ne cessaient de lui crier les leudes et les hommes libres. Ses ministres étaient massacrés ou contraints de se réfugier en Bourgogne. Elle-même était exposée chaque jour au poignard de Frédégonde. Elle est enfin chassée d'Austrasie. Un pauvre homme la trouve seule dans la Champagne près d'Arcis et la conduit à Théodoric. Aussitôt sa fortune change; elle prend sur le royaume de Bourgogne une grande autorité; elle triomphe de la Neustrie et prépare la défaite de l'Austrasie : tentative grandiose, mais qui témoigne encore plus d'orgueil et de haine que de sens politique; car l'unité qu'elle rêvait, vu les éléments hétérogènes en présence, devait être fatale aux principes romains, qu'elle voulait faire prévaloir. En outre, pour réaliser

Digitized by Google

cette unité, il lui fallait violenter le royaume sur lequel reposait son édifice tout entier. N'avons-nous pas montré que si, à partir de Lyon, les Gallo-Romains prédominaient, à Châlon, trait d'union de l'Austrasie et de la Neustrie, les leudes francs et burgondes étaient redoutables? Le choix de Protadius, un Gallo-Romain de la trempe de Mummolus, comme maire du palais, était donc souverainement impolitique. « Il exerçait (suivant Frédégaire, qui reconnaît son extrême finessse et sa grande habileté) contre certains hommes de cruelles iniquités, accordant tout aux droits du fisc et s'efforçant par toutes sortes d'artifices de le remplir, de s'enrichir lui-même de la dépouille des biens d'autrui. » Il semble que Brunehaut ait reconnu sa faute puisqu'elle prit ensuite pour maire Claudius, « Romain d'origine, prudent, enjoué dans ses récits, ferme en toutes choses, patient, sage dans le conseil, versé dans l'étude des lettres, rempli de fidélité et faisant amitié avec tout le monde. » Et cependant Brunehaut vengeait d'une manière cruelle la mort de Protadius!

En vain elle répétait sans cesse qu'elle voulait civiliser les barbares. Elle-même avait pris les mœurs de ceux qu'elle combattait. Elle livrait son petit-fils à une honteuse débauche, afin de le mieux dominer. Le clergé s'éloignait d'elle après bien des remontrances inutiles et la laissait courir à sa perte. Enfin les seigneurs des trois royaumes qu'elle avait subjugués la trahirent. Obéissant toujours au désir de dominer et de se venger plutôt qu'à une idée supérieure, elle essaya de déchaîner la Germanie barbare sur la Gaule. Mais, livrée aussitôt au fils de Frédégonde, elle subit le supplice après avoir vu l'extermination de toute sa famille.

5° La coalition sacerdotale d'Autun et de Marseille contre la tyrannie franque :

Désormais la Bourgogne voit son influence décroître. Sous son maire Warnachaire, elle semble avoir inspiré la constitution perpétuelle de Paris, si favorable au clergé.

Mais bientôt, de même qu'elle s'est débarrassée de sa dynastie, elle se débarrasse de son maire.

Le midi de cette contrée est abandonné à la vie municipale, aux patrices, le nord aux évêques, aux Farons burgondes. C'est

Digitized by Google

contre ces derniers que Dagobert fait sa terrible promenade militaire sur les bords de la Saône.

Sous Clovis II, le rétablissement momentané de la mairie ne produisit pas d'heureux résultats : « Le Franc Flaochat, dit Frédégaire, promit, par une lettre et par des serments à tous les ducs et évêques de Bourgogne, qu'il les maintiendrait dans leurs biens, dans leurs honneurs et qu'il leur conserverait son amitié. » La dignité de patrice, magistrature d'origine toute romaine, comme on le sait, était remplie par le Burgonde Willebad. « Flaochat parcourut le royaume de Bourgogne, et, retrouvant une ancienne haine qu'il avait longtemps cachée dans le cœur, il médita de faire périr le patrice; » il l'attira en un guet-apens, le mit à mort, et succomba lui-même dix jours après. Ainsi, à tant de dissensions, venait s'ajouter l'inimitié imprudemment réveillée des Burgondes et des Francs.

Au temps d'Ébroïn et de saint Léger, l'anarchie est à son comble dans la vallée du Rhône comme dans la vallée de la Meuse, faute d'un pouvoir central capable de prévenir les conflits entre les Romains, les Burgondes et les Francs. Ébroïn, qui connaît cette situation, fait un édit « pour que nul des Bourguignons ne puisse se présenter au palais sans en avoir reçu l'ordre. » Lorsqu'il a été tonsuré et jeté en un monastère, on arrache à Childéric II un décret par lequel « chacun arrivera tour à tour à la place la plus élevée, » disposition approuvée par un moine de l'époque, mais souverainement anarchique. Le champion de cette politique était saint Léger, évêque d'Autun. Quand le roi des Francs affecta le pouvoir absolu, il forma avec Victor, patrice de Marseille, une redoutable conspiration. Nous avons signalé, sous le roi Gontran, un accord aussi inattendu entre des Austrasiens et des Gallo-Romains. L'affaire fut très-sérieuse. La prompte arrivée du roi à Autun, son trouble, sa colère, ne laissent aucun doute à ce sujet. Dans la poursuite, le patrice Victor fut tué, saint Léger fut enfermé avec Ébroïn à Luxeuil. Le siége d'Autun, et le martyre de saint Léger, qui pèse sur la mémoire du maire de Neustrie, sont les derniers événements importants accomplis en Bourgogne durant l'ère mérovingienne.

Digitized by Google

Désormais le centre de la résistance est l'Aquitaine, qui est parvenue à se donner des chefs nationaux, le centre de la domination est l'Austrasie. Pendant près d'un demi-siècle, la Bourgogne avait joué ces deux rôles. Nous avons exposé les motifs de sa prépondérance. Nous avons montré aussi comment elle est restée audessous de ses promesses. C'est dans le règne de la reine Brunehaut et dans la catastrophe qui l'a suivi que l'on doit, suivant nous, chercher l'explication de ses destinées incomplètes.

Digitized by Google

CARACTÈRES GÉNÉRAUX

DE

LA POÉSIE ALLEMANDE AU MOYEN ÂGE,

FRAGMENTS D'UNE INTRODUCTION
À L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA LITTÉRATURE ALLEMANDE,

PAR M. HEINRICH,

PROFESSEUR DE LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

La lutte entre la civilisation latine et les anciennes traditions germaniques remplit toute l'histoire de la littérature allemande primitive. Les nations qui envahirent l'empire romain au v[e] siècle ne peuvent être assimilées, quand on connaît leur religion, à des peuplades à demi sauvages. Depuis la Germanie de Tacite jusqu'au recueil de l'Edda, tous les documents s'accordent pour nous révéler une société, barbare sans doute, mais fondée sur des lois, sur des usages consacrés; et plus on avance vers l'Orient, plus on découvre les traces d'une organisation stable, régulière, que le désordre inséparable des invasions et de la vie nomade avait altérée sans doute, mais qui ne s'était effacée complétement ni des institutions, ni des souvenirs. C'est dans l'orient de l'Europe que les légendes placent la cité mystérieuse d'Asgard, où régna Odin avec les Ases, où les premiers Germains s'entretenaient familièrement avec leurs dieux. C'est là que se conservent les saintes traditions sous la garde d'un sacerdoce puissant et respecté, dont les prêtres qui accompagnent les tribus errantes sont les représentants. La généalogie des dieux et des héros, retracée dans les chants sacrés, sert à la fois de théologie et de littérature à cette société encore dans l'enfance; mais la critique, en débrouillant ces notions confuses, peut facilement y reconnaître un système

Digitized by Google

complet sur l'origine de l'homme et sa destinée future, ainsi que les éléments des connaissances les plus indispensables et les premiers fondements du droit. Forte de cette découverte, l'érudition allemande a rêvé pour les races germaniques un développement spontané, semblable à celui de la race grecque; et la plupart des histoires littéraires débutent par un long réquisitoire contre cette civilisation chrétienne, cette culture étrangère qui a gâté, sous l'action des moines, les belliqueux ancêtres des savants d'aujourd'hui.

On ne peut aborder l'étude du moyen âge allemand sans prendre parti sur cette question; car l'Allemagne, pendant cette période, est absolument entrée dans ce courant général qui fait, au point de vue de la pensée, une seule nation de l'Europe chrétienne; qui donne la langue latine pour interprète unique à toute la littérature sérieuse; qui impose, malgré la diversité des idiomes, les mêmes sujets, les mêmes légendes à toute la littérature chevaleresque destinée à charmer les loisirs des seigneurs et des châtelaines. L'Allemagne a-t-elle plus perdu que gagné à abdiquer ainsi son originalité, à oublier l'histoire merveilleuse de ses dieux, d'Odin, de Thor ou de Balder, pour les romans de la Table-Ronde ou les douze pairs de Charlemagne? Pouvait-elle, réduite à ses propres forces, fonder une littérature purement nationale?

L'histoire, sérieusement étudiée, nous montre qu'il est ien rare qu'un grand mouvement littéraire se produise sans que le contact d'une pensée étrangère vienne le provoquer. On cite, il est vrai, l'exemple de la Grèce, qui semble ne devoir qu'à elle-même sa merveilleuse fécondité. Mais si la séve puissante de la littérature grecque dès les temps homériques doit exciter notre étonnement et notre admiration, rien ne prouve que son développement ait été exempt de toute influence du dehors. La conformité d'un grand nombre des mythes grecs avec les traditions de l'Orient, les légendes qui, selon les Grecs eux-mêmes, attribuaient à des colonies venues de la Syrie et de l'Égypte l'importation des lettres et des arts, tout paraît attester que, si la Grèce fut un sol fécond, on y déposa du moins plus d'une semence étrangère. Quant à la littérature latine, c'est le souffle de la Grèce qui l'a fait

Digitized by Google

éclore. Les souvenirs lointains, mais toujours respectés de l'antiquité classique, ont dominé toute l'histoire des lettres au moyen âge; ils ont préparé la renaissance, et c'est au contact des littératures du Midi, toutes pénétrées des traditions de la langue latine, que les idiomes du Nord sont devenus capables de revêtir la pensée d'un nouvel éclat. Cette assertion n'a pas besoin d'être prouvée pour la France. On sait quelle fut l'action des littératures italienne et espagnole au début du XVII^e siècle; mais on oublie trop souvent que Shakspeare lisait des traductions de Plutarque, et s'inspirait de romans italiens; que les premières sociétés savantes qui essayèrent au XVII^e siècle de polir la langue allemande avaient les yeux fixés sur l'Italie et la France pour y chercher des modèles. C'était, répondent les critiques allemands, s'écarter de la véritable voie. Mais cette véritable voie elle-même ne fut découverte que par l'imitation étrangère. C'est lorsqu'on se détourna de Racine et du Tasse pour s'attacher à Shakspeare que le génie de l'Allemagne put se révéler. Ainsi c'est toujours du rapprochement, quelquefois du choc de deux civilisations différentes que jaillit l'étincelle.

S'il en est ainsi des littératures déjà formées, combien cette loi ne se confirme-t-elle pas davantage pour les peuples encore à demi barbares! La critique contemporaine, en rendant une justice plus équitable aux premiers essais de la pensée humaine, a été quelquefois conduite à en exagérer l'importance. On a trop parlé de l'inspiration qui crée; on a paru oublier que c'est par la perfection de la forme que les créations peuvent durer. Rien dans les lettres, comme dans le monde, ne vit que par un juste tempérament qui concilie la liberté et la règle. Le barbare ne s'élève à l'état social qu'en perdant quelque chose de sa sauvage indépendance; on ne fonde une littérature qu'en assujettissant à des lois les caprices de la pensée individuelle. Or, que de siècles se seraient écoulés avant que de longs essais eussent révélé aux Germains ces lois du langage littéraire dont ils trouvaient immédiatement dans la langue latine un si parfait modèle! D'ailleurs à quoi bon discuter de pures hypothèses? Les érudits qui se demandent gravement au delà du Rhin ce qui serait advenu de la littérature allemande

Digitized by Google

si elle n'eût pas eu pour maîtres des moines qui parlaient latin, me font songer involontairement à cette académie italienne qui mit au concours cette question profondément futile : « Que fût-il arrivé dans le monde si César eût perdu la bataille de Pharsale ? » L'histoire n'est pas un calcul de probabilités; elle se borne à constater les faits. Rome, par la puissance des souvenirs attachés à son nom, a été l'institutrice nécessaire de toutes les nations barbares au moyen âge. L'empire romain, l'ordre et la beauté de la civilisation latine, tel a été l'idéal vers lequel, au lendemain de la conquête, ont tendu tous les efforts des chefs barbares. L'Église n'a eu qu'à diriger ce mouvement; elle n'en a pas été la cause, bien qu'elle en ait recueilli les fruits. Il vaut mieux, sans se perdre en conjectures inutiles, reconnaître dans ce mélange de la société antique et des barbares un fait providentiel. Les barbares apportaient aux sociétés nouvelles un élément plus jeune et plus vigoureux; ils recevaient en échange, de la société antique, ces idées d'ordre, ce respect des choses intellectuelles, conditions nécessaires de toute civilisation. Enfin en ce qui concerne la race germanique, certaines de ses qualités natives ne se sont développées que sous l'influence du christianisme. Ce charme de sentiment, cette douceur qui fait l'attrait principal de la poésie allemande, n'apparaît que dans la littérature chevaleresque des *Minnesinger;* rien ne contraste d'une manière plus profonde avec ce caractère de l'Allemagne moderne que la sauvage grandeur et la violence des héros de l'Edda. On a bien souvent abusé de la comparaison de la greffe; mais elle est ici parfaitement juste. Sans la greffe latine et chrétienne le vieux tronc germanique n'aurait jamais porté de si beaux fruits.

C'est du règne de Charlemagne que date la vie intellectuelle de la Germanie. Des écoles se forment dans ces abbayes fondées par les premiers missionnaires pour répandre la religion chrétienne dans le pays et défricher ses âpres forêts. Les fils des barbares viennent y chercher les éléments des sciences en même temps que les enseignements de la foi et l'exemple salutaire du travail. Dans ces cloîtres célèbres de Saint-Gall, de Corwey, de Fulda, à Einsiedeln, à Hildesheim, à Reichenau, se forme toute une généra-

Digitized by Google

tion de maîtres zélés, dont les leçons initièrent la Germanie aux bienfaits de la civilisation latine. Ces efforts reçoivent immédiatement leur récompense, puisque, dès ses premières années le IXe siècle donne à l'Allemagne un homme vraiment remarquable, Raban Maur. Disciple d'Alcuin, ordonné prêtre l'année même de la mort de Charlemagne, il vint ouvrir école dans ce monastère de Fulda, qui devait conserver si longtemps les savantes traditions des temps carlovingiens. Après avoir été abbé de Fulda, il quitta son abbaye en 827 pour devenir, sur le siége épiscopal de Mayence, un digne successeur de saint Boniface; mais il n'abandonna ni la théologie, ni les lettres latines; on lui attribue l'hymne *Veni Creator*. La dissolution de l'empire carlovingien trouva les écoles assez solidement établies pour qu'elles pussent survivre à cette ruine de la puissance qui les avait fondées. Elles continuent à être florissantes pendant le xe siècle; leur enseignement ne se borne pas à l'étude de la théologie et des Pères, il embrasse aussi l'explication des auteurs profanes. La culture de la langue latine pénètre jusque dans les couvents de femmes où sont élevées les filles des seigneurs allemands. Parmi ces écoles assez nombreuses, il faut au moins citer celle de Gandersheim, que les comédies de Hroswitha ont rendue célèbre. C'est un fait assez étrange, et qui atteste une grande tolérance dans la direction de cet enseignement, que cette imitation de Térence faite par une religieuse allemande, imitation qui témoigne d'une étude profonde du texte original. Il semble que la pieuse et savante latiniste ait voulu préserver ses sœurs et ses élèves du spectacle trop licencieux des mœurs antiques, tout en leur conservant dans ses œuvres un écho de la belle langue de son poëte favori. En même temps les traditions nationales ne sont pas mises en oubli. Un moine de Saint-Gall, Eckard, écrit en vers latins un poëme sur l'expédition d'Attila et les hauts faits de Walther d'Aquitaine. Enfin dans plusieurs cloîtres, et surtout à Saint-Gall, on cultive aussi la langue tudesque, et l'on essaye de lui donner quelque chose de la douceur et de la beauté du latin.

Le fameux serment de Strasbourg, en 842, prononcé en deux langues par les fils de Louis le Débonnaire, est le premier mo-

Digitized by Google

nument important de la langue allemande du moyen âge aussi bien que des langues romanes[1]. Ce n'est que beaucoup plus tard que nous retrouverons l'emploi de la langue vulgaire dans les actes officiels; mais à ce document à peu près unique sur l'état de la prose au IXe siècle s'ajoutent d'assez nombreuses poésies.

Le sujet de ces poésies est, en général, tout chrétien; elles sont même destinées, pour la plupart, à se substituer dans l'imagination et la mémoire des peuples aux chants populaires qui rappellent les superstitions païennes et le culte des anciens dieux. Il n'y en a qu'un petit nombre de relatives à des sujets actuels et profanes, comme, par exemple, le chant de guerre en l'honneur de Louis d'Outre-mer, après la défaite des Normands à Saucourt, en 881. Cependant ces poésies, précisément parce qu'elles ont la prétention de faire oublier les vieux chants païens, peuvent sans doute nous donner une idée assez juste de ces chants, aujourd'hui perdus. On dut maintenir d'autant plus la forme qu'on voulait changer plus radicalement le fond. C'est ce qu'explique d'ailleurs Ottfried, moine de Weissenbourg, en Alsace, un des élèves de Raban Maur, en dédiant son poëme de l'*Harmonie des Évangiles* à l'archevêque de Mayence, Luitbert.

Rien ne ressemblait moins à la poésie latine que ces vieux chants barbares que Charlemagne se plaisait à entendre, et qu'il avait donné ordre de recueillir. A en juger par la versification de leurs imitateurs chrétiens, les vers se composaient d'une longue ligne de seize, dix-huit ou parfois vingt syllabes, qui durent se chanter sans doute sur un rhythme assez lent. Huit points d'élévation (*hebungen*) indiquaient les syllabes sur lesquelles portait l'intonation plus forte qui détermine la cadence des vers. Entre ces élévations de la voix se groupaient d'une manière irrégulière les syllabes non accentuées. Cette longue ligne était coupée en deux moitiés renfermant chacune quatre points d'élévation, et que l'allitération réunissait en un même tout. L'allitération, le retour multiplié de la même consonne, telle est à peu près l'unique ressource des

[1] Nous n'oublions pas les textes antérieurs. Le Serment de Strasbourg nous paraît seulement le texte le plus important pour l'histoire de la prose allemande.

Digitized by Google

poëtes pour créer l'harmonie. On ne peut concevoir un art plus nettement retenu dans l'enfance. La rime n'apparaît que rarement. Elle s'introduit pendant le IXe siècle, se mêle avec l'allitération dans le cours du Xe siècle; ce n'est qu'au XIe siècle qu'elle deviendra prépondérante avec l'école des *minnesinger*. Il suffit donc de cet examen des plus vieilles poésies allemandes, pour réfuter l'opinion d'après laquelle il faudrait attribuer à l'influence des langues germaniques l'introduction de la rime dans les poésies néo-latines. C'est le contraire qui serait vrai. La rime apparaît dans les poésies germaniques et scandinaves exactement comme en latin, d'une manière toute fortuite. C'est dans les langues romanes qu'elle se constitue; c'est de là qu'elle se répand sur toute l'Europe moderne.

Avec l'apparition des premières œuvres littéraires il faut constater aussi la séparation des deux principaux dialectes qui dominent encore aujourd'hui en Allemagne : le bas allemand, la langue de la Saxe et des rivages de la mer du Nord, analogue au flamand, au hollandais, à l'anglo-saxon, et le haut allemand, parlé dans toute l'Allemagne du sud. Les documents primitifs se partagent entre les deux idiomes. Le vieux chant de Hildbrand et de Hathubrand, ce poëme de date incertaine, mais assurément fort ancien, où est racontée la lutte d'un père et d'un fils sur le champ de bataille de Châlons, est écrit en bas allemand. Le bas allemand revendique aussi le poëme le plus original du IXe siècle, l'*Harmonie des Évangiles*, en dialecte saxon, intitulée *Héliand* ou *le Sauveur*. Suivant une vieille légende, ce poëme aurait été composé, sous Louis le Débonnaire, par un paysan saxon qui avait reçu une inspiration directe de Dieu. L'auteur est resté profondément inconnu; mais des indices assez nombreux font conjecturer qu'il était laïque. Son œuvre n'est, en effet, ni une traduction, ni une paraphrase des Évangiles. C'est une libre interprétation du texte sacré, où l'imagination a plus de part que la théologie. Les paraboles se modifient, en effet, d'après les mœurs et les coutumes des Germains. C'est bien la foi chrétienne, mais la foi chrétienne conçue par l'esprit d'un Saxon. Du reste, si les inexactitudes du récit font présumer que l'auteur savait peu son Évangile,

Digitized by Google

l'élévation du sentiment nous montre du moins qu'il en avait bien saisi l'esprit. La pensée, simple et digne, est bien dans le ton des Évangiles. La langue est déjà souple et assez précise sous cette forme imparfaite des vers allitérants.

Dans le dialecte haut allemand nous trouvons, à la même époque, la paraphrase des psaumes de Nottker, moine de Saint-Gall, et l'*Harmonie des Évangiles*, d'Ottfried. Celle-ci diffère complétement du livre saxon. C'est l'œuvre d'un moine; ce n'est qu'une reproduction versifiée du texte latin. La personnalité de l'auteur, soigneusement effacée dans le cours de l'ouvrage, ne paraît qu'au début, dans un hymne à la louange des Francs qui ne manque pas de grandeur.

Mais, à partir des premières années du XII^e^ siècle, cette sorte d'équilibre entre la langue du Nord et la langue du Midi disparaît complétement. Le haut allemand, la langue de la Souabe, prédomine d'une manière presque exclusive. En même temps une forme littéraire nouvelle; la poésie chevaleresque apparaît au delà du Rhin et y règne bientôt sans partage.

La poésie chevaleresque est, en Allemagne, une importation étrangère, comme l'ordre d'idées et de choses qu'elle représente. Si de lointains souvenirs des mœurs barbares, et ce respect de la femme que Tacite signalait déjà chez les Germains, ont contribué à la naissance de la chevalerie, elle ne se développa et ne s'organisa que sous l'influence des mœurs chrétiennes, et surtout sur le sol français. La poésie chevaleresque est donc en Allemagne toute d'imitation. On reproduisit d'abord les chants d'amour que lès troubadours provençaux et les trouvères du nord de la France composaient en l'honneur de leurs dames; plus tard on traduisit les grands poëmes chevaleresques qui célébraient les compagnons de Charlemagne et d'Arthur, ou la chevalerie mystique du Saint-Graal. Les poëtes provençaux, fort répandus en Italie, où la querelle du sacerdoce et de l'empire appelait sans cesse les princes allemands et leurs cours, furent aussi les plus imités.

La chevalerie eut pour premier résultat, en Allemagne, de séculariser en partie les lettres et la poésie. Cette littérature amoureuse et guerrière était peu faite pour les cloîtres; elle y rentra

Digitized by Google

bientôt sous la forme du mysticisme, lorsque le culte de la Vierge ou l'amour de la pauvreté revêtit chez certaines âmes la forme de l'amour chevaleresque; mais elle avait créé dans ce monde laïque toute une classe nouvelle consacrée à la poésie. Pourtant rien ne ressemble moins aux hommes de lettres que ces chantres d'amour des cours allemandes. Ils se recrutaient en général, au moins au début, dans la petite noblesse, et, en comparaison du métier des armes, leur métier de chanteur leur paraissait de peu de prix. C'était une œuvre de surérogation, au moins ils affectaient de le croire. La plupart étaient fort illettrés, quelques-uns ne savaient pas même lire, et parmi ceux-ci il faut citer les noms célèbres de Wolfram d'Eschenbach et d'Ulrich de Lichtenstein. Ils se formaient par un enseignement oral; il y avait des écoles de chanteurs, un peu comme il y eut en Grèce des écoles de rhapsodes. L'imagination, l'art de combiner sous des formes nouvelles les lieux communs d'amour et de galanterie, tels étaient, bien plus que la science, les titres d'un chef d'école à une grande réputation; voilà ce qui lui attirait de nombreux disciples.

Et cependant ces ignorants ont rendu un immense service à la langue. Ils lui ont donné la souplesse et l'élégance qui lui manquaient. Pour varier à tout prix les inévitables redites de cette poésie, qui ne savait célébrer que trois sentiments, la piété, la valeur et l'amour, il fallait nécessairement créer sans cesse des formes nouvelles; et, parmi toutes les langues que parla la poésie chevaleresque, la langue allemande fut incontestablement l'une des plus fécondes. Les longs vers des poëmes primitifs se brisent, afin de s'adapter à la rapidité du chant; ils se groupent en strophes qui prennent les combinaisons les plus diverses et parfois les plus étranges. La rime devient la règle générale de la versification; mais quelquefois elle est interrompue par une ligne isolée qui, sous le nom de *l'orpheline* (*die Waise*), reste unique dans la strophe et n'a pas de vers dont la rime lui réponde. Quelques-unes de ces combinaisons sont fort ingénieuses, et l'on trouve même chez un des *Minnesinger,* Frédéric de Hausen, qui vivait à la cour de Frédéric Barberousse, la forme complète de cette octave italienne, si célèbre à la Renaissance, grâce aux poëmes de l'Arioste et du

Digitized by Google

Tasse[1]. Au XIIIe siècle, la strophe est la forme unique de la poésie lyrique. Quelques *Minnesinger* la divisent en trois parties : les deux premières parfaitement symétriques, et la troisième ayant une mesure spéciale, reproduisant ainsi sans s'en douter la vieille division des chants grecs en strophes, antistrophes et épodes. On essaya même d'appliquer la strophe à la poésie narrative. Mais cet essai malencontreux eut peu d'imitateurs, bien qu'il ait été tenté par des poëtes en renom. C'est ainsi que Wolfram d'Eschenbach avait commencé son poëme du Titurel; mais il dut le laisser inachevé.

La poésie chevaleresque ne devait jeter en Allemagne qu'un éclat assez peu durable. Organe d'une vie factice, elle devait disparaître avec les splendeurs de ces cours qui se piquaient de rivaliser avec celles du midi de l'Europe. La chute de la maison de Souabe et les désordres du grand interrègne marquent la fin de cet âge littéraire. Les poëtes chevaliers ne furent plus encouragés par la faveur des princes, et la noblesse retourna à sa grossièreté primitive. Mais en même temps que la littérature chevaleresque avait sécularisé la poésie, les croisades avaient modifié la condition des bourgeois et des serfs. Les relations s'étaient étendues, le commerce s'était développé; une aisance, inconnue jusqu'alors, avait pénétré dans les villes. Les bourgeois avaient pris le sentiment de leurs droits; les ligues du Rhin et de Souabe s'étaient formées pour la défense des intérêts communs. Il était naturel que cette classe nouvelle prétendît aux plaisirs de l'intelligence en même temps qu'elle arrivait à la richesse et à la liberté. Elle se trouva prête pour recueillir l'héritage littéraire de la noblesse. A partir du XIIIe siècle, on voit se former partout des associations de maîtres chanteurs (*Meistersänger*), qui remplacent l'école des *Minnesinger,* tombée dans une irremédiable décadence.

Toutefois la poésie perdit momentanément à cette sorte de révolution. On était las de ce retour monotone des mêmes sentiments dans la poésie chevaleresque. On eut plus de variété sans

[1] C'est encore là une preuve de plus des nombreuses importations qui eurent lieu dans littérature allemande du moyen âge. Frédéric de Hausen imitait la forme poétique du troubadour Folquet, de Marseille.

Digitized by Google

doute, mais par la peinture souvent triviale des incidents de la vie de chaque jour. Une perte plus grande fut celle de l'unité de la langue poétique. Grâce à la prédominance des Hohenstaufen, l'idiome de la Souabe avait fini par être le seul admis en poésie. La langue tendait incontestablement à se fixer au XIIIe siècle; avec l'école des *Meistersänger* nous voyons reparaître l'infinie variété des dialectes. Chacun d'eux parle le jargon de sa ville natale, et ne se soucie d'être compris que de ses concitoyens. La division, le morcellement s'opère dans la vie littéraire de l'Allemagne comme dans sa vie politique. Il faudra la grande secousse de la Réforme et la diffusion d'un livre aussi universellement lu que la traduction de la Bible par Luther, pour qu'un dialecte redevienne prépondérant, et que la langue sorte de cette fluctuation perpétuelle qui a retardé ses progrès pendant tout le moyen âge. Ainsi les deux grands mouvements de la poésie chevaleresque et de la poésie bourgeoise ont échoué tous deux au moment où ils semblaient donner les plus sérieuses espérances. C'est ce que va nous montrer l'histoire plus complète des diverses écoles.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

UNE QUESTION TOUCHANT A L'HISTOIRE LOCALE

DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ,

PAR M. BURDET,

DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT ET MEMBRE DE L'ACADÉMIE DELPHINALE.

Parmi les sujets qui ont eu le privilége de fixer l'attention de l'Académie Delphinale figurent surtout ceux qui intéressent par quelques points l'histoire locale de la province du Dauphiné. Les mémoires de cette académie renferment déjà bien des recherches historiques, archéologiques et biographiques, qui contribueront à jeter un grand jour sur toutes nos origines, et donneront, sur beaucoup de points restés obscurs, de curieuses révélations.

Au point de vue de l'histoire générale, le Dauphiné a partagé le sort des provinces qu'il avoisine dans les grands événements d'où est sortie la civilisation moderne. Il a été successivement gaulois, gallo-romain, livré aux invasions des Bourguignons et des Francs, et enfin il a vu se succéder le long règne de la féodalité et le mouvement qui lui a substitué la prépondérance du tiers état.

Mais dans ces états successifs, il y a eu des épisodes particuliers à la province qui lui donnent sa physionomie locale, qui a toujours été un peu singulière, et c'est à ce point de vue surtout que l'étude de certains détails peut avoir de l'intérêt.

Quand on arrive aux époques récentes et qu'on étudie le mouvement des esprits en 1788 et les incidents qui se produisirent alors, on éprouve une curiosité légitime à savoir comment s'étaient formées les diverses classes d'une population qui prit à ce moment une si remarquable initiative, et où l'on aperçoit des élé-

Digitized by Google

ments qui ne se retrouvent pas au même point dans les autres provinces de France.

Les causes qui avaient modéré le grand mouvement féodal avaient, il est vrai, acquis alors partout une influence décisive, mais elles avaient eu en Dauphiné une action qui y avait favorisé plus qu'ailleurs la création sur quelques points d'un droit égalitaire, hostile à la constitution féodale et susceptible de développer dans les esprits le germe des doctrines qui éclatèrent aux assemblées de Vizille, et de Romans, qui servirent de précurseurs et donnèrent le signal du grand mouvement de 1789.

Il faut placer au premier rang parmi ces causes celles qui se rapportent au mode de tenure territoriale; ce sont toujours celles qui exercent la plus grande influence sur l'état politique d'un pays.

Par suite de l'établissement féodal, les seigneurs, qui avaient succédé aux tenanciers romains, avaient occupé la plus grande partie des terres, et ils les possédaient en franchise, à l'imitation de leurs prédécesseurs. Ils avaient, de plus, recueilli dans leurs traditions un droit juridictionnel qui leur donnait de notables prérogatives sur les habitants, dans une certaine circonscription et qu'ils exerçaient sous le titre de hauts justiciers.

Les autres habitants nobles, non nobles et serfs qui possédaient des terres, sans parler de ceux qui n'en possédaient pas, étaient, en grand nombre, placés sous leur dépendance par le moyen du fief, du bail à cens ou de l'emphytéose, qui leur imposaient de lourdes redevances.

Cependant, dans certaines parties de la province, s'était conservée la tenure franche, c'est-à-dire celle propre aux propriétaires usant encore de leurs droits dans leur intégrité, comme on l'avait pratiqué sous la domination romaine, et suivant la notion qu'on avait alors de la propriété, qui était accablée quelquefois d'impôts, mais appartenant toujours pleinement à son maître; ne dépendant par conséquent ni du fief d'aucun seigneur ni d'aucun bail à cens ou contrat d'emphytéose. Souvent, il est vrai, ces propriétaires ne défendaient qu'avec peine leur position contre les seigneurs voisins, qui voulaient les englober dans leur fief, ou bien

Digitized by Google

qui cherchaient à abuser de leur position de hauts justiciers pour les soumettre à des impôts arbitraires et à toutes sortes de droits ne reposant sur aucun titre, ce qui fut l'un des griefs auxquels il est fait droit dans la grande charte de 1349, connue sous le nom de *libertés delphinales* et concédée par Humbert II, à l'occasion de la réunion de la province à la France. Quand ces tenanciers étaient personnellement de condition servile, comme c'était le cas du grand nombre, qui représentait les esclaves et les colons romains, ils étaient sujets à des traitements et à des exactions encore bien plus onéreux.

Mais enfin il se trouvait sur quelques points des réunions de propriétaires, placés dans des conditions meilleures, qui n'étaient pas réduits à l'état de serfs de corps, qui parvenaient à défendre les terres qu'ils possédaient en franchise contre les envahisseurs du fief, qui échappaient en même temps aux tailles et à certains droits abusifs que se permettaient ailleurs les hauts justiciers, qui ne supportaient pas d'autres impôts que les taxes locales établies pour l'utilité des lieux d'habitation et par les habitants eux-mêmes. On les appelait des *franchi* et on les assimilait aux nobles sans jurisdiction. Les dauphins leur avaient cependant imposé un impôt qu'on appelait *jus salvæ guardiæ* et qui était le prix de la protection qu'ils leur accordaient pour assurer leur sécurité, mais on voit que ce droit fut aussi aboli daus la grande charte de 1349. Il est vrai qu'il fut rétabli plus tard, après la réunion à la France, à l'époque où Louis XI, encore dauphin, eut pendant quelques années le gouvernement de la province et voulut y introduire un impôt au profit du pouvoir central en le répartissant sur le territoire, divisé par feux. Les *franchi* eurent l'option d'acquitter le droit de sauve-garde ou de laisser comprendre leurs propriétés dans les feux pour les soumettre ainsi au nouvel impôt, et la plupart se laissèrent aller à ce dernier parti.

C'est pour cette classe des *franchi* que le droit de la province, inspiré par des jurisconsultes nourris du droit romain, avait fait prévaloir la maxime « Nul seigneur sans titre, » qui opposa aux invasions des seigneurs qui tendaient à étendre leurs fiefs une barrière qui ne fut jamais franchie et qui, presque partout ail-

Digitized by Google

leurs en France, céda devant la maxime contraire : « Nulle terre sans seigneur. »

Mais où étaient donc ces privilégiés des temps féodaux, assez forts ou assez habiles pour maintenir en présence des seigneurs une liberté ou une indépendance relative?

On peut en retrouver des traces dans les villes épiscopales, où les évêques s'étaient emparés, le plus souvent avec l'appui et l'expresse volonté des empereurs, de la puissance féodale, et elles deviennent plus nombreuses au temps où la pratique des anoblissements, qui eut lieu surtout à l'époque des guerres de religion, servit à multiplier le nombre des nobles et à accroître leur position; mais il faut surtout rechercher leur origine dans les territoires des villes et bourgs de Briançon, Embrun, Gap, Upaix, le Bourg-d'Oisans. C'est de là que ce régime est parti pour prendre ensuite dans la province, dans les temps qui ont précédé 1789, une plus grande extension.

Il y a eu, dans les pays que j'ai nommé, un fait extraordinaire et sur lequel je veux appeler l'attention, c'est que l'impôt et les charges locales étaient répartis suivant un cadastre renfermant l'énumération de toutes les propriétés, même celles possédées par les nobles, et les soumettant toutes également et en proportion de leur valeur au payement de ces charges. Quand on eut fait prévaloir, sous la domination française, l'usage d'un impôt perçu dans l'intérêt du pouvoir central, cet impôt fut aussi payé par l'ensemble de la population en proportion de ses possessions. On sait même qu'à Briançon les habitants firent, en 1348, une espèce d'abonnement pour le payement de cet impôt et le remplacèrent par un tribut annuel de quatre mille ducats, qui ont été payés par eux pendant de longues années.

Ce fait est entièrement spécial et ne se rencontre ni dans les autres parties de la province ni même dans les provinces voisines. Les Romains avaient, il est vrai, un cadastre au temps de leur domination, mais ce cadastre, ne comprenant que les propriétés et les individus tributaires, ne contenait jamais qu'une part, ordinairement la moins étendue du territoire. Les grandes terres que le fisc romain s'était partout réservées et avait ensuite

Digitized by Google

distribuées aux puissants de Rome, devant être considérées comme exemptes pour toujours de l'impôt, aussi bien que celles d'un grand nombre d'exemptés pris dans la province même, n'y étaient point portées. L'usage de ce cadastre avait péri dans les troubles du moyen âge, mais il avait servi à tracer les voies à la constitution féodale; les seigneurs avaient précisément la possession des grandes terres réputées franches. Ils ne payaient aucun impôt pour toutes celles qui dépendaient de leur fief ou de leurs censives, et ils se maintenaient tant qu'ils le pouvaient dans l'usage d'imposer les autres arbitrairement, en substituant à l'ancien cadastre les reconnaissances des possesseurs, presque tous réputés de condition servile, et auxquels on avait fait, par suite, admettre qu'ils étaient taillables à merci et miséricorde, et de pauvres mainmortables dans la main du seigneur.

Quand on eut introduit des usages moins arbitraires sous l'administration française et surtout la division par feux, on revint aux cadastres; mais ces cadastres eurent toujours pour premier principe de diviser le territoire en fonds nobles et en fonds roturiers, les derniers seuls devant être soumis à l'impôt, qui ne pesait point sur les autres par suite de leurs anciennes franchises. On sait que les nobles avaient poussé la prétention jusqu'à vouloir faire de cette exemption d'impôt un privilége personnel; de telle sorte que, dès qu'un fonds possédé par un roturier passait en leur pouvoir, ils soutenaient que ce fonds devait être exempt, quand bien même plus tard il retournerait dans des mains roturières. Cette prétention fut non pas complétement repoussée, mais réduite dans certaines limites par le célèbre arrêt de 1639, rendu par Louis XIII, à Lyon, sur les vives plaintes qu'avaient élevées les gens du tiers état.

Mais il fut constaté alors, et il est écrit dans l'arrêt, que toute cette discussion ne concerne point les territoires où les fonds sont cadastrés et soumis, par conséquent, à un impôt égalitaire, dans les bailliages de Briançon, Gap, Embrun, Upaix, et il est également certain que, dans les cadastres récents de ces pays, on n'a jamais introduit la distinction qui a existé partout ailleurs entre les fonds nobles et les fonds roturiers.

Digitized by Google

L'importance de ce fait pour l'étude de la tenure territoriale du pays, et ses conséquences pour l'état politique, s'aperçoivent de suite. M. Fauché, notre regrettable confrère, s'en était préoccupé dans ses savantes études sur les anciennes institutions des Alpes Briançonnaises; il avait beaucoup étudié ce fait du cadastre, et avait mis en lumière, après l'avoir vérifié lui-même, tout ce qui concerne celui qui existait dans le territoire de Briançon et des communautés voisines. Il avait d'abord parfaitement constaté la haute antiquité de ce cadastre et démontré qu'on pouvait considérer comme un fait certain qu'il n'avait pas été établi sous le gouvernement des dauphins. Il avait prouvé que, par l'effet de de ce cadastre, qui comprenait sans distinction toutes les propriétés, les fonds possédés par des nobles étaient soumis, comme les autres, aux charges locales, qui étaient les seules supportées par les habitants qui les imposaient et les percevaient eux-mêmes, et que, s'il y eut dans ce pays quelques terres tenues en fief du dauphin, qui y avait le titre de seigneur haut justicier, et de quelques autres nobles, et qui, dans cette position, eurent vraisemblablement le privilége du fief et furent exemptes de l'impôt, elles furent peu nombreuses, et les possesseurs de ces terres n'eurent jamais, comme ailleurs, en achetant d'autres terres franches, le pouvoir de leur communiquer le bénéfice de leurs priviléges.

M. Fauché rapporte les reconnaissances du XIIIe siècle passées au nom de plusieurs communautés d'habitants et rapportées au registre *probus*, qui est aux archives départementales de l'Isère, duquel résulte cette exclusion du privilége des nobles qui était alors admis généralement dans la province. Il rapporte un acte encore plus curieux, c'est l'acte d'affictement de la communauté d'Exil, en 1460, où l'on voit que non-seulement tous les tenanciers et possesseurs d'immeubles étaient obligés de reconnaître ces immeubles à la communauté et de payer les charges accoutumées, mais le dauphin lui-même, qu'on ne considérait pas comme pouvant être compris dans les contribuables, était tenu de vendre dans l'année les biens qui lui seraient échus ou qu'il aurait acquis, afin qu'ils pussent être imposés aux charges et droits levés sur la communauté.

Digitized by Google

On voit, dans le grand procès que suscita le tiers état dans le XVIIe siècle pour faire réduire les priviléges des nobles pour ce qui concernait l'impôt et les charges publiques, que cette constitution, particulière à quelques parties de la province, était déjà fort remarquée, et que les gens du tiers en faisaient un de leurs moyens pour appuyer leurs plaintes.

« Ce n'est pas, lit-on dans une de leurs requêtes, le petit nombre des nobles qui peuvent être ès bailliages d'Embrun, Briançon, Gap et autres lieux, qui ait été la cause qu'on y a étroitement observé que les nobles contribuent pour les biens ruraux et non féodaux. Il y a des nobles partout; mais c'est qu'èsdits lieux ceux du tiers état ont été mieux advisés de se maintenir en sorte que les nobles n'aient pu empiéter leurs droits. » (*Réplique du tiers état contre les nobles au procès des tailles*, p. 19.)

Il n'y a pas d'illusion à se faire sur l'importance qu'avait en effet le fait invoqué par les taillables; non-seulement, dans les pays indiqués, les seigneurs réduits à des fiefs sans importance n'avaient aucun moyen de les augmenter en usant comme ailleurs, en France, de la maxime « Nulle terre sans seigneur, » mais ils avaient devant eux une classe de possesseurs, fortement unis par le droit égalitaire que le cadastre établissait entre eux pour la répartition des charges publiques. La création de ces charges et leur recouvrement donnaient lieu à des assemblées générales qu'on appelait *écartons*, qui amenaient des discussions publiques et la nomination de membres préposés à la conservation des intérêts généraux. De là des administrations locales et autonomes tendant à une indépendance de plus en plus complète, et n'admettant pas même toujours dans leur sein les officiers du seigneur, comme le châtelain.

Non-seulement, dans un tel état de choses, les nobles ne pouvaient pas songer à acquérir des biens nouveaux sans se soumettre à toutes les exigences égalitaires qui résultaient de l'application du cadastre municipal, mais il n'y avait pas moyen, en présence de la surveillance jalouse dont ils étaient l'objet, de faire relâcher par ce cadastre aucun de leurs biens anciens, sauf ceux qui dès

Digitized by Google

l'origine avaient constitué des fiefs et qui avaient pu ainsi être placés hors de l'action des habitants.

Or c'était là le renversement de la constitution féodale et l'introduction d'un état politique qui rappelait plutôt celui d'un canton primitif de la Suisse que l'organisation généralement admise en France et même dans le reste de la province.

M. Fauché en a été frappé comme moi, et il n'hésite pas à dire dans son Essai, liv. II, p. 97, que si le cadastre municipal, sans cesse opposé au terrier féodal, n'a pu présenter une résistance assez efficace pour préserver entièrement le pays du vasselage et du servage, il a cependant été un grand et continuel obstacle à l'agrandissement et à l'envahissement de la puissance féodale qu'il a contribué à maintenir dans des limites fort étroites. Il ajoute que le Briançonnais était considéré dans la province comme une petite république fédérative; que ses habitants ont puisé dans ses institutions un esprit d'égalité et d'indépendance qui les a constamment portés à lutter contre la noblesse, qui avait fini par disparaître entièrement de leur pays.

Voilà des faits qui ne peuvent être niés ni dans leur existence, ni dans les conséquences qu'ils ont dû exercer sur l'esprit général de la province, surtout lorsqu'aux approches de 1789, le vent populaire est venu souffler sur le pays; mais ces faits amènent naturellement une question qui a son importance : d'où venaient ces cadastres qui ont exercé une influence si notable sur l'état politique de la contrée?

M. Fauché, après avoir démontré qu'ils étaient plus anciens que les dauphins et qu'ils n'avaient pu être faits sous le gouvernement de ces princes, essaye de les rattacher au souvenir de l'administration romaine.

Mais c'est là une supposition avec laquelle une foule de circonstances seraient inexplicables.

Le cadastre romain n'a jamais été un moyen de péréquation foncière pour le territoire d'une contrée. Il ne désignait que les terres et les personnes tributaires. Tous les biens du fisc, qui étaient toujours la part la plus considérable dans les pays réduits en province romaine, n'y figuraient pas, non plus que ceux

Digitized by Google

exemptés comme appartenant aux regnicoles qui étaient investis d'une part quelconque de la puissance publique.

C'est par cette organisation du territoire que le cadastre romain avait précisément tracé la voie à la constitution féodale et créé partout ce grand nombre de prétentions qui tendaient à faire considérer les terres de certaines classes de personnes comme devant toujours être possédées en franchise, privilége que voulaient partager même les simples nobles en rappelant le souvenir de la position faite sous l'administration romaine aux exemptés et à leur famille.

On a vu déjà que c'est dans le sens de ces souvenirs qu'on a constamment agi dans la province, soit lorsqu'on s'est passé de tout cadastre en substituant de simples reconnaissances, comme on l'a fait au temps des dauphins, soit lorsque sous Louis XI on en est venu à cette division du territoire par feux, et, plus tard, lorsqu'on a établi de vrais cadastres, on a toujours pris pour base l'idée qui avait déjà fait le fond du cadastre romain : division du territoire en terres exemptes comme appartenant aux seigneurs justiciers ou féodaux, aux nobles ou aux ecclésiastiques, et terres soumises à payer les tailles et autres charges publiques. Rien de semblable dans les cadastres de Briançon et des pays voisins. C'est précisément de là qu'est venu le grand procès des tailles, sur lequel intervint l'arrêt de 1639, et où l'on opposait avec énergie à ce qui se faisait ailleurs la pratique du Briançonnais.

Des usages si divers ne peuvent pas venir de la même source, et il est indispensable de leur chercher une autre origine. Or il existe dans l'histoire de la province un grand fait qui rend complétement compte de cette origine. Ce fait, qui s'est réalisé au xe siècle, est l'occupation sarrazine, qui eut lieu à cette époque dans la province. Les Sarrains ont fait alors des incursions plus ou moins passagères dans les diverses parties de la province; mais ils ont occupé d'une manière permanente pendant près d'un siècle précisément les cantons où nous avons retrouvé après eux le cadastre égalitaire, Embrun, Briançon, Gap, Upaix et l'Oisans.

Dans ce temps où les peuples émigraient volontiers, on sait que les Sarrasins, partis de l'Afrique, avaient fait en Espagne des éta-

Digitized by Google

blissements considérables; que, venus en France dans le VIIe siècle, ils furent repoussés par Charles-Martel à la grande bataille de Tours, poursuivis en Dauphiné et en Provence, où ils s'étaient réfugiés, et battus une seconde fois, et qu'à partir de ce moment jusqu'au Xe siècle ils n'avaient gardé que quelques possessions dans le midi de la France, où Narbonne était leur capitale.

Mais, en 889, une nouvelle expédition, moins importante et qu'on peut considérer comme due à des flibustiers, pénétra en Provence par Fréjus, et, suivant la chaîne des Alpes dans le but vraisemblablement de se placer sur les points de communication qui reliaient la France et l'Italie, ils occupèrent successivement dans cette province les pays que nous avons rappelés.

Il est également certain que, pendant une occupation que l'état de désorganisation dans lequel le pays était alors tombé leur permit de prolonger durant un grand nombre d'années, ils s'emparèrent des terres pour en tirer des moyens de subsistance, et les plièrent à leurs usages et à leur mode de culture et d'exploitation.

Comme leur civilisation était alors beaucoup plus avancée relativement, ils firent des travaux et introduisirent des procédés parfaitement inconnus aux habitants primitifs. On leur attribue, avec grande probabilité, la création des grands canaux d'irrigation qu'on remarque encore dans le Briançonnais, et qui ont exigé sur beaucoup de points la création de tunnels dans les rochers et des travaux d'art considérables. C'est à eux aussi qu'on fait remonter des coutumes sur le droit de dériver les eaux, coutumes qui étaient fort étrangères à nos pays, et qui rappellent celles de l'Espagne et des pays méridionaux où les Sarrasins étaient établis, notamment le droit d'aqueduc, tel qu'il est défini dans la loi rendue en France en 1845, connue sous le nom de *loi d'Angeville.*

Enfin on a prouvé, par des recherches savantes sur la langue, qu'une foule de mots de l'idiome briançonnais avaient des origines ou des synonymes dans la langue espagnole.

N'y a-t-il pas lieu de croire qu'avant de s'occuper de la culture des terres d'une manière si persévérante et si coûteuse, les Sarrasins avaient cherché à en fixer la tenure par un cadastre conforme

Digitized by Google

à leur usage, qui était alors une œuvre que nulle part dans le pays on n'aurait pu entreprendre.

Cela est d'autant plus probable que c'était partout l'usage que pratiquaient les Sarrasins dans les pays qu'ils envahissaient. M. Reinaud, conservateur des manuscrits arabes à la Bibliothèque impériale, et qui est auteur d'un savant ouvrage sur l'histoire des invasions sarrasines en France, où l'on trouve avec une grande précision tous les détails de l'invasion sarrasine en Dauphiné, au x^e siècle, constate, d'après de nombreux documents, que partout où s'établissait la domination arabe, les biens des puissants, des églises et des couvents passaient dans leurs mains, mais qu'ils les distribuaient à leurs hommes en les soumettant à un système d'impôt réparti également par le moyen d'un cadastre. Ce cadastre rappelait aussi les propriétés laissées aux anciens habitants, et la seule différence entre les divers biens, c'est que ceux des habitants étaient soumis à un impôt plus fort.

Cette tenure, plus égalitaire que celle introduite par la conquête barbare, qui n'avait fait que suivre, autant que possible, le système romain, très-oppresseur pour les populations, avait paru à ces derniers moins onéreuse, et c'est ce qui explique les assertions de plusieurs historiens, d'où l'on peut induire que, dans les pays longtemps occupés par les Arabes, ils avaient fini par se créer avec la population des rapports qui n'étaient pas hostiles, et même à contracter des alliances avec les femmes du pays, au grand mécontentement du clergé, qui redoutait les suites de ces alliances pour la foi religieuse, et qui se trouvait d'ailleurs complétement dépouillé par l'invasion arabe.

Il me semble difficile que les rapprochements résultant de toutes ces circonstances ne frappent pas l'intelligence. La tradition qu'on retrouve dans les lieux qui furent précisément le théâtre prolongé de la domination sarrasine est trop bien expliquée par leur présence et par l'impossibilité de lui trouver une autre cause, pour qu'on ne la fasse pas remonter jusqu'à eux. On peut conjecturer que, lors de l'expulsion des Sarrasins, l'usage du cadastre, si favorable aux habitants, fut maintenu par eux; la puissance féodale n'était plus au temps de sa grande force d'ex-

Digitized by Google

pansion. Le dauphin, alors seulement comte d'Albon, qui devint de suite le seigneur haut justicier de la plus grande partie du pays conquis, s'empara sans doute des terres que les Sarrasins laissaient vacantes; mais n'habitant pas la contrée, et n'y ayant pour le représenter que des agents qui n'étaient pas investis d'une grande force, il ne mit pas à faire rétablir toutes ses prérogatives la persistance qui aurait été nécessaire. Ceci se passait d'ailleurs dans des pays montagneux et difficiles, où les habitants restent bien plus facilement les maîtres et peuvent difficilement être contraints.

De tout cela je crois qu'on peut, sans paraître trop aventureux, induire l'idée que les Sarrasins, possesseurs au xᵉ siècle d'une partie de la contrée où s'est maintenu depuis avec tant de persévérance le cadastre égalitaire, sont les vrais auteurs de cette tenure qui renfermait des germes hostiles à la constitution générale du pays telle que la féodalité l'avait faite. Ces germes, longtemps cachés, mais jamais éteints, se sont rallumés plus tard et ont contribué à vivifier un élément d'opposition qui était destiné à avoir dans la suite de bien grands résultats.

Digitized by Google

NOTE

SUR

LA COMMUNE DE LAON

AU XIII^E SIÈCLE,

PAR M. MATTON,

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE.

Un profond historien a raconté les troubles de la commune de Laon avec une sage appréciation des hommes et des choses. Son récit mérite tout l'intérêt que le public y a attaché. On y voit à quel degré d'abaissement le peuple était réduit par les fautes du clergé féodal, et les scènes de carnage et d'incendie qui ajournèrent le progrès.

Le vertueux Barthélemy de Vir, évêque de Laon, calma avec un rare désintéressement l'effervescence populaire, et ne voulut résoudre aucune affaire importante sans consulter les habitants de la ville sur le parti qu'il devait prendre. Le moine Hermann, dans son Histoire des miracles de Sainte-Marie de Laon, donne une preuve certaine de l'intervention du peuple dans les affaires sérieuses, en racontant les incidents de la procédure entamée contre le voleur Anselme, coutre de la cathédrale.

Lorsque le verdict populaire avait été rendu, l'évêque confiait les épreuves et l'application de la peine au bras séculier du châtelain, chargé par le roi du soin de protéger l'église, où officiaient de nombreux chanoines, qui s'étaient faits les successeurs des officiers du municipe gallo-romain, pour aider les évêques à diriger les esprits. L'homme du roi punissait à merveille les coupables en les pendant et en détruisant leurs maisons. Lorsque la guerre

Digitized by Google

éclatait, l'expéditif châtelain déployait encore toutes ses ressources dans l'art de détruire, et y excellait [1].

Les rois, pour se procurer l'appui nécessaire du clergé, confièrent aux évêques l'administration de la justice, qui leur produisait de fortes amendes. L'évêque Barthélemy rendait celles-ci moins lourdes et cédait volontiers aux vœux populaires. Il intervint auprès du roi Louis VI et le décida, en 1128, à donner à la ville de Laon une institution de paix destinée à maintenir, entre les personnes de toutes les conditions, la tranquillité nécessaire au bien-être de chacun.

Le sceau dont la commune se servait encore un siècle après (1228) indique bien ces louables aspirations. Le maire y tient contre la poitrine l'épée, emblème de la puissance militaire, et en dirige la pointe en bas, pour témoigner que la paix armée dédaigne l'emploi de la force brutale. Le contre-sceau affirme la même idée. Une colombe tourne la tête vers le rameau d'olivier. Ce symbolisme se rattache, soit à l'évêque Barthélemy, démontrant que la paix constitue le bonheur commun, soit à une réminiscence de la colombe annonçant à Noé la fin du cataclysme et la certitude d'une meilleure existence [2].

La royauté confia une partie de ses droits de justice aux maire et jurés de Laon, comme elle l'avait déjà fait aux évêques et au chapitre. Elle organisa dans le Laonnois des communes ayant à la fois milice, justice, administration et finances, pour les rattacher intimement à ses destinées, contre la féodalité, qui énervait la France, et contre l'ennemi extérieur. Les sacrifices en hommes et en argent de ces communes vinrent souvent en aide à la royauté, et cimentèrent entre elle et les populations qui aspiraient à la liberté, un ensemble d'efforts qui favorisa le développement régulier des sentiments nationaux. Le concours des habitants de Laon fut peut-être plus grand que partout ailleurs. L'instruction était déjà fort répandue parmi les riches de cette ville au XII^e^ siècle.

[1] Le châtelain de Laon demeurait à la porte du cloître tenant à l'église Saint-Remy et levait la herse du château du roi.

[2] Archives de l'Empire, Collection des sceaux, 5771. Légende du sceau : *Sigillum pacis Laudunensis;* du contre-sceau : *Secretum consilii.*

Digitized by Google

L'ordre prêcheur des Prémontrés y recruta ses meilleurs sujets, pour adoucir les mœurs barbares et répandre les idées de fraternité parmi le peuple abruti sous les exactions des seigneurs, habitués à ne le considérer que comme une source inépuisable de revenus. Cette instruction contribua beaucoup à former les habiles légistes du XIIIe siècle, qui, n'ayant d'autres mobiles que l'équité, aidèrent en qualité d'échevins le bailli de Vermandois dans l'accomplissement de sa difficile mission [1], et devinrent, à Paris et dans les provinces, les hommes de la cour du roi, et en cette qualité régularisèrent partout le mouvement émancipateur [2]. Les nobles se résignèrent difficilement à considérer ces échevins comme leurs pairs. La royauté les supprima momentanément [3]; mais, comme en définitive elle pouvait compter sur leur dévouement et leurs lumières, elle les reprit pour juger les affaires qui ne tenaient ni à l'honneur du corps, ni à l'hérédité, ou qui ne constituaient pas de nouvelles dessaisines [4]. Dans ces cas réservés, les nobles remplissaient eux-mêmes les offices d'hommes de cour du roi et servaient d'assesseurs au bailli de Vermandois. Les éche-

[1] *Olim*, t. II, p. 212 et 276.

[2] Guiard Corbiaus, maire, Robert de Courlegis, Guillaume, son frère, et Thomas Bouviaus, jurés de Laon, témoignent dans une enquête faite devant le bailli de Vermandois par Garin, évêque de Senlis, pour reconnaître l'étendue des droits du roi dans la cité, le duché et comté de Laon. Ils déclarent que les affaires autres que les affaires ecclésiastiques portées au bailliage de Vermandois par appel d'un échevin sont renvoyées par le prévôt ou le bailli, pour qu'ils examinent s'il y a ou non défaut. Si le défaut est reconnu, la cause reste au bailliage; dans le cas contraire, l'affaire est renvoyée au tribunal qui a rendu la sentence. Il n'est pas de la dignité du roi qu'un appelant paye une amende pour son appel. Le tribunal de l'évêque connaît par appel des affaires civiles (mobilières et immobilières), de ses censives, qui n'ont pas encore été portées au bailliage. Quand un mandement du roi a enjoint à des échevins de juger des causes d'appel, ceux-ci reconnaissent ou non leur compétence. Dans ce dernier cas, ils renvoient la cause aux francs hommes du roi, ainsi qu'on le fait ordinairement pour les débats des nobles, qui doivent être jugés par leurs pairs. (Grand cartulaire de l'évêché de Laon, fol. 64 verso.)

[3] 1269, Parlement de Pentecôte, *Olim*, t. I, p. 762.

[4] 1275, Parlement de Pentecôte, *Olim*, t. II, p. 61; 1270, Parlement de Saint-Martin, *Olim*, t. I, p. 814.

Digitized by Google

vins étaient convoqués par le concierge du château[1] du roi ou par ses commis.

Les évêques et le chapitre de Laon ne suivirent pas le bon exemple qui leur avait été donné par l'évêque Barthélemy. Ils cherchèrent à maintenir et à accroître des priviléges dont le temps et la faiblesse des rois avaient consacré l'abus, et, songeant aux satisfactions matérielles, se montrèrent rigides envers l'élite de la ville de Laon et la commune du Laonnois. Ils vinrent facilement à bout du peuple ignorant des campagnes et le mirent à merci; il n'en fut pas de même de celui de la ville. Les riches marchands et les financiers de la commune trouvaient, mieux que les hommes d'église voués à la prière et au maintien de priviléges très-étendus, les moyens de créer par leurs relations, avec les populations disséminées dans les fiefs, une force réelle et une influence sérieuse. Le clergé, en laissant aux bourgeois le monopole du trafic, leur favorisa une grande expérience des affaires et tous les développements de l'intelligence[2].

Il ne faut pas se dissimuler cependant que la commune, à raison des conditions différentes des personnes qui en formaient l'ensemble, était sans cesse exposée à une foule de tiraillements. L'instruction n'atteignait qu'une certaine classe à la fois intelligente et énergique, peu comprise par les classes inférieures. Celles-ci n'agissaient pas avec un discernement complet, et se laissaient facilement entraîner à des excès nuisibles au sort commun de la grande famille, vers laquelle auraient dû s'unir tous les efforts.

La part du clergé avait été bien belle dans le Laonnois jusqu'au XIIe siècle. Il avait aidé les populations à supporter avec patience l'humilité de leur condition, en leur représentant l'Homme-Dieu, qui s'était volontairement exposé à l'injustice, à la torture et à la

[1] Le chapitre et la commune rachetèrent, moyennant une somme de 100 livres, un droit de bûche perçu par le concierge sur les voitures de bois qui entraient en ville. Cette vente fut ratifiée par saint Louis au mois d'août 1256. (Archives de la ville de Laon). — Le tourier payait la taille comme les autres bourgeois. (*Olim*, t. I, p. 860 et 861.)

[2] Certains ecclésiastiques s'associaient cependant aux marchands et payaient la taille comme eux. (*Olim*, t. II, p. 79.)

Digitized by Google

mort, pour relever le moral de l'homme asservi. En élevant la pensée humaine et en cherchant à lui faire atteindre la perfection divine, le clergé avait rendu des services réels. Il en avait rendu d'autres par le défrichement de vastes forêts. Le peuple des campagnes trouvait le salaire et le pain quotidien dans le travail. L'exploitation du sol lui offrait des garanties de bien-être pour l'avenir. Habitué à voir en toutes choses la vie matérielle, il aimait ceux qui pouvaient la lui adoucir.

Malheureusement le clergé adopta les idées féodales et fit ce qu'il voyait faire, considérant les hommes de la même façon que les dominateurs de la terre. Cette attitude étrange désillusionna les populations, qui devinrent très-sympathiques aux communes. Celles-ci reprirent l'œuvre du christianisme et cherchèrent à moraliser les hommes, et à augmenter la prospérité publique par le commerce, l'agriculture et la viticulture.

Écho des plaintes des malheureux, la commune n'était jamais indifférente à leurs douleurs et prenait à ses risques et périls le parti des victimes de l'injustice. Son but était de rendre les hommes maîtres de leurs personnes et de leurs biens, en acquittant les redevances ordinaires. Elle cherchait, par des envahissements continuels, à faire prévaloir le principe éminemment chrétien de l'égalité des hommes devant la loi, persuadée que l'union sincère des personnes de toutes les conditions, est la meilleure base du bien-être commun[1].

Les occupations complexes de la commune de Laon favorisaient beaucoup l'aptitude du maire et de ses trente-six jurés. Le nombre de ces derniers peut paraître considérable; mais, en réfléchissant aux difficultés de toute nature qu'ils avaient à éluder ou à combattre, on reconnaît facilement qu'il était nécessaire[2].

[1] Grand cartulaire de l'évêché de Laon, fol. 64 et 65. (*Olim*, t. I, p. 579 et 790.)

[2] Le faubourg de Vaux comptait, en 1237, un prévôt et douze maires de justices seigneuriales, présentant ensemble un revenu de 675 livres parisis, ainsi réparti : le roi, 10 livres; l'évêque, 100; le chapitre de Saint-Pierre, 70; le chapitre cathédral, 60; l'abbaye de Thenailles, 80; celle de Saint-Michel, 60; celle de Clairefontaine, 20; celle de Saint-Vincent, 100; celle de Saint-Martin, 20; le chapitre de Saint-Julien de Laon, 10; Gilles de Colligis, bourgeois de Laon,

Digitized by Google

La besogne était distribuée entre les jurés d'après leurs connaissances spéciales. Les plus capables étaient chargés de l'exercice de la justice, de la police et de la voirie, qui occasionnaient continuellement des conflits et des réclamations de la part des nombreux possesseurs de censives, et obligeaient à rechercher les moyens de triompher des résistances[1]; d'autres s'occupaient de l'étalonnage des poids et mesures[2]; d'autres, de l'organisation,

et Gobert de Malva, 25; Henri Levieux, 15; Jean Béduin, chevalier, 100 sols, et d'autres ensemble, 100 livres. (Biblioth. imp. supplément latin, n° 9227.) — Ardon avait quatre échevins et trois maires en 1253. (Archives de l'Hôtel-Dieu de Laon.) — Quatre jurés représentaient chaque faubourg. Ces domaines et ceux des autres censives de Laon étaient habités par des personnes soumises aux droits de formariage et de mortemain, qui pouvaient contracter et témoigner; elles obéissaient à leurs justices particulières, en faisant cependant partie de l'association communale. — Les maires et jurés de la commune nommaient des tuteurs; validaient la vente des biens des pupilles; émancipaient d'après l'avis du conseil de famille composé de deux parents de chaque ligne (lorsque ces actes intéressaient des personnes de la banlieue, trois jurés assistaient le maire); recevaient les transactions, les actes de vente avec garantie de huit cautions; les donations et les obligations des personnes qui tenaient à laisser des traces de leurs engagements. Un coffre était affecté à la conservation des titres de famille, sous la sauvegarde de la commune entière. Ils ne se bornaient pas seulement à des obligations relatives à des propriétés d'hommes libres, ils s'étendaient encore aux personnes et aux immeubles des censives du voisinage. Les actes étaient quelquefois rédigés en latin comme ceux de l'officialité, mais le plus souvent en langue vulgaire. Les archives de Laon en contiennent quelques-uns, fort utiles à étudier au point de vue de la philologie de nos contrées. On y remarque un principe de droit d'une application fréquente : la femme mariée peut, à cause de sa dot, consentir à une aliénation faite par son époux.

[1] Les maires et jurés punissaient les voleurs en leur coupant l'oreille; bannissaient au son de la cloche; révoquaient les bannissements; arrêtaient en flagrant délit l'étranger agresseur, sauf à le remettre ensuite aux officiers de justice de sa localité; détenaient les violateurs de la paix et les perturbateurs du repos public jusqu'à satisfaction convenable, en leur *ôtant les forces* lorsqu'ils entraient en ville; prononçaient des peines pécuniaires et condamnaient les malfaiteurs à la prison. (Biblioth. imp. n° 9227, supplément latin, fol. 7 et 12.) Les devoirs qu'ils avaient à remplir n'étaient pas sans danger, à cause des nombreuses censives de leur territoire.

[2] La commune condamne, en 1235, à 100 marcs d'argent, Jean Piot, qui s'était installé au marché sans se servir des poids et mesures de la ville. (Biblioth. impér. n° 9227, etc.)

Digitized by Google

de l'armement et du mouvement des milices; d'autres, des intérêts du dehors; d'autres, des impositions nécessaires pour satisfaire aux dépenses communales de tout genre; d'autres, de la gestion des biens communaux; d'autres, de la convocation des assemblées populaires au son de la cloche de la cité, où les laïques de toutes les conditions devaient se rendre, sous peine d'amende, pour entendre et faire les règlements des maire et jurés.

Cette organisation était indispensable pour les mesures de police et la fixation des rapports, soit entre les maîtres, compagnons et ouvriers, soit entre les marchands, de manière à entretenir entre eux la bonne foi nécessaire aux relations quotidiennes.

Une ordonnance de 1248, faite pour les marchands drapiers de Laon, donne des renseignements très-curieux sur les relations commerciales. Les ventes étaient traitées au comptant, le payement devant être effectué au plus tard dans la quinzaine de la livraison. Les marchands qui continuaient à trafiquer sans remplir cette condition étaient censés manquer à leurs engagements. Ils s'obligeaient envers le vendeur par des arrhes, *las getans sans denier donnant*. Le propriétaire ne pouvait acheter en gros ou en détail, soit par lui-même, soit par des intermédiaires, pour revendre ensuite. Aucune marchandise ne devait être exposée en vente le dimanche ni circuler dans les cloîtres, afin d'éviter la juridiction ecclésiastique, qui exigeait de fortes amendes. L'achat de draps mouillés en lisière était interdit. Celui des draps et sayettes de couleur blanche était également prohibé chez le fabricant, et ne pouvait être effectué qu'à des endroits spéciaux bien connus du public[1]. Aucune précaution ne devait être négligée, pour assurer le succès de ceux qui donnaient aux artisans un salaire convenable pour faire vivre leurs familles. L'excellente réputation des marchands de la commune de Laon était bien connue de ceux de la Flandre, qui entretenaient avec eux des relations augmentant tous les jours d'importance. Les laines abondaient dans les campagnes; elles étaient exportées et mises en œuvre dans les

[1] Archives de la ville de Laon, série ff.

Digitized by Google

villes avec une grande habileté, après avoir été lavées avec soin dans les eaux limpides du Laonnois et de la Thiérache.

Les marchands jouissaient de priviléges très-étendus entre les rivières de Serre et d'Aisne, et notamment de franchises de péage qui leur étaient quelquefois contestées par des seigneurs avides. La commune de Laon donna, au mois de janvier 1240, une somme de 140 livres parisis à Robert, seigneur d'Eppes, pour jouir du libre transit sur ses terres[1]. Elle éprouva plus de difficultés de la part du puissant comte de Roucy, et ne put prouver dans une enquête de Geoffroy de Roncherolles, bailli de Vermandois, la parfaite légitimité de ses franchises de vinage entre les rivières de Serre et d'Aisne[2]. Ce droit était pourtant sérieux et ancien. Jean, comte de Soissons, l'approuva en déclarant qu'il s'en rapportait à la bonne foi des voituriers et des expéditeurs, pour tout ce qui passerait dans ses domaines de Pargny-Filain et de Chavignon (février 1267)[3]. Gobert de Montchâlons, sire de Bouconville, reconnut les mêmes franchises (août 1269)[4].

Les préposés des comtes d'Artois et de Nesle à Bapaume se montrèrent moins accommodants, et prétendirent que le droit de péage était dû, bien que le transit n'eût pas été effectué par cette dernière ville. Ils consentirent cependant à donner mainlevée de saisies opérées sur des marchandises appartenant à des bourgeois de Laon, en prenant toutefois leurs précautions pour prévenir la fraude et se garantir de tout reproche. Ils déclarèrent qu'ils s'en rapportaient au bailli de Vermandois pour la fixation de l'amende, s'il y avait réellement infraction aux droits de péage (août 1283)[5]. Le procès n'eut pas de suite; le parlement de Paris ayant décidé que les bourgeois pouvaient conduire leurs marchandises de Flandre à Laon, en acquittant les droits dus seulement dans des lieux où elles circulaient[6]. Malgré cette décision, les préposés de

[1] Archives de la ville de Laon.

[2] Parlement de Toussaint, 1265. (*Olim*, t. I, p. 216.)

[3] Archives de la ville de Laon.

[4] *Ibid.*

[5] *Ibid.*

[6] *Olim*, t. II, p. 224.

Digitized by Google

Bapaume voulurent faire passer dans leur ville les vins légers du Laonnois exportés aussitôt le décuvage[1]; mais le parlement se prononça en faveur des franchises, le 8 avril 1309[2].

La viticulture était la ressource principale de ceux qui ne s'adonnaient pas à la préparation des laines, à la fabrication et au commerce des draps. On cultivait la vigne dans le Laonnois et même dans la Thiérache, jusqu'à la rive gauche de l'Oise; la culture en était surtout répandue entre les rivières de Serre et d'Aisne, circonstance qui dans des temps très-reculés, fit probablement établir la franchise de vinage, pour favoriser le transport d'une boisson très-recherchée par les rois, les seigneurs français et les Flamands.

La commune de Laon avait des droits d'usage et de pâturage très-étendus. Le champ Saint-Martin[3] et une grande partie des marais d'Ardon et de Leuilly lui appartenaient. L'abbaye de Saint-Jean, le vicomte et les templiers, seigneurs d'Ardon; l'abbaye de Saint-Vincent, propriétaire des censives de Semilly et de Leuilly, les laissaient volontiers jouir de ces propriétés[4]. Il y avait entre le clergé régulier et la commune, un égal désir de favoriser les artisans et les cultivateurs, qui, en augmentant leur bien-être, accroissaient celui des propriétaires du sol.

La commune possédait encore les tours et remparts qui formaient l'enceinte de la ville; les portes qui en ménageaient l'entrée; l'hôtel communal; des maisons; l'emplacement de l'ancien beffroi, où sonna le tocsin de la révolte de 1112; des droits de change, de tonlieu, rouage, jalage, lardage[5], d'étalage, de chaussée[6]; des

[1] Archives de la ville de Laon.

[2] *Ibid.*

[3] 1270. (*Olim*, t. I, p. 373.)

[4] 1290. Archives de la ville de Laon. En 1200, l'abbaye de Saint-Vincent abandonna à la ville le pré dit *le Grand-Pré*.

[5] La commune acquit ces droits de Roger de Rozoy, évêque de Laon, moyennant une rente de 47 livres. Les vassaux de l'évêque et du chapitre, ainsi que l'hôpital de Notre-Dame, en étaient exempts. (Grand cartulaire de l'évêché de Laon, fol. 11; archives de l'Aisne.)

[6] Les habitants de Montaigu et de Sissonne étaient exempts des droits de chaussée. (*Olim*, t. II, p. 126.)

Digitized by Google

droits sur les légumes et fruits apportés à Laon [1]; des droits sur les actes particuliers passés devant les maires et jurés entre laïques de toutes conditions, même entre étrangers, pour être déposés dans le coffre communal, et enfin les amendes de la justice de la paix [2]. Les habitants de la commune joignaient à ces priviléges la faculté d'acquérir des immeubles dans les villages de Bruyères, de Chéret, de Vorges et de Valbon, qui constituaient la commune de Bruyères [3].

Vers la fin du XIIIe siècle, Laon était devenu très-riche. Sa fortune excita la convoitise des rois. Ceux-ci cherchèrent à augmenter les ressources de leur trésor, même au mépris de la loyauté et de la reconnaissance dues à une institution qui n'avait négligé aucun sacrifice pour eux, et leur avait parfois donné un contingent de deux cents hommes armés et équipés [4].

Le sceau équestre de 1271 de la commune de Laon montre le maire au milieu de trois fleurs de lis, qui figurèrent plus tard au chef des armoiries de la ville; au contre-sceau paraît une fleur de lis. La commune voulait-elle flatter la royauté en reconnaissant volontairement qu'elle n'existait que par elle et pour elle, ou bien subissait-elle le signe de l'autorité royale qui la dominait, pour la fondre peu à peu dans l'État [5]?

Les embarras de tout genre qu'occasionnait la commune [6] et

[1] La commune acquit ces droits, au mois de juin 1266, de Guillaume, évêque de Laon, moyennant 100 livres tournois. (Grand cartulaire de l'évêché, fol. 13, 25, 89.)

[2] La commune partageait avec l'évêque la moitié du produit des amendes provenant des différends pour les droits à percevoir. (*Ibid.* fol. 11.)

[3] *Olim*, t. I, p. 546.

[4] 1276. Archives de la ville de Saint-Quentin.

[5] Archives de l'Empire, collection des sceaux. 5772. Légende du contre-sceau : *Clavis sigilli*.

[6] Parlement de Pentecôte, *Olim*, t. II, p. 200. La ville mettait dans l'exécution des ordres trop d'énergie; elle fit arrêter dans la censive épiscopale et incarcérer, pendant trois jours et autant de nuits, des préposés qui devaient rendre compte de leurs recettes au domaine royal. La commune fut obligée pour ce fait de s'amender au roi. Un arrêt du Parlement décida qu'aucune *recousse* ne serait faite dorénavant par la commune et par l'évêque, sans s'adresser directement au bailli de Vermandois.

Digitized by Google

l'envie de sa fortune[1] furent les causes principales de sa perte. Sa mission civilisatrice finissait au profit de la royauté et de l'unité nationale, grâce à l'énergique conduite du bailli de Vermandois.

Chacun s'adressait à celui-ci par voie d'appel, et souvent sous les plus frivoles prétextes, pour combattre les abus. Ce magistrat cherchait à faire prévaloir les principes de l'équité et à en assurer les développements réguliers, pour éviter les prévarications et l'arbitraire. La puissance des adversaires l'inquiétait peu. Il ne cédait ni aux sollicitations, ni aux promesses, ni à la menace, ni aux séductions dont on l'accablait. Sa volonté était ferme; le danger de sa situation ne l'intimidait point.

La royauté ménagea les institutions communales jusqu'au moment où elles devinrent une cause incessante de troubles entre le clergé et la population. Elle supprima la commune de Laon, mais en conservant ses éléments de force, auxquels elle donna une meilleure direction et un plus ferme appui[2]. Elle paraît céder aux pressantes sollicitations du chapitre et des évêques. Mais pour peu qu'on examine avec attention le mécanisme de l'ordonnance philippine de mars 1331, on reconnaît facilement que cette loi a été édictée par la royauté, uniquement pour utiliser ses forces et dominer la situation.

[1] Archives de l'Empire, trésor des chartes, registre 72, pièces 27, 310, 381, 486; registre 74, pièces 236, 531.

[2] *Olim*, t. II, p. 384 et 385. Grand cartulaire de l'évêché de Laon, fol. 81.

Digitized by Google

ESSAI

SUR

LES RELATIONS COMMERCIALES

DE LA VILLE DE DOUAI AVEC L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE,

PAR L'ABBÉ C. DEHAISNES,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE DOUAI,
ARCHIVISTE DE LA MÊME VILLE.

Faire connaître, d'après des documents inédits pour la plupart, les relations commerciales de la ville de Douai avec l'Angleterre, au XIII^e et au XIV^e siècle; donner une idée de la nature de ce commerce, des conditions dans lesquelles il se faisait, des entraves mises à la liberté des transactions par l'organisation féodale, des dommages et des pertes causés par les guerres sans cesse renaissantes, et enfin des mesures prises par les cités et les marchands pour triompher de ces obstacles : voilà le but de cet essai. Cette page de l'histoire de Douai ne sera peut-être pas inutile à l'histoire générale de la France et de l'Angleterre; elle pourra servir à dessiner plus nettement la situation de la Flandre entre les deux grandes puissances qui l'avoisinaient; elle pourra servir à jeter quelque jour sur le passé commercial et politique de la Flandre wallonne, de cette Flandre que l'on confond trop souvent avec la Flandre flamande, qui, sous ses comtes, sous les ducs de Bourgogne, sous les empereurs d'Allemagne et sous les rois d'Espagne, est toujours restée française par le cœur comme par le langage, qui plus tard, dans les jours de revers de la patrie, a prodigué le sang de ses milices bourgeoises, pour arrêter le prince Eugène devant Douai et le duc de Saxe devant les puissants remparts de

Digitized by Google

Lille, et dont l'industrie est encore aujourd'hui l'une des sources de prospérité et des gloires de la France.

I

Douai était au nombre des cinq *bonnes villes* de la Flandre. Sa situation sur la grande voie navigable du pays, des libertés municipales octroyées avant 1174, le privilége de l'étape des grains et celui d'une franche foire annuelle obtenus peu de temps après, l'esprit d'association qui unissait ses bourgeois entre eux et avec les habitants de toutes les grandes cités voisines, en avaient fait, dès le commencement du XIII^e siècle, une ville très-riche et très-commerçante [1]. La fabrication des étoffes de laine et la teinturerie y occupaient un nombre considérable de bras; elle avait dû construire des halles grandes et petites pour la vente du drap et elle jouissait de places réservées dans les marchés d'Arras et de Paris, dans les foires de Saint-Denis, Provins, Bar-sur-Aube et Troyes, dans celles de Bruges, Gand, Thouroutte et Aix-la-Chapelle; dans celles de Stanford, Boston, Saint-Yves, Winchester et Northampton en Angleterre [2]. Organisés en corporations, ses ouvriers étaient non moins puissants que ceux des grandes cités de la Flandre flamande et non moins terribles dans les jours d'émeute; en 1280, irrités des modifications apportées aux règlements de leur métier, les tisserands mirent à mort, avec plusieurs citoyens notables, onze des douze échevins qui administraient la ville; le comte de Flandre fit décapiter quelques-uns des coupables, en pendit d'autres aux gouttières et aux toits de leur maison, et en bannit un certain nombre à perpétuité [3]. Au-dessus de ces ouvriers s'offrait le haut commerce, la bourgeoisie; plusieurs de ses membres étaient assez riches pour prêter, quatorze fois en moins de vingt-cinq ans,

[1] Archives de Douai. Layette, 130. Charte originale de Marguerite de Flandre; *id.* de Louis, fils de Philippe-Auguste. — Cartulaire L, fol. 77. — *Ordonnances des rois de France*, t. II, p. 386, etc.

[2] Archives de la ville de Douai. Cartulaire O O et cartulaire L, *passim*. Voyez aussi le *Mémoire sur les manufactures anciennes de la ville de Douai*, excellent travail du savant bibliothécaire-archiviste M. Guilmot.

[3] Buzelin, *Gallo-Flandria*, p. 296. — Archives de la ville. Layette 60.

Digitized by Google

des sommes d'argent considérables au comte de Flandre et à ses enfants[1]; quelques-uns portaient des armoiries et le titre de chevalier, et ne croyaient pas, pour cela, déroger en s'occupant du commerce[2]; armés de toutes pièces et pour la plupart montés, comme les gentilshommes, sur des destriers bardés de fer, ils devaient être prêts, du jour au lendemain, à marcher au combat, sur l'ordre des échevins, sous la conduite du connétable qui commandait chaque compagnie. Ils formaient cette aristocratie marchande, si bien nommée en Flandre, durant le moyen âge, *milites burgenses*, les chevaliers bourgeois[3]. Philippe le Breton, l'historien du vainqueur de Bouvines, a dit avec vérité que Douai était, dès 1184, une ville riche, puissante par les armes et féconde en citoyens illustres.

> . . . . Duacum
> Dives et armipotens et claro cive refertum,
> Indignata capi numero[4].

II

Des relations fréquentes durent nécessairement s'établir entre cette cité commerçante et l'Angleterre. Nous voyons en effet ceux de ses marchands qui trafiquaient au delà de la Manche faire, en 1239, un accord avec les commerçants de la ville d'Ypres; recevoir, en 1258, des règlements particuliers de la part des échevins; obtenir, en 1261, des priviléges importants octroyés par le roi Henri III; vendre fréquemment leurs draps et leurs étoffes à Londres et dans les grandes foires de la contrée; perdre en différentes guerres, particulièrement dans celle de 1290, leurs marchandises et leur liberté, et, en 1317, recevoir de nouveau des priviléges concédés par le roi Édouard II[5].

[1] Archives départementales de Lille. Chambre des comptes, août 1268, septembre 1269, février 1270, mars 1271, 10 août 1276, janvier 1278, 25 septembre 1280, 10 juin 1280, etc.

[2] Testaments conservés aux archives de Douai, *passim*.

[3] Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 6 et 7, et 72. — Archives de Lille. Chambre des comptes, 6 janvier 1275.

[4] *Guilelmi Britonis Philippidos*, l. X, v. 122.

[5] Archives de Douai. Cartulaire O O, fol. 30 et cartulaire L L, fol. 47.— Car-

Digitized by Google

Dans ces rapports commerciaux avec l'Angleterre, les marchands de Douai avaient un double but : acheter des laines et vendre des étoffes. Ni les moutons du pays ni les brebis normandes de l'Ostrevant et de l'Artois, ni ceux qui paissaient dans les vastes enclos des abbayes de la contrée, ni ceux dont les laines approvisionnaient les marchés de la Champagne ne pouvaient suffire aux besoins de la fabrication dans les villes industrielles de la Flandre. Les montagnes de l'Écosse, les vertes collines de l'Angleterre et de l'Irlande, les prairies et les bruyères de leurs nombreuses abbayes étaient couvertes de troupeaux. La laine était si commune en Angleterre qu'on l'employait, au lieu d'argent, pour payer les impôts; le roi, qui en trafiquait lui-même avec les pays étrangers, avait ses bergeries et des officiers qui portaient le titre de « captores, provisores et receptores lanarum regiarum[1]. » Moins fins que ceux de la France et de l'Espagne, les produits des brebis anglaises offraient les qualités de ceux de la Hollande et de la Flandre et leur étaient même supérieurs pour certaines étoffes communes. Aussi le gouvernement, jaloux de conserver à ses sujets cette source de richesse, défendait de laisser sortir un seul bélier vivant des ports du royaume[2]. C'était là que s'approvisionnaient les fabricants de Gand, Bruges, Anvers, Douai et Lille. Legrand d'Aussy nous dit dans ses fabliaux : « En la terre de Flandres, viennent d'Engleterre laines, charbons de roche, etc. d'Escoche, laines et cuir; d'Irlande, cuir et laines[3]. » Le chroniqueur Knyghton nous rapporte que, durant une guerre, la Flandre était devenue une terre sans vie depuis que les marchands ne pouvaient plus acheter en Angleterre les laines qui alimentaient les métiers de leurs nombreux ouvriers[4]. En 1329, les

tulaire O O, fol. 30 v°. — Cartulaire L L, fol. 29. — Archives de Lille, Chambre des comptes, n° 3214, etc.

[1] Rymer. *Fœdera, conventiones, litteræ, etc. inter reges Angliæ et alios quosvis...* Londin. 1739-1745, t. II, pars IV, p. 99 et 110. Lettres d'Édouard III, en date du 12 mai et du 4 août 1341. Knyghton, l. IV.

[2] Rymer, *op. cit.* t. II, part. IV, p. 17. Lettre du roi Édouard III, du 7 mai 1338.

[3] Legrand d'Aussy, *Fabliaux*, p. 8.

[4] « Terram quasi exinanimatam eo quod cives sui lanas anglicanas et coria non haberent, ut solito mercando habere consueverant ad operandum, cum sint multi operarii. » (Knyghton, l. III, cap. V.)

Digitized by Google

députés des villes flamandes répondaient aux envoyés de Philippe de Valois : « Il est vrai que de France nous viennent blés ; mais pour acheter faut-il avoir de quoi paier. Or, d'Angleterre nous viennent laines, qui nous donnent grands profits et nous permettent de vivre à l'aise et joyeusement [1]. » L'on sait que plus tard Jacques van Arteveld, pour décider les Flamands à s'allier avec le roi Édouard III, leur rappelait que « toute Flandre est fondée sur draperie et que sans laine on ne peut draper. »

Nécessaires à toutes les villes de la contrée, les produits des bergeries anglaises l'étaient tout particulièrement aux fabricants de Douai. Leur commerce consistait surtout en étoffes appelées *brunettes*, qui offraient beaucoup plus de lustre et de beauté lorsqu'elles étaient tissées avec des laines anglaises. Aussi nous voyons, au XIII^e siècle, les échevins indiquer à plusieurs reprises, dans leurs ordonnances, les étoffes qui doivent être fabriquées avec des laines achetées en Angleterre ; et les bourgeois donner cette même matière en payement ou en héritage dans leurs contrats et leurs testaments. En 1261, les commerçants de Douai [2] qui se trouvaient à la foire de Northampton firent un accord avec d'autres marchands au sujet de l'achat des laines ; et le tarif des tonlieux établi par la comtesse Marguerite nous apprend que la Scarpe et l'Escaut étaient sillonnés par des bateaux qui ne servaient qu'au transport des laines [3]. Le document le plus curieux et le plus important que nos archives aient conservé à cet égard est une note écrite dans un cartulaire du XIII^e siècle, sous le titre suivant : « Che sunt chi les abeies d'Engleterre et ke (ce que) leurs laines valent au moins [4]. » On y lit les noms de cent deux monastères de l'Angleterre avec l'indication du prix des laines de leurs troupeaux. Ce prix varie, pour le sac de 28 à 50 livres. Les échevins

[1] Edward Leglay, *Histoire des comtes de Flandre*, t. II, p. 415.

[2] Archives de la ville de Douai. Cartulaires O O et L L ; ordonnances de 1229, 1238, 1246, 1247, 1248, 1252, 1261, 1266, 1282, et plusieurs autres sans date. — Cartulaire Q Q, fol. 37.

[3] Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 29. Le tarif de Marguerite se trouve layette 43 et dans plusieurs registres ; il a été plusieurs fois publié.

[4] Cartulaire L, fol. 41 v°.

Digitized by Google

de la ville, qui avaient recueilli ces précieux renseignements dans l'intérêt de leurs administrés, ont soin d'ajouter que le sac de laine d'Angleterre est de 28 pierres et chaque pierre de 13 livres, tandis que la pierre de Douai ne vaut que 11 livres et demie. Une lettre d'Édouard III, datée du 11 mai 1343, qui donne aussi le prix des laines pour tous les comtés, nous offre presque la même moyenne [1]. En comparant avec les prix de 1860 à 1866, nous trouvons que les 182 kilogrammes contenus dans le sac anglais, qui valaient au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle environ 12 livres parisis, se vendent aujourd'hui un peu plus de 1,000 francs : c'est une plus-value de 83 p. 100.

III

Ces laines, qui traversaient le détroit à l'état de matières premières, retournaient en partie au delà de la Manche sous forme d'étoffes. Les marchands de Douai transportaient en Angleterre des produits manufacturés de plusieurs sortes : des draps fins de trois qualités, des draps communs appellés *mollés*, le plus souvent blancs ou gris; des demi-draps tirés à poil et tondus une fois seulement, connus sous le nom de *burels* et *tiretaines*; des couvertures en laine et enfin des étoffes vulgairement nommées *brunettes*, que l'on estimait tout particulièrement à cause de leur lustre et de la belle couleur noire dont elles étaient teintes [2].

Le soin que prit, en 1271, la comtesse Marguerite de spécifier les droits à payer pour les ballots de drap de poids divers depuis Douai jusqu'à Rupelmonde, prouve que la Scarpe et l'Escaut transportaient alors beaucoup d'étoffes tissées par nos ouvriers et destinées à l'Angleterre. Il existe d'ailleurs, dans un cartulaire du XIII^e^ siècle, un règlement copié par ordre des échevins qui détermine quand et comment les négociants de Douai peuvent vendre leurs marchandises à Londres [3]. D'autres avertissements, contenus dans des registres de la même époque, nous font connaître que les drapiers de cette ville vendaient souvent leurs étoffes par eux-

[1] Rymer, *op. cit.* t. II, part. IV, p. 145.

[2] Archives de Douai. Ordonnances relatives à la draperie, citées plus haut.

[3] *Ibid.* Cartulaire L, fol. 31, sans date.

Digitized by Google

mêmes ou par des courtiers et des valets dans la foire de Stanford, qui durait un mois à partir du carême; dans celle de Saint-Yves, qui avait la même durée à partir de Pâques; dans celle de Boston, où l'on pouvait étaler aussi un mois à partir du 24 juin; dans celle de Winchester, qui était ouverte du 29 août au 23 septembre, et dans celle de Northampton, qui commençait huit jours avant la Toussaint et finissait le 19 novembre. En dehors du temps de ces foires, les marchands pouvaient, excepté à Londres, colporter leurs étoffes par toute l'Angleterre [1].

Une curieuse lettre de G. de Clare, comte de Glocester et de Hertford, conservée dans nos archives, nous donne les noms de dix-neuf drapiers de Douai, à qui ce noble et puissant comte avait acheté des draps à Londres et des brunettes ou d'autres étoffes à la foire de Stanford, pour « onze vins cinq livres et duze deniers de bons et léaux esterlens, » ce qui équivaudrait, en monnaie d'aujourd'hui, à un peu plus de 19,000 francs. Dans cette lettre, scellée de son sceau, ce noble lord promet de payer cette somme en trois échéances, avant le 29 septembre 1278. Une note écrite sur la marge, le 28 octobre 1283, nous fait connaître qu'à cette date les payements n'avaient pas encore été effectués. Nous ne savons pas si plus tard le puissant comte de Glocester fit honneur à la signature qu'il avait donnée aux bourgeois d'une ville de la Flandre [2].

IV

Ce trafic de draps et de laines au delà de la mer, en pays étranger, ne pouvait se faire sans bien des entraves et des pertes. A Londres, le marchand de la Flandre ne pouvait résider plus de quarante jours; il logeait où bon lui semblait, mais il lui était interdit de s'éloigner à plus de trois milles sans avoir remis ses étoffes en ballot. Défense de vendre en détail, de promener ou faire promener ses marchandises par la ville. L'acheteur doit aller trouver l'étranger en son logis, et seulement le lundi, le mardi ou le

[1] Archives de Douai. Cartulaire O O, fol. 30 v°.
[2] *Ibid.* Cartulaire N, fol. 57 v°.

Digitized by Google

mercredi; durant les trois autres jours de la semaine, les ballots doivent rester fermés [1].

Dans les foires de l'Angleterre, les marchands drapiers de Douai devaient payer, comme tous les étrangers sans doute, un droit d'étal appelé *denier de fête*. Ils ne pouvaient mettre en vente d'autres marchandises que celles chargées pour eux et leurs associés sur leur navire. Il leur était interdit de confier à leurs valets plus de deux pièces de drap à la fois [2].

En parcourant l'Angleterre, ils étaient sans cesse arrêtés aux portes des villes, au passage des fleuves, des ponts et des routes, par des droits de murage, de tonlieu et de pontenage, dont l'importance variait continuellement. Les procès qu'ils se voyaient forcés d'engager étaient interminables; on les arrêtait souvent pour les dettes de leurs compatriotes ou pour les fautes commises par les bannis et les réfugiés; s'ils venaient à mourir, leurs biens étaient confisqués. Le danger le plus grave, c'étaient les saisies de marchandises que le roi opérait de temps en temps, sans qu'il fût possible de les prévoir ni de les prévenir [3].

Il n'y avait pas moins d'entraves de Douai à la mer et de la mer à Douai. Les travaux de canalisation sont très-anciens en Flandre; les sas de Gand et le canal de Bruges à Damme ont été creusés avant l'an 1000. Cinquante ans après, l'Escaut et la Scarpe avaient été rendus navigables d'Anvers à Douai, par la construction de plusieurs écluses à réservoirs [4]. Mais, en retour de ce qu'ils avaient dépensé pour l'exécution de ces travaux, les comtes, les abbés, les seigneurs et les villes avaient imposé des tonlieux, qui furent définitivement réglés, en mai 1271, par la comtesse Marguerite. Après avoir payé pour le sac de laine, en partant d'Angleterre, un droit d'issue de 13 sols 4 deniers, et, en débar-

[1] Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 31. Document en latin publié sous le titre de *Uns atours (règlement) que cil de Londres fissent sur les aliens*, sans date.

[2] *Ibid.* Cartulaire O O, fol. 30 v°. Document en français, publié par les échevins à la date de janvier 1257, sous le titre de *Encore des marchans ki vont en Engletiere.*

[3] Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 29.

[4] Warkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 186 et 199.

Digitized by Google

quant à Damme, un autre droit de 2 deniers pour le même sac et de 4 pour le ballot d'étoffes, le marchand, durant les 120 kilomètres environ qu'il avait à faire sur l'Escaut et la Scarpe, depuis Rupelmonde jusqu'à Douai, devait acquitter dix-sept péages, qui s'élevaient, sans y comprendre les droits perçus pour le bateau de transport, à 3 livres 7 sous et 5 deniers, c'est-à-dire à plus de 25 p. 100. Avant 1861, les droits d'entrée pour la laine anglaise étaient en France de 20 p. 100. A ce point de vue la différence n'était pas très-importante. Mais le marchand du XIII[e] siècle devait payer en un grand nombre de fois; mais les comtes, les abbés et les villes exigeaient souvent des droits beaucoup trop élevés; mais il y avait des écluses, comme celle de Gand, qui ne s'ouvraient que deux fois par semaine [1].

Les échevins de la ville de Douai cherchèrent à délivrer le commerce de ces gênes et de ces entraves. En 1212, ils rachetèrent le péage de l'abbé d'Anchin, et en 1271 celui du sire de Montigny, à l'Escarpelle [2]. Lorsque les seigneurs de Warlaing et de Lallaing, les abbés d'Hasnon et de Marchiennes exigèrent des droits plus exorbitants et demandèrent jusqu'à dix, vingt et trente fois la valeur du tonlieu autorisé par Marguerite, ils prirent en main la cause de leurs administrés et soutinrent à ce sujet d'interminables procès, dont les pièces remplissent encore nos archives [3].

Ils agirent aussi auprès du gouvernement anglais. Le 24 novembre 1261, le roi Henri III accorda aux bourgeois de Douai qui trafiquaient dans ses États l'exemption des droits de murage et d'aubaine, avec l'assurance de n'avoir à répondre que des dettes qu'ils auraient eux-mêmes contractées et d'obtenir facilement justice [4].

Du reste, en 1303, le roi Édouard I[er] étendit ces priviléges à tous les marchands étrangers, leur promettant, en outre, la liberté

[1] Tonlieu de Marguerite déjà cité.

[2] Archives de Douai. Layettes 56 et 90, etc.

[3] *Ibid.*

[4] Lettre d'Henri III, enregistrée par les échevins dans le cartulaire LL, déjà cité.

Digitized by Google

des importations et, excepté pour les vins, des exportations, l'uniformité des poids et mesures, une prompte justice rendue par un tribunal particulier, où siégeraient des négociants du continent avec des Anglais, et d'autres avantages importants[1]. Le roi Édouard III publia de nouveau cette charte en 1328, comme Édouard II confirma en 1317 celle qui avait été octroyée aux bourgeois de Douai[2]. Sans doute, en retour de ces libertés, les rois d'Angleterre exigèrent 40 deniers au-dessus du demi-marc que l'on payait auparavant pour l'exportation du sac de laine. Mais néanmoins ces chartes annoncent un esprit libéral et une intelligence des transactions commerciales, dignes de la nation qui, cinq à six siècles plus tard, devait inaugurer avec William Huskisson le système du libre échange.

D'autres mesures prises par les échevins concernaient plus particulièrement les progrès de l'industrie et l'honneur des marchands de la cité.

Pour diriger le commerce de la draperie, était établie une commission appelée *Les Huit-Hommes*, à qui des rapports étaient faits par les égards ou inspecteurs sur les ateliers, sur la qualité des laines, sur la largeur et la longueur des étoffes, sur le *waide* ou pastel, sur la garance, les écorces d'aune, les cendres et les autres matières employées pour la teinture. Les étoffes ne pouvaient être mises en vente qu'après avoir été examinées et après avoir été estampillées du grand ou du petit scel de la ville. Ces règlements, sanctionnés par des peines et des amendes, suivaient le marchand douaisien jusqu'en Angleterre, et lui défendaient de tromper, de vendre d'autres draps que les siens, de prendre des courtiers ou des valets sans l'assentiment des égards, de recevoir une indemnité pour les saisies sans en faire jouir les autres marchands, de jouer à des jeux de hasard, de quitter une ville en y laissant des dettes[3].

Mais c'est surtout par l'esprit d'association entre eux et avec les autres villes de la Flandre, et même avec des compagnies anglaises,

[1] Rymer, *op. cit.* t. II, part. III, p. 15.

[2] Delpit. *Documents français qui se trouvent en Angleterre*, p. 50, n° 106.

[3] Archives de Douai. Ordonnances relatives à la draperie, déjà citées.

Digitized by Google

que les bourgeois de Douai parvenaient à triompher des obstacles. *Les Archives du Nord de la France* ont publié, il y a quelques années déjà, les statuts de la *Hanse de Londres*, association qui comprenait à la fin du XIII[e] siècle vingt-quatre villes de la Flandre et de la France, parmi lesquelles se trouvait Douai. Pour en faire partie il fallait payer un droit d'entrée; les ouvriers, *ciaus ki teignent de leurs mains mesmes et ki ont les ongles bleus et ciaus ki vont criant aval les rues* ne peuvent en être membres. Les marchands de la Hanse ne sont point poursuivis par les magistrats locaux; leurs contestations, entre eux ou avec les étrangers, sont jugées par des arbitres choisis parmi les associés[1].

Outre cette alliance générale, le commerce de Douai avait fait des accords particuliers avec celui de quelques autres villes. En mars 1239, nos marchands se réunirent avec ceux d'Ypres pour publier des « bans sour ciaus ki mainnent draperie en Engleterre et en tel pais de la outre. » Cinq sols sterling d'amende à l'acheteur anglais qui réclamera à tort contre un marchand de l'une ou l'autre des deux villes, ou ne lui payera point à terme, ou le trompera. Au négociant d'Ypres ou de Douai qui se plaindra injustement, 20 sous d'amende. S'il en est qui refusent d'obéir à la citation des prud'hommes, il est interdit à tout marchand de ces villes « de les recevoir à leur hostel, de kerkier en nef laine ne drap, de boire ne manger avec eux deçà la mer[2].

Quelques années plus tard, en 1261, les marchands de Gand, Ypres, Douai, Cambrai et Dixmude qui se trouvaient à la foire de Northampton, firent une association analogue pour l'achat des laines avec « li compagnie Jehan Delbos et li neveut Renaut Wiltonne, » dont les noms semblent indiquer une origine anglaise. Les marchands des cinq villes s'engageaient à ne plus entretenir de relations commerciales avec les Anglais, religieux ou laïques,

[1] Cette pièce importante a été publiée pour la première fois dans *Les Archives historiques du Nord de la France*, t. I, p. 177 à 185, par M. Brun-Lavaine. Les Archives offrent les noms de vingt-deux villes qui faisaient partie de la *Hanse*.

[2] Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 47. Document en français enregistré par les échevins sous le titre suivant : *C'est li ordenemens de ciaus d'Ypre et de Douay ki vont en Engletiere.*

Digitized by Google

qui les tromperaient sur le poids, la qualité ou l'état de la marchandise. Le commerce sera interdit dans ces mêmes villes à tout négociant qui aura commis une injustice à l'égard de l'un des membres de l'association. Les courtiers ne peuvent étaler en foire si le marchand étranger n'est pas avec eux; ils doivent déclarer les étoffes et les laines qui leur ont été confiées. Une amende et l'interdiction du commerce pendant un an punissent les membres de la Hanse qui se plaignent à tort et manquent aux règlements. Les parties contractantes enverront l'accord aux échevins des cinq villes, comme à leurs seigneurs et souverains[1].

L'on comprend facilement l'influence que ces associations générales et celles que les marchands de Douai faisaient entre eux devaient obtenir dans la Flandre et à l'étranger. Elles activaient les progrès de l'industrie, unissaient les fortunes et les forces dans un but commun, faisaient écouter les réclamations de tous, permettaient de résister aux abus de l'organisation féodale, et donnaient au commerce la force nécessaire pour marcher sans crainte à travers les obstacles qui se dressaient à chaque pas sur sa route.

V

Il était malheureusement une entrave, un danger contre lequel étaient impuissants les règlements des échevins et l'esprit d'association : c'était la guerre. Les théâtres ordinaires des luttes auxquelles la France et l'Angleterre se livraient sans cesse étaient la Flandre et les mers qui l'avoisinaient; souvent même la cause de ces divisions était la possession de cette contrée.

Cette province reconnaissait le roi de France comme son légitime souverain. Lorsque Philippe-Auguste, affrontant l'une de ces grandes coalitions que notre patrie devait s'accoutumer à regarder en face, eut remporté dans les plaines de Bouvines la première victoire vraiment nationale, la Flandre, mais surtout la Flandre wallône, tendit à devenir véritablement française. La ville de Douai, reprise en 1212 par le roi de France, reçut de lui confir-

[1] Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 29 v°. Document en français enregistré par les échevins sous le titre suivant : *Encore un atour* (règlement) *que li marchant de Flandre fissent en Engleterre.*

Digitized by Google

mation de ses priviléges en 1213, combattit sous l'oriflamme en 1214, obtint une nouvelle confirmation de ses droits de Louis VIII en 1223, et fit promettre en 1226 par Ferrand, comte de Flandre, que ceux de ses bourgeois qui avaient pris parti pour le roi de France dans la dernière guerre ne seraient pas inquiétés[1]. A dater de 1228, les comtes, en entrant pour la première fois dans la ville, devaient jurer, en pleine halle, qu'ils maintiendraient la charte donnée par leurs prédécesseurs, « sauves les convenences ke Douai a en convent à la couronne de France[2]. Mais à cette époque, où l'idée de nationalité existait à peine, où la Flandre était accoutumée à traiter directement par elle-même avec les souverains et les États étrangers, les cités industrielles qui avaient besoin, pour leur commerce, de la paix et du trafic au delà de la Manche, auraient voulu conserver la neutralité au milieu des guerres qui éclataient entre leur comte, le roi de France, le roi d'Angleterre et l'Écosse.

Dans une charte inédite, conservée dans les archives de Douai et datée du 3 décembre 1237, le roi Henri III accorde un sauf-conduit à perpétuité aux marchands de la Flandre, même dans le cas où leur comte saisirait, en ses États, les biens des Anglais. Si ce comte est forcé de rendre des services militaires au roi de France contre l'Angleterre, le sauf-conduit ne sera pas détruit; pour le briser, il faut « que le roi et le tiere d'Engletiere ait especial guerre enviers le tiere de Flandre. » En retour de cette concession, les villes flamandes payèrent au roi d'Angleterre 400 marcs sterlings[3]. Le principe de la neutralité était donc nettement posé. Et le 24 novembre 1261, le même roi renouvela ses promesses envers les marchands de Douai tout particulièrement, leur accor-

[1] Archives de Douai. Layette 130. Les pièces ont été publiées en partie dans les *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 302 et 307, d'après les documents conservés dans nos archives. La lettre de 1226 a été publiée par M. Tailliar, dans son *Recueil d'actes en langue romaine.*

[2] La formule du serment est enregistrée dans le cartulaire L, fol. 2.

[3] Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 30 v°, et cartul. O O, fol. 33. — Une autre lettre du même roi et de la même date, relative à la même affaire, se trouve aux *Archives départementales de Lille*, chambre des comptes, n° 650.

Digitized by Google

dant, en cas de guerre, quarante jours pour sortir de ses Etats : « Quod si inter regem Francorum aut alios et nos vel hæredes nostros aliquo tempore guerra fuerit, ipsi (mercatores duacenses) præmuniantur et infra LX dies regnum cum bonis suis egrediantur[1].

Les faits démentirent ces promesses. Déjà en 1229 et en 1230, le Gouvernement anglais avait fait saisir les biens des marchands de la Flandre, parce que Ferrand était resté fidèle à Blanche de Castille et à son jeune fils[2]. En 1245, la comtesse Marguerite était forcée de faire des réclamations sur le même sujet[3]. Trois ans plus tard, une pension annuelle n'ayant pas été payée à Thomas de Savoie, le roi d'Angleterre ordonna à ses baillis d'arrêter les sujets de la comtesse : « Homines et marchandisas Flandriæ, ubicumque inventi fuerint, firmiter arrestetis[4].

En 1265, c'est Marguerite qui fait saisir, par le ministère de Simon Mallet, l'un des plus riches marchands de Douai, des laines anglaises estimées 1,267 l. 5 s. 5 d. sterlings[5], mesure qui devait être suivie de représailles. Lorsqu'en 1273 cette comtesse et son fils s'unissent au roi de France contre l'Angleterre, les villes de Flandre veulent encore conserver la neutralité; mais on les oblige d'acheter des laines écossaises, ce qui mécontente le roi Henri III; on leur demande des contributions pour la guerre, et Douai se voit forcé de fournir 400 livres sterling en recevant pour caution des marchandises saisies sur les Anglais; on s'empare des biens possédés par ces derniers, et le roi d'Angleterre fait de même dans ses États[6]. Quand la guerre fut sur le point de cesser, les

[1] Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 29, sous le titre suivant : *Li transcris de le cartre en latin dou roi Henri d'Engletiere del acat que cil de Douai fissent des frankises et des murages.*

[2] Rymer, *op. cit.* t. I, part. I, p. 109.

[3] *Id. ibid.* t. I, part. I.

[4] *Id. ibid.* t. I, part. I, p. 156.

[5] Archives départementales de Lille, chambre des comptes. Premier cartulaire de Flandre, n° 59.

[6] Archives de Douai. Layette 131 et 132. *Archives des missions scientifiques;* Rapport de M. Boutaric sur une mission en Belgique, t. II, première livraison, p. 255 et 259. — Rymer, t. I, part. II, p. 510.

Digitized by Google

villes de Gand, Ypres et Douai durent acheter la paix à leurs frais. Sans doute on leur promit de les indemniser de ces dépenses ; sans doute plusieurs commissions furent établies pour apprécier les pertes essuyées par les marchands; mais en 1275 et en 1276 le comte de Flandre et le roi d'Angleterre renouvelèrent encore les mêmes promesses, et il est probable qu'elles ne furent jamais exécutées [1]. Un drapier de Douai, Waubert Baudane, s'était vu saisir en Angleterre des marchandises pour lesquelles le comte Guy lui promit 100 livres parisis de Paris, et on lui devait la même somme au delà de la Manche [2]. De 1282 à 1286, nouvelles saisies dans ces deux contrées [3].

En 1290, Guy de Dampierre s'associe de nouveau à la politique du roi de France. Le roi d'Angleterre, malgré les saufs-conduits dont nous avons parlé, saisit les biens de quatre marchands de Douai, Jehan Painsmoullies, Baudes de Saint-Venant, Pierre de Marcke et Bernars Pilate, et les jette eux-mêmes en prison. C'est de Londres, de leur prison, que, le 18 janvier 1291, ces bourgeois écrivent au comte de Flandre pour le prier d'envoyer en Angleterre deux chevaliers flamands, Rogier de Ghistelle et Robert de Mortagne, qu'ils indemniseront de toutes les dépenses faites pour ce voyage et pour leur délivrance [4].

Lorsque Philipe le Bel est en guerre ouverte avec Édouard I^er^, lorsqu'il veut forcer le comte de Flandre à combattre les Anglais, nous voyons, de 1293 à 1296, ordonnances sur ordonnances édictées par les deux rois, toutes de nature à entraver les commerce des villes de la Flandre [5].

Le 27 mars 1296, le roi de France exige de la ville de Douai

[1] Archives de Douai, layettes 131 et 132. — Archives départementales du Nord, chambre des comptes. — Premier cartulaire de Flandre, n^os^ 135 et 245.

[2] Archives de Douai. Actes et contrats, juin 1275.

[3] Archives départementales du Nord, chambre des comptes; *Invent. Godefroy*, t. IV, p. 12, 45, 55 et 96.

[4] Archives départementales du Nord, chambre des comptes, n° 3214.

[5] Rymer, *op. cit.* t. I, part. III, p. 118, 129. — Archives de Lille, chambre des comptes. *Inventaire Godefroi*, t. IV, p. 501 et p. 6. — *Archives des missions scientifiques;* Rapport de M. Boutaric, p. 264.

Digitized by Google

une somme de 7,000 livres parisis, ce qui équivaudrait aujourd'hui à 65,675 fr. 68 cent. au lieu du 50e denier qu'il imposait à toute la Flandre[1].

En janvier 1297, quand le comte Guy se fut définitivement tourné du côté de l'Angleterre, tout changea de face. Philippe le Bel interdit l'entrée du royaume de France à tous les draps étrangers, excepté à ceux de la Flandre; il ordonna à tous ses baillis de respecter les marchands de la Hanse de Londres et de faire restituer ce qui leur aurait été enlevé; la ville de Douai reçut deux lettres, l'une en janvier et l'autre en février, par lesquelles le roi la prenait sous sa sauvegarde et déclarait que l'octroi des subsides de l'année précédente ne tirerait pas à conséquence[2]. De son côté, le comte de Guy, en avril, s'engageait à indemniser la ville de toutes les pertes qu'elle pourrait éprouver, si elle combattait avec lui contre le roi de France; et le roi d'Angleterre, par ses lettres du 7 janvier, du 8 et du 18 mars, et du 6 avril de la même année 1297, accordait des priviléges aux marchands, établissait une étape ou marché de laines à Bruges, et forçait les Anglais à mettre immédiatement en vente les produits de leurs bergeries[3].

Mais ces ménagements politiques ne durèrent pas longtemps. Bientôt les troupes du comte de Flandre, du roi d'Angleterre et du roi de France ravagèrent tout le pays. Dans la ville de Douai, les uns tenaient pour le comte, les autres pour le roi; les deux partis luttèrent d'influence et punirent successivement leurs adversaires de la mort ou de l'exil. De 1297 à 1304, la ville fut prise et reprise quatre fois; il y eut des combats tout autour d'elle, à Flines, à Vitry, à Lens, à Évin; les campagnes, les abbayes, les villages furent livrés à toutes les horreurs de la guerre; les trêves mêmes n'empêchaient pas les archers gallois du roi d'Angleterre et les chevaliers du roi de France de traiter en vaincus ceux qu'ils étaient venus défendre et de fouler aux pieds tous les droits et toutes les

[1] Archives de Douai. Reprod. dans les *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 381.

[2] *Ibid.* t. XI, p. 387 et 388. — Warkœnig, *Histoire de la Flandre*, t. II, p. 208.

[3] Archives de Lille, chambre des comptes. *Inv. Godefroy*, t. V, p. 123 et 125. — Rymer, *op. cit.* t. I, part. III, p. 109, etc.

Digitized by Google

libertés[1]. Quand leur commerce eut été détruit, quand leurs alliés d'Angleterre les eurent lâchement abandonnés, quand leur vieux comte fut retenu au Louvre par un odieux attentat, quand le joug fut devenu plus lourd et plus humiliant, alors les milices communales de la Flandre puisèrent un nouveau courage dans leur désespoir, et, armées de hallebardes de fer, poussant les cris antiques de « Flandre au lion! » et de « Gloire aux vainqueurs, » dans les batailles de Bulscamp, de Cassel, de Courtrai, de Pont-à-Vendin et de Mons-en-Pevèle, elles se précipitèrent sur les chevaliers oppresseurs avec une audace et une témérité qui ne pouvaient être égalées que par le bouillant courage de leurs adversaires[2].

L'épuisement des deux partis amena une trêve que les villes de Flandre durent de nouveau acheter par des impôts et des otages. Douai ne s'était pas encore relevé de ses pertes et l'accord était seulement rétabli depuis quelques mois entre ses bourgeois partisans de la Flandre et ceux qui étaient partisans des lis, quand, en 1312, par le traité de Pontoise, le comte Robert de Béthune céda à Philippe le Bel les châtellenies de Lille, Douai et Orchies. Notre ville était enfin complétement française; et jusqu'à la domination des ducs de Bourgogne elle allait partager le sort de la patrie commune[3].

Dans les années qui suivirent, les rébellions de la Flandre et, plus tard, la guerre de Cent ans, fermèrent le plus souvent aux bourgeois de Douai les ports de l'Angleterre et les marchés de Bruges, Anvers, Saint-Omer et Calais. Sans doute ces bourgeois augmentèrent le nombre de leurs troupeaux, sans doute les Valois leur accordèrent l'autorisation de recevoir les produits des moutons de la France et des mérinos de l'Espagne; mais la source principale de leur prospérité était tarie depuis que les relations avec l'Angleterre avaient cessé. Les taxes imposées par les rois de France et surtout celle du roi Jean, qui demanda 4,000 flo-

[1] Archives provinciales de Gand, n° 1043. — *Histoire de Flandre*, par Leglay; Même histoire, par Kervyn de Lettenhove. *Passim*.

[2] *Ibid.*

[3] Archives départementales de Lille, chambre des comptes. *Inv. Godefroi*, t. VI, p. 138. — *Ordonnances des rois de France*, t. XI, p. 423 et 430.

Digitized by Google

rins d'or durant six ans pour sa rançon; les impôts plus élevés encore des ducs de Bourgogne, et leur luxe non moins ruineux pour leurs peuples, précipitèrent la décadence du commerce douaisien. En 1390, les échevins cherchaient inutilement les moyens de faire revivre l'industrie drapière; en 1418, les négociants n'osaient plus sortir avec leurs marchandises de peur d'être saisis par les créanciers de la cité.

Au XVI[e] siècle, Douai devint une ville universitaire, et renoua ses relations avec l'Angleterre au sein des asiles ouverts en ses murs aux catholiques qui fuyaient les gibets et l'inquisition d'Élisabeth. Cette université devait tomber elle-même en 1794, avec tant d'autres institutions des siècles passés.

Aujourd'hui, si nous voyons d'un côté la faculté des lettres de Douai briller toujours du même éclat qu'en 1854, au jour de sa résurrection, et sa faculté de droit, qui compte à peine six mois d'existence, s'élever presque au premier rang après celle de la capitale, nous voyons, d'un autre côté, notre cité devenir le centre d'un grand bassin houiller, être choisie comme l'entrepôt des sucres de tout un fertile et riche arrondissement, et renouer avec l'Angleterre, par ses filateurs et ses fabricants, des relations déjà fécondes en résultats et plus fécondes encore en promesses que l'histoire des siècles passés assure et que l'avenir ne démentira point.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Uns transcris de la cartre qui est à los labie [1] en coumandise que lis rois dengletiere donna a 1 jour qui passes as marchans de Flandres destre en sen conduit [2].

Henris par la grasie de Dieu rois dengletiere, sires de Hollande [3],

[1] Serait-ce l'abbaye de Loos, près Lille? On écrivait souvent *los* ou *loz*, en latin *Laus B. M. V.*

[2] Dans le cartulaire OO, le titre offre des différences. Le voici : « Cest chi li transcris dune cartre ki est a los labie misse en coumandise dou roi dengletiere dune convenence que li marchant de Flandres et li rois dengletiere fissent ensanle. »

[3] Dillande.

Digitized by Google

dus de Normendie et de Aquitaine, et quens de Angou, a tous cels ki ces presentes lettres veront salus. Sacies que a tous les marchans de le tiere le contesse de Flandres et de Haynau, par tout nostre pooir ausi par tiere que par aighue et lor marchandises[1] et lor coses en nostre tiere venans et iluecques demorant et marchandant et de la endroit departant prestaumes donnaumes perpetuelment sauf et seur conduit de nous et des nostres, sauf les droites coustumes de nostre tiere a faire. Et est asavoir que li quens u li comtesse de Flandres et de Haynau u si home pour tort qui fais leur fust en nostre tiere presissent des coses u des marchandises[2] de nos homes, dusques adont que li devant dis tors leur seroit amendes selonc le loi de nostre tiere. Nequedant pour cou[3] li conduis qui est de donnés a aus ne seroit mies enfrains par si que nos[4] requis ancois ne faisiens cou[5] estre amendet. Et se li quens u li contesse de Flandres, u si home faisoient tort a nos homes sans alcune entrepresure de pais faite entre nos, nos poriens de lor coses faire prendre et tenir dusques adont que li creans seroit fait as nostres del tort que on leur aueroit fait par si que li quens u li contesse de Flandres requis anchois de chou ne le faisoient estre amendet. Et est asavoir que si li quens u li contesse de Flandres covenoit[6] al roi de France en alcun tans alcune guerre contre nos u encontre les nostres tel service con il deveroit pour chou li pais entre nos et les nostres de nous et des nostres ne seroit mie brisie a aus et as leur, se il et leur tiere ne muevent guerre principalment[7] contre nostre tiere dengletiere ne li devant dis quens u contesse ne poroit brisier le pais u lee conduit ki est otroies daus as nous et as nostres, se nous et nostre tier dengletiere navons especial guerre enviers le tiere de Flandres et de Haynau. Et si est asavoir que se nos avons conseil u volonté de rapieler cestui nostre conduit, ce porons nos bien faire dedens lan del jor del otriement[8] de cestui nostre conduit. En tel maniere que nos adoncques renderons as marchans de Flandres cccc mars que il nous donnerent pour avoir cestui nostre conduit. Et se nos dedans lan ne rapieliens[9] le

[1] Marchandisses.
[2] Marchandisses.
[3] Chou.
[4] Nous.
[5] Chou.
[6] Convenoit.
[7] Principaument.
[8] Otroiement.
[9] Rapelissiens.

devant dit conduit il sera doncques estavles perpetuelment pour nos et pour nos hoirs en tel maniere que se li marchant de le tiere de Flandres dedens nostre conduit par tiere u par aighue estoient adamagiet por les homes de nostre tiere qui peussent i estre trovet [1] en nostre pooir, nous destrainderiens ciaus [2] a faire creant de cou [3] as devant dis marchans tant longhement con il aueroient tieres et catels [4] par coi il peuissent y estre destraint, et se il navoient tieres ne catels [5] par coi il peuissent y estre destraint de ce faire creant nous feriens dans justice selonc le coustume de nostre tiere. El tiesmoignage de cesti cose nos avons fait faire ces nostres ouvertes letres tiesmoins moi meisme a Widesche le tierch jor de decembre lan de nostre regne XXI[esme] [6].

(Archives de Douai. Cartulaire L. fol. 30 v°, et cartulaire OO, fol. 33.)

II

Henricus, Dei gratia rex Angliæ, dominus Hyberniæ, dux Normanniæ, etc..... omnibus mercatoribus Flandriæ ad quos præsentes litteræ pervenerint, saltem mandamus vobis quod quadringentas marcas sterlingorum, videlicet tresdecim solidis et quatuor denariis computatis per marcam, quas nobis debetis de fine quem nobiscum fecistis pro habendo salvo conductu nostro ad veniendum in Angliam cum rebus et marcandisis vestris, secundum formam litterarum nostrarum patentium quas inde fieri fecimus, reddatis dilecto et fideli nostro Roberto, advocato Bethuniensi, ad faciendum inde præceptum nostrum. In cujus rei testimonium has litteras nostras vobis mittimus patentes. Teste me ipso apud Windestatum [7], in die III Dec. A. r. n. XXI (anno regni nostri XXI, 1237).

(Archives départementales de Lille, chambre des comptes, n° 650. Original, sceau brisé.)

III

C'est li ordenemens de ciaus d'Yppre et de Douay ki vont en Engleticre.

Sacent tout cil ki cest escrit veront et oront que li ordenemens et li

[1] Trouvet.
[2] Ceans.
[3] Chou.
[4] Cateux.
[5] Cateux.
[6] *Windsor* ou *Wudestock?* Rymer a publié une lettre datée du 3 novembre 1237, signée *apud Wudestock*.
[7] Windsor ou Wudestok.

Digitized by Google

atiremens entre les preudoumes et les marchans d'Yppre et de Douay ki vont en Engletiere est fais en tele maniere que se marchans renvoie drap puis que il l'aura acaté et il n'a que dire el drap par le recort des preudoumes d'Yppre et de Douay, et cils se plaint ki le drap ara vendut nus hom d'Yppre et de Douay ne li puet drap laissier porter hors de se heude [1] devant chou que il ait tous les deniers paies sor le forfait de cinq sols desterling de ci a dont que li plainte sera amendée ki est faite sor celui.

Et se marchans emporte deniers de fieste de cose que il ait achatée a homme d'Yppre et de Douay ne que il defaut de paier a terme et on s'en plaint au tele justice en doit on tenir sur le forfait de 5 sols desterling. Et si ne puet on donner a couretier que 3 deniers del drap au plus sor 5 sols de forfait.

Et se markans prent marché de drap ne fait taille a homes d'Yppre ne de Douay et il le laist et on s'en plaint au tele justice en doit on tenir sor 5 sols de forfait. Et cils ki mouveroit tence ne mellée entre les preudoumes d'Yppre et de Douay ne de vallet ne de garchon, cils par cui ce mouverait il l'emenderoit duscal dit des eswardeurs ki i sunt assis, et aussi bien de ceus d'Yppre encontre cils d'Yppre et de cels de Douay encontre cels de Douay et toutes ces coses que li preudome ki mis i sunt eswarderoient por bien si come dosteu [2] remuer nedaler au roi ne d'autres coses, li kemuns des marchans d'Yppre et de Douay si doit acorder, et se il en faisoient coust ne despens il doit estre paies par lasise de 4 preudoumes.

Et se li preudoumes semonnoient home d'Yppre ne de Douay par non (nom) et il ne soit a voec els la u il laroient fait semonre il serait à 5 sols se il n'avoit loial senne [3] de son corps que il peust montrer.

Et s'il avenoit cose que nus fust en forfait paier le doit a 4 preudoumes et il le doivent warder par paier les cous que il feront por l'ouneur d'Yppre et de Douay.

Et se nus hom se plaingnoit a tort de nul hom d'Yppre ne de Douay par haine ne par altrui grever et il en estait conveneus il seroit el forfait de 20 sols sans relais. Et s'il estoit nus home d'Yppre ne de

[1] *Heude*, mot employé dans le sens de d'échoppe, d'étal ou de baraque et de cabane; ne se trouve pas dans Du Cange.

[2] *Osteux*, outils. Dans le patois du pays, *otieux* s'emploie encore dans le sens d'outils, et *ottil* dans le sens de métier à tisser; du latin *ostiliarium* et *ostillum*. Ce mot ne se trouve pas dans Du Cange.

[3] *Senne* ou plutôt, comme le cartulaire OO, *essonne*, plus usité *essoigne*, excuse.

Digitized by Google

Douay ki fust encontre de chou que li 4 preudoumes eswarderoient por bien ne de forfait ne d'autre cose, il ne poroit estre a l'ostel ne a los gietans ne a couverture ne en nef kerkier lainne ne drap avoec nul home d'Yppre et de Douay; ne nus d'Yppre ne de Douay ne poroit boire ne mingnier avoec lui deca le mer devant ce que il l'auroit amendé dus cou dit des 4 preudonmes et se il était nus que chou trespassoit por compaingnie il seroit en forfait de 5 sols s'il ne pooit desraisner [1] par sen sairement que il ne seust le meffait et il n'en fust coustumiers.

Et toutes ces choses ont fait et atiré li preudoume d'Yppre et de Douay par bien et par pais, et ci lor ont eschevin octroict et loet [2] dusques a leur volonté.

Et ki conques dirait ne ferait as eswardeurs honte ne vilenie par l'eswarderie il seroit en forfait de 20 sols d'esterlins. Cis bans si est fais sor ciaus ki mainnent draperie en Engletiere et en tel pais de la outre et sor leur vallés et tous ci bans doit estre amendés par eschevins de toutes les coses qui i aferroient a amender a leur volonté. En lan MCC et XXXIX a l'entrée dou mois de march.

(Archives de Douai. Cartulaire OO, fol. 30; cartulaire LL, fol. 47.)

IV

En l'an mil deux cent et quarante quatre, el mois de decembre, la nuit saint Nicholai vint li contesse Margherite à tiere, se li dona la vile de Douay premiers 37 livres parisis.

Por le bonté con fist au conte Guillaume quand il alla outremer 1500 livres parisis.

Et quand il revint d'outremer, des présens con li fist 100 livres parisis.

Et par le racat del route Guy 2,500 livres parisis.

Et si presta on me dame de le priere qu'elle fit à ses viles par les deniers qu'elle prist as deniers de l'arriest des englais quand les autres viles li prestaient eut ele de le vile de Douay 400 livres desterlins.

(Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 66.)

V

Encore des marchans ki vont en Engletiere.

Ce sacent tout cil ki cest escris veront et oront que tout li preu-

[1] *Desraisnier*, prouver en justice; de *ratiocinari*.

[2] *Loet*, permis; de *licere*.

Digitized by Google

donme et li marchant de Douay ki vont en Engletiere ont eswardé et concordé par la sentiment des kevins que tout li bourgois et li marchant de Douay qui volront dras avoir en Engletiere si comme en fiester nommees si comme le premiere fieste nommee estanfort [1].

Et en cele fieste destanfort convient il avoir loiet [2] le nuit don grant quaremme [3] au plus tard, et se nus looit puis, il ne poroit puis drap desloier [4] devant le fieste sainte Yve ensuiant, et si faut li fieste destanfort le nuit de bieles pasches [5].

Et a le fieste de le saint Yve [6] convient il avoir loiet le nuit de bieles pasches au plus tart, et ki puis loieroit il ne poroit puis drap desloier devant le fieste saint Boutoul en sivant et si faut le fieste de le sainte Yve dou jour de pasches deu recevant [7] en 1 mois sans de lai.

Et ki velt avoir dras a le feste saint Boutoul [8] en sivant, il li convient avoir loiet VIII jours devant le saint Jehan [9] au plus tard et ki puis loieroit il ne poroit plus desloier drap devant le fieste de Wincestre en sivant, et si faut li fieste saint Boutoul dou jour saint Jehan en 1 mois au plus tard.

Et ki velt avoir dras en le fiestre de Wincestre [10] il li convient avoir loiet le jour saint Jehan décollatie [11] au plus tart, et ki puis loieroit il ne poroit puis drap desloier devant le fieste de Norantonne en sivant et si faut le fieste de Wincestre xv jours apres le nostre dame deskerchin [12] au plus tart.

Et ki velt avoir dras en le fieste de Norantonne [13] il li convient avoir

[1] Stanfort.

[2] *Loiet*, lié, remis en ballot.

[3] *Grant quaremme*, carême qui précède Pâques, appelé grand carême (*quadragesima mayor*) par opposition aux carêmes plus courts de Noël et de la Pentecôte.

[4] *Desloyer*, déballer.

[5] *La nuit da bieles pasques*, sans doute *Pâques fleuries* ou le dimanche des Rameaux.

[6] Saint-Yves; plusieurs villes d'Angleterre portaient ce nom.

[7] *Pasches deu recevant*, ou *Pasques communiaux*, *Pasques escommunichant*, jour de Pâques, parce que c'est le jour où généralement on communie, ou reçoit Dieu.

[8] *Saint Boutoul*, Boston, dans le Lincolnshire, où se trouvait une église de saint Botolph, ville célèbre par son commerce de laines.

[9] Saint Jean-Baptiste, 24 juin.

[10] Winchester.

[11] *Saint Jehan décollatie* ou *decollaces*, fête de la décollation de saint Jean-Baptiste, célébrée le 29 août.

[12] Notre-Dame d'Équerchin est une statue de la vierge vénérée dans un village voisin de Douai à Équerchin. La fête se célébrait alors le 8 septembre; plus tard elle a été solennisée le 15 août.

[13] Northampton.

Digitized by Google

loiet VIII pars devant le tousains au plus tard et ki puis loieroit il ne poroit puis drap desloier devant le fieste destanfort en sivant et si faura le fieste de Norantonne VIII jours apres le saint Martin[1] au plus tart.

Et si fait on asavoir que li marchant qui seront marchant pour als et pour altruy que leur vallet ki louier prenderont ne puissent avoir cascuns valles que II dras en le fieste, et s'il ne les vent en le premiere fieste qu'il ne puist avoir autres en celle ci dusques adont qu'il les aroit vendus.

Et ke nus marchans qui fust marchans ne pour luy ne por altrui ne puist avoir dras ne pour lui ne pour aultrui sil nestoit propres de le marchandisse con li aroit carkié.

Et si ne puet nus hom qui prenge louier avoir que II dras en le fieste et sil faut de vendre en le premiere nul nen peut avoir sara ces vendus.

Et si ne puet nus marchans mener dras en Engletiere sil nest siens u de se propre compaingnie.

Et si ne puet nus marchans avoir avoir dras en main pour vendre en Engletiere a plus que a II homes sil na compaingnie a plus de II homes.

Et que nus marchans ne soit a ostel en fieste avoec home qui prensist coureterie[2] de dras en fieste.

Et si puent tout li marchant dou ramanant de leur dras qui remainroient des fiestes nommees faire leur volonte aval le terre et aval le pais sauf chou qu'il nen puissent drap vendre es viles des fiestes noumees.

Et si ne puent li marchant drap vendre a vile des fiestes noumees dechi a dont que li eswardeurs en donront congiet.

Et si ne puet estre nus couretiers qui prenge coureterie de dras sil ni est assis par eswardeurs.

Et ke nus ne puist juer a hazart ne a le griece[3] ou roiome dengletiere sor le forfait de X libres.

Et que tout li vallet qui mainnent et ramainnent avoir en Engletiere ne puissent hiebreghier home de Douay avoec als en leur nef, sil na propre marchandisses sor coi il puist vivre, sor le forfait de X libres.

[1] La fête de saint Martin se célèbre le 11 novembre.

[2] *Courterie*, courtage, mot qui ne se trouve pas dans Du Cange.

[3] *Griece*. Ce mot serait-il synonyme de *granche*, sorte de jeu de dés assez usité au moyen âge.

Digitized by Google

Et si doivent a leur seigneurs faire loial conte sor le forfait de x libres.

Et si ne puet estre pleiges li uns conpains a lautre par home de le tiere sor le forfait de x libres.

Et si ne puet marchans de drap reprendre puis kil lavendut sans le congiet des eswardeurs sor le forfait de x libres.

Et si ne puet estre nus marchans encontre le commandement des eswardeurs pour aler en le besoigne dou kemun de le vile sor le forfait de x libres.

Et si on fait frait en fieste conte doit estre en le fieste la u on lo fait et paiet drap a drap.

Et se on le fait hors fieste conte doit estre en le premiere fieste et paiet drap a drap.

Et se on faisoit ne don ne proumesse pour avancier le paie le roi, prins doit estre en le premiere paie que li rois feroit tout avant et rendut a chiaus ki laroient prestet.

Et se li roi prent prise en fieste ele doit estre prise a conpaignons a un plus et a lautre mains selonc chou que il aront drap.

Et si ne puet nus estre quise de prise si ce nest de dras ki aient osté en fieste la u on a fait prise.

Et se le rois paioit u faisoit paier rendut et paiet deveroit estre à cascun a sen avenant.

Toustans de le premiere fieste et de le premiere prise et des autres en sivant apres.

Et si ne puet nus bourgois prendre se dete ne en don ne en proumesse ne par art ne par engien qui ne fust departet a ciaus de le premiere priese a lun plus et a lautre mains.

Et se borgois ne fils de borgois dissoit ne faisoit honte as eswardeurs pour lencaiement[1] de leswarderie il kieroit ou forfait de L libres et I an an ban de le marchandisse sensi estoit que li eswardeur sen volsis feut plaindre as eskevins an plainne hale.

Et se li eswardeurs treuvent alcun bom point qui chi nest mie metre le puent par lasentement don kemun mes les poins qui chi de seure sunt de visset ne ke chi desous seront devisset ne puent li eswardeur amenuisier[2] sil nen ont avant parle as eskevins.

Et se nus borgois ne fils de borgois estoient encontre les eswardeurs de tves (treves) donner ne de respit il kieroit ou forfait de L libres et

[1] *Encaiement*, chute, amoindrissement; du mot *keir ou cheir*, tomber, *cadere*.

[2] *Amenuisier*, diminuer.

Digitized by Google

ban 1 an de le marchandisse et tel forfait que li eskevin i volront metre par deseure.

Et si doit estre cis escris de fieste en fiest lius par devant le kemun.

Et si doivent estre fait eswardeur del jour de pasches en trois semainnes.

Et si ne puent estre eswardeur doi cousin germain ensamle ne plus pres parent.

Cis escris fus fais et otroies en les kevinnage Biernart Pilate, Gerard dou Markiet et Jakemon porciel en lan del Incarnation M CC et LVII el mois de jenvier.

(Archives de Douai. Reg. OO, fol. 30 v°.)

VI

Si transcris de le cartre en latin don ri Henri d'Engleterre del acat que cil de Douay fissent des frankisses et des murages en l'an LXIII[1].

Henricus, Dei gratia rex Anglie, dominus Hybernie et dux Aquitanie, archiepiscopis, abbatibus, prioribus, comitibus, baronibus, justic. (justiciariis), vice-comitibus, præpositis, ministris et omnibus ballivis et fidelibus suis, salutem. Sciant nos concessisse et hac carta nostra confirmasse, pro nobis et heredibus nostris, delectis nobis burgensibus et mercatoribus de Duaco quod ipsi in perpetuum per totam terram et potestatem nostram hanc habeant libertatem. Videlicet quod ipsi vel eorum bona, quocumque locorum in potestate nostra inventa, non arestentur pro aliquo debito de quo fidei-jussores aut principales debitores non extiterint, nisi forte ipsi debitores de eorum sint communia et potestate, habentes unde de debitis suis in toto vel in parte satisfacere possint, et ipsi burgenses de Duaco per quos ipsa villa regitur, illis qui de terra et potestate nostra extiterint, in justicia defuerint et de hoc rationabiliter constare possit. Et quod dicti burgenses et mercatores in perpetuum sint quieti de muragiis, de omnibus bonis, rebus et mar-

[1] La date 63 est une erreur du copiste. La 45e année du règne de Henri III est 1261 et non 1263. Cette lettre ne se trouve pas dans Rymer, édition de la Haye, 1745, mais M. Jules Delpit, dans l'ouvrage qui a pour titre *Documents français qui se trouvent en Angleterre* (p. 3, n° IX), l'indique comme ayant été publiée dans le nouveau Rymer, t. I, à la date du 24 novembre 1260. Au cartulaire T (archives de Douai) se trouvent des lettres d'Édouard II, roi d'Angleterre, datées de Westminster, 8 novembre 1317, qui confirment et reproduisent les lettres de Henri III. D'après Delpit (p. 51, n° CVI), ces lettres d'Édouard ont été reproduites dans le nouveau Rymer; elles ne se trouvent pas dans l'ancien.

Digitized by Google

candisis suis per totum regnum nostrum, et quod burgenses et mercatores prædicti pro transgressione seu foris factura servientum suorum catalla et bona sua in manibus ipsorum inventa aut alicubi locorum per ipsos servientes deposita, quatenus sua esse sufficienter probare poterunt, non amittant. Et etiam si dicti burgenses et mercatores aut eorum aliqui infra terram et potestatem nostram testati decesserunt vel intestati, nos vel heredes nostri bona ipsorum confiscari non faciemus, quin eorum heredes integre ipsa habeant, quatenus ipsa catalla dictorum defunctorum fuisse constiterit, dum tamen de dictis heredibus notitia aut fides sufficienter habeatur. Et quod ipsi cum marcandisis suis in terram et potestatem nostram secure venire at ibi morari possint facientes debitas et rectas consuetudines. Ita etiam quod si inter regem Francorum aut alios et nos vel heredes nostros aliquo tempore guerra fuerit, ipsi premuniantur ut infra XL dies regnum nostrum cum bonis suis egrediantur. Quare volumus et firmiter præcipimus pro nobis et heredibus nostris quod predicti burgenses et mercatores et eorum heredes per totam terram et potestatem nostram in perpetuum habeant omnes libertates prescriptas, et prohibemus super foris facturam nostram decem librarum ne quis eos contra hanc libertatem et concessionem nostram in aliquo injuste molestare vel inquietare præsumat. Hiis testibus venerabili patre H. Lond. episcopo, Ricardo de clare comite Gloucester et Hertfort, Humfrido de Boun (Bohun) comite Hereford et Essex, Hugone le Bigod, Philippo Basset, Hugone le despensier, justitiario nostro anglie, Jacobo de Aldithleg (Aldythel, Audeley), Rogerio de mortuo mari, Johanne Maunsell thesaurario Eboracensi, Roberto Walerand et aliis. Datum per manum nostram apud Westm. vicesimo quarto die novembris, anno regni nostri quadragesimo quinto.

(Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 45 v°.)

Li transcris de le cartre en roumans dou roi Henri devant dit.

Henris, par la grasie de Deu rois dengletiere, sires d'Illande et dus d'Aquitainne, a tous ses arcevesques, abés, prieus, contes, barons, justices, viscontes, prevos, menistres, et a tous ses baillius et ses feaules, salus. Sachies ke nous avons otroiet et confremet par ceste nostre cartre pour nous et pour nos hoirs a nos amis borgois et marchans de Douay ke il aient permanavlement par toute no terre et no pooir ceste frankise. Cest asavoir kil u leur bien en conques liu en nostre pooir, il seroient trouvet ne soient arestet por nule dete de quoi

Digitized by Google

il ne soient pleige u principal detteur, se che nest cose par aventure que li detteur soient de leur kemmugne et de leur pooir et aient pooir de quoi il puissent faire satifacion de leur dettes en tout u en partie. Et li borgois de Douay par lesquels li vile est gouvernee défaillent en justice de coi on ait regnavle provance (preuve raisonnable, suffisante) a chiaus ki sunt de no tiere et de no pooir. Et volons que li dit borgois et li marchant soient permanavlement quite de murages, de tous biens, de toutes choses et de toutes marchandises, par tout no regne. Et ke li dit borgois et marchant pour le transgression u pour le forfait de leur sergans, leur chateus et leur biens qui seront trouvet en le main des sergans u kerkiet en alcun liu par leur sergans, mes kil puissent prouver soufissament ke ce soient leur, il nespuent perdre. Et se li dit borgois et marchant u alcun dals moroient sans testament u a testament nous u no hoir les biens de chiaus ne poons saisir, ke li hoir de chiaus nesroient entirement, mes consace ke ce soient chatel des devant dis trespasses, et con ait certainetet souffisamment de leur hoirs et connissance. Et ke il a toutes leur marchandisses puissent venir seurement en no tere et en no pooir et demorer illuec et faire coustumes droites et estavlies. En tele maniere ausi ke se entre le roi de France u altre et nous u nos hoirs en alcun tans guerre mouvoit il soient warnit ke devens XL jours il issent huers de no regne a tous leur biens. Par laquel cose nous volons et coumandons fermement pour nous et no por nos hoirs ke li devant dit borgois et marchant et leur hoir aient por toute no tere et no pooir toutes les frankises devant dites. Et deffendons sour no fourfait de x libres que nus nosece iciaus agrever u nuisir sans raison en alcunne cose encontre ceste frankise et otroiance. De chou sunt tiesmoing nos honeravles pere H. vesques de Londres Richard de Clare quens de Gloucestre et Derefort, Winfri de Boun, conte de Hereford et de Sexe, Hue le Bigod, Phelippe Basset, Hue le Despensier, nostre justice Dengletiere, Jakemes Daudeleie, Rogier de Mortemer, Jehan Mansel tresorier deuwic (Yorck), Robiert Walerant et autres. Et ce fu donne par nostre main a Westminster, le XXIIII[esme] jour de novembre en lan de nostre regne XLV[esme].

(**Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 46.**)

VII

Encore uns atours que li marchant de Flandres fissent en Engleterre.

As eschevins de Gant et as eschevins Dippre et as eschevins de

Digitized by Google

Douay et as eschevins de Cambrai et as eschevins de Dikemne [1] tout li marchant de ces lius ki se mellent de lainne d'abie [2] acater et li compaignie Jehan Delbos et li neveut renaut de Wiltonne salus et amor. Signeur nous vous faisons asavoir que nous avons fait en le fieste de Norantonne [3] une concorde et une aloiance par foi fiancie pour le porfit de le marchandise que s'il avenoit cose que nus hom de religion ne altres hom marchans en tout pooir d'Engleticre qui se mellent de lainne vendre font tort a nul marchant de ceste aloiance, ne a ciaus ki i entenront, si come de faus pois ne de fause parellure, ne de fause marchandise nous avons eswardet qu'il ait en cascune de ces vile 1 home por vir et por eswarder les tors fais et por amounester a tous chiaus qui en seroient en defaute qu'il l'amendaissent. Et sil ne le voloient amender nous avons eswardé qui ne soit nus hom ni hardis de ceste aloiance ne de ciaus qui si meteront qui marchandent a als, ne par aus ne par altrui ne par art ne par engien et par foi fiancie dusques adont que cil ki s'en plainderait se tenroit apaiet [4] de son damage. Et si avons eswarde que nus couletiers ne puist doner le denier deu en fieste sil na le marcant avoec lui.

Et si avons eswardé que se nus apparellieres de lainne fait tort a abie ne a marchant que nus hom de ceste aloiance ne le puist envoier en nule besoingne soit amendé le tort fait par le dit de 5 homes.

Et si avons eswardé que si nus hom qui ne valsist estre de este aloiance faisait marci [5] en nul liu qui eu tort fait a marchant de l'aloiance, que tele marchandise que il arait acatée a home de religion u a marchant que ne le peust vendre en ces v viles dus ques adont con saroit par verité que le marchant del aloiance sen tenroit apaiet de celui a cui li avoir serait acatés.

Et si avons eswardé que nus ne puist estre couletiers s'il na fiancie ceste marchandise et s'il la trespassoit et il en estoit conveneus qu'il ne fust couletiers dedens un an entre tous ciaus de ceste aloiance.

Et si avons eswardé que se nus marchant qui seroit marchans a altrui ne a lui mesme se plainsist de home de religion ne d'autre marchant qui n'en est loial tiesmoignage qu'il n'en fust nient creus.

Et si avons eswardé que se nus marchans de l'aloiance trespassoit

[1] *Dikemme*, aujourd'hui *Dixmude*, ville de Belgique.

[2] *Abie*, abbaye.

[3] Northampton.

[4] *Apaiet*, satisfait.

[5] *Marcié*, plus souvent *marchiet*, dans le sens de marché.

Digitized by Google

nule de ces coses qu'il ne les tenist loialment nous avons concordé qu'il ne puet marchander dedens ces 5 villes dedens un an de le marchandise dont il aroit trespassé.

Ne ke nus de l'aloiance ne peust herbreghier sen avoir en Engleterre ne tenir compaignie.

Et si faisons asavoir as eskevins des ces v villes comme a nos signeurs et a nos sourains, si coume leur siergant[1] que nous avons pooir d'oster et de mettre toute ceste aloiance a no volenté dont nous vous prions que vous metes conseil a ceste besoingne. En l'an del incarnation 61[eime].

(Archives de Douai. Cartulaire L, fol. 29.)

VIII

None Guis Cuens de Flandre, marchis de Namur, faisons savoir à tous, ke nous a nos boens amis les eschevins de Gant, de Ypre et de Doai avons en convent loiaument en boene foi ke quankes on a trouvée en arest et quankes on i trouvera dou leur et de nos bourgois de ces trois viles en Engleterre ki tournei est or en droit et tournera des ore en avant ou paiement des Englés pour l'okison et pour le restor del avoir et des biens des gens le roi d'Engleterre ki furent arrestei en Flandre par le commant nostre chiere dame et meire, nous loo renderons et paierons u ferons rendre et paier tout entirement as trois echevinages devant dis a chascun d'eaus pour eaus et pour lor bourgois, a chascun son avenant en tesmoignage et pour seurtei de la quel chose nous lor avons donnei ces présentes lettres seellées de nostre seel, ki furent donées à Lille en l'an del incarnation Jésus-Christ mil cc sissante et quinze, le mardi après les octaves saint Phelipe et Saint Jakeme apostles[2].

(Archives de Douai. Layette 131, n° 24. — Archives départementales du Nord, 1[er] cartulaire de Flandre, n° 485. — Original sur parchemin; sceau en cire jaune pendant à une queue de parchemin, en partie brisé, offrant encore le mot *Guidonis.*)

IX

Nous Margherite contesse de Flandres et de Haynau et jou Guys ses fius Cuens de Flandres et marchis de Namur, faisons savoir a tous ke come nostres eschevins de Gant de Ypre et de Douwai aient mis et

[1] *Siergant, sergent,* subordonnés, serviteurs; du latin *serviens.*
[2] Le mardi après le 8 mai.

Digitized by Google

fais cous, despens et frais en pluseurs manieres pour traitier de la paix des débas et des arriés ki ont esté fais entre le royaume d'Engletiere d'une part, et nostre conte de Flandre d'autre part; ke tous les cous les despens et les frais kil iont fait et fait faire des la feste de la Madelaine darrainement passée jusquez aujourdhui et kil feront dore en avant pour cesti ochoison par eaus et par autrui par nostre conseil. Nous avons en consent et prommetons que nous ferons paiier et rendre chascunes de nostres autres viles de Flandre à leurs avenant à nostres eschevins de nostres trois viles devant dites de quele eure kil nous en requerront et des cour et des frais et des despens ke on a fait pour chele oquoison devant le jour de la Madelaine devant dite, nous avons en convent ke nous y metrons no boen conseil et no boene aywe dou ravoir en boene maniere. En tiesmoignage desqueles choses, nous Margherite contesse devant dite et jou Guys ses fius Cuens et marchis devant nommés, avons ces présentes letres sayelées de nos sayaux ki furent donnés l'an del incarnation de nostre seigneur mil deus cens soissante quatorze, le mardi après la fieste nostre Dame en march.

(Archives de Douai. Layette 132, n° 36, et Rēg. aux priviléges, fol. 23 v°. — Original en parchemin avec deux sceaux attachés à des queues aussi en parchemin. Sceau en cire jaune représentant Marguerite, tenant d'une main un livre et de l'autre une fleur de lis, avec le lion de Flandre pour armoiries. La légende n'offre que quelques mots : *S. Margaretæ, com..... et Hannoniæ.....* De l'autre côté, autour de l'écu de Flandre, ces mots : *Secretum meum michi*[1].

X

Sacent tout cil ki sunt et ki a venir sunt ke Waubiers Baudane dune part et Waubiers Pikete d'autre part ont quitet et quite clamet li uns lautre et leur femes et leur hoirs et tous leur remanans a tous jours bien et loialement de toutes detes, de tous markiés, de toutes convenences et de toutes les coses kil ont eut a faire li uns enviers lautre pour quoi ke ce soit et en quelconke maniere ke ce soit juskes au jour de hui, sauf chou ke Waubier Pikete devant dit doit prendre cent libres de paris as detes kon doit celui Waubiert Baudane en Engletiere, et doit cius Waubiers Pikete quoisir dedens le sant Jehan decolasse, le premiere ki vient, as que les detes il sen solra tenir, et sil ne lavoit quoisi dedens celi saint Jehan, il ne sen poroit à celui Waubiert Baudane ne au sien demander ne tenir fors ke a le dete ke li quens de Flandres doet pour lariest d'Engletiere, ki est escrite ou bierf Watier

[1] La même pièce, datée du 28 mars 1274, se trouve aux archives de Lille, dans le 1er cartulaire de Flandre, n° 139.

Digitized by Google

pie dargent. A ceste qui tance furent com eskivin gilles lalains et Jakemes de Landast, en l'an de lincarnation nostre seigneur mil cc LXXV el mois de juing.

(Archives de Douai, original en parchemin; chirographe.)

XI

A tus ceus ke ceste lettre verront ou orront Gilbert de Clarce comte de Gloucester de Hertford[1] salus en nostre seignor. Saches nus estre tenus à Girard le carpenter, Simon Brokel, Nichole Canntyn, Waubert de Doway, Jacke piedargent, Jacke paymoillé, Watier de Gowy, Jehan Aloyl, Peres le boliger, Water de Kery, Jehan de Corseles, Jacke de Mazelin, Wille de Gowy, Sawale paynmollé, Baudé de Wasers, Jehan de Corceles, Phelippe Bonebroke, et a Waubert Pikette, marchant de Doway,[2] en onze vins e cink livres et duze deners de bons e leaus esterlengs, por dras pris de eus par parteles, si comme il est desus escrit. A rendre a eus ou a lur certeyn aturne[3] ke cest escrit portera as termes desus escris, cest asavoir a la feste de la seint Michel en lan de grace mil cc setante syme, soisante et quinze livres e quatre deners et a la seint Michel procheinement sywant seisante et quinze livres et quatre deners, et a la seint Michel procheinement sywant en lan de grace mil cc setante aytime seisante e quinze livres et quatre deners sans plus de lai bien et leaument. Des queus onze vins e cink livres et duze deners les devant des Gerard, Symon, Nichole, Waubert de Douay, Jacke, Jacke, Water, Jehan aloyl, peres, Water, Jehan, Jake, Willame et Sawale avoient nos lettres de obligation de cent quatre vins e duze deners por dras pris de eus en la vile de Londres et Baude de Wasers avoit la lettre de obligation Jordan de Kendal de onze livres por treis burnettes achater en la foire de Estanford e Jehan al oyl, Phelippe Bonebrok, avaient ausi la lettre de obligation le devantdit Jordan de unze livres por quatre vers achatés en la foire de Estanford, et le devandit Waubert Pycket avoit taille contre le devant dit Jordan de cent

[1] Gilbert de Clare, comte de Glocester et de Hertford. James Yorke désigne le chef de la famille des comtes de Clare, en 1276, sous le nom de *Richard*, et Vincent sous le nom de *Gilbert*. C'est bien ce dernier prénom qu'il faut adopter, comme le prouvent l'initiale *G* de la lettre que nous publions et surtout deux documents publiés par Rymer, l'un à la date du 16 juillet 1268 et l'autre à la date du 23 novembre 1272.

[2] Noms de familles douaisiennes.

[3] *Aturne*, en anglais *attorney*, en français du XIII[e] siècle *atorné*, *atornez*, procureur, chargé d'affaires, représentant.

Digitized by Google

e sis sol et oyt deners et le devant dit Jehan de Corceles avect taille contre meismes celui Jordan de quatre livres cink sol por dras pris de lui en meisme la foire. En tesmoingne de ceste chose lur avons fet fere cestes nos lettres overtes seelées de nostre scel. Donne à Estandon, le XIII^eime jor de may en lan de grace M CC LXX syme.

Et est assavoir ke li originaus de ceste lettre est kerkié de par eschevins à Waubert Pikette et à Sawalon Painmolliet, ki ont en convent par eschevinage kil en ouerront des deners kil en recevront et de lettre jusques au dit des eschievins lan mil IIIIXX et III, le nuit Saint Symon [1].

(Archives de Douai. Cartulaire N, fol. 57 v°.)

XII

Sacent tout cil ki sont et ki a venir sont ke nous Jehans Painsmoullies, Baudes de Saint Venant, Pieres de Marke et Biernars Pilate, bourghois et marchant de Douai [2], devons et soumes tenut et cascuns de nous par le tout de rendre et de paiier a le volentet et au dit de no tres haut et tres noble singneur Guion conte de Flandres et marcis de Namur les frais et les despens ke mesire Rogiers de Gistiele et mesire Robiers de Mortaingne [3] chevalier tiesmougneront sor leur simple dit kil aront fais et fraiies pour lokison de nous delivrer de larriest fais en Engletiere sour nous. Et sensi avenoit ke nos tres ciers sires li quens devant noumés ne vausist dire ledit de ce frait ke mesire Rogiers de Ghistiele et mesire Robiers de Mortaingne u li uns daus le puist dire, nous le terrons sans trespasser. Auquel present escrit de tiesmounngnage, nous Jehans Baudes, Pieres et Biernars devant noumés avons mis nos saïaus. Donnet à Londres en Engletiere, le XVIII^eime jour dou mois de genvier en lan del inkarnation nostre singneur mil CC IIII^xx et X ans.

(Archives départementales de Lille, chambre des comptes, n° 3214. Original avec quatre sceaux, dont deux enlevés et les deux autres en mauvais état.)

[1] 28 octobre.

[2] Les Painmoullié, les de Saint-Venant, les de Marcke et les Pilate, étaient au nombre des plus anciennes familles de la bourgeoisie douaisienne. Deux de ces familles au moins, les Painmoullié et les de Saint-Venant, avaient leurs armoiries à la fin du XIII^e siècle.

[3] Les de Ghistelle et les de Mortagne étaient deux familles nobles de la Flandre alliées aux châtelains de Douai.

Digitized by Google

XIII

Uns atours [1] que cil de Londres fissent sor les aliens.

Mercator foraneus, ubi voluerit in civitate in domo civis hospicetur. Sed merces suas ad decisionem [2] non vendat. Si fustaneum vel cordewanum non minus quam duodenam simul vendat, et hoc liberis hominibus civitatis. Si pannos de serico, lana vel lino, integras vendat ut supra, vel alia averia [3], ponderibus suptilibus [4] exceptis, non minus quam unum quartorum vendat. Item mercator foraneus nequit pannum madidum [5] emere vel tinturam facere, vel aliqua opera quæ ad cives pertinent facere, non a socio suo vel alio in urbe aliquid emere quod ibi iterum revendat. Non plus quadraginta dies in adventu suo morari nisi eum impediat morbus aut debitum quod civis eum debeat. Verum monstrare et probare possit quod vicecomes et justicia ei de recto tenendo defecerunt (ou defecerint). Mercatores extranei qui Londinum redeunt et afferunt pannos de lana vel lino non debent vendere nisi tantummodo tribus diebus in ebdomada die lunæ, martis et mercurii. Et tunc debent religare trusellos suos [6] usque ad aliam ebdomadam, si eis restat aliquid ad vendendum et tunc facere similiter. Hospes domus non potest accipere aliquid de cortagio [7] nec de aliquibus aliis, sed si ad mercatum fuerit vel aliquis civis pro eo inde percipiat in mercato ut alius civis. Mercator extraneus nequit transire spascium trium miliarum eundi extra civitatem ad foriam vel mercatum cum aliquibus mercibus, quas deligavit [8] vel posuerit in civitate ad vendendum. Nec vicecomes ei dare potest licentiam. Et si vicecomes eum ceperit extra civitatem ultra metas illas cum pecunia, et illum reducat et pecunia sit

[1] *Atours, atour, ator,* statut, règlement, disposition, arrangement, ornement; en basse latinité, *atorna, adornamentum.* Ce mot ne se trouve dans Du Cange que dans le sens d'ornement.

[2] *Ad decisionem,* en détail; on employait plutôt *decisive.* Ce mot ne se trouve pas dans Du Cange.

[3] *Averia,* avoir, marchandises qui se vendent à la livre.

[4] *Ponderibus suptilibus,* poids inférieur à la livre.

[5] *Pannus madidus,* drap encore humide, d'où le mot français *madi,* qui ne se trouve pas dans Du Cange.

[6] *Trusellus,* ballot; en français, *trusse,* trousseau. Ce mot ne se trouve pas dans Du Cange.

[7] *Cortagium, courtage,* mot qui ne se trouve pas dans Du Cange.

[8] *Quas deligavit,* qui ne sont plus en ballot. Ce mot, en ce sens, ne se trouve pas dans Du Cange.

Digitized by Google

forisfactura[1]. Mercator extraneus non faciat forcop[2] alicui civi, *cest ne puet acater chou que citoiens vent quil nait lavantage*, neque cum eo vendat vel emat in civitate. Mercatores foranei non possunt neque debent in civitate ultra XL dies morari, quin in patriam suam eant aut alibi, nec aliquid emere vel implicare[3] debent in civitate, cum merces suas vendiderint nisi a liberis hominibus civitatis. Provideatque sibi quisque foraneus quod infra XL dies omnes merces suas sine ullo retenemento vendat vel cambiat cum hominibus civitatis et quod residuum fuerit hospiti suo tradat ad custodiendum usque ad proximum debitum adventum suum. Si mercator foraneus venerit in civitate antequam merces suæ venerit (*sic*) et nullas alias merces habeat in civitate, expectet merces suas nullam interim marcandisam faciens et cum merces sua venerit tunc incipiat quarentena sua. Si autem merces habuerit depositas in civitate et illas in adventu suo exposuerit ad vendendum antequam merces suæ venerint tunc incipiat quarentena sua. Mercator foraneus non potest aliquam mercem suam per civitatem portare ad vendendum extra hospicium suum nec aliquis pro eo, sed in hospicio suo expectet emptorem suum.

(Archives de Douai. Cartulaire L., fol. 31.)

XIV

Ce sunt chi les abeies Dengleterre et ke leur lainnes valent au mains.

REGISTRE L.		REGISTRE MM[4].	VÉRITABLES NOMS DE CES ABBAYES.
Killos	XXXVIII lb.		Kilros? (Lancastershire.)
Maros	XXXV	Mauros.	
Boudernam	XXXIII		Bodenham (Herefordshire).
Cupre	XXXV		
Nofmoustier	XXXIII		Newminster (Yorkshire).
Fornais	XXXIV		Furness (Lancashire). *Id.* Richmond.
Caldre			Kaldre (*in agro Cumbrensi*).

[1] *Forisfactura*, amende qui punit un délit, une forfaiture, *forisfactura*.

[2] *Forcop*; ce mot, qui ne se trouve pas dans les dictionnaires anglais modernes, est expliqué en français dans le texte même.

[3] *Implicare*, négocier, acquérir. Ce mot ne se trouve pas, en ce sens, dans Du Cange.

[4] Le registre MM offre les mêmes noms. Nous ne reproduisons que ceux dont l'orthographe varie.

Digitized by Google

REGISTRE L.		REGISTRE MM.	VÉRITABLES NOMS DE CES ABBAYES.
Ocketran.			
Lospital de Ewric		De Enwrvic	L'hôpital d'York.
Cleenlus	xxxv lb.		
Guisebourne	xxxv		Guisburgh ou Giseburne (Yorkshire).
Sainte Aguche			Sainte-Agathe (Yorkshire).
Girvals	xxxiiii lb.		
Risvals	xxxviii		Rievals? (Yorkshire.)
Fontainnes	xl		Fontainnes (Yorkshire). *Id.* Richmond.
Bekelande	xxxviii		Beckland (Devonshire).
Sailli en Graue	xxxiiii		Salley? (Yorkshire).
Bellintone	xxxi		
Wycham			Wickam (*Id.*).
Kercham			Kirkham (*Id.*).
Kerkestal	xxxviii lb.		Kirkstall (*Id.*).
Wathone	xxxiiii		Watton (*Id.*).
Meaus	xxxvi		Melse en Meaux (*Id.*).
Maltone			Maulton (*Id.*).
Hauepole			Hampole (*Id.*).
Roche	xxxviii lb.		Rupe (*Id.*).
Wellembeke	xxxi	Wellebeke	Welbeck (Nottinghamshire).
Ruffort	xxxiii		Rufford (*Id.*).
Niewestede			Newstede (*Id.*).
Biauleu	xlii lb.		Beaulieu (Bedforshire).
Syxle			Sixhill (Lincolnshire).
Nonnecoton			Nun-Cotun (*Id.*).
Borentone	xxix lb.		Boringhton (*Id.*).
Ormesby			Ormesby (*Id.*).
Alverghem			Alvingham? (*Id.*).
Ludeparc			Loutheparc (*Id.*).
Benesby.			
Bardenay			Bardney (*Id.*).
Boslentone			Bolington (*Id.*).
Ufoline			Yupholm (*Id.*).
Stainfelt			Stanfeld (*Id.*).
Kerkestede			Kirkested (*Id.*).
Lospital de Lincole			L'hôpital de Lincoln.
Nocketoneparc			Nocton-Park (Lincolnshire).
Cartelay			Cattelay (*Id.*).
Symenshouede.			
Waudien			Wandey (Lincolnshire).
Croxtone		Crostone	Croxton (Leicestershire).
Comme.			

Digitized by Google

REGISTRE L.		REGISTRE MM.	VÉRITABLES NOMS DE CES ABBAYES.
Sailli en Wildesire.			
Barnesby	XXXII lb.		
Tylletey	XXXVI		Tiltey (Essex).
Sylbetone.			Syfeton (Norfolkshire).
Cokesale.	XXXVI lb.		Coggesballs (Essex)?
Strafort.	XXXIV		Stratford (*Id.*).
Wavelai.	XL	Wauclai.	Waverley (Surrey).
Saint-Auban			Saint-Albans (Hertfordshire).
Wardone	XXXIV lb.		Wardon (Bedfordshire).
Waubourne	XXXV	Waubourne	Woburne (*Id.*).
Siscant.			Cheksind (*Id.*).
Sixsant.			
Sixwalt.			
Gracedieu.	XXXIII lb.		*Id.* (Leicestershire). *Id.* Pays de Galles.
Dieu le Croisié.	XXXIII		
Pipewelle.			Pipewell (Northamptonshire).
Bruere	XXXVIII lb.		Bruer (Oxfordshire).
Commermere.			Combermere (Chesshire).
Mireval.			Merevale (Warwickshire).
Grandone	XXXVI lb.		
Billewals.	XXXV		
Cariere.	XXXI		
Basinghewere.	XXXII.		Basingwerk (*in agro Flintensi*).
Forges	XXXIV		
Strameghel.			
Morgane.	L		Morgan (Galles).
Neet.	XLV		Neshe (Glamorgan).
Wittelande.			
Chartrouse.	XXXIV.	Chartouse.	
Beltelsclane.			
Bordelay.	XXXVI		Bordeslay (Worcestershire).
Wordelay.			
Kynswede.			
Tynterne		Tintierne.	Tynterne (Pays de Galles).
Tame			*Id.* (Oxfordshire).
Bore.	XXXVIII lb.		
Bendone.			Bendone (Dorset).
Berlinghe.			Berlings (Lincolnshire).
Messedene.			Missenden (Bucksland).
Dorenballine.			Dernhall? (Chestershire).
Doremham		Dorembam.	Dereham (Norfolkshire).
Sautari.	XXXVI lb.		Saltrey (Hunting).
Sainte-Catheline-de-Lincole.	XXXXVI		Sainte-Catherine-de-Lincoln.

Digitized by Google

REGISTRE L.		REGISTRE MM.	VÉRITABLES NOMS DE CES ABBAYES.
Cestre.............	XXXV	....	Chester.
Sistre.			
Stanlawe-en-Cestesire.	XXXVI	....	Stanley-en-Chestershire.
Estanlee-en-Ewrine..	XXXV	....	Stanley-en-Yorkshire.
Estanlee-en-Wittesire.	XXXV		
Bouckeselee...................		....	Beyley.
Estrafort...........	XXXIII lb.	....	Strafford.
Wattham..........	XXVIII	....	Wattham (Essex).
Niette.............	XLV	....	S. Neot (Hunting).
Nieuhote...........	XXXIII	Stienbote......	Newbowe (Lincolnshire) [1].

(Archives de Douai. Registre L, fol. 44; registre MM, fol. 43.)

XV

Combien li sas a de pois. Ou sac de lainne de quilote [2] Dengleterre de quel liu kele viengne a XVIII pieres au pois de Londres et si doivent revenir au pois de Douay a XXXI piere et demie. En le piere de Londres a XIII libros. En le piere de Douay a XI libros I s.

(Archives de Douai. Registre L, fol. 45; cartulaire MM, fol. 44.)

XVI

A vaillans hommes et sages et leur boins amis eskevins de Duai eskevins de Bruges salut et boine amour. Sachies signeurs ke dendroit chou ke nous avons priet au no signeur le conte de Flandres ki se deportast de vendre les laines descoche arrestees en Flandres, il ne se vieut mie deporter, mais il les a commandet a vendre pour quoi nous vous prions ke vous defendes a vous sougis (sujets?) ke nus ne les acache, car nous cremons ke trop grant damage et trop grant griefs en poroit avenir a le tere de Flandres, se aucuns hommes de Flandres les acatast, et si vous prions ke le dieus apres le jour sainte crois au soir soies au Curtrai (à Courtray) souffisanment consailliet kon porra faire

[1] L'on peut comparer à ce document, qui paraît dater du milieu du XIII[e] siècle, une lettre du roi d'Angleterre, écrite le 20 mai 1343, qui donne le prix des laines dans tous les comtés d'Angleterre, et publiée dans Rymer. (Voy. cet auteur, t. II, partie IV, p. 145, édit. de la Haye, 1745.)

[2] Nous n'avons pu trouver le sens du mot *quilote*. Queilloite (*collectio*) était usité pour signifier une chose réunie de divers côtés, en divers temps.

Digitized by Google

de le dicte besoigne. Nostre (seigneur) V. Warde. Donnei le dimaence apres le sainte crois.

(Archives de Douai. Layette 139, 1re liasse. — Copie sur parchemin, du XIIIe siècle, sans date.)

XVII

Ermenfrois Piesdargent donne a ses deux fils 500 libres de parisis a paier en laines dabies[1].

(Extrait d'un testament du XIIIe siècle conservé dans les archives de Douai. Cartulaire QQ, fol. 37.)

XVIII

Ce sunt ci li non des XVII viles, sen i a XXI[2].

Arras, Amiens, Abevile, Monsteroels, Rains, Sains Quentins, Sains Omers, Cambrais, Tornais, Aubentons[3], Valenciennes, Gans, Bruges, Yppre, Dickemme[4], Lille, Douais, Chaelons, Biauvais, Huis, Balloes[5], Pieronne.

(Archives de Douai. Registre OO, fol. 29; registre MM, fol. 4.)

[1] Les laines *dabies* sont les laines provenant des abbayes d'Angleterre.

[2] La *Hanse de Londres*, association de marchands de la Flandre et de la France, était connue sous le nom de *Hanse des dix-sept villes*, nombre primitif des cités qui formèrent cette association; plus tard, d'autres villes y entrèrent. Le cartulaire de Douai en offre vingt-deux; un manuscrit de Lille en présente vingt-quatre. Les villes qui se trouvent dans le manuscrit de Lille et ne se trouvent pas dans notre cartulaire sont Provins, Poperinghe et Orchies. Aubenton se trouve dans notre cartulaire et ne se trouve pas dans le manuscrit de Lille. Parmi les dix-sept villes primitives étaient Rodembourg, Oudembourg, Furnes, et plusieurs autres villes de la Flandre flamande.

[3] Aubenton (Aisne) arrondissement de Vervins.

[4] Dixmude (Belgique).

[5] Bailleul (Nord).

Digitized by Google

ÉTUDE

SUR

LE COMPENDILOQUIUM DE VITA,

MORIBUS ET DICTIS ILLUSTRIUM PHILOSOPHORUM,

DE JEAN DE GALLES,

PROFESSEUR DE THÉOLOGIE ET DE PHILOSOPHIE À OXFORD ET À PARIS, AU XIII[e] SIÈCLE,

PAR M. A. CHARMA,

MEMBRE NON RÉSIDANT DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES, SECRÉTAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE, DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE CAEN.

J'ai, il y a quinze ans, « grande mortalis ævi spatium[1], » dans une Notice sur un manuscrit, ignoré jusque-là, de la bibliothèque de Falaise, rappelé, autant qu'il était en moi, à la lumière un nom qui, après avoir brillé pendant deux ou trois siècles du plus vif éclat, s'était insensiblement enveloppé de ténèbres, au sein desquelles il courait grand risque de rester à jamais plongé[2].

Ce personnage, dont je ne voudrais pas, cédant à une faiblesse trop naturelle à ceux qui ont des bonnes fortunes de ce genre, m'exagérer l'importance, ce Jean de Galles, *Joannes Galensis, Guallensis* ou *Vallensis*, Anglais de nation, élevé, au commencement du XIII[e] siècle, dans le cloître de Worcester, qui suivait la règle de saint François d'Assises, avait professé avec un succès marqué, *maximo cum applausu*, d'abord à Oxford et ensuite à Paris, où il avait pris son grade de docteur, la théologie et la philosophie. Un des chroniqueurs du temps, Philippe de Bergame, cite au nombre de ses élèves le célèbre Duns Scot, de l'ordre des frères mineurs

[1] Ce mot mélancolique est, comme on sait, de Tacite, *Agricola*, c. III.

[2] Voyez *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. XIX, p. 37-60.

Digitized by Google

comme lui. Il avait écrit de nombreux traités; ses biographes en comptent jusqu'à quarante-neuf, dont quelques-uns fort étendus, *prægrandes*, sur les matières qui sans doute faisaient la base et l'objet de son enseignement[1]. Le moyen âge le connaissait sous un des plus beaux noms dont il ait décoré ses docteurs; on l'appelait, et c'était justice, *suo quodam jure* (nous dit l'historien de l'ordre auquel il appartenait, le père Luc de Wadding), l'arbre de vie, *arbor vitæ*[2].

[1] Philippe de Bergame en reconnaît une vingtaine; Pitseus en mentionne quarante-sept, auxquels Wadding (*Scriptores ordinis Minorum*, p. 209) en ajoute deux. Nous en indiquerons à nos lecteurs un cinquantième. Il existe un *Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la bibliothèque de Douai*, par Duthillœul, bibliothécaire, imprimé à Douai en 1848. A la suite de ce catalogue se trouve, dans le même volume, une *Notice sur les manuscrits concernant la législation du moyen âge*, par M. Tailliar, conseiller à la cour de Douai. On y lit à la page 23 : «Le pape Innocent III, d'heureuse mémoire, fit recueillir par maître Pierre de Bénévent, son notaire, les décrétales de son règne jusqu'à la douzième année et les destina aux étudiants de Bologne. Après l'admission de celles-ci, maître Jean de Galles, tirant des compilations... de Gilbert et d'Alain, les décrétales de tous les papes qui avaient précédé Innocent III, fit une nouvelle compilation, à laquelle on donna le nom de *moyennes* ou *secondes décrétales*...» Les premiers mots de la collection de Jean de Galles sont : *Præterea de lege illa vel errore quam cives tuos asseris statuisse.*» (*Ibid.* p. 32.) Elle a été publiée dans les *Antiquæ collectiones decretalium*, Paris, 1621, in-folio, dont elle occupe les pages 150-225. Un beau manuscrit in-4° sur vélin, du XIV^e siècle, conservé à la bibliothèque de Douai, contient des *Exceptiones decretalium trium compilationum*, composées, selon M. Tailliar, à l'aide des trois compilations de Bernard de Pavie, de Jean de Galles et de Pierre de Bénévent. Ces intéressants détails m'ont été communiqués, le 8 janvier 1852, par M. Marre, alors inspecteur primaire à Saint-Brieuc. Je désire vivement qu'après tant d'années écoulées mes remercîments, qui ne savent d'ailleurs où ils doivent l'aller chercher, lui puissent parvenir. Depuis j'ai eu sous les yeux le *Lehrbuch einer Literärgeschichte der berühmtesten Völker des Mittelalters*, du docteur Johan Georg Theodor Grässe (Dresden und Leipzig, 1842), et j'y ai vu mentionné, à la page 629, un Joannes Valensis oder Gallensis (c'est évidemment le nôtre), à qui l'auteur attribue une collection des décrétales d'Eugène III et de Clément III, jusqu'à Célestin III (1198), et un autre recueil plus complet des décrétales d'Alexandre III et de ses successeurs jusqu'à Innocent III.

[2] Philippe de Bergame (*Supplementum Chronicorum orbis ab initio mundi ad annum 1482*) est le premier qui nous ait (ann. 1272) donné ce renseignement. L'archevêque de Rouen, Odon Rigault, avait reçu de ses contemporains un surnom analogue : on l'appelait (comme le rapporte le P. Martin dans son *Athenæ*

Dans le mémoire qu'en 1851 je lui ai consacré, je m'étais attaché plus particulièrement à faire connaître, d'après différents manuscrits, d'après celui entre autres que j'avais découvert à Falaise, les titres des principaux ouvrages que le professeur avait composés, et j'avais extrait de deux d'entre eux, d'une Somme des commandements de Dieu, *Summa de preceptis*, et d'une Somme des vertus et des vices, *Summa de virtutibus et viciis*, quelques passages qui pouvaient donner une idée du rédacteur; j'y avais ajouté un *fac-simile* des chiffres prétendus arabes, dont le manuscrit falaisien, qui remonte certainement à la première moitié du XIV^e^ siècle, m'offrait un curieux spécimen, et j'essayais d'y faire reconnaître à mes lecteurs ce que je croyais, ce que je crois encore y reconnaître moi-même, leur véritable origine dans le nombre des lignes que chacun d'eux me présentait et où je voyais l'élément générateur, l'unité, une courte ligne droite, s'ajoutant plus ou moins ostensiblement à elle-même, une fois pour former le chiffre 2; deux fois pour former le chiffre 3; trois, quatre, cinq, six, sept et huit fois pour former les chiffres 4, 5, 6, 7, 8 et 9[1].

Normannorum veteres ac recentes, manuscrit conservé, sous le n° 55, à la bibliothèque de la ville de Caen, p. 443) *Regula vitæ* ou *Regula vivendi.*

[1] J'ai depuis remarqué dans les *Recherches sur les anciennes langues de la Perse*, par Anquetil (*Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXI, p. 358, pl. II, n° 4), un spécimen des chiffres pehlvis qui confirme singulièrement mon hypothèse. Là aussi l'unité est représentée par un signe ر (1), qui ne fait que s'ajouter à lui-même autant de fois qu'il est nécessaire pour former les huit chiffres suivants : ر (2), سر (3), سر (4), رر (5), رسر (6), سرسر (7), سرسر (8), ررر (9). Personne n'ignore que le même procédé (tant il est naturel!) a présidé à la formation des caractères romains I, II, III, IIII ou IV, V, (les cinq doigts représentés par une image abrégée de la main), VI, VII, VIII, IX et X, X, c'est-à-dire deux V, deux mains ou dix doigts. Je dois cependant avouer ici que le savant auteur des *Éléments de paléographie*, M. Natalis de Wailly, à qui j'ai dans le temps soumis mes conjectures à cet égard, ne trouvait pas qu'elles «résolvaient toutes les difficultés;» mon explication, selon lui, ne «s'appliquait ni au 7 ni au 9;» il pensait d'ailleurs que, «si je persistais dans mon opinion, il la faudrait justifier par plusieurs séries de chiffres tirés de différents manuscrits et surtout des plus anciens;» ce que, distrait constamment par d'autres soins, je n'ai pas fait encore; ce que je ne manquerai pas de faire dès que j'en aurai le loisir et les moyens.

Digitized by Google

Aujourd'hui, Messieurs, je me propose d'étudier rapidement devant vous une des plus considérables productions de notre écrivain, son *Compendiloquium de vita, moribus et dictis illustrium philosophorum.*

J'ai entre les mains deux exemplaires de ce traité : l'un, dans un volume, unique probablement aujourd'hui [1], imprimé à Lyon en 1511; ce volume, qui appartient à la bibliothèque de Valognes, fut acheté, selon toute vraisemblance, à l'époque où l'édition parut, par le monastère des frères mineurs, établi alors dans cette ville et mis, ainsi que nous l'apprend l'inscription manuscrite que porte encore une feuille de gardé rongée aux trois quarts par l'humidité et les vers [2], à la disposition du frère Raoul (?) Tiercelin, qui sans doute y professait la théologie; l'autre, dans un manuscrit de la bibliothèque de Rouen, de la fin du XIV^e^ siècle, dont mon premier travail donne une description détaillée que je n'ai pas à reproduire ici. Ces deux exemplaires, le manuscrit et l'imprimé, fourmillent l'un et l'autre de fautes grossières et de tout genre; on voit aisément que l'imprimeur, dont le nom nous

[1] M. Léopold Delisle a bien voulu, à ma prière, faire des recherches à ce sujet dans les bibliothèques de Paris, à la Bibliothèque impériale entre autres et à Sainte-Geneviève; il n'y a découvert aucun exemplaire de l'une des trois éditions qu'ont eues quelques ouvrages de notre écrivain. J'en ai rencontré un à la bibliothèque Mazarine de l'édition donnée à Cologne, en 1472, par A. Terhœrnen, de différents traités, dont un de Jean de Galles, une *Summa collationum*, qui n'est autre que le *Communiloquium* de l'imprimé de Valognes. La même bibliothèque possède, sous les n^os^ 295 et 1255, deux manuscrits contenant divers ouvrages de notre philosophe. Le n° 1255, très-petit in-4° sans pagination, m'a fourni un troisième exemplaire du *Compendium* ou *Compendiloquium de vita illustrium philosophorum et dictis moralibus eorumdem ac exemplis mirabilibus;* mais l'auteur, *frater Johannes Vallensis*, est *ordinis heremitarum sancti Augustini fratrum.*

[2] « Id volumen ad usum destinatur fratris [Radul]phi Tiercelin minorite vallon[ensis] [j]ubilarius qui[ntus] ejusdem loci. Oretur pro eo. » *Jubilarius*, selon Du Cange, c'est l'homme *qui quinquaginta annos in eodem statu perseveravit;* celui, par exemple, qui a été *chanoine* ou *prieur* pendant cinquante ans. *Jubilaire*, selon le *Dictionnaire de Trévoux*, se dit soit d'un religieux qui a cinquante ans de profession dans un monastère, soit d'un ecclésiastique qui a desservi une église pendant cinquante ans. Tiercelin était le cinquième qui, au monastère de Valognes, avait, à tel ou tel titre, gagné ce surnom.

Digitized by Google

est inconnu, et le copiste, peut-être un Joannes de Talentia (*sic*), du diocèse de Bayeux, qui s'est nommé au bas de l'un des traités contenus dans le manuscrit de Rouen, dont l'écriture nous a paru être la même, étaient aussi peu familiarisés avec les matières dont traite l'ouvrage qu'avec la langue dans laquelle il est écrit. Mais comme il arrive fréquemment que ce qui est défectueux chez le premier est exactement reproduit chez le second, et réciproquement, on parvient, en rapprochant les deux textes, à les corriger l'un par l'autre et à retrouver à peu près l'original dans toute sa pureté. Ce qui donne encore, pour l'étude du livre dont nous allons nous occuper, un nouveau prix à notre exemplaire manuscrit, c'est que chez lui l'ouvrage est au grand complet, tandis que, dans l'imprimé, huit folios entiers, le 153ᵉ et les folios suivants, jusques et y compris le 160ᵉ, folios qui contenaient la vie de Socrate, en ont été, à une époque et pour une raison que nous ne saurions dire, grossièrement détachés [1].

Le traité s'ouvre par une courte préface, où l'auteur se compare à l'abeille, qui tire des fleurs sur lesquelles elle se pose les sucs dont elle forme son miel; à son exemple, Jean de Galles a puisé, dans les ouvrages divers qu'il a pu compulser, les documents que réunit son livre. Ce qui lui appartient en propre, c'est l'ordre dans lequel il les a classés et rangés [2].

[1] La copie du *Communiloquium* qui précède dans ce manuscrit celle du *Compendium* ou *Compendiloquium* se termine par ces mots : « Explicit Communiloquium. Deo gracias. Iste liber fuit complettus die vjª mensis martii 1394 per manus Jo. de Talencia, Baiocen. dioc. »

[2] « Cum enim debeamus apes imitari que flores ad mel faciendum ydoneos carpunt et deinde quidquid attulerint deponunt ac per favos digerunt, ut ait Seneca, epistola lxxxviij..... quecumque ex diversa lectione congessimus separare debemus. i. distinguere; melius enim distincta servantur, prout ait ibidem. » C'est ce que dit plus expressément encore Vincent de Beauvais de son immense recueil (que je ne voudrais pas appeler, avec M. Parisot, *Biogr. univers.* « un des plus gigantesques monuments que nous montrent les fastes de la littérature »), au chapitre IV du *Prologue général* : « Ex meo ingenio pauca et quasi nulla addidi... meum autem sola partium ordinatione. Nec ignoro me non omnia quæ scripta sunt invenisse vel legere potuisse; nec me profiteor etiam ex his quæ legere potui cuncta quæ ibi notabilia sunt expressisse... »

Digitized by Google

Son plan nous est immédiatement donné par la table très-détaillée qui suit le prologue. Le *Compendiloquium* comprendra dix parties principales qui traiteront : la première, de la philosophie en général; la seconde, du nom et de la profession des philosophes; la troisième, de la succession des philosophes illustres et de leur vie; la quatrième, de la vie et des maximes de quelques philosophes moins fameux, *minus famosorum;* la cinquième, des diverses perfections philosophiques; la sixième, des quatre principales sectes entre lesquelles les philosophes se partagent, les péripatéticiens, les stoïciens, les académiciens et les épicuriens [1]; la septième, des sept arts dont se composent le *trivium* et le *quadrivium;* la huitième, des poëtes et des auteurs d'apologues; la neuvième, des abus qu'on a faits de la philosophie; la dixième, des lieux où les études philosophiques ont été le plus en honneur.

Chacune de ces parties est ensuite subdivisée : la première en dix chapitres, dont l'un, le dixième, est consacré à l'exposition des abus qu'on peut faire de la philosophie, question qui était réservée à la neuvième partie, où elle reparaîtra avec de plus amples développements. La seconde, en trois chapitres, dont le troisième traitera de la tenue extérieure et des quatre insignes auxquels le philosophe se reconnaît : à savoir, une épaisse et longue chevelure, *nutrimentum come,* symbole de maturité et de gravité; le manteau, *pallium,* qui inspire le respect; l'anneau, *annulus*, qui témoigne de la dignité magistrale; et la verge, *virga,* indice de la règle sévère à laquelle il soumet sa vie, *in signum religionis, sive regiminis.* La troisième, en six distinctions, qui nous feront passer en revue, dans les quatre-vingt-onze chapitres qu'elles comprennent, la vie des sept sages et en particulier de Solon, celle d'Anaxagore, d'Antisthène, de Diogène, de Socrate, de Platon, d'Aristote, d'Apulée et de Pythagore, qui ferme la marche, qu'il aurait dû ouvrir. La quatrième, en dix-huit chapitres, qui nous entretiendront de Carnéade d'abord, puis de Démosthène et d'Isocrate,

[1] L'imprimé de Valognes et le manuscrit de Rouen portent également, dans la table et en tête de la VI^e^ partie, *trois sectes principales :* le texte en donne et en décrit véritablement quatre.

Digitized by Google

qu'on s'étonne de rencontrer ici et surtout après Carnéade; de Démocrite, d'Hippocrate, qu'il fallait laisser à la médecine [1]; de Zénon; d'un philosophe qui se mesure avec la douleur et en triomphe; d'un autre qui, au contraire, pâlit et tremble de tous ses membres sur le vaisseau que tourmente la tempête; de Publius Syrus et de ses sentences : de Chylon, l'un des sept sages, qu'il place entre Favorin et Marcus Tullius; de Sénèque et de Boëce. La cinquième, en quatorze chapitres, où nous seront rappelées les principales vertus des philosophes et leurs luttes généreuses contre les vices au milieu desquels ils sont condamnés à vivre; la sixième, en cinq chapitres, où seront exposées les doctrines des péripatéticiens, des stoïciens, des académiciens et des épicuriens; la septième, en dix chapitres, qui nous montreront quels rapports existent entre les sept arts libéraux et les sept planètes, et comment ces arts, c'est-à-dire la grammaire, la logique, la rhétorique, la géométrie, l'astronomie, l'arithmétique et la musique, prises comme elles doivent l'être, contribuent, ainsi que toutes les sciences spéculatives, au perfectionnement des mœurs; la huitième, en six chapitres, où comparaîtront les poëtes et les fabulistes : Virgile, Plaute, Ésope, et où il sera reconnu que l'apologue, dont les livres saints et les Pères de l'Église font usage comme les auteurs profanes pour donner d'utiles leçons aux hommes, ne doit pas être taxé de mensonge; la neuvième, en huit chapitres, où seront énumérés et décrits les huit genres d'abus qu'on peut faire et qu'on fait de la philosophie : propager de fausses doctrines; les colorer de beaux noms pour séduire ceux auxquels on les présente;

[1] Je sais bien qu'Hippocrate avait écrit un *Traité de la nature de l'homme*; mais c'était probablement de notre organisation matérielle que le grand médecin s'occupait dans ce livre. Je n'ignore pas non plus qu'un chroniqueur du moyen âge, Richerus (voyez *Histor.* lib. IV, § 50, ap. G. H. Pertz, *Monum. germ. histor. script.* t. III), lui attribue une logique; mais ce sont vraisemblablement les *Aphorismes* qu'il désignait par là. Si notre honorable collègue, M. Emmanuel Chauvet, *quæsivit*, dans une thèse imprimée à Caen en 1855, *qualis fuerit inter philosophos Coüs Hippocrates?* il n'a pu le faire que parce qu'il appartient à un siècle qui, à force de sagacité ou, si on l'aime mieux, de subtilité, voit aisément tout dans tout. D'ailleurs, pour Jean de Galles, Démosthène, Isocrate, Thémistocle lui-même sont bien des philosophes (part. IV, distinct. VI, cap. II, III, et part. I, cap. VI).

Digitized by Google

s'enorgueillir outre mesure d'un prétendu savoir; couvrir du manteau de la science de honteux dérèglements; ne demander à l'étude, dont la vertu doit être l'unique but, que des jouissances frivoles ou une vaine gloire; se livrer à des recherches oiseuses et qui ne sont bonnes qu'à satisfaire une curiosité puérile; amasser des livres qu'on prend aveuglément pour guides sans s'approprier par la réflexion les préceptes qu'ils contiennent, sans faire le moindre effort pour y rien ajouter; ne voir dans l'enseignement qu'une parade de théâtre qui ne veut que plaire par la pompe affectée du langage, *pompositate verborum;* la dixième enfin, en neuf chapitres qui exaltent le bonheur des pays et des villes où le culte de la philosophie s'est associé à l'exercice des armes[1], de la Grèce d'abord et d'Athènes, de l'Italie ensuite et de Rome, puis de Paris et de la France, de l'Angleterre en dernier lieu et d'Oxford, d'Oxford, à qui l'enchanteur Merlin avait prédit ce glorieux avenir.

Le livre se termine par un épilogue où se révèle, comme l'annonce son titre, l'humilité de l'auteur, *auctoris humilitas.* « Que si quelqu'un, y est-il dit, daigne jeter un regard sur ce modeste recueil, qu'il se rappelle que les premiers philosophes ont laissé des ébauches informes que leurs successeurs devaient reprendre en sous-œuvre et perfectionner. S'il trouve ici des expressions impropres, que sa charité les corrige! si des idées confuses et mal présentées, qu'il les démêle et les dispose dans un ordre meilleur! Qu'il veuille bien, pour rendre ce travail plus utile, y ajouter ce qui lui manque; le tout en l'honneur de celui qui seul possède la

[1] « O felicia antiquorum tempora! in quibus ipsi imperatores mundum sustentantes se ipsos philosophie dederunt, ut patuit supra de Alexandro, de Julio Cesare, de Ptolomeo rege Egypti, qui fuerunt studiosi sapientie..... cujuslibet regni gloria crevit in immensum quamdiu artium ingenuarum in ipso floruerunt studia. Qui hostes illi regno restiterunt, ut patet de Grecia, quando floruerunt Athenis studia, de Roma, de Gallia, ex quo floruerunt ibi studia. Victoria enim militie et gloria philosophie quasi simul concurrerunt. » (Part. X, cap. 1). Ces lignes, empruntées à Alexander Nequam (*De Naturis rerum*), ne rappellent-elles pas à mes lecteurs une éloquente leçon (la dixième de l'*Introduction à l'histoire de la philosophie*), où M. Cousin voit dans le conquérant et le philosophe les deux expressions les plus hautes et les plus complètes de l'humanité?

Digitized by Google

sagesse et la science, et dont le Verbe, comme dit l'apôtre, illumine tout homme en venant en ce monde[1]. »

Vous connaissez, Messieurs, dans son ensemble et dans les plus importants détails, le plan du *Compendiloquium;* vous connaissez donc à peu près tout ce qui dans ce livre appartient réellement, de son propre aveu, à l'auteur qui l'a signé. Le reste n'est guère qu'un amas de citations plus ou moins exactes, quelquefois puisées aux sources elles-mêmes, le plus souvent empruntées à des écrivains, aux Pères de l'Église entre autres, qu'il se contente de transcrire. Je vous demanderai cependant encore un moment d'attention pour vous soumettre quelques-unes des observations que cette compilation m'a suggérées et qui achèveront de vous la faire apprécier.

Nous avons ici un exemple bien frappant de la stérilité intellectuelle de l'époque à laquelle remonte le *Compendiloquium*. L'au-

[1] « Si quis vero dignetur hec collecta ruditer respicere, memor sit aliquorum philosophorum dicta sua prius tradidisse ruditer; sequentes vero philosophi artificialiter, ordinate, subtiliter et ornate tradiderunt que illi prius minus artificialiter et minus utiliter; et caritative corrigat minus bene dicta; ordinet confuse prolata; suppleat que desunt; superaddat que aliis prosint, ad illius honorem in quo omnes thesauri sapientie sunt et scientie, qui solus illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. Johannes principio. » Un autre des traités de Jean de Galles, le *Communiloquium ad omnium generum argumenta*, que dans mon premier travail j'avais appelé *Collectio ad usum juniorum predicatorum*, parce que l'auteur y donne des conseils aux jeunes prédicateurs pour tous les genres de sermons qu'ils pourront avoir à prononcer, traité que je regrette de n'avoir pas fait connaître, avant l'impression de son remarquable *Discours sur l'état des lettres en France au XIV^e^ siècle*, à M. Victor Le Clerc, qui en aurait tiré un bon parti pour la question qu'il y agite quelque part, la poétique des sermonnaires, *ars faciendi sermones* (voy. l'édit. in-4°, p. 363 et suiv. et l'édit. in-8°, t. I, p. 389 et suiv.), se termine par un court apologue intitulé : *Auctoris hujus operis ad predicatores supplicatio*, où les mêmes idées sont exprimées à peu près dans les mêmes termes. Dans le prologue qui ouvre le *Compendiloquium*, il s'était déjà déclaré « philosophie ignarus, a perfectione philosophica alienus, sermone imperitus. » Son humilité se traduit, à un autre point de vue et sous d'autres formes, à la fin de son *Ordinarium sive alphabetum vite religiose*, où il se reproche, en s'appropriant une phrase de saint Grégoire (in fine *Pastoralis*), de ressembler bien peu au religieux dont il vient de tracer l'image. « Dum monstrare qualis esse debet pastor invigilo, pulchrum depinxi hominem pictor fedus. »

Digitized by Google

teur nous dit bien, à plus d'une reprise, que le philosophe ne doit pas se contenter de ce qui lui a été transmis; qu'il est tenu, au contraire, de cultiver et d'accroître l'héritage que lui ont légué ses prédécesseurs; mais nous ne voyons pas qu'il s'applique à lui-même la règle qu'il impose à tous; nous avons le précepte, nous n'avons pas l'exemple. Jean de Galles ne pense, ne parle même presque jamais en son nom personnel; nous ne trouvons guère chez lui, pour le fond et la forme, que des souvenirs : c'est d'ailleurs un des symptômes auxquels se reconnaît le premier âge. Pour vivre un jour de sa vie propre, l'enfance commence par vivre de la vie d'autrui [1].

L'enfance, en outre, est nécessairement crédule : ce n'est qu'à cette condition que l'esprit amasse les connaissances qui lui permettront plus tard de ne croire qu'à bon escient. Jean de Galles ne discute rien, ne contrôle rien; il accepte tout ce qu'on lui offre comme on le lui offre; de là les erreurs nombreuses, les invraisemblances de tout genre, les contradictions flagrantes dont son recueil est rempli. Ainsi il donnera pour auditeur à Socrate, qui

[1] Faire un livre à cette époque, c'est *compilare librum* : « Iste Apuleus, dit notre auteur (part. III, distinct. V, cap. XXI), compillavit librum de deo Socratis. » C'est la leçon de l'édition de Lyon (fol. clxix r°, col. 2); le manuscrit de Rouen, au lieu de *compillavit*, porte ici *copulavit*, qui semble se prendre aussi dans ce sens; et d'ailleurs (part. III, distinct. III, cap. XIII) l'auteur d'un certain traité est désigné par les mots : *Copulator illius tractatus*. Mais le manuscrit de Rouen lui-même emploie le verbe *compilare* dans un passage (part. III, distinct. III, ch. XX) que je suis bien aise de mettre sous les yeux de mes lecteurs : « Il y a eu, selon Jean de Galles, trois Socrate : le premier, le philosophe; le second, un orateur que Macrobe cite dans ses *Saturnales* (ce *Grecus orator* que notre écrivain mentionne encore, en renvoyant au même texte, dans son traité *De Vita religiosa*, part. I, ch. III, édit. de Lyon, fol. ccxxij v°, col. 1, n'est pas autre que le philosophe, ainsi qu'on peut s'en assurer en ouvrant les *Saturnales* au liv. I, ch. I); le troisième « fuit unus de *compilatoribus* historie tripertite; fuit enim illa *compilata* a Sozemeno, Theoderico, Socrate Ystoriographo... Et ideo dicitur hystoria tripertita que fuit translata ab Epiphanio, ut dicitur in prologo illius hystorie quam Socrates in parte *compilavit*. » Ce dernier Socrate, bien distinct du premier, est en effet un des trois auteurs de cette célèbre histoire de l'Église écrite par *Socrate le Scholastique*, *Hermias Sozomène* et l'évêque *Théodoret*, dont un jurisconsulte latin du VI[e] siècle, Épiphane, avait donné d'abord une traduction complète et ensuite un abrégé en douze livres sous le titre de *Historia tripartita*.

Digitized by Google

mourut l'an 400 avant Jésus-Christ, le philosophe de Stagire Aristote, qui naquit en 384, c'est-à-dire seize ans après la mort de son prétendu maître[1]. Il prêtera à ce même Aristote le génie familier qu'il aurait dû laisser à Socrate[2]. Socrate avec lui vivra tantôt quatre-vingt-dix, tantôt quatre-vingt-dix-neuf ans; il rédigera, à quatre-vingt-quatorze ans, un livre *De Deo*, principale cause de sa condamnation[3]. Dans un passage du recueil on fera mourir Platon, avec tous les biographes, à quatre-vingt-un ans; dans d'autres sa vie se prolongera jusqu'à sa quatre-vingt-dixième et sa quatre-vingt-douzième année[4]. A Démétrius ou Démétricus qui riait toujours, on opposera, comme pleurant sans cesse, tantôt Herodius, tantôt Diogène le Cynique, tantôt Heraclitus[5]. Une des plus bizarres singularités qu'on nous présente avec le plus grand sérieux, c'est le professeur de philosophie Abraham, enseignant

[1] « Factus autem annorum decem et septem, et Pythia precipiente ipsum philosophari, mittitur Athenas ubi adherens Socrati moratus est cum eo annis tribus. » (Part. III, distinct. V, cap. II.) Il emprunte en grande partie ce qu'il sait d'Aristote à un historien que je ne reconnais pas sous le nom qu'ici on lui prête : « Sicut Philotorus historicavit *ou* historiavit. »

[2] « Unde quidam sapiens in suo tractatu ait quod Aristoteles gloriabatur se habere spiritum familiarem. » (Part. III, distinct. V, cap. IX.)

[3] « Quantum autem vixit Socrates, [auctor est] Tullius, *De Senectute*, cap. II, ubi ait eum *Prometica* qui liber inscribitur scripsisse eum nonagesimo quarto anno; vixit per quinquennium postea. » (Ms. de Rouen, part. III, distinct. III, cap. XVII. Lecture très-exacte.) « Ibi expositor super Boetium (*De Disciplina scholarium*)... quod amicus fuit Socratis qui Socratem incusavit de eo quod fecerat librum de Deo et non de diis. Unde et compulsus fuit haurire herbam veneniferam, qua exhausta, etc. » (*Ibid.* cap. XIV.) Le passage de Cicéron auquel il renvoie se trouve au chapitre V du traité De la Vieillesse; il y est en effet question d'un vieillard qui écrivit à quatre-vingt-quatorze ans un livre intitulé *Panathenaicus*, et qui vécut encore cinq ans après; mais ce vieillard, c'est Isocrate.

[4] « Qui [Plato] cum octuaginta unum annos vixisset... » (Part. III, distinct. IV, cap. XI.) « Altero et nonagesimo anno decedens. » (Part. V, cap. VII.) Mais je lis dans le manuscrit de Rouen : « Altero et LXXX anno descendens, *lege* decedens, » ce qui est la vraie leçon, Jean de Galles renvoyant ici à Valère-Maxime, l. VIII, c. VI, qui en effet donne ce chiffre au passage indiqué. Dans le même chapitre, un peu plus haut, « Plato (toujours d'après Valère-Maxime) nonagesimo anno (édit. de Lyon) XC anno uno (ms. de Rouen) scribens mortuus est. »

[5] Part. III, distinct. II, cap. XI.

Digitized by Google

en Égypte le *quadrivium*, et formant d'excellents élèves auxquels Platon et d'autres viendront emprunter la science que de là ils rapporteront en Grèce [1]. Je ne connais rien d'aussi bouffon que la prétention de ce frère déchaussé qui, il y a deux siècles environ, faisait de Pythagore un carme [2].

Reconnaissons pourtant, dans quelques passages bien clair-semés, le germe déjà sensible de cet esprit critique qui manque presque toujours à notre écrivain. Ainsi, par exemple, nous le voyons quelque part s'approprier le reproche que se fait saint Augustin, qu'il transcrit du reste ici mot pour mot sans le nommer, d'avoir, dans un des traités qu'il avait précédemment publiés, adopté trop légèrement l'opinion de ceux qui avaient mis Platon en relation avec Jérémie, la chronologie contenue dans un livre qui lui est depuis tombé entre les mains l'ayant convaincu que le philosophe grec était né cent ans environ après la mort du prophète [3].

Remarquons encore que si, sur presque tous les points, il semble indifférent aux questions que son sujet soulève, s'il s'efface absolument pour ne laisser voir que l'auteur qu'il cite et qui les résout pour lui, il est cependant un ordre de faits sur lequel il se prononce avec une grande énergie et où tout ce qu'il a de vie personnelle s'épanche largement. Il a mis sous ses pieds, au moment du moins où il écrit son livre, tous les intérêts terrestres, toutes les affections humaines. Il n'a en vue que son salut et celui de

[1] «Ut enim ait Alexander Nequam, Abraam in Egypto docuit quadrivium, et sub tanto doctore multi mathematicis invigilantes disciplinis in nobiles evaserunt philosophos. Deinde Plato descendit in Egyptum, Pictagoras et alii philosophi... Deinde cœpit Grecia nobilitari philosophorum frequentia et consecrate sunt Athene dee sapientie.» (Part. X, cap. I.)

[2] On trouvera ce détail grotesque dans une thèse soutenue par un carme, à Béziers, au XVII^e siècle: le fondateur de l'ordre, dans l'opinion de l'auteur, qui ne fait d'ailleurs sur ce point que redire ce qui avait été déjà dit plus d'une fois avant lui, c'est le prophète Élie. On trouvera sur cette question tous les détails désirables et au delà dans le «*Sanctitas ecclesiæ Romanæ in S. Elia propheta, Carmelitarum protoparente, figurata*... auctore R. P. Matthia a Corona, Leodiensi,» t. I, p. 513. Je me contenterai d'extraire de ce passage ces quelques lignes: «Unde P. Lezana notat Pythagoram eadem fere documenta tradidisse discipulis suis quæ in Carmelo perceperat...»

[3] Part. III, distinct. IV, c. XI. Cf. saint Augustin, *De Civitate Dei*, lib. VIII, c. XI.

Digitized by Google

ses frères. C'est, si je puis m'exprimer ainsi, un être abstrait, purement, exclusivement chrétien. Ce qu'il veut, ce qu'il cherche dans tout ce qu'il écrit, c'est une raison, non pas de croire, non pas de penser et d'agir conformément à sa foi : tout est fait en ce qui le concerne, et accompli de ce côté; mais d'amener ceux qui le liront à croire comme il croit lui-même et surtout à conformer leurs pensées et leurs actes à cette foi, qu'il leur suppose toujours, du moins dans une certaine mesure. Pourquoi célèbre-t-il les écrits des philosophes païens, des platoniciens en particulier, et s'en approprie-t-il la substance? C'est que ces écrits contiennent des vérités que Dieu, dans sa bonté suprême, a révélées à leurs auteurs, et que le chrétien doit leur enlever pour le plus grand bien des fidèles, comme autrefois les fils d'Israël ont enlevé à l'Égypte ses vases d'argent et d'or[1].

Il est certains ouvrages dus aux mêmes écrivains, qui aux salutaires préceptes dont ils sont nourris unissent de funestes maximes. « N'hésitons pas, nous dit Jean de Galles, à en arracher les pages qui les souillent, et à y substituer des textes propres à nous édifier[2]. » Il aurait donc pu être, s'il eût su le grec, qu'il ignorait[3],

[1] « Quin tamen veritates contente in libris gentilium, quas Deus eis ex summa sua bonitate revelavit... possint assumi ad illuminationem animarum... et ad morum correctionem, nullum est inconveniens. Nam et filii Israel abstulerunt aurum et argentum de Egypto (*Exod.* XI) in figura, qui asacerdotes possunt assumere liberales disciplinas usui veritatis aptas et quedam morum precepta continentes; sicut ait Augustinus (*De Doctrina christiana*, II, ante finem), et sicut examplificat Hieronymus dicta epistola (*sc.* IX). » (Prologus.) — « Mirantur quod cum audiunt vel legunt Platonem hec de Deo sensisse que multum congrua veritati nostre religionis agnoscunt. » (Part. III, distinct. IV, cap. X.)

[2] « Errores enim sunt elidendi et exterminandi a dictis et scriptis gentilium et veritates incorporande. » (Part. VIII, cap. VI.)

[3] Les quelques expressions grecques que Jean de Galles rencontre dans les passages des auteurs latins qu'il est obligé de citer sont toutes horriblement défigurées dans l'imprimé de Valognes et dans le manuscrit de Rouen. Ainsi, dans ce mot d'un Athénien accusant Démosthène, qui prétextait pour se taire une extinction de voix, d'avoir vendu chèrement son silence (voyez Aulu-Gelle, l. XI, c. IX), les expressions *Synanche*, *Argyranche*, deviennent d'affreux barbarismes : *Xinaxe*, *Achitexe*, dans l'imprimé; et, dans le manuscrit, *Synoxe*, *Architoxe*. (Part. IV, cap. II.) Mais ces corruptions pourraient venir de l'imprimeur et du copiste. Ce qui est bien de l'auteur lui-même, c'est cet aveu assez clair qu'il nous fait (part. IV

Digitized by Google

de ceux qui ont glissé sans scrupule tant de vers bibliques dans une foule de poëmes étrangers au christianisme, entre autres dans les poëmes gnomiques de Phocylide et de Naumachius[1].

Ce qu'il aime surtout à mettre en relief, ce sont les vertus de ces philosophes qui ont méprisé les biens de ce monde et qui ont donné à la terre les plus nobles exemples de continence, de modération, de désintéressement[2]; il les exalte autant que sa religion le lui permet, sachant bien d'ailleurs que ces hommes d'élite, privés qu'ils étaient des secours de la grâce, ont toujours fait *in vanitate* ce que le chrétien seul peut faire *in veritate*[3]. Puis se tournant

cap. IX) : «Ces paroles d'Aristote sont en grec et non en latin : *In greco ponantur, non in latino;* mais je suppose qu'elles signifient que de semblables sociétés (des sociétés d'ivrognes) doivent être évitées : *Sed supponendum quod fuerunt talis sententie, quod societates talium sunt detestande.*»

[1] «Tot sunt in hoc carmine insititii versus christiani... Scholarum doctores, qui hoc poema discipulis prælegebant, multos passim pro suo captuet pro re nata versiculos addidisse opinor.» (Boissonade, *Poetarum Græcorum sylloge*, t. III, p. 267; — *Notulæ in Phocylidis Commonitorium.*) Le savant éditeur aurait pu répéter cette observation dans ses notes sur le Γαμικὰ παραγγέλματα de Naumachius.

[2] «Fuit enim [Plato] abstinentia moderatus... mortificatione libidinum et concupiscentiarum sibi et aliis austerus, ait Hieronymus, *Contra Jovinianum.*» (Part. III, distinct. IV, cap. V.) — «Fuit enim [Xenocrates] mundi et mundialium magnus contemptor, ait Tullius, *Tuscul. Quæst.* lib. V, cap. VIII.» (*Ibid.* distinct. V, cap. XXII.) — «Hipocras de quo Aul. Gelius, lib. XX, dicit quod multum detestabatur voluptatem, unde de coytu venereo ita estimabat partem esse quandam morbi teterrimi quod (*sic* imprimé de Valognes) nostri comitialem dixerunt.» (Part. IV, cap. V.) — «De eodem [Democrito] narrat multa Seneca quod fuit magnus temporalium contemptor.» (*Ibid.* cap. VI.) — «Similiter, ut ait Aul Gelius, Zenon... fuit magnus mundialium contemptor.» (*Ibid.* cap. VII.) — Voyez encore la note 1 de la page 133.

[3] «Hæc autem collecta sunt ex dictorum philosophorum vitis et dictis moralibus ac exemplis imitabilibus eorumdem, ut philosophantes veraciter in divina sapientia imitentur eos in predictis et habeant in veritate quod illi habebant in vanitate.» (Part. X, cap. IX.) Pythagore, Platon, Zénon étaient de grands philosophes; mais chacun d'eux, «quod non fuit gratia illuminatus, erravit et evanuit in suis cogitationibus.» Pythagore croyait à la métempsycose (part. III, distinct. VI, cap. X); Platon voulait établir dans sa république la communauté des femmes (part. III, distinct. IV, cap. XIII); Zénon prétendait que la volupté était quelque chose d'indifférent en soi (part. IV, cap. VII). — «Nullus credat attingere vel assequi philosophiam veram, nisi eam Deus det et revelet.» (Part. I, cap. VII.)

Digitized by Google

vers ceux qui sont nés comme lui au sein de l'Église et qui profitent si peu des bienfaits dont le ciel les a comblés : « Ne rougissez-vous pas, leur dit-il et leur répète-t-il sans cesse et sous toutes les formes, vous que l'Esprit-Saint illumine, de rester au-dessous, bien au-dessous de ceux qui n'avaient pour se conduire que leur faible raison? Quand les philosophes païens ont fait tourner leur science à l'amendement des mœurs, *ad morum correctionem*, de quels supplices ne sont pas dignes ceux d'entre nous qui n'usent des saintes Écritures que pour servir leur cupidité et flatter leur orgueil[1]? »

Mais je m'aperçois, Messieurs, que mon sablier s'épuise, et je m'arrête. J'aurais bien encore à vous communiquer, sur notre philosophe, à qui les savants continuateurs de l'*Histoire littéraire de la France* consacreront bientôt une notice spéciale[2], quelques détails plus intéressants, si je ne me trompe, que ceux que je viens

[1] « Erubesce ergo, Sydo, quod ex vita gentilium arguitur vita sub lege positorum, atque ex actione secularium confunditur actio religiosorum... » (Prologus.) — « Si philosophi pagani philosophiam ordinaverunt ad morum correctionem, quibus suppliciis digni sunt philosophi christiani qui sacra Scriptura abutuntur ad cupiditatem et ostentationem? » (Prologus et part. VII, cap. x.) Dans le *Communiloquium* (part. V, distinct. I, cap. VIII), après avoir rappelé l'action de ce philosophe qui avait jeté ses trésors dans la mer, en s'écriant : *Ego vos mergam, ne ipse mergar a vobis*... « Quod non faciunt, ajoute-t-il, multi scholastici Christo credentes; sed potius aggregant et cumulant cupiditates que sepe submergunt eos. » (Voyez encore le *Breviloquium de virtutibus antiquorum principum et philosophorum*, part. V, et l'*Ordinarium sive alphabetum vite religiose*, part. III, cap. XI et *passim*.) Ce mode d'argumentation appartient d'ailleurs aux Pères de l'Église, qui en usent perpétuellement. Jean de Galles aurait pu se rappeler entre autres et nous rappeler ces lignes de Lactance (*Institutiones divinæ*, lib. VI, cap. II) : « Quod si hoc illi [philosophi pagani] faciant, quibus non est veritas cognita, quanto magis nos facere debemus, qui a Deo eruditi et illuminati possumus vera præcipere... »

[2] « Vers le même temps, vivait Jean *Guallensis*, ou *Wallensis*, ou *de Galles*, docteur de Paris, dont il sera parlé dans les annales du siècle suivant, à l'occasion d'un ou deux autres docteurs du même nom et du même pays, et des difficultés presque inextricables que présentent leur chronologie et leur histoire. » (*Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 293.) Note de mon bien cher et bien regretté maître, M. J.-Victor Le Clerc, à qui j'aurais été heureux de remettre, pour la biographie de l'un de ces personnages, les documents que j'ai pu recueillir à son sujet.

Digitized by Google

de vous soumettre. Ce sera la matière d'un troisième et dernier article, que je ne m'engage pas formellement (on ne prend plus d'engagement de ce genre à mon âge), que je voudrais, pour vous dédommager de ce que, aujourd'hui, il vous a fallu entendre, pouvoir vous apporter quelque jour.

Digitized by Google

ANOBLISSEMENT
DE DEUX SIMPLES SOLDATS,
APRÈS LA PRISE DE PONTOISE,
(SEPTEMBRE 1441).

NOTICE LUE

PAR M. CHAZAUD,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE L'ALLIER.

« Anoblissement, faveur du prince, » disait-on jadis, et la faveur, on le sait, n'est pas toujours le lot du plus digne. Ce n'est pas à dire, tant s'en faut, qu'il n'y ait jamais eu de faveurs bien placées, et, nous serions tenté de le croire, les anoblissements, s'ils avaient été tous aussi légitimement motivés que celui dont il va être question tout à l'heure, n'eussent jamais provoqué ni les moqueries, ni la malveillance qui les ont si souvent accueillis, et pas toujours à tort, il faut bien en convenir.

En 1441 Charles VII, le roi de Bourges, était redevenu le roi de France, depuis qu'en 1436 il avait reconquis sur les Anglais Paris, sa capitale. Il avait même osé, ce Charles le Bien-Servi, assumer à lui seul toute la charge et la responsabilité de la guerre étrangère; l'expulsion des Anglais était devenue, par son propre choix, son affaire personnelle. Plus de contingents féodaux, plus de ban ni d'arrière-ban; au lieu de tout cela, une armée régulière et permanente, soldée par le roi et commandée par des chefs qui désormais tiendraient de lui seul tous leurs pouvoirs : tel devait être pour la France, dans la pensée royale, l'unique instrument de salut. Les capitaines, commissionnés du roi, furent rendus responsables des méfaits de leurs hommes. Quant aux quelques compagnies franches qui eussent encore pu se laisser aller à la tentation de tenir la campagne pour leur propre compte, leur

Digitized by Google

position devenait bien difficile : ordre à tous de leur courir sus, avec cette clause que « les chevaux, harnois et autres biens qui seront prins sur lesdits capitaines et autres gens.... » seront à ceux qui les auront conquis[1]. » Le brigandage ancien ainsi mis hors la loi et supprimé, au moins en principe, il fallait démontrer par des faits, seule preuve admissible en pareille occurrence, la supériorité du nouvel ordre de choses. Charles le Bien-Servi ne faillit pas non plus à cette autre partie de sa tâche, et sut s'en tirer à son honneur. Il avait, de sa personne, pris vaillamment Montereau en 1437; Meaux succombe à son tour sous l'artillerie de Jean Bureau (1439), et alors, fort de tels succès, le roi de France revient siéger à Paris. Les Anglais, cependant, fortement établis sur la basse Seine, restaient en outre maîtres de Pontoise et des environs; il y avait là, outre l'ennemi étranger, dont il fallait d'abord purger le pays à tout prix, le plus tôt possible, nombre de transfuges, dont on voulait aussi avoir raison, et qui, n'ayant à espérer aucun quartier, devaient tenir bon jusqu'au dernier souffle. L'armée royale entra en campagne : Creil, sur l'Oise, attaqué vigoureusement, fut pris en douze jours, et les Anglais, dit Monstrelet, « furent contens de rendre la ville et chastel, avec tous les biens, par tel si qu'ils purent emporter tant seulement leurs robes et ce qu'ils avoient d'argent. » De là Charles VII, en suivant le cours de la rivière, arriva vers le 15 mai devant Pontoise avec 12,000 hommes[2]. Monstrelet nous a conservé tous les détails du siége, marches et contre-marches des armées, escarmouches, succès divers des assiégeants et des armées de secours, qui réussirent quatre fois à ravitailler la ville, « dont le roy, dit notre chroniqueur bourguignon, fut moult troublé, véant qu'il estoit petit apparant que son entreprise venist à bonne fin. Il pensa en lui-mesme que, si il se dispartoit de là sans avoir l'obéyssance d'icelle ville de Pontoise, qui tant lui avoit cousté..., ce lui seroit un très-grant déboutement et deshonneur, et crieroit le peuple contre luy et ses gouverneurs, et par espécial les Parisiens, qui tant y

[1] *Ordonnances*, t. III, p. 310.

[2] Pour tout ce qui précède, voir Michelet, *Histoire de France*, t. V, *passim*; — Henri Martin, *Histoire de France*, t. VI.

Digitized by Google

avoient mis du leur. » Il était en outre averti « comment les princes de son royaume et meysmement de son sang n'estoient point bien contens de son gouvernement, et luy avoit esté dit qu'ilz se debvoient assembler ensemble, et que ce n'estoit point pour son bien. Et, par ainsi, n'estoit point de merveille se il avoit bien à penser. » Aussi se décida-t-il à pousser vigoureusement les travaux du siége. Les comtes de Saint-Pol et de Vaudemont, et quantité d'autres seigneurs, de guerre lasse, ou de propos délibéré, avaient abandonné l'armée du roi, « dont il n'estoit guère joyeux, quelque semblant qu'il monstrast. » Il tint ferme pourtant, et serra de plus en plus près la ville assiégée, si bien que, le 16 septembre, l'église Notre-Dame, sise hors de la ville, fut emportée d'assaut par les Français, malgré la résistance acharnée de ses défenseurs. C'était un samedi. De là on dominait Pontoise, et l'on pouvait, grâce à l'artillerie de Jean Bureau, exterminer à coup sûr les assiégés, réduits désormais à l'impuissance de dérober entièrement aux yeux des Français le moindre de leurs mouvements. Charles VII préféra l'assaut, qui ruinerait moins la ville et le tirerait lui plus tôt d'affaire; en conséquence, il donna ses ordres pour le mardi 19 septembre. Il voulut prendre personnellement part à l'action, et dirigea l'attaque de la tour du Friche, sise près de l'Oise, du même côté que l'église Notre-Dame, dont nous avons parlé plus haut. Le Dauphin (depuis Louis XI) était à Notre-Dame, le maréchal de Lohéac à Maubuisson; d'autres enfin, à l'aide de bateaux, devaient tenter l'attaque du côté de la rivière. L'assaut dura deux heures, « moult dur, aspre et cruel, dit Monstrelet, et pour vray, se les Anglois assailloient de grant courage et voulenté, pareillement les François les assailloient très-vaillamment. Durant lequel assault, y eust ung moult vaillant homme et très-hardi, qui point n'estoit de grant lignié, si non de courage, et estoit de l'assault du roy, lequel assailloit devers la tour de Friches (*sic*), dessus nommée. Ycelui se y porta si puissamment, que jà fust-il que les Anglois feyssent grand résistance, il monta tout amont, par grand force et par grand proesce, par les pierres et rompeures que les canons avoient faites, et commença à getter vigoureusement desdictes pierres sur lesdiz Anglois qui la deffendoient, par quoy il convint

Digitized by Google

qu'ils se trayssent arrière de leurs deffences. Et adonc les aultres François de plus en plus se boutèrent avant et entrèrent tous ens, criant à haulte voix : *Saint Denis! ville gaigniée!* Si se trouvèrent tantost dedans en très-grand nombre, qui très-vaillamment envayrent les deffendans, lesquelz se commencèrent à trouver souspris et à tourner le dos et fuir... et si fut prins le capitaine de ladicte ville. Et de la partie du roy y furent mors... XL, ou environ. Si furent fais plusieurs nouveaux chevaliers... Et quant au regard de celui qui monta premier sur la tour du Frice (*sic*), il fut moult auctorisié de tous les seigneurs pour sa grand vaillance. Si le anoblit le roy, lui et ses successeurs, et avec ce lui donna aulcuns riches dons pour soi entretenir lui et son estat[1]. »

Monstrelet nous laisse ignorer le nom du vaillant homme dont il nous fait connaître ainsi « la grand force et proesce, » et tout porte à croire que ce nom est resté jusqu'ici inconnu aux historiens de Pontoise, bien que le plus récent d'entre eux semble avoir eu à sa disposition d'autres documents que le récit de notre chroniqueur. « Charles VII, dit M. l'abbé Trou[2], récompensa plusieurs simples soldats, en les faisant chevaliers en présence de leurs compagnons d'armes; il accorda des titres de noblesse à plusieurs autres, et sur leurs armoiries se voyaient quelques-unes des tours de Pontoise. » Un document officiel, d'une authenticité incontestable, nous permet de compléter, sur ce point, les divers récits de la prise de Pontoise. Ce sont les lettres patentes de Charles VII, signées de lui et datées de Pontoise, trois jours après l'assaut, par lesquelles il accorde le titre de chevalier avec tous les priviléges de la noblesse héréditaire et une dotation convenable à deux simples soldats, un archer et un homme d'armes, qui étaient montés les premiers, sous ses yeux, à l'assaut de la tour du Friche, premier point par où les Français réussirent à pénétrer dans la place.

Le récit du vainqueur est, sur presque tous les points, complétement d'accord avec celui du chroniqueur bourguignon. Il men-

[1] Monstrelet, édition de M. Douët d'Arc, t. VI, c. CCXLI, p. 7-11, et c. CCXLIII, p. 21-23.

[2] *Recherches sur Pontoise*, in-8°, 1841, p. 136. Peut-être d'après De la Roque, *Traité de la Noblesse*, c. XXI, p. 65, édition de Rouen, 1734, in-4°.

Digitized by Google

tionne la longueur du siége, et les efforts, toujours renouvelés et quelquefois heureux, des Anglais pour s'introduire dans la place et ravitailler la garnison assiégée. Enfin arrive le jour de l'assaut :

« Le 19 septembre, vers midi, continue le royal narrateur, l'assaut fut, par nous et nos gens, donné de quatre côtés à la fois, et c'est à la prise de la tour du Friche, où nous étions en personne, que monta le premier notre amé Jean Becquet, archer, natif de Rouen, l'un de nos gens, que suivit de près et presque immédiatement notre amé Étienne Guillier, homme d'armes, natif de la Brie. A eux deux, ils lancèrent sur les défenseurs de la tour, qui n'avaient cessé jusque-là de résister opiniâtrément à tous nos efforts, une grêle de pierres détachées des murs où l'artillerie avait fait brèche, et réussirent à les inquiéter tellement que les Anglais chargés de défendre cette position s'enfuirent en désordre. C'est alors, et par là, que nous et nos gens pénétrâmes, par cette tour, dans la place, avant que nul y fût encore entré d'aucun autre côté, et ainsi Pontoise fut prise et emportée d'assaut. Quant aux ennemis qui s'y trouvaient, et en fort grand nombre, ils furent tous pris ou tués, sans qu'il en échappât un seul, à notre connaissance du moins. »

En conséquence, Charles VII, pour perpétuer le souvenir de sa victoire, et récompenser d'une manière digne de lui les deux braves qui y avaient si vaillamment contribué, leur accorde à l'un et à l'autre, par lettres patentes, tous les priviléges de la noblesse héréditaire, plus cent livres parisis de rente annuelle et perpétuelle sur les biens confisqués de Jean de la Vigne, Adam de Colombes, Guillot Clamant, Nicolas de Vandenesse et Jean Sterquin, à Pontoise, Saint-Denis, l'Île-Adam et Beaumont. De la Roque, dans son *Traité de la Noblesse*[1], analyse notre document d'après un registre de la Chambre des comptes et l'*Histoire de Navarre*, d'André Favin. Il ajoute que Jean Becquet, né à Rouen, était « habitué du Pont-de-l'Arche, » et met au nombre des témoins le maître des arbalétriers, en omettant le comte d'Eu et les sires de Prulay et de

[1] C. XXI, p. 65 de l'édition de Rouen, 1734, in-4°.

Digitized by Google

Paunessac. Peut-être a-t-il eu sous les yeux un texte un peu différent du nôtre, qui pourtant semble bien avoir tous les caractères de l'authenticité. D'après le même écrivain[1], Charles V, en novembre 1366, avait accordé, « pour services rendus en ses guerres et ailleurs, » à Gérard de Bucy et à ses descendants, outre la noblesse héréditaire, le droit « de se faire donner l'accolée (*sic*) et enseigne de chevalerie, » comme Charles VII, d'après notre document, l'octroya, en 1441, à Jean Becquet et à Étienne Guillier. Le catalogue des anoblissements enregistrés à la Chambre des comptes de Paris[2] nous apprend[3] qu'il y en avait une transcription (certainement celle que mentionne l'enregistrement, et qu'avait vue De la Roque) dans le cinquième livre des Chartes d'anoblissement données par les rois de France[4], et que ces lettres sont les premières où soient mentionnées et reproduites les armes données par le souverain à ceux qu'il avait anoblis. Pourtant De la Roque[5] cite des lettres patentes, datées de Montargis, août 1379, dans lesquelles Charles V, anoblissant Bernard Chini Bartolini, natif de Florence, et depuis bourgeois de Paris, lui donne pour armoiries un *écu d'azur à la bande d'argent, chargée d'une cotice d'azur semée de fleurs de lis d'or.* Charles VII, pour donner un éclat tout particulier à la faveur qu'il allait leur faire, voulut choisir et blasonner lui-même les armoiries des deux nouveaux chevaliers; c'étaient, pour Jean Becquet, *trois tours d'or demi-rompues, en champ d'azur,* et, pour Étienne Guillier, *trois tours d'azur demi-rompues, en champ d'or.*

Nous donnons ci-après le texte de ces lettres patentes, datées de Pontoise le 22 septembre 1441, et enregistrées à la Chambre des comptes le 20 octobre suivant, sans finance, par mandement exprès du roi. Il peut sembler extraordinaire de voir ce prince, si honteusement oublieux et ingrat envers Jeanne d'Arc et Jacques

[1] De la Roque, *Traité de la Noblesse*, c. XXI, p. 64.

[2] Manuscrit de la Bibliothèque impériale, autrefois coté Baluze, n° 59, et plus tard, fonds français, n° 9233[8], aujourd'hui fonds français, n° 4139.

[3] Fol. 62 r°.

[4] Fol. 44.

[5] *Traité de la Noblesse*, p. 65.

Digitized by Google

Cœur, témoigner à deux simples soldats, pour un trait de courage, après tout assez ordinaire en France, tant d'admiration et de reconnaissance. Il n'est pourtant pas impossible, avec un peu de réflexion, de s'expliquer la conduite de Charles VII. Il était là, de sa personne, et avait pu voir de ses yeux les hauts faits de nos deux braves, comme il prend soin lui-même de le dire. Qui sait si ce n'est pas à cette circonstance, et à l'impression toute récente encore qu'elle avait pu faire sur lui, qu'il faut attribuer ce que l'intervention personnelle du roi dans le protocole de la rédaction officielle peut avoir d'insolite? Charles VII devait surtout priser dans autrui les qualités qu'il ne se sentait pas. Peut-être aussi devons-nous voir dans l'anoblissement de Jean Becquet et d'Étienne Guillier, simples soldats l'un et l'autre, comme un premier appel aux roturiers pour les engager à porter leur dévouement au roi, si bien disposé à récompenser dignement les services rendus, plutôt qu'à ces seigneurs, obligés par la force des choses à l'ingratitude, et hors d'état de garder auprès d'eux, après la campagne, des soldats dont les services devenaient par trop onéreux dès qu'ils avaient cessé d'être indispensables. En tout cas, décerner publiquement à deux soldats roturiers, de préférence à tant de nobles écuyers, chevaliers et capitaines, le prix de la valeur, n'était-ce pas reconnaître implicitement que le rôle militaire de la noblesse et sa prépondérance exclusive dans les armées françaises étaient bien près d'avoir fait leur temps? Et, en effet, quelques années plus tard, ce même Charles VII, pour supprimer, selon les expressions pittoresques de Chastellain[1], « comme par miracle, les tyrannies et exactions des gens d'armes, et faire d'une infinité de meurtriers et de larrons, sur le tour d'une main, gens résolus et de vie honnête, » créait en France, comme un premier essai d'armée permanente, la milice des Francs archers, aïeux et prédécesseurs méconnus des vainqueurs de Rocroi, Fribourg et Nordlingen, et des héroïques soldats de nos grandes guerres de la République et de l'Empire.

[1] *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. IV, p. 78.

Digitized by Google

LETTRES PATENTES DE CHARLES VII,

PORTANT ANOBLISSEMENT DE JEAN BECQUET, ARCHER, ET D'ÉTIENNE GUILLIER, HOMME D'ARMES, POUR ACTION D'ÉCLAT.

(Pontoise, 22 septembre 1441.)

Karolus, Dei gracia Francorum rex. Notum facimus universis presentibus et futuris quod, cum diutissime personaliter obsedissemus oppidum, villam fortem et locum nomine Pontisare, per antiquos hostes nostros occupatum, et in ipsa obsidione starent carissimus et dilectissimus primogenitus noster Ludovicus, dalphinus Viennensis, et plures alii de sanguine genereque nostro, una cum pulcra et copiosa procerum nobilium et strenuorum virorum . . . . hostium nostrorum municionem excrescere et multiplicari ut eos cominus oppugnaremus, exercitum nostrum. . . . . infestiora ac etiam patenciora nostris hostibus tradita . . . propius . . . muros sistere fecimus et statuimus. In qua quidem obsidione nostra, innumere strenuitates per gentes nostras in ipsos hostes fuerunt explete. Tandem, post varios impetus et aggressiones et strenuitates hujusmodi, d[enique statui-]mus sic obsessos illos hostes nostros in ipso oppido et villa nostra Pontisare opportunius invadere, et ipsum locum nostrum insilire. [Et quum nos ad] hujusmodi expugnationem accinxissemus, et ibi cecidisset insultus die videlicet decima [nona] septembris mensis, circa meridiem, per nos et nostras gentes in quatuor partes ipsius oppidi nostri Pontisare datus est insultus, qui fere per duas horas duravit. Verum in expugnatione turris vulgariter dicte *du* [*Friche*], ubi personaliter eramus, primus ascendit et insiliit dilectus noster Johannes Becquet, architenens, oriundus de Rothomago, et ex gentibus nostris; quem proxime et immediate secutus est dilectus noster Stephanus Guillier [homo armorum], oriundus de Bria; qui duo in Anglicos qui ipsam turrim observabant et contra nos et gentes nostras validius resistebant . . . . . eosque tempestive . . . . . erunt, unde primo Anglici de illa municione in con[fusionem disp]ersi sunt; per quam quidem turrim, nos cum gentibus nostris qui tunc nobiscum aderant, priusquam ab aliis gentibus nostris per alium locum intraretur, conscendimus, et adivimus locum nostrum Pontisare, [quod eo modo] exstitit debellatum et dimicatum. Nam qui

in maximo numero intus existebant hostes, omnes victi et prostrati ceciderunt aut trucidati aut capti, absque ullius evasione que venerit ad nostram noticiam; et gracia divina, que prosperis actibus nostris prestancius assistit, intrusorum in hoc oppido nostro illorum hostium expugnationem et victoriam, nec non et hujus oppidi et loci nostri recuperationem, gloriose consecuti sumus; et quia nos concupientes, ad Dei gloriam et hujusmodi gracie divine uberioris invasionis exaltationem, hanc et victoriam perpetua memoria celebrari, et dilatari, et presertim, sicut decet et tenemur, superiorum [architene]ntis et viri armorum tantam et tam animosam probitatem et strenuitatem, quam vidimus, congruis decorare premiis, eosque ..... condigne recognoscere, ac majoribus eos honoribus attollere, ipsos Joannem [Becquet et Stephanu]m Guillier, et eorum quemlibet, ac eorum et ipsorum utriusque prolem et posteritatem natam et nascituram in legitimo matrimonio, utriusque sexus, de nostra speciali gracia, regieque potestatis et auctoritatis pl[enitudine nobilitamus, n]obilesque facimus, et volumus per presentes ipsos aliorum... consortio et munere aggregantes, volentes et eis expresse concedentes ut ipsi, ac eorum uterque, ac ipsorum proles et posteritas masculina et feminina nata et nascitura legitima, in actibus judicatoriis et secularibus, ac ceteris quibuscumque, ab omnibus et nomine et re pro nobilibus habeantur et reputentur, et in omnibus et singulis privilegiis, libertatibus, prerogativis, honoribus, preeminenciis, et aliis juribus quibus nobiles dicti regni nostri, ex nobili genere procreati, uti consueverunt, et utantur, g[audeant] et pacifice perfungantur, ac si ex utroque parente, a suo nativitatis primordio nobiles essent producti. Ex quo ipsi dictaque sua proles masculina legitima, quandocumque et a quovis maluerint militari ..... et cingulo decorari. Q[uin] etiam ipsi et eorum uterque, ac ipsorum dicta proles et posteritas masculina et feminina legitima, feoda, retrofeoda et res nobiles quascumque à nobilibus et aliis quibuslibet [acquirere], et acquisita ac etiam acquirenda tenere et possidere perpetuo possint absque exactione ... illa vel illas nunc vel in futurum vendendi vel extra manus suas ponendi sine aliqualem financiam nobis ..... ve[l] successoribus nostris, per eos, vel eorum alterum, pro ipsis rebus nobilibus, nec alias pro hujusmodi nobilitatione, quovis modo præstandi seu solvendi. Quam quidam (*sic*) financiam premissorum consider[atione] ..... remittimus, quittamus, et etiam donamus per presentes. Preterea decens et opportunum arbitrantes, ut pro tante sue virilitatis insigniis eis egregium munus adjiciamus, arma ..... designavimus et blasionavimus, videlicet ipsi Johanni Becquet

Digitized by Google

de campo asurii ad tres turres auri fractas hoc modo, et ipsi Stephano Guillier de campo auri ad tres turres asurii fractas. Que quidem arma,

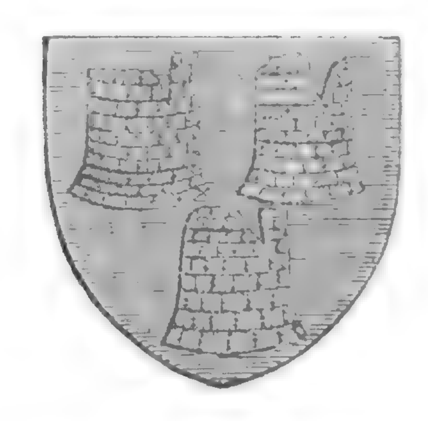

in premissorum memoriam, et tante sue probitatis famam, volumus, per eos et dictam eorum posteritatem, ubilibet perpetu[aliter] . . . . . ut nostre liberalitatis et munificentie largicione saccris (*sic*) adaugeantur, eorum cuilibet donavimus et donamus, per hujusmodi litteras, centum libras P[arisienses annui et perpetui] redditus, per eos et eorum heredes, et causam habituros, habendas et percipiendas; quas eis assignavimus, videlicet dicto Johanni Becquet, quadraginta libras super bonis hereditagiis et possessionibus Johannis de Vigne, situatis in dicta villa Pontisare et suis territoriis et confinio, et quadraginta libras super hereditagiis Ade de Colum. . . in villis et finagiis Pontisare, Sancti Dionysii, Belli Montis, Insule Ade, et viginti libras Parisienses super hereditagiis Guilloti Clamant, situatis in villis et territoriis Pontisare. . . . . ancesiis; et dicto Stephano Guillier, homini armorum, super bonis et hereditagiis defuncti magistri Nicolay de Vendenesse, quatuor viginti libras super bonis et hereditagiis Nicolay Vaz. . . . . et Johannis Sterquini . . . . . viginti libras Parisienses, nobis forefactas, confiscatas et obventas, per rebellionem et inobedientiam supra nominatarum personarum. Que bona supra designata volumus, et tenore presencium ordinamus, ad solutionem dictorum reddituum perpetuo remanere obligata, non obstantibus ordinationibus factis, aut inposterum fiendis, super alienationem bonorum regiorum, quocumque modo, seu quacumque occasione. Quocirca dilectis et fidelibus gentibus nostris compotorum nostrorum, et thesaurariis, ac generalibus consiliariis super facto et regimine omnium financiarum nostrarum, nec non preposito Parisiensi, ceterisque prepositis et officiariis nostris, et eorum loca tenentibus presentibus et futuris, ac ipsorum cuilibet, prout pertinuerit ad eumdem, tenore presentium, damus in mandatis, quatenus memoratos Johannem Becquet et Stephanum Guillier, dictamque eorum prolem et posteritatem ac eorum

Digitized by Google

quemlibet, nostris presentibus gracia, nobilitatione, voluntate, concessione, quittancia, plane uti et gaudere plene, libere et pacifice faciant, et permittant nullatenus eos, secus impediendo seu molestando, aut a quovis quoquo modo impediri seu molestari sinendo, et per receptores nostros ac eorum quemlibet et aliorum quorum intererit ..... designatorum judicum, eisdem Becquet et Guillier dumtaxat solvi, expediri, et liberari facient, modo et forma superius annotatis. Quem sic solutum, presentes aut earum vidimus semel vel una cum recognicione seu quittantia dictorum Becquet et Guillier dumtaxat reformando, volumus et jubemus in solventis compotis allocari, et de sua recepta deduci, sine aliqua contradictione seu difficultate. Et, ut ea omnia perpetue stabilitatis robur obtineant, sigillum nostrum litteris presentibus duximus apponendum, in aliis nostro, et in omnibus alieno jure salvo. Datum in supradicta villa nostra Pontisare, die XXII mensis septembris, anno Domini millesimo quadringentesimo primo, et regni nostri decimo nono.

Per regem, domino dalphino Viennensi, comitibusque Cenomannie, Augi, Ruhergunde, Marchie, de Tancarvilla, et dominis marescallis de Loheac et de Culano, magistro Francie admirallo, ac etiam dominis Prulliaci et Pannessaci, et quamplurimis aliis presentibus.

De la Loere. (*Avec parafe.*)

Visa.

Contentor.

De la Teillaye. (*Avec parafe.*)

(Registrata in camera compotorum domini nostri regis, et ibidem expedita libro memorialium hujus temporis, foliis XLIII, XLIIII, XLV, sine financia, de mandato dicti domini expresso, causis hic superius contentis. Actum in dicta camera, die XX^e mensis octobris, anno Domini M° quandringentesimo (*sic*) quadragesimo primo.)

Malliere. (*Avec parafe.*)[1]

[1] L'original de ces lettres patentes est conservé aux archives du château de Lévy (liasse 1^re, cote 1), commune de Lurcy-Lévy (Allier). Le parchemin est usé en plusieurs endroits, et semble avoir longtemps servi de couverture à un registre ou cahier; de là les lacunes de notre texte. Les blasons sont coloriés, et les dessins que nous en donnons sont calqués sur les originaux. On ignore comment cette pièce est entrée dans le chartrier de Lévy voici toutefois une conjecture que l'on croit pouvoir hasarder: La famille de Lévis a possédé, par suite de son alliance avec celle de Vitry, de grandes terres dans la Brie. Peut-être notre exemplaire des lettres de Charles VII etait-il celui d'Étienne Guillier, originaire de la Brie, et a-t-il pu se trouver parmi les titres d'une terre de la famille de Vitry, passée ensuite aux Lévis. Comme ce document, après l'extinction de la famille Guillier, n'avait plus d'intérêt, sinon au point de vue historique, l'homme d'affaires chargé de classer, au XVII^e ou au XVIII^e siècle, les archives des Vitry, aura pu l'employer à couvrir un cahier de cens ou à envelopper une liasse de papiers d'affaires qui auront été ensuite apportés à Lévy, où la couverture seule s'est retrouvée.

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES

SUR LE XVI^e SIÈCLE.

LE PARTI RÉPUBLICAIN SOUS HENRI III,

D'APRÈS DES DOCUMENTS NOUVEAUX,

PAR M. E. COUGNY,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES MORALES DE SEINE-ET-OISE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE DES ANTIQUAIRES, ETC.

Quand on aborde, avec l'intention de pénétrer au fond des choses, l'histoire du XVI^e siècle, de quelque côté qu'on porte ses regards, on est pris d'une sorte de vertige. On a devant soi un immense espace plein de précipices et de terrains mouvants; on y sent plus que l'on n'y voit l'abîme. Le doute et l'affirmation s'y heurtent avec une singulière violence, et parfois se déguisent avec une incroyable astuce. Où sont l'erreur et le mensonge? Où est la vérité? La lumière est partout, et partout les ténèbres. Comment se guider? Tout est remis en question, non-seulement certaines croyances religieuses longtemps admises et respectées, non-seulement la légitimité de nos connaissances, mais les principes même de l'organisation du corps politique.

Les circonstances, il faut le reconnaître, favorisaient étrangement, depuis le commencement du siècle, cette disposition des esprits : on en a mille fois remarqué le merveilleux concours et l'enchaînement non moins merveilleux. Après tant de causes qui avaient remué si longtemps et jusqu'en leurs entrailles la vieille Europe, et en particulier la France, le hasard, aidé sans doute des plus mauvaises passions, fit asseoir sur le trône des Valois une suite de princes mineurs ou efféminés, gouvernés, c'est-à-

Digitized by Google

dire corrompus à dessein par une mère ambitieuse, égoïste, sans aucun génie, sans autres vues politiques que celles que lui suggéraient son intérêt ou ses affections personnelles. Sous un pareil régime, au milieu de l'ébranlement universel produit par tant de grands événements, et salué avec enthousiasme par les peuples, enfin délivrés de la gêne intellectuelle du moyen âge, l'activité humaine devait prendre l'essor et se donner carrière avec une impatiente liberté, souvent avec une criminelle audace, mais aussi parfois avec la généreuse confiance de la vertu. Dans ce formidable déploiement de forces contraires, la somme du bien accompli égala, on peut le croire, dépassa même peut-être la somme du mal; car, s'il y eut, avec d'intrépides scélérats, des âmes pétries de sang et de boue, il ne manqua pas non plus de grands cœurs, de vaillants soldats dans le camp du véritable honneur. Les uns parfois suscitaient les autres, et l'audace effrontée des méchants empêchait les bons de s'endormir ou de s'abandonner eux-mêmes au désespoir. Ainsi, à la monstrueuse dépravation qui s'étalait dans les rangs élevés de la société, et surtout à la cour, faisaient contre-poids de pures et fortes vertus; comme au sophisme effronté s'opposait bravement la bonne foi, munie des excellentes armes de la conscience et de la raison. Mais, dans la lutte, combien de choses respectables, la religion, la royauté, la noblesse, la magistrature, pouvaient avoir à souffrir! Car les personnes déshonoraient et corrompaient les institutions, et souvent on ne les pouvait guère séparer les unes des autres. De là une confusion au milieu de laquelle il est difficile de démêler le rôle de chacun, même des meilleurs. Comme dans les grands drames de Corneille, les cœurs et les esprits sont sollicités en sens divers; ils veulent et ne veulent pas; ils souhaitent ardemment un meilleur avenir et ils craignent de toucher au présent. La réforme, ne serait-ce pas la ruine? Il résulte de ces doutes, de ces contradictions un malaise insupportable, pire que la mort. On en vient à préférer un fait accompli, déterminé, à cet état d'incertitude où s'égarent souvent et se consument les plus prudents et les plus fermes esprits. La lutte des opinions religieuses et politiques sort de plus en plus du domaine des idées, où elle peut se plonger sans fin et sans fruit,

Digitized by Google

pour entrer dans les faits; le protestantisme est un fait, le scepticisme, c'est-à-dire le libre examen, est un fait.

Voilà pour la foi, voilà pour la raison. Mais la société civile, ne lui fera-t-on pas sa part? Est-elle condamnée à subir à perpétuité des lois dont elle souffre, dont elle peut mourir? Ne doit-elle pas, elle aussi, avoir sa réforme? Et puisque ses anciennes institutions sont impuissantes à la conduire, n'en pourrait-on essayer d'autres?

Telles étaient les questions qu'on se posait, dès l'avénement de Henri III, dans les camps les plus opposés, et, avec plus ou moins de bonne foi, on en cherchait la solution. Ce qui est sûr, c'est que plusieurs auraient voulu que la *république,* dans le sens moderne de ce mot, devînt un fait. En d'autres termes, il y eut réellement en France, dans la seconde moitié du XVI[e] siècle, des républicains proprement dits, non pas des républicains en théorie, comme Est. de la Boétie et François Hotman. On n'en était plus à maudire les tyrans, à crier ce « qu'en autre saison l'on n'eût osé dire à l'oreille [1], » à chercher à quel point devait s'arrêter l'obéissance, à établir spéculativement que la constitution républicaine, renouvelée d'Athènes ou de Rome, est la meilleure forme de gouvernement; il y avait, en dehors des ligueurs et des protestants, des républicains pratiques, quelques-uns sincères, plusieurs, la plupart peut-être, n'aimant ce système politique que pour ses défauts, c'est-à-dire pour les avantages qu'ils espéraient tirer de ses défauts.

Ce parti, dont l'existence a été à peu près reconnue par plusieurs historiens modernes, notamment par M. Henri Martin, était mieux déterminé, plus nettement avoué qu'on ne l'a cru. On ne l'a pas toujours bien distingué des *politiques,* qui étaient tous royalistes, et on l'a confondu aussi à tort avec les *malcontents,* bizarre assemblage de huguenots et de catholiques, qui tenaient le midi de la France. Le parti dont nous parlons s'appelait le *parti républicain,* et les contemporains lui donnaient ouvertement ce nom.

C'est là ce qui se voit plus clairement que partout ailleurs dans un très-rare et très-curieux document qui appartient à la biblio-

[1] Henri Martin, *Histoire de France,* édit. de 1857, in-8°, t. IX, p. 370.

Digitized by Google

thèque de la ville de Versailles; il est intitulé *Satyre au Roy contre les Républiquains*, et a été imprimé à Paris en 1586, deux ans avant les Barricades [1]. Il fait partie d'un recueil de poésies françaises par Gabriel Bounyn; ce petit recueil, de vingt-huit feuillets, a été relié avec un autre un peu plus considérable, contenant les poésies latines du même auteur.

Notre vieux poëte appartenait au barreau de Paris. Avocat au parlement, il était en outre conseiller et maître des requêtes ordinaire de « Monseigneur, » c'est-à-dire du duc d'Alençon, frère du roi, et bailli de Châteauroux. Voilà tout ce que nous savons de lui; mais cela suffit. Un homme de loi, et il l'était doublement, un homme de loi dans la rigoureuse acception du mot, esprit étroit et crédule, cœur plus ferme que grand, pouvait seul écrire la satire qui nous occupe, et où nous trouvons des renseignements nouveaux sur cette époque, si peu connue malgré les innombrables sources d'informations qu'elle nous a laissées.

A quelle époque peut avoir été écrite cette satire? Elle ne remonte guère au delà de la date même du livre, et elle est certainement postérieure aux premiers états de Blois (1576-1577). L'auteur faisait partie de cette assemblée en qualité de « député pour le tiers état du Berri. » Il avait été ravi, enthousiasmé de la harangue prononcée par le roi, harangue fort sage et toute pleine de belles promesses, comme Henri III en fit si souvent, et toujours avec aussi peu de fruit. Le bon bailli de Châteauroux, plus royaliste que le roi, trouvait alors que tout allait pour le mieux; il avait d'ailleurs des compliments pour toutes les puissances légitimes, pour le chancelier Hurault de Chiverny, pour le duc d'Alençon (il était, nous l'avons vu, attaché à la maison de

[1] « *Satyre au Roy contre les Républiquains, avec l'Alectriomachie ou joutte des coqs*, par Gabriel Bounin (ailleurs ce nom est écrit Bounyn ou même Bonyn), conseiller et maistre des requestes ordinaire de feu Monseigneur, advocat en Parlement à Paris, et baillif de Chasteau-Roux. A Paris, chez Pierre Chevillot, rue Saint-Jean-de-Latran, à l'enseigne de la Rose-Rouge, 1586. » Ce volume a fait partie de la bibliothèque de l'abbé Gouget, qui se trouve aujourd'hui dans celle de la ville de Versailles, où le zèle intelligent du conservateur, M. Leroy, lui a fait une place à part.

Digitized by Google

ce prince), pour la reine mère, pour le roi surtout. La harangue prononcée à l'ouverture des états lui avait semblé mieux que l'œuvre d'un Orphée [1]; elle avait « apprivoisé les onces et les liépards, » et, s'il n'eût tenu qu'au député de Châteauroux, l'assemblée aurait voté tout ce qu'on aurait voulu; elle aurait, comme d'aucuns le faisaient, « tout offert, corps et biens, jusqu'à la dernière goutte du sang, et jusqu'à la dernière maille du bien [2]. »

Tu as si gravement en discours de tel pois
Parlé à tes Estats, si que tous d'une voix
Voulons ce qui te plaist. A qui peux-tu déplaire?
A qui désagréer? puisque tu es le sceau,
L'instrument et le prix, la marque et le joyau
Que Dieu s'est préesleu pour servir à sa gloire [3].

Mais tous les députés du tiers état ne voyaient pas les choses en beau comme leur trop confiant collègue du Berri, et, s'ils n'étaient point *guisards* comme Versoris et ce président L'Huillier dont L'Estoile, avec son énergie brutale, a flétri le dévouement perfide et le zèle intéressé [4], ils n'étaient pas royalistes au point de tout laisser au bon plaisir du roi.

Depuis longtemps la royauté semblait avoir pris à tâche de ruiner tout son prestige; mais nul prince ne l'avait plus avilie et ne devait plus l'avilir encore que Henri III. « Il se délectoit à faire le mal, » dit Guillaume Du Vair. Son frère Charles IX avait pour lui le plus profond mépris : « Il fait bien, disait ce prince, de cacher ses vices, puisqu'il n'a point de vertus pour les contrebalancer [5]. » Un historien moderne [6] ajoute que, « de sa personne, il tuait tout respect de la royauté. » Il n'avait, en effet, rien de royal ni dans le corps ni dans l'âme; avec l'air et presque le cos-

[1] « Tu as fait mieux, Henry, tu as fait mieux qu'Orphée. »

[2] L'Estoile, p. 147, 15 janvier 1577.

[3] « *Estrènes au Roy, etc.* avec deux sonetz faictz sur l'admirable pois et énergie de la Harangue prononcée par ledict seigneur Roy, en ses Estatz à Bloys, le jeudy sixiesme jour de décembre mil cinq cens soixante et seize. » (Fol. 22 v° du recueil.)

[4] P. 147, 15 janvier 1577.

[5] Voyez mon Étude sur Guillaume Du Vair, p. 13 et 14.

[6] Michelet, *La Ligue et Henri IV*, p. 72

Digitized by Google

tume d'une femme coquette, il en avait les prétentions, les goûts futiles, les fastueuses prodigalités, les petits travers, l'humeur changeante; nulle prévoyance, des caprices de toutes sortes, d'étranges faiblesses jusqu'à pleurer, pour des riens, de dépit ou d'attendrissement; des bravades plus étranges encore, car il n'en calculait pas la portée. Et, à travers tous ces désordres de l'esprit et du cœur, une seule foi, la croyance à son droit de maître absolu. Toujours prêt à prononcer les serments les plus sacrés, il se faisait un jeu de cette parole royale, qu'il engageait si légèrement, comme si, en lui, l'homme inconstant et passionné eût asservi le roi; pis que cela, comme si, le roi n'obéissant pas à l'homme, l'homme souffletait le roi [1].

Tel il s'était montré avant la convocation des états de Blois et depuis son retour de Pologne, tel il se montra à l'assemblée et toujours depuis. Sa « diserte » harangue avait plu. En France on a toujours aimé les belles paroles [2]; mais il n'y avait pas autre chose dans le discours du roi; on le vit bien et tout de suite après, quand le chancelier Birague, c'est-à-dire l'homme d'affaires,

[1] « Caractère d'esprit incompréhensible, » dit De Thou. Je vois bien comment il fut, selon le même historien, « en certaines choses, *au-dessous de l'enfance*, » mais il m'est impossible de le trouver en rien *au-dessus de sa dignité*. — *Omnia in ludibrium vertit*, dit le jésuite Mariana (*De Rege*, lib. I, cap. VI), et toute la conduite de ce prince justifie ce jugement.

[2] Que cette harangue fût l'œuvre du roi, ou, comme on le dit à l'époque même, celle du garde des sceaux Morvilliers, on n'en fut pas moins charmé, ravi, et le fâcheux effet du discours de Birague n'en put effacer l'heureuse impression. Un poëte du temps, un peu plus célèbre que notre très-obscur satirique, le ronsardiste Rob. Garnier, avec sa faconde ambitieusement naïve, en complimente le roi en lui dédiant ses tragédies (*Au roi de France et de Pologne*, en tête des *Tragédies*, édit. de 1583). Après avoir dépeint l'éloquence entraînante de l'Hercule gaulois, il ajoute :

Sire, l'on en pourra feindre de vous autant,
Qui ravistes si bien vostre peuple escoutant,
Naguières assemblé, qu'à luy voir les oreilles
Béantes pour ouïr de si douces merveilles,
A le voir arresté, sans toussir, sans parler,
Sans haleine, sans poulx, sans mouvoir, sans siller,
Sembloit que fussent troncs, ou corps humains sans vie,
A qui vostre oraison auroit l'âme ravie.

Digitized by Google

l'homme des moyens pratiques, vint parler à son tour. Son long et lourd discours fut comme un défi porté à l'assemblée, on peut dire à la France, qui attendait avec anxiété le résultat de cette consultation de médecins. Il exalta la puissance du roi, les mérites de la reine mère, et finit par demander de l'argent, beaucoup d'argent, quinze millions. Vous êtes épuisés à en mourir, saignez-vous encore. Affreuse comédie et pitoyablement jouée. Le ministre, ce vieil Italien sans cœur, n'eut pas honte de s'excuser sur son ignorance des affaires de France. Quelle insulte pour une nation! Un premier ministre du roi osant avouer qu'il ne savait pas son métier, qu'il était de toutes manières un étranger dans ce royaume! « De quoi se mêlait-il donc? » dit Mézeray, laissant éclater son indignation dans une note que sa timidité ou son respect exagéré des formes convenues a exclue de son texte [1].

La veille, l'assemblée avait reçu un autre outrage : la salle de ses séances avait été livrée à des bouffons italiens. Les *Gelosi,* que le roi avait fait venir de Venise, y jouèrent leurs farces ordurières [2]. Quelques jours après, à la seconde séance, le 17 janvier, nouvel affront, celui-là plus sensible, il n'était qu'à l'adresse du tiers état. L'orateur du clergé et celui de la noblesse avaient commencé de parler à genoux, et les députés de ces deux ordres étaient debout et découverts; mais ils avaient été presque tout de suite invités, les orateurs à se lever, les députés à se couvrir et à s'asseoir. Quand ce fut au tour de l'orateur du tiers état, on le laissa parler plus d'une demi-heure à genoux devant ses collègues debout et la tête nue. Les représentants des communes durent voir dans cette rigueur de l'étiquette à leur égard une petite vengeance de la cour, irritée de la « liberté gauloise [3] » avec laquelle quelques-uns d'entre eux avaient combattu les demandes d'argent et la proposition illégale d'aliéner certaines parties du domaine.

Les injures que l'on prodiguait au tiers état, on ne les épargnait guère à la noblesse; si on ne la bravait pas aussi ouverte-

[1] *Abrégé chronologique, etc.* Paris, 1690, in-4°, p. 193.

[2] L'Estoile, février 1577. Coll. Petitot, *Mémoires,* 1re série, t. XLV, p. 149. — Cf. Michelet, *La Ligue et Henri IV,* p. 95.

[3] Mézeray, *loc. cit.* p. 194.

Digitized by Google

ment, on ne tenait pas grand compte de ses réclamations. Les petits gentilshommes surtout étaient oubliés, dédaignés. Et pourtant qui avait plus souffert, après le pauvre peuple? Jusqu'à un certain point, ils partageaient l'affreuse misère des campagnes; ils en étaient rongés, dévorés. Et de l'assemblée rien ne semblait devoir sortir pour soulager leurs maux. Le roi ne songeait en réalité qu'à ne pas troubler sa vie d'indolence et de plaisir. L'argent qu'on extorquait de mille et mille manières ne servait, selon l'énergique expression de Mézeray, que de « gorges chaudes » à d'indignes favoris. Avant d'arriver dans les coffres du roi, les finances avaient passé par les mains des traitants, presque tous Italiens, qui en retenaient la meilleure part. Ces étrangers, rusés, impitoyables, toujours affamés, s'abattaient sans cesse sur la France comme sur une proie. Les meilleurs emplois du gouvernement, les plus lucratifs, leur étaient dévolus; ils s'y succédaient, ils s'y perpétuaient; l'un, engraissé, cédait la place à un autre. Ils prenaient leur revanche de nos expéditions dans leur pays, avec cette différence qu'ils s'en allaient chargés de butin, et que jamais nous n'avions guère rapporté de chez eux qu'un peu de gloire. Ils traitaient la France en pays conquis. Aussi bien la reine mère n'était-elle pas à eux? ne leur donnait-elle pas l'exemple?

Elle avait apporté avec elle tous les vices de sa nation, et ces vices, le long exercice du pouvoir, avec tous les artifices d'une politique sans grandeur, n'avait fait que les développer. Tacite a un mot terrible sur Agrippine, un mot qui dit tout : « Enflammée de toutes les passions de la tyrannie, *Cunctis malæ dominationis cupidinibus flagrans* [1]. » Ce mot, dans toute sa rigueur, est vrai de Catherine de Médicis. Réduite à néant du vivant de Henri II, pour qui sa maîtresse, la vieille Diane, était tout, elle s'enivra, pendant sa régence, de puissance absolue, au point de ne pouvoir en supporter, en comprendre la privation. Elle en eut dès lors et sans cesse l'ardente, l'implacable fièvre. Durant un règne de plus de vingt ans sur la France, elle n'aima rien, ne prit rien du génie de la France; elle resta Italienne, du

[1] *Annal.* XIII, II.

Digitized by Google

pays de Machiavel, étrangère d'esprit et même de langage. Nièce d'un pape, elle avait quelque prétention à l'infaillibilité; d'ailleurs on lui répétait tant qu'elle était habile! Mais il y avait une chose qu'elle eût préférée au jeu pénible et hasardeux des ruses de la politique, c'était la pratique plus simple du despotisme oriental. Elle en était venue, dit-on, à regarder ce pouvoir sans contrôle comme la meilleure espèce de gouvernement. On lui attribua le projet de réduire la France à la condition de la Turquie [1].

Voilà donc ce que l'on trouvait dans le présent, vers le temps de la première assemblée de Blois. Les meilleurs esprits en étaient profondément remués. Un député du tiers état, le Nivernais Gui Coquille, esprit calme, forte tête de légiste, qui vivait dans la province et qui pouvait en voir les souffrances, ne peut pas retenir ses plaintes, ses cris de douleur et d'alarme. Selon l'usage de ce siècle savant, c'est en vers latins qu'il s'exprime [2]. Ce qui l'afflige, c'est qu'on ait mis pour rien en mouvement cette

[1] Sur ces idées et ces projets de Catherine de Médicis, voyez De Thou, t. III, l. LVII, p. 294;— D'Aubigné, col. 671, 672.— Un pamphlet du temps, *La France-Turquie*, accuse Catherine de vouloir établir dans le royaume un gouvernement semblable à celui des Turcs. (Cf. Henri Martin, *Histoire de France*, t. IX, p. 372.) — On a entrepris plusieurs fois, et même de nos jours, la réhabilitation de Catherine, en s'appuyant surtout sur ses lettres, où se montrent, dit-on, des vues sages, d'excellentes intentions. Mais qu'est-ce que prouvent quelques bonnes paroles et des desseins qui ne deviennent jamais des faits? On cite le jugement de Henri IV. Mais ce qu'il y a de plus favorable à la reine mère dans ce jugement, ce sont ces trois mots : « Ses enfants ont successivement régné par la sage conduite d'une femme si avisée. » Or ces paroles ont été écrites en 1605, plus de seize ans après la mort de Catherine. Les choses gagnent beaucoup à être vues de loin : les passions étaient bien apaisées, et l'on connaît l'excessive bonté de Henri IV envers ceux dont il avait eu le plus à se plaindre. Enfin il ne pouvait condamner absolument les artifices de la politique. Voyez la lettre, octobre 1605, au landgrave de Hesse.

[2] Guidonis Conchylii Romenæi Nivernensis *Poemata;* Niverni, 1590.—J'ai fait le premier connaître ce curieux ouvrage, par un article inséré dans l'*Annuaire de la Nièvre*, en 1845, reproduit et complété en 1846. J'ai donné notamment la traduction de la pièce principale intitulée, *Annales nostrorum laborum.* Depuis, M. Dupin a tiré, de ce recueil des poésies latines de Gui Coquille, d'utiles renseignements pour la notice qu'il a consacrée à ce jurisconsulte, en tête de son édition de la *Coutume du Nivernais*, Paris, 1864, in-8°.

Digitized by Google

grande machine des états généraux; il lui semble qu'on a voulu se jouer de la France, et seulement demander à ce pauvre peuple malade et tari les dernières gouttes de son sang pour engraisser, selon ses énergiques expressions, « des harpies mange-peuple » et « d'insatiables sangsues [1]. »

« Quatre mois nous y restâmes (à Blois), oisifs, tourmentés de remédier aux misères du royaume. Mais, tandis que l'aveugle désir d'en arracher de l'or domine les officiers du fisc, et que l'usage est toléré comme un droit, on nous amuse, on paye de belles paroles tout un peuple en souffrance. Non-seulement on n'allége point le fardeau des impôts, mais, sous de spécieux prétextes, à l'ombre de la loi, on invente mille moyens de l'augmenter encore, jusqu'à ce que ce peuple languissant n'eût plus la force de pleurer et de pousser du fond de son cœur de tristes soupirs [2]... »

Pendant cette stérile session des états, d'où les députés furent congédiés par le roi, dénués d'espérance et la bourse vide (*spe et pecunia vacui*), Gui Coquille n'avait cessé d'adresser à ses collègues de toutes les provinces, soit d'énergiques exhortations, soit des plaintes touchantes, qui semblaient sortir de l'âme déchirée de la France. Il cherchait à réveiller en eux le sentiment de la dignité nationale; il leur parlait surtout au nom de la vieille liberté française : « ..... Ô France! fille dégénérée de si nobles aïeux! tu laisses mourir cet amour de la liberté inné dans ton cœur, et tu soumets à un dur joug ta tête obéissante!..... Libre soit donc au moins celui dont l'esprit est libre, celui que ne tourmente pas le vil souci d'amasser, d'agrandir sa fortune, dont l'ambition n'achète pas le droit de vendre la justice..... Ô race des Francs! éveille-toi enfin, sache qui tu es, et rappelle-toi les hauts faits de tes pères...

[1] *Plebivoros* atque *Harpyias, tineas*que *palati*
Perniciem ut certam et certos sibi judicet (rex) hostes.
..... . Prædamque paremus
Sanguisugis.......

Voyez mon Étude sur ces poésies, p. 50.

[2] *Ibid.* p. 32, 33.

« Ah! nous pouvons gémir sur notre siècle, siècle malheureux, pitoyable, où nous naquîmes sous des astres ennemis, et qui, de la liberté, nous a précipités dans l'esclavage!... Et nous portons le joug sans frémir, et, au nom de la religion, prodiguant notre sang et nos biens, nous nous offrons en pâture à des sangsues dont la peau crèvera avant qu'elles disent : assez!... Ces monstres, les lèvres entr'ouvertes, la gorge béante, exhalent à plein cœur leur respect, leur dévouement pour le roi; on les dirait ses plus fidèles amis, mais ils le haïssent, ce roi, car ils s'aiment trop eux-mêmes...

« S'il nous reste encore un peu de cœur et de raison, si une étincelle de cette vieille liberté vit encore, et si dans nos âmes n'est point effacé le souvenir de nos pères, ces grands cœurs, courage! vigilants, généreux, marchons! Au roi dévouement inaltérable; le roi est notre tête, à lui nos respects et notre amour; mais qu'il nous soit permis de lui dire la vérité, et qu'il aime son peuple comme un père, etc. [1] »

Gui Coquille, on le voit, est franchement royaliste, comme la plupart des membres de la magistrature et en particulier du parlement de Paris; il ne songe pas même à un changement de prince. La personne royale est sacrée, elle est, sinon infaillible, du moins irresponsable; c'est à son entourage qu'il s'attaque. Mais combien ne s'arrêtaient pas à ces justes limites, surtout dans les provinces plus maltraitées que le Nivernais, où la prudente fermeté du duc Louis de Gonzague sut maintenir, avec une sorte de paix, un peu de bien-être! Combien, les yeux fixés sur l'avenir, et le trouvant plus effrayant que le présent, désiraient à la fois se garantir de l'un et sortir de l'autre!

Après Henri III, cette espèce de moine vicieux et dévot, qui, au dire de son médecin Miron, ne devait pas durer longtemps, un an à peine, sans être tout à fait fou [2], on pouvait avoir pour maître le duc d'Alençon, c'est-à-dire, avec les mêmes vices, une ambition

[1] Guid. Conchyl. *Poemata*, p. 148, 149 : *Querimonia.* — Voyez aussi notre Étude, p. 47, 49, et le *Dialogue* de Gui Coquille *sur les causes des misères de France*, in-4°, 1650.

[2] Voyez mon Étude sur Guillaume Du Vair, p. 14.

Digitized by Google

inquiète, le goût des aventures, nul esprit de suite et point de cœur[1]. De plus, l'éternelle Catherine, toujours prête à tout brouiller, au profit de qui? L'a-t-on jamais bien su? Elle travaillait, disait-on, pour ses parents de Lorraine, non pas pour les Guise, mais pour les enfants de sa fille. Il est à croire qu'elle se souciait aussi peu des uns que des autres, et tout prouve qu'elle faisait de la politique au jour le jour. Et puis, quel roi que ce François d'Alençon, ce chétif avorton, affreusement défiguré par la petite vérole, qui semblait avoir deux nez, justement, disait-on, car il avait « double visage[2] ! » Enfin les Guise ne le souffriraient pas plus que son frère. Eux-mêmes, l'Espagnol les laisserait-il arriver au trône? Le vieux cardinal de Bourbon était un héritier pour rire, et, en attendant, un prête-nom aux ambitieux patrons de la Ligue. Henri de Navarre, à cause de sa religion, et surtout comme relaps, ne semblait pas possible. De quelque côté qu'on se tournât, on avait donc devant les yeux une longue perspective de guerres « plus que civiles. » Ce mot, emprunté par S. Marion au poëte Lucain, est ici d'une effrayante vérité.

Quoi d'étonnant que des députés aux états, après avoir vu de près la royauté et les princes, tous les arbitres des destinées de la France, soient rentrés pour la plupart dans leurs provinces avec l'idée que le gouvernement monarchique avait fait son temps, et qu'il fallait remplaçer par une autre cette vieille machine usée, détraquée? Nous avons entendu le très-sage Coquille rappeler avec énergie, avec amour, cette ancienne liberté française, dont les hardies allures avaient blessé la cour, dans les discours d'un J. Bodin et de quelques autres députés du tiers. Convaincus que, si le pilote ne savait pas ou ne voulait pas faire son métier, il fallait que l'équipage mît la main à la barre, que pouvaient-ils

[1] Voyez à ce sujet, dans L'Estoile, p. 250, une anecdote très-caractéristique.
[2] *Ibid.* 28 janvier 1583 :

Flammands, ne soyez estonnez
Si à François voyez deux nez ;
Car par droict, raison et usage,
Faut deux nez à double visage.

Digitized by Google

répondre autre chose quand on leur demandait ce qui s'était fait aux états? Le vieux mot d'une touchante naïveté, ce dernier refuge de la confiance populaire : « Si le roi le savait! » n'était plus de mise; le roi savait tout et le roi ne faisait rien, et il ne fit rien, ou il ne fit et ne laissa faire que du mal dans les années qui suivirent.

Voilà ce que tout le monde voyait, voilà ce que chacun devait répéter chaque jour. Alors ces villes, ces vieilles communes, habituées à s'administrer, à se défendre elles-mêmes, en vinrent à se demander si, le royaume n'existant plus, elles devaient s'épuiser pour entretenir un roi; si le roi n'était pas plutôt fait pour le peuple que le peuple pour le roi. « Les devoirs des rois sont grands, » disait un des hommes les plus fermes et les plus droits de cette époque; « les peuples les prennent à garants de tous les maux qui leur arrivent et ne se contentent pas seulement de ce qu'ils peuvent; mais ils veulent d'eux tout ce qui leur est nécessaire, et semble que ceste qualité oblige les rois à donner aux peuples tout ce qui leur fait besoin, et que savoir régner, c'est tenir les peuples à leur aise et en repos[1]. »

Ces paroles de Du Vair ne font pas partie d'un traité politique, destiné seulement à quelques esprits studieux; elles se trouvent dans un écrit qui s'adressait « au populaire » aussi bien qu'aux grands, et l'auteur a bien soin de remarquer que « les raisons qui y sont déduites sont en l'esprit et en la bouche quasy de tous ceux qui prennent la peine de penser sur ce subjet[2]. »

De pareilles idées à celle de se passer de roi, à se gouverner soi-même, il n'y a qu'un pas. En vain, du reste, s'adressait-on au gouvernement central, on n'en recevait que des avanies. Rien d'assuré nulle part, aucun respect du droit. Des impôts iniques sont établis sur une province; elle réclame; l'avocat qui se charge de plaider sa cause au conseil du roi est menacé de la Bastille et banni du Palais. Le roi s'est mis du côté de l'insatiable financier qui pressure ses peuples pour lui fournir de l'argent, en s'enri-

[1] Du Vair, *Œuvres*, édit. de Genève, 1621, in-8°, p. 47.
[2] Du Vair, *ibid.* p. 24.

Digitized by Google

chissant lui-même, et ce financier est un étranger[1]. Ainsi la justice est anéantie, ou du moins les formes de la justice, la dernière chose que les peuples se laissent ravir.

Henri III et ses favoris respectent en apparence les prérogatives du parlement. Il n'est pas de prince qui soit allé plus souvent au Palais tenir son lit de justice, et soumettre ses édits à la vérification; mais si le parlement résiste, il se moque de sa résistance ou l'insulte[2]. On se plaint du pillage des deniers de l'État, et l'on demande au roi d'exiger de certains financiers qu'ils rendent compte de leurs scandaleuses richesses; le roi répond en leur vendant l'abolition de tous les vols qu'ils avaient faits (1585)[3]. On ne peut donc plus compter sur le roi, sur le parlement, sur aucune chambre de justice : le roi, à son gré, les dénature et les avilit. « La justice, disait Guillaume Du Vair, qui seule pouvoit encore aucunement retenir les autres parties en office, si elle eust esté saine et entière comme elle devoit, a eu toute la face changée : sa principale autorité a été retirée par devers le souverain pour estre, non pas administrée, mais pervertie par courtisans au gré de ceux qui avoient la faveur[4]. »

La constitution de l'État ainsi déchirée par ceux-là mêmes qui en sont les gardiens, pourquoi rester fidèle à un pacte qui n'est plus exécuté que par l'une des parties contractantes? Les villes de liberté municipale, comme le remarque M. Augustin Thierry, qui avaient subi, non sans regrets, le niveau de l'administration, saisissent avidement l'espérance de regagner leurs franchises perdues et de rétablir leurs constitutions mutilées; elles s'enrôlent à l'envi dans la Ligue[5]. Toutes? non. Dans le centre du royaume,

[1] Affaire du duc et de la province de Nivernais, S. Marion plaidant. Voyez L'Estoile, p. 212, année 1581.

[2] Voyez L'Estoile, *passim*, et particulièrement p. 329.

[3] L'Estoile, mai 1585. Le bon chroniqueur semble profondément découragé. Il ajoute avec amertume : « Ils furent par teste cottisés, à la charge de mieux dérober qu'auparavant et donner courage à ceux qui avoient esté fidèles au Roy, de faire comme les autres, y ayant plus d'acquest à estre larron qu'homme de bien. »

[4] *Œuvres*, p. 935.

[5] *Essai sur l'histoire du tiers état*, p. 110.

Digitized by Google

un grand nombre s'y refusèrent, et, s'entendant avec la noblesse des campagnes, qui souffrait le plus, sans espoir de compensation, de ces interminables guerres, elles pensèrent à s'arranger le mieux possible chez elles afin de vivre pour elles-mêmes et par elles-mêmes. Ces idées se répandirent vite et prirent une forme de plus en plus arrêtée dans les années qui suivirent les états de 1576, surtout quand, chacun de leur côté, protestants et catholiques eurent montré qu'on pouvait se passer de roi. Le mouvement des idées dans ce sens fut assez fort, assez général pour effrayer les vrais royalistes. Dans tous les partis, d'excellents esprits se laissaient entraîner au courant, ou même s'y livraient volontiers. Observons qu'on était alors plus habitué qu'on ne le fut plus tard à ce mot de *république.* Comme La Bruyère, au siècle suivant, en plein règne de Louis XIV, inscrivit ce mot en tête du chapitre x de ses *Caractères*, J. Bodin en avait fait le titre de son grand traité de politique monarchique. Presque en même temps, le savant jurisconsulte Gui Coquille, dans les *Préliminaires* de son *Institution au droict des François*, écrivait sur cet article : « La monarchie est tempérée par les lois, » un commentaire qui commence par ces lignes : « La *République françoise* a esté, dès son premier establissement, gouvernée par monarchie;.... mais, selon la grande et antiène antienneté, le droist de ceste monarchie ne se géroit pas par la seulle et libre volonté d'un seul [1]. » Il y a mille autres exemples semblables que nous pourrions citer. Or l'usage familier d'un mot sert infiniment à populariser la chose qu'il exprime. Que d'excellentes idées n'ont pu faire leur chemin faute de termes qui les rendissent accessibles au grand nombre! Le mot *République*, dans le sens d'*État*, de *Communauté civile*, était en France, au XVI^e^ siècle, généralement compris, généralement accepté. Il pouvait, dans l'effacement de la royauté, faciliter le passage à la forme de gouvernement que maintes nations modernes désignaient déjà par ce nom. D'ailleurs, de quelque façon qu'elle dût se constituer, la république offrait un moyen,

[1] Voyez, dans l'édition de la *Coutume du Nivernais*, par M. Dupin, p. 90, la remarquable page de Gui Coquille à laquelle nous avons emprunté ces lignes.

hasardeux, impraticable peut-être, mais séduisant à coup sûr, de sauver cette unité nationale, œuvre de tant de siècles, œuvre de tant de rois, que la royauté ne pouvait plus défendre des dangers qui de tous côtés la menaçaient. En tout cas, c'était un peu d'ordre dans cet immense pêle-mêle d'institutions en ruine et de priviléges vivants, de lois sans cesse violées et toujours invoquées, et de prétentions insolentes, « dans ces brouillis, comme dit un des hommes les plus sages de ce temps, dans ces misères qui avaient tellement confondu les maisons et pareillement la mémoire des hommes, qu'on en avait perdu toute souvenance [1]. » Sortir à toute force de cette mer houleuse, brumeuse, où à toute heure on pouvait sombrer, c'était, sans aucun doute, le désir de ces républicains qu'attaque notre vieux poëte avec une ardeur qui va jusqu'à la violence, sinon jusqu'à l'injustice; car il y avait dans leurs desseins de quoi alarmer son royalisme convaincu. Il n'est pas question pour lui de la démocratie qui se dégage des furieuses improvisations des prédicateurs de la Ligue. Ils étaient peut-être des démocrates, ces harangueurs populaires, mais on ne saurait dire qu'ils furent des républicains; ils soutenaient bien qu'on pouvait tuer un tyran, ils appelaient à grands cris un Aod à qui fût confié le rôle terrible d'affranchir par le meurtre le peuple de Dieu [2]; mais ils n'ont jamais prêché l'abolition de la royauté.

Ce ne sont pas davantage les Ligueurs proprement dits, les Guisards, qu'attaque dans sa satire le poëte royaliste. Sans doute, la Ligue est bien, par son organisation, une sorte de république; dès sa première institution, en 1576, elle a évidemment ce caractère. Déplaçant le pouvoir exécutif, elle s'en attribue tout l'exercice, sans tenir aucun compte du roi, qui, dans l'acte constitutif de l'association, n'est mentionné que pour mémoire. Elle s'arroge également les autres pouvoirs, en un mot elle se substitue entiè-

[1] Marion, *Plaidoyers*, XIII, recueil in-4°, p. 903.

[2] Voyez le plaidoyer d'Arnauld contre les Jésuites, en 1594, et la réplique du P. Lafon (sous le nom de Louis Richeome). Il admet l'existence du sermon du P. Commolet sur ce texte : *Il nous faut un Aod*, seulement il en explique à sa manière le caractère et en change la date.

Digitized by Google

rement à l'ancienne monarchie[1]. Cet esprit républicain de l'Union catholique ne fait que s'animer et s'étendre à mesure que des ambitions, chaque jour plus impatientes, appellent un dénoûment justifié par l'avilissement et l'impuissance de la royauté; il n'échappe à personne parmi les contemporains. « Que fait-on aujourd'hui en l'invention de cette saincte ligue, disait un catholique royaliste, que préparer visiblement un changement d'Estat, et *assaillir à vives forces la monarchie?* Que peut estre autre chose ceste ligue, voire au jugement des plus grossiers, *qu'un public effort et un public attentat à l'estat royal?* Qu'est-ce autre chose de liguer un peuple que de luy faire recognoistre ses forces, combien il a de testes, et combien de bras, et *résoudre* en un moment *en plusieurs la puissance que la monarchie rassemble* et retient, de longs siècles, joincte et unie en un seul, et, en ce faisant, introduire un estat populaire[2]? »

Mais pour la Ligue, pour ses meneurs du moins, l'Etat populaire, la république n'était qu'un moyen : il s'agissait de déblayer le terrain, au profit de qui? du plus habile sans doute. Chacun des quatre ou cinq prétendants français ou étrangers se flattait de l'être et espérait bien ériger sur ce magnifique emplacement le nouvel édifice de sa royauté. Quelques-uns se seraient peut-être contentés d'avoir leur part dans la curée, un riche lambeau du royaume à leur convenance.

Les protestants, un bon nombre au moins, étaient sincères et sans arrière-pensée dans leurs essais d'organisation républicaine. Plus d'un parmi eux, les yeux tournés vers Genève, pouvait rêver pour la France un ordre de choses semblable à celui qu'il voyait établi dans cette métropole du calvinisme. Mais ce n'est point aux huguenots que pense notre satirique. Les traits sous lesquels il peint ses républicains ne leur sauraient convenir. Ceux dont il

[1] Les articles de Péronne sont conformes, à cet égard comme pour tout le reste, aux instructions secrètes envoyées de Rome la même année (1576). En 1585, ce caractère démocratique et républicain de la Ligue est encore bien plus sensible.

[2] *Mémoires de la Ligue*, in-4°, p. 108, année 1585, édit. d'Amsterdam, 1758.

Digitized by Google

parle et qui lui semblent si dangereux avaient combattu avec Henri III, alors duc d'Anjou, à Moncontour. C'étaient, comme nous l'avons vu, de petits nobles, tels que ce lieutenant La Haye dont parle L'Estoile, « qui estoit homme de grande menée et avoit gagné quatre cents gentilshommes, prests à prendre les armes pour secouer la *tyrannie* qu'ils appeloient, c'est-à-dire l'obéissance due à leur roy[1]. » Mais c'étaient surtout de ces « catholiques françois et pacifiques, » tels que celui qui écrivait en 1586 : « Le tiers-estat, réduit pour la plupart à extrême pauvreté et indigence, demande à estre soulagé; c'est le cry commun, etc.[2] » C'était le cri de tous les honnêtes gens, l'universel gémissement. Un autre poëte de ce temps, bon catholique aussi, un serviteur de la maison de Guise, Simon Poncet, parent, frère peut-être du fougueux prédicateur de Notre-Dame, Maurice Poncet, dans un recueil de poésies intitulé *Regrets de la France*[3], et dédié au chevalier d'Aumale, dont il était « le trésorier et secrétaire, » fait entendre les mêmes plaintes en faveur du peuple, du « faible commun, » comme il s'exprime[4]. Quels qu'ils fussent, ces répu-

[1] *Journal de Henri III*, juillet 1575.

[2] *Mémoires de la Ligue*, in-4°, t. II, p. 113 : « Exhortation et Remontrances faictes d'un commun accord par les François catholiques et pacifiques pour la paix. » (Années 1586-1587.) Les *catholiques pacifiques* étaient les mêmes que les *politiques*, selon Henri Martin.

[3] Mamert-Patisson, 1589.

[4] Fol. 5 v° :

Ô saison de détresse
Quand la raison défaut et n'est plus la maistresse!
Hélas! tu t'en vas donc choquer de front à front?

Ô France, tu t'en vas, France mal advisée....

Fol. 8 r°, sonnet xv, après la description d'un orage qui écrase vignes et moissons, le poëte s'écrie :

Ainsi voit-on la France horrible résonner
D'armes et de chevaux, tout le monde estonner
Un gros flot amassé dont la France est couverte;
L'on le voit tout armé, flamboyant se mouvoir :
Mais, venant à la fin ce grand orage à choir,
Sur le floïbe (*sic*) commun tombe toute la perte.

Digitized by Google

blicains, c'étaient assurément des gens de peu, car le bailli, qui, nous l'avons vu, est plein de respect pour les grands, n'a point de pitié pour cette « vermine, » comme il les appelle.

Sire, ces Mirmidons qui en leur teste ont mis
Le casquet contre vous; ces maseaux [1], ces fourmis,
Ces brodes [2] éhanchez, ces grues, ces pygmées,
Comme un glas [3] au soleil, s'en iront en fumées.
Quoy, Sire! mais comment ces petits hommeletz
Pourroient-ils guerroier dessoubs les corselets,
Assaillir et choquer, et venir à la charge,
Quand ne peuvent traisner leurs rancons [4] et leur targe?
Tant se travaillent-ils pour leurs armes traisner
Que, quand on vient aux mains, ne peuvent halainer;
Quand il faut chamailler, cette gent est si vaine,
Pour pleier sous l'harnois, qu'elle en est hors d'halaine.
Tous ces coporiaux [5], ces rustres, ces faquins,
Ces gentils polliceurs et beaux républiquains,
Ces portefais poussifs et nettoyeurs de rues,
Tous ces banqueroutiers et picqueurs de charrues,
Feroient mieux de reprendre leurs picqs et leurs crochets,
Sans si sauvagement s'accoustrer d'halecrets [6].

[1] *Maze, mazeau, masiau, masouat,* fourmi, dans le patois du Berri. (Voyez le *Glossaire* de Jaubert, édit. de 1856.)

[2] Je ne connais pas ce mot qui est sans doute, comme *mazeau*, un terme local. Peut-être faut-il lire *bordes* ou *braves*, et alors on voit aisément quel sens on aurait dans l'une et l'autre hypothèse.

[3] Dans tout le centre et l'ouest de la France, se dit encore pour glace ou glaçon. (Voyez le *Glossaire* de Jaubert.)

[4] « Arme d'hast dont on se servoit anciennement. C'estoit un fust ou baston armé d'un fer en pointe avec deux ailerons tranchans et recourbés en façon de fleur de lis. » (Furetière.)

[5] On écrit ordinairement *corporaux*, soldats qui font partie d'un *corps* de milice bourgeoise. Ces soldats improvisés étaient un sujet de perpétuelles plaisanteries, comme le fut plus tard la garde nationale. (Voyez le Recueil des *Chants historiques français*, de M. Le Roux de Lincy, 2e série, XVIe siècle, p. 272, 279. — Cf. *ibid.* les indications données à la page 587.)

[6] *Satyre au Roy,* fol. 3 v°. — Le halecret est une « espèce de corselet léger fait de mailles.... C'estoit la mesme chose que le haubergeon. » (Furetière.) Les chansonniers satiriques donnent à ces soldats citoyens des armes comiques :

Le franc archer un corselet avoit
De beau fer-blanc, les brassars faits de corne, etc.

Digitized by Google

Ce tableau est évidemment chargé; il contient toutefois de précieux renseignements. A côté des rustres, des piqueurs de charrue, qui sont les gentilshommes campagnards, à côté des portefaix, des nettoyeurs de rues, des banqueroutiers, qui représentent ici les bourgeois des communes, marchands et magistrats municipaux, milices bourgeoises, *corporaux* et *francs archers*, depuis longtemps déjà en butte aux railleries des soudards de toutes sortes, des batailleurs de profession[1], remarquons les *gentils policeurs*, c'est-à-dire tous ces innombrables écrivains qui, dans des mémoires, des pamphlets, des avis et réavis, des conseils, des remontrances, etc. répandus à profusion et sous toutes les formes, publiaient, le plus souvent sans se nommer, leurs idées, leurs projets, leurs rêves pour l'amélioration de l'État et de la société. Ce parti républicain, dont l'ardent magistrat royaliste nous fait une si grotesque peinture, devait être en effet fort mêlé. Aux petites gens de toute espèce, pillés, ruinés par le roi et par la Ligue, par les troupes de Monsieur et par les bandes étrangères, avait dû se joindre une foule sans nom, catholiques, huguenots, ou plutôt misérables sans foi ni loi, « banqueroutiers, » gens de sac et de corde, les uns criant au nom des libertés publiques, les autres déplorant les misères du pauvre peuple, tous se souciant aussi peu des unes que des autres, et ne songeant au fond qu'à tirer leur épingle du jeu.

Donnez de l'œil icy; or, Sire, oyez les plaincts,
Les clabaudans abois de ces Républiquains.
L'un, Sire, vous requiert liberté de sa pance,
Et l'autre, tout douillet, la quiert de sa conscience;
L'autre de malverser veut estre dispensé[2],
Et l'autre en vostre court désire estre advancé;
Bref les hergneux Timons et ploreux Héraclites
Riroient effrénément de voir ces hypocrites

[1] Voyez les chansons indiquées précédemment, p. 165, note 5.

[2] C'est-à-dire veut avoir la permission de malverser. On trouve encore dans Corneille le mot *dispenser* avec cette acception d'*autoriser*.

Quoi! s'il aimoit ailleurs, serois-je dispensée
A suivre, à son exemple, une ardeur insensée?

(*Polyeucte*, acte III, scène II.)

Digitized by Google

Qui ne quièrent sinon que pure liberté
De mesfaire à autruy, avec immunité
De tous droicts décimaux, de tributs et de tailles.
Or voilà le plaintif de toutes ces quenailles [1].

Canailles! tous n'en étaient pas. En vain le poëte, dans son furieux dédain, jette à tous ces mécontents, à tous ces redresseurs d'abus, à toutes ces victimes indignées d'un régime détestable, l'opprobre de ce nom; en vain il parle encore, quelques vers plus loin,

De ce vulgaire bas, ignare, déféal,

il reconnaîtra bientôt qu'aux jours des grandes batailles, ils ont bien servi le roi :

Pour vous avoir servi tant seullement un jour,
Ou pour s'estre trouvez au choc de Moncontour,
Ces Messieurs veulent-ils que soudain on leur ouvre
Ou leur baille les clefs des finances du Louvre [2]?

Ils demandaient, en effet, un allégement des impôts, et, par conséquent, plus d'ordre dans l'emploi des deniers de l'État. C'est ce qui fait dire encore au satirique, avec aussi peu de justice, que

Cette folle commune
De dixmes et tributs prétendoit estre immune.

Et il le représente, « ce peuple hostile, osant battre l'escadre sur le dos de nos champs, »

Morguant, fendant, mutin, mettant tout en desroy,
Disant : Sus! tuons tout, nous n'avons plus de roy!
Vive la liberté! sus! soldats, qu'on s'appreste
De France ruiner, qui nous est en conqueste [3].

Oui, dans le nombre de ces républicains, comme dans les autres partis, il devait y en avoir qui se portaient à ces excès, qui méritaient les épithètes infâmes que leur donne le poëte. Les aven-

[1] *Satyre au Roy*, fol. 4 v°.
[2] *Ibid.* fol. 7 v°.
[3] *Ibid.* fol. 6 r°.

Digitized by Google

turiers, les vauriens, *ce tas d'hommes perdus de dettes et de crimes*, comme dit Corneille, ne sont pas les derniers à parler de bien public, à mettre en avant les plus beaux sentiments. Mais que faut-il penser de ceux dont le vieux satirique a tracé ce portrait?

Sire, ores je m'en ris
De tous ces malcontans, desplaisans et marris :
L'un grommelle mutin, et en soy se refroigne;
L'autre croise les bras, et l'autre fait la troigne;
L'autre, ayant enfoncé son chapeau sur ses yeux,
D'un pas froid alanty marche tout marmiteux;
L'autre, tout enfumé, roidement se pourmaine,
Discourant à part luy, et d'une grosse halaine
Se lamente et gémit, des soupirs enfantant,
Comme un homme attristé faisant le malcontant;
L'autre se pourmenant, à plusieurs fois s'arreste,
Ores parlant des doigts et ores de la teste;
Et l'autre, transporté de ses profonds discours,
Comme un homme éperdu répond tout au rebours [1].

Il ne peut plus être question ici de la vile tourbe que le poëte a si énergiquement flétrie; c'est évidemment l'élément respectable du parti, les soldats de Moncontour et la bourgeoisie provinciale, ceux qui avaient donné leur sang et ceux qui avaient donné leur argent, aussi mal récompensés les uns que les autres, les derniers surtout, à qui l'on prenait, le roi par les impôts, l'ennemi par le pillage, le peu de bien qu'un demi-siècle de misères leur avait laissé. Tous ils pouvaient croire, je le répète, que la royauté avait abdiqué, que le roi désormais n'était plus qu'un fantôme, destiné à bientôt s'évanouir. Ils s'essayaient partout à s'en passer. Les gentilshommes en étaient venus, pour y réussir, à faire cause commune même avec les paysans. Un prêtre catholique, très-hostile aux protestants, le Champenois Cl. Haton, ne laisse pas le moindre doute à cet égard pour ce qui est de sa province et de la Bourgogne. Tous les habitants s'entendaient surtout pour combattre cet abominable fléau des troupes étrangères, qui tour à tour, au nom de tous les partis et sous les ban-

[1] *Satyre au Roy*, fol. 7.

Digitized by Google

nières les plus opposées, ravageaient le pays, le dévoraient sans pitié. Les soldats allemands, les reîtres principalement, étaient insatiables, et partant les plus détestés. On en tuait dans les campagnes autant qu'on pouvait : malheur à ceux qu'on trouvait isolés ou peu nombreux au coin d'un bois ou au bord d'un étang! Les halliers touffus ou les gouffres des eaux dormantes couvraient d'un éternel silence leur disparition. « Pour ce faire, dit le curé Haton, s'estoient bandez les gentilshommes et paysans du pays, les ungs avec les autres, lesquelz, au désespoir de la perte de leurs biens, n'espargnoient iceux réistres non plus que chiens fols [1]. » Que de fois on leur eût bien volontiers chanté déjà le sinistre adieu d'Auneau (1587) :

> Adieu, les réistres, adieu!...
>
> Quand reviendrez en ce pays,
> Si vous v'lez estre ensevelis,
> Apportez draps et toile blanche...
>
> Les masières et les ruisseaux
> Où gisent vos corps à monceaux
> En porteront bon tesmoignage [2].

Les petits nobles n'avaient pas moins à souffrir que les vilains. On disait même que les reîtres du roi avaient ordre de les traiter plus rudement, parce qu'ils ne voulaient plus faire la guerre [3]. Aussi étaient-ils les premiers à abandonner leurs châteaux, emportant les meubles et emmenant le bétail; ils cherchaient un refuge dans les villes, plus faciles à défendre, et les bourgeois, malgré leur propre misère, faisaient à tous un charitable accueil, logeant le mieux qu'ils pouvaient seigneurs et vassaux, bêtes et « bonnes gens. » Il y a, dans le chroniqueur Haton, de naïfs et touchants tableaux de ce pêle-mêle rustique au milieu des villes de la Bourgogne et de la Champagne : « C'estoit une chose fort

[1] *Mémoires de Cl. Haton*, publication de M. Félix Bourquelot, dans les *Documents inédits sur l'histoire de France*, t. II, p. 851.

[2] *Chants historiques français*, recueillis par Le Roux de Lincy, t. II, p. 414.

[3] Cl. Haton, *loc. cit.* p. 851, 852.

Digitized by Google

pitoyable d'ouyr le cry, hurlement et beslement de tant de bestes, qui sembloient se plaindre d'estre deffinagées de leur terrouer et estables[1]. »

Ainsi, dans la détresse commune, s'opérait la fusion des différentes classes de la société : voilà le noble et le manant forcés de s'entr'aider et de réclamer le secours du bourgeois. Le moine lui-même, l'épée ou la « pistolle » au poing, marche dans les rangs de ces milices locales improvisées, quelquefois à leur tête, pour défendre comme les autres sa personne et ses biens[2]. Peu leur importe à tous ce qui se fait ou se défait à Paris. Que vient-on, pour la centième fois, leur parler de paix (mai 1576)? « Il ne challoit aux villages comment elle fust faicte, moyennant qu'on leur laissast la liberté d'aller les dimanches et festes à la messe et que gendarmerie ne les ruinast plus[3]. »

Chacun ainsi s'en veut tenir à son droit, en religion, en politique, en tout; et, pour s'en assurer la jouissance, on s'unit, on s'associe, on fait de tous les intérêts privés un grand intérêt public, *rem publicam*. Un autre catholique très-ardent, poëte aussi, Martin Spifame, parent de Gilles Spifame, l'évêque de Nevers, a fort bien vu cette cause des malheurs de la France, l'impuissance radicale, manifeste, de la royauté! Si tant de gens ont pris les armes, et se sont comme substitués à la puissance royale, c'est pour défendre en commun ce qu'ils regardent comme des droits acquis, sacrés, priviléges ou autres.

> C'est que chascun vouloit vivre en toute asseurance;
> C'est que chascun vouloit maintenir sa puissance
> Et user de son bien à sa dévotion.
> Si nous n'eussions perdu nostre protection, etc.[4]

Le besoin de sécurité pour les individus est l'origine des sociétés : les faibles, en s'unissant, deviennent forts; chacun, dans

[1] Cl. Haton, *Mémoires*, t. II, p. 852.
[2] *Ibid.* p. 851.
[3] *Ibid.* p. 849.
[4] *Les Premières Œuvres poétiques* de Martin Spifame, gentilhomme françois seigneur du Grand-Hostel et d'Azi, Paris, 1583, in-18.

Digitized by Google

cette communauté, fait et prend la force de tous. Sous Henri III, on est forcé presque partout d'en revenir à ces éléments primitifs; et remarquez que, dans ces associations, on ne veut point de maître, point de protecteur souverain, quel qu'en soit le titre, roi ou autre. Parmi les Huguenots, combien peu pensaient à Henri de Navarre, qui avait joué tant de personnages divers [1]! Les vrais Ligueurs ne voulaient pas davantage de Henri de Guise, qui, à vrai dire, éprouvait une grande répugnance à se commettre avec eux [2], et nos républicains catholiques des provinces, nobles et bourgeois, reniaient nettement Henri de France. Il ne lui restait plus que les gens de loi, fidèles encore, sinon par principe, par habitude au moins de vivre avec la loi et de la loi. Le prêtre Haton, qui, vingt fois, a constaté le besoin où étaient les gentilshommes de se défendre eux-mêmes comme de simples paysans, entraîné par son respect pour les vieilles constitutions du royaume, en vient à leur reprocher amèrement de refuser leur service à la royauté; il voit dans les malheurs qui les frappent un juste châtiment de ce qu'il considère comme une trahison [3]. Mais il a beau dire, on était las, et l'on avait raison de l'être, d'obéir à un gouvernement sans force pour le bien. Car il n'est pas d'autorité plus insupportable que celle qui pèse sans protéger. Dans les esprits les plus pacifiques, les plus soumis, la gêne d'une telle situation se traduisait par une vague aspiration à la liberté. Le poëte Spifame, que nous avons déjà cité, dédie à Henri III, « très-chrestien roy de France et de Polongne, » le mince recueil de ses *Premières Œuvres poétiques;* la troisième pièce du volume est une *prière*, un hymne à la liberté [4] :

Douce liberté sacrée,
Las! où t'es-tu retirée?.....

[1] Duruy, *Histoire de France*, t. II, in-18, p. 146.

[2] Voyez le très-intéressant *Procez-verbal* de N. Poulain (Petitot, *Mémoires relatifs à l'histoire de France*, 1re série, t. XLV, p. 420, 429, 433.) « Les Ligueurs résolurent d'en finir « soit que le duc de Guyse le trouvast bon ou non, *estant extrémement ennuyez de sa longueur.* »

[3] *Mémoires*, t. II, p. 853, 854.

[4] Fol. 5 v°.

Digitized by Google

Je fuis les guerres civiles,
Et si fuis toutes les villes,
Hélas! où l'on vit sans toy.....

A toy je me sacrifie,
L'ame, les biens et la vie,
Douce et chère liberté!
Las! sans cesse je t'appelle;
J'ay esté de ta mamelle,
En ma jeunesse, allaicté.....

Je viens d'une républicque
Qui vit souz toy politique :
N'estant subject à un roy,
Et né en libre province,
N'estant en maison de prince,
Pourquoy vivrais-je sans toy?

Un corps ne vit sans son ame,
Un feu n'esclaire sans flamme,
Le ciel n'est sans déité,
Ny l'homme sans nourriture,
Sans les saisons la nature,
Ny moy sans toy, liberté!.....

Spifame prend le titre de « gentilhomme françois. » C'est dans ses pareils, unis aux bourgeois, aux « corporaux, » qu'il faut chercher la force de ce parti républicain, dont les prétentions ont excité la verve et soulevé la bile de notre vieux poëte du Berri. A côté d'eux, parmi eux peut-être, il signale quelques pauvres rêveurs, les théoriciens, les philosophes, les utopistes,

Si mal ingénieux et si lourds inventifs.....
Oh! quels réformateurs des polices civiles,
Des empires hautains, des citez et des villes!
Ils veulent tout muer, altérer et changer,
Et à leurs seuls advis toutes choses ranger.
Ils veulent réformer, par leurs si folles quintes,
Les édicts, les statuts et mesme les loix saintes [1].

Et véritablement j'en voudrais au magistrat royaliste de sa

[1] *Satyre au Roy*, fol. 8.

Digitized by Google

rigueur impitoyable pour tous ces malheureux, dont les crimes, si crime il y eut, ne furent pas énormes, car ils n'ont pas laissé, que je sache, de traces dans l'histoire; je lui en voudrais de s'acharner contre de pauvres diables, égarés par la misère, s'il ne finissait lui-même par demander au roi des récompenses pour les services qui lui ont été rendus. Ces soldats de Moncontour, ces bourgeois patients, gens d'ordre et gens d'affaires, qu'il rabrouait tout à l'heure avec tant de mauvaise humeur, que demandaient-ils autre chose qu'une répartition plus équitable des faveurs royales et des charges de l'État?

Faut que vous alliez, Sire, un chascun remarquant,
Afin que, quand aurez quelque office vacquant,
Quelque estat, quelque honneur et dignité insigne,
Celuy en soit pourveu qu'en voirrez le plus digne.

Voilà qui est sagement pensé, sinon élégamment dit, et le judicieux Loyseau, en son excellent *Traité du droit des Offices,* ne parle pas mieux. « L'unique moyen louable de parvenir aux offices est la vertu, tant pour ce qu'elle est nécessaire en ceux qu'on élève aux charges publiques, que pour ce que l'honneur est la vraye, je dis la seule récompense de la vertu [1]. »

Mais cette réclamation du poëte au roi n'est pas la seule qu'il lui adresse, et l'on peut croire que, parmi ceux qu'il appelle *républicains,* il s'en trouvait beaucoup qui se fussent bien contentés des réformes qu'il demande. La principale est de restaurer l'empire de la loi, c'est la vraie force de l'État :

Sire, le vrai soutien, la targe et le pavois
De vostre Estat royal, Sire, ce sont les loix.

Mais qu'est-ce que la loi si elle n'est point exécutée, si elle n'est qu'une lettre morte? Il faut donc rendre sa force et son éclat à la magistrature, qui est l'âme de la loi; sans elle, le désordre serait partout, le désordre et la ruine :

Tout iroit pesle-mesle, et si le fort superbe
Raviroit au pupil sa maison et sa gerbe.

[1] Loyseau, *Traité du droit des Offices*, p. 10.

Digitized by Google

Sire, cela s'est dit pour monstrer que les pleurs,
Et les mordans regrets qui becquettent nos cœurs,
Dont nous voyons icy, en nos fertiles plaines,
Volter tant d'étendars, de drapeaux et enseignes,
Cliqueter les harnois, et les corselets clairs
A l'objet du soleil briller à grands esclairs;
C'est obstant que la loy est mise hors de la table
Où elle reposoit, pour estre escrite en sable;
C'est obstant que la loy n'a tant soit peu de sang,
Estant sans nerfs, sans os, sans artère et sans flanc;
C'est obstant que la loy, comme une idole peinte,
Dans le plan du tableau est demeurée esteinte [1].

C'est par ces paroles sévères que commence le poëme. En finissant, le magistrat poëte dicte au roi, d'un ton encore plus ferme, les devoirs qu'il a à remplir, s'il veut se sauver lui-même et l'État avec lui.

Aimez et soulagez vos pauvres peuples minces,
Surtout aimez la paix.....

Faites de bonnes lois, mais surtout veillez à ce qu'elles soient exécutées.

Chassez de vostre court tous faiseurs de divorces,
Ceux qui ne vont le droit et cherchent des destorses.
Sire, chassez ceux-là, pour avoir rente ou cens,
Qui vendent leurs parfums, leur fumée et encens.
Chassez de vostre court tous ces faiseurs de fourbes,
Ces menteurs asseurez et ces bailleurs de bourdes.
Faites, Sire, une loy, ordonnance et édict,
Que cil qui la bouffonne et blasonne et mesdit
Soit puny; mais surtout retirez vos aureilles
De tous ces rapporteurs et semeurs de nouvelles,
De cil-là qui mesdit en cuidant s'avancer,
Les autres détractant pour loin les devancer.
Quant aux deniers et soude, et tout ce qui s'enrosle,
Tenez en soubs la clef un estat et un rosle [2].

[1] *Satyre au Roy*, fol. 3 r°.

[2] *Ibid.* fol. 9. — Notre poëte berrichon se souvient ici évidemment de Ronsard (*Institution pour l'adolescence du Roy Très-Chrestien Charles IX*) :

Or, Sire, imitez Dieu, lequel vous a donné
Le sceptre, et vous a faict un grand roy couronné.

Digitized by Google

En un mot, Sire, soyez roi, vraiment roi, faites votre métier et faites votre devoir; n'oubliez pas que ceux à qui vous donnez les charges et les offices sont vos représentants, et qu'on peut faire remonter jusqu'à vous la responsabilité de leurs actes, ou plutôt que c'est vous qui agissez par eux.

Tels sont, en résumé, les sages conseils par lesquels se termine cette œuvre bizarre, barbare, mais souvent énergique en son langage, extrêmement intéressante par la lumière qu'elle répand à travers ce sombre moment de notre histoire, respectable surtout par la force et la sincérité des sentiments dont s'inspire l'auteur et par les vues pratiques qu'il exprime. Certes, si Henri III avait voulu, s'il avait pu les suivre, l'État pouvait encore être sauvé, et sauvé par lui; mais il était trop tard : la branche des Valois était épuisée, desséchée de toutes manières. Il n'y avait plus que deux moyens de sauver la monarchie : l'un détestable, l'assassinat; Henri en essaya d'abord, et ne fit que se rendre plus odieux, sans raffermir son trône; l'autre, l'adoption publique et franche de Henri de Navarre; et ce dernier acte, auquel il se décida bientôt, on doit lui en tenir grand compte; on doit surtout en faire honneur à cette vieille et forte royauté capétienne, dont rien ne pouvait, même dans les plus mauvais princes, anéantir

Faites miséricorde à celuy qui supplie,
Punissez l'orgueilleux qui s'arme en sa folie;
Ne poussez par faveur un homme en dignité,
Mais choisissez celuy qui l'aura mérité;
Ne baillez pour argent ni estats, ni offices;
Ne donnez au hasard les vacans bénéfices;
Ne souffrez près de vous ni flatteurs, ni vanteurs;
Fuyez ces plaisans fous qui ne sont que menteurs.....
Ne souffrez que les grands blessent le populaire,
Ne souffrez que le peuple aux grands puisse desplaire;
Gouvernez vostre argent par sagesse et raison :
Le prince qui ne peut gouverner sa maison,
Sa femme, ses enfants et son bien domestique,
Ne sçauroit gouverner une grand' république.
Pensez longtemps avant que faire aucuns édicts;
Mais si c'est qu'ils seront devant le peuple dicts,
Qu'ils soient pour tout jamais d'invincible puissance,
Autrement vos décrets sentiroient leur enfance, etc.

Digitized by Google

l'idée fondamentale, le dogme vivace, la foi en la perpétuité de la monarchie : Le roi est mort, vive le roi[1]!

Cette reconnaissance du Béarnais comme héritier de la couronne faisait prévoir son abjuration, et promettait à la France, pour un avenir qu'on ne croyait pas si proche, l'avénement d'un prince brave et prudent, clément et fort, capable d'achever l'apaisement des esprits, de les unir, de les tourner au besoin contre l'étranger, et de leur donner la meilleure gloire, celle de défendre la patrie. Quelques fous, comme ceux dont parle la *Ménippée*, gardèrent peut-être encore, sans pouvoir se mettre d'accord entre eux, leurs rêves de confédération « gauloise, » de « démocratie *anarchique*, d'oligarchie athénienne, » avec « un dictateur perpétuel » ou « des consuls annaux[2]. » Mais je suis sûr que les républicains décrits et maudits par le bailli de Châteauroux ne furent pas des derniers à saluer dans le gouvernement réparateur du Béarnais la meilleure des républiques.

[1] Voyez le développement de cette règle dans Loyseau, *Traité des Offices*, liv. I, ch. x, n° 58. — Cf. *Institutes* de Loysel, édit. de 1846, p. 32, et *Coutume du Nivernais*, par M. Dupin, p. 92.

[2] Édit. de Ratisbonne, 1714, p. 185, in-8°.

Digitized by Google

UNE PAGE

DE

L'HISTOIRE DES GUERRES DE RELIGION

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIII (1621),

TIRÉE DES MINUTES D'UN NOTAIRE DAUPHINOIS,

PAR CH. REVILLOUT,

PROFESSEUR SUPPLÉANT À LA FACULTÉ DES LETTRES
ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE MONTPELLIER,
CORRESPONDANT DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR LES TRAVAUX HISTORIQUES.

En compulsant, pendant les vacances, les archives communales et les anciennes minutes des notaires du canton de Mens (Isère), j'ai rencontré beaucoup de renseignements relatifs à la généalogie des familles dauphinoises et à l'histoire spéciale du Dauphiné. D'autres, mais en moins grand nombre que je ne l'espérais, peuvent jeter quelque lueur sur l'histoire de nos guerres religieuses. A cette classe appartiennent plusieurs actes rédigés, au commencement du xviie siècle, par David Rey, notaire royal de la paroisse de Saint-Jean-d'Hérans[1]. Les événements qu'ils éclairent sont, il est vrai, tout dauphinois; mais ces événements, assez minimes pour n'occuper qu'une ligne dans les histoires générales de France[2], n'ont pas été pourtant sans influence sur les destinées mêmes de notre pays pendant le règne de Louis XIII.

Personne n'ignore comment échoua la grande entreprise des protestants, commencée en 1621, sous le ministère d'Albert de Luynes, et terminée en 1622, par le siége et le traité de Montpellier. Cet avortement eut pour cause principale l'attitude que

[1] Les minutes de David Rey et celles de Claude Dos, notaire de Saint-Martin-de-Cordéac, dont j'aurai souvent l'occasion de citer les actes, m'ont été communiquées par M. Prim, notaire à Cordéac, canton de Mens.

[2] Dans Henri Martin, par exemple, t. XII, p. 435, édit. 1844.

Digitized by Google

prirent certains personnages considérables du parti et surtout la conduite du célèbre François de Bonne, maréchal-duc de Lesdiguières. En refusant d'entrer dans la révolte, ce vieillard ambitieux, mais toujours bien avisé, maintint le Dauphiné sous l'obéissance et prévint les suites funestes qu'aurait eues inévitablement le concert de tous les protestants du Sud-Est et du Sud contre l'autorité royale. Mais ce que l'on sait moins, c'est que tous ses compatriotes ne se montrèrent point aussi sages, et qu'à son défaut, un de ses compagnons d'armes essaya d'obéir au mot d'ordre venu de la Rochelle. Ce fut Jean Du Puy, marquis de Montbrun, fils du brave et infortuné partisan décapité à Grenoble, au mois d'août 1575.

De tous les lieutenants de Lesdiguières, c'était celui qui pouvait, à plus juste titre, aspirer à le remplacer. Député de la noblesse aux états généraux de 1614 et à presque toutes les assemblées politiques réunies en vertu de l'édit de Nantes, il avait toujours figuré parmi les défenseurs les plus décidés et les plus actifs de la réforme. Il portait, sans en être accablé, un nom grand et vénéré parmi les siens. Aussi, quand François de Bonne eut décliné le commandement de l'un des huit cercles que venait d'instituer l'assemblée de la Rochelle, celui de Bourgogne, Provence et Dauphiné, l'assemblée jeta naturellement les yeux sur le marquis de Montbrun pour organiser la résistance dans les provinces de l'Est.

Elle le nomma, le 14 mai 1621, lieutenant général de Provence, pour commander « en l'absence[1], » on n'osait pas dire au refus, de Lesdiguières. Le marquis accepta cette charge avec empressement, et le mois de mai n'était point encore écoulé que déjà les protestants dauphinois commençaient à s'agiter[2].

[1] *Mercure françois*, t. VII, p. 337.

[2] *Ibid.* p. 935. — Il y a, dans les actes de David Rey, un prix fait, du 27 mai 1621, pour les réparations du château de Morges, et ce prix fait est donné en vertu d'une ordonnance du premier président et d'Abel de Morges, datée du 23, et fixant la quote-part des communautés dans les divers travaux destinés à fortifier le pays. — Videl (*Histoire du connestable de Lesdiguières*, l. XI, c. II) parle de « secrets desseins de mouvement, environ le mois de juin 1621. » — Montbrun avait été pourtant créé marquis en février 1620. (MM. Haag, *La France protestante*, t. IV, p. 464.)

Digitized by Google

L'un des fils de Montbrun avait été fiancé, dès l'année 1608, avec Françoise de Bonne, fille de Lesdiguières et de la fameuse Marie Vignon. C'en était assez, à cette époque de défiances et de trahisons, pour accuser le maréchal de connivence avec le marquis[1]. Si Montbrun armait, c'était, disait-on, d'intelligence avec Lesdiguières, qui, suspect au connétable de Luynes, et retenu par la cour dans une honorable captivité, voulait rendre sa présence nécessaire à Grenoble, en faisant agiter sous main le Dauphiné. Les dupes de cette comédie auraient été Louis XIII et surtout les protestants, pauvres abusés que l'on aurait poussés à la guerre, pour les intérêts seuls de la maison de Bonne; deux fois trompés, d'abord en prenant les armes, ensuite en les déposant, par ordre, quand leur révolte n'aurait plus été nécessaire à l'ambition de leurs chefs. Mais cette accusation n'était pas juste; et si Montbrun, en commençant la campagne, voulut, comme on n'en peut douter, forcer la main au maréchal, le compromettre et le brouiller avec la cour[2], il n'eut jamais l'intention de faire seulement une démonstration vaine, et de jouer une comédie odieuse et sanglante. Les faits connus par les documents déjà publiés et quelques détails nouveaux fournis par les actes du notaire Rey montrent assez que sa révolte fut une tentative sérieuse, énergiquement conduite, et n'échoua que par des causes étrangères à sa volonté.

Il commença la guerre dans ces vallées profondes du département actuel de la Drôme, où son père avait si longtemps tenu la campagne, où tant de fois, pendant près d'un demi-siècle, les calvinistes avaient versé leur sang pour leur cause. En même temps, un autre seigneur du parti, Champoléon, prenait les armes dans le Gapençois. La guerre s'allumait ainsi dans tout le sud de la province; mais les catholiques et les partisans de l'autorité royale étaient sur leurs gardes. Lesdiguières, en partant de Grenoble,

[1] «Montbrun, qui avoit espousé la fille du maréchal et de sa Marie Vignon, agissoit de concert avec son beau-père.» (Michel Le Vassor, *Histoire de Louis XIII*, l. XVII, édit. Amsterdam, 1757, in-4°, t. II, p. 405.)—Jean de Montbrun n'était pas le gendre, mais le père du gendre de Lesdiguières.

[2] Voyez Videl, l. XI, c. II.

Digitized by Google

avait laissé des instructions; ceux qu'il en avait chargés levèrent des soldats et donnèrent des ordres pour fortifier les places. Montbrun et Champoléon désarmèrent[1].

Trois mois environ se passèrent ensuite, pendant lesquels on vécut dans une paix pleine de défiance, en attendant les événements du dehors. Le siége de Montauban traînait en longueur. Entrepris le 18 août 1621, il était encore loin de sa fin au commencement d'octobre. L'armée royale, décimée par les maladies, était découragée; le connétable de Luynes et le maréchal de Lesdiguières passaient pour ne plus s'entendre. Montbrun crut le moment venu : saisissant pour prétexte l'incendie du temple de Charenton et le massacre d'un certain nombre de protestants par la populace de Paris (26 septembre 1621), il recommença la lutte avec Champoléon, Beaufort et Blacons[2], et se révolta dans la Mure, petite ville de l'Isère, sur la route de Gap à Grenoble, que le passage de Napoléon en 1815 a rendue célèbre. Les nombreux partisans que Montbrun comptait dans le Gapençois et dans les montagnes obéirent à son appel. Bientôt il se vit à la tête d'environ six mille hommes, et, pendant que Blacons se saisissait de Bays et du Pouzin, c'est-à-dire des passages du Rhône, il se rendait maître lui-même d'une partie du Diois, ce petit pays si fidèle à la réforme[3]. Malgré la garnison qui gardait Die, les gentilshommes protestants s'y réunissaient en assemblée et chargeaient l'un d'entre eux, de Bérenger, sieur de Beaufain, parent de Lesdiguières, d'aller trouver le maréchal pour lui faire approuver cette levée de boucliers[4].

On conspirait en même temps à Grenoble[5]. Les religionnaires s'y trouvaient en assez grand nombre : importants comme partout par leur esprit pratique et leur activité, ils y étaient mêlés plus qu'ailleurs à toutes les affaires, occupaient des emplois consi-

[1] Fin mai, juin 1621. (*Mercure françois*, t. VII, p. 935.)

[2] *Mercure françois*, t. VII, p. 936.

[3] *Ibid.* p. 877. — Videl, l. XI, c. I et II. — Chorier, *Histoire de Dauphiné abrégée*, t. II, p. 232.

[4] Videl, l. XI, c. II.

[5] *Mercure françois*, t. VII, p. 871 et suiv. — Chorier, t. II, p. 232.

Digitized by Google

dérables, surtout dans les finances[1], pouvaient disposer de grandes ressources et n'avaient pas perdu le souvenir de leurs succès passés. L'absence de Lesdiguières, qui suivait la cour, favorisait les complots, et, commentée diversement par les partis, encourageait les espérances des uns et jetait les plus vives inquiétudes parmi les autres.

Ce qui rendait l'avenir plus sombre, c'est que les mécontents cherchaient à établir un concert entre toutes les provinces méridionales et orientales. Dans les villes du Midi déjà déclarées pour l'assemblée de la Rochelle, à Anduze, à Nîmes, à Montpellier, tous les conseils formés par les protestants s'occupaient de soulever les pays voisins, afin de sauver Montauban. On disait même que le comte de la Suse, seigneur de Bourgogne, parti de son pays, pour servir activement la cause, arrivait en Dauphiné comme émissaire de ces conseils languedociens. En réalité, le danger était plus grand encore; le comte ne venait pas du Languedoc, mais s'y rendait, après avoir visité l'Allemagne et la Suisse, pour y chercher des auxiliaires étrangers. Entré dans le Dauphiné sous un déguisement et suivi d'une vingtaine de gentilshommes, il prenait les chemins détournés pour aller joindre Montbrun, moins encore pour participer à ses combats que pour s'aboucher et s'entendre avec lui sur les moyens de révolte et de résistance[2].

C'était le cas d'agir avec vigueur et de frapper un coup décisif. Montbrun, ayant soulevé le Diois, franchit les montagnes qui ferment ce pays du côté de l'est et se présenta dans le Trièves, pour descendre de là sur Grenoble, par la route de Provence. Manœuvre hardie et tout en même temps bien avisée : car, si Montbrun réussissait à s'établir solidement dans le Trièves, il pouvait, alors même qu'il eût manqué son dessein sur Grenoble, prolonger la lutte et recommencer dans les montagnes, contre le parti que paraissait soutenir Lesdiguières, l'histoire de Lesdiguières lui-même.

[1] Un pamphlet du P. Alexandre Fichet (*Arc de triomphe dressé à la gloire du Saint-Sacrement*, Grenoble, Verdier, 1640) les accuse (p. 147) « de prendre toutes les fermes et tous les offices possibles pour vexer et pervertir les catholiques. »

[2] *Mercure françois*, t. VII, p. 871 et 937. — Videl, l. XI, c. I.

Digitized by Google

C'était en effet principalement pour avoir su comprendre l'importance stratégique du Trièves, et pour en avoir fait longtemps son boulevard et le centre de ses opérations, que l'heureux et habile capitaine avait pu d'abord se maintenir contre les catholiques, s'agrandir ensuite à leurs dépens dans toutes les directions, puis dompter les résistances et les antipathies de son propre parti, et finalement arracher à la Ligue et au duc de Savoie le Dauphiné et la Provence.

Le Trièves, petit pays de l'ancien diocèse de Die, répond aujourd'hui aux trois cantons de Mens, de Clelles et du Monestier, dans l'Isère[1]. Placé entre les deux massifs principaux du Dauphiné, ceux de l'Oisans et du Vercors, entouré de toutes parts par de hautes montagnes, excepté du côté du nord-est, que couvre comme un infranchissable fossé le torrent si profondément enfoncé du Drac, il présente un large amphithéâtre, coupé dans l'intérieur par des ravins impraticables et des chaînes escarpées, qui s'entre-croisent et peuvent arrêter à chaque pas la marche d'une armée d'invasion.

La nature, en formant au sein des montagnes ce cirque raviné, semble l'avoir destiné à servir de réduit et de repaire. C'était, dans les temps anciens, le séjour d'un petit peuple gaulois, les *Trevii* ou *Trevi*, dont le nom s'est perpétué jusqu'à nos jours[2]; au moyen âge, il paraît avoir servi de refuge aux familles de la plaine, quand le bas Dauphiné était occupé par les Sarrasins[3].

[1] Il comprenait en outre Lus-la-Croix-Haute (canton de Châtillon, Drôme), et, suivant G. Allard, Beaufain (canton de Corps).

[2] *Trevii* (*Trevi* dans le *Cartulaire de Domène*, édité en 1859 par M. Ch. de Monteynard), me paraît être le nom d'un peuple et ne pas venir, comme on le dit ordinairement, de *tres viæ*, « trois voies. » — J'inclinerais également à penser que nous avons aussi des noms gaulois dans les deux mots de *Dévoluy* et de *Corpatus*, dont l'un sert encore à désigner un canton des Hautes-Alpes (Saint-Étienne-en-Dévoluy); et dont l'autre est le nom patois des habitants de Corps. Chaque vallée avait sa peuplade : ainsi les *Uceni* étaient placés dans le bassin de la Romanche et les *Caturiges* dans le bassin de Chorges. (Pline, *Hist. nat.* III, XXIV.)

[3] Les familles principales de la plaine du Graisivaudan avaient, au XIe siècle, des possessions dans le Trièves : elles semblent en être descendues après l'expulsion des Sarrasins. (Voir le *Cartulaire de Domène*.)

Digitized by Google

Mais les montagnes qui l'isolent s'ouvrent par de nombreux défilés, presque inaccessibles à ceux qui veulent en gravir les pentes abruptes, sur toutes les vallées et toutes les plaines avoisinantes. Par la route de la Croix-Haute, le maître du Trièves peut descendre, au midi, sur Sisteron et la Provence; le col de Menée le conduit, à l'ouest, dans le Diois et le Valentinois; la vallée de la Gresse (vallée chevalereuse du moyen âge), ou bien celle de la Matésine, suivie en partie par Napoléon, au retour de l'île d'Elbe, le mènent devant Grenoble; tandis qu'en remontant le bassin du Drac, il peut, par le Chamsaur, aller à Gap et de là vers la Provence et l'Embrunois; ou bien, en s'aventurant dans des défilés que paraît avoir empruntés une voie romaine[1], déboucher par l'Alp-Martin sur le Briançonnais. D'autres routes, mais plus difficiles, pratiquées pourtant pendant les guerres de la réforme, par les hardis compagnons de Mouvans, de Montbrun et dè Lesdiguières, pouvaient, en cas de péril ou de nécessité, remplacer celles que nous venons d'indiquer, et conduire des partisans intrépides dans toutes les vallées de la Provence et du Dauphiné.

Lesdiguières, originaire du Chamsaur, s'était rendu, dès l'année 1572, maître de ce bassin central, auquel était adossé, du côté du sud, son château paternel des Diguières[2]; il avait chassé du pays, rempli d'ailleurs de protestants zélés, tout adversaire et même tout ami suspect; s'était saisi, vers le nord, du pont de Cognet et de la Mure-en-Matésine, pour se couvrir complétement au delà du Drac et sur la route de Grenoble[3]. Ainsi retranché, ce capitaine, à la fois prudent et audacieux, avait pu, suivant les circonstances, attendre ou bien attaquer. Le pays était assez étendu pour qu'il n'eût à craindre aucune surprise, assez caché pour qu'il pût les préparer toutes[4]. Il avait dans Mens, bourg fortifié,

[1] Celle de Luc à Briançon, indiquée dans la Carte de Peutinger, édition de M. Léon Renier (*Ann. de la Société des antiquaires de France*, 1850), 2, B *bis*.— Voir M. Alexandre Bertrand, *Voies romaines en Gaule*, 1864, in-8°, p. 59, G', 8.

[2] Commune du Glaizil, canton de Saint-Firmin (Hautes-Alpes).

[3] Videl, *passim*.

[4] Le *Journal des guerres faites par M. des Diguières*, manuscrit de Calignon, publié en abrégé par M. Rochas (*Biographie du Dauphiné*, au mot *Bonne*), montre l'importance de Mens et du Trièves dans les opérations militaires de Lesdiguières

situé au fond du Trièves, son quartier général; il en avait fait provisoirement la capitale du Graisivaudan, en y transportant de son autorité privée le bailliage de Grenoble[1]. Le château de Morges était son principal boulevard. Situé à 5 kilomètres de Mens, et couronnant de son donjon et de ses murailles le dernier mamelon d'un chaînon boisé qui coupe le Trièves de l'ouest à l'est, ce château, ruine informe aujourd'hui, commandait les deux principales routes qui pouvaient conduire à Mens, celle de Grenoble par la Mure et le pont de Cognet, et celle de Gap par Corps et Cordéac. L'Ébron, torrent qui roule plus de gravier que d'eau, mais qui court dans des gorges horribles, fermait les autres chemins et faisait de Mens et de Morges comme une retraite plus secrète et plus inabordable dans le grand asile du Trièves. C'est là que, pendant dix-huit ans, le *renard dauphinois*, comme l'appelait un autre renard, le duc de Savoie, brava toutes les atteintes, et, malgré les pertes de son parti et les revers de ses chefs ou de ses lieutenants, put mériter cet éloge unique : « d'avoir été toujours vainqueur et de n'avoir jamais été vaincu. »

Montbrun, voulant rallumer la guerre dans le Dauphiné, dut songer à s'emparer de ce nid des montagnes, d'où la fortune de Lesdiguières avait pris son vol. Les historiens dauphinois Videl et Chorier n'en disent rien, mais les actes de Rey l'énoncent expressément. C'était naturel en effet. Dans cette contrée toute protestante, dévouée jusqu'au sacrifice à la cause dont son père avait été le héros et le martyr, le fils de Du Puy Montbrun pouvait prétendre au succès de Lesdiguières. Mais, heureusement pour la cour, les circonstances étaient changées, et Jean de Montbrun ne devait pas rencontrer dans le Trièves les mêmes facilités que François de Bonne. D'abord il arrivait par les montagnes du Diois, c'est-à-dire par l'ouest, et ce côté du plateau, n'étant qu'un passage[2] coupé de ravins, au pied d'une chaîne très-élevée, n'offre pas cette

[1] Le magistrat chargé de juger dans ce siége portait le nom de « vibally, commis à Mens pour le Graisivaudan, » ainsi qu'il résulte d'un acte du 9 mai 1587, reçu par Claude Dos, notaire royal delphinal à Cordéac.

[2] C'est la route de Provence à Grenoble, par la Croix-Haute, Clelles, le Monestier, Vif et Pont-de-Claix.

Digitized by Google

retraite presque inaccessible que présente la partie sud-est du pays, située sur la rive droite de l'Ébron. Aussi songeait-il, comme le dit en termes exprès un acte du notaire de Saint-Jean-d'Hérans [1], à se saisir des points véritablement importants du Trièves, c'est-à-dire de Mens, de Morges et du pont de Cognet. Mais Lesdiguières, en pénétrant dans le pays par l'est, avait été conduit par deux seigneurs triévois étroitement unis à sa cause et à sa personne : c'étaient Jean de Bardonenche et Giraud de Bérenger, seigneur de Morges. Ce dernier était son beau-frère et possédait, par lui-même ou par les membres de sa famille, la plus ancienne et la plus puissante du Trièves, la seigneurie de presque tout le canton actuel de Mens. C'était à lui qu'appartenait le château de Morges, et la terre de Tréminis, au fond d'une vallée reculée, d'où descendait l'Ébron et que cachait une haute montagne, était la propriété de sa maison. Ses vassaux avaient fourni des hommes d'armes, des capitaines, des magistrats et des pasteurs à la réforme [2], et le fermier de sa terre de Morges, Jacques Gouffet, était en même temps, sous le nom de *capitaine Grenoble*, le receveur des deniers de la cause [3].

[1] « Le seigneur de Montbrun fut en ce pays de Triesves pour se saysir du chasteau de Morges, de Mens, et du pont de Cougnet. » (Acte du 13 janvier 1624, reçu par D. Rey.) — Le château de Morges s'appelle aujourd'hui *Châteauvieux*.

[2] Les plus importants sortaient de la famille Vulson, famille roturière, originaire du village de Vulson, commune de Saint-Jean-d'Hérans, et qui a donné à la réforme : un conseiller à la Chambre de l'édit, Marc Vulson; deux capitaines dans l'armée de Lesdiguières, Guillaume, surnommé *La Colombière*, et Pierre; deux pasteurs, Jean et Étienne de La Colombière, dont l'un était le père et l'autre le frère du célèbre héraldiste Marc Vulson de La Colombière; enfin un médecin, Pierre Vulson des Grands-Prés, ancêtre de cette demoiselle Vulson dont il est question dans le Ier livre des *Confessions* de J. J. Rousseau.

[3] Les archives communales de Mens ne renferment qu'une très-petite liasse de pièces relatives aux guerres du XVIe siècle. Dans un grand incendie, arrivé en 1628, « le coffre des archives où estoient tous les papiers et autres actes consulaires s'est bruslé, » ainsi qu'il résulte du compte de 1628, rendu par Salomon Marié, comptable. Parmi les pièces en très-petit nombre échappées, je ne sais comment, à cet incendie, figurent précisément plusieurs mandats de Gouffet, capitaine Grenoble. Il porte ce double nom dans un mandat du 3 décembre 1580. Dans un rôle de contributions, du 11 mai 1590, il est qualifié de « receveur des contribu-

Digitized by Google

Au contraire, quand Montbrun vint s'établir à Clelles[1], sur la route de Marseille à Grenoble, pour se rendre maître du Trièves, le chef de la famille de Morges était fidèle à Lesdiguières. C'était Abel, fils de Giraud. Gouverneur de Grenoble, il avait pour lieutenant un Bardonenche, et par ces deux seigneurs, tout le pays était, malgré de secrètes dispositions, sous la main du maréchal.

Abel de Morges était demeuré à Grenoble pendant l'absence de son oncle Lesdiguières et s'était hautement déclaré pour l'autorité royale. « Je suis, disait-il, l'un de ceux qui s'aidèrent à mettre la couronne sur la teste du père, et serois impertinent à présent de prester la main pour cuider la déplacer de la teste du fils[2]. » Malgré ces paroles expresses, Abel, incertain peut-être des intentions du maréchal, craignant aussi de rendre une trop grande puissance aux seigneurs catholiques, seconda mal les efforts des chefs opposés à Montbrun[3]; mais quelle qu'ait été plus tard sa conduite, nos actes notariés ne permettent pas de nier qu'il ait tout fait pour mettre le Trièves à l'abri d'un coup de main. D'accord avec le premier président de Frère, que Lesdiguières lui avait laissé pour collègue dans le gouvernement de la province, il avait donné, dès le 27 mai 1621, des ordres pour réparer et fortifier le pont de Cognet, Mens et Morges, et chargé son lieutenant Alexandre de Bardonenche de faire exécuter ces travaux[4]. L'autorité de ce seigneur sur ses vassaux, la présence de Bardonenche, qui traitait lui-même avec les entrepreneurs, empêchèrent toute

tions pour la cause. » Ailleurs (mandat du 1er octobre 1585) il est appelé « recepveur et paieur de Triesves. » Dans un acte reçu par Cl. Dos, 24 décembre 1586, il se nomme « honnest homme Jacques Gouffet, dit *le capitaine Grenoble.* » Enfin une quittance du 13 janvier 1586, signée par Giraud, seigneur de Morges, et reçue par Cl. Dos, le qualifie de « rantier de Morges. »

[1] C'est un acte de D. Rey, cité plus bas, p. 189, note 2, qui nous l'apprend.

[2] *Le Fidèle françois des églizes réformées de France, contenant désaveu des rézolutions prizes à l'acemblée de la Rochéle en exécution des édits de Sa Majesté.* Au Roi. Paris, Anth. Rivoire, 1621, in-8°, p. 114.

[3] Videl, l. XI, c. II.

[4] Un acte du 27 mai 1621, reçu par D. Rey, vise « l'ordonnance rendue par le seigneur premier président en la Cour du parlement de Daulphiné et ledict seigneur de Morges, dattée du 23e du présent mois, » et qui contenait l'état des livraisons à faire par les communautés.

Digitized by Google

résistance. On prit des mesures pour réparer, aux dépens des hommes de la terre de Morges, le vieux château, qui tombait en ruines, et les paroisses dont Abel était le seigneur durent fournir et entretenir des hommes armés pour le garder[1]. Montbrun, qui s'était posté à Clelles et dont les avant-postes couvraient la route de Grenoble jusqu'au Monestier-de-Clermont et jusqu'à Vif[2], ne put faire aucun progrès dans le Trièves. Les complots formés pour lui livrer la capitale du Dauphiné furent découverts et prévenus[3]. Les catholiques et les royalistes armèrent environ 14,000 hommes, sous le commandement du comte de Maugiron et du vicomte de Pasquier[4]. Bientôt Lesdiguières arriva de la cour. Égoïste et ambitieux, mais sage et circonspect, au point que ses amis eux-mêmes l'appelaient « un monstre de prudence[5], » François de Bonne avait l'âme trop grande et l'esprit trop juste pour séparer ses intérêts de ceux de la France. Dès qu'il avait appris la conduite de Montbrun, il l'avait désavouée dans une lettre pleine en même temps d'habileté cauteleuse et de patriotisme[6]. « Il ne faudrait, avait-il écrit au marquis, qu'un ennemi forain, le moindre qui fût, venant à la traverse au fort de nos divisions, pour nous surprendre et se rendre maître de tout le royaume. » Et, comme sa lettre était restée sans effet, il était revenu dans la province au commencement de décembre. Les rebelles, assemblés à Die, essayèrent de parlementer

[1] Prix fait des réparations du château de Morges, cité p. 178, note 2. — En suite de l'ordonnance du 23 mai, Alexandre de Bardonenche, lieutenant du seigneur de Morges, rassembla les consuls et les châtelains des paroisses intéressées pour visiter le château de Morges, vérifier les travaux à faire et répartir la dépense. L'acte reçu par D. Rey ajoute : « Et en outre fourniront aussi chacune commune et paroisse ung homme avec armes, pour chacun feu par jour, pour la garde dudict chasteau, en fournissant, par lesdites communautés, vivres nécessaires, à commencer de febvrier prochain. »

[2] Chorier, t. II, p. 232. — Videl, l. XI, c. II.

[3] *Mercure françois*, t. VII, p. 871 et suiv. — Cf. Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, t. I, p. 80.

[4] Chorier, t. II, p. 233. — Videl, l. XI, c. II.

[5] Expressions d'un vieux gentilhomme du Dauphiné, M. de Fassin, rapportées par Videl (*Corollaire ou Attache*, p. 935, 3e édit. 1650). — Voir le jugement du duc de Rohan, *Mém.* Collect. Petitot, 2e série, p. 184.

[6] Elle est dans le *Mercure françois*.

Digitized by Google

et lui envoyèrent un des leurs, le sieur de Champoléon. Lesdiguières refusa de l'entendre, et signifia aux révoltés « qu'il ne voulait recevoir personne de leur part, avant qu'ils eussent promis de désarmer et de se ranger au pur service du roi sous le bénéfice des édits [1] ». Sur cette déclaration formelle, Montbrun vida les places qu'il avait occupées et licencia ses troupes [2]. Il ne renonçait point à faire la guerre au roi, puisque l'année suivante il prit du service en Languedoc, comme général de la cavalerie protestante [3], mais il savait qu'il n'y avait rien à faire en Dauphiné contre la volonté de Lesdiguières. « Chacun, dit Chorier, rentra dans son devoir, tant est puissante l'autorité dans les mains d'une solide vertu [4]. » La *solide vertu* du maréchal aurait-elle eu cette puissance, si Morges et Bardonenche avaient, comme leurs pères, cinquante ans environ auparavant, livré le Trièves aux partisans armés de la réforme et laissé le second Montbrun s'établir sur la tête des maîtres du Dauphiné ? Peut-être Alexandre de Bardonenche, retiré dans sa vieillesse au château de Thorane et voyant venir les édits de Louis XIV, précurseurs de la révocation, regretta-t-il souvent d'avoir, en 1621, travaillé pour sa part au triomphe des catholiques [5] ! Au moins savons-nous, par un dernier acte de David Rey, que les protestants du Trièves ne subirent qu'avec répugnance la politique d'Abel de Morges et d'Alexandre de Bardonenche. Les gentillâtres qui fourmillaient dans le pays étaient vassaux ou clients de la maison de Bérenger et se sentaient trop petits seigneurs pour lui résister. Les soldats de fortune rentrés dans leurs foyers, après les guerres du XVI[e] siècle, et devenus importants dans leurs villages ou dans leurs hameaux sous le nom de *capitaines*, étaient déjà bien vieux : n'avaient-ils pas fait d'ailleurs leurs armes sous François de Bonne ? Les marchands et les paysans admiraient et redoutaient Lesdiguières. Mais, si

[1] *Mercure françois*, t. VII, p. 937.

[2] Chorier, t. II, p. 233. — Rochas, *Biogr. du Dauphiné*, t. I, p. 80.

[3] MM. Haag, *La France protestante*, t. IV, p. 464.

[4] Chorier, t. II, p. 233.

[5] Il ne mourut que le 15 septembre 1666, à quatre-vingt-dix ans. (*Registres protestants de Mens*, au tribunal civil de Grenoble.)

Digitized by Google

l'on ne se révoltait pas ouvertement contre les ordres venus de Grenoble, au fond du cœur on gémissait d'avoir à réparer et à garder pour les catholiques ces tours et ces murailles tant de fois relevées contre eux[1]. Pendant qu'on obéissait à Bardonenche, on faisait secrètement des vœux pour Montbrun. C'est ce que prouve l'acte notarié dont nous avons parlé plus haut, et qui contient la réclamation d'une fourniture faite pendant la guerre de 1621. Le 13 janvier 1624, un paysan de Masserange, hameau situé sur les terres d'Abel de Bérenger, arrête sur la place publique de Mens le consul de Morges. Il est accompagné d'un notaire et demande le prix de deux charges de vin vieux qu'il a, trois ans auparavant, portées à Clelles, au seigneur de Montbrun. S'il n'a pas réclamé son argent du marquis lui-même, c'est que le consul et le châtelain de Morges l'en ont empêché, pour ne pas « irriter ledit seigneur de Montbrun, » et lui ont promis de le payer aux frais de la commune[2].

L'objet de l'acte est bien mesquin, bien insignifiant; il y a pourtant, dans cette réclamation si minime, la révélation des secrètes dispositions du paysan triévois. Ce muletier qui porte à Clelles du vin vieux pour un adversaire armé d'Abel de Bérenger est un de ses vassaux : l'amour du gain a pu le conduire; mais que penser de ce consul de Morges, et surtout de ce châtelain, officier

[1] Cl. Dos fournit plusieurs prix faits pour la réparation du château de Morges. (24 décembre 1586, 30 novembre 1588.)

[2] « Claude Davin a remonstré que, l'année mil six cenz vingt et ung, que le seigneur de Montbrun fust en ce pays de Triesves pour se saysir du cheau (chasteau) de Morges, de Mens et du pont de Cougnet, ledit seigneur, estant logé à Clelles, il envoya queryr vers ledit Davin deux charges de vin vieux; et s'en allant queryr le payement vers ledit seigneur, il [Davin] fust retenu tant par Salomon Girard, lhors consul, que par le sieur chaïn (chastelain), sur ce qu'ils lui promirent de les lui faire payer à ladite communauté de Morges, afin de n'irriter ledit seigneur de Montbrun pour ne lui donner despans de logement de soldarts; et, sur ce, ledit Davin n'y alla pas, comme faict foy le certifficat que ledit sieur chaïn lui a faict, lequel il a exhibé. C'est pourquoy ledit Davin a sommé ledit Abraham Arthaud, consul, de luy payer lesdites deux charges de vin au prix qu'il valloit pour lhors... lequel consul a respondu que cela n'a pas esté faict de son temps et ne sait ce que c'est. — Davin prend acte. » (D. Rey, actes, du 24 janvier 1624, de Claude Davin de Masserange contre Abraham Arthaud, consul de Morges.)

Digitized by Google

judiciaire nommé par le seigneur lui-même[1], qui craignent « d'irriter le seigneur de Montbrun? » Ne voit-on pas percer sous ces détails les espérances que ces villageois protestants nourrissaient au fond du cœur, malgré leur adhésion extérieure et forcée à la politique de leur ancien chef?

Au surplus, on savait si bien à Grenoble quel fond il fallait faire sur la fidélité des Triévois, que, quatre ans plus tard, le 25 avril 1628, le comte de Sault, gouverneur du Dauphiné, ordonna de démolir ras terre les tours de la ville de Mens[2]. Lesdiguières venait à peine de mourir; et pour empêcher que, au moment de la guerre de la Rochelle, un autre aventurier ne s'établît dans ce poste, d'où si longtemps il avait plané sur les contrées avoisinantes, on se hâtait de le démolir « en toute diligence, » et c'était le petit-fils du connétable, le comte de Sault, né lui-même dans la réforme, qui donnait un pareil ordre. C'est que Richelieu dominait alors, et qu'il avait hâte d'en finir avec ces forteresses féodales, qui parfois, comme en 1621 dans le Trièves, avaient servi l'autorité royale, mais qui presque toujours n'avaient été que des repaires tout prêts pour la révolte et la guerre civile.

Ainsi des contrats volants auront répandu quelque lumière sur une page obscure de nos guerres religieuses et montré quelles difficultés intérieures rencontraient les chefs protestants qui voulaient, comme Lesdiguières, rester fidèles au roi. Peut-être ces difficultés nous apparaîtraient-elles encore plus grandes, si l'on

[1] Les *châtelains* étaient des officiers inférieurs de justice dont les fonctions étaient à la fois administratives et judiciaires. Il existe sur cet office un traité d'Anthoine Du Boys, Grenoble, Charuys, 1656.

[2] « Ordonnance de monseigneur le comte de Sault, portant de faire desmolir les deux tours qui sont autour de la ville. » (Arch. comm. de Mens, rôle et compte de 1628.) Quelques lignes de cette pièce ont été détruites par l'humidité. — Le reste enjoint de « faire desmolir et abattre, en toutte diligence, les deux tours qui sont dans ladite ville, res pied res terre, en sorte qu'elles ne puissent servir d'aucune deffance, mandant aux chaīn et consulz d'y tenir soigneusement la main et de nous tenir adverti dans trois jor de ces dilligences, à payne de respondre en les personnes et biens du mal quy y pourroit arriver. Faict à la Mure, le XXV d'apvril mil VI^c vingt-huit. Sault, Montaigne. » — On était alors à l'époque du siége de la Rochelle, et le duc de Rohan remuait tout le Midi.

Digitized by Google

compulsait avec une longue patience les archives communales et les protocoles de tous les pays qui, sous les Valois, avaient servi de théâtre à la grande lutte religieuse. Il ne faut point oublier qu'en 1621 les passions n'étaient point amorties; et l'assassinat du président Charles Du Cros, à Montpellier, non pas dans une émeute, mais dans un guet-apens prémédité[1], montre combien les modérés avaient à redouter le fanatisme des partisans de la guerre. Du Cros était pourtant animé, pour la cause protestante, d'un zèle sincère : il fit tous ses efforts pour empêcher Lesdiguières de se convertir[2]; il était néanmoins aussi mal vu des exaltés du Dauphiné que des exaltés du Languedoc. Quand il avait été nommé, par lettres patentes du 28 mars 1609, président de la Chambre de l'édit[3], le synode provincial de Saint-Paul-Trois-Châteaux avait mis opposition, cassé les attestations données en sa faveur et censuré les pasteurs et les anciens qui les avaient signées[4].

Ce serait donc une étude intéressante que de rechercher sur les lieux mêmes la disposition des esprits et de retrouver dans les vieux actes, encore vivantes, les passions de nos pères. C'est un travail de ce genre que j'ai voulu faire; et, malgré l'exiguïté des détails, j'ai pensé qu'ils ne seraient pas trop défavorablement accueillis dans ces assises, où les représentants de l'histoire locale viennent offrir à l'histoire nationale le tribut de leurs efforts et leurs découvertes.

[1] Voyez l'*Histoire du siége de Montpellier*, par M. le pasteur Corbière, p. 12. Montpellier, 1866, in-4°. — Cf. MM. Haag, t. IV, p. 368.

[2] MM. Haag, *La France protestante*, t. IV, p. 368.

[3] *Delphinatus Registrum litterarum officiariorum ab anno* M CCCLXV *ad annum* M DCLXX. (Ex biblioth. Aelfredii de Terrebasse.)

[4] Copie des procès-verbaux des synodes du Dauphiné, appartenant au docteur Long, auteur de *La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, Paris, Didot, 1856. C'est un in-4° de 948 pages. Ce qui regarde le président Ch. Du Cros se trouve à la page 418. (*Synode de Saint-Pol-Trois-Châteaux*, 1609.)

Digitized by Google

Digitized by Google

EXTRAITS DES REGISTRES

DE LA COMMUNE DE POITIERS

ET DE LA COMMUNE DE NIORT,

RELATIFS A LA SECONDE GUERRE DES PROTESTANTS

EN 1625,

PAR M. LOUIS DUVAL,

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE DES CHARTES, BIBLIOTHÉCAIRE ET ARCHIVISTE DE LA VILLE DE NIORT,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS DES DEUX-SÈVRES.

La paix ménagée par l'édit de Nantes entre les catholiques et les protestants ne devait guère survivre aux hommes éminents qui en avaient dicté les clauses. Sans parler des antipathies profondes qui divisaient les deux partis, d'une part les prétentions absolutistes du pouvoir royal, de l'autre l'esprit républicain des églises réformées, trouvant dans la commune démocratique de la Rochelle un foyer toujours ardent, rendaient les collisions inévitables. Une première guerre avait éclaté en 1621 et 1622, et le traité de Montpellier, qui la suivit, avait laissé les esprits aussi irrités qu'auparavant. A la mort de Duplessis-Mornay, les protestants, n'ayant plus d'autres chefs que deux Rohan, furent de nouveau entraînés, en 1625, dans une lutte fatale, qui, apaisée une seconde fois pour quelque temps, devait en 1628 se réveiller plus furieuse que jamais, et aboutir à la ruine de la Rochelle.

En Poitou les huguenots à cette époque étaient nombreux et puissants. Presque toute la noblesse y avait embrassé la réforme, dont les champions les plus illustres appartiennent à ce pays. Dans beaucoup de villes le conseil de la commune et les compagnies des gardes bourgeoises étaient composés d'un nombre égal de protestants et de catholiques. Toutefois, si le Poitou ne fut pas

Digitized by Google

entièrement préservé des atteintes de la guerre, les rebelles n'y rencontrèrent que des partisans isolés, et aucun soulèvement n'eut lieu. La cause en doit être attribuée sans doute, non pas tant au caractère des habitants qu'à l'organisation communale, dans laquelle, à la place de l'élément populaire, l'influence royale se faisait sentir déjà d'une façon toute-puissante, et particulièrement dans les élections.

Ce ne fut pas néanmoins sans déployer une grande vigilance que les villes du Poitou réussirent à traverser sans trouble cette période orageuse. A l'occasion de la guerre de 1625, qui fait l'objet de cette étude, le roi Louis XIII crut nécessaire d'écrire, à huit reprises différentes, dans l'espace de quelques mois, aux maires et aux gouverneurs des villes de Poitiers et de Niort, pour leur recommander de se tenir en garde contre les surprises de l'ennemi. Ces lettres royales et les extraits des registres municipaux qui constatent les mesures prises pour assurer la sûreté commune appartiennent à l'histoire, et peut-être nous saura-t-on gré de les faire connaître.

« Sur la fin de l'année mil six cent vingt-quatre, dit Jean de Serres, il y eut en France quelque bruit de remuement et de trouble d'aucuns de ceux de la religion prétendue réformée, tant en Poictou qu'à la Rochelle, pays de Xaintonge et Bretagne, et particulièrement par le sieur de Soubize, etc.[1] » Benjamin de Rohan-Soubise, baron de Fontenay, s'était en effet concerté avec son frère Henri de Rohan, au mois d'octobre 1624, et, sous prétexte d'un voyage en Amérique, il avait armé une dizaine de petits vaisseaux. Le maire de la Rochelle, André Toupet, refusant de prendre part à une nouvelle révolte, Soubise, appuyé sur la faction populaire, si puissante en cette ville, s'empare de l'île de Ré et fond tout à coup sur le port de Blavet, où étaient à l'ancre les vaisseaux du roi et du duc de Nevers, et les prend à l'abordage, le 17 janvier 1625[2].

[1] *Inventaire général de l'histoire de France*, Paris, Marette, 1647, in-fol. p. 1015.

[2] Les *Mémoires du cardinal de Richelieu*, édit. Michaud, fixent la date de cet événement au 6 janvier.

Digitized by Google

Pour justifier cette action déloyale, Le Vassor et Sismondi prétendent que Soubise ne fit que prévenir une attaque du cardinal de Richelieu, dont le projet aurait été de bloquer le port de la Rochelle à l'aide de cette flotte. Ce prétexte put bien être mis en avant par les deux Rohan, qui d'ailleurs ne manquaient pas de motifs pour déclarer la guerre; mais l'histoire ne peut admettre une pareille supposition. Engagé dans deux guerres, l'une dans la Valteline, l'autre dans la Ligurie, Richelieu ne craignait en effet rien tant que la complication d'une troisième guerre à l'intérieur.

Quelque soudaine qu'eût été cette révolte, le roi, comme nous l'apprennent les Mémoires de Richelieu, en avait été instruit d'avance. Les villes du Poitou furent également averties à temps. Voici en effet ce qu'on lit dans le registre des délibérations de la commune de Poitiers (7 janvier 1625):

« M. le maire a exposé qu'il alla her soir, 6 du présent mois, à la porte Saint-Lazare, pour attandre la venue de M. Thoras[1], gouverneur du fort proche la Rochelle, et fort aimé du roy, lequel arriva fort tard, comme sur les neuf heures, et le conduisit partie du chemain, pour aller à son logis, qui est l'hostellerie des Trois-Piliers, et de plus le retourna voir peu après, pour le saluer de la part de toute la ville dont il luy a offert le service et assistance, et s'est esmayé à luy de la santé du roy et des nouvelles de la Cour, lesquelles le sieur de Thoras a asseuré estre bonnes, graces à Dieu, et que le roy s'en alloit vers Callais; qu'il estoit bruit au conseil du roy qu'il y avoit des armemens dans ce pays de Poictou et Aulnix et Bretagne; que nous devions bien prendre garde à nous, comme grandement enviez des huguenots, et que M. le comte de La Rochefoucault, nostre

[1] Jean du Caylar de Saint-Bonnet de Toiras, né en 1585. Nommé lieutenant de la vénerie et capitaine de la volière des Tuileries, il acheta, vers 1619, une compagnie des gardes, et, après la mort d'Arnaud, gouverneur du fort Louis, à la Rochelle, le roi lui confia cette place importante, le 25 novembre 1623. Toiras prit une part glorieuse aux guerres de 1625 et de 1628, et obtint le bâton de maréchal. Tombé dans la disgrâce, il mourut en 1636, au siége de Fontanella, au service du duc de Savoie, notre allié. Sa vie a été écrite par Michel Baudier; Paris, Séb. Cramoisy, 1644, in-fol.

Digitized by Google

gouverneur, devoit estre bientost en cette ville, dedans un jour ou deux. »

Les *papiers secrétariaux* de la ville de Niort nous fournissent d'un autre côté les renseignements suivants :

« Séance générale et extraordinaire du 6 janvier 1625, après midi.

« Nous, dit Pastureau, maire, avons fait entendre que M. de Brassac [1], lieutenant général en ce pays, nous a fait entendre qu'il désire que la retraite soit sonnée tous les soirs, et que les hostes nous apportent les noms de ceux qui logeront en leurs maisons; pareillement que le maistre de la poste nous donne advis des courriers qui passeront, si faire se doibt, et si le service du roy n'en est retardé; que nous avons bien voullu communicquer à la présente assemblée et en avoir advis : a esté par tous unanimement délibéré et par nous conclud que la volonté de mondit sieur de Brassac sera exécutée entièrement, et de plus que les murs de la ville seront réparez ès lieux les plus ruynez, mesmes où il est difficile de passer les rondes qui se font nuitamment. Pareillement a aussi esté conclud que les descentes ès fossez seront réparées, et le plus diligemment que faire se pourra, et y sera mis journalliers qui seront commandez par les eschevins et pairs, ordonnez par chascun jour à cette fin; le billet sera par nous envoyé. Les ponts-levis seront aussi raccoustrez en telle sorte qu'ils puissent lever et baisser facillement, et que la tour nouvellement tombée proche de la porte Saint-Jean, du costé du prieuré, et autres grandes brèches survenues audit lieu, près le portal, seront aussy refaites, attendu qu'on peult facillement monter par la ruyne d'icelle, et que la ronde ne se peult faire audit lieu si elle n'est réparée; et en sera livré le rabbais, et des corps de garde et sentinelles, publié le jourd'hui, sera livré demain, attendu l'urgente nécessité. »

Ces réparations coûtèrent à la ville 745 livres et furent termi-

[1] Jean de Gallard de Béarn, comte de Brassac, nommé en 1612 lieutenant du roi à Saint-Jean-d'Angely, dont le gouvernement appartenait à Soubise. Après avoir été gouverneur des pays de Saintonge et d'Angoumois, il fut envoyé en Lorraine. Nommé ambassadeur à Rome en 1629, il devint surintendant de la maison de la reine, et mourut en 1645.

nées le 31 janvier. A la même époque, le maire de Niort fit acheter 200 livres de poudre, au prix de 19 sous la livre. De nouvelles réparations aux murs de la ville furent jugées nécessaires, le 2 avril suivant; car voici ce qu'on lit dans le procès-verbal de la séance de ce jour :

« De l'advis des assistans, a esté conclud que la réparation nécessaire à faire ès murs de cette ville sera continuée, et que Nicolas Bardon payera à Bouchault, preneur du rabbais d'icelle, la somme de six cens livres. »

Le 8 janvier, le roi Louis XIII écrivait au maire et aux échevins de Poitiers la lettre missive suivante :

« À NOS TRÈS-CHERS ET BIEN-AMEZ, LES MAIRE, PAIRS, ESCHEVINS ET BOURGEOIS DE NOSTRE VILLE DE POICTIERS.

« DE PAR LE ROY.

« Très-chers et bien-amez, aiant résolu de nous servir de la compagnie de Suisses qui est establie en garnison en nostre ville de Poictiers, et l'employer à l'effaict et exécution de nos intentions, sur les occurrences qui s'offrent en nostre province de Poictou, concernant le repos, seureté et conservation d'icelle en nostre obéissance, nous vous faisons ceste lettre qui vous sera rendue par le sieur baron de Sauljon, que nous envoyons promptement par delà, par laquelle nous vous mandons et ordonnons qu'incontinent icelle receue, vous aiez à faire sortir ladicte compagnie de Suisses, pour s'acheminer aux lieux et endroitz qui luy seront ordonnez de nostre part, et selon que ledict baron de Sauljon vous faira entendre estre de nosdictes intentions, dont vous le croyrez, avec asseurance que nous donnerons ordre de faire, au plus tost, retourner ladicte compagnie en nostredicte ville; vous enjoignant cependant de faire si bonne et seure garde aux portes d'icelle, qu'il n'en puisse arriver aucun inconvénient. En quoy nous promettant que vous ferez tout bon devoir, nous ne vous en ferons ceste-cy plus expresse.

« Donné à Paris, le VIII[e] jour de janvier 1625. »

Signé « LOUIS, » et plus bas, « PHELIPEAUX. »

Digitized by Google

Cette lettre importante fut lue, le 13 janvier, devant le conseil de la ville de Poitiers, qui résolut de prendre les mesures les plus efficaces pour pourvoir à la sûreté de la ville. Dès le lendemain, à une heure, le maire de Poitiers, René Buignon, sieur de La Tousche, réunit les capitaines des six compagnies de la ville, au logis du gouverneur, Chasteigner de Saint-Georges, « pour conférer avec luy de la forme que l'on devoit faire les gardes en ceste ville et de l'ordre qui s'y doit tenir et garder. » On décida « de faire aller en garde, depuis six heures du soir jusques au lendemain six heures aussi du soir, qui sont vingt et quatre heures, une demie-esquadre de chascune compagnie, aux six portes de cette ville; de mettre des intendans aux portes, le jour, et faire bonnes gardes, sur peine, à ceux qui défaudront de faire leur devoir, de grosses amendes, qui seront jugées et taxées par MM. les capitaines, et s'il y a tels qui ayent si grand crédit et aucthorité en cette ville que M. son capitaine ne le veuille taxer, comme sont MM. les conseillers, trésoriers et autres, il est ordonné que lorsqu'ils défaudront d'aller ou envoyer aux gardes, leurs noms seront rapportez au prochain conseil ordinaire, et là seront jugez et taxez à 20 sols d'amende ou plus grande, ainsi qu'il sera advisé par le corps de ville. Comme aussi a esté advisé par ledit sieur gouverneur que MM. lesditz capitaines, lieutenans et enseignes accompagneront leurs soldatz à la place où l'on s'assemble pour faire les gardes, et les iront voir et visitter souvent aux portes de la ville, pour leur donner courage d'y aller. Laquelle proposition et advis pris par MM. les capitaines a esté receu et approuvé par le corps de ville, lequel aussi a trouvé bon, et pour la seureté de cette ville, que M. le maire et MM. les capitaines, chascun en son cartier, visitteront dans les maisons des habitans pour sçavoir quels gens et armes ils ont chez eux, et nommément chez ceux de la religion prétendue, pour ce qu'il semble que c'est de là d'où doit venir tout nostre mal; Dieu le veuille destourner et empescher leurs desseins! et qu'il sera publié et affiché aux cantons et carrefours de cette ville qu'un chascun aye à faire bonne garde, ainsi qu'il est spécifié cy-dessus, et à obéir aux ordonnances de cette maison commune et à leurs capitaines; et que

Digitized by Google

tous les vagabons et gens sans adveu aient à vuider la ville dans vingt-quatre heures[1]. »

Le 11 janvier furent présentées à l'assemblée des maire et échevins de la ville de Niort les lettres de provision du roi, en date du 6 janvier, donnant au « sieur baron de Neullant, Charles de Bodeant, l'estat et charge de cappitaine et gouverneur de notre ville et chasteau de Nyort, que naguères soulloit tenir et exercer le sieur comte de Parabère, Henry de Baudeant, vaccant à présent par la pure et simple démission qu'il en a ce jourd'huy faite en nos mains par son procureur. »

Le même jour « M. de Brassac, lieutenant général pour Sa Majesté, en cette province de Poictou, assistant en la présente assemblée avec M. le baron de Neuillan, notre gouverneur, a fait entendre la volonté du roy estre que l'on commance les gardes en cette ville, ainsy qu'on a desjà fait ès villes circonvoisines; a exhorté de par Sa Majesté tous les assistans à paix, union et concorde; que Sadite Majesté veult que les gardes se facent par tous les habitans, ainsi qu'elles se faisoient cy-devant, et selon l'estat qu'en avoit dressé M. de Parabère, soubz signe du roy, amplifiant ou modifiant selon les occurances; que tous les eschevins, cappitaines y desnommez restirent le serment qu'ils avoient presté ès mains dudit sieur de Parabère; qu'au lieu des trois catholicques deceddez soyent mis trois autres eschevins aussy catholicques, selon l'ordre de leur réception. Ce qui a esté présentement fait des personnes de François Augier, escuyer, sieur du Vieulx Moullins; Pierre Thibault, escuyer, sieur d'Allerit, et Pierre Pastureau, escuyer, sieur des Vignes, qui tous trois ont fait et presté le serment de garder cette ville et l'obéissance du roy, par-devant mondit sieur de Brassac, etc.[2] »

Pendant ce temps-là, le cardinal de Richelieu redoublait d'activité. Le 12 janvier il écrivait à M. de la Ville-aux-Clercs, notre ambassadeur en Angleterre : « Vous sçavez maintenant comme les huguenotz ont commencé à nous tailler de la besogne, met-

[1] *Registre de la commune de Poitiers*, fol. 104 et 105.
[2] *Papiers secrét. de Niort*, p. 341.

Digitized by Google

tans quelques vaisseaux en mer et se saisissant de l'île de Ré. Mais cela ne divertira point le roy de ses premiers desseings; ains au contraire il s'y fortifie plus que jamais, et les exécuttera avec diligence. Le roy arme quatorze vaisseaux de quatre cens tonneaux chacun, pour humillier messieurs les prétendus refformez; six roberges du roy de la Grande-Bretagne seront fort bienséantes avec cela, pour faire voir à tout le monde l'union qui est entre les deux couronnes, et oster l'espérance à un chacun que la mauvaise volonté des huguenotz puisse dorénavant avoir aulcun effect. Jamais action ne fut trouvée si noire que celle des frères antichrist[1], qui, voyant le roy embarqué pour les intérests et la gloire de sa couronne, prennent les armes pour troubler la feste[2]. »

Le 17 janvier le conseil de la ville de Poitiers recevait de nouveau la lettre suivante, écrite le 10 du même mois.

« DE PAR LE ROY.

« Très-chers et bien-amez, nous vous avons cy-devant mandé, par le sieur baron de Saujon, la résolution que nous avons de nous servir de la compagnie de Suisses qui est en garnison en nostre ville de Poictiers, pour l'employer sur aucunes occurrences concernans le bien de nostre service, et que vous eussiez à laisser sortir ladicte compagnie pour s'acheminer aux lieux qui luy seroient commandez de nostre part; en suitte de quoy aiant ordonné au sieur de Guron[3], conseiller en nostre conseil d'Estat, de prendre ladicte compagnie pour la conduire aux lieux où nous luy avons commandé, nous vous avons voulu faire cette lettre, par laquelle nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à luy faire donner ladicte compagnie pour l'effaict que dessus, sans y apporter aucun retardement, sur tant que c'est chose qui importe au bien de nostre service; vous confirmant encores par celle-cy que nous fairons au plus tost retourner ladicte compagnie en

[1] Les deux Rohan.

[2] *Lettres du cardinal de Richelieu*, t. II.

[3] Jean de Rechignevoisin, seigneur de Guron, fils de Gabriel de Rechignevoisin, nommé gouverneur de Marans, le 5 octobre 1626, ambassadeur en Savoie en 1628, et mort en 1635.

Digitized by Google

ladicte ville. Et, nous promettant que vous satisfairez à ce qui est en cela de nostre volonté, nous ne la vous fairons plus expresse.

« Donné à Paris, le x[e] jour de janvier 1625. »

Signé « LOUIS, » et plus bas, « PHELYPPEAUX. »

« A esté ordonné. dit le procès-verbal, qu'il sera faict response au roy, par laquelle sera tesmoignée l'obéissance des habitans de cette ville à la volonté de Sa Majesté[1]. »

A la séance du 20 janvier, le maire de Poitiers exposa « que, en exécutant l'ordonnance de cette maison commune donnée sur la lettre du roy, pour le départ des Suisses de cette ville, il avoit donné tel ordre qu'ils estoient bousgez de cette ville samedy dernier, 18 du présent mois et an, pour aller où le roy avoit mandé au sieur de Guron de les conduire. » En même temps des serruriers avaient été envoyés pour faire les réparations nécessaires aux portes Saint-Lazare, du Pont-Achar et des Chesnes.

Un arrêt du conseil du roi venait d'imposer « une taxe de mille livres tournois sur ceux de la religion prétendue de chaque ville, pour aider à paier le bois et chandelle qui se bruslent aux corps de garde. » Copie de cet arrêt fut envoyée aux habitants de Châtellerault, et, le 23 janvier, le maire de Poitiers, vu « les plaintes des habitans qui couchent aux gardes, du peu de bois qu'on leur donne pour passer les nuits, qui sont fort longues et froides, donne charge aux portiers des six portes de cette ville de fournir de bois et chandelle aux six corps de garde, sçavoir : pour chascun soir, à chascun desditz corps de garde trois fagotz, deux busches et quatre chandelles de seize à la livre, auxquels ledict sieur maire a donné la somme de douze solz à chascun. »

Cependant Soubise, ayant réussi à surprendre la flotte de Blavet, était lui-même resté enfermé dans le port, dont la passe étroite est facile à défendre, et son entreprise était désavouée par ses coreligionnaires. Le 21 janvier les députés généraux des églises réformées de France résidant près la personne du roi signèrent un acte portant désaveu des entreprises faites contre l'autorité du

[1] *Registre de la commune de Poitiers*, fol. 106 v° et 107 r°.

Digitized by Google

roi et le repos public. La copie de cette déclaration, imprimée à l'instant, se trouve dans les papiers secrétariaux de la ville de Niort.

Néanmoins le roi, sentant la nécessité d'augmenter ses forces militaires, mettait sur pied 6,000 hommes en Bretagne et autant en Poitou; de plus les armées de Champagne et de Picardie étaient renforcées de 12,000 hommes et 2,000 chevaux, ce qui portait l'effectif de ses troupes à 60,000 hommes de pied et 6,000 chevaux[1]. Le gouvernement crut devoir à cette occasion adresser aux villes du royaume une déclaration des motifs qui justifiaient cette levée considérable. Une déclaration générale parut le 25 janvier. En attendant le roi écrivait, le 23, au maire et aux échevins de Poitiers la lettre suivante :

« À NOS TRÈS-CHERS ET BIEN-AMEZ, LES MAIRE, PAIRS, ESCHEVINS ET BOURGEOIS DE NOSTRE VILLE DE POICTIERS.

« DE PAR LE ROY.

« Très-chers et bien-amez, le désir que nous avons de maintenir la paix dans nostre royaulme et de faire jouir tous nos subjectz d'un doux et assuré repos, sous nostre obéissance, nous a faict entendre avec déplaisir qu'aucuns particuliers de la religion prétendue réformée aient entrepris de se soulever contre nostre aucthorité, et de troubler la tranquilité de cest Estat, pour divertir les heureux commencemens des généreuses et sainctes résolutions que nous avons prises, pour l'assistance et protection des anciens aliez de cette couronne; et que leurs menées et praticques ont passé si avant que de prendre les armes, se saisir de l'isle de Rhé et d'armer des vaisseaux pour dépréder, comme ils ont desjà commencé ceux de nos subjectz qui traficquent le long des costes de nos mers de Ponant. Nous avons résolu, pour arrester le cours de leurs pernicieux desseins et garentir nos villes et places de touttes surprises, de mettre sus, en aucunes de nos provinces où les praticques desdictz factieux semblent avoir plus de forces, des trouppes, tant de pied que de cheval, comme aussi faire armer

[1] *Lettres du cardinal de Richelieu*, t. II.

Digitized by Google

nombre de bons vaisseaux avec cette seule intention de conserver en repos nos bons et fidelles subjectz, et de réprimer et chastier ceux qui se getteront dans la rébellion. En quoy, comme nous sommes assurez que nos sincères intentions seront suivies, non-seulement de nos subjectz catholiques, mais aussi du général de ceux de la religion prétendue réformée qui aiment la prospérité de cest Estat et la réputation de cette couronne, nous entendons aussi qu'ils soient maintenuz dans les graces et facultez à eux concédées par nos esditz, et que tous nosdictz subjectz, tant catholicques que de la religion prétendue réformée, vivent en bonne union et concorde, sous nostre obéissance et l'observation d'iceux : dont nous vous avons bien voulu informer par cette lettre, vous exhortans de veiller soigneusement à vostre seureté et conservation, en telle sorte qu'il ne puisse estre rien entrepris contre vous qui puisse apporter préjudice à nostre service et troubler vostre repos et tranquillité.

« Donné à Paris, le xxiii^e jour de janvier 1625[1]. »

« Signé « LOUIS, » et plus bas, « PHELYPEAUX. »

Le même jour, le roi adressait au baron de Neuillan, le nouveau gouverneur de la ville de Niort, les instructions suivantes :

« Monsieur le baron de Neuillan, vous verrez, par la lettre que je fais aux habitans de ma ville de Nyort, ce qui est de mes intentions sur les praticques et menées qu'aucuns particuliers de mes subjectz de la religion prétendue réformée font contre mon service, et les effectz qu'ils en ont fait paroistre en la levée des armes, en la prise de l'isle de Ré; vous aurez soing de les en rendre bien capables, et de les exhorter de vivre en bonne union et concorde, soubz mon obéissance et l'observation de mes édictz, sans entrer en aucune alarme qui puisse apporter de l'altération entre eux. Je vous ordonne aussy d'apporter pour leur seureté et conservation vostre soing et vigilance acoustumée, asseuré que le service que vous me rendrez en ce subject me sera bien agréable.

[1] *Registre de la commune de Poitiers*, fol. 119 r°.

Digitized by Google

Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le baron de Neuillan, vous avoir en sa saincte garde.

« Escrit à Paris, le XXIII janvier 1625. »

Signé « LOUIS, » et plus bas, « PHELYPEAUX. »

Et au-dessus : « A Monsieur le baron de Neuillan, gouverneur de ma ville et chasteau de Nyort. »

Le lendemain, 24 janvier, le roi mandait à M. de Brassac, lieutenant général en Poitou, résidant à Niort :

« Monsieur de Brassac, je vous ay cy-devant informé, sur les divers advis qui m'estoient donnez des entreprises qui se font contre mon service par aucuns de mes subjectz de la religion prétendue réformée, des remèdes que j'ay résolu d'employer pour empescher que ce mouvement ne passe plus avant. Maintenant je vous diray que, comme d'un costé j'ai donné ordre de mettre des forces sur pied, tant par mer que par terre, aux lieux où il y a le plus à craindre, et pour réprimer la désobéissance et rébellion commise en la prise de l'isle de Ré, et autres actions qui se sont depuis ensuivies; aussy d'ailleurs afin que mes fidelles subjectz de ladicte religion qui se contiendront en debvoir ne prennent aucune part en ce mouvement, et cognoissent qu'ils sont soubz ma protection, et qu'ils n'entrent en ombrage qu'on voulleust attenter quelque chose avec lesdictes forces contre leurs personnes, au préjudice de la paix publicque, j'ay désiré faire sçavoir à mes subjectz, par une dépesche généralle que je fais présentement, et aux maires, consulz et eschevins de mes principalles villes, attendant que je face expédier une plus expresse déclaration sur ce subject, ce qui est de mes bonnes et sincères intentions, lesquelles n'ont autre but que de courir sus aux rebelles qui se sont soubzlevez contre mon authorité, et protéger les autres qui demeureront soubz mon obéissance. Et envoyant à mon cousin, le comte de La Rochefoucault, les lettres qui regardent ma province de Poitou, pour les faire distribuer, je vous en ay voulu donner advis par cette-cy, et vous exhorter de veiller de vostre part à la seureté et conservation de mes bons et fidèles subjectz, en sorte qu'il ne soit rien

Digitized by Google

entrepris contre eux, au préjudice de mesdictz édictz et de leur repos et tranquillité commune. Sur ce, je prieray Dieu, Monsieur de Brassac, vous avoir en sa garde.

« Escrit à Paris, le XXIII janvier 1623. »

Signé « LOUIS, » et plus bas, « PHELIPEAUX. »

Et en la suscription : « A Monsieur de Brassac, conseiller en mon conseil d'Estat, cappitaine de cent hommes d'armes de mes ordonnances, et mon lieutenant général en Poictou[1]. »

Le lendemain, 25 janvier, fut publiée et imprimée la déclaration du roi contre le sieur Soubise et ses adhérents; elle fut vérifiée en parlement le 18 février suivant.

Le 1er février, en envoyant cette déclaration à M. de Brassac, le roi lui écrivait de nouveau :

« Monsieur de Brassac, le général de mes subjectz de la religion prétendue réformée m'ayant icy faict donner des asseurances de leur affection et fidélité au bien de mon service, et protesté de ne voulloir prandre aucune part au mouvement suscité par le sieur de Soubize et ses adhérans, je n'ay pas voullu différer davantage à faire expédier mes lettres de déclaration, tant pour confirmer à ceulx de mes subjectz de ladicte religion qui demeureront soubz mon obéissance ce qui est de mes bonnes et sincères intentions, pour les maintenir et protéger soubz le bénéfice de mes esdictz, que pour déclarer ledict sieur de Soubize et ceux qui se sont joints à sa faction criminelz de lèze-majesté, affin qu'il soit proceddé contre eux, comme infracteurs et perturbateurs du repos public; et, les envoyant présentement à mes cours de parlement, pour estre enregistrées, leues et publiées où besoin sera, je vous en ay voullu envoyer coppie et vous exhorter par cestecy de tenir la main, en ce qui deppendra de vous, à ce qu'elles soyent gardées et observées exactement, aux lieux où vous estes, sans permettre qu'il soit contrevenu en aulcune manière. Et, m'assurant que vous accomplirez soigneusement ce que je vous faiz

[1] *Papiers secrét. de Niort*, p. 549.

Digitized by Google

sçavoir estre en cela de ma volonté, je ne la vous feray plus longue et expresse, priant Dieu, Monsieur de Brassac, vous avoir en sa saulve garde.

« Escrit à Paris, le 1er février 1625. »

Signé « LOUIS, » et plus bas, « Phelypeaux. »

Et au-dessus : « A Monsieur de Brassac, conseiller en mon conseil d'Estat et mon lieutenant général en Poitou. »

Le 27 janvier, le maire de Poitiers, « attendu les nouvelles certaines qui courent que M. de Soubize, assisté des huguenotz et mescontens, a pris les armes et est sur la mer, avec quantité de soldatz et vaisseaux, et s'est saisy de plusieurs ports de mer, prie MM. du conseil d'adviser aux moyens que l'on doit tenir pour obliger un chascun, et particulièrement les plus riches et qualifiez de cette ville, dont la plus grant part n'y envoye point du tout, d'y aller, ou envoyer gens capables. — A esté ordonné que les caporaux aporteront tousjours les nomps des défaillans aux gardes, de quelque qualité qu'ils soient, à leurs capitaines, pour estre taxés par eux à l'amande, attendu que c'est pour le service du roy et la conservation de cette ville et faict de police et de guerre[1]. »

Dans la même séance, le conseil, appliquant cette ordonnance au nommé Cailleteau, rend l'arrêt suivant : « En cas qu'il ne veuille obéir aux ordonnances de ce corps de ville, sera mis hors de cette ville, comme un corps pourry et indigne de vivre avec les bons habitans qui ne respirent que le service du roy et seureté de cette ville[1]. »

Les bourgeois de Poitiers ne paraissent pas avoir tenu grand compte de ces injonctions, car, le 2 février, le maire ayant « présenté et faict voir les lettres du roy, escriptes de Paris, le 23 janvier 1625; portant les raisons qui le meuvent de faire levée de gens de guerre, en prit occasion de se formaliser du peu de soing que les habitans de cette ville aportent à faire les gardes, et

[1] *Registre de la commune de Poitiers*, fol. 111 r° et v°.
[2] *Ibid.* fol. 115.

d'exhorter un chascun d'y faire son devoir, et prier MM. les capitaines d'y tenir la main; autrement, qu'il sera contraint d'en donner advis au roy. — A esté ordonné que la lettre du roy sera enregistrée, et qu'il y sera obéy en tout et partout, et que les gardes se feront exactement, sans exception de personne, sur peine de grosses amendes, avec intendances et rondes, pour obvier aux malheurs et inconvéniens qui peuvent arriver en ce temps où ceux de la religion prétendue veulent prendre les armes contre leur roy; et est M. le maire prié de mander le ministre et quelques antiens de leur prétendue religion, pour leur communiquer la lettre du roy, qui tesmoigne par icelle qu'il a un souing particulier de ceux qui demeureront en leur devoir et se tiendront en son obéissance; à quoy ledit sieur maire les exhortera de se comporter modestement en touttes leurs actions[1]. »

Le zèle du maire de Poitiers ne se ralentit point, et jusqu'à ce que tout danger eût disparu, il ne cessa de revenir sur les mêmes menaces, presque à toutes les séances du corps de ville. Quoique la ville ne fût pas sérieusement menacée, des partis ennemis battaient déjà la campagne. Le voisinage des gens de guerre que le roi faisait armer en Poitou, loin d'être une garantie pour la sûreté des personnes semblait au contraire un danger, tant était grande l'indiscipline des armées à cette époque. Le 10 février, en effet, le maire de Poitiers propose au conseil « que, pour éviter les inconvéniens qui arrivent ordinairement aux lieux et endroictz où s'assemblent les capitaines et soldatz, pour droisser les régimens que Sa Majesté veult mettre sur pied en cette province de Poictou, il est nécessaire d'envoyer par devers M. le comte de La Rochefoucault, gouverneur général de cette province, aux fins de le supplier de commander auxditz capitaines et soldatz qui ont charge et commission de droisser et mettre sur pied lesditz régimens, de ne s'assembler ny faire de logemens en aucun lieu et endroict proche de cette ville de Poictiers de plus de huict à dix lieues... Et a esté nommé pour cet effaict maistre Pierre Barraud, bourgeois et procureur à la ville et police... Et,

[1] *Registre de la commune de Poitiers*, fol. 118.

Digitized by Google

attendu que les rebelles au roy et ennemis de cette ville ont pris les armes et battent la campagne, et que par ce moyen il peut arriver de l'inconvénient audit sieur Barraud, comme est d'estre arresté prisonnier et paier rançon, ou estre volé et dévalisé par les chemains, ou autre infortune et accident en sa personne et biens, pour le subjet de ladite députation, a esté arresté par ledit corps de ville qu'il sera indemnisé par iceluy, et satisfaira auxditz inconvéniens, et à ce faire a obligé tout le temporel de la maison commune et de faire les fraitz de ladite députation.

« Il est aussi enjoint à tous estrangers sans adveu, soldatz, vagabons et autres gueux et mandians valides, de sortir hors de cette ville dans vingt et quatre heures, sur peine du fouet; et deffences sont faictes à touttes personnes d'amasser et assembler soldatz en cette ville, sans que premier ils n'aient faict registrer leur commission au greffe, et pris attache de M. le gouverneur et de M. le maire[1]. »

Le 17 février, « sire Jacques Majaud, pair et antien maire, a faict pleinte de ce que, le huictiesme de ce mois, il envoyoit en sa maison aux champs, dans une charrette deux fagots de plantas de muscatz, et qu'arrivanz à la porte de la Tranchée, les soldatz qui estoient lors en garde arrestèrent le chartié et l'empeschèrent de sortir, voulans exiger de luy la somme de cinq solz tournois. A quoy le serviteur ou mesager ne pouvant satisfaire, pour n'avoir point d'argent, lesditz soldatz luy ostèrent un des deux fagotz de muscatz et le reteinrent, ce qui est contre la raison et les ordonnances de cette maison commune et action plustost de larron que de soldat[2]. »

Le même jour « maistre Pierre Barraud, procureur à la police et député du corps de ville depuis huit jours, pour aller voir M. de La Rochefoucault, et le prier d'eslongner les trouppes de gens de guerre de sept ou huit lieues de cette ville, s'est présenté au conseil, ne faisant que d'arriver et mettre pied à terre de sadite députation, pour y rendre raison comme il a faict de sa négotiation; et a rapporté lettres adroissantes au corps de ville de M. de

[1] *Registre de la commune de Poitiers*, fol. 120 v° et 121 r°.
[2] *Ibid.* fol. 124.

Digitized by Google

La Rochefoucault, par lesquelles il tesmoigne qu'il est grandement affectionné à cette ville et qu'il ne lairra perdre aucune occasion de l'assister, et nommément en l'eslongnement desditz soldatz des approches de cette ville de six à sept lieues, moyennant qu'il en soit adverty[1]. »

Sur ces entrefaites, Soubise, étant sorti du port de Blavet avec six gros vaisseaux du roi, dans la nuit du 6 février, se fortifiait dans l'île d'Oléron et rentrait au port de la Rochelle, où il était accueilli avec enthousiasme par ses partisans. Le corps de ville, au contraire, qui venait de renouveler au roi des protestations pacifiques, refusait obstinément de se déclarer pour la guerre. Le vieux connétable de Lesdiguières, sachant bien que cette révolte de ses coreligionnaires allait le priver des moyens de poursuivre la conquête de la Ligurie, écrivit à Soubise, du camp de Gavi, le 21 avril 1625, pour le conjurer d'accepter les propositions de paix du roi.

A la même date, le conseil de la ville de Poitiers, considérant que « deux caves creusées sous le rocher, proche la porte Saint-Lazare et touchant l'hostellerie du Dauphin, estoient capables de cacher et tenir couvers deux à trois cens hommes armez, qui y peuvent aborder par le moyen dudit rocher, lequel est faict en façon de marches, et par ce moyen surprendre ladite porte, estans aydez de ceux qui seroient au-dessus dudit rocher, qui en mesme temps pourroient descendre avec ceux qui seroient dans lesdites caves, pour se saisir de ladite porte inopinément, et surprendre la ville; a ordonné que, attendu la conséquence de l'affaire, qui importe de la seureté de toute ceste ville, lesdittes caves et roches seront coupées et comblées... Et doit la maison commune soustenir que les lieux où sont lesdittes roches et caves ont esté récompencez par le roy, lorsque les maisons qui estoient basties en cet endroit feurent abatues, qui feust durant le siége de ceste ville, comme il se pourra justifier par les mémoires, papiers et acquis qui sont au trésor de cette maison commune[2]. »

Les efforts de l'ennemi s'étant tournés vers le Midi, où les pro-

[1] *Registre de la commune de Poitiers*, fol. 124.
[2] *Ibid.* fol. 153 et 155.

Digitized by Google

testants étaient nombreux, Toiras dut entrer dans l'Angoumois, à la tête du régiment de Champagne, au milieu du mois d'avril. Rohan, de son côté, prenait les armes en Languedoc, et, dans l'assemblée de Castres, il se faisait nommer, le 1er mai, général des églises réformées. Un grand nombre de villes protestantes refusaient néanmoins d'ouvrir leurs portes à la révolte. A la Rochelle, ce fut sous la pression du parti populaire, favorisé par le nouveau maire, Jacques David, que le corps de ville donna tardivement son adhésion à l'entreprise des deux Rohan. Le 5 mai, les procureurs des bourgeois et un certain nombre de délégués des quarante-huit étant venus au conseil assemblé à l'hôtel de ville, le plus fougueux d'entre eux, Mocquay, « fit lecture d'un escript portant une résolution de ladite compagnie des quarante-huit, contenant... que tous ceux du corps de ville seroient contraints à consentir à faire l'union et jonction avec M. de Soubise, et qu'à faulte de ce faire, ilz seroient déclarez déserteurs du bien publicq, eulx, leurs familles et adhérents mis et chassez hors ladite ville. Sur quoy, il pourra estre remarqué de quelle façon et violence lesdits du corps de ville sont forcés et contraints aux volontés et résolutions desdits bourgeois, et que les advis du corps de ville ne sont libres ni asseurés [1]. »

Quoique les révoltés n'aient essayé aucune attaque contre les villes du Poitou, les maires et gouverneurs se tenaient toujours soigneusement en garde contre les surprises de l'ennemi. Le 3 mars, le corps de ville de Poitiers, renouvelant une ordonnance rendue peu de temps auparavant, prescrit « qu'il sera crié et publié, à son de trompe et cry publicq, que tous les vagabons et gens sans adveu aient à vuider la ville dans vingt-quatre heures, sur peine du fouet, et qu'il sera mis gens aux portes aux despans de la ville, pour empescher qu'ils n'entrent à ces foires de la micaresme [2]. » Le maire de Poitiers crut devoir réitérer les mêmes ordres à l'occasion des fêtes de Pâques [3].

[1] Guillaudeau, cité dans les *Éphémérides hist. de la Rochelle*, p. 142, la Rochelle, 1861, in-8°.

[2] *Registre des délibérations de la commune de Poitiers*, fol. 127.

[3] *Ibid.* fol. 139.

Digitized by Google

Les magistrats niortais n'étaient pas moins vigilants « Le 5 may, sur la proposition du sindicq, afin d'adviser à la seureté et conservation de ceste ville en l'obéissance du roy, à cette foyre prochaine de la Saint-Jean de may, a esté par tous délibéré et par nous conclud, à la pluralité des voix, que la foyre pour le bestail, qui a accoustumé de tenir au Vieulx-Marché de cettedite ville, tiendra au faulbourg du port et havre de cette ville, en toutes les places plus commodes audit faulbourg ; et, pour le regard des armes de ceux qui viendront à ladite foyre, que ils seront priez de les laisser aux portes et corps de garde où ils entreront, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés ès logis où ils iront loger ; que ils prieront aussy leur hoste de s'en aller chercher vers le caporal qui les aura retenues, et ledit caporal audit cas les délivrera incontinent audit hoste ; que l'on fera des patrouilles et doublera-t-on les gardes, si besoin est, ou bien que l'on tiendra l'une des portes de la ville fermée : et toutefois que en tout on prendra l'advis de M. notre gouverneur, qui sera suyvy. »

Le même jour, « veu les visites des réparations faites ès murs de cette ville en date des XXIIII^e jour de mars, XVII^e et dernier avril, a esté par tous délibéré et par nous conclud que Samuel Bouchauld et Daniel Jacob, maistres massons, seront payez du restant des deniers à eux deubs par le corps de céans pour les cinq brèches par eux refaites ès murs de cette ville, tant du costé des Tanneries que de la Petite-Boucherie, et que le tout desdits deniers, montant la somme de neuf cens soixante et six livres, pour soixante-neuf brasses de murailles par eux refaites, sera allouée à Nicolas Bardon, receveur desdits deniers communs de céans. Et pareillement sera payé à Jean Turrade, François Moreau et Vincent Sauvage la somme de trois cens vingt-deux livres, à eux deubs par ledit corps pour la brèche par eux refaite ès mur de cette ville, entre la porte de Saint-Jean et la Melaise, et ce pour vingt-trois brasses de murailles par eux refaites, à raison de quatorze livres la brasse de muraille[1]. »

Le 12 mai, le maire de Poitiers exposa « qu'il avoit esté voir M. de Poictiers pour le bienveigner de son retour de Paris,

[1] *Papiers secrétariaux de la ville de Niort*, p. 557, 558, 559.

Digitized by Google

lequel luy auroit parlé et proposé de faire acomoder un gros canon qu'il avoit en son logis, lequel apartenoit à la ville, qui estoit gasté en son affust, et rompu en telle façon qu'il ne peut servir, et que, pour le faire remonter, il s'offre de donner la somme de cent livres. A esté ledict sieur de Poictiers remercié de son offre, qui a esté acceptée, et est M. le maire prié de l'aller remercier, et luy faire les recommendations du corps de ville qui accepte son offre, et lequel aussi a ordonné que ledict canon, estant racomodé, sera mené et mis dans l'arsenac de ceste ville. — A aussi ledict conseil ordonné que tous les canons qui sont épars par ceste ville dans des maisons particulières seront retirez et mis en l'arsenac, pour y avoir recours quand besoin sera[1]. »

Le 17 mai le roi adressait au maire et aux échevins de Poitiers la lettre suivante :

« À NOS TRÈS-CHERS ET BIEN-AMEZ, LES MAIRE, PAIRS, ESCHEVINS ET BOURGEOIS DE NOSTRE VILLE DE POICTIERS.

« DE PAR LE ROY.

« Tres-chers et bien-amez, sur les advis qui nous sont donnez de jour à aultre des pratiques et menées qui se font en nostre province de Poictou par aucuns de nos subjetz de la religion pretendue réformée, pour entreprendre sur les principalles villes et places de ladicte province et s'en prévaloir, à l'avantage de la faction qui est excitée maintenant contre nostre service, nous vous faisons ceste lettre, par laquelle nous vous mandons et ordonnons très-expressément de redoubler les gardes, tant de jour que de nuits en nostre ville de Poictiers, aportant tel souing et vigilance pour la seureté et conservation de ladicte ville sous nostre obéissance qu'il ne s'y exécute aucune entreprise au préjudice de nostredict service. Sy n'y faites faulte, sur tant que vous estes obligez par le debvoir de bons et loyaux subjetz et par la considération de vos propres intérests.

« Donné à Paris, le XVII^e jour de may 1625. »

Signé « LOUIS, » et plus bas, « PHELYPEAUX[2]. »

[1] *Registre des délibérations de la commune de Poitiers*, fol. 165.
[2] *Ibid.* fol. 185 et 186.

Digitized by Google

« Sur quoy le conseil enjouint à tous les habitans d'aller aux gardes de six en six jours, chascun en son escadre... Et a ordonné que la lettre cy-dessus, avec l'ordonnance au piet seront imprimez et affichez aux cantons et carrefours de ceste ville, et publiez à son de trompe, affin qu'un chascun en soit adverty et se dispose à y obéir.

« Il est enjouint à tous les poudriers de ceste ville de tenir registre au vray des poudres et salpestres qu'ils ont, et de la quantité et à quelles personnes des habitans de ceste ville ils en vendent et combien, dont ils seront tenuz et obligés d'en advertir M. le maire et MM. du corps de ville tous les lundis au conseil ordinaire, et y rapporter leursdictz registres, sur peine aux contrevenans de trente livres d'amende.

« Comme aussi deffences très-expresses leur sont faictes, et à tous ceux qui vendent de la poudre à canon et salpestre, d'en vendre et débiter hors de ceste ville, ne à aucuns estrangers ne à aucun de ceux de la religion prétendue réformée, tant habitans de ceste ville que externes [1].

« Il est ordonné comme autrefois que les canons, faucouneaux et autres pièces qui servent à la deffence de ceste ville, et qui luy apartiennent, seront montées et racommodées de tous points, en telle façon qu'elles puissent servir à la première occasion, et mises en l'arsenac de ceste ville, pour y estre trouvées à point nommé [2]. »

Si les villes eurent peu à souffrir durant ces temps de troubles, les campagnes étaient en proie aux attaques de l'ennemi et aux exactions de l'armée royale. On en jugera par les extraits suivants.

Le 16 mai, le corps de ville de Niort « depute nobles hommes, Toussaint de la Rivière, sieur de Lometrou, et M. Guerier, advocat au parlement de Bourdeaux, et pair, pour eux transporter par devers Mgr le mareschal de Praslin, à Mauzé, en la part où il sera, pour luy faire entendre les vexations et viollences que les gens de guerre qui sont logez ès bourgades, villages circonvoisins de cette ville, commettent, et connoistre la permission que Mgr de La Rochefoucault a donnée aux habitans de cette ville de leur

[1] *Registre des délibérations de la commune de Poitiers*, fol. 186, 187.

[2] *Ibid.* fol. 187.

Digitized by Google

courir sus, pour recouvrer leur bestail et autres choses qu'ils ramassent aux habitans desdites paroisses. En exécution de laquelle commission lesdits habitans, ayant eu advis de l'excez commis en la personne de Philippe de Villiers, escuyer, sieur de La Porte, ont armé quelque petit nombre d'entre eux pour aller au secours dudit de Villiers, qu'ils ont rendu en cette ville et trois des soldatz qui l'ont offencé. Et pour cet effaict lesdits depputez s'adroisseront à M. de Brassac, lieutenant général de cette province, pour les présenter à mondit seigneur de La Rochefoucault, et le supplier tous deux ensemble de faire entendre leursdites plaintes à mondit seigneur le mareschal. Auxditz depputez sera donnée la somme de neuf livres tournois pour leur voyage.

« Aussi a esté conclud que, à la moindre semonce qui sera faite par nousdit maire aux cappitaines de cette ville, lorsqu'il sera question de sortir en armes pour aller en recouvrance de quelque bestail ou empescher aux volleurs, chascun desdits cappitaines sera tenu de donner six soldats [1]. »

Le 19 juin, de nouveaux députés, « les sieurs Laiguillier, eschevin, et Jean Chambre, pair et procureur sindicq, sont envoyés à Mauzé vers le mareschal de Praslin, pour luy représenter les clameurs publicques sur tant de viollences et excedz qui se commettent journellement par les gens de guerre, tant ès bourgades et villages circonvoisins que mesme sur les grands chemins, où les pauvres villageois n'osent plus passer pour aller et venir au marché et à leurs affaires, et leur ostent lesditz gens de guerre toutes les provisions qu'ilz ont, etc. [2] »

Le 22 mai, le maire de Poitiers exposa au conseil « qu'il avoit eu advis certain que les sieurs Coytard, s^r de la Ronde, et Adam, s^r de Sichard, habitans de ceste ville, et autres qui estoient dans le coche de Poictiers, et avec le messager d'Angoulesme, avoient esté vollez et retenus prisonniers, à trois ou quatre lieues d'icy, sur le grand chemin de Paris, y allans pour leurs affaires particulières; qu'il ne sçavoit pas encore certainement où ils avoient esté menez, qu'il estoit néantmoins fort probable qu'on les a me-

[1] *Papiers secrét. de Niort*, p. 559, 560.

[2] *Ibid.* p. 563.

Digitized by Google

nez à la Rochelle ou en l'isle d'Oléron, vers M. de Sousbise, pour les mettre à rançon; qu'il avoit esté prié par les parans et amis desditz sieurs Coytart et Sichard d'assembler ce corps de ville, pour, par son assistance, les pouvoir retirer de la captivité où ils sont retenus et adviser aux moyens de les assister, et obvier aux inconvéniens et malheurs qui peuvent arriver en ceste ville, par la pleinte généralle et publicque de tous les habitans, qui peut causer une émotion populaire contre tous les huguenotz, lesquels on croit participer à toutes ces volleries, rensonnemens et rébellions contre le roy, comme ne faisans tous qu'un corps et jouins à une mesme cause avec M. de Sousbise et ceux de la Rochelle, rebelles au roy, et qui luy font la guerre et aux catholicques, desquels ils sont ennemis mortels et de l'estat monarchique.

« Le conseil a ordonné que l'on donnera advis à Sa Majesté de l'estat de la province et de ce qui s'y passe contre et au préjudice de son service et de ses esditz; et comme les catholiques, ses fidelles serviteurs et subjetz, sont oppressés et affligez par lesditz de la religion prétendue; et de la prise et vollerie commises aux personnes et biens desditz sieurs Coytart et Sichard, habitans de ceste ville; que l'on envoyra à M. de Sousbise et au maire de la Rochelle un trompette, avec lettres de la part de ce corps de ville, pour les prier et obliger de renvoyer lesditz sieurs habitans de ceste ville et leur faire rendre ce qu'ils leur ont osté; autrement, que l'on usera de représaille sur les huguenotz de ceste ville; et que le trompette qui portera lesdites lettres verra en passant MM. de Praslin, mareschal de France, et de La Rochefoucault, gouverneur de la province, qui seront aussi priez par lettres de vouloir employer leur crédit pour faire rendre lesditz prisonniers [1]. »

Le 2 juin, le maire de Poitiers reçoit une lettre des maire, pairs, bourgeois et habitans de la ville de la Rochelle, « par laquelle lettre ils tesmongnent avoir du déplaisir de ladite capture et détention, et qu'ils n'y ont rien contribué, et que c'est M. de Sousbise; promettent moyenner l'eslargissement, s'il se peut, pour le s[r] de Sichard, l'aiant jà faict pour le s[r] de la Ronde Coytard, qu'ils ont

[1] *Reg. des délib. de la commune de Poitiers*, fol. 174, 175.

renvoyé. — A esté ordonné que la lettre demourra par devers le secrétaire et que coppie en sera envoyée au conseil du roy [1]. »

Le 6 juin, le corps de ville de Poitiers reçut la lettre suivante du roi, en date du 31 mai.

« À NOS TRÈS-CHERS ET BIEN-AMEZ, LES MAIRE, PAIRS, ESCHEVINS ET BOURGEOIS DE NOSTRE VILLE DE POICTIERS.

« DE PAR LE ROY.

« Très-chers et bien-amez, nous avons reçu la lettre que vous nous avez escripte du XXIIII^e de ce mois, par laquelle vous nous donnez advis que quelques habitans de nostre ville de Poictiers ont esté pris prisonniers par nombre de coureurs; de quoy nous avons eu du déplaisir, et vous dirons pour response que nous desirerions volontiers que telles gens qui commettent ce désordre pussent estre arrestez pour estre punis ainsy qu'ils le méritent. Pour cest effaict nous avons cy-devant commandé à nostre cousin le mareschal de Praslin de faire tenir des troupes de cavallerie sur les grans chemins et aux lieux qu'il jugera convenable, pour empescher semblables inconvéniens; de quoy nous nous asseurons qu'il aura souing, suivant ce que nous lui faisons encore sçavoir estre de nostre volonté sur ce subject. Cependant nous vous exhortons de contenir touttes choses en debvoir en nostre ville, sans permettre qu'il s'y passe aucune action préjudiciable à nostre service, et qui puisse altérer le repos et tranquilité des habitans d'icelle, tant catholicques que de la religion prétendue réformée, que nous voulons estre protégez et maintenus dans les graces qui leur sont accordées par noz esditz, vivans en bons citoyens, et demourans en la fidélité et obéissance à laquelle ils nous sont obligez. Et, nous promettant que ferez tout bon debvoir d'acomplir et faire observer ce qui est sur cela de nostre volonté, nous ne la vous ferons plus expresse.

« Donné à Paris, le XXXI^e jour de may mil six cens vingt et cinq.

Signé « LOUIS, » et plus bas, « PHELYPEAUX [2]. »

[1] *Reg. des délib. de la commune de Poitiers*, fol. 190.

[2] *Ibid.* fol. 193.

Digitized by Google

A cette époque, de même qu'au temps de la Ligue, les membres du clergé n'étaient pas plus dispensés que les autres citoyens de porter les armes pour veiller à la sureté publique. Parmi les compagnies des gardes de la ville de Poitiers, plusieurs étaient composées uniquement d'ecclésiastiques, et l'une avait à sa tête « vénérable et discrète personne maistre René Ayguillon, » chanoine de l'église Saint-Pierre-le-Grand. Cette obligation du service militaire, qui nous semble aujourd'hui si peu en harmonie avec le caractère sacré, donna lieu à une altercation que je crois devoir rapporter ici comme un exemple des mœurs violentes de cette époque.

Au conseil ordinaire, tenu le 9 juin 1625... « sire René Thoreau, pair et eschevin, a dict et remonstré que vénérable maistre François Thoreau, prieur de l'église collégialle de Sainte-Radegonde de ceste ville, et l'un des bourgeois d'icelle, a pour serviteur domesticque en sa maison, despuis dix-huict ans, M^e Pierre Barde, prestre, lequel, peut avoir quatorze ans ou environ, feust pourveu d'une place de sergent de bande en l'une des compagnies ecclésiastiques de ceste ville, commandée lors par défunct maistre Guy Chessé, abbé de l'église Nostre-Dame de ceste ville, du consentement dudit sieur Thoreau, son frère; laquelle charge ledit Barde a tousjours exercée despuis, sans que sondit frère ayt esté obligé d'envoyer autres personnes aux gardes qui se font en cestedite ville, comme n'estant raisonnable que d'une maison on y envoye deux personnes, ainsi qu'il s'est toujours praticqué. Néantmoins, le second jour du présent mois, maistre René Ayguillon, chanoine en l'église Saint-Pierre-le-Grand de cestedite ville, qui a esté pourveu par le décez dudit Chessé, peut y avoir sept ou huict ans, de ladite place de capitaine ecclésiastique, qui n'ignore point le service que rend journellement ledit Barde, et que despuis qu'il est en ladite charge de capitaine n'avoit envoyé aucune autre personne de sa maison à la garde, porté de haine et malveillance devers ledit Thoreau, sondit frère, auroit, sur les huict à neuf heures du soir dudit jour, envoyé par devers luy le nommé Audinet, lequel, estant entré en sa maison, luy auroit dict que ledit Ayguillon lui mandoit que, s'il estoit serviteur du roy, il eust à envoyer ou aller à la garde. A quoy il auroit faict responce qu'il

Digitized by Google

ne croyoit pas qu'il eust charge dudit Ayguillon de parler de la sorte, et qu'il sçavoit bien qu'il avoit rendu à touttes occasions des tesmoignages de sa fidélité pour le service de Sa Majesté; qu'il cognoissoit assés sa qualité et le rang qu'il tenoit en l'église, et qu'il estoit pour le moins autant serviteur du roy que luy. Et estant ledit Audinet sorti de ladite maison, y seroit soudain survenu ledit Ayguillon, accompagné de trente ou quarante mousquetaires et arquebusiers; lequel en furie, aiant rencontré ledit Thoreau, prieur, près la porte de sa maison, s'adroissant à luy, luy auroit dict en ces motz : *Mortdieu, Monsieur le marault et facquin, estes-vous serviteur du roy?* et haulsa la main pour le frapper; ce qu'il eust faict s'il n'en eust esté empesché par quelqu'un des soldatz qui estoient avec luy; le saisit au corps et le prit au collet et luy fit faire quelques tours, le voulant tirer de force, disant et réitérant ces motz plusieurs fois: *Mortdieu, Monsieur le marault et facquin, vous viendrez vous-mesme en personne à la garde,* et, jurant le nom de Dieu, disoit qu'il planteroit un corps de garde devant la porte de la maison dudit Thoreau, sondit frère, et luy proféra plusieurs autres injures et fit de grandes insolences : pour raison desquelles sondit frère a faict sa pleinte et s'est pourveu par informations. Mais d'autant que ledit Ayguillon, abusant de sa charge, qui ne luy a esté commise que pour gouverner avec toutte modestie les habitans de ceste ville et veiller à la garde d'icelle, et non pour se servir et divertir des soldatz de sa compagnie, et les mener aux maisons particulières des habitans de cestedite ville, pour vanger ses passions et offencer des gens d'honneur et de qualité; et qu'il se jacte et vante de vouloir de son authorité contraindre ledit Thoreau d'aller à la garde, bien que tel droict de contreinte n'apartienne qu'à ceste Compagnie; aussi, que son domesticque y allant en qualité de sergent de bande, et faisant beaucoup plus de service à la ville en ceste qualité qu'il ne fairoit en la qualité de simple soldat; affin d'empescher la continuation abusive des insollences dudit Ayguillon, auroit supplié pour sondit frère le conseil vouloir délibérer s'il doit envoyer à la garde autre personne de sa maison que ledit Barde, son domesticque, et si il ne doit pas, tant et si long-

Digitized by Google

temps que iceluy Barde sera demourant et continuera le service qu'il rend en cette qualité de sergent de bande, demeurer deschargé d'envoyer autre personne à la garde, se remettant pour ce regard à ce qu'il plaira audit conseil en ordonner, qu'il exécutera.

« Par ledit conseil a esté unanimement conclud et arresté que, tant et si longtemps que ledit Barde faira sa demeure en la maison dudit sieur Thoreau, prieur de Sainte-Radegonde, comme son domesticque, et servira en ladite qualité de l'un des sergens de bande de ladite compagnie, iceluy sieur Thoreau ne sera tenu envoyer autres personnes à la garde et en demeure deschargé; et ordonne que injonction sera faicte audit Aiguillion de se trouver, lundy prochain sept heures du matin, en cest hostel de ville, au conseil ordinaire qui se tiendra, pour rendre raison de sa charge, tant sur ceste occurrance que autres pleintes faictes contre luy [1]. »

Messire René Aguillon interjette d'abord appel contre cette ordonnance; enfin il se présente au conseil le 22 juin, et, « après quelques advis et remonstrances faictes audit sieur Aguillon concernant le faict de sa charge de capitaine, ledit conseil a octroyé acte de sa déclaration et comparution pour servir et valloir ce que de raison, et ordonné comme autrefois que les taxes de ceux qui défaudront d'envoyer ou aller à la garde des gens d'honneur et de qualité seront faictes dans la chambre du conseil sur le bureau, tous les lundis; et deffence à touttes personnes d'exiger aucune chose des chartiers qui sortent hors de ceste ville, soit qu'ils soient chargez ou vuides, sur peine de dix livres d'amende, dont le caporal ou autre qui commande aux portes, lorsque l'on est en garde, sera responsable : et sera la présente ordonnance énoncée à la place lorsque les escouades sont assemblées pour prendre le mot et l'ordre, et affichée aux portes de ceste ville [2]. »

Les huguenots ayant été battus par Toiras à la tête du régiment de Champagne, le 11 juin, le maréchal de Praslin, sous les ordres duquel il était placé, envoya le 23 juin le commissaire de ce régiment de Champagne au corps de ville de Niort « pour avoir une douzaine de matelatz garnys de leurs couvertes, pour servir aux

[1] *Reg. des délib. de la commune de Poitiers*, fol. 196, 197, 198.

[2] *Ibid.* fol. 204, 205.

Digitized by Google

mallades desdits régimentz, selon que mondit seigneur le mareschal avoit dit auxdits sieurs Dubois et Chanbrier, depputtez vers luy le XIX de ce mois. »

Il serait inutile de rapporter ici les événements bien connus qui terminèrent cette guerre. Forcé de rentrer sur ses vaisseaux, Soubise fut battu complétement, les 15 et 16 septembre, par l'amiral de Montmorency, et, le lendemain, pendant qu'il se retirait en Angleterre, son lieutenant au gouvernement de l'île de Ré signait une capitulation.

L'ordonnance suivante du corps de ville de Niort clôt la série des documents que les archives du Poitou nous fournissent sur cette guerre de 1625.

« Le 24 octobre 1625, à l'assemblée généralle et extraordinaire des maire, eschevins et pairs de Niort, sur la remonstrance dudit sindic, que ce jourd'hui Mgr de Montmorency, admiral de France, passant par cette ville, et Mgr de La Rochefoucault, gouverneur et lieutenant général de ce pays, ont fait entendre à nousdit maire leur intention pour ceux qui estoient en la rébellion, et que la composition faite en Ré a esté une permission à eux faite de se retirer en leurs maisons, en faisant par eux leur déclaration de voulloir servir Sa Majesté; et qu'ils entendent que ceux qui sont retournez de la rébellion, et sont à présent en cettedite ville, facent leurdite déclaration au greffe royal, à cause qu'il sera contre eux proceddé; a esté par tous unanimement délibéré et par nous conclud que, suivant et au désir de l'intention de mondit seigneur l'admiral et Mgr le gouverneur, il sera fait un ban qui sera publié et fait afficher, portant commandement à tous ceux qui sont retournez de la rébellion et sont de présent en cette ville, et autres qui pourroient retourner, de faire leur déclaration au greffe royal de cette ville dans trois jours, à cause qu'il sera contre eux proceddé ainsi qu'il appartiendra.

« Sur autre remonstrance dudit sindic que mondit seigneur l'admiral et mondit seigneur La Rochefoucault ont fait un autre commandement à nousdit maire, qui est de ce jourd'hui, à ceux qui ont leurs enfans en la rébellion et demeurent en cette ville, de faire venir leursditz enfans et les tirer de la rébellion dans

Digitized by Google

quinze jours, et à faute de ce faire, ladite quinzaine passée, de chasser et mettre hors cettedite ville lesdits père et mère, et saisir leurs biens; a esté aussi par tous unanimement délibéré et par nous conclud que autre ban sera fait, portant commandement auxdits père et mère qui ont leurs enfans à la rébellion, de les retirer dans quinzaine, et que, la quinzaine passée, seront iceux père et mère mis hors cette ville et leurs biens saisis, selon et au désir du commandement de Monseigneur [1]. »

[1] *Papiers secrét. de Niort*, p. 571, 572.

Digitized by Google

NOTICE

SUR

L'ANCIEN COUVENT DE MORET,

ET SUR

LA RELIGIEUSE CONNUE SOUS LE NOM DE LA MAURESSE,

PAR M. E. SOLLIER,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE SEINE-ET-MARNE.

Au commencement de l'année 1638, deux religieuses de l'ordre de Saint-Benoît vinrent à Moret pour y fonder un couvent. Elles y avaient été appelées par Jacqueline de Bueil, cette ancienne favorite de Henri IV, que le bon roi avait faite, en 1604, comtesse de Moret, et qui, mariée, en 1617, à René du Bec, marquis de Vardes, cherchait, sur ses vieux jours, à racheter par de bonnes œuvres ses fautes et ses erreurs passées.

Il est mentionné dans les archives de la ville que le marquis de Vardes et Jacqueline de Bueil donnèrent aux deux bénédictines quelques masures et une portion de terrain pour la fondation de leur couvent, et que ces religieuses, ayant fait, peu de temps après, différentes autres acquisitions, pour lesquelles elles furent dispensées du payement des lods et ventes, le couvent fut définitivement établi avec le titre de prieuré perpétuel et sous l'invocation de Notre-Dame-des-Anges.

Grâce à la protection et aux bienfaits des seigneurs, les travaux de construction du monastère ne tardèrent pas à être terminés, et les sœurs purent, suivant le but de leur institution, s'y livrer à l'éducation gratuite des jeunes filles.

Un acte notarié du 21 juillet 1639 constate qu'à cette époque,

Digitized by Google

la communauté comprenait déjà neuf religieuses, dirigées par Mme Élisabeth Pidoux, leur supérieure [1].

Tant que vécut Jacqueline de Bueil, le couvent ne cessa pas de s'accroître et de prospérer. Mais, après la mort de la comtesse de Moret, arrivée en octobre 1651, il fut privé des ressources que lui procuraient ses libéralités, et aux années d'abondance succédèrent plusieurs années de gêne et de privations. On en trouve la preuve dans les mémoires des intendants, précieux manuscrit qui appartient au musée de Melun. Ces mémoires, qui ont été écrits vers l'année 1700, énoncent que le prieuré de Moret, possédé alors par Mme d'Harcourt de Beuvron, valait 2,000 livres; qu'une dame de vertu et de piété (Mme de Maintenon) lui donnait une subvention de 4 à 5,000 livres tous les ans, et que, sans cette gratification, la maison, qui renfermait vingt religieuses et trois converses, aurait eu de la peine à subsister depuis plusieurs années.

Bien que ce document ait un certain caractère d'authenticité, je dois relever comme inexacte la mention d'après laquelle le prieuré de Moret aurait été possédé par Mme d'Harcourt de Beuvron. Ce prieuré n'a jamais constitué un bénéfice; ses biens appartenaient à la communauté, et ils étaient gérés et administrés par des dignitaires élues d'après les suffrages secrets des religieuses *professes, vocales et du chœur du monastère*, conformément aux prescriptions du concile de Trente et suivant les constitutions du couvent approuvées par le prélat Hardouin Fortin de la Hoguette, archevêque de Sens [2]. Au reste, cela est formellement démontré par les nombreux actes de propriété ou d'administration faits dans l'intérêt du couvent et passés devant Gabriel, Charryer, Carré, Lecoq, Roussard père et Roussard fils, notaires à Moret, depuis 1639 jusqu'en 1755. Ces actes, qui, pour la plupart, sont revêtus des signatures de toutes les religieuses professes, constatent que,

[1] Élisabeth Pidoux était la tante ou la cousine de La Fontaine, dont la mère, Françoise Pidoux, était fille du bailli de Coulommiers.

[2] Ces renseignements résultent, notamment, d'un procès-verbal d'élection de prieure, dressé, en présence du délégué de l'archevêque, par Me Roussard, notaire à Moret, le 3 juin 1717.

Digitized by Google

pendant cette longue période, les fonctions de prieure ont été successivement exercées par Élisabeth Pidoux, Louise-Anne Martin, Renée de Goué, Anne Morant, Angélique-Edmée de Beuvron, Anne-Thérèse de Mongeot et Marie-Marguerite Frimicourt. Cette dernière supérieure étant morte en 1754, le couvent subit l'année suivante une transformation qui semblait devoir lui assurer un brillant avenir, mais qui n'eut d'autre résultat que de précipiter sa ruine.

Longtemps avant la fondation du couvent de Moret, il existait, sur la paroisse de Chevry-en-Sereine, dans les environs de Lorrez-le-Bocage, une importante abbaye royale de bénédictines, appelée *Villechasson de Sens*, qui était, selon l'expression consacrée, fille de l'abbaye de Sainte-Rose de Rosoy-le-Jeune, près de Courtenay.

L'abbaye de Sainte-Rose, dont la fondation remonte au commencement du XII^e siècle, possédait des biens considérables par suite des libéralités de Pierre de Courtenay, gendre du roi Louis le Gros, et jouissait d'importants priviléges et immunités, en vertu de deux bulles des papes Lucius et Martin IV, qui sont rapportées textuellement dans l'Histoire des pays de Gâtinais, Sénonais et Hurepoix, écrite par dom Morin, grand prieur de Ferrières, et publiée en 1630.

Cette abbaye ayant été saccagée et ruinée pendant les guerres civiles, sous le règne de Henri III, les religieuses se retirèrent au monastère de Villechasson, qui échangea son titre de prieuré contre celui d'abbaye.

Environ cent soixante et dixans plus tard, l'abbaye de Villechasson fut supprimée par décret du cardinal de Luynes, archevêque de Sens, du 17 janvier 1755, approuvé par lettres patentes du roi Louis XV, du mois de février suivant, et réunie, avec transfert du titre abbatial, au prieuré de Notre-Dame-des-Anges de Moret.

C'est alors que le couvent de Moret, qui, durant cent quinze ans, n'avait porté que le nom modeste, mais gracieux, de *prieuré perpétuel de Notre-Dame-des-Anges*, prit celui plus pompeux d'*abbaye royale des bénédictines de Villechasson-Moret*.

Mais cette insigne faveur eut pour le monastère de déplorables

Digitized by Google

conséquences. Il avait eu jusque-là, sauf quelques moments difficiles, une existence douce et paisible : sa grandeur nouvelle fut la cause de sa décadence. Mme de Soulanges, la première abbesse qui ait résidé à Moret, se vit forcée de faire au couvent des augmentations et embellissements, nécessités par sa nouvelle destination [1]. Malheureusement, l'abbaye de Moret, qui avait hérité des priviléges spirituels de l'ancienne abbaye de Sainte-Rose, n'avait pas été en même temps pourvue des grands biens que cette maison possédait autrefois, et ses ressources devinrent bientôt insuffisantes pour subvenir aux dépenses de la communauté. Aussi, à la mort de Mme de Gouy-d'Arsy, deuxième abbesse, décédée le 21 septembre 1780, les revenus étaient modiques, les bâtiments en mauvais état, et l'abbaye ne pouvait payer ses dettes.

C'est du moins ce que constatent un brevet de Louis XVI du 29 avril 1781 et un arrêt du conseil du roi du 18 août suivant, lesquels prononcent les « suppression, extinction, union et translation de l'abbaye de Villechasson-Moret et monastère dudit Moret, au couvent de Champ-Benoist-Provins, » et ordonnent que les biens en dépendant seront unis au couvent de Champ-Benoist et partagés avec l'abbaye de Notre-Dame de la Pommeraye, dite *de Saint-Antoine* de Sens, sous la réserve d'une partie des bâtiments et de 600 livres de rente, destinées à l'établissement, dans la ville de Moret, de sœurs de charité pour enseigner les filles et soigner les malades [2].

Le maire (Degratery, avocat au parlement), les échevins (Geoffroy et Cardinal de Beaurepaire) et les notables de Moret firent

[1] On trouve, dans les archives de la ville, l'expédition d'une délibération du 18 avril 1755, approuvée le 27 par M. de Sauvigny, conseiller du roi et intendant de justice, portant autorisation à Mme de Soulanges, abbesse de Moret, de prendre sur la rue des Granges l'emplacement nécessaire pour faire un parloir.

[2] Les archives municipales renferment les plans dressés pour la construction de la maison qui devait, aux termes du brevet du 29 avril 1781, être affectée à l'établissement des sœurs de charité. Mais le projet de cette construction ne fut pas réalisé, l'accomplissement de la condition imposée par l'édit royal ayant été remplacé, en 1785, par une subvention annuelle stipulée en faveur de l'Hôtel-Dieu de Moret.

Digitized by Google

les plus grands efforts pour empêcher que l'édit royal du 29 avril 1781 reçût son exécution. On trouve, en effet, dans les archives de la ville les minutes de plusieurs mémoires et suppliques rédigés dans ce but et adressés à Mgr d'Aguesseau, conseiller du roi. Mais leur éloquence fut vaine : ils eurent beau représenter « que le prieuré ayant été érigé en faveur des habitants, ils avaient droit de demander sa conservation ; que, tant qu'il a subsisté comme prieuré et que les dames se sont tenues à leur sage et première institution, qui était d'enseigner gratuitement les jeunes filles, il s'est soutenu avec décence, a eu un pensionnat très-nombreux, qui a été très-utile à cette maison et à la ville ; que les bâtiments, qui ont suffi à trente-cinq religieuses qui s'y trouvaient bien, n'exigeaient que des réparations ordinaires ; que l'abbaye est à la proximité du séjour des rois ; qu'ils la visitent, eux ou quelque personne de la famille royale, presque à chaque séjour de Fontainebleau ; que le sucre d'orge qu'on y fabrique est devenu pour la cour une chose d'utilité ; que Moret, petite ville qui pourrait le disputer d'ancienneté aux deux tiers des villes du royaume, où Henri III, Henri IV, Catherine et Marie de Médicis ont fait leur séjour, placée, et particulièrement l'abbaye, dans une situation très-agréable sur la grande route de Paris à Lyon et sur le canal de Briare, et n'ayant cependant qu'un bailliage royal et pour décoration cette abbaye, semblait ne devoir pas craindre de se voir dépouillée de ce seul avantage pour en enrichir Provins, qui est une ville beaucoup plus considérable, qui a plusieurs tribunaux, un commerce en activité, des troupes en garnison, plusieurs couvents, etc. »

Malgré toutes ces bonnes raisons et une foule d'autres qu'il serait peu intéressant d'exposer ici, la cause des habitants de Moret fut perdue. Après avoir fait preuve d'une grande énergie dans la lutte qu'ils soutinrent pendant plus de trois ans contre un adversaire aussi influent que le cardinal de Luynes, archevêque de Sens, le maire et les échevins se virent obligés de signer, le 21 décembre 1784, un traité par lequel ils se désistèrent de leur opposition moyennant certains avantages pécuniaires accordés à l'Hôtel-Dieu, et qui fut sanctionné par arrêt du parlement du 13 mai suivant. Quant aux religieuses, elles avaient, dès le 2 janvier 1782, dans

Digitized by Google

un acte capitulaire dressé par maître Penot, notaire à Moret, déclaré consentir à l'exécution du brevet royal du 29 avril 1781. M[me] Gabrielle de Mercy, troisième et dernière abbesse de Villechasson-Moret, alla à Provins prendre possession de l'abbaye de Villechasson-Champ-Benoist, et le couvent de Moret, dont la ruine précédait de quelques années seulement celle de tous les établissements religieux, fut définitivement supprimé, après cent quarante-cinq ans d'existence.

Des anciens bâtiments du couvent une partie a été convertie en hôtel de ville. Le surplus, inoccupé pendant quelque temps, a été vendu par le domaine comme bien national, et il forme aujourd'hui plusieurs maisons d'habitation, dans lesquelles on retrouve à peine quelque trace de leur destination primitive. A la place de la chapelle est la demeure d'un vigneron; un artisan occupe la chambre où, dit-on, fut reçu Louis XIV [1], et le cimetière est devenu un jardin potager! Les souterrains, dont l'un se prolongeait à une grande distance, ont été comblés ou interceptés, et il est impossible de savoir si, comme on l'a prétendu, cette grande voie souterraine allait aboutir en dehors de la ville, ou, ce qui paraît beaucoup plus probable, si elle communiquait seulement avec les caves de l'ancien château.

Quoi qu'il en soit, du séjour des bénédictines à Moret, il ne reste guère de nos jours que deux souvenirs pouvant offrir de l'intérêt. Le premier consiste dans une statue de la sainte Vierge tenant dans ses bras l'enfant Jésus. Malheureusement, cette statue, qui est placée dans un jardin dépendant autrefois du couvent, a été trop longtemps exposée aux intempéries; elle est dégradée et mutilée, et il est difficile de juger du mérite de son auteur. Quant au second souvenir, le temps n'en a pas altéré l'attrait et, pourvu qu'on ait le goût délicat, il n'est pas besoin d'être un savant archéologue pour en apprécier les qualités spécifiques. Il s'agit du sucre d'orge, qui faisait autrefois les délices de la cour, et que les sœurs de l'hospice fabriquent aujourd'hui d'après le procédé dont une ancienne reli-

[1] Louis XIV a couché à Moret le 27 octobre 1658. (*Itinéraire des rois de France.*) Le roi se rendait à Lyon, où il devait avoir une entrevue avec la princesse de Savoie.

Digitized by Google

gieuse du couvent leur a transmis le secret. C'est là, sans doute, une tradition de peu d'importance, mais qui n'en a pas moins son prix et sa valeur, puisqu'elle procure aux sœurs des bénéfices qui, en augmentant le modique revenu de l'Hôtel-Dieu, leur permettent de soulager les pauvres et les malades.

Il est encore une tradition, d'une nature différente, qui se rattache au couvent de Moret : je veux parler de cette religieuse, connue sous le nom de *la Mauresse,* dont l'origine est un problème qui jusqu'à ce jour n'a pas été résolu.

Voltaire, dans son Histoire du siècle de Louis XIV, en fait mention dans ces termes, à la fin du chapitre XXVIII : « On soupçonne avec beaucoup de vraisemblance une religieuse de l'abbaye de Moret d'être sa fille (de Louis XIV). Elle était extrêmement basanée et, d'ailleurs, lui ressemblait. Le roi lui donna vingt mille écus de dot en la plaçant dans ce couvent. L'opinion qu'elle avait de sa naissance lui donnait un orgueil dont ses supérieures se plaignirent. Mme de Maintenon, dans un voyage à Fontainebleau, alla au couvent de Moret, et, voulant inspirer plus de modestie à cette religieuse, elle fit ce qu'elle put pour lui ôter l'idée que nourrissait sa fierté. « Madame, lui dit cette personne, la peine que prend une « dame de votre élévation de venir exprès ici me dire que je ne « suis pas fille du roi me persuade que je le suis. » Le couvent de Moret se souvient encore de cette anecdote. »

Voltaire ajoute, en forme de note, qu'il a été voir lui-même cette religieuse, en compagnie du comte de Moret, M. de Caumartin, intendant des finances, qui avait le droit d'entrer dans l'intérieur du couvent.

On lit, d'autre part, dans les Mémoires du duc de Saint-Simon, le passage suivant, qui termine le chapitre IV : « On fut étonné à Fontainebleau, cette année (1697), qu'à peine la princesse (Marie-Adélaïde de Savoie, qui venait épouser le duc de Bourgogne) y fût arrivée, Mme de Maintenon la fît aller à un couvent borgne de Moret, où le lieu ne pouvait l'amuser, ni aucune religieuse, dont il n'y avait pas une de connue[1]. Elle y retourna plusieurs fois

[1] Le *Journal de Dangeau* fait mention de ce voyage à la date du samedi 21 septembre 1697. Mais il n'en indique pas le motif.

Digitized by Google

durant le voyage, et cela réveilla la curiosité et les bruits. Mme de Maintenon y allait souvent de Fontainebleau, et à la fin on s'y était accoutumé. Dans ce couvent était professe une Mauresse inconnue à tout le monde et qu'on ne montrait à personne. Bontemps, premier valet de chambre et gouverneur de Versailles, par qui les choses du secret domestique du roi passaient de tout temps, l'y avait mise toute jeune, avait payé une dot qui ne se disait point, et de plus continuait une grosse pension tous les ans. Il prenait exactement soin qu'elle eût son nécessaire et que tout ce qu'elle pouvait désirer lui fût fourni. La feue reine[1] y allait souvent de Fontainebleau et prenait grand soin du bien-être du couvent, et Mme de Maintenon après elle. Ni l'une ni l'autre ne prenaient un soin direct de cette Mauresse qui pût se remarquer, mais elles n'y étaient pas moins attentives. Elles ne la voyaient pas toutes les fois qu'elles y allaient, mais souvent pourtant, et avec une grande attention à sa santé, à sa conduite et à celle de la supérieure à son égard. Monseigneur (le Dauphin) y a été quelquefois, et les princes ses enfants une ou deux fois, et tous ont demandé et vu la Mauresse avec bonté. Elle était là avec plus de considération que la personne la plus connue et la plus distinguée, et se prévalait fort des soins qu'on prenait d'elle et du mystère qu'on en faisait; et, quoiqu'elle vécût régulièrement, on s'apercevait bien que la vocation avait été aidée. Il lui échappa une fois, entendant Monseigneur chasser dans la forêt, de dire négligemment : « c'est mon frère qui chasse. » On prétendait qu'elle était fille du roi et de la reine, que sa couleur l'avait fait cacher et disparaître, et publier que la reine avait fait une fausse couche; et beaucoup de gens de la cour en étaient persuadés. Quoi qu'il en soit, la chose est demeurée une énigme. »

L'explication donnée par le duc de Saint-Simon, d'après les bruits accrédités à la cour, n'est pas dénuée de vraisemblance[2]. On peut dire, en effet, que si la Mauresse, qui, suivant le témoignage de Voltaire, avait les traits de Louis XIV, eût été sa fille naturelle ou adultérine, la reine Marie-Thérèse, le Dauphin, le duc

[1] Marie-Thérèse est morte le 30 juillet 1683.

[2] « En 1664, la reine accoucha d'une fille, nommée Marie-Anne, qui vécut peu de jours. » (*Mémoires de Mme de Motteville.*)

Digitized by Google

et la duchesse de Bourgogne ne lui eussent pas manifesté un aussi vif intérêt, ni donné autant de marques d'attachement. Mais, d'un autre côté, ce fait de suppression d'enfant est si étrange et tellement contre nature qu'il répugne à l'esprit d'en admettre la possibilité. En outre, ne serait-il pas surprenant qu'un tel fait eût passé inaperçu au milieu d'une cour nombreuse, assidue, avide de nouvelles et prodigue d'indiscrétions?

Ce qui est certain, c'est que les visites de la famille royale et celles de Mme de Maintenon au couvent de Moret n'avaient pas d'autre objet que la religieuse dont l'origine était un mystère. Car il n'y avait, comme le dit Saint-Simon, dans ce couvent, qu'il qualifie d'une manière quelque peu triviale, aucune personne de marque, ni aucune religieuse dont le nom eût quelque notoriété. Voici, sur ce point, le résultat des recherches que j'ai faites dans les études de notaires de Moret. De 1674 à 1747 ont été successivement prieures : Anne Morant (de Sainte-Catherine), de 1674 à 1698; Angélique-Edmée de Beuvron, de 1698 à 1700; Anne-Thérèse de Mongeot (de Sainte-Ursule), de 1700 à 1717, et Marie-Angélique de Perthuis (des Anges), de 1717 à 1747. Parmi les noms des quarante-deux religieuses professes qui sont intervenues dans de nombreux contrats authentiques, passés durant cette période de temps, je me bornerai à citer ceux de Jeanne de Massony Lagenois (de Sainte-Adélaïde); Jeanne-Michelle Salbray (de Saint-Charles); Angélique Ribier de Villebrosse (de l'Assomption); Marie-Anne de la Hoche (de Saint-Benoît); Urbine-Séraphine de Fouillay de la Motte des Veaux (de Sainte-Fare); Françoise Passepin de Marmoret (de Saint-Paul), et enfin Louise-Marie (de Sainte-Thérèse)[1]. Ces divers noms, sauf celui de Mme d'Harcourt

[1] Ces renseignements ont été puisés, notamment, dans soixante et dix-neuf actes que j'ai trouvés dans l'étude de maître Roger, notaire à Moret. Cinq de ces actes méritent d'être mentionnés. Le premier, du 9 novembre 1687, signé par Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, constate l'engagement par elle pris de payer 300 livres par an pour la dot de Marguerite *de* Frimicourt, fille d'André Frimicourt et de Marie Godefroy, marchands épiciers à Paris. Le deuxième, du 16 octobre 1705, est l'acte de profession de Jeanne-Michelle Salbray, dans lequel sont intervenus, pour lui constituer une pension de 150 livres, Louis Phélypeaux, comte de Pontchartrain, ministre et commandeur des ordres du roi, et

Digitized by Google

de Beuvron, qui n'a séjourné au couvent de Moret que pendant moins de deux années, n'appartiennent pas, que je sache, à des familles qui aient tenu un rang ou dont la distinction fût telle qu'elle eût attiré l'attention de la cour sur l'humble monastère. Quant aux noms des autres sœurs, ils ne dénotent qu'une origine commune et roturière. Ce n'était certes pas pour elles que la reine, les princes et Mme de Maintenon honoraient de leurs visites le couvent de Moret. Ces visites ne regardaient pas non plus les religieuses de noble extraction. Elles ne pouvaient donc avoir pour objet que la pauvre fille sans nom qui ne portait que les prénoms de Louise-Marie, et que ses compagnes, sa seule famille, appelaient *sœur de Sainte-Thérèse*.

Il n'est pas douteux, dès lors, que cette sœur fût précisément celle que l'on a nommée *la Mauresse*, et qui, suivant les deux anecdotes rapportées par Saint-Simon et par Voltaire, se croyait elle-même fille de Louis XIV. Cette croyance se justifiait à ses yeux par le mystère que l'on faisait de sa naissance, par les prévenances et les soins dont l'entourait la famille royale, par le respect que lui témoignaient la supérieure et les religieuses du couvent, et sans doute aussi par cette circonstance singulière que les trois noms qu'elle avait reçus au baptême et à son entrée en religion étaient ceux du roi Louis XIV et de la reine Marie-Thérèse.

Ces raisons, il faut le reconnaître, étaient bien de nature à donner à la sœur Sainte-Thérèse la conviction qu'elle avait une royale origine. Mais, au regard de l'histoire, elles ne suffisent pas pour résoudre la question de savoir à qui la naissance de la Mauresse doit être attribuée. Tandis que le bruit public, au temps de Voltaire, la qualifiait de fille adultérine de Louis XIV, la cour, alors que Saint-Simon écrivait ses Mémoires, la considérait comme une enfant légitime du roi et de la reine, et comme une triste victime de l'égoïsme et du cruel orgueil de son père. Cette dernière version

Marie de Maupeou, sa femme. Le troisième, du 23 juin 1709, est l'acte de profession d'Angélique Ribier de Villebrosse. Le quatrième, du 17 juin 1717, est le procès-verbal d'élection de la prieure Marie-Angélique de Perthuis; et le cinquième, du 13 septembre 1719, est l'acte de profession d'Anne-Madeleine Gobert, fille de Pierre Gobert, peintre ordinaire du roi.

Digitized by Google

mérite peut-être plus de crédit que la première; car le duc de Saint-Simon était contemporain des événements qu'il racontait, et Voltaire n'a écrit son histoire qu'après la mort de Louis XIV. Elle acquiert, d'ailleurs, un certain caractère d'autorité par les renseignements que l'on trouve dans les Mémoires de Mlle de Montpensier, fille de Gaston, duc d'Orléans. Ces mémoires contiennent, à la date de 1664, la relation suivante : « La reine tomba malade et accoucha à huit mois, ayant de grands accès de fièvre tierce... Monsieur me conta l'effroi que l'on avait eu sur la maladie de la reine, le monde qui était au Louvre lorsqu'on lui apporta Notre-Seigneur, et comme M. l'abbé de Gordes, présentement évêque de Langres, son premier aumônier, s'était évanoui d'affliction; que M. le Prince avait ri et tout le monde ensuite; que la reine avait fait une mine (je ne m'en étonnai pas; quand on est dans cet état et que l'on voit rire, on n'est pas trop aise); *que la fille dont elle était accouchée ressemblait à un petit Maure* que M. de Beaufort avait amené [1], qui était fort joli, qui était toujours avec la reine [2]; que, quand on s'était souvenu que son enfant y pourrait ressembler, on l'avait ôté, mais qu'il n'était plus temps; que la petite fille était horrible; qu'elle ne vivrait pas; que je me gardasse bien de le dire à la reine, ni qu'elle mourrait. Ces avis étaient assez inutiles; on ne dit guère de ces choses-là, à moins que de vouloir fâcher les gens, et l'on n'a pas cette intention avec la reine. »

[1] M. de Beaufort, grand amiral de France, avait amené ce petit Maure, soit à la suite des incursions qu'il fit en 1663 sur les côtes barbaresques, soit à son retour de l'expédition de Gigéry (Djidgelli), qui a été pris et occupé par les Français le 28 juillet 1664.

[2] On sait que Marie-Thérèse se plaisait à donner asile à des enfants de race mauresque et à les convertir à la religion catholique. Je dois à l'obligeance de mon excellent confrère, M. Lhuillier, la communication d'un document qui confirme cette assertion. Ce document, qu'il a puisé dans les anciens registres de baptêmes de l'église Saint-Louis de Fontainebleau (G. G. 8, fol. 31), est ainsi conçu : « Du 15 septembre 1681. Baptême de Louis-François Dangola (nègre), de parents inconnus, âgé de neuf ou dix ans. La marraine a esté très-haute et très-excellente princesse Marie-Thérèse, reine de France; le parrain a esté M. le comte de Bryonne, fils de M. le comte de Bryonne, grand escuyer de France. — Baptisé par M. Hyacinthe de Hautecour, aumônier de la reine. » — Signé : « Marie-Thérèse; comte de Bryonne, et Hyacinthe de Hautecour. »

Digitized by Google

Cette relation est fort curieuse, et il ne faut pas de grands efforts d'imagination pour en faire, avec les récits de Saint-Simon et de Voltaire, la base d'une histoire qui n'est peut-être pas vraie, mais qui ne manque pas de vraisemblance : En 1664, la reine accouche d'une fille qui ressemble à un petit Maure. Monsieur, frère du roi, l'annonce à M^lle de Montpensier, en prenant la précaution de lui dire que l'enfant ne vivrait pas, mais qu'il ne fallait pas le faire savoir à la reine [1]. Louis XIV, soit qu'il répugne à son orgueil de conserver près de lui une princesse aussi disgraciée de la nature, soit qu'il ait conçu quelque doute sur sa légitimité, fait disparaître l'enfant par Bontemps, son valet de chambre, qui l'emporte au couvent de Moret, y paye une grosse pension, et veille à ce que ses besoins et même ses moindres désirs soient satisfaits. Plus tard, Marie-Thérèse, instruite, on ne sait comment, de l'existence de sa fille, qu'elle croyait morte, la visite à plusieurs reprises et l'entoure d'une affectueuse sollicitude, mais sans pouvoir la replacer au rang auquel elle avait droit, ni lui rendre le titre dont elle a été irrévocablement dépouillée. Puis cette fille, devenue religieuse professe, est l'objet des soins et des prévenances du Dauphin, du duc et de la duchesse de Bourgogne, de leurs enfants et de M^me de Maintenon. La notoriété publique la considère comme fille du roi; elle-même le croit. De plus, elle porte dans les actes les noms de *Louise-Marie de Sainte-Thérèse*, qui rappellent les prénoms du roi et de la reine. Enfin Voltaire la voit vers l'année 1716, et déclare qu'elle ressemblait à Louis XIV [2].

Toutes ces circonstances expliqueraient très-bien le mystère qui enveloppe l'existence de la Mauresse, et l'on pourrait les admettre

[1] Entre autres défauts, Monsieur avait celui d'être fort peu discret, bien que, dans l'occasion, il fût habile à dissimuler.

[2] Il existe à la bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris, le portrait d'une religieuse mulâtresse, revêtue de l'habit des bénédictines. Ce portrait, qui est de l'époque où vivait la Mauresse, paraît être le sien. S'il en est ainsi, l'assertion de Voltaire n'est nullement justifiée; car on n'y trouve aucun des principaux traits du visage de Louis XIV. — M. E. Grésy, président de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne pour la section de Melun, a fait de cette peinture une copie au crayon, très-soignée et très-fidèle, qu'il a bien voulu me communiquer pour être mise sous les yeux du Comité.

Digitized by Google

au moins comme probables, s'il n'existait d'autres raisons de regarder l'explication comme apocryphe.

En premier lieu, on possède des documents officiels qui constatent les naissances et les décès des enfants de Louis XIV, et qui indiquent notamment que l'accouchement de la reine eut lieu le 16 novembre 1664; que la fille qu'elle mit au monde fut nommée Marie-Anne de France; qu'elle mourut le 26 décembre suivant, et que son cœur fut porté au Val-de-Grâce par la maréchale de la Motte.

En second lieu, la princesse Palatine, seconde femme de Monsieur, frère du roi [1], dans une lettre du 8 octobre 1719, rapporte ce qui suit: « Il est faux que la reine ait mis au monde une négresse. Feu Monsieur, qui avait été présent, disait que la princesse était laide, mais point noire. On ne peut ôter de la tête du peuple que l'enfant ne vive encore, qu'elle ne soit dans un couvent, à Moret, près de Fontainebleau; cependant il est certain que l'enfant laide est morte : toute la cour l'a vue mourir. »

Pour récuser ces deux derniers témoignages, il faudrait admettre, d'une part, que le roi eût fait substituer à la place de sa fille le corps d'une autre enfant, et que le décès de la princesse eût été, par ses ordres, officiellement annoncé et constaté d'une manière authentique; d'autre part, que la princesse Palatine aurait reçu de Monsieur des indications différentes de celles qu'il avait données lui-même autrefois à M^lle^ de Montpensier, ou que, pour enlever une tache à la mémoire de Louis XIV, elle aurait supposé gratuitement que la fille de Marie-Thérèse était morte en présence de toute la cour.

Dans tout cela, comme on le voit, il n'y a qu'obscurité et contradiction, et l'esprit le plus subtil y trouverait difficilement, je le présume du moins, les éléments d'une conviction positive et bien arrêtée.

Quoi qu'il en soit, il est certain que la Mauresse a été la victime d'un crime odieux, dont la famille royale a connu et a gardé le

[1] Monsieur a épousé en secondes noces la princesse Palatine, fille de Charles-Louis, électeur de Bavière, le 16 novembre 1671.

Digitized by Google

secret, sans doute parce que ce secret intéressait directement son honneur. La malheureuse orpheline a dû bien souffrir, si, comme on le rapporte, elle était orgueilleuse comme celui qu'elle croyait être son père, et son martyre moral s'est prolongé bien longtemps, car elle a passé de nombreuses années renfermée dans l'enceinte du monastère de Moret, où elle était déjà religieuse professe en 1697 et où Voltaire l'a vue avec M. de Caumartin, pendant un des séjours qu'il fit au château de Saint-Ange, c'est-à-dire de 1716 à 1720. J'ajoute que le dernier acte sur lequel j'ai vu figurer la signature de la sœur Sainte-Thérèse est daté du 12 avril 1728[1].

Les renseignements fournis par les auteurs contemporains sur la recluse mystérieuse du couvent de Moret ont, depuis lors, excité la curiosité de plusieurs écrivains[2], qui ont cherché à soulever le voile dont sa naissance est enveloppée. Les romanciers ne se sont pas fait faute d'exploiter aussi ce sujet en l'entourant de circonstances puisées dans leur féconde imagination. Mais, comme, jusqu'à présent, il n'a été découvert aucun document de nature à faire connaître toute la vérité, le mot de l'énigme, comme au temps de Saint-Simon, n'est pas encore trouvé et il est probable qu'il ne le sera jamais.

Au reste, cette petite ville de Moret offre un assez vaste champ aux investigateurs du passé. Sans parler ni de sa vieille et belle église, dédiée à Notre-Dame par Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry; ni des ruines de son ancien château, où, depuis Louis VII, séjournèrent bien des rois et des reines de France; ni des restes de ses fortifications reconstruites par Charles VII, son

[1] J'ai remarqué que, tant que vécut Louis XIV, la sœur Sainte-Thérèse signa *Marie-Louise de Sainte-Thérèse*, mais qu'après la mort du roi, c'est-à-dire à partir de 1715, elle ne signa plus que *Marie de Sainte-Thérèse*. Était-ce une vengeance de la pauvre orpheline, qui, dès qu'elle eut perdu tout espoir d'être reconnue par son père, aurait répudié le nom de celui qui l'avait désavouée et abandonnée?

[2] Voir les *Mémoires de Maurepas*, t. I, p. 101. — *Anquetil* (*Louis XIV*, t. III, p. 430) rapporte qu'on disait tout bas à la cour que la Mauresse du couvent de Moret était fille d'un cocher du roi, dont la femme était fort jolie. Cette supposition n'est pas sérieuse et ne mérite pas d'être discutée. Si elle a réellement été faite, elle a dû être mise en avant par ceux-là mêmes qui avaient intérêt de détourner les soupçons.

Digitized by Google

histoire recèle plus d'un problème qu'il ne serait pas sans intérêt de résoudre. Je citerai, comme ayant donné matière à discussion, la bataille de Latofao ou Leucofao, en 596, au temps de Frédégonde et de Brunehaut; le concile tenu en 850 à *Moritum*, que l'on croit être Moret; la destination de la cage qui se trouve dans la prison, au-dessus d'une des portes de la ville; la légende d'Antoine de Bourbon, comte de Moret, fils naturel de Henri IV et de Jacqueline de Bueil; enfin la naissance de la religieuse au teint basané du couvent des bénédictines de Moret.

Mais toutes ces questions, sauf la dernière, ne se rattachent pas à mon sujet, et, pour y revenir, je terminerai cette notice, déjà trop longue, en signalant à l'attention des antiquaires l'existence, dans le chœur de l'église, de la pierre tombale qui recouvrait les restes de Jacqueline de Bueil, fondatrice du couvent de Moret[1].

Bien que les mots gravés sur cette pierre soient déjà en grande partie effacés, j'ai pu, grâce aux indications d'une personne qui la connaît depuis plus de vingt ans, rétablir les lettres à moitié disparues et lire l'inscription suivante : « D. O. M. Ci gis^t les corps de madame Jacqueline de Bueil de Sancerre, comtesse de Moret, épouse de messire René du Bec Crespin Grimaldi, marquis de Vardes et de la Bosse, décédée le. . . [2] —; et de madame Catherine Nicolay, épouse de messire François-René du Bec, marquis de Vardes et de la Bosse, comte de Moret, chevalier des gardes du roi et lieutenant-capitaine de ses gardes, capitaine-colonel des cent gardes suises (*sic*) du corps de Sa Majesté, et colonel. . . décédée le 23 juin 1661 ; — et de messire Antoine du Bec Crespin Grimaldi, comte de Moret, maréchal des camps et armées du roi. . . » (Le reste est entièrement effacé.)

François-René et Antoine du Bec, dont les noms figurent dans l'inscription qui précède, sont les fils de Jacqueline de Bueil et du marquis de Vardes. Le premier, dont il est souvent question dans les lettres de M^me^ de Sévigné, est mort à Versailles le 3 septembre 1688, ne laissant qu'une fille Marie-Élisabeth du Bec,

[1] Cette pierre mesure 1^m^,65 de long sur 0^m^,90 de large.

[2] La date n'a jamais été gravée sur la pierre.

mariée à Louis de Rohan-Chabot, duc de Rohan, pair de France, à qui échut, après la mort de son beau-père, le titre de comte de Moret. Quant au second, il avait été tué au siége de Gravelines dès le 13 août 1658. Il n'avait jamais été marié, mais il avait eu de Ninon de Lenclos un fils naturel, Antoine, dit *le chevalier de Moret*, qui périt au siége de Lille, en 1667.

Jacqueline de Bueil, décédée dans les premiers jours du mois d'octobre 1651 [1], et Antoine du Bec, son second fils, dont le corps a été transporté à Moret, ont été inhumés dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, placée à droite du maître-autel de l'église de cette ville, ainsi que cela est constaté par un acte dressé par M. Menessier, curé, sur le registre des actes de naissances, mariages et sépultures de la paroisse. Cet acte est ainsi conçu : « Le septième jour de juin de l'année 1689, les corps de Mme la comtesse et de M. le comte de Moret, son fils, qui étaient en dépôt dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié depuis quarante ans ou environ, ont été inhumés dans ladite chapelle par nous, André Menessier, prêtre, curé de Moret. » Signé « Menessier. »

D'après les termes de cette mention, il est à croire que les cercueils de Jacqueline de Bueil et de son fils n'avaient été placés dans l'église de Moret que provisoirement, le marquis de Vardes ayant eu sans doute l'intention de les faire transférer dans le lieu de la sépulture de sa famille; mais que, sa mort étant survenue en 1688 sans que ce projet eût été réalisé, le duc de Rohan-Chabot, son gendre, prit le parti de faire inhumer les corps dans l'endroit même où ils avaient été déposés.

D'un autre côté, le défaut d'indication, sur la pierre, de la date du décès de Jacqueline de Bueil et la contexture de l'inscription, dans laquelle la marquise de Vardes, morte en 1661, figure avant Antoine du Bec, mort en 1658, paraissent démontrer que cette pierre n'a été gravée qu'au moment où les restes de ces trois personnes ont été réunis et renfermés dans le même tombeau.

Ce tombeau existait encore en 1792. Un vieillard du pays, enfant alors, m'a rapporté qu'à cette époque, toutes les sépultures de

[1] Loret, *Muse historique*, 8 octobre 1651.

Digitized by Google

l'église ont été violées, que les cercueils de plomb ont été enlevés, et que les ossements ont été jetés dans la rivière.

Aujourd'hui, la dalle mortuaire de Jacqueline de Bueil, de sa bru et de son plus jeune fils est placée dans le chœur, où elle ne tardera guère à perdre les derniers vestiges de son inscription, si l'on ne prend au plus tôt les mesures nécessaires pour la mettre à l'abri des atteintes des pieds des fidèles.

Digitized by Google

Digitized by Google

INVENTAIRE

CHRONOLOGIQUE ET SOMMAIRE

DES PIÈCES REPRÉSENTÉES EN LORRAINE,

SUR LE THÉÂTRE DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS,

DE 1582 A 1736,

QUATRIÈME MÉMOIRE
POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE PONT-À-MOUSSON,

PAR M. L. MAGGIOLO,

DOCTEUR ÈS LETTRES, INSPECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY,
MEMBRE TITULAIRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS.

A toutes les époques de l'histoire, le peuple a aimé les spectacles, et nos dévots aïeux, quoi qu'en ait dit Boileau, furent avides des émotions théâtrales. Après la ruine du monde romain, le drame impérissable reparaît à l'ombre des cloîtres d'abord et dans les églises, puis dans les hôpitaux, les palais de justice, les hôtels, les cimetières, et sur les places publiques. Les épîtres farcies, les mystères, les miracles, les jeux, les moralités, les farces et les soties, les confrères de la Passion, les clercs de la Basoche et les Enfants sans souci passionnent tour à tour une multitude avide de ces compositions étranges, où tout est mêlé, le sublime et le burlesque, le terrible et le pathétique, le sacré et le profane, le paradis et l'enfer.

En Lorraine, pays de froide raison et de bon sens, nous ne retrouvons pas avant le XV^e siècle la trace de ces pieuses naïvetés, qui excitaient souvent tout autre chose que la foi des spectateurs. D'ailleurs, le duc Ferry III, réformateur sévère et intrépide guerrier, avait, par une ordonnance du 5 février 1289, chassé de ses États *tous les gens de théâtre.*

Digitized by Google

A Metz et à Strasbourg, aux deux frontières opposées du pays mosellan, la bourgeoisie est plus libre et plus intelligente. Aussi les chroniques du temps, celles du doyen de Saint-Thiébaut et de Philippe de Vigneulles sont remplies des plus curieux détails sur ces fêtes populaires, où la foule applaudissait aux jeux de « l'Apocalypse saint Jehan, de saint Victour, de Mme sainte Barbe, de Mme sainte Catherine, » ou bien peut-être aux chants joyeux de la Confrérie de la corne ou des buveurs.

En 1474, René de Vaudemont, héritier du vrai sang de Lorraine, fait son entrée dans la capitale de son duché, il y assiste « à une moralité, le jour de caresme-prenant. »

En 1478, après les grandes et tragiques scènes du siége de Nancy et de la mort du Téméraire, il se rend à Saint-Nicolas-du-Port, où il s'était retiré aux jours de l'adversité, et l'on représente, en son honneur, « le jeu et feste du glorieux saint Nicolas. »

En 1496, à son retour d'Italie, où ce fier duc avait reçu, à Venise, le gonfanon de Saint-Marc, il fait construire un théâtre dans son palais, et il accorde dix florins d'or aux « Gallants sans soucy, » dont les farces sans doute avaient amusé les courtisans.

En 1526, les Compagnons de Nancy représentent une moralité fameuse, *Mundus, Caro et Demonia*. On y voit un chevalier chrétien triompher, par la vertu de l'esprit, des rudes assauts de la chair et résister aux tentations du diable, qui s'appelle *démon*. Le savant et regretté M. Le Clerc a cité quelques fragments d'un mystère provençal retrouvé dans les minutes d'un notaire de Manosque, qui, sous le titre latin de *Ludus Sancti Jacobi* (1495), a beaucoup d'analogie avec le *Mundus* lorrain. Le père, la mère et le fils se rendent en pèlerinage à Saint-Jacques; le fils est tenté par Satan, qui se sert pour le perdre de la jeune Béatrix, fille de l'hôte.

A partir de la seconde moitié du XVIe siècle, une ère nouvelle commence pour le théâtre; on ne prête plus qu'une attention distraite au mystère de « M. saint Étienne, pape et martyr, patron de l'église parocchiale de Saint-Mihiel, » que le prieur Nicolaus Lupentius, pèlerin de Terre sainte, avait composé en 1548. Ce n'est pas en vain que nos princes ont porté en Italie leurs armes

Digitized by Google

redoutées : ils ont subi l'influence de cette terre privilégiée, et la cour de Lorraine, si longtemps hostile au théâtre, accueille avec la plus grande faveur les comédiens italiens, espagnols et français, dont les noms, à défaut d'autres preuves, figurent dans les comptes du trésorier général.

En 1572, au moment où le grand cardinal fonde l'université de Pont-à-Mousson, le théâtre présente un double caractère, qu'il importe de déterminer d'une manière sommaire mais précise. Il est profane et païen dans les châteaux et à la cour; il est religieux et chrétien sur les échafauds et les places publiques. Cependant, il faut bien le reconnaître, les spectacles pieux que l'on représente devant le porche et dans l'intérieur des églises ne peuvent avoir la franche allure des farces et des moralités; ils sont assujettis à une discipline rigoureuse et à une tradition sévère. Ce n'est que plus tard que les mystères et les autres jeux sacrés secouent peu à peu le joug de l'autorité cléricale. Les scènes de la Passion, les joies de la Résurrection passent du temple à la cour des rois et chez les princes; le théâtre échappe à la domination de l'Église.

Avec une merveilleuse intuition des tendances des esprits, la compagnie de Jésus tente, à son profit, un retour vers le passé; elle cherche à opérer la fusion difficile des deux systèmes, et elle crée un genre nouveau, que j'appellerais volontiers *le drame des écoles.*

C'est ce drame dont je me propose d'étudier un jour la nature et le caractère. Mais d'abord il m'a paru nécessaire de rechercher avec soin, dans les chroniques et les registres de la compagnie, le titre et la date des différentes pièces, ainsi que les circonstances au milieu desquelles elles se sont produites. Ce sera, si l'on veut, un répertoire, un catalogue, ou plutôt un inventaire chronologique et sommaire des comédies, tragédies ou drames composés, édités ou représentés par les maîtres et les écoliers de l'université de Pont-à-Mousson et du collége de Nancy.

En 1575, c'est-à-dire l'année même où l'évêque Psaume de Verdun, le 5 du mois de mars, avait publié la bulle pontificale et installé le premier recteur dans la maison de la commanderie de

Digitized by Google

Saint-Antoine, on joua une pastorale dans les appartements des princes de Lorraine, qui étudiaient au collége. « Il n'y avait pas encore de salle de théâtre, » dit le P. Abram, et il ajoute : « Cette pastorale plut beaucoup, non-seulement à cause de la nouveauté, mais pour la beauté de la pièce... le P. Dupuy en était l'auteur. »

Or le P. Dupuy était l'une des gloires de la compagnie : théologien savant et professeur de rhétorique, il avait sans doute mis en scène les dieux de l'Olympe, les héros de la mythologie et ces bergers fameux dont l'Italie avait ramené la vogue dans les pastorales et les fables bocagères. C'était un retour vers l'antiquité et une imitation aussi de l'école de Jodelle, qui, récemment, à Reims, en présence du roi Henri II, avait joué lui-même le rôle de la reine d'Égypte dans sa *Cléopâtre,* que les confrères de la Passion et les Basochiens avaient refusé de représenter. Deux ans plus tard, les jésuites veulent faire de leur théâtre un moyen de propagande religieuse; ce n'est plus dans l'appartement des princes, c'est dans la cour d'honneur que l'on dresse les tréteaux. Écoutons la chronique :

« On représenta une pièce sous le titre de *Calvin*. . . les bourgeois parurent extrêmement fâchés de la représentation qu'on en fit. »

La franchise de cet aveu de la part d'un jésuite ne me déplaît pas; la compagnie avait été mal renseignée sur l'état des esprits; il y avait dans le peuple de secrètes sympathies pour les novateurs, il ne fallait pas les blesser. La pièce fut retirée; il n'en reste rien, pas même une analyse. C'était du reste le temps des luttes religieuses; les jésuites ne faisaient que répondre à leurs adversaires : en 1575, François de Chantelouve, un calviniste de l'école de ce poëte qui le premier avait mêlé

D'une voix humble et d'une voix hardie
La comédie avec la tragédie,

avait fait imprimer la « tragédie de feu Gaspard de Coligny, jadis amiral de France, contenant ce qui advint le 24e jour d'aoust 1572, avec le nom des personnages. » Il ne faut pas oublier que les comédies et les tragédies n'ont, à cette époque, presque rien d'antique

Digitized by

que le nom. Un récit dialogué est-il gai ou satirique, on l'appelle *comédie;* s'il est triste, s'il consacre le souvenir d'une défaite, d'un crime, d'un désastre, c'est une *tragédie.* Au xv^e siècle, une complainte sur la prise du roi Jean s'appelle *tragédie :* « tragedia super captione regis Franciæ Johannis. »

Au commencement de janvier 1578, le duc Charles III visite sa *fille* bien-aimée; il arrive au Pont, on lui donne la comédie; la pièce, intitulée *Jean l'Évangéliste,* est accueillie par d'unanimes applaudissements. Le sujet était bien choisi : un clerc d'une belle éducation a cédé aux entraînements de la jeunesse; il a été déposé par son évêque, l'apôtre bien-aimé le reprend avec tendresse, et, comme le bon pasteur, il ramène au bercail la brebis égarée.

Deux ans après (1580), le duc visite de nouveau son université; les élèves d'humanités jouent, en son honneur, une comédie, et ceux de rhétorique une tragédie dont le titre seul, *Julien l'Apostat,* a été conservé. Je n'ai trouvé aucun détail ni sur la comédie ni sur la tragédie, qui peut-être n'était pas étrangère à la question de la réforme. Plus d'un prince du côté de l'Allemagne avait renoncé à la religion de ses ancêtres, et il n'était pas sans intérêt de glorifier la foi de ce noble et vaillant duc qui ne relevait que de Dieu et de son épée. Charles III, en effet, n'était le vassal ni des rois de France ni des empereurs; cependant sa politique inclinait alors du côté de Henri III, « ce bon amy des jésuites, qui les visite à son passage à Lyon et qui chacun jour croist d'affection envers la saincte compagnie[1]. »

La joie fut grande chez les Pères quand le bruit se répandit que « le Roy Très-Chrestien devoit conduire la reyne Louise aux eaux de Plombières et qu'il visiteroit le collége de Pont-à-Mousson. »

Le régent de rhétorique, le P. Fronton du Duc, composa *par ordre* une tragédie, qui fut imprimée à Nancy, chez la veuve Janson, sous le titre « d'*Histoire tragique de la Pucelle de Domremy, autrement d'Orléans,* nouvellement répartie par actes et représentée par personnages. » Cette tragédie a une valeur réelle, elle marque

[1] Lettre inédite du cardinal de Lorraine.

Digitized by Google

un heureux retour vers les œuvres immortelles des tragiques grecs. Professeur excellent, le P. Fronton du Duc possède bien les règles de l'art; il sait les appliquer : l'imitation est complète, pour la forme du moins. Un avant-jeu, cinq actes, dix-sept scènes, vingt-sept personnages qui ne débitent pas moins de deux mille cinq cents vers, un chœur qui prie tour à tour et se plaint, des strophes, des antistrophes, des épodes que la musique accompagne; rien n'est oublié de ce qui fait le charme des chefs-d'œuvre de la poésie; et cependant tout est froid, le poëte et le lecteur. La statue est belle, le sujet admirable, mais je cherche en vain l'inspiration, la passion émue, la terreur vraie, le génie et l'amour, tout ce qui, à la même époque, faisait la gloire de Shakspeare, qui résume en lui toute la poésie des races septentrionales. Soyons juste, le théâtre des jésuites n'a été et ne pouvait être qu'une pâle et classique copie de l'antique. Je voudrais louer cette tragédie, que j'ai lue et relue avec intérêt, et en citer quelques extraits, mais ma tâche est longue et mon temps mesuré :

Lo tempo è poco omai che m'è concesso [1].

Je réserve donc pour une étude spéciale l'analyse raisonnée de cette œuvre remarquable, dont l'épigraphe, « Dum superem victrix, » l'avant-jeu [2] et la sentence finale, « Suscipe servam tuam, Domine, » indiquent bien l'esprit, le ton et le caractère.

[1] Dante, *Divine Comédie*.

[2] Messieurs, c'est à l'honneur du pays de Lorraine,
Au fruict de la jeunesse, affin qu'elle s'apprenne
Aux arts et aux vertus, que ce peuple joyeux
Est venu pour ouyr non de comiques jeux,
Mais plustost, en poulsant une voix plus hardie,
L'on prétend vous monstrer, en une tragédie,
Un spectacle plus grave, affin que gravement
L'esprit se norrissant se forme sagement.
Or on n'a point choisy un argument estrange.
Sachant que cil est fol lequel, ayant sa grange
Plaine de grains cueilliz, emprunte à son voisin,
Laissant pourrir chez soi son propre magasin,
On a trouvé chez nous suffisante matière
Pour d'un poëme tel fournir la charge entière,

Digitized by Google

Le théâtre chez les jésuites est tout à la fois une méthode d'enseignement et un moyen d'influence. En 1582, on construit une belle et vaste salle de 90 pieds de long sur 40 de large, et l'on y élève un théâtre afin d'exercer les écoliers à la déclamation, et de les accoutumer à représenter ces pièces dramatiques qui précédaient les distributions de prix dont la générosité des agonothètes faisait les frais. Le P. Abram nous a laissé une merveilleuse description de cette salle, où j'ai moi-même, en 1850 et 1851, fait jouer des scènes du *Malade imaginaire* et de *l'Avare*, par les élèves du collége dont j'avais l'honneur d'être principal.

On inaugura la salle par une pièce intitulée *le Vice et la Vertu*. Le jeune écolier qui représenta la vertu se nommait Jean Bouvet. Il s'acquitta à merveille de son rôle. Plus tard, il entra dans la compagnie et il réalisa, dit la chronique, par une vie exemplaire, le personnage qu'il avait joué en cette pièce.

Le P. Fronton avait bien défini le but de ces représentations : c'est

Au fruict de la jeunesse, affin qu'elle s'apprenne
Aux arts et aux vertus...

En 1584, on joua sur le théâtre de l'université *la Thébaïde*, pièce en cinq actes et en vers, avec des arguments en prose.

L'auteur, Jean Robelin, la fit imprimer chez Mercator, à Pont-à-Mousson.

Deux fléaux, la guerre et la peste, désolent le pays; on ne songe plus pendant dix années aux fêtes du théâtre.

En 1595, le duc se rend à l'université, que ses trois fils et les deux princes de Vaudemont n'avaient pas quittée; il y assiste au *Siége de Jérusalem*. Cette pièce, attendue depuis longtemps, avait attiré beaucoup de spectateurs des villes voisines; on fut obligé de refuser l'entrée au petit peuple pour réserver les premières places aux personnes respectables par leur mérite et leur qualité.

Prenant de ce pays ceux les gestes desquels
Sont dignes d'égaler aux los des immortels.
On a doncques choisy les faits d'une pucelle
Qu'en France plus souvent *d'Orléans* on appelle.

Digitized by Google

Le petit peuple, irrité, brisa les portes, et il fallut que le duc envoyât ses gardes du corps pour repousser les mutins et réprimer leur insolence.

« Le lendemain, dit la même chronique, il y eut des disputes en vers et des énigmes proposées et résolues par les écoliers. »

Le prince daigna y assister et il décerna lui-même des prix aux vainqueurs de ces luttes d'intelligence, qui depuis furent en vogue dans la compagnie. De la salle du théâtre il alla dîner au réfectoire du collége; on le complimenta en dix-huit langues... Ce fut l'évêque de Metz, son fils, qui fit la dépense du repas.

Quatre ans après, trois nobles visiteurs se rendirent à Pont-à-Mousson : on leur donna la comédie.

Le duc Charles IV assista aux *Noces de Cana,* le duc de Mantoue à une petite pastorale, et l'archiduc Albert aux *Fureurs de Saül.*

En 1601, le P. Rivet composa deux pièces fort goûtées et fort applaudies : *Saint Paulin* et *Œnophile.* On vit dans cette dernière l'ambassade des Carthaginois et l'assemblée des sénateurs romains, ce qui fit la plus vive impression sur les spectateurs.

Cette même année, il y avait, à l'université, des comtes, des libres barons d'Allemagne, d'Autriche, de Flandre, de Bavière et autres royaumes; le comte Philippe d'Aremberg, qui étudiait en rhétorique, fit seul la distribution des prix, qu'il décerna lui-même sur le théâtre. On joua une pièce intitulée *la Victoire d'Alexandre sur Darius.* La mise en scène fut remarquable : les acteurs étaient superbement habillés; l'or et l'argent brillaient partout; on tira la grosse artillerie de la place et l'on exposa sur le théâtre, à la vue de tous, pendant les deux jours que dura la représentation, les riches dépouilles enlevées aux Turcs par un héros lorrain, le duc de Mercœur.

En 1602, un docteur en droit, Nicolas Romain, de Pont-à-Mousson, fit imprimer « *la Salmée,* pastorelle comique ou fable bocagère, pour fêter l'heureuse naissance du fils premier-né de très-haut et très-généreux prince, Mgr de Vaudemont, François de Lorraine. »

Le manuscrit du P. Abram ne parle pas de cette pièce, qui fut

Digitized by Google

cependant jouée en présence de la princesse, à laquelle l'auteur, dans un prologue qu'il récita lui-même, adressa ce gracieux compliment : « Je ne vous ay pas oubliée, gentille Salmée; le nom de Salmée montre assez qui vous êtes, c'est à savoir l'honneur de l'illustre maison de Salm. Aussi la pastorelle s'en est voulu orner et embellir, vous estant celle qui avez produit un petit prince, de la naissance duquel elle se réjouit. » Pour un légiste, le tour était galant. Le bibliophile Jacob fait le plus bel éloge de cette pièce, dont il nous a conservé le souvenir dans le Catalogue de la bibliothèque dramatique de M. de Solesme [1]. L'abbé Grégoire est beaucoup plus sévère, mais ses critiques, je l'avoue, me paraissent peu fondées; ce n'est pas ici d'ailleurs le lieu de les discuter.

En 1604, on reprit la tragédie latine de *Julien l'Apostat*, et en 1606 on joua une pièce dramatique en italien, pour fêter la présence de la princesse Marguerite de Mantoue. « Son arrivée, disent les annales de la compagnie, fut d'un bon augure pour l'accroissement et l'illustration de l'université. Elle était accompagnée de la sérénissime duchesse de Mantoue, sa mère, et du prince Ferdinand, son jeune frère. » Elle voulut faire cet honneur à Pont-à-Mousson avant que de faire son entrée à Nancy.

Les écoliers montrèrent par des appareils de leur compétence combien ils aimaient leur souveraine. Elle vint descendre à l'église du collége, où l'on chantait vêpres; ensuite elle se rendit dans la cour, où les écoliers jouaient de divers instruments de musique, auxquels se joignaient leurs voix... Les emblèmes, les épithalames, étaient nombreux et du meilleur goût; elle les trouva si bien faits et si bien tournés qu'elle les demanda par écrit. La décoration de la grande cour des classes dans laquelle elle entra était encore plus belle : tablettes, cartouches, armoiries, écussons, le tout avec des festons, et, ce qui était le plus beau à voir, les écoliers rangés en ligne par rang de classe, criant : *Vive la sérénissime princesse de Mantoue, duchesse de Bar;* il y avait 1,600 écoliers. Enfin on les conduisit dans la salle du théâtre, où les acteurs choisis représentèrent un drame italien. Ils s'en acquittèrent si bien, que la sérénissime visiteuse avoua « que les vers et la

[1] Paris, 1843.

Digitized by Google

prononciation étaient tout italiens, et qu'on croirait qu'ils étaient originaires ou nés en Italie. »

En 1606, Romain, enhardi par le succès de *la Salmée,* s'attache à marcher sur les brisées latines du P. Mousson, qui avait fait jouer sur le théâtre une tragédie intitulée *Maurice sacrifié par Phocas.* L'œuvre du R. P. jésuite ne nous est pas parvenue; celle du légiste, écrite en français, n'a pas moins de cinq actes; elle a été imprimée à Pont-à-Mousson, chez Bernard (1606, petit in-8°).

Cette rivalité, que j'ai signalée ailleurs, entre la faculté de droit et la compagnie de Jésus, je la retrouve aussi dans ce qui concerne le théâtre. Les RR. Pères firent imprimer en 1622 la tragédie de *Flavia,* œuvre posthume du jésuite Bernardin Étienne.

En 1623, le P. Wappy, en français, et le P. Perin, en latin, célébrèrent « *les honneurs et applaudissements* rendus par le collége de Jésus, université et bourgeoisie de Pont-à-Mousson, en Lorraine, aux saints Ignace de Loyola et François-Xavier, à raison de leur canonisation faite par notre saint-père le pape Grégoire, d'heureuse mémoire, le 12 décembre 1622. »

« Ce grand évènement, dit le P. Abram, fut salué sur toute la terre par de splendides réjouissances, tant dans les colléges et églises de la compagnie que dans celles de leurs amis. Le collége du Pont, qui brille par la magnificence de son église et de ses édifices, et qui est le plus beau et le plus commode de tous ceux que nous possédons, se surpassa par la pompe de ses fêtes. » Je n'essaye pas de les résumer, il faut les lire dans le rare et curieux volume sorti des presses de Sébastien Cramoisy, imprimeur et libraire juré de l'université, en 1623. Les treize gravures de cet opuscule de 48 pages et les belles planches de Callot connues sous le nom de *la grande thèse* nous donnent une idée des splendeurs de cette solennité catholique, à laquelle rien ne manqua, ni les programmes, ni les emblèmes, ni les illuminations, ni les sympathies de la foule, ni les chants religieux, ni les salves d'artillerie, ni les harangues, ni surtout les merveilles des feux d'artifice, dont *La Pyrotechnique empirée* nous a laissé la description.

Chaque jour, pendant l'octave, on joua une pièce dramatique, en français, sur la vie, les vertus et la conversion de saint Ignace.

Digitized by Google

Représentée d'abord sur le théâtre de l'université, devant le duc Henri, elle le fut ensuite dans la grande cour des classes, par ce que la salle ordinaire était trop peu vaste en raison de la multitude et surtout des nécessités du drame. En effet, on fit paraître sur la scène la figure de Loyola, « *ce soleil de la compagnie de Jésus,* et, par un changement imprévu et applaudi, elle se changea en une tour dont il sortit des feux d'artifice. Sur la fin de la pièce, l'effigie du saint apparut au-dessus du toit voisin, et, descendant par des machines comme s'il descendait du ciel, il fut mettre le feu à un château rempli d'artifices... »

La douleur, aussi bien que la joie, sert de prétexte aux représentations théâtrales. A la mort du savant professeur Mainbourg, qui possédait toutes les langues orientales, les écoliers de rhétorique prononcèrent son oraison funèbre par une pièce dramatique. Elle fut fort goûtée par les principaux Pères de la province, assemblés pour le chapitre triennal.

Lorsque le prince Nicolas-François, cardinal-évêque de Metz et comte de Toul, quitta l'université, où il avait consacré sept années à l'étude des humanités, de la rhétorique, de la philosophie et de la théologie, on lui fit des adieux. Quarante écoliers choisis le complimentèrent en diverses langues, tant anciennes que nouvelles, et ils représentèrent pendant deux jours une pièce intitulée *Justinien, premier patriarche de Venise, choisissant la sagesse pour son épouse.* « Cette pièce, ajoute le chroniqueur, était le symbole du jeune cardinal. »

Les jésuites, à cette époque, eurent en Lorraine des imitateurs et des rivaux; mais, il le faut avouer, leur théâtre, malgré ses défauts et son impuissance, est de beaucoup supérieur, pour la forme et la mise en scène, à tout ce qui se faisait en dehors de leurs établissements. Et cependant il y a du vrai comique dans la farce plaisante de Tabarin, imprimée à Vic, par l'imprimeur juré de l'évêque de Metz. On peut citer plus d'une scène remarquable dans la tragi-comédie de Richecourt, représentée à Saint-Nicolas par les pensionnaires des bénédictins, et aussi dans la tragédie du « martyre et mort de saint Sébastien, avec les oraisons propres pour la contagion. »

Digitized by Google

L'auteur anonyme de ce manuscrit en rimes françaises était prêtre, régent au collége de Plombières; il se nommait Granjean. Par une pieuse industrie, il vendait tout à la fois les plaisirs du théâtre et les prières contre le fléau qui désolait nos contrées. Mais les acteurs étaient *mal habillés*, ils jouaient, sur un *théâtre mal accommodé*, pour *l'amusement* et *l'édification* des baigneurs.

Je ne parle que pour mémoire du *Théâtre de la peste*, où sont écrites en vers les misères que cette furie a fait ressentir à la ville de Toul en 1630. Ce curieux opuscule, que dom Calmet a vu, n'a pu être retrouvé encore, malgré les investigations du savant auteur de *l'Imprimerie en Lorraine*[1].

De 1630 à 1654, il n'est plus question de représentations dramatiques : la guerre, la peste, la famine, ravagent le pays; les villes sont en ruines, les forteresses renversées, les bourgs et les villages déserts; partout la douleur, la misère et la mort. La plaintive élégie de Jean de Héraudel nous a laissé une peinture désolée de ces calamités redoutables. Le lieu de la scène a changé; ce n'est plus au théâtre, c'est à l'église que la compagnie exerce son influence sur la multitude. Écoutons le P. Abram, c'est un témoin qui ne saurait être suspect. « En 1649, dit-il, on institua la prière des quarante heures dans notre église; il y eut sermon pendant trois jours; notre église fut illuminée par un nombre considérable de cierges; il y eut une machine par laquelle l'ostensoir descendit du haut de la voûte entre les mains du prêtre pour donner la bénédiction. Presque toute la ville assista à ces prières; les officiers et les soldats allemands en garnison à Pont-à-Mousson accoururent pour voir cette espèce de prodige. Les uns l'admiraient, et les autres blâmaient nos Pères, en disant qu'ils fascinaient les yeux du peuple et qu'ils donnaient leurs prestiges pour des miracles. »

Je suis un peu de l'avis de ceux qui blâmaient nos Pères, mais, à vrai dire, je préfère les voir, dans leurs églises, attirer la foule par le prestige des cérémonies, que de les suivre sur le théâtre de la cour ou dans les salles d'Opéra pour mendier les faveurs des princes et les applaudissements de la multitude.

[1] M. Beaupré, membre de l'Académie de Stanislas.

Digitized by Google

En 1654, les jésuites reprennent le cours interrompu de leurs représentations, et leur premier drame, *la Pénitence de Salomon*, a une signification politique et religieuse que l'on ne saurait méconnaître. C'est Dieu dans sa colère qui a frappé le pays, il faut le fléchir par la pénitence. Le duc Charles, par la licence de ses mœurs, n'a que trop rappelé la vieillesse dissolue de Salomon. Cette pièce latine, dont le programme français fait l'analyse, fut imprimée à Pont-à-Mousson sous le titre de « *Terroris sacri Triumphus, sive Salomon penitens,* drama, dabitur in aula collegii universitatis Mussipontanæ societatis Jesu, die... Februarii 1654. »

Un peu plus tard, le 2 décembre, le duc Charles IV conduit à Pont-à-Mousson sa nouvelle épouse, Marie-Louise d'Apremont, et on joue en leur auguste présence, sur ce même théâtre, *le Mariage de Mars et de Minerve.* Nous sommes bien loin du *Triomphe de la terreur sacrée,* et plus d'un esprit railleur pourrait accuser les RR. Pères de flatterie; mais c'était un vaillant guerrier que ce prince Charles, et ils n'étaient que les interprètes de l'enthousiasme populaire. « A son entrée dans la ville, dit un R. P. jésuite, la joie fut universelle dans tous les ordres et états. Les dames voulurent à toute force s'approcher de sa personne, le voir et l'admirer. Il le permit : elles lui baisèrent ses bottes, elles lui arrachèrent les aiguillettes qui tenaient ses vêtements, elles déchirèrent ses habits dont elles emportèrent les pièces; il y en eut même qui lui arrachèrent des cheveux et du poil de sa barbe et les conservèrent comme des reliques; enfin elles lui témoignèrent autant d'amour que s'il eût été Dieu ou Jésus-Christ. »

Ce n'est pas seulement sur le théâtre qu'on célébrait la sagesse de cette jeune duchesse, qui avait à peine quatorze ans, quand son vieux mari en comptait plus de soixante-deux; j'ai vu une médaille du temps avec cette devise menteuse : « Faustam me fecit Olympus. »

Ce qui fait la puissance et la force de la société de Jésus, c'est que l'action extérieure est aussi savamment dirigée que l'organisation intérieure est fortement constituée; les chefs eux-mêmes sont assujettis à des engagements d'obéissance tels qu'on n'en a jamais vu dans le monde chrétien. Afin de rendre plus faciles et plus sûrs le

Digitized by Google

contrôle et la surveillance dans les maisons de l'ordre, les recteurs sont obligés d'inscrire sur un registre secret les moindres détails de la vie intime du collége. Ce curieux journal, que les révolutions ont enlevé à la société, existe en partie du moins dans les archives du département de la Meurthe. C'est à l'aide des documents qu'il renferme que j'ai pu compléter les récits du P. Abram, dont le manuscrit se termine à l'année 1670.

A partir de cette époque, c'est au noviciat et au collége des jésuites à Nancy, où réside la cour, qu'il faut étudier l'ensemble des mesures à l'aide desquelles la compagnie s'efforce de s'emparer de la jeunesse par l'éducation, de la foule par les représentations dramatiques, de la conscience des grands et des princes surtout par les exercices spirituels.

Le vendredi 5 juin 1682, on joua une petite action de trois actes dans la congrégation des Messieurs; cette pièce en latin avait pour titre, *Oculi victores, seu quinque corporis sensus de principatu disputantes, judice cerebro*. Il s'y trouve peu de gens de qualité de la ville, bien que le recteur eût porté des programmes à M. l'intendant, à M. de Bussy et aux grands dignitaires; car la compagnie n'oublie personne, surtout le confesseur du prince, quand ce n'est pas un jésuite.

Chose étrange! la même main, sur le même registre et à la même page, inscrit les nouvelles du théâtre et celles de l'église; rien n'est omis de ce qui peut séduire les yeux et frapper l'imagination. « L'église du noviciat fut splendidement illuminée. » On cite le chiffre de cette dépense productive : on fêtait tout à la fois le carnaval et les quarante heures.

Il n'y a pas à Nancy, comme à Pont-à-Mousson, une salle de théâtre; la congrégation des Messieurs est peu sympathique; si elle prête son local, elle fournit peu de spectateurs. D'ailleurs, il faut pénétrer à la cour, amuser le prince et arriver peu à peu à cette puissance tant désirée, sans se préoccuper si l'on excite la jalousie des autres ordres religieux.

Aussi les chefs de la compagnie consentent à ce que le régent de rhétorique fasse jouer une action dramatique et comique en cinq actes sur le théâtre de la cour. En 1684, le 26 février, les

Digitized by Google

élèves des jésuites représentent sur le même théâtre un drame comique en trois actes, *Antibacchanalia, vinum aquæ miscendum...* Il n'y « a pas grande audience. » En 1685, on y joue « avec bon succès l'action théâtrale de saint Alexis. » Ce n'est qu'en 1698, le 28 avril, que le bon succès est réel; il a coûté bien des *révérences* et des *soumissions* au provincial et au recteur, qui en rend compte avec une incroyable naïveté : « Ce jour-là, on représenta devant Son Altesse, dans la salle de la cour, un drame en trois actes, qui ne dura que deux heures; on eut soin de le couper de peur d'ennuyer le prince. » Voici le titre du programme : « Serenissimo Lo« tharingiæ Duci Leopoldi felicem adventum allegoria pastorali gra« tulabuntur selecti alumni collegii Nanceiani societatis Jesu, in aula « theatrali principis, die 28 mensis Augusti, hora post meridiem. » Le sujet de la pièce et des ballets, c'est partout Léopold sous la figure du génie de Lorraine : au premier acte, il rétablit la justice; au second, il assure l'abondance; au troisième, il fait refleurir les sciences et les arts.

Le 19 février 1700, on représente *Marthésie*, première reine des Amazones; le 26 mai de la même année, la tragédie latine de *Celse, martyr*. « On y mêla des intermèdes français, de la musique et de la danse. » Il faut des prétextes pour justifier cette innovation un peu mondaine, les casuistes n'en manquent jamais, et les RR. Pères en trouvent d'ingénieux : « Tout ce qu'il y a de beau monde à Nancy y assistera; Son Altesse Royale a promis d'y venir, elle a reçu d'une manière très-obligeante les programmes qu'on lui a présentés. » Il est nécessaire de suivre la mode, afin sans doute de la contenir en de justes limites, toujours « ad majorem Dei gloriam. »

En 1702, le 22 et le 24 février, les écoliers du collége représentent, sur le théâtre de la cour, la tragédie d'*Abdolonyme*. Le P. Petit, régent de rhétorique, en était l'auteur. Le R. Père avait eu pour collaborateur le maître de musique de Son Altesse Royale et M. Gréneteau, maître à danser.

Les fils des plus honorables familles du pays remplissaient les divers rôles. L'histoire du collége nous a conservé leurs noms et vanté « leurs grâces et exactitude. »

La même année, le 11 juin, le régent de seconde fait jouer,

Digitized by Google

dans la congrégation des bourgeois, une pastorale sur la résurrection de N. S. Jésus-Christ. « Le succès fut très-grand, les acteurs étaient de bonne naissance, tous bien mis et tous bien exercés. »

En 1704, on fête à Pont-à-Mousson la naissance du fils de Léopold; on représente sur le théâtre de l'université la tragédie de *Quintus Fabius*. Le sujet était bien romain et fort austère pour un temps où on l'était peu; heureusement le ballet qui suivit était plus en rapport avec les circonstances et les habitudes des jésuites, il avait pour titre *la Félicité de la Lorraine, perpétuée par la naissance de Louis, prince de Lorraine.*

La cour de Léopold rappelait alors (1705) les splendeurs de la cour de Versailles au temps où le grand roi (2 janvier 1655) paraissait dans une mascarade chez le cardinal Mazarin; les princes, les princesses, les plus nobles dames et les gentilshommes ne craignaient pas de figurer sur la scène dans les chœurs et dans les ballets. Les spectacles et les divertissements se succèdent sans interruption à Nancy et à Lunéville; des comédiens en renom, des artistes distingués y représentent *la Fête galante*, *les Amours d'Arlequin*, *Acis et Galatée*, la tragédie de *Thésée*, mise en musique par Lulli. L'opéra, d'institution récente, envahit le théâtre, la musique y occupe une plus large part que la danse, le ballet se transforme, il se fond dans la pièce.

La concurrence devient bien difficile pour les RR. Pères, qui sont réduits, à Nancy, à faire jouer le *Suspiciosus* dans la congrégation des bourgeois.

Le 2 mars 1707, sur le même théâtre, ils représentent l'histoire de Mésa, roi de Moab. Il n'y eut pas de ballet, « crainte de choquer avec raison Monseigneur l'évêque. » J'aime à voir dans le clergé séculier, trop souvent calomnié, ce respect des traditions et des convenances!

Le 4 mars, on joua *la Séparation de Jonathas et de David*. Il y eut plusieurs scènes, mais la pièce ne fut pas divisée en actes. Le chroniqueur ne manque pas d'une certaine malice dans ses réflexions : « Le silence y fut aussi grand qu'on pouvait le souhaiter, quoiqu'il y eût beaucoup de femmes. L'assemblée était très-choisie et des plus belles qu'on ait vues ici depuis la sortie de Leurs

Digitized by Google

Altesses Royales, et tout le monde marqua beaucoup de satisfaction et donna de grandes louanges au régent et aux acteurs. »

Le 10 février 1708, on représente *les Menteurs*, comédie en cinq actes, et des ballets « fort bien entendus et fort se rapportant au sujet; » puis il se fait un long silence, l'histoire du collége ne parle plus de théâtre jusqu'au carnaval de 1725.

Ce n'est pas que les registres en soient moins curieux à consulter; on y trouve les détails les plus intimes sur le produit des vendanges, les illuminations des églises, les dons offerts par les bonnes femmes dévotes. On y voit l'utilité « de donner à manger » à quelques séculiers, aux princes de la famille ducale, qui « viennent faire leurs dévotions à notre église et dîner chez nous. » Le receveur des revenus du primat, l'honnête M. Dumolard, prévient le temps du payement lorsque la compagnie est pressée d'argent et qu'on l'en prie; un service en vaut un autre. « Aussy nous ne manquons pas de le traiter du moins une fois tous les ans. »

Ce qui me frappe le plus dans ces annales de chaque jour, c'est la scrupuleuse exactitude avec laquelle les recteurs rapportent avec les moindres incidents leurs voyages à la cour, les révérences et les soumissions faites aux personnes de qualité et à cette illustre famille de Lorraine, dont il s'agit d'obtenir à tout prix les faveurs et la protection.

La concurrence d'ailleurs devenait impossible en matière de théâtre; le drame de collége, en dépit de ses allures profanes, ne pouvait rivaliser avec les séductions de la *Diana Amante*, de l'*Amadis de Gaule*, des *Fêtes de l'Amour et de Bacchus*, du *Temple d'Astrée*, des intermèdes de la comédie du *Bourgeois gentilhomme*, avec tous agréments de danse et de musique et les gracieux divertissements qui charmaient les loisirs de la cour de Lunéville.

Avec une persévérance que je ne saurais admirer, la compagnie tente une nouvelle épreuve : au carnaval de 1725, elle obtient de Son Altesse Royale que des écoliers choisis de diverses classes représenteront dans la salle de l'Opéra, à Nancy, une tragédie latine et une comédie française, avec des danses pour intermèdes. Les Bourgeois et les Messieurs auraient préféré sans doute des divertissements semblables à ceux de la cour; aussi M. le gouverneur de

la ville envoya des soldats aux gardes avec un officier pour les commander, ce qui fit que la pièce fut représentée *sans troubles*, avec beaucoup d'ordre et de silence.

En 1727, au mois de mars, les régents de rhétorique et de seconde font jouer dans la salle de l'Opéra deux pièces de théâtre avec ballets et intermèdes, successivement l'une après l'autre, dans l'espace de quinze jours.

Le sage recteur qui a écrit cette note ajoute : « Une seule suffisait par rapport à la dépense et à la perte du temps que ces pièces souvent font perdre aux écoliers, par l'expérience du tort qu ecela fait à leurs classes »

C'est la première fois que, dans ce manuscrit, qui ne contient pas moins de 176 pages in-folio d'écriture compacte, je trouve l'expression d'un blâme sur ce que les supérieurs ont permis ou toléré.

En 1728, on joue dans la salle de l'Opéra une tragédie intitulée *Thémistocle;* c'était une pâle imitation du *Thésée;* la musique était de Lulli, qui n'avait pu résister aux instances des RR. Pères. Comme la pièce était en latin et de trois actes, on jugea à propos d'entremêler entre les actes une comédie pareillement de trois actes, en français, pour la satisfaction du peuple : le sujet était *le Duelliste.*

Cette même année le manuscrit renferme un document qui doit être signalé, c'est le récit, tel qu'il a été envoyé à Rome pour les annales de la compagnie, des cérémonies relatives à la canonisation de saint Louis de Gonzague et de saint Stanislas de Koska. Il faut lire les négociations entreprises par les Pères recteurs du collége et du noviciat pour que cette fête, « la plus solennelle et la plus auguste que l'on ayt veue depuis longtemps, » fût digne de leurs saints et digne de la piété et de la magnificence de Léopold I^{er}. On choisit l'église du collége comme étant la plus propre à être décorée, plus à la portée et à la commodité du peuple de Nancy, de l'une et l'autre ville. Le prince reçut nos Pères avec sa bonté ordinaire, surtout au sujet de la cérémonie en question ; il déclara qu'il voulait et devait y prendre part, par rapport à ce que la maison de Gonzague était alliée à la maison de Lorraine, et il

Digitized by Google

donna des ordres pour que toutes les tapisseries, toute l'argenterie et tous les plus précieux meubles de la cour fussent employés à la décoration des églises du noviciat et du collége. C'est dans la pompe des solennités religieuses que réside la puissance de la société de Jésus; elle cherche à rendre palpables et sensibles tous les objets de la foi, elle sait ce que peuvent les yeux : « Segnius incitant animos demissa per aures quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus. » Et si elle persiste à se mêler à la société laïque pour en diriger jusqu'aux divertissements, il faut à son ambition des motifs dont il ne me serait pas impossible peut-être de pénétrer le mystère. Mais, fidèle au plan que je me suis tracé, je réserve mon jugement sur ces questions délicates, et je me borne à compléter sans commentaire le répertoire de ces drames de collége, dont les jésuites, ces grands maîtres en l'art de plaire, comme les appelait avec raison un Anglais célèbre par son esprit, ont été les promoteurs.

En 1732, le mercredi 7e jour de février, à une heure précise après midi, les écoliers du collége représentent à Nancy, sur le théâtre de l'Opéra, une tragédie latine intitulée *Lucius Junius Brutus, premier consul des Romains,* et une comédie française, *l'Honneur mal entendu.*

La même année, le 28 mai, les humanistes jouent un drame tragique en latin, *Mauricius, drama tragicum.*

A Pont-à-Mousson, le 22 août 1736, pour la distribution des prix fondée par François II, on représenta. dans la grande salle du collége, une tragédie, *Chosroès II,* et une comédie, *le Point d'honneur.* Les airs et les pas du ballet avaient été réglés par un artiste en renom.

A partir de cette époque, les annales sont muettes en ce qui concerne les représentations dramatiques. Pour moi, je ne le regrette pas; il y a mieux à faire pour les recteurs que de relater les succès contestables de leurs écoliers sur le théâtre de la cour ou à l'Opéra. Je préfère les entendre raconter le nombre, les incidents et la mise en scène des missions, l'ordre des exercices, le chiffre des conversions, le total des recettes et des dépenses.

« A Nancy, en 1731, on compte plus de cinq mille personnes à

Digitized by Google

la procession des hommes, le vendredi de la cinquième et dernière semaine. M. le premier président et d'autres conseillers y auraient aussi assisté, s'ils n'eussent été obligés d'aller au palais; ils se sont fait excuser. Le R. P. Pichon a fait distribuer plus de six mille exemplaires des *Prières dans les familles*, et autant d'*Éternités*, il a donné un grand nombre de bons livres à ceux qui lui en apportaient de mauvais. Plus de douze cents volumes ont été brûlés dans la cour des classes en présence des écoliers. Les frais ont été d'environ 1,300 ou 1,400 livres de Lorraine, mais la compagnie n'en a pas souffert, car différentes personnes de piété les ont fournis au R. Père. »

Ici, je le reconnais, la société de Jésus est dans son véritable rôle; elle a compris le péril qui menace la foi, dont ses exercices spirituels n'ont pu assurer l'intégrité; elle tente un suprême effort pour réagir contre cet esprit nouveau qui, descendant des régions élevées dans les classes populaires, préparait le douloureux enfantement de nos libertés modernes et en particulier de cette tolérance religieuse qui sera l'une des gloires du XIX^e siècle !

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

LA VIE ET LES ŒUVRES D'UNE PRÉCIEUSE,

PAR M. THÉRY,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN.

MESSIEURS,

Je veux essayer de restaurer, devant vous, un portrait que deux cents ans de poussière ont bien effacé, celui d'une femme poëte, moitié Parisienne et moitié Normande, que la célébrité d'un moment est venue surprendre, et qui a été vraiment trop punie de ce lustre involontaire par un entier et rigoureux oubli.

Cette femme était de la société polie du XVII[e] siècle dans sa première moitié. Elle comptait parmi les plus instruites, les plus délicates et les plus belles. Elle fut encouragée par la Sapho du temps, M[lle] de Scudéri; liée avec M[me] Deshoulières, sa contemporaine; louée par Pellisson, par Huet; portée aux nues par Ménage; en correspondance suivie avec Fléchier, dans la jeunesse de ce grand évêque; en rapport de lettres et d'amitié avec la nièce de Descartes, digne de comprendre son oncle, dont elle a écrit la vie. L'hôtel de Rambouillet, où elle était accueillie sous le nom d'*Iris* ou de la *dixième Muse*, faisait le plus grand cas de son esprit; enfin elle eut un jour d'éclat, lorsqu'elle s'avoua l'auteur d'une ode, fort admirée tout d'abord, quoique anonyme, à la louange de Louis XIV, après le fameux passage du Rhin.

Cette personne *illustre*, comme on disait alors, et que, par un jugement plus froid et plus équitable, nous qualifierions de *distinguée*, se nommait Marie-Anne de la Vigne.

Elle naquit en 1634; cette date n'est point contestée. Il n'en est

Digitized by Google

pas de même du lieu de sa naissance. Tous les biographes, excepté un[1], la font naître à Vernon (Eure). Quoique jaloux de tout ce qui honore la Normandie, nous regardons comme vraisemblable qu'elle naquit à Paris.

Elle était bien de famille normande, car son aïeul, né à Vernon, y avait rempli avec honneur la charge d'échevin au temps de la Ligue, et il avait conservé vaillamment sa ville à Henri IV. Son père lui-même, Michel de la Vigne, également né à Vernon, y avait réussi dans un premier essai de pratique médicale; mais il était venu à Paris prendre, en 1614, le diplôme de docteur. Il est très-probable qu'il ne retourna pas en province, et qu'il accrut par degrés, à Paris même, sa clientèle et sa considération, car nous l'y retrouvons, en 1642, doyen de la Faculté et médecin du roi Louis XIII.

Mlle de la Vigne eut un frère, médecin aussi, mais probablement de volonté molle et de talent médiocre, s'il faut en croire le père, qui, dans un jugement exprimé en termes un peu crus (en latin, il est vrai), échangeait les rôles de son fils et de sa fille, augmentant les qualités de la seconde de tout ce qu'il refusait au premier[2].

La jeune fille annonça de bonne heure des dispositions pour la poésie. C'était le temps des stances galantes, des madrigaux, des sonnets de Job et d'Uranie, des raffinements de la pensée, des sentiments et du langage. Elle se préserva de ces mignardises. Elle maintint son esprit dans un milieu grave, mais non pas triste, souriant aux futilités littéraires de son époque, mais ne s'y livrant pas.

Son principal soin fut de conserver la dignité du caractère. Elle aimait uniquement le travail, et ne reculait pas devant les plus sérieuses études. Son auteur favori était Descartes, l'auteur à la mode, je le veux bien, mais que beaucoup lisaient sans le com-

[1] Celui qui a rédigé l'article de la *Biographie universelle*.

[2] D'après Ménage, naïvement cité par le P. Martin (*Athenæ Normannorum*, mss. de la bibliothèque de la ville de Caen), et dont nous respectons le texte latin au point de ne pas le traduire, M. de la Vigne avait coutume de dire : « Cum edidi natam, cogitabam de filio edendo; cum edidi filium, de filia cogitabam. »

Digitized by Google

prendre; et notre héroïne le comprenait. Ferme dans sa résolution d'éviter le trouble des passions, elle rebutait jusqu'aux fadeurs qui semblaient alors de bon goût et presque d'obligation. Elle ne se laissait pas surprendre à ces dangereuses théories de l'amour pur qui remplissaient les conversations, les correspondances et les livres. Jolie et spirituelle, elle décourageait, par sa volonté bien accentuée et par ses répliques nettes et précises, ceux qui annonçaient la prétention, commune alors au moins en paroles, de languir et de mourir aux pieds de l'idole de leur choix. Plus sévère encore envers elle-même, elle ne voulut pas s'engager dans le mariage; elle y eût perdu ses chers loisirs.

Elle aimait la gloire, sans la rechercher. Un succès lui donnait de la joie; mais on sentait que, dans le cas d'un échec, ce ferme esprit aurait en lui-même de quoi se consoler.

Sa réputation poétique était acceptée de tout le monde. On la plaçait à côté de Mme Deshoulières, avec une nuance de talent plus mâle et plus correcte. On la croyait plus capable d'un chant lyrique que d'une peinture champêtre.

Son nom passa la frontière; l'académie des *Ricovrati*, de Padoue, l'admit parmi ses membres.

De nos jours même, un juge fort grave, un chef d'école philosophique, qui se délasse à peindre de gracieux tableaux d'histoire, M. Cousin, passant en revue les amies de Mlle de Scudéri, cite Mlle de la Vigne, « qui a composé, dit-il, tant de jolis vers, dispersés dans les recueils de poésie galante [1]. »

Sa vie fut uniforme; elle se passa dans des études sévères, tempérées par la poésie et par l'amitié. Il n'y faut chercher ni les coups de théâtre de l'imagination ni les événements du cœur.

Et comme si la destinée de Mlle de la Vigne devait porter jusqu'au bout le même caractère, l'excès du travail lui causa une infirmité qui afflige souvent les hommes d'étude, voués à une vie sédentaire. Elle y succomba, nous ne dirons pas, comme ses biographes, à la fleur de l'âge, mais dans la force de l'âge, à cinquante ans.

[1] *La Société française au XVIIe siècle*, t. II, p. 243.

Digitized by Google

A présent que la personne vous est connue, étudions, si vous le voulez bien, Messieurs, la femme poëte, et apprécions dans ses œuvres, c'est-à-dire dans les seuls incidents de sa vie, sa grâce un peu froide, son énergie un peu sèche, mais, en somme, des qualités assez hautes pour justifier cette espèce d'évocation d'une renommée disparue.

Les vers de Mlle de la Vigne sont disséminés en effet dans plusieurs recueils du temps, et, par là même, presque inédits, ce qui prouve jusqu'à un certain point qu'elle se contentait du suffrage des salons, et qu'elle ne cherchait pas à poser devant le public, comme quelques-unes de ses émules. J'ai puisé partout où j'espérais trouver quelques produits de sa veine [1]. J'en ai rencontré de tout à fait nouveaux et réellement inédits, dans les volumineux *Papiers de Conrart* [2]. On pourra les lire dans ce travail, quand il aura été imprimé; mais, aujourd'hui, le respect nécessaire des *vingt minutes* [3] ne me permettra que la lecture de quelques fragments. J'ajouterai que, malgré des recherches attentives, je ne puis répondre d'avoir tout découvert.

Il me serait difficile aussi de classer toujours dans un ordre chronologique rigoureux les pièces qui me sont tombées sous la main. J'ai eu cependant plusieurs fois cette bonne fortune; c'est assez pour reconnaître que, si Mlle de la Vigne perdit quelque chose de sa première vivacité poétique par le travail des années, elle fortifia de plus en plus, dans le genre tempéré et dans l'expression des idées graves, l'essence même de son talent.

Je commencerai par les pièces dont je n'ai pu déterminer la date.

Notre jeune savante avait été fort malade et même en danger de mort. Une muse, inconnue d'abord, et qui n'était autre qu'un poëte assez agréable, celui que Voltaire appelle [4] *le doux et faible*

[1] Voyez l'*Histoire de l'Académie française*, de Pellisson; le *Recueil de vers choisis*, du P. Bouhours; les *Chefs-d'Œuvre poétiques des dames françaises;* l'*Histoire des grands évêques de France*, par M. l'abbé Delacroix; le *Menagiana;* Huet; Somaize; *Le Parnasse des dames*, de Sauvigny; la *Pandore*, de Vertron, etc.

[2] Mss. de la bibliothèque de l'Arsenal, t. IX et XIII.

[3] Temps officiellement accordé pour les lectures.

[4] *Temple du Goût.*

Digitized by Google

Pavillon, lui adressa une lettre en vers, datée des Champs Élysées, pour la féliciter de son rétablissement, mais pour se plaindre que sa beauté et son esprit eussent troublé le repos de quelqu'une des ombres heureuses.

Mlle de la Vigne ne resta pas sous le coup de cette imputation; elle s'en défendit avec vigueur dans une réponse poétique, d'un ton à la fois sérieux et moqueur. La voici :

Moi qui sus mourir et renaître,
J'ai vu l'autre monde de près,
Et n'ai point vu le myrte croître [1]
Parmi les funestes cyprès.

Jusqu'au bord de l'onde infernale
L'Amour étend bien son pouvoir,
Mais, passé la rive fatale,
Le pauvre enfant n'a plus que voir.

Là-bas, dans ces demeures sombres,
Rien ne saurait tenter un cœur;
Croyez-m'en plutôt que les ombres,
Car il n'est rien de plus menteur.

Il en est à mines discrètes
Et d'un entretien décevant;
Mais, fiez-vous à leurs fleurettes...
Autant en emporte le vent.

Sans dessein, sans choix, sans étude,
D'autres soupirent tout le jour;
Un certain reste d'habitude
Leur fait encor parler d'amour.

Enfin la mort aux morts ne laisse
De leur amour qu'un souvenir,
Sans que leur défunte tendresse
Leur puisse jamais revenir.

L'objet agréable et funeste
Sur eux fait peu d'impression;

[1] On pouvait prononcer *craître*. Les exemples abondent.

Digitized by Google

Ombres qu'ils sont, il ne leur reste
Que des ombres de passion.

D'en naître là point de nouvelles.
Chaque blondin vaut un barbon,
Et la plus jeune demoiselle
Y paraît cent ans, ce dit-on.

C'est une chose insupportable
Que l'entretien d'un trépassé [1];
Car que sait-il, le misérable,
Que des contes du temps passé?

Aime-t-on des ombres de glace?
Quel feu tient contre leur froideur?
Faites-moi quelque autre menace,
Si vous voulez me faire peur.

Pour appuyer la prophétie [2],
Me défends-je avec tant d'effort
De tant d'honnêtes gens en vie,
Pour m'entêter d'un vilain mort?

Quoi! se méprendre de la sorte!
Je suis plus sage, je le sens.
S'il fallait aimer, vive ou morte,
Je saurais bien prendre mon temps.

Mais par bonheur, sans se méprendre,
On peut fuir l'amour et ses traits,
Et qui, vivant, sait s'en défendre,
Il en est quitte pour jamais.

Qui se sent prude et précieuse
Pour toujours est en sûreté,
Et, fût-elle peste [3] et rieuse,
Les rieurs sont de son côté.

Le dernier quatrain semble inutile et affaiblit à quelque degré

[1] Elle ne connaissait pas les merveilles du *spiritisme*.

[2] Laquelle? Je ne sais. On lui prédisait sans doute qu'il faudrait aimer tôt ou tard.

[3] Malicieuse.

Digitized by Google

ce qui précède. Avec un peu plus de goût et d'habitude des effets, le poëte se serait même arrêté sur ces deux vers lestes et piquants :

S'il fallait aimer, vive ou morte,
Je saurais bien prendre mon temps.

Mais enfin ce badinage, léger dans la forme, grave au fond, renferme des traits spirituels, rendus avec une concision presque virile. C'est l'accent clair et sec d'un parti pris.

A propos d'une circonstance moins sérieuse (il ne s'agissait que d'un mal d'yeux dont M^lle de la Vigne avait été affligée), nous rencontrons un des épisodes les plus curieux de cette vie chaste et toute littéraire.

Parmi les habitués de l'hôtel Rambouillet se trouvait l'abbé Fléchier, jeune encore, celui-là même qui écrivait la *Relation des grands jours d'Auvergne*, mais qui devait être plus tard l'illustre évêque de Nîmes. Sa réputation n'a jamais été même soupçonnée; mais alors, gagné par la manie du jour, il composait, avec beaucoup d'esprit et de grâce, des vers d'exquise galanterie. Il voyait, chez la marquise, cette jeune fille, qui semblait, comme le dit Pellisson, avoir été *allaitée par les Muses;* il goûtait son intelligence, ses tendances sérieuses, qui n'ôtaient rien à son enjouement. Quoique lié plus particulièrement avec M^me Deshoulières, il donnait à M^lle de la Vigne une grande part de son affection. L'indisposition de son amie lui inspira deux madrigaux *à Iris*, fort bien tournés vraiment, et dont l'idée dominante était que son mal d'yeux l'avait punie d'avoir fait tant de malheureux par ses regards. Il ajoutait que le fait était *historique;* que, cependant, il se sentait disposé à braver le courroux de ses beaux yeux.

La réponse, mêlée de prose et de vers, est enjouée, mais précise :

« Monsieur, écrit M^lle de la Vigne, il y avait tant de monde ici lorsque vous prîtes la peine d'y venir, que je ne pus vous rien dire des jolies choses que vous m'aviez envoyées. Vos madrigaux sont tout à fait agréables, et je n'y vois rien à réformer que le nom d'*historique*. Si vous prétendez, Monsieur, que le premier soit fondé en histoire, il faudra véritablement que ce soit en histoire apocryphe.

Digitized by Google

Non ce n'est point un châtiment,
Que ce cruel aveuglement!
Par de meurtrières œillades
Je n'ai point mérité cet accident fatal.
Mes yeux aux yeux d'autrui n'ont jamais fait de mal,
Que tandis qu'ils étaient malades.

« Ce n'est pas par là, Monsieur, que je suis redoutable, et quand je veux qu'on me craigne, je ne prétends pas que ce soit pour mes beaux yeux. Cependant je veux être crainte à quelque prix que ce soit; et, quoique le bon sens, le respect, l'amitié et la civilité se soient rendus à vos raisons d'intrépidité, je ne m'y rends nullement.

Fanfaron[1]! vous avez beau faire,
Il faut me craindre ou me déplaire;
Je pousse l'assurance à bout.
Je veux que l'on me considère,
Et je tiens qu'on n'estime guère
Les gens qu'on ne craint pas du tout.

« Voyez, s'il vous plaît, ce que vous avez à répondre à cela, et songez un peu sérieusement si vous voulez mériter le nom que je vous donne[2]. »

Fléchier ne se tint pas pour battu; mais, en homme d'un esprit fin et quelque peu diplomate, il se hâta d'envoyer à sa farouche correspondante, quoi?... une pièce de vers latins, en la priant de la corriger. « Vous le pourriez bien, lui dit-il, mais je n'ose rien me promettre de votre bonne volonté. »

Elle n'y fut pas prise, et répliqua aussitôt avec sa décision ordinaire :

« Tout de bon, Monsieur, je crois que vous vous moquez un peu de moi. Ce qui me fâche, c'est que je ne me sens pas disposée à m'en mettre fort en colère. »

Le spirituel abbé fit cependant un nouvel essai. Il adressa à Mlle de la Vigne une pièce de vers, français cette fois, dans laquelle

[1] Fléchier fanfaron!

[2] Le nom d'*ami*, sans doute.

Digitized by Google

se trouvaient des détails d'une grâce exquise, et qu'il avait intitulée *le Siècle d'or de Tircis*. Le sujet était assez délicat : Tircis vantait avec beaucoup de feu le temps « où l'on aimait à son aise, » et il le comparait au temps présent, où le sentiment était gêné par bien des entraves.

La jeune philosophe répondit avec gaieté, mais gardant toujours cette sorte de sévérité et de pureté morale qui lui était naturelle.

« Votre Tircis, Monsieur, écrit-elle à Fléchier, est un fort joli garçon. Il faut avouer que son *siècle d'or* n'est pas tout à fait le mien; mais ce n'est pas d'aujourd'hui que les Tircis et les Climène ne sont pas d'accord. Il y a pourtant certains endroits de votre élégie qui ne s'accordent pas mal avec celle-ci :

Si le destin, par un bonheur extrême,
M'eût permis de vivre à moi-même
Et selon mes justes désirs,
Mon âme, dans ces lieux, pleinement satisfaite,
Méprisant les autres plaisirs,
N'aurait jamais quitté cette douce retraite.

« Si vous voulez de la moralité, Climène en fait, tout de même que votre Tircis.

A juger sainement, tous les biens d'ici-bas
Ne sont que des maux véritables;
Ceux qu'on estime heureux sont les plus misérables.
Ils sont chargés de biens, et n'en jouissent pas.
La plus abondante richesse
Et de la liberté le précieux lien,
Et la beauté, ni la jeunesse,
Ni le renom, ni la noblesse,
Au vrai contentement ne nous servent de rien.

« Vous voyez bien que ma petite bergère ne fait pas plus d'estime des richesses que votre berger. Encore qu'elle aime les prés, elle n'en fait pas son capital.

Que du ciel la douce influence
Remplisse nos champs de bonheur;

Digitized by Google

Que la terre, en notre faveur,
Donne des fruits en abondance;
Que nos prés soient vastes et beaux;
Qu'une riche moisson côuvre toute la plaine.
Et que nos fertiles coteaux
Ne puissent suffire qu'à peine
Au grand nombre de nos troupeaux...

Au milieu de cette opulence,
Si le cœur n'est pas satisfait,
On est heureux en apparence,
Et bien malheureux en effet.

« En voilà assez, et peut-être deux fois trop. De quelque façon que ce soit, vous voyez, Monsieur, que je tiens ma parole, et qu'il y a des *siècles d'or* pour tout le monde, mais qu'il n'appartient pas à tout le monde de les bien décrire, comme vous ou comme votre Tircis. »

Enfin l'abbé Fléchier se tint pour dit que les allusions sentimentales n'étaient pas du goût de sa correspondante; mais il continua à lui envoyer amicalement des vers faciles, à lui en faire hommage, dût-elle, comme il le dit par allusion aux disputes religieuses du temps sur la prédestination, « les mettre au rang des papiers réprouvés. »

M[lle] de la Vigne lui répondait gaiement:

« Je vous prie de croire, Monsieur, que la *prédestination*, chez moi, suit le mérite, et qu'ainsi les vers que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer ne pourront jamais être du nombre des *réprouvés*... On en dira ce que l'on voudra, je les présenterai moi-même. Il me semble, Monsieur, que vous me devez savoir quelque gré de ma résolution, et je trouve qu'une personne de mon humeur fait beaucoup pour les gens quand elle se met au-dessus du qu'en-dira-t-on pour l'amour d'eux. »

N'est-ce pas là, Messieurs, un spectacle assez étrange? Celui qui sera tout à l'heure un grand et saint évêque, un prédicateur si éloquent, que Fénelon n'a pas craint de lui faire cette magnifique oraison funèbre : « Nous avons perdu notre maître! » le voici engagé dans une correspondance quasi galante, quoique fort inno-

Digitized by Google

cente dans sa pensée, et recevant d'une belle et sévère demoiselle des leçons de réserve, adoucies par la bonne grâce et l'amitié!

L'esprit de l'époque peut seul expliquer cette singularité, relevée encore par un détail piquant que je ne passerai pas sous silence.

On sait que Bossuet, à son début, prêcha, ou, comme le dit Mme de Sévigné, *prêchotta,* à l'hôtel Rambouillet. Personne ne trouva extraordinaire cet exercice préparatoire, tant l'influence du *Salon bleu* était haute et considérée.

Or voici ce qui arriva.

Un soir, à Saint-Germain, Bossuet, déjà évêque de Condom, donnait à souper à quelques amis. Fléchier, qui n'avait pas encore prononcé sa première oraison funèbre, était du nombre des convives. Après le repas, Fléchier lut des vers de Mlle de la Vigne. Lesquels? La tradition ne le dit pas; mais elle nous apprend qu'ils faisaient partie de la correspondance déjà citée, qui durait depuis assez longtemps.

« Ces vers, dit Bossuet, sont charmants, mais *un peu froids*[1]. »

Voilà, Messieurs, l'arrêt porté par ce grave génie, que La Bruyère appellera tout à l'heure *le dernier Père de l'Église.* Le sujet, autorisé par l'habitude, ne le choquait pas plus que le texte d'une romance ne choque, dans nos salons, les personnes sérieuses, qui ne font attention qu'à la musique. Ce que Bossuet critiquait dans les vers de Mlle de la Vigne, sévères à la vérité, mais roulant sur des sujets de galanterie, c'est qu'ils étaient *un peu froids.*

Toute une époque tient dans ce mot-là.

Au reste, les vers d'un ton grave étaient beaucoup plus dans le goût de Mlle de la Vigne que les poésies légères et badines : elle le fit voir en plusieurs occasions.

La nièce de Descartes, esprit de la même famille, sut que la jeune savante étudiait et annotait les œuvres de son oncle. Elle lui adressa une épître en vers, sous ce titre : *l'Ombre de Descartes à Mlle de la Vigne.* Le grand philosophe prenait la parole en fort bons termes, et disait à sa lectrice :

[1] *Vie de Fléchier,* par M. l'abbé Delacroix.

Digitized by Google

Merveille de nos jours, jeune et sage héroïne,
Qui, sous les doux appas d'une beauté divine,
Cachez tant de vertu, d'esprit et de savoir.

Il la remerciait ensuite de l'estime qu'elle accordait à ses ouvrages, et continuait ainsi, avec une vigueur et une grâce que je n'aurai pas besoin, Messieurs, de vous signaler :

J'apprenais, il est vrai, que plusieurs grands esprits
Lisaient avec estime et goûtaient mes écrits;
Mais je voyais toujours régner cette science,
Ou plutôt cette fière et pénible ignorance,
Par qui, d'un vain savoir, flatté mal à propos,
Un esprit s'accoutume à se payer de mots.

Il finissait par ce compliment, d'une trop longue portée assurément, mais exprimé avec bonheur :

Tout suivra votre exemple, et par vous, quelque jour,
J'aurai de mon côté la Sorbonne et la Cour.
Ces grandes vérités, qui parurent nouvelles,
Paraîtront désormais claires, solides, belles.
Tel docteur qui, sans vous, n'aurait jamais cédé,
Dès que vous parlerez, sera persuadé.
Quand la vérité sort d'une bouche si belle,
Elle force bientôt l'esprit le plus rebelle...
Et j'entends déjà dire en cent climats divers :
Descartes et La Vigne ont instruit l'univers.

La pièce se terminait par le reproche de vouloir cacher au monde des connaissances dignes d'être admirées.

Mlle de la Vigne ne pouvait être insensible à un pareil hommage. Sa réponse est curieuse à plus d'un titre. Elle n'est pas toujours également poétique, mais elle rend heureusement les scrupules de sa modestie et son amour sincère de la vie cachée. La voici :

Quoi! vous m'apparaissez, ombre illustre et savante!
Que pour moi votre vue est douce et surprenante
Et que j'ai de bonheur et de joie en ce jour
De servir de prétexte à votre heureux retour!

Digitized by Google

Aux apparitions mon âme accoutumée,
Surprise de vous voir, n'en est point alarmée,
Et déjà le plaisir, par vos flatteurs discours,
S'en va de ma surprise interrompre le cours.

Si j'osais, grand génie, en croire vos paroles,
Ombre, si vos serments n'étaient toujours frivoles,
Quel espoir flatterait mon esprit et mon cœur!
Que je me promettrais de science et d'honneur!
Je verrais par mes soins la vieille erreur détruite,
L'École avec la Cour heureusement instruite,
Et tout le monde enfin, par ma voix excité,
Dans vos doctes écrits chercher la vérité.

En vain me flattez-vous d'une telle promesse!
J'y répondrais fort mal, je connais ma faiblesse;
Je n'ai d'un vieux docteur ni l'air ni les façons,
Et ne me sens point propre à donner des leçons.
Aux grandes vérités je puis céder sans peine,
Mais à les débiter je ne suis pas si vaine;
Mon esprit, par leur poids, peut être assujetti,
Sans, pour les soutenir, qu'il forme aucun parti.
Le cœur me manquerait s'il fallait l'entreprendre.
Pour les bien établir, il faut mieux les entendre;
Je laisse à nos savants l'art de les étaler,
Et je ne les apprends que pour n'en point parler.

Je sais que la plus belle et plus forte éloquence
Bien souvent ne vaut pas un modeste silence;
Que, pour nous, la coutume a fait presque un devoir
De parler rarement et de ne rien savoir,
Et que, si quelque dame a pris d'autres maximes,
Elle le doit cacher comme on cache les crimes.

Que ce soit un usage établi justement;
Que ce soit du plus fort une loi seulement;
Sans doute il est pour elle et plus sûr et plus sage
De vouloir se soumettre à ce fâcheux usage.

J'en excepte plus d'une en qui les justes cieux
Ont joint heureusement tous leurs dons précieux,
Que l'esprit ou le rang, plus grand que l'ordinaire,
Dispense de ces lois qu'observe le vulgaire.

Notre siècle fécond produit de toutes parts
De savantes beautés qui n'ont point ces égards.
L'honneur de notre sexe et celui de l'empire,
La sage Élisabeth, que l'univers admire,
S'est-elle assujettie à ces bizarres lois?
Eût-elle, en les suivant, mérité votre voix?
Son nom, déjà fameux par sa naissance illustre,
De son rare savoir tirait un nouveau lustre,
Et son rare savoir, augmentant son renom,
Tirait beaucoup d'éclat de son illustre nom.
Ce n'est qu'à ce nom seul qu'on doit joindre le vôtre;
On vous offenserait de le joindre à tout autre.
Moi-même j'y consens; car d'un homme, aussi bien,
Je ne puis sans rougir voir le nom joint au mien.
C'est une liberté qu'en vain on autorise;
Chez moi l'amour d'un mort n'est pas même permise;
Toute pure qu'elle est, on pourrait la blâmer;
Enfin on a toujours quelque honte d'aimer,
Et les entêtements les moins déraisonnables,
Bien loin d'être approuvés, ne sont pas excusables.
Je vois votre mérite, et, sans prévention,
Je m'en tiens sagement à l'admiration.
Pour porter votre nom au temple de Mémoire,
J'en laisse à vos amis le plaisir et la gloire;
J'en connais quelques-uns dignes de cet emploi,
Qui s'en font un honneur, qui s'en font une loi.
Par eux, bientôt, la Cour, le Barreau, la Sorbonne
Croiront cette doctrine et la seule et la bonne;
Par eux tous vos écrits, tous ces savants traités,
Seront lus hautement sans être contestés.
Par eux mille succès, dont le bonheur extrême
Passera votre espoir, passera vos vœux mêmes,
Rendront également célèbres parmi nous
Votre profond savoir et leur amour pour vous.

Alors, sans faire bruit, sans me faire de fête,
Je chanterai tout bas votre illustre conquête,
Et je saurai, d'un zèle aussi grand que discret,
A ce noble triomphe applaudir... en secret.

Votre bon goût, Messieurs, a saisi au passage quelques vers faibles, qui restent au-dessous de la pensée; mais plusieurs ne vous ont-ils pas paru caractéristiques et animés d'une certaine

Digitized by Google

verve, surtout lorsque Mlle de la Vigne, si studieuse et si docte elle-même, fronde courageusement la manie des *femmes savantes*, dans un style que la sage *Henriette* de Molière, quinze ou vingt ans plus tard, n'aurait peut-être pas désavoué?

Et puis, n'est-ce pas une rencontre imprévue que celle de ces deux femmes qui, au moment où l'omnipotence d'Aristote s'affaiblit, où le règne de Descartes, du fondateur de la philosophie française, commence, l'une parente, l'autre élève de ce grand homme, discutent en vers presque passionnés les moyens de populariser sa gloire?

Il y a loin, Messieurs, de Descartes, et même de son *ombre*, à ce pauvre abbé Cotin, si maltraité, trop maltraité peut-être par Boileau. Avant de prêcher et de « traîner à ses sermons toute la terre, » comme le dit le malin satirique, Cotin cédait, ainsi que beaucoup d'autres, à la manie des petits vers. Il adressa un jour à Mlle de la Vigne une énigme fort obscure, où il parlait d'un prince puissant, mais captif, qui se débattait dans ses liens. Il réclamait pour réponse une autre énigme.

Mlle de la Vigne lui envoya aussitôt celle-ci [1] :

Sans force et sans secours, tous les jours je m'oppose
Au plus cruel des éléments,
Et, sur ma foi, la neige impunément s'expose
A d'horribles embrasements.

Voilà l'énigme en réplique.

« En m'acquittant de ma promesse, ajoute la railleuse, je vous rends énigme pour énigme. Vous verrez, par ce qui suit, si j'ai déviné la vôtre.

Je connais votre prince et je l'estime fort,
Quoique de sa prison je ne sois point fâchée;
A ses liens sa vie est si fort attachée
Qu'on ne peut les couper sans lui donner la mort.

Sans faire profession de deviner les énigmes, surtout les énigmes

[1] *Papiers de Conrart*, mss. de la bibliothèque de l'Arsenal, t. IX.

Digitized by Google

de sentiment, je ne crois pas me tromper en disant que l'abbé Cotin voulait parler de *l'amour*, et que cette froide puissance invoquée par sa correspondante n'était autre que *l'indifférence*, son arme défensive, celle qui assurait son repos.

Lors même qu'elle paraît se prêter davantage aux allusions badines, elle tient toujours en réserve un trait qui rétablit son caractère et qui l'affranchit de toute concession.

Pendant la guerre d'Espagne, en 1668, un des amis de M^lle de la Vigne, on ne le nomme pas, lui dit en plaisantant qu'un moine espagnol s'était pris de passion pour elle.

Ce fut l'occasion du madrigal suivant [1] :

Sur le pays de l'ennemi,
Il n'est pas défendu de faire une entreprise :
Un cœur d'Espagne, en ce temps-ci,
Est sans doute de bonne prise.

L'Espagnol ne me doit rien
Si je ris de sa harangue;
Lorsque je parlai sa langue
Il me le rendit fort bien.

Du madrigal dont je vous prie,
Vous vous défendez faiblement;
On parle fort bien, quoiqu'on rie;
Et bien m'en prend assurément,
Car, s'il en était autrement,
Je ne parlerais de ma vie.

L'amour est de toute province;
Comme l'Escurial, le Louvre est sous ses lois;
L'Espagnol en tous lieux peut aimer à son choix,
Sans être infidèle à son prince.

D'un ignorant blondin embarrasser le cœur
N'est pas une rare aventure;

[1] *Papiers de Conrart*, mss. de la bibliothèque de l'Arsenal, t. XIII.

Digitized by Google

Il n'est petite créature
Qui n'en sortit à son honneur.
Mais il faut être en grand bonheur
Et précieuse toute pure,
Pour donner de la tablature
A quelque célèbre docteur.

Je n'ai pas les moines en tête;
Étrangers ou Français, je n'en veux point de tels;
Et, si l'humeur me prend de faire une conquête,
Je respecterai les autels.

Remarquez-vous, Messieurs, quel changement de ton dans la dernière stance, et combien le style léger devient grave quand il s'agit, non plus de suivre une plaisanterie, mais de donner une leçon?

M^lle de la Vigne éprouva et conserva toujours une affection mêlée de respect pour la plus célèbre des femmes auteurs de ce temps, vraie Normande celle-là, car elle naquit au Havre, Madeleine de Scudéri.

Notre héroïne avait trente-sept ans, lorsque M^lle de Scudéri, âgée alors de soixante-quatre ans, remporta à l'Académie française le prix d'éloquence, par un discours sur la gloire. Les dames de son entourage, fières de ce relief acquis à leur sexe, résolurent de féliciter la victorieuse. Elles obtinrent de M^lle de la Vigne qu'elle leur servît d'interprète. Elle n'y consentit qu'à la condition du secret. M^lle de Scudéri reçut d'une inconnue un paquet rond, de la grosseur d'une montre, qu'on lui dit être venu par le courrier de Provence. Ce paquet renfermait une boîte mignonne et fort jolie, qui contenait une ode, attachée avec des rubans de diverses couleurs à une petite guirlande de lauriers d'or, émaillée de vert. Voici cette ode :

LES DAMES À MADEMOISELLE DE SCUDÉRI.

Pour le triomphe on s'apprête;
J'entends retentir les airs;
Mêlons nos voix aux concerts
Qui célèbrent cette fête.

Digitized by Google

Au prix qu'on donne en ce jour
Essayons, à notre tour,
D'ajouter une couronne.
Je sais que c'est trop oser,
Et que, pour Sapho, personne
Ne sait l'art d'en composer.

Mais pour vaincre un tel obstacle,
Faisons quelque effort au moins;
Le ciel peut-être à nos soins
A réservé ce miracle.
Le désir juste et pressant
D'un sexe reconnaissant
Pourrait-il être inutile?
Rien ne doit nous rebuter :
Moins l'entreprise est facile;
Plus elle est belle à tenter.

Venez! filles de Mémoire!
C'est pour Sapho! doctes sœurs...
Venez nous fournir des fleurs
Pour honorer sa victoire.
Et vous, qu'on voit tout charmer,
Grâces! venez lui former
Une couronne immortelle.
Les Muses n'ont-elles pas
Beaucoup moins de savoir qu'elle,
Et vous, beaucoup moins d'appas?

Pleins d'une vaine espérance,
Mille orateurs estimés,
Par le beau prix animés,
Étalaient leur éloquence.
Qui jamais se fût douté
Qu'aucune l'eût disputé
D'entre tout ce que nous sommes?
Mais chacun se mécompta :
Ce que disputaient tant d'hommes,
Une femme l'emporta!

Ainsi l'on voit avec joie
A des chasseurs emportés,
Qu'un vain espoir a flattés,
Souvent échapper la proie.

Digitized by Google

Après que de leurs efforts,
Des chiens et du son des cors
La biche a su se défendre,
Le juste sort la conduit
A tel qui joint, pour la prendre,
Plus d'adresse à moins de bruit.

Vous dont les doctes ouvrages,
A cent autres préférés,
De tant d'esprits éclairés
Suspendirent les suffrages,
Rien ne peut vous consoler
Que, dans l'art de bien parler,
Une fille vous surmonte.
Mais pourquoi vous plaindre ainsi?
Quel homme peut avoir honte
De céder à celle-ci?

Comment, à la seule vue
De son éloquent discours,
Tous ces Argus de nos jours
Ne l'ont-ils pas reconnue?
Sous quels charmes décevants,
Pour tromper tant d'yeux savants,
S'était-elle déguisée?
Ceux qui lui donnaient le prix
Eurent toujours en pensée
Quelqu'un de nos beaux esprits.

Telle, en ces lieux où Bellone
Fit assembler tant de rois,
Ilion vit autrefois
Une célèbre Amazone.
De tant de Grecs valeureux
Qui, dans ces champs malheureux,
Finirent leur destinée,
Quiconque sentit ses coups
Pensa d'Hector ou d'Énée
Avoir senti le courroux.

D'un succès si mémorable
Conservons le souvenir.
Quel autre, dans l'avenir,
Nous sera plus honorable?

Digitized by Google

Que notre sexe à jamais
Voue à Sapho désormais
Son encens et ses services;
Qu'il l'aime éternellement,
Et qu'elle en soit les délices,
Comme elle en est l'ornement.

Mais ta couronne achevée
T'invite à la recevoir,
Nymphe, qu'un rare savoir
A sur toute autre élevée!
Vois ces lauriers enlacés,
Qui, sous tes pas ramassés,
Forment ici ta guirlande.
Moins verts les ont nos guerriers,
Et mépriser cette offrande,
C'est mépriser tes lauriers.

M^lle de Scudéri fut très-sensible à cette louange. Elle en remercia, par une quinzaine de vers, *l'illustre secrétaire des dames, quel qu'il puisse être.* « Tout le monde louera votre ouvrage, » lui dit-elle, et elle ajoute ingénieusement :

Il n'a qu'un seul défaut, qui se corrigera...
Mettez-y votre nom; rien ne lui manquera.

Le secret promis à M^lle de la Vigne ne fut pas gardé, et l'on sut bientôt qu'elle était l'auteur du compliment poétique.

Il y a, je le sais, bien des vers faibles dans cette pièce de circonstance, mais du moins reconnaissons-y une facilité gracieuse, un sentiment incontestable de l'harmonie, et souvenons-nous que l'*Art poétique* n'avait pas encore paru [1].

L'année suivante, les armes françaises triomphèrent sur le Rhin. Vous connaissez les beaux vers dans lesquels Boileau a célébré le passage du fleuve et l'impatience guerrière du jeune roi, « que sa grandeur attachait au rivage. » Ce fait d'armes enflamma l'imagi-

[1] Il parut l'année suivante, en 1672.

Digitized by Google

nation de notre *dixième Muse*. Elle composa une ode qui excita l'admiration générale. On n'en connaissait pas d'abord l'auteur; mais on le devina, puis on le sut. Ménage s'écria que « la lyre de Mlle de la Vigne rivalisait avec les trompettes des poëtes anciens et modernes; » Pellisson, que « le souffle de cette poésie était sublime. » Pellisson a cité l'ode tout entière à la fin de son Histoire de l'Académie française. Vous allez juger, Messieurs, de la juste mesure à laquelle il convient de réduire ce concert d'enthousiasme.

Le cadre est ingénieux. C'est le Dauphin, alors âgé de onze ans, qui prend la parole et qui s'adresse ainsi au roi victorieux :

Tandis que l'âge s'avance,
Où, dans les fameux combats,
Animé par ta présence,
Grand roi, je suivrai tes pas,
Il faut que, loin des alarmes,
Sur le bonheur de tes armes
Je compose des chansons.
C'est pour célébrer ta gloire
Que des filles de Mémoire
Je prends les doctes leçons.

Ainsi, pendant qu'à la Grèce
Philippe donnait des fers,
Retenu par sa jeunesse,
Son fils s'appliquait aux vers.
Comme moi, sous un grand maître,
Il apprenait à connaître
La nature et ses effets;
Mieux instruit sans doute encore,
Si le vaillant Sainte-Maure [1]
L'eût formé sur tes hauts faits.

Plus modéré qu'Alexandre,
D'un père victorieux
Je vois l'empire s'étendre,
Et n'en suis point envieux.

[1] Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, gouverneur du Dauphin.

Digitized by Google

Que sa valeur triomphante
Ôte à mon ardeur naissante
Le moyen de l'éprouver;
Qu'il subjugue tout le monde...
Si son destin me seconde,
Je saurai le conserver.

N'aspirons qu'à l'avantage
De louer ce conquérant;
Pour un prince de mon âge
Ce dessein n'est que trop grand.
Je sais qu'il faut un miracle
Pour vaincre le moindre obstacle
Qui s'oppose à mon désir.
Mais quoi! le fils d'un Alcide
Dans un dessein plus timide
Trouverait-il du plaisir?

Prêt à surmonter la peine,
J'allais chanter ce grand roi,
Quand la docte Melpomène,
En souriant, vint à moi :
« Jeune prince, me dit-elle,
Je viens soutenir ton zèle
Et partager ton souci.
Chantons ce vainqueur auguste! »
Puis sa lyre elle rajuste,
Et soudain commence ainsi :

« A peine un héros si brave
A la guerre est engagé,
Et déjà le fier Batave
Sous le joug il a rangé.
Déjà cent places de marque,
Au seul nom de ce monarque,
A sa clémence ont recours;
Et mille guerriers illustres
N'avaient pu faire en dix lustres
Ce qu'il a fait en dix jours.

« Mais à sa valeur extrême
Le Rhin semble s'opposer,
Le Rhin, où César lui-même
N'osa jamais s'exposer.

Le roi parle : à sa parole,
Plus vite qu'un trait ne vole,
On voit nager ses guerriers :
Et leur ardeur est si vive
Que déjà sur l'autre rive
Ils ont cueilli des lauriers.

« Schein, ce fort si redoutable,
Que la nature, au besoin,
Eût rendu seule imprenable,
Si l'art n'en eût pris le soin ;
Ce fort, d'un pays fertile
Le boulevard inutile,
N'a su tenir qu'un matin ;
Et sa garde désarmée
De la triomphante armée
Est le glorieux butin.

« Que devient donc votre audace,
Peuples naguère si vains ?
A la première menace,
Le fer vous tombe des mains !
Cette fière République,
Qui crut par sa politique
S'égaler aux plus grands rois,
Malgré ses troupes nombreuses,
Malgré ses places fameuses,
Se voit détruite en un mois.

« Tel en l'Élide étonnée,
Lançant des feux dans les airs,
Le superbe Salmonée
Crut imiter les éclairs.
Jupiter, d'un coup de foudre,
Fit mordre bientôt la poudre
A ce Grec audacieux ;
Et cet enfant de la Terre
Sentit combien son tonnerre
Cédait à celui des cieux.

« Reviens, prince magnanime !
Tant de succès éclatants
Ont assez puni le crime
De ces orgueilleux Titans.

Digitized by Google

Bientôt leurs plus belles villes,
En proie aux fureurs civiles,
Entre elles se détruiront;
Et les eaux qu'ils tiennent prêtes
Pour arrêter tes conquêtes
Bientôt les avanceront. »

La Muse à ces mots me quitte,
Et, de honte se cachant,
Grand roi! dit que ton mérite
Est au-dessus de son chant.
Ne suis-je pas bien à plaindre?
Sa voix ne saurait atteindre
Où ta gloire a su monter...
Pardonne si j'en soupire :
Mais, ces faits qu'on ne peut dire,
Qui pourra les imiter?

Sans vouloir analyser cette ode en détail, je conviendrai avec vous, Messieurs, qu'elle ne méritait pas l'excès d'honneur que les contemporains, ou du moins le cercle des beaux esprits dont l'éducation littéraire n'était pas encore achevée, lui accordèrent libéralement. J'en saisis les inégalités, les défaillances de pensée, d'image ou de style. Et pourtant, soit justice, soit prévention favorable, je crois voir, dans cette œuvre incomplète, de la séve, de la vie, des élans qui ne portent pas assez loin, un souffle un peu court, mais enfin des élans, un souffle, choses assez rares dans notre poésie lyrique, après Malherbe, avant J. B. Rousseau. Pour ne pas me compromettre, j'affirmerai hardiment que l'ode de M^lle^ de la Vigne est supérieure, par le sentiment et par l'harmonie, à l'ode, plus fameuse que célèbre, de Boileau sur la prise de Namur.

Suivant les habitudes un peu enfantines du temps, un cadeau analogue à celui qu'elle-même avait adressé à M^lle^ de Scudéri fut offert, sous le voile de l'anonyme, à la jeune femme poëte. Elle reçut une boîte de coco, dans laquelle était renfermée une petite lyre d'or émaillé, avec une *ode à Climène*, composée en son honneur. Ce présent venait, dit-on, de M^lle^ Dupré, fille de Desmarets

Digitized by Google

de Saint-Sorlin [1], encore une savante, adonnée aux études philosophiques, à tel point qu'on la nommait *la Cartésienne*. Mlle de la Vigne se douta de la provenance. C'est ce qui la rendit plus hardie dans sa réponse qu'elle ne l'avait jamais été. La curiosité à satisfaire, la sécurité que lui donnait une certitude presque acquise, lui dictèrent des vers beaucoup plus tendres que de coutume, qu'elle envoya malignement, comme une simple confidence d'amie, à celle-là même qu'elle soupçonnait de l'envoi. Voici cette pièce assez piquante :

Que ne la gardiez-vous, cette lyre galante,
Généreux inconnu ? Pourquoi me la donner ?
Ah ! c'est sous votre main délicate et savante
Qu'elle doit résonner !

Du moins, pour me la rendre encor plus précieuse,
Fallait-il à mes yeux soudain vous découvrir,
Et ne me cacher pas cette main généreuse
Qui devait me l'offrir.

Souvent mon cœur, flatté par la fausse apparence,
Presque en tous mes amis croit vous apercevoir,
Et pour eux tour à tour sent la reconnaissance
Que je crois vous devoir.

Quelle tranquillité ne le cède à la vôtre !
Quoi ! jamais de vos droits vous ne serez jaloux,
Et vous voudrez toujours que je donne à quelque autre
Ce qui n'est dû qu'à vous ?

Pour vous, je le promets, j'aurai de la tendresse,
Pourvu que vous vouliez bientôt vous présenter.
Peut-être est-il des gens qui, par cette promesse,
Se laisseraient tenter.

Croyez-moi, montrez-vous, tandis qu'à vous connaître
On me voit employer mille soins superflus.
Vous viendrez par malheur vous découvrir peut-être
Quand je ne voudrai plus.

[1] Un des premiers membres de l'Académie française, auteur du malheureux poëme de *Clovis*.

Digitized by Google

Honteuse, quelque jour, de me voir engagée
A la tendre amitié qu'aujourd'hui je promets,
Je crains de souhaiter, dans mon âme changée,
De ne vous voir jamais.

Déjà de ma promesse en secret je soupire;
Je sens qu'à la tenir il y va trop du mien,
Et, si vous me laissez le temps de me dédire,
Je ne réponds de rien.

Comme effrayée d'un tel essai de coquetterie provocante, Mlle de la Vigne se hâte d'ajouter à son madrigal cet envoi, à l'adresse de Mlle Dupré :

Que votre austérité m'excuse,
Si j'ose à l'inconnu parler si tendrement.
Entre nous, ce n'est qu'une ruse
Pour le tirer plus tôt de son déguisement.
Ma promesse est un peu hardie,
Mais à la faire, Iris, je ne cours nul hasard;
Je lui dirai, s'il vient : Je me suis repentie,
Et vous venez trop tard.

Mlle Dupré, sans trahir son incognito, voulut donner une gracieuse leçon à cette débitrice qui faisait si bon marché de sa dette. Elle lui envoya ce spirituel sixain :

Usez de quelque autre finesse!
La grandeur de votre promesse
Fait que je n'en croirai personne sur sa foi.
Pour gagner cette récompense,
Est-il un honnête homme en France
Qui ne vous dise pas : c'est moi!

Vous voyez que, même dans ses plus grandes audaces, Mlle de la Vigne gardait sa réserve habituelle, et qu'elle tenait la gageure d'échapper, non-seulement aux troubles du cœur, mais à un engagement plus sérieux et plus paisible, que ses talents et ses agréments personnels[1] rendaient naturel de prévoir. Il faut bien aussi dire, à sa décharge, qu'elle avait alors trente-huit ans.

[1] Son portrait, œuvre de Ferdinand, et gravé par Schmidt, présente la phy-

Digitized by Google

C'est encore à Mlle Dupré que Mlle de la Vigne adresse une ode qui n'est, au fond, qu'un compliment d'amitié. Nous y trouverons l'abus, si fréquent alors, de la mythologie, et une certaine hardiesse de ton, que la femme poëte se permettait sans conséquence avec une de ses pareilles [1] :

Je n'en fais pas trop la fine,
J'aimais le docte Apollon;
Il est dieu de bonne mine,
Et touche le violon;
Et, ce qu'au siècle où nous sommes,
Chez les dieux et chez les hommes,
On prise le plus encor,
C'est, ô l'heureuse aventure!
Que, parmi sa chevelure,
Il porte la toison d'or.

Pour m'attirer sa tendresse,
Je le suivais dans les bois,
Et tâchais avec adresse
De m'accorder à sa voix.
Mais, oserai-je le dire?
Ma conduite était bien pire,
Lorsque seule en quelque lieu,
Sans abaisser la paupière,
Je passais la nuit entière
Auprès de ce jeune dieu.

Par quelque prière ardente,
Et par des discours flatteurs,
Je me rendais complaisante
Pour obtenir ses faveurs.
D'autres fois, d'un air sévère,
Je feignais de la colère,
M'en plaignant de toutes parts,
Sans que mes cris ni mes feintes,
Mes reproches ni mes plaintes,
M'attirassent ses regards.

sionomie la plus gracieuse. On le voit dans la *Biographie des poëtes normands*, article de M. Raimond Deslandes. (Bibliothèque de la ville de Caen.)

[1] *Papiers de Conrart*, mss. de la bibliothèque de l'Arsenal, t. IX.

Digitized by Google

Sur le sommet du Parnasse,
Malgré lui, je fus un jour,
Pour voir si ce cœur de glace
N'avait point là quelque amour.
« Une nymphe merveilleuse,
Docte sans être orgueilleuse,
Et belle sans vanité, »
Disaient les sœurs alarmées,
« De cent chaînes enflammées
Le tient en captivité.

« Seule elle a pour lui des charmes;
Pour elle il fait ses chansons,
Et raille des justes larmes
De ses plus chers nourrissons.
Pour gage de sa constance,
Il lui donne l'éloquence
Et l'art de faire des vers.
D'un grand nom il nous amuse;
La nymphe est la seule Muse
Qui soit dans tout l'univers. »

Quelle fut ma jalousie!
On le peut fort bien juger.
J'aurais hasardé ma vie,
Afin de mieux me venger.
Je fuyais désespérée,
L'âme et la vue égarée,
Sans rien répondre aux neuf Sœurs,
Quand j'aperçois, dans la plaine,
Le triste objet de ma haine,
Qui goûtait mille douceurs.

Je courus à la vengeance
D'un pas fort précipité.
Que ne peut par une offense
Un fier esprit irrité!
Déjà j'ai pris mes mesures,
Et, pour venger mes injures,
J'allais lancer plusieurs coups...
Bons dieux, l'étrange méprise!
Jugez si je fus surprise
Quand je vis... que c'était vous!

Digitized by Google

Je change alors mes reproches
En douceurs, en compliments,
Et mes terribles approches
En de doux embrassements.
« Oui, dis-je, je vous le cède,
Je veux qu'Apollon possède
L'honneur d'être sous vos lois.
Il est juste qu'il vous aime;
Je vous chéris trop moi-même
Pour oser blâmer son choix. »

N'auriez-vous plus en mémoire,
Un si bel événement,
Vous qui voulez faire croire
Qu'Apollon est mon amant?
Vous sentez ce que vous êtes,
Et que ce dieu des poëtes
De vous seule est amoureux.
Caliste! il n'est pas honnête,
Dans une grande conquête,
D'insulter aux malheureux.

On peut traduire en une ligne cette ingénieuse mais trop longue allégorie : « Vous louez mon talent poétique; le vôtre est supérieur au mien. »

Un billet en vers, un petit madrigal à peine achevé, épuisera ce que nous savons de cette correspondance poétique de M[lle] de la Vigne avec sa gracieuse amie[1]. En lui adressant un paysage qu'elle avait peint sur verre, elle y joignait ce petit envoi, dont le mouvement est agréable et la fin trop négligée.

Nous peignons toutes deux, mais fort diversement:
Avec bien du travail, j'imprime sur le verre
    Des traits qu'on peut rompre aisément;
Et vous, sans y penser, sur la plus dure pierre,
    En gravez, je ne sais comment,
    Qui durent éternellement.
Je vous y crois maîtresse, et vous fais un hommage
    Du fruit de mes faibles travaux.

[1] *Papiers de Conrart*, mss. de la bibliothèque de l'Arsenal, t. IX.

Digitized by Google

Ne croyez pas qu'il vous engage
A produire pour moi des chefs-d'œuvre nouveaux.
Caliste! il ne m'en faut nullement davantage;
Vous ne m'avez donné que trop de votre ouvrage.

Effaçons les derniers vers, et ne dédaignons pas les premiers.

C'est dans les derniers temps de la vie de M[lle] de la Vigne qu'il faut placer deux morceaux, médiocrement importants sous le rapport poétique, mais non comme signe de caractère; ils ont pour titre, l'un *la Passion combattue*, et l'autre, *la Passion vaincue*.

Dans le premier, c'est un berger, suivant la mode contemporaine, qui prend la parole :

Vaine beauté, que voulez-vous de moi?
Quels sont vos droits, Iris, pour engager ma foi?
Ah! sur mon cœur cessez de rien prétendre;
Cessez de le faire souffrir!
Le ciel ne l'a pas fait si sensible et si tendre
Pour aimer ce qui doit périr.

Voilà un berger qui ressemble beaucoup à un philosophe chrétien, et Boileau ne l'aurait pas rangé parmi ces fades soupirants qui disaient, dans un tout autre langage :

On n'a reçu du ciel un cœur que pour aimer [1].

La bergère qui figure dans la seconde pièce, un sonnet en règle, n'est pas moins nette dans ses conclusions. Voici le petit tableau de genre, où, derrière l'héroïne, on aperçoit la gracieuse moraliste, solidement armée contre les assauts de la passion :

La bergère Liris, sur le bord de la Seine,
Se plaignait l'autre jour d'un volage berger.
« Après tant de serments, peux-tu rompre ta chaîne,
Perfide? disait-elle; oses-tu bien changer?

« Puisqu'au mépris des dieux, tu peux te dégager,
Que ta flamme est éteinte et ma honte certaine,
Sur moi-même de toi je saurai me venger,
En ces flots finiront mon amour et ma peine. »

[1] Satire X, vers 140.

Digitized by Google

A ces mots, résolue à se précipiter,
Elle hâte ses pas, et, sans plus consulter,
Elle allait satisfaire une fatale envie...

Mais bientôt, s'étonnant des horreurs de la mort,
« Je suis folle! dit-elle en s'éloignant du bord;
Il est tant de bergers... et je n'ai qu'une vie! »

Telle est, dans Mlle de la Vigne, la dernière touche du sentiment.

Voulons-nous maintenant essayer de résumer en quelques lignes ses titres poétiques.

Ils sont peu de chose, si l'on regarde à l'exiguïté du volume qui les contiendrait, et si on les sépare de l'originalité de sa vie.

Ils ont quelque valeur, si l'on se souvient qu'elle ne fut pas un auteur de profession, comme plusieurs des femmes de son cercle, mais une femme poëte amateur, pour ainsi dire, plus occupée de ses études silencieuses que du bruit qui se faisait autour d'elle. Les éloges hyperboliques d'hommes tels que Huet, Pellisson, Ménage, auraient pu l'éblouir, si elle eût été moins sincèrement philosophe. L'absence de toute passion donne de la sécheresse à sa manière, mais ne lui ôte ni l'esprit, ni la grâce, ni la facilité, ni l'harmonie. C'est même un défaut qui tourne quelquefois à son honneur, en lui suggérant des vers bien frappés, qui ne seraient pas indignes de Molière. Précieuse à part sous le règne des précieuses, plus avancée qu'elles dans la voie de l'amour désintéressé, car elle ne veut pas même de l'adoration respectueuse, elle passe à travers la société des premiers temps du XVIIe siècle comme une figure tout à la fois grave et enjouée; et son langage pur, lucide, rarement coloré, reflète sa disposition morale.

Mlle de la Vigne n'est point une gloire parisienne ou normande; c'est un talent aimable, marqué d'un cachet particulier, qui ne déparera pas les annales littéraires, et qui méritait quelques lignes de bon souvenir.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN VOYAGE OFFICIEL A CONSTANTINOPLE

EN 1721,

PAR M. LE COMTE L. D'OSSEVILLE,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE.

L'histoire générale ne peut embrasser tous les détails. Les biographes eux-mêmes laissent souvent dans l'ombre des personnages dont le rôle n'a pas été sans importance, ni l'existence sans éclat.

Au nombre de ces derniers peut être compté, croyons-nous, M. le chevalier de Camilly, de la vie publique duquel nous allons, d'après sa correspondance, retracer, si vous le trouvez bon, Messieurs, un assez curieux épisode.

Pierre Blouet, né à Caen en 1666, était le troisième fils d'Augustin Blouet, seigneur de Camilly, conseiller au parlement de Rouen, et de dame Catherine Grossin. Cette famille, anoblie sous Henri IV pour services fort honorables rendus pendant les guerres civiles, occupait dès lors dans la bourgeoisie de Caen une position considérable. Pierre fut engagé, dès l'âge de dix-huit, ans dans l'ordre de Malte, puis ne tarda pas à prendre rang dans la marine française, où il s'éleva jusqu'au grade de vice-amiral. Il commandait la division maritime de Brest quand la mort le frappa, en 1753.

Doué d'une intelligence vive et d'un esprit cultivé, Pierre Blouet, chevalier de Camilly, sut conserver la confiance de son ordre et mériter celle de son souverain [1].

[1] Il reçut les pleins pouvoirs du grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem pour traiter des affaires de l'ordre de Malte au congrès de Cambrai, en novembre 1722. Peu d'années après, il fut nommé ambassadeur en Danemark; une patente royale, revêtue du grand sceau de cire jaune, lui donne, dans les termes les plus honorables, les pleins pouvoirs pour conclure tous traités propres à affermir la tranquillité de la basse Allemagne (17 août 1726).

Digitized by Google

Ce fut ainsi que, « de l'avis de Mgr le duc d'Orléans, régent, » il fut choisi par le roi pour reconduire à Constantinople Méhémet Effendi, ambassadeur extraordinaire envoyé par le Grand Seigneur.

Le mémoire du roi pour servir d'instruction au chevalier de Camilly, capitaine entretenu de la marine, porte la date du 24 juin 1721. Il y est dit que *le Mercure*, commandé par ce dernier, et *le Protée*, monté par le chevalier de Nangis, devaient partir du port de Brest pour aller prendre à Cette l'ambassadeur, soucieux d'éviter ainsi « une partie de la fatigue du trajet par mer. »

Suivant les ordres du roi, aussitôt après l'embarquement, le chevalier ferait route directement à Constantinople, ne relâchant que dans le cas de nécessité absolue, et ne cédant sur ce point aux instances de l'ambassadeur qu'avec une réserve extrême.

Les vivres à ménager, le mauvais temps à éviter pour le retour, motivaient suffisamment la sévérité de ces prescriptions.

La dignité de la nation française ressort avec une grande netteté de l'ensemble de ce document. Il est enjoint au commandant du *Mercure* d'avoir, « pendant la route, pour l'ambassadeur et principales personnes de sa suite, les égards *qui ne seront pas préjudiciables à la dignité du service de Sa Majesté.* »

Tout commerce de marchandises pendant le voyage est interdit très-strictement aux équipages; l'exercice journalier leur est prescrit, et l'instruction doit être donnée aux gardes de la marine en présence des officiers; il est également pourvu avec la plus grande sollicitude à la santé des équipages et aux précautions à prendre si, au retour, il y avait lieu d'appliquer la quarantaine.

La partie de ce mémoire qui règle les *saluts* n'est certainement pas la moins curieuse. Ainsi, parmi les galères particulières, il n'y a que celles du Pape qui doivent être saluées. Comme les commandants des vaisseaux du Grand Seigneur sont sujets à ne pas rendre le salut, il est recommandé de ne prendre l'initiative qu'après information courtoise faite par le capitaine français, et après qu'il lui aura été répondu positivement qu'on lui rendra le salut.

« Enfin, dit l'instruction, il y a des capitaines de vaisseaux anglais qui ont la permission de porter une flamme qu'ils appellent

Digitized by Google

flamme de distinction, et qu'ils prétendent être saluée; » — commencement d'aspiration à la souveraineté des mers, qui devait aboutir au moderne *droit de visite*. — A cette exigence, le commandant français « *n'aura aucun égard*, et ne saluera que les vaisseaux d'Angleterre portant pavillon d'amiral, de vice-amiral ou de contre-amiral. »

Mais hâtons-nous, avec *le Mercure* et *le Protée*, de faire voile vers le port de Cette, où votre légitime curiosité nous a devancé déjà. Les deux vaisseaux français y mouillèrent le 15 août 1721, après s'être fait rendre par les autorités espagnoles de Cadix, d'Alicante et de Denia, où ils avaient relâché, tous les services et honneurs accordés seulement aux nations les plus favorisées.

Méhémet Effendi se faisant attendre, les équipages français en profitèrent pour s'associer aux réjouissances auxquelles donnait lieu, sur tous les points du territoire, la convalescence du roi.

Cette vie, arrêtée là, n'eût laissé que le souvenir et le regret d'une brillante aurore, et nous eût épargné les amertumes funestes de son déclin.

Arrive enfin son éminence l'ambassadeur extraordinaire, mais il reste encore à l'embarquer, et ce n'est pas une petite affaire. A tous les bagages, dont il n'entendait pas se séparer, il ne restait plus à joindre, disait-il, « que peu de choses, qu'il faisait venir de Montpellier. » Cependant, ce peu de choses, quand il a été question de le vérifier, était environ soixante ou soixante et dix ballots de drap, qu'il avait achetés de divers particuliers. « Il s'est comporté en cela comme un gros *missipien* (*sic*), qui veut réaliser et qui prend ce qu'on lui offre à tout prix pour en faire magasin.

« En vain me récriai-je sur l'impossibilité de tout caser : « chan-« sons que tout cela, me fit dire l'éminence turque; je ne m'em-« barquerais plutôt point que mon bien ne marchât avec moi. » L'activité et le bon vouloir des capitaines y pourvurent, et les dispositions furent prises pour lever l'ancre le 7 septembre 1721.

Aucun incident ne venant troubler la traversée, le chevalier de Camilly voulut du moins l'utiliser en s'éclairant sur les points caractéristiques de la religion musulmane. Il trouva l'ambassadeur fort disposé à lui transmettre sur ce sujet les notions qu'il possé-

Digitized by Google

dait excellemment, et son médecin, M. Caratza, remplit entre eux les fonctions d'interprète avec une intelligence et une netteté remarquables.

Voici le résumé de cette conversation, qui compense, par la précision avec laquelle les principaux faits y sont relatés, ce qui pourrait lui manquer au point de vue de la nouveauté.

En ce qui concerne l'Alcoran, « les Turcs, qui passent pour rigoristes parmi les mahométans, croient que ce livre est incréé et qu'il est émané directement de la Sagesse éternelle. Les Persans, qui font profession d'une morale plus relâchée, sont persuadés que Dieu ne s'est mêlé que des sentences et des préceptes qui y sont contenus, et qu'à l'égard de la diction, Mahomet en est l'auteur. C'est le sentiment d'Ali. Il y a dans cette religion quatre sectes principales, qui sont toutes orthodoxes, et suivies par quatre grandes nations: les Arabes, les Turcs, les Mongols que je ne distingue pas des Persans, et les Tartares. Ces quatre sectes ont adopté autant de patriarches, compagnons et successeurs de Mahomet, dont ils ont embrassé les sentiments pour l'interprétation des passages difficiles du livre sacré. Les Arabes, qui passent pour les plus savants, se sont attachés à Abou-bekr, deuxième calife; les Turcs et les Mongols, au grand Osman[1]; les Persans, à Ali, et les Tartares, à Omar. Ces quatre principales branches se subdivisent en soixante et quinze autres, qui s'éteignent et se renouvellent, suivant que le souverain veut leur accorder sa protection ou les persécuter.

« Ce n'est pas tout : il y a parmi eux une infinité de déistes, de fatalistes et d'épicuriens, qui se moquent de la prière orale, des lois cérémoniales et des ablutions, et qui en laissent la pratique aux femmelettes et aux gens du commun. Ces derniers, qui sont proprement les esprits forts de la nation, ne font pas corps entre eux et n'osent pas se déclarer ouvertement; mais ils sont en grand

[1] C'est sans doute par erreur ou par inattention du copiste que les Turcs et les Mongols sont donnés ici comme suivant la doctrine d'Osman. Nous avons vu plus haut qu'au point de vue de la doctrine, l'auteur ne distinguait pas les Mongols des Persans, qui appartiennent à la secte d'Ali. C'est donc à cette dernière secte que devaient se rattacher les Hindous, qui, à cette époque, faisaient partie de l'empire du Grand Mogol.

Digitized by Google

nombre et font grand tort à la foi de Mahomet, à ce que prétend notre effendi. (C'est comme ici, dis-je en moi-même : les hommes sont les mêmes partout!)

« A l'égard de la création du monde, ils croient qu'il n'y a qu'un seul Dieu, seigneur et maître de l'univers, qui a tiré toutes choses du néant, qui n'a ni image ni ressemblance, qui n'engendre personne et n'a point été engendré. Ils croient qu'Adam a été le premier homme et le premier prophète; qu'il fut formé de la main de Dieu avec du sang caillé et de la boue; et que le Seigneur ayant ordonné aux anges de lui rendre hommage, Azariel, qui répond à Lucifer, refusa d'obéir à Dieu et fut précipité dans les enfers avec tous ses adhérents. Ils ne conviennent pas du temps de la création des anges, mais ils sont persuadés que ces êtres spirituels existent avant le commencement des siècles, et qu'ils ont des corps d'une nature très-subtile, qui ne peut être aperçue par nos sens. Ils sont, à ce qu'ils prétendent, de différents sexes, sans toutefois avoir la puissance de se multiplier; ils n'usent de leur conformation naturelle que pour goûter en tout genre l'extrême volupté. Ils croient que, parmi un grand nombre de prophètes que Dieu a envoyés pour instruire le genre humain, il y en a six principaux, pour lesquels ils ont une grande vénération : Adam, Noé et Abraham, Moïse, Jésus-Christ et Mahomet. Les trois premiers n'ont révélé à l'homme que la loi naturelle, et les trois autres ont reçu de Dieu la loi écrite, que les juifs et les chrétiens avaient fort altérée, mais qui a été restituée par Mahomet, la plus excellente créature et la plus parfaite qui soit sortie des mains de Dieu. Il n'y aura que ceux qui suivent sa doctrine qui entreront au paradis; mais ce paradis, qu'ils espèrent, est tout sensuel. Ils ne connaissent pas de plaisirs spirituels, et prétendent qu'il n'est pas possible à une âme d'en goûter aucun, à moins qu'elle ne soit revêtue d'un corps matériel; d'où ils concluent que les âmes séparées du corps demeureront jusqu'au jour du jugement dans un état d'indolence, sans être capables d'aucune fonction. Ce jour, disent-ils, sera terrible : le feu sortira des entrailles de la terre et consumera tout. Tous les êtres seront enveloppés dans cet embrasement général. Ensuite Dieu ressuscitera toutes les créatures et commencera par Mahomet. Les

Digitized by Google

anges sépareront les bons d'avec les méchants, et personne ne sera exempt de ce jugement formidable. Les bonnes œuvres d'un chacun seront pesées : ceux dont le bien l'aura emporté sur le mal jouiront des délices du paradis, et les autres seront condamnés à brûler éternellement dans les enfers, avec les anges désobéissants. » Suit une description pittoresque du paradis de Mahomet, admissible peut-être dans l'intimité d'une correspondance secrète, mais non dans une lecture publique en Sorbonne.

On eût dit que le spirituel capitaine du *Mercure* ne prenait pas un moindre soin d'intéresser et de récréer son illustre correspondant, que de remplir avec zèle la mission qui lui avait été confiée.

Tout ceci n'est qu'un épisode du voyage, et voici que, le 8 octobre 1721, l'escadrille française entre dans la baie de Constantinople, après avoir relâché seulement à Tunis.

Quoique Constantinople ait été décrit cent fois, les détails dans lesquels entre le chevalier de Camilly ne paraîtront pas dépourvus d'intérêt. De son navire il peut planer sur ce panorama tant admiré. « Le Grand Seigneur, dit-il, était dans l'un de ses kiosques : ce sont des belvédères ou des pavillons carrés, n'ayant ordinairement qu'un rez-de-chaussée, dans lesquels les Turcs vont prendre le frais. Ils ont pour la plupart trois côtés ouverts, avec un dôme doré pour comble et un toit fort obtus et fort saillant, soutenu par des colonnes de marbre, ce qui tient assez du goût chinois. Ces petits édifices sont entourés d'une galerie terminée en dehors par une balustrade à hauteur d'appui percée à la gothique, et, quand le vent ou le soleil vient d'un côté, on abat des stores qui garantissent des incommodités de l'un et de l'autre.

« Ce fut, à mon gré, Monseigneur, le plus magnifique coup d'œil qu'il y ait au monde, que de voir, d'un côté, Sa Hautesse au milieu de ses icoglans, de ses bostangis, de ses janissaires et des autres grands de sa cour, tous vêtus de couleurs voyantes et bizarres, avec des coiffures de tête extraordinaires; et, de l'autre, cette prodigieuse quantité de maisons, de mosquées et de minarets, qui couvrent le penchant de deux montagnes assez escarpées qui bordent le port de Constantinople, lequel a près de deux lieues de profondeur. Ce tout ensemble forme un grand amphithéâtre, qui semble être cons-

Digitized by Google

truit pour donner à tout l'univers la représentation d'une de ces batailles navales que les anciens appelaient *naumachies*. L'imagination, quelque accoutumée qu'elle soit à aller au delà de la vérité, ne peut donner, en cette rencontre, qu'une idée très-faible de ce qu'il y a de réel. Au milieu de ces splendeurs, nos lunettes nous laissaient apercevoir le Grand Seigneur dans son kiosque, assis seul sur un sofa, et tous ceux qui l'environnaient immobiles autour de lui comme des statues... »

Cependant, après les saluts bruyants et multipliés du capitan-pacha et de ses quinze galères, Méhémet Effendi, renonçant à son rôle d'ambassadeur extraordinaire, était monté sur la felouque de ce dernier, en priant le capitaine français de lui épargner tout cérémonial, et lui promettant qu'il reviendrait avant qu'il fût peu. Douze jours s'étant écoulés sans en recevoir d'autres nouvelles, M. de Camilly n'hésita pas à s'en plaindre. « A quoi, dit-il, l'éminence turque répondit en envoyant son intendant pour me faire des excuses, avec un présent qui consistait en deux douzaines de petits poissons et deux pots de sorbet. J'aurais été scandalisé de la médiocrité de l'étrenne, si elle m'eût été offerte par un autre que par un Turc; mais comme je connais la nation qui se croit excellente entre toutes, je n'en fus pas surpris. Ce sont les oisons dont parle Montaigne, qui se glorifient que le soleil ne luit que pour eux, s'estimant au-dessus de l'homme parce qu'ils mangent le grain qu'il prend la peine de semer. De cette règle générale, je n'excepte qu'un petit nombre, à la tête desquels je mets le grand vizir. Également équitable entre toutes les communions chrétiennes, les sentences qu'il prononce, lorsqu'il tient divan, sont dans le goût du jugement de Salomon; tout le monde les apprend par cœur et les cite comme des oracles. L'origine d'Ibrahim Pacha est obscure : il avait été dans sa jeunesse au service du chef des eunuques noirs, puis, présenté par cet officier au sultan, il avait capté sa bienveillance, et, de son favori, était devenu son gendre avec le titre de grand vizir.

« J'avais grande envie de connaître ce personnage, et M. le marquis de Bonac, ambassadeur de France, m'en procura l'occasion. Voici l'ordre que nous observâmes en partant du palais de France

Digitized by Google

pour nous rendre à son audience. La marche était ouverte par un chiaou-bachi, faisant les fonctions de maître des cérémonies; suivaient ensuite la maison de l'ambassadeur, quatre janissaires à la solde de la France et six drogmans. Tous les négociants français et quelques autres domestiques formaient un groupe qui précédait immédiatement M. de Bonac. J'avais l'honneur de marcher à ses côtés; M. le chevalier de Nangis et les autres officiers des deux vaisseaux du Roi, avec les gardes de la marine, suivaient deux à deux et fermaient la marche.

« Nous nous embarquâmes à Topana, dans nos chaloupes. *Le Mercure* et *le Protée* nous saluèrent au passage par vingt et un coups de canon, comme j'en avais donné l'ordre. En débarquant à Constantinople, nous trouvons à la cale vingt chevaux envoyés par le vizir, distinction exclusivement réservée aux ambassadeurs; les officiers les montent par rang de grade, et les autres suivent à pied. Sur notre passage, toutes les rues étaient bordées de monde, et une vingtaine de Turcs à cheval nous attendaient à la porte de l'hôtel du grand vizir. La foule était si grande, qu'à peine pûmes-nous percer jusqu'au pied d'un grand perron, où S. Exc. M. de Bonac fut reçu par deux chiaoux, qui l'enlevèrent au haut du degré presque sans qu'il s'en aperçût. Je le suivais immédiatement, et je fus emporté par deux autres qui s'emparèrent de ma personne. Dans l'antichambre nous trouvâmes le premier drogman, qui pria M. l'ambassadeur d'ouvrir la conversation par un compliment latin, afin qu'il pût en donner la traduction. Après qu'on nous eût essuyé nos souliers, M. de Bonac entra dans la salle d'audience; je me rangeai à côté de lui, sur la même ligne, avec tous les officiers français qui nous avaient suivis. Les principaux seigneurs de la Porte formaient une ligne parallèle à la nôtre, au milieu de laquelle le vizir passa pour venir prendre sa place, après nous avoir salués par une inclination de tête fort gracieuse. M. de Bonac prit séance vis-à-vis de lui, sur un tabouret qu'on y avait fait apporter exprès. Avant d'entamer la conversation, un héraut d'armes se mit à crier : Que Dieu comble de bénédictions le Grand Seigneur et son premier ministre Ibrahim Pacha! A quoi le chœur repondit par un cri d'allégresse qui voulait dire : Ainsi-soit-il!

Digitized by Google

« Un grand silence ayant succédé à ce faux-bourdon, l'ambassadeur préluda par un discours latin, qui n'était pas cicéronien, et qui fut assez mal rendu en langue turque par le premier drogman de la Porte. Ensuite, le vizir ayant fait signe de se retirer par un sifflement de sa langue collée contre son palais, toute la foule se dissipa, et nous aurions suivi le mouvement, M. de Nangis et moi, si le grand vizir ne nous eût fait rappeler pour nous donner à chacun un siége. Il ne resta dans la salle d'audience que son kiaia debout, et le michangi ou vice-chancelier.

« Quand nous fûmes seuls, l'ambassadeur français reprit la parole pour féliciter le premier ministre de l'idée qu'il avait eue de cimenter, par une magnifique ambassade, l'ancienne alliance qui règne depuis si longtemps entre les deux empires. Le choix qu'il avait fait de Méhémet Effendi ne pouvait tomber en de meilleures mains. « Je puis assurer Votre Félicité, continua-t-il, qu'en remplis- « sant parfaitement son emploi, il a emporté l'estime générale de « la nation..... Deux vaisseaux de guerre, armés dans l'Océan, et « commandés par deux officiers d'une grande distinction, unique- « ment destinés pour le renvoyer à Constantinople avec plus de « décence et d'appareil, témoignent assez que son voyage a été « agréable à l'empereur mon maître. »

« A cet endroit, le grand vizir l'interrompit pour lui dire que, s'il n'avait pas été premier ministre de la Porte, il aurait brigué la place de Méhémet Effendi; que les deux empires, unis, devaient donner la loi à tout l'univers..... que la puissance de l'empereur d'Allemagne n'était composée que de pièces rapportées, qu'il était aisé de désunir; que le temps n'était pas éloigné où il n'était considéré en Europe que comme le « seigneur de Vienne, » ce sont ses propres termes; que, depuis peu, on lui avait cédé une partie de l'Italie avec la Sicile, où il se vantait d'avoir dans peu une armée navale; mais que les forces maritimes de la France et de Sa Hautesse, unies, le tiendraient en respect, et anéantiraient cette puissance avant qu'elle pût voler de ses ailes. Il se serait enfoncé plus avant dans la politique, si M. de Bonac ne l'eût tiré de ce sérieux pour lui parler des troupes du roi et d'un corps de milice tout à fait inconnue en Turquie. — « De quelle milice me

Digitized by Google

« voulez-vous parler? dit le vizir. — Ce sont des amazones fran-
« çaises, qui courent le cerf et qui manient un cheval avec la même
« adresse que vos meilleurs cavaliers. — Méhémet Effendi m'en a
« parlé, reprit le vizir en souriant, mais doit-on l'en croire sur sa
« parole? — Rien de plus assuré, dit M. de Bonac, et ce qui est
« plus extraordinaire, c'est que celles qui s'adonnent à cet exer-
« cice sont triées sur tout ce qu'il y a de plus beau, de plus jeune
« et de plus aimable à la cour. — Nos femmes ont une éducation
« bien différente, dit le vizir; à peine une fois en leur vie sortent-
« elles de leur harem. »

« Il parla ensuite de la beauté du royaume de France, du nombre de ses habitants, de l'affection qu'ils ont pour leur Roi, du canal royal du Languedoc, qu'il appelle *le pays des merveilles;* s'étendant sur l'auguste maison de Bourbon, il nous fit entendre qu'il y avait une parenté et une alliance réelles entre la maison de France et la maison ottomane. Il parla du Roi en des termes qui marquaient son respect. Il nous entretint de vous, Monseigneur, et ce ne fut pas l'endroit de la conversation qui nous plut le moins. Il nous dit que votre réputation avait volé jusqu'à lui, et que vous aviez hérité de toutes les vertus de Louis le Grand (le chevalier savait faire sa cour). Puis, nous adressant la parole, à M. de Nangis et à moi, il nous pria de le prévenir du moment de notre départ, son intention étant d'écrire à Votre Altesse Sérénissime et à M. le maréchal de Villeroy. Nous lui répondîmes que toutes nos affaires étaient faites et que nous aurions l'honneur de retourner chez lui pour y recevoir ses derniers ordres.

« On fit rentrer dans le même temps tous les officiers qui nous avaient accompagnés, à qui, après mille caresses, on avait déjà donné le café, les confitures et le sorbet. On nous fit les mêmes cérémonies, et lorsqu'on nous eût apporté le parfum, deux officiers vêtirent M. l'ambassadeur d'une fort belle pelisse d'hermine; les mêmes officiers me firent prendre un *querequé* (*sic*) et en donnèrent chacun un aux neuf plus anciens officiers. Ces querequés sont des vestes de camelot d'Angora, doublées de satin de la Chine, beaucoup plus propres et plus honnêtes que les cafetans que donne le Grand Seigneur. Cette galanterie

Digitized by Google

avait été imaginée par le grand vizir, et n'avait point encore eu d'exemple.

« Avant de prendre congé, M. de Bonac lui demanda l'expédition de deux affaires de peu de conséquence, mais qui traînaient depuis longtemps. Il prit la peine de les terminer sur-le-champ, ajoutant que nous étions sa nation favorite, et qu'il voulait nous traiter avec les mêmes égards que si nous étions nés les sujets du Grand Seigneur. Ces paroles n'étaient pas vaines, car ceux qui déjà avaient fait le voyage ont constaté une grande différence entre la réception d'aujourd'hui et celle des temps passés.

« L'ambassadeur se leva après plus d'une heure de conversation, et nous nous retirâmes dans le même ordre que nous étions venus, avec cette différence que nous avions tous changé de décoration, en gardant nos querequés, avec lesquels nous montâmes à cheval et nous traversâmes les rues de Constantinople.

« Depuis ma lettre écrite, j'ai trouvé l'occasion d'aller avec l'ambassadeur du Czar à l'audience du Grand Seigneur, non comme commandant du vaisseau du Roi, mais comme simple voyageur. Cela s'est fait avec l'agrément du vizir, qui nous avait procuré quatre places, sur sept marquées pour cette cérémonie. Nous vîmes faire le payement des janissaires, et nous passâmes en revue toute la cour du Grand Seigneur. On ne saurait rien ajouter à la magnificence de leurs équipages et à la beauté des chevaux, mais tout le reste est fort peu de chose, et ces redoutables janissaires n'approchent pas de cent piques de la fierté et du bon air de nos vieux régiments. »

Là ne devaient pas s'arrêter les bonnes fortunes du chevalier de Camilly. Il raconte fort gaiement à M. le comte de Toulouse le dîner à la turque qu'il fit, le 4 novembre, chez le capitan-pacha, en compagnie de son ami l'ambassadeur extraordinaire, Méhémet Effendi, et d'un *molack dhery,* ou docteur de la loi, « dont l'auguste tête était couverte par un turban qui pouvait avoir six pieds de circonférence.

« Après les cérémonies et les présentations d'usage, il fut question de mettre le couvert. Voici comment il y fut procédé : On apporta un tabouret d'un pied et demi de haut, qu'on plaça devant

le capitan-pacha. Ce tabouret fut couvert d'un grand tapis de satin, à fleurs d'or, et l'on donna quatre petits tapis de soie, en guise de serviettes, à M. de Bonac et aux trois musulmans. Pour nous autres, Gentien, Nangis, Tranchant, d'Épinay et moi, nous n'eûmes que des mouchoirs de gaze brodée, chose très-incommode pour s'essuyer, quand on est forcé de manger avec ses doigts. On posa sur ce tabouret un grand bassin d'argent, à fond plat, bordé à la Marly, qui pouvait avoir trois pieds de diamètre, et sur lequel étaient rangées huit petites assiettes de porcelaine, avec huit morceaux de pain coupés en travers, huit cuillers d'écaille et quatre petites salades. Nous nous rangeâmes autour du plat, tous assis sur nos talons, à la mode des tailleurs. Le maître d'hôtel était debout, immobile, et, depuis lui jusqu'aux cuisines, il y avait deux rangs d'esclaves et de valets, par le moyen desquels il se faisait un mouvement de va-et-vient des plats servis et desservis, sans que personne sortît de sa place. Le premier service fut une *ollèle* à l'espagnole, dont j'aurais beaucoup mangé si on ne l'eût desservie presque aussitôt qu'elle eût paru; à l'ollèle succéda une tourte; à la tourte, un pilau; au pilau, des confitures. Tout cela se faisait avec une promptitude si grande, que je crus avoir derrière moi le médecin Tirtafoira, contre lequel Sancho était si fort en colère lorsqu'il fut fait gouverneur de son île. » Il finit cependant par déchirer à belles dents quelque aile de poularde et autres pièces de résistance, encouragé par l'exemple de ses hôtes de l'islam. Mais la faim ne s'assouvit pas sans faire naître une soif inextinguible, à peine comparable à « celle qu'éprouva Samson quand il défit les Philistins. » Une porcelaine pleine d'eau mêlée d'un peu de vin de Champagne, qu'il dut au valet de chambre de M. de Bonac, le remit en humeur de recommencer. « On servit environ cent plats, qui n'avaient pas mauvaise façon, mais qui disparurent si précipitamment qu'à peine le dîner dura-t-il une demi-heure. On desservit encore plus vite que le couvert n'avait été mis; après quoi l'on nous apporta à chacun un bassin, une savonnette, avec un coquemar d'argent rempli d'eau de fleur d'oranger, pour nous laver les mains et la barbe; le café vint ensuite, et le parfum. »

M. de Camilly avait reçu toutes les distinctions auxquelles pou-

Digitized by Google

vaient lui donner droit son rang dans l'armée navale et l'intéressante mission dont il avait été chargé. Peu satisfait de Méhémet Effendi, il rend, au contraire, le plus complet hommage à la courtoisie, à l'obligeance attentive et à la noble hospitalité de M. le marquis de Bonac. Il accepte avec empressement la proposition faite par cet ambassadeur de visiter, en retournant en France, les Échelles, où M. Duquesne n'avait pu pénétrer lors de son dernier voyage dans le Levant. Sa correspondance contient encore de curieux et utiles détails sur cette deuxième partie de son expédition.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PASSAGE DU GUILDO

OU

UN LÉONIDAS BRETON,

ÉPISODE DE LA GUERRE DE SEPT ANS,

PAR M. ANTONIN MACÉ,

PROFESSEUR D'HISTOIRE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE GRENOBLE,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DELPHINALE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE DINAN.

L'année dernière, à peu près à pareille époque, l'Académie delphinale, dont j'ai l'honneur d'être dans cette enceinte l'un des représentants, entendit avec un vif intérêt la lecture de recherches et d'études approfondies sur une héroïne dauphinoise qui, en 1692, lors de l'invasion des hautes Alpes par les troupes piémontaises et autrichiennes sous les ordres du duc Victor-Amédée et du prince Eugène, arma ses vassaux, se mit à leur tête et, en véritable amazone, combattit si bravement qu'elle fit reculer les étrangers et les repoussa du col de Cabre, par lequel ils se disposaient à envahir le bas Dauphiné et la Provence. Mentionnée par M^me de Sévigné, chantée par M^me Deshoulières, honorée de la bienveillance de Louis XIV, récompensée par une pension du grand roi et par des honneurs exceptionnels, Philis de la Tour-du-Pin de la Charce, dont l'épée fut déposée à Saint-Denis, et dont le portrait a été placé à Versailles par les ordres de l'empereur Napoléon III, vient de trouver un historien consciencieux et justement enthousiaste : rien ne manque plus à sa gloire[1]. Mais il est des hommes non moins braves, non moins héroïques, qui ont également, dans des moments difficiles, pris une hardie ini-

[1] *Philis de la Charce ou une héroïne du Dauphiné au XVII^e siècle*, par M. Albert du Boys, in-8° de 32 pages, avec *fac-simile*. (*Bulletin de l'Académie delphinale* de 1865, 3^e série, t. I.) Grenoble, Prud'homme, 1866.

tiative, montré un intrépide courage, combattu spontanément pour le salut de leur province natale et de la France entière, et dont le nom, cependant, est resté presque inconnu à la postérité. Tel est un patriote breton, j'ajoute un vrai patriote français, dont le nom n'est prononcé dans aucune de nos histoires de France, même les plus étendues, et ne figure dans aucune de nos biographies universelles; qui rendit à la France un incalculable service, que je voudrais essayer de bien faire comprendre, avec l'espoir de tirer enfin de l'oubli le nom de *Rioust des Villaudrens*, qui serait assurément aussi populaire que celui de Léonidas, s'il avait trouvé un Hérodote ou un Plutarque pour célébrer ses exploits, et, disons-le aussi, s'il avait vécu en Grèce et non pas en France, il y a deux mille trois cents ou deux mille quatre cents ans, et non pas il y a cent huit ans.

Les événements dont je parle se passèrent, en effet, en 1758, moins d'un an après la bataille de Rosbach et trois mois après celle de Crevelt, comme pour consoler la France de ces deux grands désastres, qui tiennent une place si considérable dans toutes nos histoires du XVIII^e siècle, tandis que, par patriotisme sans doute, nos historiens les plus célèbres glissent rapidement sur les faits glorieux qui nous occupent. Ils se passèrent dans la troisième année de cette funeste guerre de Sept ans, qu'on a tant reprochée au gouvernement de Louis XV et de M^me de Pompadour, guerre assurément fort mal conduite, et, dans son principe, dans ses causes, dans son point de départ, souverainement absurde et impolitique, comme guerre continentale contre la Prusse; mais sensée, raisonnable, politique, nationale, comme guerre maritime contre l'Angleterre. La Grande-Bretagne, en effet, avait alors à sa tête un de ses plus grands hommes d'État, le continuateur, à tous les points de vue, d'Élisabeth et de Cromwell, William Pitt, plus tard lord Chatam, qui voulait assurer sur toutes les mers, non-seulement la prééminence, mais le monopole de la marine, du commerce et des colonies de l'Angleterre; peu scrupuleux sur les moyens d'action, toujours disposé, comme l'ont été, avant et depuis lui, beaucoup d'autres ministres anglais, à sacrifier l'honnête à l'utile; un véritable Caton, dans

Digitized by Google

ce sens qu'il poursuivait la France de la même haine que le vieux Caton montrait contre Carthage; grand homme dans le même sens que les grands hommes les plus vantés de l'ancienne Rome, les Flamininus ou les Scipion, pour lesquels la fin, c'est-à-dire l'accroissement et la puissance de leur patrie, justifiait tous les moyens. Qu'ai-je besoin de rappeler comment, avant et pendant cette funeste guerre, Pitt entreprit, poursuivit et réalisa la ruine de cette immense puissance coloniale que la France avait constituée sur les côtes occidentales de l'Afrique, dans la mer des Indes, dans l'Hindoustan, dans la mer des Antilles, dans l'Amérique du Nord, et surtout sur le Mississipi, l'Ohio et le Saint-Laurent; développement magnifique dû à Henri IV, à Richelieu, à Colbert, et qui, sous la régence du duc d'Orléans, avait reçu une impulsion nouvelle de ce système financier de Law, dont les contemporains ne virent que l'insuccès et ne ressentirent que les désastres, mais dont nous commençons aujourd'hui à comprendre la profondeur et l'immense portée? Qu'ai-je besoin de rappeler les attaques de l'Angleterre contre les colonies constituées dans l'Inde par Dupleix, et les outrages au droit des gens commis par elle en Amérique? Voilà, ne l'oublions pas, les vraies causes de la déclaration de guerre contre l'Angleterre en 1756, guerre provoquée par la prodigieuse ambition de l'Angleterre elle-même, que le gouvernement français devait essayer d'arrêter, sous peine de tomber encore plus bas, si c'était possible, dans l'opinion publique, que n'était déjà tombé le triste gouvernement dirigé par M^me^ de Pompadour.

Pitt ne se borna pas là. Non-seulement il entreprit de ruiner, de détruire ou de conquérir pour l'Angleterre les colonies fondées par la France; il voulut, et c'était en apparence plus facile et plus sûr, mettre la France hors d'état de disputer à la Grande-Bretagne l'empire des mers, assurer à son pays le monopole de la navigation et du commerce maritime, en un mot, réaliser cet idéal que les Anglais ont longtemps poursuivi, qu'ils exprimaient, dès 1635, sous Charles I^er^, dans le livre célèbre de Selden, par la formule *mare clausum*, la mer interdite à toute autre nation qu'à l'Angleterre elle-même, et en 1651, sous Cromwell,

Digitized by Google

par le défi le plus insolent qu'un peuple ait jamais lancé, l'*Acte de navigation*, qui les déclarait les souverains et les maîtres de l'Océan. Or le meilleur et le plus sûr moyen d'atteindre ce but, c'était de ruiner les arsenaux maritimes, les chantiers de construction, les ports militaires de la France. De là, en 1757 et 1758, quatre grandes tentatives de Pitt, quatre grandes expéditions dirigées par son génie et sa haine, quatre débarquements sur les côtes de la France, ayant le même caractère, concourant au même but, inspirés par la même politique ambitieuse et envahissante. Je ne dirai que quelques mots des trois premières de ces expéditions, exposées avec des détails plus ou moins exacts et complets par la plupart de nos historiens, quoique, sans vouloir toutefois en affaiblir la portée, elles ne soient pas les plus importantes. Je m'arrêterai davantage à la quatrième, que la plupart d'entre eux ont négligée ou sur laquelle ils n'ont donné que des renseignements vagues, insuffisants, souvent inexacts; qui est, cependant, on le verra, la plus importante et la plus décisive, et pendant laquelle se sont passés les événements glorieux que j'ai entrepris de mettre en lumière.

La première de ces tentatives fut dirigée, au mois de septembre 1757, contre Rochefort, un des quatre grands arsenaux maritimes que la France possédait alors, et dont la situation, choisie par Colbert et Vauban, paraît fort étrange. Placé, non sur la mer, mais sur la Charente, à 16 kilomètres au moins de l'embouchure de ce fleuve, Rochefort n'est pas et ne peut pas être un port d'armement; c'est un arsenal maritime et un chantier de construction. Les vaisseaux de guerre qui y sont construits vont ensuite recevoir leur mâture, leurs agrès, leurs canons, à l'île d'Aix, située au delà de l'embouchure du fleuve. Mais ceci même, et c'est là sans doute ce qui avait décidé Colbert, a un immense avantage : grâce aux marées, les vaisseaux amis peuvent parfaitement descendre ou remonter la Charente, tandis que des vaisseaux ennemis ne peuvent passer sous les feux croisés des forts qui en défendent les courbes nombreuses et accentuées. Aussi l'on sait ce qui arriva. Quoique la fausse et détestable politique qui avait entraîné la France dans une lutte insensée contre

Digitized by Google

la Prusse eût fait presque complétement dégarnir nos côtes des soldats qui auraient été nécessaires à leur défense, et que l'on avait envoyés sur le Rhin, le Weser, le Main et la Saale, les vigies et les gardes-côtes ayant signalé l'approche de la flotte anglaise, tous les vaisseaux qui se trouvaient à l'île d'Aix purent, grâce surtout aux marées toujours si considérables de l'équinoxe, remonter le cours de la Charente et aller s'abriter à Rochefort. L'amiral anglais Mordaunt s'arrêta à l'île d'Aix, que les Anglais saccagèrent; mais il ne sut prendre aucune décision devant les patriotiques mensonges qu'accumulèrent les habitants de cette petite île, affirmant aux Anglais, ce qui était également contraire et aux renseignements que ceux-ci possédaient et à la vérité, que Rochefort était dans un formidable état de défense, que cette ville avait une garnison nombreuse et que ses abords étaient, en outre, garantis par cinq ou six fossés profonds, remplis d'eau, infranchissables. Pendant que les Anglais hésitaient devant ces mensonges, la marée de l'équinoxe prit fin, et ils durent remettre à la voile, n'ayant retiré de cette expédition que de l'odieux par suite des effroyables ravages qu'ils avaient exercés, et du ridicule par l'insuccès d'une tentative si pompeusement annoncée et qui échouait si misérablement. Pitt, dont une des grandes idées venait d'obtenir un tel insuccès; Pitt, qui voulait, comme le sénat de Carthage, imposer la victoire aux officiers de l'amirauté anglaise; Pitt, qui, l'année précédente, avait fait fusiller l'amiral Byng pour avoir laissé le maréchal-duc de Richelieu prendre Port-Mahon et enlever Minorque à l'Angleterre, fit jeter Mordaunt en prison, puis l'envoya devant un conseil de guerre, dont les débats retentirent dans toute l'Europe pendant l'hiver de 1757 à 1758[1].

Mais l'orgueil britannique avait reçu là une humiliation sous le coup de laquelle il ne pouvait rester, et, neuf mois plus tard, au mois de juin 1758, une flotte anglaise beaucoup plus considérable, commandée par les deux amiraux Anson et Howe, portant

[1] Les détails se trouvent dans Moufle d'Angerville, *Vie privée de Louis XV*, édit. de Londres de 1781, 4 vol. in-12, t. III, p. 113, et pièces justificatives, n° 10, p. 320-327.

Digitized by Google

une armée de débarquement sous les ordres du duc de Marlborough, neveu du terrible ennemi de la France pendant les dernières guerres de Louis XIV, tenta de débarquer sur les côtes de Bretagne, à l'entrée de la Manche, près de l'embouchure de la Rance, pour aller détruire Saint-Malo, ce *nid de corsaires,* comme l'appelaient les Anglais, cette ville où étaient nés Duguay-Trouin, qui leur avait, cinquante ans auparavant, porté tant de coups terribles, et Mahé de la Bourdonnais, le créateur de l'île de France et le vainqueur de Madras; et contre laquelle, trois fois déjà, et surtout en 1692, ils avaient dirigé des expéditions dont le souvenir est encore vivant au milieu des populations de nos pays. Mais pénétrer jusqu'à Saint-Malo est une affaire plus sérieuse et plus difficile encore que d'arriver à Rochefort; non pas que la situation soit la même, puisque Saint-Malo est directement sur la mer, mais par suite de la position qu'occupe la ville et du caractère si étrange et si curieux de nos côtes sur ce point de la Bretagne. Saint-Malo est bâti, en effet, sur la rive droite et à l'embouchure de la Rance, qui en forme la rade; large de plusieurs kilomètres, sur un rocher granitique, naturellement isolé, véritable île à marée haute, mais que des travaux faits de main d'homme ont rattaché au continent par une longue et large chaussée que l'on appelle *le Sillon.* La ville est entourée, vers la terre, vers la petite anse qui la sépare de Saint-Servan, vers l'embouchure de la Rance et, enfin, vers la pleine mer, par des fortifications dont les unes remontent au moyen âge, dont les autres sont l'œuvre de Vauban. Mais ce qui la défend beaucoup mieux encore, ce sont les rochers et les écueils qui se succèdent à plusieurs lieues au large, entre lesquels il n'existe que des passes sinueuses, souvent étroites, où règnent des courants rapides, où, chaque année, arrivent bien des sinistres, et où les navires ne peuvent s'engager sans le concours d'un pilote expérimenté et intrépide. C'est tout un petit archipel d'ilots noirs, sauvages, abrupts, sinistres, sur plusieurs desquels, la Conchée, Cézambre, l'île d'Harbour, le Fort-Royal, le Grand-Bey, où repose le corps de Chateaubriand, Vauban a fait élever des forts dont les feux se croisent et qui interdisent à une flotte ennemie l'entrée de la

Digitized by Google

rade, comme ceux de Cronstadt et des ilots voisins défendent les approches de Saint-Pétersbourg. Aussi les Anglais n'essayèrent-ils pas sérieusement de pénétrer à travers ces ilots, faiblement garnis de troupes cependant, ni d'entrer dans la rade, où croisaient quelques bâtiments de la marine royale. Ils se dirigèrent au nord-est, afin d'aller attaquer Saint-Malo par terre, opérèrent un débarquement facile dans la baie de Cancale, et s'avancèrent par plusieurs villages, qu'ils saccagèrent, sous les ordres du duc de Marlborough, qui répandait dans le pays des proclamations d'une prodigieuse insolence. Ils purent pénétrer ainsi jusqu'à Saint-Servan, ville ouverte, qu'ils pillèrent et où ils livrèrent aux flammes une trentaine de navires de commerce; tandis qu'un autre détachement, tout en saccageant les maisons de campagne des armateurs malouins, essayait de s'avancer par le Sillon pour donner l'assaut à Saint-Malo. Leur échec fut complet sur tous les points. L'artillerie du Fort-Royal, qui domine le Sillon, leur fit éprouver bien des pertes; puis, malgré les échelles dont ils étaient munis, ils s'arrêtèrent effrayés devant les hautes murailles de la ville, que couvrait toute la population, bien décidée à se défendre. Enfin le duc d'Aiguillon, lieutenant général du roi au gouvernement de Bretagne, était accouru avec quelques troupes régulières, et surtout avec un assez grand nombre de volontaires et de miliciens, c'est-à-dire de soldats des milices bourgeoises, très-actives dans une province de vieilles libertés provinciales et communales, comme était la Bretagne. Ajouterai-je que les paysans bretons, comme ceux de l'île d'Aix, s'amusèrent aux dépens des Anglais, en répandant le bruit que le duc d'Harcourt, gouverneur de la Normandie, arrivait avec une armée de 20,000 hommes; mensonge patriotique qui décida les Anglais à se rembarquer, après quelques jours d'une expédition où ils avaient assurément fait bien des ruines, recueilli beaucoup de butin, agi en pirates et en sauvages, brûlé héroïquement des navires et des maisons de campagne sans défense, et surtout accumulé dans le cœur des Bretons bien des désirs de vengeance qui allaient faire explosion quelques mois plus tard? Cependant le rembarquement si précipité du duc de Marlborough, de ce terrible foudre de guerre si

Digitized by Google

pompeusement annoncé, prêtait au ridicule, et l'on ne manqua pas de s'en saisir à une époque où l'on riait de tout, où *tout finissait encore par des chansons*, où l'on venait d'accabler d'épigrammes nos généraux français eux-mêmes, Richelieu, Soubise et Clermont. Ce fut, en effet, disons-le en passant, à la suite de cette expédition si complétement avortée, que, sur un air très-ancien, sérieux, mélancolique même (Beaumarchais ne s'y est pas trompé dans le *Mariage de Figaro*), et en empruntant des vers entiers à une chanson du XVI^e siècle sur la mort du duc de Guise, un auteur inconnu écrivit la chanson populaire sur la mort et les funérailles du duc de Marlborough, qui n'est pas le vainqueur de Blenheim, mais bien son neveu, dont il n'est plus désormais question, et qui venait d'être tué moralement par son échec si complet devant Saint-Malo[1].

Ces nobles exploits excitèrent l'émulation des autres officiers anglais, et, deux mois après la tentative sur Saint-Malo, au mois d'août 1758, une nouvelle flotte anglaise, commandée encore par l'amiral Howe, portant des troupes de débarquement sous les ordres du général Bligh, traversa la Manche et vint attaquer un port qui naissait à peine, dont la construction a été si lente et si laborieuse, et qui n'est terminé que depuis quelques années, c'est-à-dire Cherbourg[2]. Assurément, comme l'ont démontré les antiquaires normands et comme le prouvent les substructions de son vieux château, Cherbourg avait eu quelque importance à l'é-

[1] Pour les détails de cette expédition, voir *Notice de Rioust des Villaudrens* (*Annuaire dinannais* de 1838); — *Histoire et panorama d'un beau pays, etc.* par M. Robidou, Dinan, 1861, in-4°, p. 222 et suiv. — Pour l'historique de la chanson de Marlborough, voir le piquant article de Genin et le rapport de M. Ampère sur les *Chants populaires de la France* (1853, p. 25 et 27). Seulement M. Ampère s'est trompé en croyant qu'il s'agit du premier duc de Marlborough.

[2] Par une étrange mais heureuse coïncidence, dans la même séance où ce mémoire a été lu, le 5 avril, M. Quénault, sous-préfet de Coutances, délégué de l'une des Sociétés savantes de la Normandie, a lu un travail sur le débarquement des Anglais à Cherbourg, en 1758. Peut-être aurais-je dû supprimer du mien toute cette partie, nécessairement très-incomplète, en présence du mémoire de M. Quénault. Je n'ai pu m'y résoudre, parce que le succès des Anglais à Cherbourg contribue à faire ressortir l'étendue du service rendu à la France par les patriotes bretons.

Digitized by Google

poque gallo-romaine. Mais au moyen âge et pendant les premiers siècles des temps modernes, ce n'était plus qu'une bourgade et un modeste port de pêcheurs. Ce n'est que sous Louis XIV que l'on avait commencé à y établir des chantiers de construction, à y creuser des bassins, à y élever des magasins, et surtout à jeter dans les profondeurs de la mer les assises de cette digue colossale qui n'a été terminée que de nos jours et que Humboldt, avant même qu'elle fût achevée, a déclarée le plus gigantesque travail qui ait été exécuté par la main des hommes. A ces travaux, comme à toutes les grandes œuvres du XVII^e siècle, se rattache le nom de Vauban. Ce fut ce grand citoyen, dont la France ne pourra jamais assez honorer la mémoire, qui démontra la nécessité d'avoir un port militaire en face de l'Angleterre, à l'extrémité de la presqu'île du Cotentin, nécessité prouvée surtout, en 1692, par le désastre qu'avait subi la flotte commandée par Tourville, non pas, comme on le dit d'habitude, à la suite d'une défaite à la pointe de la Hogue, attendu que cette bataille de la Hogue est une des plus glorieuses de notre histoire, mais parce que, le lendemain de cette lutte héroïque, quatorze vaisseaux français, assaillis par une tempête, avaient été chercher un refuge au delà de la pointe de Barfleur, près de la Hougue, et avaient été incendiés sans pouvoir se défendre; perte terrible, qui ne serait pas arrivée si Cherbourg avait existé comme port militaire. De là les premiers travaux entrepris à Cherbourg par Vauban, poursuivis par le cardinal Fleury et par un homme dont on n'apprécie pas assez les services comme ministre des finances, puis de la marine, Machault d'Arnouville, disgracié par M^me de Pompadour en 1757. C'est pour détruire ces travaux, si menaçants pour l'Angleterre, qu'au mois d'août 1758, les Anglais apparurent brusquement devant le fort de Querqueville, qui défend l'entrée de la rade de Cherbourg, et opérèrent, grâce à des chaloupes d'une invention nouvelle, un débarquement dont le succès ne fut que trop complet. Profitant de l'absence de troupes sur ce point si important, les Anglais purent s'emparer de la ville, brûler vingt-sept bâtiments de commerce qui se trouvaient dans le port, faire sauter et combler les bassins, incendier les chantiers de construction, en-

clouer une centaine de canons, et, quand ils se rembarquèrent, au bout de quelques jours, à la nouvelle, réelle cette fois, de l'arrivée du duc d'Harcourt, emporter, avec beaucoup de butin, un certain nombre de canons et de mortiers, qu'on promena triomphalement dans Londres et qu'on alla déposer à la Tour, au milieu de l'enthousiasme populaire. L'Angleterre avait raison de se réjouir : elle venait d'obtenir un grand résultat; elle avait détruit tout ce que Vauban, Fleury, Machault d'Arnouville, avaient pu déjà réaliser à Cherbourg au prix d'immenses sacrifices; elle avait fait éprouver à la France un coup douloureux et une perte sensible[1].

La popularité et l'ardeur patriotique de Pitt s'en accrurent. Il voulut frapper des coups plus terribles encore, et, quelques semaines seulement après cette troisième invasion, dans les premiers jours de septembre 1758, les côtes de Bretagne virent apparaître une flotte anglaise de cent vingt voiles, commandée encore par l'amiral Howe, ayant à bord une armée de débarquement de 15,000 hommes, et parmi eux la garde à pied du roi Georges II. A sa tête était le même général Bligh qui venait de ruiner Cherbourg; mais, parmi ses généraux, et ceci est la meilleure preuve de l'importance de cette expédition, se trouvait le petit-fils du roi, l'héritier présomptif du trône, celui qui, moins de deux ans plus tard, allait devenir Georges III, et qui a régné de 1760 à 1820. Cette flotte formidable louvoya quelques jours au delà de l'embouchure de la Rance, semblant menacer de nouveau Saint-Malo. Mais, tout à coup, le 4 septembre, elle se dirigea un peu plus au sud-ouest, s'arrêta en deçà du cap Fréhel, et les chaloupes ingénieusement construites de la flotte anglaise, chaloupes ayant à l'avant un pont qui servait de défense quand on le relevait et de moyen de débarquement quand on l'abaissait, amenèrent à terre environ 12,000 hommes, parmi lesquels le prince Georges et

[1] Pour les détails, consulter Smolett, *Histoire d'Angleterre au XVIII^e siècle*, trad. de M. Campenon; — L. Mahon, *Histoire d'Angleterre de 1713 à 1783*; — Moufle d'Angerville, *Vie privée de Louis XV*, t. III, p. 157; — Henri Martin, *Histoire de France*, t. XV, p. 541; — Frédéric de La Noue, *Notice sur le combat de Saint-Cast*, Dinan, 1858, p. 53.

Digitized by Google

quelques centaines de dragons. Le débarquement s'était opéré dans la petite baie de Saint-Briac, où les Anglais campèrent d'abord, mais d'où ils se disposèrent bientôt à s'avancer vers l'intérieur de la Bretagne, sans trop s'éloigner toutefois de leurs vaisseaux. Ici, sur ces côtes, dans l'intervalle de quelques jours et dans un rayon de quelques lieues, se passent et se pressent des événements glorieux, sur lesquels glissent trop rapidement la plupart de nos historiens, quoique, depuis une trentaine d'années surtout, on ait à ce sujet recueilli et publié en Bretagne un grand nombre de documents contemporains et authentiques, mais trop peu connus en dehors de la Bretagne elle-même[1].

Quel était le but véritable de cette expédition, la plus vaste de toutes celles que l'Angleterre eût encore tentées? Les historiens anglais, honteux de l'insuccès de cette grande tentative, se sont

[1] Voici les principaux ouvrages ou documents publiés sur la bataille de Saint-Cast et sur les événements qui la précédèrent ou la suivirent :

Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, article *Saint-Cast*, 2e édition, publiée à Rennes par les soins de MM. Varin et Marteville, 1843-1853, 2 vol. gr. in-8°; t. II, p. 733 et suiv. Il s'est servi surtout de la relation connue sous le nom de *Récit d'un militaire*. Ogée est le premier qui ait cité Rioust des Villaudrens.

M. Lecourt de la Villethassetz, article dans le *Lycée armoricain*, 1824, t. III, p. 323.

M. de Saint-Pern Couellan (*Annuaire dinannais* pour 1836), *Récit d'un militaire*; — *Narration du curé de Saint-Cast* (l'abbé Maurice); extraits divers.

Annuaire dinannais pour 1838, *Récit*, publié pour la première fois, de Rioust des Villaudrens.

M. Frédéric de La Noue, *Notice sur le combat de Saint-Cast*, gr. in-8° de 100 pages, avec carte et plan. Dinan, Bazouge, 1858. Mise en œuvre intéressante, exacte, éloquente et émue des documents antérieurs.

Saint-Cast, recueil de pièces officielles et de documents contemporains, publié par la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, in-8° de 276 pages, avec gravure et trois plans. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1858. — C'est assurément le recueil le plus complet; tout ce qui avait paru antérieurement s'y trouve reproduit, et les savants éditeurs ont pu y ajouter de très-curieuses découvertes. Il se trouve, en outre, dans cet important ouvrage, des dissertations savantes ou piquantes de MM. S. Ropartz, Geslin de Bourgogne, Gaultier du Mottay, l'abbé Manet, etc.

M. Robidou, *Histoire et panorama d'un beau pays* (Dinan, Saint-Malo, Saint-Servan, Dol, etc.), in-4° de 432 pages. Dinan, Bazouge, 1861.

Digitized by Google

plu à en amoindrir la portée, et l'un d'eux, le plus célèbre, le plus souvent cité, Smolett, a dit qu'il ne s'agissait que d'assurer la navigation de la Manche et d'opérer une diversion en faveur du roi de Prusse, en alarmant le roi de France et en l'obligeant à employer un grand nombre de troupes pour préserver le littoral français contre les insultes et les invasions[1]. Que ces motifs soient entrés pour quelque chose dans ces expéditions successives, on ne peut le nier. Ces diversions ont toujours été dans l'esprit de la politique anglaise : en 1795, les Anglais amenèrent les émigrés à Quiberon, non pas par sympathie pour la cause de la monarchie, mais pour opérer une diversion en faveur des ennemis que la France avait à combattre dans la Belgique et sur le Rhin; et, comme on l'a dit avec raison, le renouvellement de la guerre de la Vendée fomentée par eux en 1815 a été une de leurs meilleures chances à Waterloo. Mais ce but n'était pas le seul : faire tant de sacrifices pour de si faibles résultats; envoyer, pour atteindre un si modeste but, l'héritier de la couronne, et exposer, suivant les expressions d'Horace Walpole, la pourpre la plus brillante du sang de l'Angleterre, *the purprest blood of England*, ç'aurait été vraiment, comme le disait un des orateurs de l'opposition dans la Chambre des communes, employer des guinées à casser des vitres. Les Anglais n'ont jamais été gens à faire des folies semblables, et, pour moi, je suis convaincu que cette gigantesque et coûteuse expédition, cet armement d'une flotte de cent vingt voiles, ce débarquement de 12,000 hommes sur les 15,000 que contenait la flotte, avaient une portée bien autrement considérable. Leur but, je n'en doute pas, était, en longeant autant que possible les côtes, pour ne pas trop s'éloigner de leur flotte, de s'avancer, par Lamballe, Saint-Brieuc, Guingamp, Morlaix, vers le plus important des arsenaux maritimes de la France, vers ce grand port de Brest, la plus admirable peut-être de toutes les créations de Richelieu, Col-

[1] « The minister had in view many objects, namely to secure the navigation of Channel, and make a diversion in favour of the german allies, by alarming the french king, and obliging him to employ a great number of troops to defend his coasts from insult and invasion. » (Smolett, *Continuation de l'Histoire de Hume*, Londres, 1812, in-8°, c. XIV. p. 675.)

Digitized by Google

bert et Vauban, de cette trinité glorieuse de grands serviteurs de la France, dont le nom se retrouve dans toutes les œuvres considérables du XVII^e siècle. Placée dans une situation vraiment exceptionnelle, à l'embouchure de la petite rivière de la Penfeld, non pas sur l'Océan proprement dit, mais à l'une des extrémités de cette rade immense et si merveilleusement découpée, où pourraient tenir à l'aise toutes les marines du monde, la ville de Brest n'a jamais eu rien à craindre d'une invasion par mer, attendu que sa rade, si vaste vers l'intérieur des terres, se resserre en approchant de l'Océan, avec lequel elle ne communique que par la passe du Goulet, que coupe en deux parties une masse granitique connue sous le nom de *roche Mingant;* et jamais vaisseau ennemi n'a essayé ni n'essayera de pénétrer par l'une ou l'autre de ces passes étroites, sous les feux croisés des forts élevés par le génie de Vauban. Mais Brest est vulnérable par terre, et je suis convaincu que le véritable but de l'expédition des Anglais, au mois de septembre 1758, était d'en aller faire le siége, tandis que leur flotte croiserait devant le Goulet et intercepterait les communications par un blocus rigoureux, comme ils l'ont fait sous la République et l'Empire[1]. Pour réussir dans cette grande entreprise, ils comptaient sur plusieurs circonstances : les villes qu'ils avaient à traverser n'offraient pas de moyens sérieux de résistance; il y avait fort peu de troupes régulières en Bretagne; enfin ils savaient combien le duc d'Aiguillon, qui gouvernait la province, était détesté de toutes les classes de la population. Arrière-petit-neveu par les femmes du grand cardinal de Richelieu, le duc d'Aiguillon avait été nourri dans ces idées d'unité nationale, de prépondérance exclusive de l'autorité royale, d'intelligent mais inexorable despotisme, qu'avait appliquées l'illustre ministre de Louis XIII. Depuis son arrivée en Bretagne, en 1754, il avait voulu servir les Bre-

[1] C'est ce qui résulte de l'importance même de l'armement et du plan de campagne des Anglais. Le duc d'Aiguillon ne s'y est pas trompé, et, dans une lettre au maréchal de Luxembourg, écrite le 23 septembre, il dit très-justement : «J'ai détourné les ennemis d'attaquer Brest, comme ils en avaient le projet, etc.» La lettre entière, qui est fort curieuse, se trouve dans le Recueil de la Société archéologique des Côtes-du-Nord, p. 38.

Digitized by Google

tons malgré eux. Traçant hardiment le plan d'un vaste système de viabilité, il avait fait sillonner la presqu'île de routes magnifiques, qui ont servi de modèle à toutes celles que l'on a construites depuis, mais qui exigèrent bien des dépenses et surtout de bien nombreuses corvées. Le parlement de Bretagne, ayant pour procureur général La Chalotais, et les États de la province, où siégeaient tous les nobles, ces deux grands corps, jaloux de priviléges antiques que le duc d'Aiguillon, en digne neveu du grand cardinal, sapait chaque jour, avaient commencé contre lui cette série d'attaques qui devaient aboutir, quelques années après, à une accusation criminelle, et, sous M^me^ Du Barry, le conduire au ministère avec deux hommes non moins impopulaires que lui, le chancelier Maupeou et l'abbé Terray.

Rien donc ne semblait devoir arrêter les Anglais dans leur marche triomphale à travers la Bretagne. Débarqués au nombre de 12,000 hommes, le 4 septembre, dans la petite anse de Saint-Briac, ils s'avancèrent, les jours suivants, à travers plusieurs communes, Saint-Lunaire, Ploubalay, Trégon, le Plessis-Balisson, envoyèrent même des détachements jusqu'à Dinard, en face de Saint-Malo, commettant partout d'effroyables ravages, que me racontaient dans ma jeunesse, et en frémissant, deux vieilles dames, bien jeunes à l'époque où les faits s'étaient passés, mais qui semblaient voir encore les *habits rouges,* comme elles disaient, piller et incendier les fermes isolées et les villages[1]. Ils suivaient une des belles routes récemment ouvertes par le duc d'Aiguillon, et qui est encore, dans une partie au moins de son parcours, la route militaire de Brest à Saint-Malo. Enfin, le 7 septembre, trois jours après le débarquement des Anglais, leur avant-garde arriva aux bords d'une de ces rivières bretonnes qui, dans la plus grande partie de leur cours, ne sont guère que de gros ruisseaux, mais qui, à une distance de 20 à 25 kilomètres de la Manche ou de l'Océan, recevant deux fois par jour la

[1] En 1830, lorsque ces deux dames, M^me^ Denis et sa sœur, M^lle^ Paulmier, me racontaient ces faits à Matignon, l'une avait quatre-vingt-quatre ans et l'autre quatre-vingts ans. La première était par conséquent âgée de douze ans et la seconde de huit lors du débarquement des Anglais.

Digitized by Google

marée, s'élargissent et finissent par former de vastes estuaires, de petits golfes, dont la traversée est presque toujours très-difficile. Le petit fleuve que rencontraient ainsi les Anglais se nomme l'Arguenon, et a pour le commerce et la navigation une importance considérable. Or l'Arguenon se jette dans la mer par une très-large embouchure, qui constitue un golfe entre la presqu'île de Saint-Jacut et la pointe de Saint-Cast. Un peu avant d'arriver à ce large estuaire, la rivière se rétrécit, et, entre deux berges, deux falaises élevées, se trouve un passage que l'on appelle *le Guildo*, du nom d'un village divisé en deux parties : l'une sur la rive gauche, beaucoup moins importante; l'autre sur la rive droite, où l'on aperçoit, couronnant un monticule, les ruines d'un château qui, en 1446, fut le théâtre d'une horrible tragédie, l'arrestation du prince Gilles de Bretagne par les ordres du duc François Ier, son frère; là aussi existait, en 1758, un couvent de Carmes, qui joue un rôle dans les événements que nous racontons. Pour communiquer d'une rive à l'autre, on a construit, depuis quelques années seulement, à la suite du voyage de l'Empereur en Bretagne, un pont, vainement sollicité depuis longtemps. Mais, en 1758, comme jusqu'aux années dernières, quoique ce passage coupe en deux tronçons une route importante, on n'avait que l'un ou l'autre de ces moyens pour traverser l'Arguenon au Guildo : des barques, lorsque la mer était haute, et, lorsqu'elle était retirée, le passage sur de la vase et des sables, à travers un gué mobile et changeant à toutes les marées, dangereux par cela même. Aussi fallait-il des guides expérimentés, qui, souvent, comme il m'est arrivé dans ma jeunesse, prenaient les voyageurs sur leur dos. C'est là que l'armée anglaise devait nécessairement passer; c'est là le passage que son avant-garde venait reconnaître le 7 septembre; ce sont là, enfin, les Thermopyles d'un nouveau genre qu'un nouveau Léonidas, malheureusement resté trop ignoré, Rioust des Villaudrens, allait, avec moins de 200 hommes, défendre contre 12,000 Anglais[1] !

[1] Le Guildo n'est pas un chef-lieu de commune, c'est un village dépendant de la commune de Créhen. L'abbé Manet (recueil cité, p. 196) conjecture avec

Le jeudi 7 septembre, au moment où l'avant-garde anglaise arrivait au Guildo, elle rencontra un propriétaire du pays, dont Rioust des Villaudrens, dans la très-intéressante narration qu'il a rédigée lui-même, ne nous donne que les initiales, armé, et par cela même suspect, et qui, fait prisonnier et interrogé par les Anglais sur les localités et les distances, suivit l'exemple des paysans de l'île d'Aix et des habitants de Saint-Servan, et accumula mensonges sur mensonges. Les Anglais s'en aperçurent, lui déclarèrent qu'il serait pendu le soir même, et l'emmenèrent vers leur camp. Mais, profitant de l'obscurité, le gentilhomme s'enfuit, traversa le gué, alla trouver le curé de Matignon, en lui annonçant l'intention qu'avaient les Anglais de passer le Guildo; et, au milieu même de la nuit, le curé, l'abbé Frelin, alla prévenir Rioust des Villaudrens, propriétaire du voisinage, jouissant d'une grande et juste considération, qui déjà, quelques mois auparavant, avait pris part aux efforts heureux faits pour repousser les Anglais lors de leur descente à Cancale et de leurs tentatives contre Saint-Malo [1].

quelque vraisemblance que son nom vient des mots *guedum dolosum*. — Quant au pont qui y existe aujourd'hui, voici les renseignements que je dois à l'obligeance de M. Luigi Odorici, conservateur de la bibliothèque et du musée de Dinan. Il a été construit aux frais d'une compagnie, qui y perçoit un droit de péage, avec subvention de l'État et du département. La dépense totale s'est élevée à 184,000 francs, dont 104,000 fournis par la compagnie, 53,000 par l'État et 27,000 par le département. La première pierre a été placée le 10 février 1863, et il a été terminé le 17 mai 1864. Les piles, en granit taillé, et qui sont au nombre de cinq, reposent sur des pilotis, entre lesquels on jetait un béton dont la prise se faisait en douze heures. Les travées et le tablier sont en fer. Sa longueur entre les deux culées est de 140^{m},50, sa longueur totale de 175^{m},90. La hauteur du tablier au-dessus de la grève est de 10 mètres. La culée de la rive gauche est établie sur la place du rocher *de la Pierre*, au sommet duquel Rioust des Villaudrens s'était posté pour faire le coup de feu contre les Anglais. La portion du village du Guildo rive gauche faisait partie de la paroisse de Saint-Potan. Elle a depuis donné son nom à une commune nouvellement érigée.

[1] Dans la liste des volontaires bretons qui fut dressée par les États de la province, le 2 février 1759, Rioust des Villaudrens est qualifié de *bourgeois de Matignon*. Cette liste est reproduite dans l'*Annuaire dinannais* de 1836, p. 252 et suiv. et dans le Recueil de la Société archéologique de Saint-Brieuc, p. 39-61. — Il fut anobli peu après la bataille de Saint-Cast : on lui donna pour armoiries *d'azur au coq d'argent*, avec cette devise, qui fait sans doute allusion au double

Digitized by Google

A l'instant même, Rioust des Villaudrens alla recruter des bourgeois de Matignon, quelques-uns de ses fermiers, des paysans du voisinage, qui s'armèrent comme ils purent; et, avec une redoutable force d'une centaine d'hommes, il se prépara à aller combattre 12,000 Anglais. Seulement, tous ces braves gens se souvinrent, avant de partir, que l'on était au 8 septembre, un jour de fête de la Vierge, et voulurent assister à la messe, que le curé consentit à dire pour eux avant le jour. Partis joyeux et intrépides, ils recrutèrent quelques paysans sur leur route, et arrivèrent sur l'Arguenon, en face du passage, au nombre de 180 à 200 combattants, se postèrent dans les maisons, derrière les murs des jardins qui formaient des parapets, obéissant en tout à Rioust des Villaudrens, qui osa même traverser le gué pour avoir des renseignements précis, et n'eut que le temps de revenir au moment où toute l'armée anglaise débouchait, s'emparait du village, couronnait les hauteurs, et se disposait à franchir la rivière en deux corps distincts et en profitant du reflux. Le héros breton envoya un exprès au duc d'Aiguillon, qui se trouvait sur la route de Brest avec quelques détachements, puis fit face à tout, posta ses hommes si habilement sur tous les points, que nulle part les Anglais n'osèrent passer sous ce feu roulant que moins de 200 paysans dirigeaient contre 12,000 hommes, accompagnant, du reste, chacune de leurs décharges de grands cris et d'invectives contre les Anglais, qu'ils défiaient de s'avancer et qu'ils traitaient de voleurs et de brigands. Ces cris, ces provocations, le bruit des gros fusils des paysans, répété par l'écho des rochers, toutes ces circonstances firent croire aux Anglais qu'ils avaient en face d'eux une armée entière; ils prirent, en vain, toutes les précautions et combinèrent mille moyens. Rioust des Villaudrens devinait tout; partout où ils essayèrent le passage, ils trouvèrent, cachés derrière des

mérite du soldat et de l'écrivain : *Cantat pugnatque vicissim.* Ses lettres de noblesse furent confirmées et enregistrées sous le règne de Louis XVIII. Les descendants de Rioust des Villaudrens ont pris le nom de Rioust de l'Argentaie, par suite d'une convention matrimoniale avec la famille de Lesquen. L'un de ses petits-fils a été député des Côtes-du-Nord à l'Assemblée législative, de 1849 à 1850.

Digitized by Google

haies, des masures, des troncs d'arbres, des ennemis ardents, terribles, invisibles, qui n'hésitèrent même pas à faire feu sur deux Carmes, que les Anglais avaient forcés d'aller entamer des négociations avec le chef inconnu de cette armée qui les tenait en échec. Trois pièces de canon furent pointées contre les braves Bretons, qui éprouvèrent des pertes bien sensibles, mais dont l'ardeur ne fit que s'accroître. Plusieurs paysans du voisinage vinrent prendre part à ce combat homérique, et les enfants eux-mêmes n'y furent pas étrangers. Armés de broches et de bâtons ferrés, ils montèrent gravement la garde devant une étable où Rioust des Villaudrens avait fait renfermer des gens suspects, vraisemblablement des espions anglais, qui n'éprouvèrent du reste aucun mauvais traitement. La journée entière du 8 septembre se passa dans ces combats, dont le succès fut immense, non-seulement parce que 12,000 Anglais furent arrêtés par 200 bourgeois et paysans, non-seulement parce que vingt-quatre heures gagnées donnaient au duc d'Aiguillon le temps d'arriver, mais par suite d'une circonstance dont le résultat moral fut considérable. En effet, l'état-major anglais avait établi son quartier général dans le couvent des Carmes. Or, comme le petit-fils de Georges II, l'héritier présomptif de la couronne, le futur Georges III, l'aïeul de la reine Victoria, se trouvait à l'une des fenêtres du réfectoire et considérait le combat, une balle vint casser une vitre à côté de lui. Très-effrayé, le prince monta immédiatement à cheval, se fit conduire au couvent des Bénédictins de Saint-Jacut, où une chaloupe vint le chercher le lendemain pour le transporter à bord de la flotte anglaise. Une expédition que le plus considérable de ses officiers, sinon par le mérite, du moins par la position et le prestige, abandonnait si lâchement, était évidemment avortée, et la journée du 8 septembre, si pieusement commencée par nos braves Bretons, se terminait par un résultat vraiment patriotique.

Cependant la lutte recommença le lendemain, et se termina en apparence à l'avantage des Anglais. Pendant toute la journée, la fusillade continua comme la veille, et, malgré leur nombre, malgré leurs canons, les Anglais n'osaient ou ne pouvaient tenter le passage. Pendant ce temps, toutefois, on agissait de part et

Digitized by Google

d'autre. L'héroïque chef de la petite troupe bretonne voyait ses munitions s'épuiser; il avait déjà fait des pertes; le nombre finirait par l'emporter; il n'avait pas de secours à attendre, et deux compagnies de gardes-côtes, qui, sur ses instances, étaient venues un moment pour appuyer sa résistance, s'étaient promptement retirées. Il envoya donc de nouveau avertir et presser le duc d'Aiguillon, et continua la lutte. Mais, de même que les Perses trouvèrent aux Thermopyles un misérable qui leur indiqua le moyen de tourner les Spartiates, par ce sentier auquel les Grecs donnèrent le nom du traître, et qui s'appela le *sentier d'Éplialte,* les Anglais finirent par acheter un paysan, dont Rioust des Villaudrens a bien voulu taire le nom, mais que nous donne le curé de Saint-Cast[1], et qui, tandis que l'on se battait, traversa l'Arguenon, beaucoup plus haut, probablement à Plancoët, où il existe un pont, et vint, sans exciter aucune méfiance, reconnaître les forces réelles de cette troupe qui, depuis deux jours, arrêtait une armée entière. Quelques heures après, il revenait annoncer aux Anglais que cette terrible armée se composait de 180 à 200 paysans, commandés par un bourgeois du voisinage, armés de mauvais fusils de chasse, et dont les munitions étaient à peu près épuisées. Alors enfin, ces 12,000 braves se crurent assez forts pour envelopper moins de 200 hommes. Ils se partagèrent en deux corps, vers cinq heures du soir, au moment où la mer était basse : l'un de ces détachements passa la rivière, un peu plus bas, l'autre, la véritable armée, traversa le Guildo même, faisant marcher en avant une troupe de dragons, qui sondaient les gués et marquaient la route. Rioust des Villaudrens n'avait reçu de personne la mission qu'il venait de remplir; il n'avait pas, comme Léonidas, à témoigner

[1] Ce traître se nommait Grumellon et appartenait à la commune de Saint-Lormel. Il avait quarante-trois ans quand il vendit son pays, appartenait à une famille aisée, et n'avait même pas la triste excuse du besoin. Mais son père avait été assassiné quarante ans auparavant sur la commune de Pluduno, et il était peut-être poussé par le désir de la vengeance. Du reste, il revint habiter le Guildo, en face du couvent des Carmes, jusqu'en 1780, époque où il disparait. Il vivait seul, personne ne le fréquentait, et souvent les enfants le poursuivaient en lui criant : *Va donc montrer le passage aux Anglais !* (M. Ropartz, recueil cité, p. 179.)

Digitized by Google

de son respect *pour les saintes lois de Sparte;* sa mort et celle des braves gens qui avaient combattu avec lui aurait été un sacrifice inutile. Il barricada à la hâte avec quelques pièces de bois et des fagots l'extrémité des deux rues qui conduisaient au port, et se retira en bon ordre avec ses paysans, au moment où les dragons paraissaient, abattaient les barricades, et frayaient la route à l'armée anglaise, qui arriva bientôt tout entière, mit le feu au village, et se vengea de sa peur en incendiant les châteaux et les fermes, et en tuant impitoyablement tous les hommes, armés ou non armés, qu'elle rencontra; « la vengeance des Anglais, dit Rioust des Villaudrens, s'étendit sur tout[1]. »

[1] Je n'ai pas besoin de dire que j'ai suivi pour tout ce récit la narration même de Rioust des Villaudrens, retrouvée dans ses papiers, publiée pour la première fois dans l'*Annuaire dinannais* de 1838, et réimprimée dans le Recueil de la Société archéologique des Côtes-du-Nord (p. 100-130). — Ici je dois deux explications. D'abord j'écris partout *Villaudrens,* en suivant l'orthographe de l'Annuaire dinannais de 1838, adoptée également par M. Fr. de La Noue, mais sans la garantir. Ailleurs, en effet, il est écrit *Ville-Audrain;* ailleurs et plus souvent, *Villes-Audrains.* La famille seule pourrait fixer la véritable orthographe. En second lieu, et ceci est plus grave, puisque c'est le fond même du sujet, je ne crains pas d'avoir exagéré l'importance de l'action du Guildo. Pour moi, comme je l'explique dans le texte, tout est là; si les Anglais n'avaient pas été arrêtés pendant deux jours sur les bords de l'Arguenon, ils auraient pu s'avancer sur les routes de Saint-Brieuc, et prévenir la concentration des troupes régulières et de la milice. Par conséquent, le glorieux combat de Saint-Cast, la défaite des Anglais, leur rembarquement précipité, la cessation de leurs ravages sur nos côtes, tous ces faits sont autant de conséquences de l'engagement du Guildo, auquel il m'a semblé que, jusqu'à présent, on n'avait pas attaché assez d'importance. C'est là ce que j'ai voulu faire ressortir, et c'est la véritable nouveauté de ce travail. Seulement, à qui doit en revenir l'honneur? Si l'on en croyait une note très-sommaire du *recteur* (ou curé) de Créhen, inscrite sur le registre des baptêmes et mariages de sa paroisse pour l'année 1758, la résistance au Guildo aurait été dirigée par un gentilhomme de Trégon, nommé M. de la Motte-Ville-Comte, et des volontaires de Créhen, parmi lesquels il cite un nommé Ruellan et un menuisier appelé Joseph Gautier. (Recueil cité, p. 167.) L'abbé Manet (même recueil, p. 197) parle également de M. de la Motte-Ville-ès-Comtes (c'est, je crois, la véritable orthographe), auquel il ajoute le chevalier de Prémorvan et M. de la Planche; mais il cite également Rioust des Villaudrens. Toutefois, ainsi que le recteur de Créhen, il se trompe sur une foule de détails, et leur récit a, par conséquent, très-peu d'autorité. La publication du récit, à la fois simple, clair, modeste, de Rioust des Villaudrens lui-même a rectifié tout ceci

Digitized by Google

Vingt ans après ces événements, au mois de juin 1778, un des religieux carmes que les Anglais avaient envoyés pour sonder le gué, et contre lesquels Rioust des Villaudrens avait fait tirer, le frère Pierre Boiron, alors dans un couvent d'Angers, écrivait au brave Breton une lettre qui a été retrouvée dans les papiers de celui-ci, et dans laquelle il lui disait : « Vous fites en cela un coup d'État digne d'être transmis à la postérité. Lamballe et Saint-Brieuc vous sont redevables de la plus grande obligation, vu le retardement du passage des Anglais et la facilité à nos troupes françaises de joindre l'ennemi à Saint-Cast. » On ne peut pas mieux dire, et telles furent, en effet, les conséquences immédiates de la patriotique initiative des bourgeois et paysans bretons, et surtout de Rioust des Villaudrens, dont je ne voudrais pas exagérer, mais dont il faudrait avec plus de soin encore se bien garder d'amoindrir l'importance. Pendant ces deux jours, en effet, le duc d'Aiguillon, dont la conduite, quoi qu'en aient pu dire ses ennemis bientôt après, fut admirable, avait envoyé des ordres pour rassembler et faire converger vers la route de Saint-Brieuc et de Brest, que suivaient les Anglais, toutes les troupes régulières qui se trouvaient à Rennes, à Brest, dans les autres villes de la Bretagne, et elles arrivaient à marches forcées. Les milices se réunissaient également par les ordres du gouverneur, et enfin, de Saint-Malo, de Dinan, de Saint-Brieuc, de Lamballe, des villes, des bourgades, des hameaux, accouraient des troupes de volontaires, gentilshommes, bourgeois, marchands, paysans, oubliant leurs griefs contre le gouverneur et ne songeant plus qu'à sauver la Bretagne et la France. Toutes ces troupes, composant un effectif con-

et fait connaître la vérité sur cet héroïque engagement. La lettre, si explicite et si formelle, du Carme, le frère Boiron, vient, du reste, confirmer le récit de Rioust des Villaudrens et le rendre incontestable. Par conséquent, sans nier d'une manière absolue la part qu'ont pu prendre à cette affaire M. de Prémorvan et M. de la Ville-ès-Comtes, quoique le silence de Rioust des Villaudrens me la rende bien suspecte, l'honneur de l'affaire me paraît appartenir, comme je l'ai établi dans le texte, au bourgeois de Matignon, qui, à une époque où les préjugés aristocratiques étaient encore tout-puissants, fut trop sacrifié aux gentilshommes, et auquel il est temps de rendre la gloire qui lui est due.

Digitized by Google

sidérable[1], et traînant avec elles des canons et des mortiers, s'étaient placées sur trois des cinq routes qui se croisent dans la petite ville de Matignon, vers laquelle se dirigeaient les Anglais par une quatrième route; la cinquième, celle qui conduit au cap Fréhel, restant inoccupée. Or les trois routes qu'occupait l'armée française étaient les seules par lesquelles les Anglais auraient pu se diriger vers Saint-Brieuc et Brest, et, par conséquent, réaliser leur plan d'invasion. S'ils avaient pu arriver à Matignon le 8 septembre, ce qui aurait eu lieu si le passage du Guildo n'avait pas été défendu par les braves compagnons de Rioust des Villaudrens, ils auraient trouvé libres deux au moins des routes qui conduisent vers le centre de la Bretagne; maintenant ils les trouvaient occupées par des troupes nombreuses et ardentes; tout leur plan de campagne échouait, grâce au *retardement* de deux jours, pour nous servir des expressions du religieux carme, qu'avait causé la résistance des paysans bretons, et il ne leur restait plus qu'à échapper le plus promptement possible à l'armée que dirigeait le duc d'Aiguillon, et à regagner au plus vite leurs vaisseaux. C'est ce qu'ils firent le 10 au soir, après avoir pillé la malheureuse petite ville de Matignon, d'où toute la population avait fui pour se réfugier dans l'armée française, ville où, dit une narration contemporaine, ils ne trouvèrent pas dix hommes, mais où le général Bligh alla fouiller la maison de Rioust des Villaudrens, voulant, disait-il, faire pendre devant lui « ce beau monsieur, qui étoit si bien au fait du métier des armes[2]. »

[1] Douze bataillons et dix escadrons de troupes régulières, deux régiments de milice, suivant Smolett, qui ne parle pas des volontaires. Suivant le duc d'Aiguillon lui-même, le tout montait à 7,000 hommes.

[2] Dans une note de sa relation (recueil cité, p. 125), Rioust des Villaudrens décrit l'état de sa maison lorsqu'il y revint deux jours après et y donna l'hospitalité au duc d'Aiguillon. Les Anglais, mieux informés que les historiens, voyaient bien en Rioust des Villaudrens l'auteur de la longue et décisive résistance qu'ils avaient trouvée au Guildo, et s'en étaient cruellement vengés. Tout le linge avait été enlevé; tous les vases avaient été volés ou brisés, les vignes arrachées; ils avaient coupé à un pouce au-dessus de la terre un semis de 20,000 chênes et pommiers; ils avaient brûlé plus de 1,500 gerbes de froment qui se trouvaient dans une grange, et abattu plus de 180 pieds de longueur du mur d'enclos, etc.

Digitized by Google

Ici se passent des faits glorieux que je ne puis rappeler qu'en deux mots. A 5 kilomètres environ de Matignon, vers le nord-est, se trouve la commune de Saint-Cast, divisée en plusieurs villages, surtout la Garde et l'Isle, entre lesquels est un petit golfe où la flotte anglaise était arrivée pour rembarquer l'armée. Les chaloupes très-ingénieuses dont les Anglais se servaient pour ces opérations purent embarquer, dans la nuit et dans la matinée, et transporter à bord de la flotte plusieurs milliers d'hommes. Mais l'armée française, que Rioust des Villaudrens était allé rejoindre et à laquelle il donnait de précieuses indications, arriva bientôt, et, le 11 septembre 1758, date qu'aucun Breton n'a oubliée, et, je l'espère, n'oubliera jamais, s'engagea ce combat de Saint-Cast, qui retentit glorieusement dans la France entière, et la consola de tant d'humiliations et de revers. Je n'ai pas ici à raconter les détails et les incidents de cette glorieuse journée, si souvent exposés[1]. Je me contente de rappeler que le duc d'Aiguillon avait pour quartier général le moulin d'Anne, moulin à vent qui subsiste encore, et d'où l'on domine toute la plage; que l'armée française descendit sur la grève pour poursuivre les Anglais, en se divisant en trois corps; que, sur les falaises qui dominent la côte, le duc d'Aiguillon fit placer des canons qui rendirent de très-grands services; que, toutefois, beaucoup d'Anglais purent se rembarquer, en profitant des retranchements qui avaient été élevés, six mois auparavant, lors de leur descente à Cancale, pour empêcher un débarquement sur ce point; que la résistance fut d'autant plus acharnée que la garde à pied du roi Georges II et les grenadiers d'élite de l'armée anglaise se trouvaient parmi les combattants; que la flotte anglaise lança plus de 10,000 boulets et bombes sur nos troupes, qui souffrirent beaucoup; que, les munitions venant à manquer, les Anglais allèrent jusqu'à charger leurs canons avec des bouteilles et des chandeliers;

[1] Ogée, *Dictionnaire de Bretagne*, 2e édit. t. II, p. 733 et suivantes. — Le curé Maurice, *Récit*, dans l'*Annuaire dinannais* de 1836. — *Récit d'un militaire*. (Même ouvrage.) — *Récit* de Rioust des Villaudrens. (*Annuaire dinannais* de 1838.) — *Notice sur le combat de Saint-Cast*, par M. de La Noue, 1858, etc. — Plusieurs autres récits ont été rassemblés avec les précédents dans le recueil publié par les soins de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord, souvent cité.

Digitized by Google

enfin que nos soldats, victorieux sur tous les points, poursuivirent jusque dans l'eau, à coups de baïonnettes, les chaloupes qui transportaient les Anglais, dont beaucoup furent ainsi faits prisonniers; et que ce n'est pas trop exagérer que de croire, avec les auteurs de quelques-unes des relations de l'époque, que plus de 3,000 Anglais périrent dans cette journée. Aujourd'hui encore, il existe à Saint-Cast un *cimetière des Anglais*, et chaque année, le 11 septembre, on célèbre dans cette commune une procession commémorative de cette grande journée, que rappelle aujourd'hui une magnifique colonne de granit, surmontée d'un groupe de bronze, élevée par une souscription bretonne, dont l'érection fut autorisée par un décret impérial en date du 21 avril 1858, et qui a été solennellement inaugurée le 11 septembre de la même année, à l'anniversaire séculaire du glorieux événement dont elle consacre le souvenir [1].

[1] Dès 1820, les conseils municipaux de Saint-Cast et des communes voisines avaient demandé l'érection d'un monument commémoratif de ce glorieux combat. Le gouvernement ne daigna même pas répondre. En 1836, M. le comte de Saint-Pern Couellan, député de Dinan, renouvela cette demande, mais sans plus de succès. En 1851, le préfet des Côtes-du-Nord prit lui-même l'initiative, et, à l'appui de cette proposition, M. Geslin de Bourgogne écrivit sur la bataille de Saint-Cast un article très-bien fait, qui a été réimprimé dans le Recueil de la Société archéologique de Saint-Brieuc (p. 1-17). Mais ce fut seulement en 1857, à l'approche de l'anniversaire séculaire, que le conseil général fut saisi d'une proposition formelle par l'initiative de deux honorables citoyens, M. Sévoy, ancien sous-préfet, et M. Luigi Odorici, conservateur de la bibliothèque et du musée de Dinan. Le conseil s'associa à cette noble pensée, en souscrivant pour une somme de 500 francs; le reste de la somme nécessaire pour la construction du monument a été produit par une souscription bretonne. Quant au monument lui-même, qu'on peut voir gravé dans l'excellente brochure de M. Frédéric de La Noue, il consiste en une colonne de granit de trente assises, placée sur un promontoire qui domine la pleine mer, et surmontée d'un groupe de fonte représentant le léopard anglais terrassé par le lévrier breton. Comme exécution, ce monument fait le plus grand honneur à l'architecte, M. Bourgerel, et au sculpteur, M. Grotaers, tous les deux Bretons, ainsi qu'à M. Charles Gaultier, faisant les fonctions d'ingénieur de l'arrondissement, et architecte de la ville de Dinan, qui a surveillé les travaux. Mais l'idée même du groupe qui surmonte la colonne, et le choix des emblèmes, ont donné lieu, lors de l'érection du monument, dans des journaux et des revues de Bretagne, à des critiques très-vives et qui ne sont certainement pas sans valeur. Il n'en

Digitized by Google

Les résultats de cette grande journée qui, ne l'oublions pas, n'aurait pas été possible sans l'héroïsme de Rioust des Villaudrens au Guildo, furent considérables à tous les points de vue. La leçon fut bonne et profitable : ces Anglais qui, au milieu du XVIIIe siècle, en plein triomphe des idées philosophiques, *sous le règne de Voltaire,* renouvelaient les pirateries des Normands du IXe siècle, n'osèrent plus tenter aucun débarquement sur les côtes de la France, si courageusement défendues. Pitt, malgré sa haine contre la France, dut renoncer à ce système d'expéditions qui déshonoraient le gouvernement anglais. Au point de vue moral, l'effet fut plus grand encore. La nouvelle de la victoire de Saint-Cast fut, comme l'écrivait Voltaire[1], du baume sur nos blessures. Il y eut là, en outre, des actes admirables de patriotisme et de désintéressement : c'est un brave médecin de Dinan, nommé Blanchard, qui, parti comme volontaire, avait sollicité l'honneur, au moment du combat, de prendre la place du premier grenadier qui serait tué, et qui, quelques mois après, refuse la pension que lui ont votée les États de Bretagne; c'est un tapissier de Dinan, nommé Hercouët, qui refuse la croix de Saint-Louis, parce qu'il lui faudrait faire un faux pour se fabriquer une généalogie, « aimant mieux, comme l'a dit heureusement un de nos écrivains bretons, être bourgeois vaillant homme que bourgeois gentilhomme; » c'est le curé de Saint-Cast, l'abbé Maurice, auquel les États de la province envoient 1,200 livres par l'intermédiaire de son évêque, pour l'indemniser de ses pertes, et qui emploie cet argent à acheter du blé pour ses paroissiens. Tout le monde fit donc dans ces grandes circonstances admirablement son devoir, et au delà de son devoir. Serait-il vrai, cependant,

est pas ainsi des inscriptions latines qui ont été gravées sur le monument; ces inscriptions, au nombre de quatre, sont en grande partie l'œuvre de M. Luigi Odorici, et ont été approuvées par les juges les plus difficiles. — La colonne, entourée de huit bornes en granit, que relient des tringles de fer, se compose : 1° de quatre marches, d'une hauteur de 0m.80; 2° d'une base, d'une hauteur de 6 mètres; 3° de la colonne proprement dite, de la hauteur de 11 mètres; 4° du groupe en fonte déjà indiqué. Le diamètre, à la base, est de 1m,50, et de 1 mètre sous le couronnement. Son sommet est à 30 mètres au-dessus du niveau de la haute mer.

[1] Lettre à la comtesse de Lutzerbourg, 20 septembre 1758. (Voltaire, *Œuvres complètes,* édit. Didot, grand in-8°, t. XI, p. 882.)

Digitized by Google

comme on le dit à l'époque, que celui-là précisément qui aurait dû donner l'exemple ait été le seul qui se soit montré faible et lâche? On prétendit, en effet, et cette calomnie est encore aujourd'hui fréquemment répétée, que, pendant toute la durée du combat, le duc d'Aiguillon se tint prudemment renfermé dans un moulin; et La Chalotais prononça à ce sujet un mot qui fit fortune à une époque où l'on riait de tout : « Si notre gouverneur ne s'est pas couvert de gloire, du moins s'est-il couvert de farine. » Disons la vérité : le duc d'Aiguillon établit son quartier général alternativement dans les deux moulins à vent d'Anne et du Chêne; c'est parfaitement incontestable. Il s'y couvrit de farine, c'est du moins probable; mais qu'il ne s'y soit pas également couvert de gloire, voilà ce que je ne puis accepter. J'ai visité à trois reprises le champ de bataille de Saint-Cast, et j'affirme que, si Napoléon avait eu à diriger un combat en ce lieu, il se serait placé, pour en diriger l'ensemble, là où se plaça le duc d'Aiguillon. Rioust des Villaudrens, excellent juge en fait de courage, rend constamment hommage à la valeur et à l'habileté du gouverneur de la Bretagne, auprès duquel il combattit et auprès duquel il fut blessé. Enfin les États de la province, qui ne l'aimaient pas, ayant fait graver un plan de la bataille, que j'ai vu souvent dans mon enfance, firent également frapper une médaille sur le revers de laquelle on lit : *Anglis ab Aiguillonio duce profligatis.* C'est ce que dit également, presque dans les mêmes termes, une des inscriptions placées sur la colonne commémorative dont je viens de parler[1]. C'est le langage de l'histoire et non celui de la flatterie, et je crois très-juste le jeu de

[1] Les plans de la bataille, gravés d'après les dessins des ingénieurs Ozanne, De Courville et l'abbé de Lespinasse de Villiers, ont été reproduits à la fin du recueil souvent cité de la Société archéologique et historique de Saint-Brieuc. En tête du même volume, on trouve également la gravure de la médaille frappée par les ordres et aux frais des États de Bretagne, et dont le dessin est de l'abbé Barthélemy, le célèbre auteur du *Voyage du Jeune Anacharsis.* Enfin, aux mois d'octobre et de novembre, un et deux mois après la victoire, le corps municipal de Rennes vota des fonds pour donner au duc d'Aiguillon un repas suivi d'un bal et d'illuminations, et pour faire une entrée solennelle à la duchesse d'Aiguillon, que l'on associait à la gloire de son mari. (Même recueil, p. 75-79.) C'est, je crois, très-significatif.

Digitized by Google

mots attribué à Voltaire, qui, à ce que l'on prétend, aurait dit, en apprenant la défaite des Anglais : « Nous les avons jetés à la mer à coups d'*Aiguillon*.[1] » N'oublions donc pas que, si cette funeste guerre de Sept ans causa à nos pères tant de désastres et d'humiliations, elle fut signalée aussi par des actes admirables de patriotique dévouement. Conservons pieusement le nom de ces hommes heroïques qui, comme nos volontaires bretons, et surtout comme Rioust des Villaudrens, servirent la France avec un courage si grand et si désintéressé; ajoutons ces noms à la liste déjà si longue des citoyens qui la servaient alors en Europe, en Amérique et en Asie. Rappelons-nous bien, en effet, que c'était à la même époque, pendant cette guerre dont les malheurs seuls nous sont presque exclusivement connus, que le brave général Drucourt défendait avec héroïsme la ville de Louisbourg, à l'extrémité de l'Amérique du Nord; que, sur le Saint-Laurent, Montcalm excitait l'admiration des Anglais par sa défense de Québec; que le marquis de Beauharnais luttait héroïquement à la Martinique, et Lally-Tollendal aux Indes; enfin, que ce fut pendant cette guerre, en 1760, deux ans après le dévouement de Rioust des Villaudrens, que le chevalier d'Assas, suivant l'opinion commune, le sergent Dubois, suivant d'autres[2], en tout cas, un soldat français, prononça cet appel sublime que Voltaire a justement rendu célèbre, et qui est parfaitement authentique. Grandes et nombreuses preuves à ajouter

[1] Ce jeu de mots, si naturel, se trouve dans quelques-unes des chansons qui furent faites pour célébrer la victoire de Saint-Cast. L'excellent et précieux recueil tant de fois cité a reproduit (p. 241-274) un grand nombre de pièces de vers, odes, épîtres, chansons, qu'inspira la défaite des Anglais, et qui furent imprimées, beaucoup en Bretagne, beaucoup aussi dans *le Mercure de France*, le *Journal de Verdun*, etc. Dans toutes, le nom du duc d'Aiguillon est cité avec de grands éloges. Il n'y a d'exception que pour un magnifique chant breton, donné déjà par M. de la Villemarqué dans son *Barzaz Breiz*, et reproduit dans le recueil. Dans ce chant, le nom de d'Aubigny, un des officiers généraux des troupes régulières, est répété quatre fois, et celui du duc d'Aiguillon n'est pas prononcé. Il est probable que le poëte inconnu qui composa cette belle ode écrivit sous l'influence de quelque volontaire revenu du combat avec la conviction que le gain de la bataille était dû à une manœuvre exécutée par d'Aubigny, sans ordre du commandant en chef.

[2] Voir Ed. Fournier, *De l'Esprit dans l'histoire*, p. 219.

Digitized by Google

à tant d'autres, que si, dans les moments de calme, de repos, de prospérité, la France semble renoncer à toute action spontanée pour s'en remettre de tout à l'État lui-même, réciproquement, dans les moments de dangers et de crises, en l'absence de l'action du gouvernement, elle sait prendre hardiment l'initiative, et, au milieu du xv[e] siècle, pendant la guerre de Sept ans, comme en 1792 et en 1815, manifester des sentiments d'honneur, de patriotisme et de dévouement, qui font, à toutes les époques, et surtout peut-être au milieu de ses revers, sa force, son prestige, sa puissance et sa gloire!

Digitized by Google

FORMALITÉS

EXIGÉES EN 1778

POUR

LA SUPPRESSION DÉFINITIVE D'UNE CHAPELLE

DEPUIS LONGTEMPS ABANDONNÉE ET EN RUINES,

PAR M. A. M. LAISNÉ,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE, DE LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS D'AVRANCHES (MANCHE).

Un de mes anciens élèves, curé de Champcervon, paroisse voisine de notre ville, sachant combien la Société d'archéologie d'Avranches s'intéresse aux souvenirs de tous les anciens établissements du pays, m'avait parlé de la suppression assez récente d'une chapelle dans cette contrée. Bientôt il eut la complaisance de me communiquer le dossier presque complet de l'instruction qui fut suivie pour cette affaire, et qui est conservé dans les archives de sa cure. En examinant ce dossier, j'y ai reconnu un exemple remarquable de l'esprit formaliste et procédurier qu'inspiraient à nos ancêtres leur excessive prudence, l'amour de la propriété, le respect des droits établis, et même, il faut le reconnaître, la jalousie d'autorité et l'intérêt matériel de la magistrature, et qui se manifeste sous tant de formes dans notre *sage* Coutume de Normandie. C'est presque uniquement à ce titre que j'ai cru devoir entretenir mes collègues de ce sujet, assez mince par lui-même.

Par une singularité peu commune, le château des seigneurs de la paroisse de la Mouche était situé dans une paroisse voisine, celle du Luot, ainsi que la chapelle de Saint-Pierre de Plasne, qui dépendait de ce château, et qui était destinée particulièrement à l'usage de ses maîtres, quoiqu'elle fût aussi ouverte aux habitants des environs. Les seigneurs d'une autre paroisse très-

Digitized by Google

voisine, celle du Grippon, ayant réuni la seigneurie de la Mouche à la leur, devinrent patrons de cette chapelle, en même temps que de l'église du Grippon, dont elle n'était éloignée que d'environ un kilomètre.

Le revenu de cette chapelle était très-modique et même évidemment insuffisant. Il se réduisait, en 1697, à 40 livres, pour lesquelles il est porté dans la statistique de l'intendant Foucault, et, en 1778, à 150 livres, qu'il était affermé par son titulaire. Aussi, le château de la Mouche n'étant plus habité par ses maîtres et même étant tombé en ruines, la chapelle était elle-même depuis longtemps abandonnée et presque détruite dès 1766, comme l'écrivait alors le docteur Cousin, qui toutefois y avait encore vu célébrer la messe, sans doute dans sa jeunesse, au commencement du XVIII[e] siècle. Malgré cet abandon, le titre subsistait encore en 1778; mais l'exiguïté du revenu avait fait prendre depuis quelque temps aux seigneurs du Grippon le parti de le réunir, lors de chaque vacance, sur la même tête que celui de la cure du Grippon, qui était lui-même fort modeste.

Le curé qui gouvernait la paroisse de Saint-Barthélemy du Grippon en 1778 conçut le désir de modifier au fond cet état de choses et de le rendre permanent, de précaire qu'il était, en obtenant la suppression de ce bénéfice et son annexion définitive à la cure du Grippon. Il commença par donner, entre les mains de l'évêque d'Avranches, M[gr] Godart de Belbeuf, le 6 mai 1778, sa démission du titre personnel de la chapelle ou chapellenie de Saint-Pierre de Plaine ou de Plasne, par-devant le notaire royal et apostolique du diocèse, à l'effet de l'union de ce petit bénéfice à la cure du Grippon. Le surlendemain, 8 mai, comme curé, il présentait à M[gr] de Belbeuf une requête développée pour demander et justifier cette union. Le 13, l'évêque rend une ordonnance pour faire communiquer cette requête à son promoteur. Celui-ci conclut à ce qu'il soit fait une enquête de la *commodité* et de l'*incommodité* (c'est-à-dire des avantages et des inconvénients, *de commodo et incommodo*) que peuvent offrir l'extinction et la réunion demandées; à ce qu'on appelle, entre autres témoins, M[me] la comtesse de Boisgelin, patronne des deux bénéfices, et M. le curé du Luot,

Digitized by Google

paroisse où est située la chapelle, et à ce qu'on dresse un compte circonstancié des revenus de chacun de ces bénéfices et une description de l'état présent de la chapelle. Le 22 mai, l'évêque adopte ces conclusions, et nomme pour commissaire à l'enquête M. Brigeat de Lambert, grand archidiacre d'Avranches et l'un de ses vicaires généraux.

Sans doute il fallait du temps pour expédier ces divers actes; et cela fait concevoir les délais qui se succèdent pour chacun d'eux, malgré la naturelle simplicité de ces détails. Aussi ce n'est que le 5 juin que le curé du Grippon présente à M. Brigeat une requête pour qu'il accepte cette mission. Le 9, M. Brigeat déclare l'accepter et fixe le 15 pour entendre, au presbytère de Champcervon, paroisse voisine du Grippon, les témoins qu'appellera le promoteur; il indique son hôtel personnel pour entendre M. le curé du Luot et M^me^ de Boisgelin, qui habitait près de Caen. Il désigne en même temps, comme expert chargé d'évaluer les revenus de la chapelle et ce qui pourrait s'y trouver, le vicaire de la Mouche (qui paraît être devenu peu de temps après curé du Grippon), et pour constater l'état matériel de la chapelle, M^e^ Pinot des Châténiers (*sic*), expert ordinaire. Le 12, exploit d'un sieur Bazire, *premier* huissier du bailliage, à neuf témoins choisis par le promoteur, pour comparaître, et aux deux experts, pour prêter serment et opérer. Le 15, prestation de serment de ceux-ci devant M. Brigeat, ayant pour greffier le vicaire d'une autre paroisse de la campagne.

Les 15 et 16 juin a lieu l'audition des neuf témoins, entre autres du trésorier et des marguilliers de chacune des paroisses du Luot et de la Mouche. Il en résulte qu'il y a plus de cinquante ans qu'on n'a célébré les saints mystères à cette chapelle; qu'il ne serait pas possible aujourd'hui d'y dire la messe; que plusieurs fois les bestiaux y sont entrés pour se mettre à l'abri des grandes chaleurs; que les revenus sont totalement insuffisants pour la subsistance honnête d'un prêtre; que la réunion du bénéfice à la cure du Grippon est à désirer, sans que le peuple en puisse souffrir aucun préjudice.

Le 20 juin, exploit du même huissier aux deux experts, pour se transporter le 22 sur les lieux, où ils se trouvent en effet et rédi-

Digitized by Google

gent leurs procès-verbaux. Le premier n'a trouvé qu'un autel en bois, consumé par l'effet du temps et de la pluie, qu'il reçoit à cause du défaut absolu de couverture. Il constate que le contre-retable est tombé par terre et que les débris en sont dispersés çà et là ; qu'il n'y a ni pierre sacrée, ni vases, ni livres, ni ornements, rien qui permette d'y accomplir le service divin ; qu'elle est dans un état indécent, qu'elle sert à des usages profanes, qu'elle est pleine de bois et même d'immondices. Le second reconnaît d'abord qu'il ne reste que quelques vestiges du château auquel la chapelle était annexée. Il donne les dimensions de celle-ci, qui se composait d'un chœur et d'une nef, destinée au commun des fidèles. Les murs de la nef sont détruits depuis longtemps : il n'en reste presque rien au-dessus du sol, sans aucun vestige de comble ; les murs du chœur lui-même sont tout lézardés, déversés et à refaire dès les fondations. Le 23, ces experts affirment et déposent leurs procès-verbaux devant M. Brigeat.

Le même jour le curé du Grippon remet l'état circonstancié des revenus de la cure et de la chapelle, revenus attestés par des baux faits devant notaires. Ceux de la cure ne s'élèvent qu'à 382 livres, et ceux de la chapelle à 150 livres seulement, sauf une petite coupe de bois de peu de valeur, qui ne s'exploite que tous les neuf ans et dont il n'a pas encore joui.

Le 6 août, le curé [1] de la paroisse où est située la chapelle (le Luot), par suite d'une assignation reçue le 20 juillet, vient déclarer qu'il adhère à la réunion demandée et la reconnaît juste et raisonnable. Le même jour on comparaît pour M^me^ la comtesse de Boisgelin, patronne des deux bénéfices, qui habitait la paroisse de Lantheuil, sergenterie de Creully ; près de Caen. Assignée le 13 juillet, elle avait donné, le 14, à un procureur d'Avranches le mandat de consentir en son nom à la réunion sollicitée. Ce mandataire dépose la procuration et renouvelle l'adhésion qu'elle contient.

L'enquête, ainsi terminée, était toute en faveur de la demande ; le curé du Grippon adresse, le 17 août, une nouvelle requête, dans

[1] Pierre Le Bohineust, auteur d'une savante traduction des psaumes.

Digitized by Google

laquelle, rappelant les témoignages entendus, les rapports d'experts et les consentements donnés, il insiste sur l'octroi de sa demande. A la suite est rendue une ordonnance de communication au promoteur, et, le 23 septembre seulement, ce promoteur donne des conclusions définitives et favorables.

Enfin, le 31 octobre 1778, un décret de l'évêque d'Avranches prononce l'extinction à perpétuité du titre de la chapelle et l'incorporation de ses biens à la cure du Grippon, sous réserve d'accomplir les services qui pourraient être dus à cette chapelle. Après la signature de l'évêque, avec le sceau de ses armes, et celle de son secrétaire, on lit le reçu de 18 livres pour l'enregistrement au greffe des insinuations ecclésiastiques; ailleurs on voit l'indication de 12 livres 8 sols 3 deniers, probablement pour le prix de l'expédition, sans compter le papier timbré, les taxes des témoins, des experts, des huissiers, etc. Que de frais, de démarches, de délais pour obtenir une décision si simple et si fortement motivée, à laquelle personne ne s'opposait! Mais il s'agissait de la suppression d'un établissement religieux, question grave et qui ne pouvait être résolue à la légère.

Du moins on pouvait croire la question définitivement vidée par l'autorité ecclésiastique, du ressort spécial de laquelle elle était évidemment. Mais l'autorité royale veillait avec raison à maintenir ses droits de haute direction sur tout ce qui se passait en France, pour les questions religieuses aussi bien que pour les questions civiles : rien ne devait se faire sans son assentiment. D'ailleurs le trésor y était intéressé, pour les droits nommés *parties casuelles*, que le roi percevait sur les bénéfices, dans les cas de vacances, de mutations, etc. On ne pouvait donc en supprimer sans son consentement. Aussi le curé du Grippon se pourvut auprès du roi, pour en solliciter la confirmation du décret épiscopal; celle-ci fut promptement obtenue.

Des lettres patentes, datées de Versailles du mois de décembre 1778, rappellent d'abord les faits principaux de la procédure, puis le décret de Mgr de Belbeuf, ratifient complétement ce décret et s'en approprient toutes les prescriptions. Ces lettres sont signées, d'une main exercée, par le roi Louis XVI, visées par le chancelier

Digitized by Google

garde des sceaux, Hue de Miromesnil, et certifiées par un sieur Bertin, qui était probablement un des secrétaires du roi ou peut-être le personnage de ce nom qui fut trésorier des parties casuelles. A ce parchemin sont appendus des débris de sceaux en cire verte, fixés sur des lacs de soie, les uns verts, les autres lie de vin. Au-dessous est écrite une mention dont nous parlerons plus loin. L'expédition est adressée à un M. La Balme, secrétaire du roi, qui sans doute avait agi au nom du curé.

Vient ensuite un autre parchemin qui contient la copie, collationnée par ce M. La Balme, conseiller secrétaire *du roi, maison, couronne de France et de ses finances*, du reçu donné au curé du Grippon, son client, de 100 livres pour droit de *marc d'or* des lettres patentes confirmatives du décret épiscopal, et de 40 livres pour les 8 sols pour livre de ce droit. Ajoutez à ces sommes, importantes alors, les autres frais et droits de chancellerie, les frais de voyages, etc. et jugez de l'intérêt qu'il fallait que le curé attachât à cette affaire!

Cette fois tout semblerait devoir être enfin souverainement terminé; mais il n'en est rien. Reste l'autorité si chatouilleuse des parlements, gardienne vigilante de la loi et des droits du peuple, antagoniste active du clergé, jalouse même de l'autorité royale, qu'elle tempère et dont elle n'enregistre et ne permet d'exécuter les décisions qu'après un sérieux examen.

Le 10 mai 1779, le curé du Grippon fait présenter ces lettres patentes à la grande chambre du parlement de Rouen, pour obtenir qu'elles y soient enregistrées. Sa requête est communiquée au procureur général; celui-ci donne ses conclusions; un conseiller fait un rapport, et la cour va prononcer. L'enquête primitive, faite par l'autorité la plus compétente, est sous ses yeux; cette enquête est aussi complète et aussi concluante que possible. Il ne s'est présenté, à quelque époque ni à quelque degré que ce soit, aucun contradicteur; aucune loi n'oblige le parlement à faire une nouvelle enquête; n'est-il pas naturel de penser qu'il va rendre un arrêt définitif, qui ne peut être douteux un seul instant? Mais l'usage consacré en ces matières par le soin qu'avaient les parlements de maintenir leurs priviléges et leur droit de ne juger les questions que par eux-mêmes,

Digitized by Google

le désir d'affirmer en toute occasion leur prépondérance, la défiance jalouse qui les animait constamment à l'égard du clergé et probablement aussi, nous sommes obligé de le croire, la considération d'émoluments à toucher à divers titres, en font décider autrement. Plus exigeante que n'avait été le roi, la cour prononce un arrêt préparatoire, qui entraînera de nouveaux et nombreux frais. Elle ordonne que les lettres patentes seront publiées trois dimanches consécutifs, après la messe paroissiale du lieu de la situation des bénéfices, et à trois marchés consécutifs les plus voisins; qu'une nouvelle enquête sera faite sur les lieux par un conseiller qu'elle délègue à cet effet; qu'il s'y transportera avec un substitut du procureur général, et qu'il entendra les témoins qui seront appelés par ce substitut. Le tout devra être rapporté à la cour et communiqué au procureur général, pour qu'il donne ses conclusions et que la cour statue.

En conséquence, les 1er, 9 et 15 septembre, les publications sont faites au marché le plus voisin, celui de la Haye-Pesnel, et les 5, 12 et 19, après la messe des paroisses du Luot et du Grippon. Il est remarquable que l'officier qui en est chargé prend le titre d'*huissier royal, audiencier héréditaire* au bailliage d'Avranches.

Après s'être fait annoncer, le conseiller délégué vient à Avranches pour procéder à l'enquête, le 1er octobre, au palais épiscopal. Il est accompagné du substitut désigné, d'un greffier, qualifié de *conseiller notaire, secrétaire du roy au parlement*[1], et suivi encore d'un des huissiers de la cour. On voit quels frais de déplacement, dans ces temps où les voyages étaient encore si difficiles, si lents et si dispendieux!

Le 1er octobre donc, il procède à cette nouvelle enquête, certes bien inutile, dont les moindres formalités sont toutes très-longuement décrites. On y entend des témoins choisis par le substitut, au nombre de neuf, comme dans la première enquête, et dont un seul, le curé du Luot, avait déjà comparu devant M. Brigeat. Les autres sont un vicaire perpétuel et un des six vicaires de la cathédrale,

[1] On peut remarquer cette affectation de prendre des titres pompeux, même pour des fonctions très-modestes.

Digitized by Google

un capitaine d'infanterie retraité, qui habitait une paroisse voisine, puis un officier de Saint-Louis, un capitaine d'infanterie, un avocat, un procureur, enfin un simple bourgeois sans aucune autre qualité, tous ceux-ci habitant la ville et ne paraissant avoir aucune connaissance spéciale des lieux ni des titres. Tous néanmoins déclarent, à leur tour, qu'ils jugent la mesure très-utile et même nécessaire pour assurer au curé une subsistance décente et lui permettre de *subvenir aux pauvres du canton,* et qu'elle ne peut nuire en rien au roi ni au public. Le curé du Luot, presque le seul vraiment compétent, renouvelle son consentement, mais croit devoir faire ses réserves pour une *rente en grains,* qui est due à sa cure par les seigneurs du Grippon, et pour les dîmes *novales* (c'est-à-dire dues pour des terrains nouvellement défrichés ou mis en valeur) actuelles ou futures.

Comme c'était bien certain à l'avance, cette nouvelle enquête, de la plus parfaite inutilité et qu'on pourrait dire vexatoire, n'apprend rien et ne pouvait rien apprendre de plus que la première. C'est un abus grave de formes qui n'étaient nullement obligatoires, mais qui entraînaient des frais considérables. Ainsi le conseiller, en fermant cette enquête, taxe pour lui, comme pour chacun des autres officiers de la commission, quatre jours de vacations, non compris, bien évidemment, les jours de voyage pour venir de Rouen et y retourner. Certes, si les formalités sont protectrices du droit, elles coûtent quelquefois bien cher, même aujourd'hui, et donnent souvent lieu à de graves abus. Mais, surtout autrefois, on voit qu'elles pouvaient imposer de tels frais, qu'ils devenaient quelquefois ruineux et devaient souvent faire renoncer à la poursuite des droits les plus légitimes.

Après l'apport de cette triste enquête au parlement, le curé du Grippon doit présenter une nouvelle requête pour faire enregistrer les lettres patentes : communication du tout est donnée au procureur général; secondes conclusions de ce magistrat; rapport d'un nouveau conseiller; enfin, le 3 décembre 1779, au bout d'un an, arrêt définitif de la grande chambre du parlement, qui ordonne l'enregistrement de ces lettres patentes et leur entière exécution. Et ce même jour, au dos des lettres patentes du roi est inscrite la

Digitized by Google

mention de cet enregistrement, pour qu'elles soient exécutées sans difficulté.

Telle est la longue et dispendieuse série des formalités qui furent imposées au curé du Grippon, pour la simple régularisation d'un état de choses qui existait en fait depuis longtemps et qu'il eût été complétement déraisonnable de vouloir changer. Si l'on songe que ces frais durent s'élever au moins à 1,200 ou 1,500 livres, somme considérable à cette époque, et cela pour un bénéfice qui n'était que de 150 livres de revenu, ce rapprochement donne lieu à de pénibles réflexions. En effet, sans doute la première enquête et les détails qui s'y rattachent, l'obtention des lettres patentes et leur enregistrement, étaient nécessaires pour justifier la suppression d'un établissement aussi respectable qu'une chapelle et pour satisfaire aux prescriptions des lois. Il est néanmoins permis de déplorer que, dans l'ancienne procédure et même dans la nouvelle, des frais si ruineux soient exigés pour des intérêts aussi minimes; et toutes les âmes honnêtes doivent applaudir aux projets de réforme nouvelle qui s'élaborent encore aujourd'hui. Mais la seconde enquête, qui fut ordonnée par les magistrats de Rouen, et beaucoup plus dispendieuse que la première, n'était commandée par aucune loi ni par aucune utilité. Elle constitue un abus grave, qu'on ne peut excuser et qui ne s'explique que par la jalouse susceptibilité des parlements pour leur autorité, et aussi par l'intérêt pécuniaire que les magistrats trouvaient dans les droits qu'ils percevaient pour les travaux faits en dehors de l'audience. C'était une conséquence bien fâcheuse des émoluments accessoires qui étaient autorisés sous le nom d'*épices*, et de la vénalité des charges de juges, institutions que les réformes modernes ont heureusement fait disparaître entièrement, au grand profit de la dignité de la magistrature française.

Une chose qui n'est pas moins remarquable en cette affaire est la persistance infatigable avec laquelle le curé du Grippon en poursuivit, pendant près de deux ans, la solution, au prix de démarches sans nombre, de longs voyages et de frais énormes, qui étaient tous à sa charge. Cela est d'autant plus extraordinaire, qu'il semblait n'y avoir personnellement aucun intérêt, puisqu'il réunissait

Digitized by Google

les deux bénéfices, comme l'avaient fait ses deux prédécesseurs. Ce n'est que dans l'intérêt de sa cure et de ceux qui devaient l'occuper après lui qu'il paraissait agir; et, dans ces conditions, un pareil dévouement est vraiment admirable. Toutefois il ne serait pas impossible qu'il eût eu en vue un avantage personnel plus ou moins prochain. Effectivement on sait que, malgré les principes de conscience et les règles religieuses et civiles qui défendaient toute espèce de conventions d'argent dans la cession et la transmission des bénéfices ecclésiastiques, il se faisait souvent à ce sujet des combinaisons pécunaires, plus ou moins déguisées sous diverses formes. Il serait possible que le curé du Grippon eût songé alors à une cession de sa cure; et elle devait se faire à des conditions beaucoup plus avantageuses, lorsque le bénéfice de la chapelle, au lieu d'être précairement annexé à cette cure, lui serait pour toujours incorporé. Cela ferait mieux concevoir, en tenant compte des faiblesses de la nature humaine, la constance ou plutôt la ténacité des sacrifices du curé. Cependant rien ne prouve qu'il en soit ainsi et que ce pasteur ne doive pas conserver le mérite d'un dévouement pur et tout à fait exceptionnel.

Sous tous les rapports, cette affaire, si peu importante au fond, offrait une curieuse étude de mœurs judiciaires combinées avec les règles relatives aux bénéfices ecclésiastiques. J'ai pensé qu'elle n'était pas indigne d'être présentée dans une réunion d'hommes amis du bien et de la science, qui ne dédaignent rien de ce qui intéresse l'histoire de nos institutions.

Digitized by Google

LES DERNIERS JOURS

DE

L'ACADÉMIE DES PALINODS DE ROUEN,

PAR M. L'ABBÉ JULIEN LOTH,

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE NORMANDIE.

Quand on voit disparaître sans retour ces vieilles institutions qui sont venues, avec la majesté des siècles, jusqu'au seuil de notre ère moderne, après avoir fait les délices de nombreuses générations, on ne peut se défendre d'un sentiment de tristesse et de sympathique regret.

On se demande comment ces édifices antiques, qui semblaient tenir au sol par tant de racines, ont pu être renversés au premier coup de vent de 1789.

L'Académie des Palinods de Rouen, en particulier, la plus ancienne et, on peut le dire, le modèle de toutes les autres associations littéraires qui, sous des noms différents, s'étaient fondées en France; cette académie, dis-je, qui avait repris en apparence, en 1787, une vie et une splendeur inconnues jusque-là, fut la première atteinte.

Ce vieil arbre, qui semblait reverdir à son déclin, mais qui, depuis longtemps, avait porté ses fleurs et ses fruits, s'inclina au moindre souffle, et, quand la tempête passa, il n'était déjà plus.

Depuis, aucune de ses racines n'a poussé de rejetons, et, quand les Jeux Floraux de Toulouse, les académies de province, les compagnies littéraires, sont redevenus, après la tourmente, plus prospères que jamais, il ne reste des Palinods qu'un souvenir.

Je vais essayer d'expliquer cette infortune, en racontant les derniers jours des Palinods de Rouen.

Digitized by Google

Fondés au XI[e] siècle, par suite d'un vœu d'un abbé de Ramsey, et consacrés à célébrer l'immaculée conception de la sainte Vierge, les Palinods de Rouen avaient un but exclusivement religieux : c'était à l'origine plutôt une confrérie qu'une société littéraire. Ses manifestations se bornaient à des exercices de piété, qui se renouvelaient tous les ans avec solennité le 8 décembre [1].

Au XV[e] siècle, au moment où la renaissance réchauffait de son soleil les intelligences engourdies et faisait éclore tant de nobles institutions, les Palinods, grâce sans doute au souffle généreux qui passait sur le monde, subissaient une radicale transformation. L'archevêque de Rouen, Robert de Croix-Mare, leur donnait un nouveau règlement et en faisait une compagnie littéraire autant

[1] Voici en quels termes l'historien de Rouen, Farin, raconte l'origine des Palinods.

« Guillaume, duc de Normandie, après avoir conquis l'Angleterre, envoya un vénérable abbé nommé Helsin (d'autres disent Elpin) vers les Danois, pour traiter de paix avec eux, qui, étant monté sur mer pour retourner à son pays, fut surpris d'une tempête si furieuse, que le vaisseau, ne pouvant plus résister à la bourrasque, était prêt à tous moments de faire naufrage : pour lors le saint abbé ne perdit point courage, mais, s'adressant avec confiance à la sainte Vierge, qui est la véritable étoile de la mer, il la conjura de l'assister et tous ceux qui étaient dans le même vaisseau, qui promettaient de leur part des reconnaissances et des obligations immortelles ; la Mère de Dieu entérina sa requête, et l'on vit aussitôt sortir de la mer un vieillard tout rayonnant de gloire, qui lui promit de le tirer de ce péril, pourvu que, de sa part, il s'obligeât de célébrer tous les ans et de mettre entre les autres fêtes celle de son Immaculée Conception, le huitième jour de décembre. Cette condition sembla bien douce à ce pauvre homme, qui n'attendait plus que la mort ; c'est pourquoi il forma son vœu avec une vive foi, et bientôt après il arriva au port désiré, où ses amis l'attendaient pour le congratuler de son voyage.

« Après avoir rendu compte au roi de sa légation, il n'oublia pas de lui raconter le péril imminent où il s'était trouvé, duquel il avait été préservé par le secours de la sainte Vierge, à condition qu'il ferait en sorte que l'Église ajouterait à ses autres fêtes celle de sa Conception Immaculée.....

« Parlons maintenant de l'antiquité de l'illustre confrérie de la Conception de la Vierge. Ce fut du temps de l'archevêque de Bayeux, en l'an 1072, qu'elle fut instituée à Rouen par les plus notables habitants de la ville, qui s'obligèrent de porter toute leur vie un respect particulier à la sainte Vierge, et en dressèrent même quelques statuts et ordonnances. »

Digitized by Google

que religieuse. Les statuts furent approuvés et encouragés puissamment à Rome par un pape bien capable de comprendre les nouvelles aspirations : j'ai nommé Léon X, de glorieuse mémoire. Léon X se plut à enrichir les Palinods de faveurs et de priviléges exceptionnels; la société répondit à cette bienveillance par son zèle et ses succès. Elle se fixa, pour être plus à l'aise, dans la vaste église des Carmes (1515), et établit ces prix symboliques, ces gracieux emblèmes, complétés dans le siècle suivant, qui devaient si longtemps exciter l'émulation des poëtes : au rondeau, le signet; à la stance, la tour et le soleil d'argent; à la ballade, la rose; au sonnet, l'anneau d'or; au chant royal, la palme et le lis; à l'allégorie latine, le laurier et l'étoile; à l'ode latine, la ruche; à l'ode française, le miroir d'argent; et, plus tard, au discours français, la croix d'or.

Un instant éprouvée par les guerres de religion, la confrérie des Palinods reprenait vie aux premiers jours du XVII^e siècle, et réformait son règlement, « attendu, disait-elle, que le siècle, plus poli, avait insensiblement introduit de nouveaux usages avec lesquels il fallait se mettre en harmonie. »

C'est alors que la confrérie, appelée jusque-là *le Pui de la Conception Notre-Dame,* prend le titre d'*académie.* Les statuts furent encore renouvelés deux fois jusqu'à la Révolution, en 1732 et en 1769.

Je n'ai pas à raconter l'histoire littéraire de cette société, déjà ébauchée dans quelques travaux antérieurs [1]. Elle eut, comme toutes les histoires, ses heures brillantes, ses jours obscurs, ses moments pénibles. Mais, dans ces aimables tournois de poésie, on ne peut ne pas citer en passant quelques vainqueurs, gens connus dans la république des lettres, plusieurs même illustres, tous chers à notre Normandie : Parmentier, Jacques Le Lieur, Clément et Jean Marot, Guillaume Auvray, Guillaume Colletet, l'un des premiers membres de l'Académie française; les trois Corneille,

[1] Voyez M. Ballin, *Notice historique sur l'Académie des Palinods,* Rouen, 1834; — le manuscrit de l'abbé Guiot, à la bibliothèque; — M. Frère et les ouvrages qu'il cite. — M. Charma a publié aussi, dans la *Revue de Rouen* de 1852, des documents inédits sur les Palinods de Caen.

Digitized by Google

Antoine, Pierre et Thomas; Fontenelle, Desmarets, Le Pesant de Bois-Guilbert, Saquespée, l'abbé Saas, Louis Malfilâtre; et une gracieuse couronne de femmes : M^lles^ Jacqueline Pascal (à quatorze ans), Canu, Coulon, d'Argences, dans le XVII^e^ siècle; M^mes^ de Laurencin, de Courcy, de l'Étoile et du Boccage, au XVIII^e^.

Vous dirai-je, Messieurs, que cette académie avait les sympathies des hommes de race, en qui le goût des choses de l'esprit égalait autrefois le besoin de les protéger? Je nommerai, — pourquoi ne pas être reconnaissant? — parmi ses illustres patrons, les d'Ambray, les Groulard, les de Harlay, les Rohan, les Luxembourg, les d'Harcourt, les Bec-de-Lièvre, les de Luynes, les Hue de Miromesnil, les Camus de Pont-Carré.

Sous la principauté de ce dernier, la compagnie semblait devoir prendre un essor nouveau, et tout lui présageait un long avenir encore, pour qui ne regardait que la surface; mais, pour l'observateur attentif, des symptômes évidents devaient faire craindre une crise prochaine.

Les Palinods perdaient peu à peu leur caractère religieux. Sous l'empire des idées nouvelles, dont tout, au XVIII^e^ siècle, subissait l'influence, ils se transformaient en société purement littéraire, par là s'éloignaient de leur but primitif, et devaient finir tôt ou tard par se confondre avec l'académie de Rouen, qui grandissait et prospérait à côté d'eux.

Il faut bien le reconnaître, l'opinion publique, tout en faisant à l'élément religieux une large place, la première, si l'on veut, tout en l'admettant encore avec un respect plus affecté que sincère dans ses manifestations, n'encourageait plus, surtout dans le domaine des lettres, les institutions exclusives.

Il arriva même, et j'appelle sur ce point votre attention, que les déclamations philosophiques, alors fort à la mode, firent irruption dans ce paisible sanctuaire de la Vierge et de la poésie.

Comme on n'a rien imprimé des Palinods de Rouen depuis 1781, c'est à cette année que je remonte pour tracer rapidement l'histoire des derniers jours de cette académie.

En 1781 même, nous avons la preuve de l'envahissement des idées philosophiques au sein des Palinods.

Digitized by Google

Dans le discours français, dont le sujet était la réunion de la Normandie à la couronne de France, et la constante fidélité de cette province à ses rois, M. Formage, le lauréat, s'écriait : « Les passions des rois sont le fléau des empires. Si la justice ne règne pas avec le souverain, l'État est sur le penchant de sa ruine. Celui qui peut tout ne craint pas de tout oser. Nul frein qui l'arrête, nul sentiment qui le touche. L'honneur est à ses yeux une chimère, la bonne foi un assujettissement, l'humanité une faiblesse. Il immole à sa grandeur la religion, la probité, le sang de ses sujets. Peuples, vous gémissez! le ciel entend vos soupirs, il vengera vos malheurs. »

Ce Formage devait devenir du reste un ardent révolutionnaire. Il eut la singulière idée de faire, en 1793, un poëme sur cette donnée : *La Constitution de 93 reconnue par les dieux.*

En 1782, on voulut fêter aux Palinods l'un des actes les plus libéraux et les plus justement applaudis de Louis XVI, et les stances suivantes, sur la servitude abolie dans les domaines du roi, remportèrent le prix :

Ambition, mère des crimes,
Combien tu fais de malheureux!
Tous les peuples sont tes victimes,
Et leurs tyrans le sont comme eux.
Aux fers, au désespoir livrée,
Je vois l'humanité sacrée
Assise au milieu des débris.
Pleurant les villes embrasées,
Les troncs des colonnes brisées,
Elle frappe l'air de ses cris.
. . . .

L'empreinte des idées nouvelles est de plus en plus visible.

En 1783, le sujet du discours, « Combien il est intéressant, pour la gloire et le bonheur des Français, de conserver leur caractère national, » n'a pas été compris des concurrents.

On ne fut pas plus heureux en 1784. On s'était inspiré pourtant d'une pensée pleine d'actualité : « La fausse philosophie est également contraire à la tranquillité des empires et au bonheur

Digitized by Google

des particuliers. » Seule, une ode sur l'électricité mérite d'être remarquée. On n'était alors qu'aux débuts de cette découverte immense, qui devait donner bientôt de si féconds résultats, et déjà elle trouvait des chantres bien inspirés.

Sous mille formes la nature
A caché ce feu créateur :
Ce globe lui doit sa parure,
Rien n'y vit que par sa chaleur.
Cette foudre qui, dans la nue,
Gronde, et fait pâlir les humains,
Sans bruit se présente à ma vue,
Soumise à de mortelles mains.
Un corps transparent et fragile
Reçoit ce tonnerre tranquille.

On voit ici l'allusion à la bouteille de Leyde; voici maintenant pour l'électricité *curative* :

De la mort image vivante,
Froid, sans mouvement étendu,
D'un long trépas victime lente,
Au tombeau j'étais descendu.
Mauduyt est le dieu qui m'appelle :
Il fait jaillir une étincelle
Dans mes immobiles ressorts;
Mon bras aussitôt se déploie,
Le Cocyte lâche sa proie,
Je marche, et fuis les sombres bords.

Pour le temps, ce me semble, ces vers ne laissent pas que d'être curieux. Ces préoccupations scientifiques sont certes intéressantes; mais qu'il y a loin de là au but des Palinods, de célébrer l'immaculée conception de la Vierge! Chaque jour les en éloignait davantage. En 1785, on décida même qu'on ne tiendrait plus la séance solennelle le jour de la Conception, comme cela s'était fait depuis sept cents ans, mais qu'on la remettrait au jeudi qui suit la mi-carême. Les motifs de cette mesure furent ainsi présentés au public :

« Transporter la scène académique de l'hiver au printemps, c'est

Digitized by Google

remplacer un désagrément par un attrait. Le temps où renaissent les fleurs semble fait pour produire des couronnes....... Le sexe d'un genre délicat, mais d'une santé faible, aime les lettres et redoute les frimas. Invitées par la renaissance des beaux jours, touchées des agréments d'un rendez-vous littéraire, les Grâces, comme autrefois dans la Grèce, se feront une fête de sourire aux Muses, de se rendre à notre lycée et de prêter à ses jeux un nouvel éclat. »

Bons confrères du Pui de Notre-Dame, s'il vous eût été donné d'entendre ces gracieuses fadaises, qu'eussiez-vous dit d'un langage si païen! Où donc étaient relégués ces hymnes populaires, ces refrains fervents qui s'échappaient jadis de vos robustes poitrines? Ah! Messieurs, les Palinods étaient trop de leur siècle pour durer longtemps.

Voyez, en 1786, on ne couronne ni ode, ni idylle; on s'arrête à une pièce de vers latins, dont le sujet est digne d'un écolier de troisième: « Reperto lusciniolarum nido puer sibi plaudit et gratulatur. »

En 1787, une ode latine sur Jeanne d'Arc, d'un vicaire de Saint-Médard de Paris, mérite seule d'être signalée.

On sentait le besoin de relever l'institution : on résolut de faire, l'année suivante (1788), la séance aussi solennelle que possible.

Comme ce fut la dernière, vous me permettrez, Messieurs, d'y arrêter plus longuement votre attention.

L'église des Carmes avait été plus richement décorée que d'habitude. Dans le chœur et tout autour des stalles, on voyait les armoiries des princes et des bienfaiteurs des Palinods. Les vitraux aux brillantes couleurs racontaient l'histoire de la confrérie. Sur une estrade couverte d'étoffes précieuses, se rangeaient dans leur ordre les académiciens résidants et vétérans; au milieu, le prince de l'année, M. le premier président Camus de Pont-Carré, dans tout l'éclat de son riche et majestueux costume. On remarquait à ses côtés le premier secrétaire, M. Georges-Charles de Lurienne, chanoine de Rouen, homme aimable, spirituel et érudit, qui devait porter, quelques années plus tard, sa tête sur l'échafaud. Le jeune collègue qui le suppléait, Joseph-Martin de Boisville, devait,

Digitized by Google

plus heureux, traverser sans secousse la Révolution et devenir évêque de Dijon.

Plus loin on voyait, avec son fin sourire et son regard investigateur, l'abbé Guiot, l'historien des Palinods, l'auteur du *Moréri des Normands*, qui devait mourir, plein d'œuvres et de jours, en 1807, curé de Bourg-la-Reine, près Paris. Son voisin, l'abbé Vrégeon, physicien, homme de mérite, mais d'une singularité de manières et d'une originalité de vie qui le faisaient remarquer partout, ne se doutait certes pas qu'il serait bientôt emporté dans le tourbillon révolutionnaire. Le lieutenant criminel au bailliage de Rouen, M. Haillet de Couronne, était aussi à son rang. Ce magistrat, secrétaire perpétuel de l'académie de Rouen, unissait à la science du droit un goût très-vif pour les lettres, et s'y distingua, surtout vers la fin de sa vie, par plusieurs travaux délicatement touchés, entre autres par ses notes pour son *Dictionnaire des Femmes célèbres*. A côté du magistrat, était un simple instituteur, Jacques Racine, trois fois lauréat de l'académie, qui passait pour un des hellénistes les plus distingués de son temps. Notons encore le savant Dambourney, qui fit faire un grand pas à l'étude des sciences industrielles; et un beau et aimable vieillard, qui devait vivre quarante ans encore et mourir plus que centenaire, en 1834, après une des carrières les plus remplies et les plus heureuses qui se puissent désirer, je veux dire M. d'Ornay, poëte, philosophe, jurisconsulte, économiste, qui avait pris pour devise : « J'ai usé de tout et n'ai abusé de rien, » et qui, à quatre-vingt-quinze ans, publiait une gracieuse poésie intitulée *Mes Adieux*, résumant joyeusement sa vie longue, féconde et toujours sereine. Je néglige les autres membres moins connus.

L'académie avait fixé pour sujet de son discours français cette question fort intéressante : « Quelle a été l'influence du siècle de Jeanne d'Arc sur le jugement et le supplice de cette héroïne? » La question avait été proposée pour l'année 1787 et remise au concours après l'examen des manuscrits. Un seul, portant cette devise, « Lilia cum rosis, » avait mérité une mention honorable.

Cette question témoignait, de la part de l'académie des Palinods, d'un esprit de critique remarquable pour le temps. C'est qu'en

Digitized by Google

effet, les lois et les mœurs du siècle qui vit périr Jeanne eurent une influence décisive sur son jugement et sur sa condamnation. Son supplice fut une iniquité, légale alors, impossible un siècle après. En tenant compte des passions du moment, de l'incertitude des esprits, des vices de la légalité, on est en droit de faire retomber le poids de ce crime autant sur les choses que sur les hommes.

Jeanne est trahie à Paris par Charles VII lui-même. Ce roi frivole et ingrat la sacrifie à sa propre sécurité. Les vieux généraux et les courtisans, jaloux des hauts faits de la Pucelle, la voient tomber du faîte de sa gloire, sans regret et presque avec joie. Les provinces, incertaines de leurs destinées, ne tentent rien pour elle. Les grands corps de l'État s'étaient précipités, les uns dans la servitude, les autres dans l'oubli. Les plus fermes conseillers de la couronne, Regnault de Chartres notamment, abandonnaient la cause de Jeanne. Cette cause elle-même fut instruite selon les errements du temps.

On voulut un jugement ecclésiastique; c'était un raffinement de vengeance. L'héroïne s'était dite inspirée, elle agissait au nom de Dieu, elle avait ébloui la France du prestige de sa puissance surhumaine; les Anglais prétendirent lui arracher cette première auréole. Par une confusion trop commune au moyen âge, Jeanne est accusée de sorcellerie, d'idolâtrie et d'hérésie. Reconnue « opiniâtre et obstinée dans les susdits délits, excès et erreurs, » elle est déclarée de droit excommuniée et hérétique, et abandonnée comme telle au bras séculier. De cette céleste enfant, il ne doit plus rester qu'une mémoire flétrie par des juges d'Église : l'inspirée devient une sorcière, l'héroïne une magicienne, la pieuse jeune fille une idolâtre! Ses exploits sont des délits, ses vertus des excès, sa mission une monstrueuse erreur! Jeanne est ainsi délaissée par le roi, par les grands, par les sages, condamnée par l'Université, excommuniée par un évêque. Était-ce assez que le déshonneur? Les Anglais voulaient la mort, mais la mort infamante, publique, solennelle. Comme relapse, elle monta au bûcher. Leur victoire était complète. Juridiquement ils avaient anéanti la mémoire de Jeanne, comme ils avaient réduit son corps en poussière. Que

Digitized by Google

dire de la forme du jugement, des moyens de procédure et du choix du supplice? Ne voit-on pas là tout un siècle, dans ses mœurs, ses lois, ses passions et ses préjugés? Ce qui achève la portée de ces réflexions, c'est l'examen, — j'entends l'examen calme et impartial de l'histoire, qui doit planer au-dessus des passions populaires, — des hommes appelés à juger Jeanne d'Arc. On s'imagine d'ordinaire, et c'est en effet plus commode, que les juges de Jeanne furent tous des traîtres et des monstres. C'est là une erreur que des recherches attentives et locales doivent dissiper. Dieu me garde de la manie des réhabilitations posthumes! Cependant, comment se refuser à la vérité? Je tiens Pierre Cauchon pour un grand coupable, mais je dois dire qu'il n'a pas mérité toutes les flétrissures qui ont été prodiguées à sa mémoire. Je parle ici au milieu d'hommes graves, qui apportent dans la recherche de la vérité un esprit calme et libre.

Pierre Cauchon était de son temps un prélat habile et considéré. Nous le voyons figurer avec honneur dans les négociations les plus importantes et siéger aux conciles de Constance et de Bâle. Il mourut à Lisieux, dont il devint évêque en 1433, entouré, dit-on, de l'estime publique.

Ses dispositions dernières témoignent d'un cœur pieux et reconnaissant. Il fonde de nombreuses messes pour son père, sa mère, son frère, ses amis et ses bienfaiteurs; institue la solennité du Saint-Sacrement dans la collégiale de Saint-Cande-le-Vieux, et établit deux bourses à l'université de Caen.

Pierre Cauchon, et ce fut son malheur, s'était attaché dès sa jeunesse au duc de Bourgogne, dont il épousa vivement les intérêts. Il suivit plus tard le parti du roi d'Angleterre, qu'il reconnut, peut-être de bonne foi, comme son souverain légitime. Ces étranges confusions n'étaient pas si rares en ce temps qu'on pourrait le penser.

Pendant les débats, on le voit défendre, à plusieurs reprises, de mettre Jeanne à la torture, donner des preuves de sensibilité jusqu'à verser des larmes. Qui le croirait aujourd'hui? Il fut accusé par des ecclésiastiques anglais, et notamment par le chapelain du cardinal Beaufort de Winchester, de favoriser la Pucelle et de

Digitized by Google

vouloir sa délivrance. Les seigneurs anglais allèrent jusqu'à le menacer de la mort, tant était grande leur indignation contre lui.

« Les principaux des Anglois estoient fort indignés contre l'évesque de Beauvais, docteurs et autres assistant au procès, de ce que ladicte Jeanne n'estoit pas convaincue, condamnée et mise au supplice ; et de ceste indignation, comme ils retournoient une fois du chasteau, ils levèrent leurs épées pour les frapper, disant que le Roy avoit mal employé son argent envers eux [1]. »

Parmi les autres juges on trouve des hommes probes, honorés et instruits : plusieurs chanoines de Rouen, de mœurs douces et irréprochables ; des chefs d'abbayes renommés autant par leur régularité que par leur doctrine ; des docteurs, en leur temps, la gloire de l'université de Paris. Ces hommes n'avaient aucun intérêt personnel à faire souffrir Jeanne. Ils voyaient en elle une femme accusée de crimes considérables à cette époque ; ils la jugèrent avec leurs préjugés politiques, sous l'empire des passions qui s'agitaient autour d'eux ; ils appliquèrent la loi, avec ses rigueurs et ses excès dignes de toutes les sévérités de l'histoire, dignes aussi, j'ose le dire, de toutes les indignations de la conscience chrétienne.

Je n'insiste pas sur les autres côtés de la question posée par l'académie. D'ailleurs elle ne fut pas sérieusement traitée.

Un mémoire avait été présenté, ayant pour épigraphe ces mots de l'Écriture : « Mulierem fortem quis inveniet? » qui avait mérité l'attention de la compagnie « par ses vues philosophiques et ses observations judicieuses ; » mais il laissait dans l'ombre le côté vital de la question, c'est-à-dire la part qu'il convenait de faire aux mœurs, aux lois, à l'état des esprits, et ne témoignait pas de connaissances historiques assez spéciales : ce mémoire fut écarté.

L'académie remit pour la troisième fois le sujet au concours.

Toutefois elle crut devoir s'arrêter sur Jeanne d'Arc, et consacra au souvenir de cette héroïne nationale presque toute sa séance. Aujourd'hui que l'attention publique est appelée sur Jeanne d'une

[1] *Histoire mémorable de la vie de Jeanne d'Arc*, p. 107-108 ; Paris, 1612. (Bibliothèque Le Ber.)

Digitized by Google

manière toute particulière, et que notre ville de Rouen se préoccupe plus que toute autre de cette chère mémoire, nous croyons être doublement opportun en transcrivant, dans tous ses détails, cette mémorable séance.

Les nobles paroles que prononça à cette occasion l'académie des Palinods furent les dernières ; elles peuvent être regardées comme son testament ; ses amis ne pouvaient lui souhaiter une plus belle fin. « Il est peu de sciences et peu d'arts, dit l'académie, qui ne se soient comme disputé l'honneur de s'exercer sur la vie et les actions de la Pucelle d'Orléans. L'histoire a raconté ce qui la regarde, mais avec tant de variations, qu'il en est né une sorte de scepticisme dont on ne pourrait guère sortir sans les monuments palpables qui attestent son existence et sa fin. L'éloquence, après avoir causé sa perte aux tribunaux qui la condamnèrent, s'est épuisée de siècle en siècle à relever ses hauts faits et à couvrir d'opprobre les auteurs de sa mort. La poésie s'est empressée d'embellir de ses couleurs un fond si riche et si noble ; et les deux langues les plus en usage ont eu le mérite presque exclusif de parler avec plus d'avantage de cette héroïne du xv^e siècle. La peinture a conservé les traits primitifs de cette illustre guerrière, son costume, son armure ; et, si l'imagination a eu quelque part à ses compositions, ce n'a été que pour suppléer à ce que ne présentaient plus les monuments antiques, et approcher de plus près de la vérité.

« La gravure a multiplié les chefs-d'œuvre pittoresques conservés dans les villes théâtres des actions de cette fille extraordinaire, et a le plus contribué à répandre la mémoire de ses actions et de ses tourments. La sculpture a vu souvent ses ouvrages détruits par les guerres ou par divers accidents, seulement par la faux du temps, mais elle a toujours inspiré à ses élèves comme à ses amateurs de relever et renouveler avec usure des monuments faits pour enflammer le courage et nourrir le vrai patriotisme.

« Ainsi donc, recueillir tout ce qui peut concerner Jeanne d'Arc, sous les différents rapports, c'est lui ériger un nouveau trophée, d'autant plus beau qu'il peut donner en abrégé une idée favorable de tous les autres, et rappeler délicieusement à l'esprit et au cœur

Digitized by Google

des Français un exemple du civisme le plus héroïque et, par là, digne de la plus juste admiration. »

Comme ces dernières paroles traduisent bien les nouvelles et généreuses aspirations qui s'emparaient alors de tous les esprits!

L'historien de l'académie trace la nomenclature des ouvrages qui pourraient aider à confectionner ce grand édifice littéraire. Il parle d'abord des pièces couronnées au Pui :

L'allégorie latine de Limoges, de Saint-Saens, couronnée à Rouen en 1730;

Une ode latine (1739), de l'abbé Le Moine, où l'on remarque ces vers :

.... Surgit namque altera Judith
Anglorum indomitos debellatura furores.
.... Sic pacem perituræ reddidit urbi,
Regi sceptra, decus regno, patriæque salutem.

Une ode française de Le Prévost, curé du diocèse de Rouen, en 1764;

En 1765, une ode imitée d'Horace, de Balley de Caen.

Un sonnet de Rault, de Rouen, qui remporta le prix aux Palinods de Caen, en 1667, où il compara Jeanne à la Vierge immaculée.

Le cœur de la Pucelle est exempt de la flamme,
Et le cœur de la Vierge est exempt de péché.

On sait, en effet, qu'une tradition, dont Rouillard de Melun[1] s'est fait l'écho, porte que « le cœur de la Pucelle demeura entier parmi les cendres, et ne peust jamais estre bruslé... Ce fut un présage au Roy, que Sa Majesté, qui estoit le cœur et la partie vitale de son royaume, survivroit à tant de feux et de désastres d'yceluy, et les esteindroit comme il fit à leur totale honte et confusion. »

Vient ensuite un quatrain élégiaque de l'abbé Saas, membre de l'académie, placé au bas du monument de la Pucelle :

Flammarum victrix, isto rediviva tropæo,
Vitam pro patria ponere virgo docet.

[1] *Histoire de Melun*, p. 558.

Digitized by Google

Eminet exemplum, succendat pectora, regno
Suscitet heroas Neustria, detque suos.
Stemma vides, sculpsit Victoria : facta Puellæ
Rite triumphali sunt ibi scripta manu.
Regia virgineo defenditur ense corona.
Lilia virgineo tuta sub ense nitent.

L'académie indique ensuite les autres ouvrages publiés antérieurement sur la Pucelle; elle rappelle le souvenir que lui a consacré Villon; les *Fasti Rothomagenses*, d'Hercule Grisel; l'*Aurelia liberata; l'Amazone française*, poëme d'un chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Euverte, à Orléans; la lettre sur la Pucelle d'Orléans, par l'abbé de Saint-Léger, dans *La France littéraire;* le poëme sur la Pucelle dans la *Galerie des femmes illustres*, du jésuite Lemoyne; les deux volumes de Lenglet du Fresnoy sur Jeanne d'Arc, vierge, héroïne et martyre d'État; les discours prononcés à Orléans, et entre autres ceux de M. de Marolles (1760), du chanoine Loiseau (1764), et de l'abbé Géry.

Elle parle de *la Pucelle* de Chapelain, et, à ce propos, l'académie se permet la réflexion suivante : « *La Pucelle*, trop dénigrée peut-être par l'auteur d'une *mauvaise ode* sur la prise de Namur! » Elle frétrit comme elle le mérite *la Pucelle* de Voltaire, et rappelle qu'une traduction anglaise venait d'en paraître. Elle ne peut s'empêcher de reproduire un distique qui courait alors sur cette œuvre :

Infelix virgo, gemino male dicta poeta :
Hoc joculante, horres; hoc celebrante, cadis.

Après une large part faite au souvenir de Jeanne d'Arc, la séance se continue par un mémoire présenté par M. de Lurienne, sur le président de Groulard, réformateur du Pui, en 1590. Puis, passant aux prix de poésie, l'académie déclare regretter de ne pouvoir décerner de prix ni à la poésie latine, ni à la poésie française. Depuis plusieurs années c'était l'ordinaire refrain : les Muses s'en allaient. Il faut remonter en 1786 pour trouver une ode grecque, très-longue et très-habilement tournée, de Guérin du Rocher, l'auteur de l'Histoire véritable des temps fabuleux, qui mérite les suffrages. Par une touchante coïncidence, on prononça dans cette

Digitized by Google

séance l'éloge du cardinal d'Estouteville, archevêque de Rouen, qui avait pris la part la plus active à la réhabilitation de Jeanne. Le jeune orateur, Roux de la Borie, fit ressortir avec talent le rôle considérable du prélat dans les affaires de la Normandie, et les bienfaits par lesquels il y marqua son passage. Il rendit aussi hommage à ses vertus, célébrant avec une égale admiration la piété de l'évêque et l'intelligence de l'homme d'État. En somme, la séance avait été brillante; les juges des Palinods, les princes et les membres de l'académie s'en retournaient contents, et fixaient à l'année suivante plusieurs sujets importants.

L'année suivante était 1789, cet écueil fatal de tant d'institutions vieillies. L'académie des Palinods ne put se réunir, à raison, disent les manuscrits, « des circonstances qui étaient celles des États généraux, dont les préparatifs occupaient toutes les têtes et faisaient faire diversion à tous les esprits sur tout autre objet, même d'utilité publique. »

Des pièces de poésie pourtant avaient été envoyées au jugement de la compagnie; elles célébraient l'événement du jour. M. le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, avait été appelé aux fonctions de gouverneur du Dauphin. Il y avait là pour les poëtes matière aux louanges et aux hyperboles. Les conseils, toutefois, se glissèrent sous les fleurs, et l'esprit du temps déteint remarquablement sur cette ode d'un ancien jésuite, que l'académie aurait sans doute honorée du *miroir d'argent* :

. . . .

L'enfant qu'au même rang [1] le Ciel fera reluire
Les apprendra de vous [2], choisi pour l'en instruire,
Harcourt, et pouvait-on faire un plus digne choix?
Souvent vous lui direz que Dieu juge les rois,
Qu'ils peuvent à ses pieds s'humilier sans honte,
Que du sang des humains il leur demande compte;
Que, s'ils osent former de perfides projets,
Ce Dieu, la foudre en main, protége leurs sujets;
Et qu'au dernier instant des rois devenus hommes,
Ils meurent comme nous et sont ce que nous sommes.

[1] Le rang des rois.
[2] Les vertus des rois.

Digitized by Google

Ces vers ne parvinrent pas à la lecture publique.

Le sanctuaire des Muses fut fermé; les bruits de la rue étouffaient à cette heure toutes les voix, à plus forte raison les accents purs et délicats de la musique et de la poésie.

Le couvent des Carmes, qui avait abrité jusque-là l'académie des Palinods, fut déclaré propriété nationale; ses biens furent vendus, ses meubles dispersés, ses archives enlevées. Les agents de la commune mirent, le 20 avril 1790, les scellés sur les manuscrits, les médailles, les livres et les biens des Palinods. Les petites rentes qui avaient été constituées à leur profit firent retour à l'État; et de cette antique institution, qui avait résisté aux bouleversements et aux variations de plus de sept siècles, le procès-verbal d'un obscur agent de police suffit à proclamer la fin.

Cette institution n'était plus dans les mœurs ni dans les besoins du temps. Elle avait signé elle-même sa déchéance le jour où elle avait renoncé à son caractère et à son but religieux. Devenue exclusivement littéraire, elle faisait double emploi avec l'académie de Rouen, qui s'ouvrait généreusement à tous les esprits d'élite, aux amis des lettres, aux savants et aux artistes de la Normandie.

A notre sens, il ne faut chercher la gloire des Palinods, pas plus que leur mission, ailleurs que dans le noble but qu'ils s'étaient donné, à l'origine, de propager le culte de l'Immaculée Conception au sein des populations.

De ce côté, ils servirent singulièrement à l'adoucissement des mœurs. Dans un temps où les luttes incessantes de la vie publique et la rudesse de la vie privée donnaient à tout un caractère barbare, la dureté de l'âge de fer, ce fut un bienfait d'encourager et d'étendre le culte doux, pur et suave de la Vierge, et d'appeler à cette œuvre les deux Muses les plus aimables et les plus délicates, la musique et la poésie. Par là les Palinods aidèrent à l'œuvre de la chevalerie, ils réagirent dans leur sphère contre les passions brutales de ces siècles agités, et contribuèrent à former la France élégante et polie, en lui inspirant le culte de la femme par excellence, de la vierge Marie.

On ne peut méconnaître, au moyen âge, l'influence de ces pieuses associations, transformées plus tard en tournois littéraires,

Digitized by Google

jeux Floraux, cours de gai savoir; et quand elles eurent achevé leur œuvre, elles purent disparaître sans laisser de vide; d'autres institutions allaient répondre à des besoins nouveaux. Ainsi ornons de fleurs la tombe des Palinods. Leurs efforts et leurs succès littéraires peuvent être négligés : il leur reste l'honneur d'avoir été fidèles, pendant de longs siècles, au vrai principe de leur institution.

Digitized by Google

Digitized by Google

GEORGES CUVIER,

SECRÉTAIRE-GREFFIER DE LA COMMUNE DU BEC-AUX-CAUCHOIS,

PAR M. CH. DE BEAUREPAIRE,

ARCHIVISTE DE L'ACADÉMIE DE ROUEN.

Le Bec-aux-Cauchois était autrefois une paroisse du diocèse de Rouen, paroisse ancienne, mais des plus petites et des plus obscures. Elle fut réunie, à cause de sa faible population, à la commune de Valmont, par une ordonnance royale du 31 mars 1825. La même ordonnance attribua à Thiergeville presque tout le hameau de Fiquinville, qui avait fait partie jusqu'alors du Bec-aux-Cauchois. Ce fut là, dans un château d'assez médiocre apparence, que M. d'Héricy vint fixer de nouveau sa résidence en 1791, accompagné de son fils [1] et du précepteur de son fils, Georges Cuvier, âgé d'environ vingt-deux ans [2]. Il quittait la ville de Caen, et cherchait à faire oublier, au fond d'une campagne retirée et au milieu de paysans simples et tranquilles, son nom, trop aristocratique pour n'être pas suspect, et sa fortune, trop considérable pour n'être pas enviée. Cuvier y passa, avec lui et avec son élève, les années de 1791 à 1794, « entouré, comme il le dit lui-même, des productions les plus variées, que la mer et la terre semblaient lui offrir à l'envi, toujours au milieu des objets, presque sans livres, n'ayant personne à qui communiquer ses réflexions, qui par là n'en acquéraient que plus d'énergie et de profondeur [3]. »

[1] Né à Saint-Manvieu, près Caen, le 10 juillet 1776.

[2] Né d'une famille protestante, le 23 août 1769, à Montbéliard, chef-lieu d'une principauté dont était souverain le duc Charles de Wurtemberg, mort à Paris en 1832. Ce fut sa qualité de protestant et ses succès à l'académie de Stuttgard qui le firent choisir pour précepteur par M. d'Héricy.

[3] Consulter, pour l'histoire de la jeunesse de Cuvier, des notes rédigées par lui sous ce titre : *Mémoires pour servir à celui qui fera mon éloge, écrits au crayon dans*

Digitized by Google

« C'est dès lors, en effet, poursuit M. Flourens, à qui nous empruntons cette citation, que son esprit commence à s'ouvrir de nouvelles routes; c'est dès lors qu'à la vue de quelques térébratules déterrées près de Fécamp, il conçoit l'idée de comparer les espèces fossiles aux espèces vivantes; c'est dès lors que la dissection de quelques mollusques lui suggère cette autre idée d'une réforme à introduire dans la distribution méthodique des animaux, en sorte que les germes de ses deux plus importants travaux, la comparaison des espèces fossiles aux espèces vivantes et la réforme de la classification du règne animal, remontent à cette époque.

« C'est aussi vers cette époque qu'il faut placer ses premières relations avec M. Tessier, que les orages de la Révolution retenaient alors à Fécamp et qui, depuis quelque temps, y occupait l'emploi de médecin en chef de l'hôpital militaire. M. Tessier ne put voir le jeune Cuvier sans être frappé de l'étendue de son savoir. Il l'engagea d'abord à faire un cours de botanique aux médecins de son hôpital; il écrivit ensuite à tous ses amis de Paris pour leur faire part de l'heureuse découverte qu'il venait de faire; il en écrivit surtout à ses amis du Jardin des Plantes, qui eurent aussitôt l'idée d'y appeler et d'y attacher le jeune Cuvier en qualité de suppléant de Mertrud, alors chargé de l'enseignement de l'anatomie comparée. »

Ailleurs M. Flourens fait l'application à Cuvier de cette pensée de Fontenelle, « que c'est un bonheur, pour les savants que leur réputation doit appeler à Paris, d'avoir eu le loisir de se faire un bon fonds dans le repos d'une province. »

A l'époque où Fontenelle écrivait, la province pouvait peut-être présenter cet avantage; mais, de 1791 à 1794, il n'y avait à espérer de repos nulle part, et assurément il fallait à Cuvier une grande force de caractère et un extrême désir de s'instruire, pour ne pas se laisser absorber par les préoccupations politiques qui troublaient alors toutes les têtes. Une grande partie de son temps,

ma voiture pendant mes courses en 1822 et 1823, publiés par M. Flourens dans ses *Éloges historiques lus dans les séances publiques de l'Académie des sciences*, Paris, 1856.

Digitized by Google

de ce temps précieux qui lui a servi à rendre son nom à jamais célèbre et à accroître pour une si large part le trésor des connaissances humaines, fut employée, nous n'osons dire perdue, dans les fonctions de secrétaire-greffier de cette petite commune dont nous parlions tout à l'heure, la commune du Bec-aux-Cauchois. Par un bonheur sur lequel nous n'osions compter, nous avons retrouvé, aux archives du département de la Seine-Inférieure, un registre des délibérations de cette commune écrit de la main de Cuvier et revêtu presque à chaque page de sa signature. C'est à ce document que nous emprunterons presque tous les renseignements, ou pour mieux dire, presque toutes les citations qui vont suivre. Notre tâche sera des plus simples et des plus faciles. Nous espérons, cependant, qu'elle ne sera pas sans présenter quelque intérêt. Les moindres particularités sont à recueillir dans la vie d'un grand homme. D'ailleurs l'histoire du Bec-aux-Cauchois, écrite en quelque sorte par Cuvier, dans le registre de délibérations qui fait l'objet de cette notice, nous reporte à une époque où les détails ont leur prix, et peut-être trouvera-t-on qu'elle peut servir pour apprécier jusqu'à quel point fut misérable, pendant la Terreur, la condition des habitants d'un des coins de terre les plus épargnés pourtant par la Révolution.

Dès les premières lignes du registre, on lit l'acte de la nomination de Cuvier. « Du 10 novembre 1793, l'an deuxième de la République française une et indivisible. Le conseil général de la commune du Bec-aux-Cauchois, dûment convoqué par le corps municipal pour procéder à la nomination d'un secrétaire-greffier, s'étant réuni dans le lieu ordinaire des séances, tous les suffrages se sont réunis sur le citoyen Georges Cuvier, habitant de cette commune, lequel, ayant accepté, a prêté en cette qualité le serment d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste, et de remplir fidèlement ses devoirs. »

Signé « G. Cuvier. »

Quelques mois après, le 14 pluviôse an II (2 février 1794), une délibération fixa ses gages à 30 livres par an.

Digitized by Google

La municipalité du Bec-aux-Cauchois était ainsi composée : le citoyen Charles Durand, maire; Adrien Marical, procureur de la commune; Charles Lefebvre, Jean Palfray fils, officiers municipaux; Barnabé Doguet, curé; Jean Palfray, Pierre Osmond et Jean Couture, notables; Georges Cuvier, secrétaire-greffier. Durand était fermier pour Gommé d'Angerval; Jean Couture l'était pour Camille Léonor de Grimaldi, prince de Monaco, le dernier seigneur du Bec-aux-Cauchois. Le procureur de la commune n'était autre que le meunier du pays.

Nous avons dit que la commune du Bec-aux-Cauchois était une des plus petites du diocèse. On n'y comptait, en effet, en 1793, que cinq ou six cultivateurs et quelques journaliers, formant ensemble une population de soixante et douze personnes. Il n'y avait pas d'école publique dans ce village. En fait d'écriture, tout le savoir de la plupart des magistrats municipaux que le nouveau gouvernement y avait improvisés se réduisait à tracer péniblement les lettres de leur nom.

A la fin de 1793 et en 1794, années de sinistre mémoire, il ne pouvait y avoir place au Bec-aux-Cauchois que pour un curé constitutionnel. Barnabé Doguet, qui y remplissait alors cet emploi, avait prêté tour à tour les serments qu'on avait exigés de lui, et, par une condescendance qu'il ne manqua pas de se reprocher amèrement plus tard, il avait réussi à se faire pardonner de la plupart, sinon de tous, le caractère dont il était revêtu. Il joignait du reste à ses fonctions pastorales, qu'il exerçait aussi peu que possible et non sans de légitimes appréhensions, la charge de notable de cette commune et celle d'assesseur du juge de paix de Valmont. Il opta pour la première et se démit de la seconde le 20 pluviôse an II (8 février 1794). Bientôt on renonça à tout exercice du culte catholique. D'après l'ordre du directoire du district, il fallut envoyer à Cany les vases sacrés et les ornements de l'église, 28 nivôse an II (17 janvier 1794). Les autres meubles furent vendus, le 15 fructidor, pour la somme de 195 livres. Le presbytère et les bâtiments ruraux qui en dépendaient furent loués à la citoyenne veuve Doguet, la mère du curé (29 prairial an II), indice assez remarquable de l'attachement de la population

Digitized by Google

au culte proscrit. Mis à la disposition de cette femme, le presbytère continuait à servir de logement au prêtre de la paroisse et était conservé, autant qu'il se pouvait faire, à sa destination naturelle.

Le 3 frimaire an II, Cuvier fut nommé par le conseil général de la commune l'un des six commissaires vérificateurs pour l'emprunt forcé.

Le 20 nivôse an II (9 janvier 1794), ce fut lui qui fut chargé de prononcer le discours en l'honneur de la reprise de Toulon. Il a dressé lui-même en ces termes le procès-verbal de la fête qui fut célébrée à l'occasion de ce succès, qui révéla à la France le génie qui devait la sauver :

« L'arbre choisi pour devenir l'emblème de la liberté et de la fraternité fut revêtu du bonnet rouge, qui y fut porté par les jeunes filles du village, et décoré de rubans tricolores. Tous les assistants dansèrent la carmagnole et chantèrent les divers hymnes patriotiques. Cette cérémonie avait été précédée d'un discours prononcé par le secrétaire de la commune, où il exposa les événements glorieux qui avaient donné lieu à cette fête, combien ils étaient utiles et réjouissants pour les patriotes, et combien les trahisons qui ont livré Toulon aux Anglais devaient nous mettre en garde contre les faux républicains. Le tout fut terminé par un repas frugal, où l'on porta les toasts à la République une et indivisible, aux braves qui ont repris Toulon, à tous les défenseurs de la patrie ; et l'on finit la journée par des danses et des chants républicains. »

Après ce que nous avons dit de la composition de la municipalité, on ne s'étonnera pas que les paysans au milieu desquels vivait Cuvier lui aient marqué quelque confiance. Pour toutes les affaires qui exigeaient un peu d'instruction, leur choix ne pouvait guère se porter que sur lui, sur le curé, ou sur Jean Palfray, jeune homme qui venait d'atteindre sa vingtième année et qu'on décorait du nom d'officier municipal. Ce dernier reçut bientôt l'ordre de marcher avec la première réquisition. Ses collègues invoquèrent en sa faveur l'exemption accordée aux fonctionnaires publics, et firent observer que c'était à son poste administratif qu'il était le plus nécessaire, « puisqu'il se trouvait le seul qui sût écrire et qu'on

Digitized by Google

ne pourrait plus répondre de rien lorsqu'on ne verrait que par les yeux d'autrui. » Pendant quelques mois, on laissa Palfray tranquille. Mais, à l'arrivée de Siblot dans le pays, il y en eut qui le dénoncèrent. Il se hâta de prévenir la décision qui devait être prise à son sujet et certainement contre lui, en venant déclarer que, « pour détruire les bruits injurieux à son patriotisme et les calomnies répandues contre les intentions de la municipalité, il se déterminait à servir la République dans la marine. » (23 germinal an IV, 12 avril 1794.)

Adrien Marical, d'abord procureur de la municipalité, plus tard agent national attaché à la commune du Bec-aux-Cauchois, était un personnage aussi ignorant que grossier, avec lequel cependant il était utile de se maintenir en bonne intelligence. Deux délibérations donneront une idée de ce que devait être l'administration municipale entre ses mains.

Le 14 nivôse de l'an II (2 février 1794), le conseil général de la commune s'assemble « pour, en conformité de la loi sur le gouvernement provisoire et révolutionnaire, procéder à l'épuration du citoyen Marical, agent national attaché à cette commune.

« L'assemblée formée, le maire ayant recueilli les opinions, le citoyen Lefebvre, premier officier municipal, a déclaré n'avoir d'autre plainte à faire contre le citoyen Marical, sinon qu'il lui arrivait quelquefois de se présenter ivre aux séances et de les troubler. Le citoyen Palfray a fait la même déclaration. Le citoyen Doguet a fait la même déclaration, et en outre que Marical avait refusé par caprice de lui signer un certificat de civisme. Le citoyen Couture a déclaré s'en tenir à l'opinion du citoyen Lefebvre. Le maire et tous les autres membres ont cependant déclaré qu'ils reconnaissent le citoyen Marical pour bon patriote et honnête homme, se conformant aux lois en toutes choses, et qu'il fallait espérer qu'il se corrigerait du défaut à lui opposé; et, ayant été aux voix sur le tout, à la pluralité de cinq voix contre deux, il a été arrêté que le citoyen Marical méritait d'être conservé. »

« 2 germinal de l'an II (22 mars 1794). L'agent national, qui était venu pris de vin, ayant prononcé des paroles et s'étant conduit avec une indécence révoltante contre plusieurs membres

Digitized by Google

présents, s'étant porté à des voies de fait et ayant frappé le citoyen Doguet, l'assemblée, d'une voix unanime, à la réquisition du maire, a arrêté que sa conduite serait inscrite avec censure au procès-verbal. »

Le 4 thermidor an II (22 juillet 1794), le même scandale se renouvelle. L'agent national et un notable se présentent à l'assemblée en état d'ivresse et refusent *de rester et de travailler.* Cuvier, après avoir pris l'avis du maire et d'un autre notable, qui formaient à eux deux la partie saine du conseil, porta le fait sur le procès-verbal, « comme la peine la plus grave qu'une pareille indécence pût subir. »

Si l'on veut bien remarquer que l'agent national représentait plus particulièrement le gouvernement dans chaque commune, qu'il y exerçait, pour ainsi parler, les fonctions de ministère public, on devra reconnaître que Cuvier et, en général, la municipalité du Bec-aux-Cauchois ont fait preuve d'une louable indépendance. Les délibérations que nous venons de rapporter ne sont pas les seules dont il faille leur savoir gré.

Dans deux circonstances, le conseil municipal résista aux prétentions de l'agent national. Le 28 nivôse an II (17 janvier 1794), Marical proposa de faire mettre en réquisition le suif provenant des bêtes tuées par le boucher de la localité. On fit remarquer qu'une pareille mesure ne paraissait applicable qu'aux objets indispensables au service de la République, la loi sur les accapareurs exigeant seulement des marchands qu'ils fournissent la déclaration de leurs marchandises et qu'ils les délivrassent, au *maximum*, à tous ceux qui en avaient besoin, moyennant quoi la voie de la réquisition ne devait pas être employée.

Le 28 pluviôse an II (14 septembre 1794), l'agent national parle de faire taxer les propriétaires de vaches à fournir une certaine quantité de beurre, qui serait réparti entre ceux qui en manquaient, suivant le nombre des personnes qu'ils avaient à nourrir. On lui demanda de signer préalablement sa proposition. En vrai paysan normand, il crut voir un piége dans cette demande et se retira sans avoir voulu signer.

On pourrait encore citer, comme marque de l'esprit de modéra-

Digitized by Google

tion qui animait la commune du Bec-aux-Cauchois, le vœu qu'elle exprima de conserver son ancien nom, la protection qu'elle accorda, dans les limites du possible, au curé de la paroisse, l'avis qu'elle donna en faveur de Jean Desmares, d'Élétot, dont les biens avaient été séquestrés, sous prétexte que son fils, qui était prêtre, avait été déporté. Il fallut que la femme Desmares vînt justifier du parfait civisme de son mari, en exhibant des certificats de la municipalité et du comité de surveillance de sa commune, et qu'elle déclarât que son fils, avec lequel elle avait, disait-elle, conservé peu de relations depuis douze ans qu'il avait abandonné la maison paternelle, était absent et non déporté.

On reconnaît nettement l'influence de Cuvier dans la délibération du 18 prairial an II (6 juin 1794). On avait obtenu le rappel d'une garnison imposée par Siblot à la commune, et il s'agissait de savoir qui payerait les frais. Tous étaient d'avis de les taxer sur un des cultivateurs qui n'était ni plus ni moins répréhensible que les autres. On n'était en désaccord que sur le chiffre de la somme à exiger de lui. Le secrétaire se permit de faire observer que les taxations proposées étaient toutes arbitraires, et il déclara qu'il refuserait de signer une délibération qui consacrerait ce qui était, dans sa manière de voir, une véritable injustice. Après une assez longue discussion, on accorda « de s'arranger à l'amiable, moyennant quoi tout ce qui avait été dit et conclu fut annulé. »

La commune du Bec-aux-Cauchois ne connut, pendant la Terreur, ni comité de surveillance, ni société populaire, la faiblesse de sa population ne permettant pas d'en établir. Ses habitants vécurent en paix les uns avec les autres; M. d'Héricy lui-même ne fut pas inquiété. Elle ne put échapper cependant aux maux qui affligèrent toutes les campagnes et que nous ne comprendrons que trop par ce qui nous reste à dire.

Le jour même de la nomination de Cuvier aux fonctions de secrétaire-greffier, la municipalité eut à répondre à une lettre du conseil général du district, contenant une réquisition de quatre quintaux et demi de blé par semaine pour la halle de Valmont, et d'un quintal et demi, également par semaine, pour la ville de Rouen, conformément à un arrêté du département.

Digitized by Google

Cuvier rédigea, au nom de la commune, la réponse qui suit :

« Citoyens, daignez accueillir, daignez appuyer les réclamations d'une commune qui ne le cède à nulle autre en patriotisme et qui se voit dans le cas de souffrir de la disette, si le nouvel arrêté du département avait lieu suivant le contingent que vous avez fixé.

« Nous avons déjà eu l'honneur de vous déclarer que la commune avait récolté plus de soixante quintaux de blé moins que sa consommation n'en exige.

« Le seul de nous qui ait récolté plus que sa consommation est le citoyen Héricy. D'après ses déclarations, toutes conformes et vérifiées par nous, il n'a à vendre cette année, même en usant de la plus grande épargne, que dix-huit à vingt quintaux.

« Il en a déjà partagé fraternellement avec les manouvriers de cette paroisse, selon qu'il y est autorisé par la loi, une bonne partie de son excédant. Ce qu'il lui en reste encore n'est pas suffisant pour nous sustenter plus d'un mois ou six semaines.

« Or, comme la préambule de l'arrêté du département, page 3, ligne 3, autorise les cultivateurs à conserver des grains pour nourrir leur maison, colons et métayers jusqu'à la prochaine récolte, sur qui voulez-vous que nous répartissions les dix quintaux que vous nous avez imposés?

« Daignez, citoyens, faire attention à ces faits, que nous vous affirmons pour pure vérité, et vous verrez que l'exécution de l'arrêté du département nous est absolument impossible, sous peine de nous voir nous-mêmes en danger de mourir de faim. »

Dans le même temps, la Commission des subsistances de la République, séante à Paris, demanda à la municipalité un état des grains moulus et battus. Cet état fut dressé par Cuvier et immédiatement transmis, accompagné d'une lettre rédigée, au nom de la commune, par le citoyen Doguet, à en juger par l'écriture. « Vous voyez, y est-il dit, qu'il n'y a pas, à beaucoup près, ce qu'il faut pour sustenter les habitants... Les contingents que le district nous impose... vont bientôt nous réduire à la famine, car notre commune est un trop petit point dans la République pour qu'on pense à l'approvisionner, lorsque nous n'aurons plus rien. Nous en avons fait une triste expérience l'an passé, où nous ne pûmes

Digitized by Google

obtenir aucunes subsistances des autorités constituées. Citoyens, est-il juste que nous livrions le produit de nos sueurs pour nous voir manquer du nécessaire? »

Ces plaintes ne furent point écoutées. La commune, obligée de se conformer à l'arrêté du département, avisa, pour sortir d'embarras, de décider que désormais la citoyenne Héricy fournirait toute seule le contingent de blé imposé pour la halle de Valmont et pour l'approvisionnement de Rouen.

On ne saurait s'imaginer combien, pendant la durée des fonctions de Cuvier, ces sortes de réquisitions furent fréquentes ; elles s'étendirent à peu près à tout, et furent la source de vexations infinies. Il y eut un temps où les laboureurs furent privés du droit d'acheter eux-mêmes leur blé à la halle. L'agent national s'y transportait avec la liste des personnes dont les provisions étaient épuisées et faisait entre elles la distribution du contingent qui leur était assigné (22 vendémiaire an III). L'abus du pouvoir ou la défiance, comme on voudra, furent poussés si loin que, le 26 germinal an II (10 avril 1794), les habitants du Bec-aux-Cauchois crurent prudent de demander aux administrateurs du district si l'on était autorisé à laisser chez le meunier des blutoirs formés de deux sortes de toile, et s'il était permis de faire du pain au lait et au beurre.

Le 30 pluviôse an II (28 février 1794), on donna lecture d'une lettre du district qui annonçait qu'il existait des rassemblements de brigands et qui ordonnait de faire toutes les perquisitions nécessaires dans les bois et dans les maisons des gens suspects. On fit, ce jour-là même, une battue générale, et le soir Cuvier écrivit cette lettre au district :

« Citoyens, sitôt la réception de votre lettre du 28 pluviôse, pénétrés de l'importance de son objet tant pour la République entière que pour chacun des citoyens en particulier, nous avons fait toutes les perquisitions que vous nous ordonnez, avec la plus grande exactitude, et secondés de tous les habitants en état de porter les armes, qui s'y sont prêtés avec autant de zèle que de patriotisme. Nous n'avons rien trouvé qui puisse donner des craintes. Mais, s'il se montrait de tout autre côté des dangers réels, nous pouvons vous assu-

Digitized by Google

rer que tous nos habitants brûlent du désir d'y voler. Vous nous verrez toujours aux premiers rangs lorsqu'il s'agira de défendre les lois et la liberté. Mais, citoyens, nous vous observons que nous sommes absolument sans munitions, et que les cinq ou six fusils de chasse qui se trouvent ici seraient inutiles pour notre défense, dans le cas d'une attaque des brigands. Ne pourrions-nous obtenir une certaine quantité de poudre et de plomb, qui serait déposée à la municipalité, qui n'en délivrerait que pour les besoins urgents? »

Le 25 germinal an II, l'ordre fut donné à tous les citoyens du Bec-aux-Cauchois, de seize à cinquante-cinq ans, de se rendre, le décadi suivant, à Contremoulins pour prendre part à l'élection des officiers de la garde nationale.

Le 26 ventôse an II (16 mars 1794), on dressa l'état des hommes propres au service de la côte, et l'on protesta au district qu'il pouvait compter sur la fidélité et sur le zèle de tous ceux que leurs fonctions ne retenaient pas dans la commune.

Le 30 du même mois, nouvelle lettre du district, relative à l'exploitation du salpêtre. Il fut décidé qu'on y procéderait sans retard, et que, pour éviter les frais, les municipalités de Romesnil et de Vattecrit seraient invitées à se concerter avec le Bec-aux-Cauchois, à l'effet de désigner un commissaire qui irait apprendre à Cany l'art de l'exploitation, et de former un atelier commun.

Cuvier fut nommé. Mais ayant fait observer que sa charge de secrétaire-greffier ne lui permettait pas d'abandonner la commune, les voix se portèrent sur Doguet.

Celui-ci se rendit à Cany, muni de la commission. On refusa de le recevoir avant qu'il se *déprétrisât*. Il ne voulut point y consentir, et revint au Bec-aux-Cauchois rendre compte de sa démarche. Il fallut donc songer « à nommer un nouvel agent pour le salpêtre, et cela le plus promptement possible, afin qu'on fût à même de procéder à une opération aussi utile au succès des armes de la République. » La pluralité absolue des voix se porta sur Cuvier, qui, cette fois, accepta, en offrant sa démission de secrétaire-greffier, charge qui fut immédiatement confiée à Doguet. On donna à Cuvier un certificat de bonne conduite et d'assiduité pendant sa gestion. On pense bien qu'il ne lui fallut pas longtemps pour en savoir plus

Digitized by Google

que ses maîtres. Dès le surlendemain de sa nomination, il était de retour de Cany et demandait l'appui de l'autorité municipale pour l'accomplissement de sa mission. On lui adjoignit des commissaires et on lui remit une *Invitation aux habitants*, rédigée en ces termes par Doguet :

« Citoyens, pour défendre notre liberté, pour exterminer ses ennemis, il nous faut de la poudre; pour faire de la poudre, il faut du salpêtre. Ce sel précieux se trouve dans vos demeures. Vos caves, vos étables, le recèlent en abondance. Vous refuseriez-vous à la voix de la patrie qui vous appelle! Votre patriotisme se refuserait-il aux légers travaux qu'exige l'exploitation de ce sel précieux! Nous connaissons trop votre amour pour la République, nous savons trop l'intérêt que vous avez qu'elle soit maintenue, pour vous croire capables d'insouciance sur un article aussi important. Vous ouvrirez donc à nos commissaires porteurs de la présente tous les lieux qu'ils croiront pouvoir recéler du salpêtre. Vous vous empresserez de fouir le sol au lieu qu'ils vous indiqueront. Agissez avec une promptitude révolutionnaire. Le moindre retard pourrait nuire à la chose publique. »

Cuvier s'acquitta de sa nouvelle fonction avec toute l'activité qu'on pouvait espérer. Sur sa demande, le 25 messidor an II (13 juillet 1794), on arrêta que tous les citoyens seraient convoqués pour couper les fougères et les broussailles propres à faire des cendres, et que chaque individu serait tenu de faire une journée dans le courant de la prochaine décade, le jour qu'il en serait requis. Le 15 thermidor, on renonça à ce mode de travail. On chargea Achille d'Héricy, l'élève de Cuvier, d'imposer un contingent par décade sur chaque tête, d'en surveiller la rentrée, de dénoncer à la municipalité ceux qui ne l'effectueraient pas, et de procéder, sous sa responsabilité, dans un délai de quelques jours, à l'incinération des matières amassées. On demanda au district et on obtint une avance de 150 livres pour les frais de cette opération, à laquelle jusque-là chacun avait coopéré, à tour de rôle, et gratuitement, au grand préjudice des indigents, qui se trouvaient, comme le fit remarquer Cuvier, privés du salaire nécessaire à leur vie. Le 28 fructidor an II (14 septembre 1794), on cessa d'imposer des contingents

Digitized by Google

de broussailles sur les particuliers; on fit marché, moyennant un prix d'argent, avec un des habitants de la commune. Enfin, le 30 vendémiaire an III, Cuvier ayant donné sa démission d'agent salpêtrier, parce que ce titre était incompatible avec celui de secrétaire-greffier, qu'il avait accepté de nouveau, sa charge fut adjugée au rabais à Doguet, pour le prix de 48 sous par jour et de 24 livres par décade.

Entre l'époque de la nomination de Cuvier comme agent salpêtrier et celle de son remplacement par Doguet, Siblot était venu dans le pays. Il y avait causé le plus grand effroi. Ses actes y ont marqué l'apogée de ce régime caractérisé et flétri tout à la fois par le nom qu'il porte et que l'histoire lui conservera : la Terreur.

Siblot était un représentant du peuple, envoyé par la Convention nationale dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, avec mission de réorganiser les autorités constituées, en conformité du décret du 14 frimaire sur le mode de *gouvernement provisoire et révolutionnaire*. Le 22 pluviôse an II (10 février 1794), il écrivait du Havre-Marat cette lettre à l'agent national du district de Cany :

« En vertu des pouvoirs qui m'ont été délégués par la Convention nationale, je te charge, citoyen, de te rendre dans toutes les communes de ton district pour épurer les autorités constituées; de t'environner des lumières qui te seront nécessaires pour connaître les principes et les talents des membres qui les composent; de recourir pour cet effet aux sociétés populaires pour te procurer les renseignements dont tu auras besoin. Je t'invite à te mettre en garde contre les intrigants déguisés sous le masque du patriotisme, afin de ne pas sacrifier le mérite et la vertu à la vengeance et à l'ambition. Je crois pouvoir me dispenser de te recommander de mettre dans tes opérations la plus grande activité et la plus grande énergie. Si tu t'es véritablement dévoué, comme je n'en doute pas, à l'établissement du gouvernement révolutionnaire, tu ne dois pas ignorer que sa marche doit être hardie, ferme et prompte, et que de la rapidité et de l'ensemble de ses mouvements dépendent les effets salutaires qu'il doit nécessairement produire.

« Dans les communes où le fanatisme exerce encore ses ravages,

Digitized by Google

tu tâcheras de le renverser, en combattant la superstition avec les armes de la philosophie et de la raison. Tu ne dois mettre en usage, à cet égard, aucuns moyens impératifs. Dis à ces braves sans-culottes, qui tiennent encore à leurs anciens préjugés, que leur bonheur dépend principalement de leur bonne volonté à abjurer les erreurs dans lesquelles les ont jetés ces hommes qui se disent les interprètes de la Divinité. »

L'autre lui répondait :

« Citoyen, je n'ai reçu qu'hier matin ta lettre du 22 courant, par laquelle tu me charges de la pénible mission de l'épuration des corps constitués de ce district.

« Un décret dont tu n'auras pas vraisemblablement eu connaissance, et qui a été rendu relativement à une délégation de pouvoir faite par Taillefer, représentant du peuple, commissaire comme toi envoyé par la Convention, interdit aux représentants du peuple dans les départements la faculté de déléguer leurs pouvoirs.

« J'aurai grand soin, dans le cours de ma mission, de mettre à profit les excellentes instructions que tu me donnes relativement au fanatisme religieux. Ce monstre n'exerce encore qu'un trop funeste empire dans nos malheureuses campagnes. J'y porterai d'une main le flambeau de la philosophie et de la raison, et de l'autre j'opposerai à la superstition l'arme de la persuasion. Quand l'occasion m'en paraîtra favorable, j'emploierai même celle du ridicule.

« Je dois te demander aussi s'il sera d'une étroite obligation de consulter les sociétés populaires lors des épurements, et si, une fois consultées, il faudra s'en rapporter aux choix qu'elles proposeront. Je t'observe que cette marche, si elle était suivie, aurait un très-grand inconvénient et un grand danger. Car je connais telles sociétés populaires dans ce district, qui sont influencées par l'intrigue, la malveillance et la corruption, où les aristocrates seront, à coup sûr, préférés aux patriotes.

« Ce serait alors marcher réellement contre le but proposé et en quelque sorte organiser légalement la contre-révolution dans ces communes. Ce serait ménager à ces sociétés populaires, abusées par le zèle hypocrite des intrigants, le moyen de faire une épuration

Digitized by Google

en sens contraire, c'est-à-dire de faire sortir ce qu'il y a de pur (pour le remplacer) par ce qu'il y a de plus corrompu.

« Il me serait, je l'avoue, infiniment pénible de présider sciemment à des opérations dont les résultats seraient si opposés et si funestes aux intérêts de la liberté. Mon énergie républicaine ne pourrait jamais soutenir un pareil rôle. Non, je le sçais, il me serait impossible d'empêcher ma juste indignation d'éclater, et je m'abandonnerais peut-être à une fureur patriotique dont je ne puis calculer et dont je redoute moi-même les effets. Mon brûlant amour de la révolution me rend incapable de supporter jusqu'à la simple idée d'un triomphe remporté par l'aristocratie, quelque faible et quelque éphémère qu'il soit. Juge si je pourrais consentir à en être le témoin et à en devenir, en quelque sorte, l'instrument. Je ne puis y penser sans frémir et sans sentir tout mon sang s'allumer et bouillonner dans mes veines. »

Cette lettre, aussi étrange par le fond que par la forme, fut du goût de Siblot, qui y répondit du Havre-Marat le 1er ventôse an II (19 février 1794), en engageant l'agent national du district de Cany « à rassembler ses forces et tout son courage pour remplir son mandat en vrai républicain, à ne craindre ni les aristocrates ni les fanatiques, à éloigner de lui les lâches et les intrigants, et à marcher d'un pas ferme vers le salutaire établissement d'un gouvernement républicain. »

Cependant, soit que l'agent national redoutât l'opinion publique, soit qu'il fût moins despote qu'il ne voulait le paraître, dans l'intérêt peut-être de sa propre sécurité, ce ne fut guère que quelques mois après et lorsque Siblot fut venu dans le pays qu'on adopta des mesures de rigueur. Le flambeau de la philosophie et de la raison n'ayant pas réussi à son gré, celui-ci ne se fit pas faute de recourir à la violence. Le curé du Bec-aux-Cauchois, écarté des fonctions d'agent salpêtrier pour n'avoir pas voulu *se déprêtriser*, céda enfin aux injonctions du représentant du peuple. Il se décida à renoncer à toutes fonctions ecclésiastiques et déposa sur le bureau de la municipalité ses lettres de tonsure, de sous-diaconat et de diaconat, et de nomination à la cure du Bec-aux-Cauchois. A ce prix, il obtint de sa commune un certificat de civisme. Mais ce

Digitized by Google

sacrifice fut jugé trop tardif. Le curé reçut l'ordre de se rendre à la maison d'arrêt d'Anvéville, où il se trouva avec le plus grand nombre des curés constitutionnels du district, qui invoquaient vainement, pour recouvrer la liberté, les gages qu'ils avaient donnés à la révolution, les uns en acceptant des charges municipales, d'autres en acquérant des biens nationaux [1]. Ce fut alors que Cuvier reprit ses fonctions de secrétaire de la mairie, qu'il cumula avec celles d'agent salpêtrier jusqu'à l'apaisement des fureurs révolutionnaires contre les ecclésiastiques. Vers le même temps, on voit M. d'Héricy sortir de son obscurité. Le 25 frimaire an III (15 décembre 1794), on le signale au district comme le citoyen le plus méritant de la commune pour avoir introduit dans ses terres des moutons d'Espagne.

Le 1er ventôse de l'an III (19 février 1795), Cuvier « exposa qu'il ne résiderait plus dans la commune, qu'en conséquence il lui devenait impossible de remplir plus longtemps les fonctions qui lui avaient été confiées. » On accepta sa démission et on lui donna un certificat de civisme.

Par une coïncidence assez singulière, le même jour Garat et Ginguené, comme membres de la Commission exécutive de l'instruction publique, adressaient aux administrateurs du district de Montivilliers une lettre de rappel, où nous relevons, à leur honneur, ces deux phrases remarquables :

« Il importe que vous nous transmettiez, dans le plus bref délai, l'état des hommes qui ont cultivé ou enseigné les belles-lettres, les sciences ou les arts, à ce degré de distinction qui les place au-dessus de la médiocrité et les rend propres à répandre l'instruction, soit par des écrits conçus dans le silence du cabinet, soit par des ouvrages de tous genres propres à servir de modèle tant pour les arts que pour les sciences, soit pour les leçons qu'ils pourraient donner dans les écoles de la République, quand ils joignent au mérite de posséder des connaissances le charme de l'érudition.

« Sans égard à la profession antérieure, n'examinez que le mérite

[1] Archives de la Seine-Inférieure. District de Cany. — Administration générale. — Clergé.

Digitized by Google

et la moralité actuelle. Il n'est pas de tache originelle. Le grand art de l'homme public n'est pas de briser les instruments, mais de les utiliser. »

Dans sa réponse à cette lettre, le district de Montivilliers, cita au nombre des hommes recommandables par leur science, Henri-Alexandre Tessier, membre des ci-devant Académie des sciences, Société de médecine et d'agriculture, alors médecin en chef de l'hospice militaire de Fécamp; et son jeune ami, Georges Cuvier.

Voici la note du district sur Cuvier; c'est probablement le premier hommage public rendu à son savoir et à son caractère :

« Le citoyen Cuvier, habitant de Fiquinville, à une lieue de Fécamp, s'est livré depuis plusieurs années à des recherches sur l'histoire naturelle.

« Il est très-instruit dans la connaissance des animaux, soit marins, soit de terre, et des plantes indigènes et étrangères.

« Ce citoyen ramasse, dissèque et dessine parfaitement les animaux de tout genre, soit en grand, soit avec tous les détails anatomiques.

« Sa passion pour les sciences ne l'a point empêché de servir la chose publique dans la partie administrative de sa commune.

« Modeste et doux comme un vrai savant, il est aimé et honoré par tous ceux qui le connaissent.

« La Société des sciences et arts et les professeurs du Muséum national ont maintenant dans les mains des témoignages de ses talents[1]. »

[1] Peu de temps après le départ de Cuvier pour Paris, Tessier donna sa démission de médecin en chef de l'hospice de Fécamp.

En même temps qu'il faisait recommander Cuvier, par le district de Montivilliers, à Garat et à Ginguené, il écrivait en sa faveur à M. Laurent de Jussieu, le 10 février 1795 : « A la vue de ce jeune homme, j'ai éprouvé le ravissement de ce philosophe qui, jeté sur un rivage inconnu, y voit tracées des figures de géométrie. Vous vous souvenez que c'est moi qui ai donné Delambre à l'Académie; dans un autre genre ce sera encore un Delambre. »

M. Flourens raconte ainsi la première entrevue de Tessier et de Cuvier : « J'ai souvent entendu raconter à M. Cuvier que l'abbé Tessier, croyant, à l'abri d'un nom d'emprunt, pouvoir épancher, dans une société agricole où il se rendait chaque

Digitized by Google

Nous ne faisons aucun doute que cette note n'ait été rédigée par Tessier lui-même ou d'après les renseignements qu'il aura fournis. Pour ne point perdre l'occasion de signaler Cuvier à l'attention des chefs du gouvernement, il a par une ruse innocente, qu'explique et justifie suffisamment l'amitié, omis le nom de la commune du Bec-aux-Cauchois, où se trouvait le hameau de Fiquinville, et revendiqué, pour le district de Montivilliers, une illustration qui appartenait à celui de Cany, mais qui, vraisemblablement, y était méconnue.

soir, tout son savoir en économie rurale, trahit, par ce savoir même, l'incognito qu'il voulait garder. Le jeune secrétaire reconnut l'auteur des articles d'agriculture du *Dictionnaire encyclopédique*, et, s'approchant, il salua à voix basse de son véritable nom le pauvre abbé, qui s'écria dans sa terreur : «Ha! je suis «perdu! — Perdu? reprit doucement M. Cuvier, croyez bien, au contraire, que «vous allez devenir l'objet de nos soins et de notre respect.» (*Éloges historiques lus dans les séances publiques de l'Académie des sciences*, par P. Flourens, Paris, 1856, p. 179, 180, 181.)

Digitized by Google

JOURNAL MANUSCRIT

DE JACQUES MERLIN,

PASTEUR DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LA ROCHELLE,

DE 1589 A 1620,

PAR M. DUNAN,

PROFESSEUR D'HISTOIRE AU LYCÉE
ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LA ROCHELLE.

La bibliothèque de la Rochelle possède un manuscrit autographe du pasteur protestant Jacques Merlin. Ce manuscrit, dont quelques écrivains ont cité des passages, est encore inédit; il a pour titre : *Recueil des choses les plus mémorables qui se sont passées en cette ville, par Jacques Merlin.*

Le manuscrit de Merlin forme un in-folio de 568 pages; il n'est pas en très-bon état, et quelques pages, surtout à la fin du volume, sont assez gravement détériorées. Il présente plusieurs transpositions dans la pagination, et deux ou trois pages manquent dans le corps du volume. L'écriture en est souvent fort difficile à lire, et il y a beaucoup de mots et même des phrases entières qui sont à peu près indéchiffrables. Nous n'avons pu découvrir comment ce manuscrit de Merlin a été conservé; car on ignore ce que sont devenus les descendants de ce pasteur. Nous savons seulement que son manuscrit était en la possession des pères de l'Oratoire de la Rochelle, qui l'achetèrent probablement vers 1750. La révolution française en a fait la propriété de la bibliothèque de la ville.

On trouve à cette même bibliothèque un autre manuscrit de Merlin; c'est son *Diaire* ou *Journal de sa vie*, formant un petit volume in-18 de 214 pages. En tête de la première page, on lit une

Digitized by Google

note indiquant qu'il a été acheté en 1750 par les pères de l'Oratoire de la Rochelle. Ce petit manuscrit ou diaire du ministre J. Merlin, qui n'est qu'un récit abrégé de sa vie, a été publié pour la première fois en 1855, et édité à Genève, par M. le pasteur A. Crottet.

Quant au manuscrit qui porte le titre de *Recueil des choses les plus mémorables, etc.* et que Merlin appelle un *diaire* ou *journal*, on en a une copie manuscrite, qui se trouve également à la bibliothèque de la Rochelle. Cette copie n'est pas très-fidèle; plusieurs passages de l'original y ont été omis, les uns comme insignifiants, les autres comme hostiles à la religion catholique; il y a en outre d'assez nombreuses différences d'expressions. La copie du manuscrit de Merlin nous vient également des pères de l'Oratoire, et l'on pense qu'elle a été faite par les soins du P. Jaillot. Arcère nous apprend en effet que le P. Jaillot, ayant formé le projet d'écrire l'histoire de la Rochelle, rassembla un grand nombre de livres, de manuscrits et d'anciens documents. Le Journal de Merlin était sans aucun doute au nombre des matériaux réunis par le savant oratorien [1].

Jacques Merlin, qui devait être ministre de l'Église réformée, appartenait à une famille toute dévouée au protestantisme. Son père, le pasteur Pierre Merlin, fut un homme d'un vrai mérite, qui a joué un rôle important à l'époque de nos guerres de religion. Pierre Merlin, qui était du Dauphiné, fut élevé en Suisse, et puisa près de Calvin lui-même ses doctrines. Ce fut un des nombreux pasteurs que le maître envoyait en France pour y organiser les églises réformées. L'amiral Coligny ayant demandé à Genève un ministre de talent pour se l'attacher comme chapelain, on lui envoya Pierre Merlin, qui dès lors fut chargé de diverses missions importantes : il assiste en effet au colloque de Poissy, prêche à la cour, se rend auprès de Jeanne d'Albret en Béarn, revient près de Coligny, remplit quelque temps les fonctions de pasteur à la Rochelle, suit l'amiral à Paris, et reste auprès de sa personne jusqu'à ses derniers moments. C'est à ce ministre que Coligny ordonne de faire une dernière prière, lorsqu'on lui an-

[1] Arcère, *Histoire de la Rochelle*, t. II, l. VIII, p. 431.

Digitized by Google

nonce, dans la nuit funeste de la Saint-Barthélemy, que sa maison est envahie et que des assassins viennent l'égorger. Pierre Merlin échappa au massacre comme par miracle[1].

Après la Saint-Barthélemy, Pierre Merlin se retira d'abord à Genève; mais l'estime que lui portait la maison de Coligny, et la reconnaissance pour les bienfaits qu'il en avait reçus, le décidèrent à demeurer le ministre de cette illustre famille, dont les membres qui avaient échappé au massacre s'étaient aussi réfugiés en Suisse. Pierre Merlin les suivit en France lorsqu'ils y rentrèrent, établit sa résidence dans le château de Vitré, et devint dès lors le ministre de la maison du comte de Laval, fils de Dandelot; il resta attaché à cette famille jusqu'à l'époque de sa mort, le 27 juillet 1603.

Au milieu de cette existence active et agitée, Pierre Merlin a trouvé le temps de composer plusieurs ouvrages qui ont été publiés[2].

Jacques Merlin, fils de Pierre Merlin, naquit à Alençon le 15 février 1566; il fut conduit de bonne heure en Suisse, où il fut élevé comme son père; mais il était encore en France en 1572; il avait alors six ans, et il se trouvait à Paris avec son père et sa mère à l'époque de la Saint-Barthélemy. Il raconte lui-même dans son Diaire comment il échappa à ces implacables massacreurs, qui n'épargnaient ni femmes ni enfants. Sa mère, qui logeait avec lui rue de Grenelle, fut sauvée par des gentilshommes de la suite de M. de la Châtre, et emmenée chez la duchesse de Ferrare : pour lui, on le laissa sous la garde d'une vieille femme, concierge d'une maison de la rue Saint-Honoré. Mais, le lendemain, cette femme ne voulait rendre l'enfant à sa mère que moyennant cinq cents écus; et elle menaçait de le livrer à un Italien, écuyer du

[1] A. D'Aubigné dit en effet, dans son *Histoire universelle*, t II, c. IV, que Merlin, ministre de l'amiral, s'étant échappé par les toits, alla tomber dans un grenier à foin; qu'il y resta caché quelques jours, et « qu'il fût mort de faim sans une poule qui en ce temps-là lui vint pondre trois œufs en la main. » Le même auteur fait allusion à cet événement singulier dans le livre V de ses *Tragiques.*

[2] On a de lui vingt-six sermons sur le livre d'*Esther,* imprimés à la Rochelle en 1591; une exposition sur les dix commandements de la Loi, un commentaire en latin sur le livre de *Job,* etc.

Digitized by Google

roi, si on ne lui donnait quelque bonne somme d'argent; il fallut que les gentilshommes qui avaient sauvé la mère allassent arracher l'enfant des mains de cette protectrice trop intéressée. « Ainsy, dit Merlin, je fus rendu sain et sauf à mon père et à ma mère, le mercredy après le massacre. Vray est, ajoute-t-il naïvement, que ceste femme me fit apprendre l'*Ave Maria* et me fit baiser des idoles, ce que mon père et ma mère m'ont souvent reproché. » La duchesse de Ferrare, quelques jours après, emmenait avec elle à Montargis ceux qu'elle avait si généreusement recueillis, et dont elle avait à cœur d'assurer le salut.

La famille de Merlin partit de Montargis pour Genève au mois d'avril 1573.

Jacques Merlin séjourna tour à tour à Zurich, à Berne et à Genève, et y fit ses premières études, sur lesquelles il donne de curieux renseignements, qui nous font connaître de quoi se composait alors un cours d'humanités. Il ne quitta la Suisse qu'en 1582, et revint en France près de son père et de sa mère, qui étaient alors établis à Vitré, en la maison de Laval. Il continue ses études et fait sa philosophie. Mais, en 1585, la guerre civile éclate de nouveau, et Merlin, avec son père et sa mère et la famille de Laval, va se réfugier dans l'île de Guernesey. En 1587, il passe en Angleterre, et ce fut là qu'il fit ses principales études théologiques. Il débarqua à Londres, et se rendit tour à tour aux universités de Cambridge et d'Oxford. « Là, dit-il, j'ai prins connaissance avec les docteurs en théologie. C'est à Oxford où, après avoir fait toutes les cérémonies et exercices scholastiques, je fus gradué maistre » (1588). Il revint quelque temps après à Guernesey; mais, en 1589, le pasteur de Nort, au nom du consistoire, le demanda à son père pour exercer la charge du saint ministère à la Rochelle. Il débarqua dans cette ville le 3 novembre 1589; quelque temps après, le 8 avril 1590, le ministre protestant Odet de Nort lui fit l'imposition des mains, dans le temple de Saint-Yon. Jacques Merlin avait alors vingt-quatre ans; il s'installa à la Rochelle, s'y maria et s'y fixa définitivement. Il est probable qu'il y resta jusqu'à la fin de sa vie. Dès lors il se consacra tout entier aux devoirs de son ministère, et il ne s'absenta guère de la Rochelle

Digitized by Google

que pour quelques voyages qu'il fit à Saumur, à Vitré, à Angers, à Nantes, ou pour les missions qu'il eut à remplir comme député près des assemblées protestantes. Dans son Diaire, il parle très-longuement de quelques-uns de ces voyages; mais il ne donne que des détails intimes d'une grande naïveté, et qui sont pour la plupart tout à fait insignifiants et d'une prolixité vraiment fastidieuse; il nous dit comment il voyage, les ennuis et les fatigues qu'il a eu à éprouver, les personnes qu'il a vues, ce qu'on lui a dit, la manière dont il a été reçu et dont il a pris congé; en un mot, il raconte jour par jour, et heure par heure, pour ainsi dire, tout ce qui lui arrive, sans nous faire grâce du moindre petit incident. Cependant, à différentes époques, et notamment en 1594 et 1596, Merlin vit à Saumur le fameux Duplessis-Mornay, qu'on appelait le *pape* du protestantisme; il fut reçu chez lui, et eut avec lui de fréquentes relations; mais il ne nous apprend rien d'important, et ne dit pas un mot des graves affaires qui se traitaient alors entre les catholiques et les protestants.

Merlin nous parle aussi très-longuement de ses maladies et des remèdes qu'il a employés, et il entre à cet égard dans des détails ne pouvant avoir de l'intérêt que pour ceux qui voudraient étudier ce qu'était la médecine au XVIe siècle; enfin il nous entretient de lui-même avec une telle minutie et une telle complaisance, que l'on pourrait croire qu'il a porté au delà de toute mesure l'amour de soi et le soin de sa personne.

Cependant on trouve, dans cette espèce d'autobiographie du pasteur Merlin, quelques incidents curieux, qui peignent l'époque, quelques traits de mœurs bien caractéristiques; citons plutôt. Voici, par exemple, ce qu'il raconte, à propos d'un de ses voyages : « Une incommodité nous arriva dans les chemins, à une lieue de Chasteau-Gontier; le coche tenoyt enfoncé dans un bourbier profond, duquel on ne le peut tirer qu'au préalable tous ceux qui estoyent en coche descendissent; sur quoy certaines damoyselles, qui suyvoient Mlle de Courselles, disoyent que moy, qui estoys hérétique et ministre, en estoys cause... A ce propos les demandé que c'estoyt à dire hérétique et ministre, et autres telles demandes, esquelles il leur estoyt malaysé de me répondre. Je ne m'esmeu

Digitized by Google

pourtant point; cela se passa en douceur. » Quelques lignes plus loin, il raconte qu'il arriva dans la ville d'Angers : « auquel jour, qui estoyt le 25 juillet, on célébroit la feste de saint Jacques avec beaucoup d'insolence, et la procession estoyt grande dans la rue par laquelle il me falloyt passer, et le peuple serré pour voir la fanfare; mais je me fis conduyre par un autre détour, par un paysan, au tertre de Saint-Laurent, où il y a quelques-uns de la religion demeurans. » On peut juger par là de l'antipathie profonde qui existait entre les catholiques et les protestants, à l'époque même où l'on allait promulguer une loi de tolérance. Mais voici qui est plus curieux : Jacques Merlin étant à Vitré, son père tombe malade, et, après plusieurs jours de souffrance, il expire le 27 juillet 1603. « La nuit du 13 juillet venant au lundy, dit Merlin, il fit un fort temps, il y eut des éclairs et tonnerre; le lendemain, jour de marché, les papistes qui hayssoyent mon père à cause de sa religion et de sa profession, firent courir le bruyt que le diable l'avoyt emporté avec la ruyne d'une partie du chasteau, et que la chambrière le tirant par les pieds, le diable luy avoyt esgratigné le visage. Ce bruyt fut si ferme et si constant entre les papistes, que, comme ceux de la religion réformée disoyent que c'estoyent menteries, et que le malade estoyt gisant au lict, parlant et se mouvant, ils ne le vouloyent croyre, répliquant que c'estoyt une statue qu'on gardoyt en un lict, pour puis après l'enterrer comme si c'eust esté un chrétien; et demeurèrent en ceste resverie preschée par les moynes des paroisses circonvoysines, jusques à tant que des papistes qui avoyent esté autrefois de la Ligue vindrent eux-mesmes jusqu'au nombre de quatre au chasteau pour voyr mon père dedans son lict, parlant et se remuant. Mesme le marquis d'Espinay envoya un sien laquais pour cet effet jusqu'au chasteau, tellement que, si ce jour-là mon père fut décédé, jamais une telle opinion n'eust esté ostée de l'esprit des papistes. Mais ce fut le 27 dudit mois de juillet, au veu et sceu de tout le monde, dont puis après les papistes furent fort honteux de leurs impostures. C'estoyt le dernier assaut que Satam vouloyt livrer à ce sainct personnage, qui, n'ayant eu de prinse sur sa vie, vouloyt avoir le dessus en sa mort. » Au sujet des funérailles de son père, qui se font à

Digitized by Google

Vitré, au milieu d'un grand concours de protestants, il ajoute : « Tous les papistes, sans y penser, lui firent honneur, car toutes les rues estoyent bordées d'hommes et de femmes, et les fenestres des maisons garnies d'assistans et de regardans. Nul de l'enterrement ne dit un mot qu'un paysan des champs, qui rit et s'avisa de dire, passant près des fossés de la ville, qu'il falloyt illec jeter le corps; mais il fut promptement payé par un sergent, homme aagé, qui commença avec un baston ou houssine de charger d'appoint sur luy, bien que ce ne fust que de son propre mouvement, et non par charge d'aucun de la compagnie. Ainsy donc il fut remis en repos à l'égard de son corps, jusqu'au jour de la résurrection bienheureuse. »

De tels faits sont significatifs et font connaître l'esprit du temps. Le Diaire de Merlin, ou Journal de sa vie, ne contient plus guère, à partir de 1589, que des faits tout à fait insignifiants, et se termine vers l'an 1604. Après cette date, on n'y rencontre plus que quelques notes sur la famille de Merlin, ou sur quelques personnages de la Rochelle.

Voilà en résumé tout ce que nous savons de la vie du pasteur Jacques Merlin; il ne fut pas aussi distingué que son père, ou du moins, il n'a pas eu à remplir comme lui de hautes missions dans les affaires de son temps, et n'a point été attaché à quelque grand personnage, qui aurait pu le mettre un peu plus en évidence. Il occupe néanmoins un rang élevé parmi ses coreligionnaires. « Il devait être fort estimé, dit le P. Arcère, s'il faut en juger par les suffrages qui, dans les assemblées ecclésiastiques, se fixaient ordinairement sur sa personne, lorsqu'il s'agissait d'une députation [1]. »

Le P. Arcère parle avec éloge du talent oratoire de Merlin; il dit que son éloquence était animée, forte, vigoureuse; qu'elle s'annonçait par une voix éclatante et par une action vive. Mais nous

[1] Merlin fut en effet député, en 1593, au synode provincial de Saint-Maixent; à celui de Barbezieux, en 1606; à celui de Saint-Jean-d'Angely, en 1612; à l'assemblée générale de Sainte-Foy, en 1615. Il fut choisi comme modérateur du synode national tenu à Saint-Maixent, le 25 mai 1618; et il venait de l'être de l'assemblée provinciale tenue à la Rochelle, le 25 mars de la même année.

Digitized by Google

avouerons que nous n'avons pas trouvé trace d'éloquence dans les ouvrages de Merlin. Il nous donne lui-même, dans son manuscrit, plusieurs fragments de discours qu'il a prononcés, soit comme pasteur, soit comme député auprès de quelques personnages importants ou de quelques assemblées : dans ces citations, faites par l'auteur lui-même, on ne voit rien qui ressemble à de l'éloquence, et qui puisse être comparé, par exemple, à la verve passionnée de D'Aubigné, ou à la parole énergique de Calvin.

Passons maintenant au manuscrit de Merlin.

C'est un recueil chronologique des événements qui ont eu lieu à la Rochelle, et dont il a été témoin. Ce recueil commence en 1589, l'année même où Merlin vint se fixer à la Rochelle, et il finit en 1620. On ne sait si Merlin prolongea son existence au delà de cette date. Il nous avertit en tète de son Journal que, pour les événements antérieurs à 1598, il les a rédigés de souvenir; mais, à partir du commencement de 1598, il raconte pour ainsi dire au jour le jour tout ce qui se passe à la Rochelle; ce sont donc des mémoires écrits par un témoin oculaire, au fur et à mesure que les faits s'accomplissent.

Voici d'abord le jugement qu'en porte Arcère. « Ce recueil est estimable, dit-il; ici, la précision de l'écrivain resserre les détails minutieux; là, une sage attention donne à des faits remarquables une certaine étendue; on y trouve en quelque sorte l'état du ciel, l'apparition d'une étoile, d'une comète; les éclipses, l'affaiblissement de la lumière du soleil, et d'autres particularités dans ce genre, y sont exactement marqués; ce qui décèle un esprit observateur et curieux. » Une appréciation aussi générale ne peut guère nous donner une idée exacte du manuscrit de Merlin. C'est un recueil estimable sans aucun doute; mais quelle est au juste sa valeur historique?

Merlin n'a pas eu la prétention d'écrire des *mémoires*, dans le sens que nous attachons à ce mot; il n'a pas voulu composer un ouvrage qui pût voir le jour de la publicité. Il ne semble avoir écrit ce recueil que pour mieux se rendre compte à lui-même des événements qu'il voyait, pour en garder plus fidèlement le souvenir, ou tout au plus le transmettre à ses enfants et à ses descen-

Digitized by Google

dants. Nous ne pouvons considérer le manuscrit de Merlin que comme des *annales* ou des *mémoires de famille,* c'est-à-dire des papiers qui étaient destinés surtout aux personnes de son entourage. De quoi s'agit-il en effet dans ce recueil? D'abord Merlin y parle beaucoup de lui, et il nous fait connaître les différents incidents de sa vie, ses occupations, ses voyages, ou bien, comme dans son Diaire, ses indispositions et ses maladies, les traitements qu'il a suivis et les remèdes qu'il a faits, parmi lesquels la saignée et la purgation jouent le rôle principal. Mais, en bon père de famille, il nous entretient aussi de sa femme, de ses enfants, de ses parents et de ses amis; et il nous initie aux petits événements de son intérieur. Mais, comme tout honnête bourgeois, il est curieux. et son Journal a sa colonne des faits divers, où il nous tient au courant des nouvelles du jour; il enregistre les naissances, les décès, les fiançailles, les mariages; annonce l'arrivée ou le départ de tels ou tels personnages, fait connaître tous les accidents et incidents curieux, les vols, les meurtres, les délits et crimes, et les exécutions de justice, les maladies et contagions, etc. Enfin, comme il s'adresse à tous les intérêts, il donne une espèce de cours de la Bourse, où il indique le prix des denrées, du blé, du vin, et signale pour chaque année l'abondance ou la rareté des récoltes. En même temps son Journal nous fait connaître même l'état du ciel; ce que M. Babinet demande depuis longtemps à nos journaux modernes. Merlin, devançant en quelque sorte l'idée du savant astronome, nous donne des nouvelles de la constitution du ciel, comme il dit, et il note avec soin les pluies, les orages, les tempêtes, les grands vents, les froids rigoureux et les grandes chaleurs, les éclipses, les météores, et tous les phénomènes célestes qu'il aperçoit; il nous parle même quelque part d'*une maladie du soleil.*

Toutes ces indications, qui pouvaient sans doute avoir de l'intérêt pour les concitoyens de Merlin, remplissent près du tiers du manuscrit; mais hâtons-nous de dire qu'à côté de ces faits insignifiants pour nous, le Journal renferme beaucoup d'autres faits d'un intérêt réel et d'une véritable importance; aussi croyons-nous qu'il mérite à plus d'un titre d'être sérieusement étudié.

Le manuscrit de Merlin comprend deux époques distinctes, le

Digitized by Google

règne de Henri IV, de 1589 à 1610, et le commencement du règne de Louis XIII, de 1610 à 1620. Il peut donc se diviser naturellement en deux parties : la première, c'est-à-dire celle qui embrasse le règne de Henri IV, ne nous offre guère, sauf le passage remarquable dont nous parlerons tout à l'heure, que des indications vagues ou de peu d'intérêt, et qui n'ont presque aucun rapport avec les événements généraux de l'époque. Il faut reconnaître d'ailleurs que, par suite de l'avénement de Henri IV, la Rochelle avait perdu quelque peu de son importance; la lutte de ce prince contre la Ligue était devenue une guerre toute politique, et la Rochelle, qui était comme le cœur du protestantisme en France, ne joua plus dès lors dans les affaires générales qu'un rôle secondaire, d'autant plus que le parti protestant montra, à l'égard du Béarnais, devenu roi de France, beaucoup de réserve et même de la froideur et de la défiance. Cependant la Rochelle se prononça tout d'abord pour Henri IV, prit part à la lutte qu'il soutenait et lui envoya à plusieurs reprises des subsides : mais elle ne fit guère plus pour lui que la plupart des villes qui avaient embrassé sa cause. Après la pacification générale qui suivit l'édit de Nantes, la Rochelle, comme le reste de la France, put jouir d'une tranquillité qui ne fut troublée pour elle par aucun événement particulier de quelque importance. Il n'est donc pas étonnant que, pour cette époque, Merlin ne nous rapporte que des faits d'un médiocre intérêt.

Mais la seconde partie, c'est-à-dire celle qui a trait aux premières années du règne de Louis XIII, est beaucoup plus importante pour les indications et les faits qu'elle renferme. Elle est en même temps présentée avec beaucoup plus de développement, et elle comprend au moins les deux tiers du manuscrit. Après la mort de Henri IV, le parti protestant, qui est resté calme pendant son règne, éprouve d'abord de vives alarmes; bientôt il s'agite et prend même une certaine part aux troubles que suscitent dans le royaume les grands d'abord, puis la reine mère, Marie de Médicis. Les protestants eux-mêmes manifestent leur mécontentement et élèvent des plaintes dans les synodes et les fréquentes assemblées qu'ils tiennent, et tout annonce qu'ils se préparent à de

Digitized by Google

nouvelles luttes. Ces troubles, ces agitations en sens divers, ont leurs contre-coups à la Rochelle, qui reprend son rôle de capitale du protestantisme. Aussi, pour toute cette époque, Merlin nous fournit de précieux renseignements, et nous trouvons dans son manuscrit des indications qui ont de l'importance, et qui peuvent servir à l'histoire générale du temps.

Mais ce qu'il faut surtout signaler dans le Journal de Merlin, ce qui mérite, selon nous, la plus sérieuse attention, ce sont les indications et les renseignements qu'il donne sur les institutions municipales de la Rochelle. Il nous fait connaître les libertés et les priviléges dont jouissait encore à cette époque la ville de la Rochelle, et la part active que les bourgeois et le peuple prenaient alors aux affaires publiques. Dans le cours de ses récits, il nous montre le jeu de ces institutions, et fait fonctionner en quelque sorte sous nos yeux ce gouvernement qui avait conservé les traditions républicaines des grandes communes du moyen âge. Il nous entretient surtout très-longuement des conflits qui s'élèvent parfois entre les différentes autorités, des luttes même qui éclatent, comme en 1614, 1615 et 1616, entre le corps de ville et les bourgeois. Avec le manuscrit de Merlin, nous assistons pour ainsi dire aux réunions et aux délibérations du corps de ville, et aux assemblées des bourgeois; parfois nous voyons l'émotion qui s'empare soudainement des citoyens et l'émeute même qui s'agite dans la rue, et nous participons en quelque sorte à la vie publique d'une cité libre et indépendante.

D'après ce que nous venons de dire, on reconnaîtra sans aucun doute que les faits que contient le Journal de Merlin ont une véritable importance pour l'histoire générale de l'époque, et surtout pour l'histoire particulière de la ville de la Rochelle. Ce journal a donc bien réellement une valeur historique remarquable; c'est un document où l'on peut puiser d'importants et utiles renseignements.

Mais, si nous admettons avec le P. Arcère que l'ouvrage de Merlin révèle de sa part un esprit observateur et curieux, nous dirons pourtant que c'est un esprit qui manque de portée et d'élévation : il y a chez lui absence presque complète de jugement et

Digitized by Google

de critique; il rapporte les faits en narrateur fidèle et scrupuleux; mais il ne se permet que bien rarement de les juger ou de les commenter; il n'en voit, la plupart du temps, ni les causes ni les conséquences. On peut aussi lui reprocher de se complaire dans des détails inutiles et sans aucune valeur, et de s'arrêter à des choses futiles et tout à fait insignifiantes, tandis qu'il omet des indications qui auraient pour nous de l'intérêt. Par exemple, quand il parle de quelques assemblées ecclésiastiques qui se tiennent à la Rochelle, il donne d'amples détails sur la salle des séances, sur sa disposition intérieure, ou sur l'heure et la durée des réunions; mais, sauf quelques rares exceptions, il ne dit pas un mot des questions qui sont traitées dans ces assemblées ou des décisions qui y ont été prises.

Mais ce que nous trouvons de plus étrange chez Merlin, c'est une crédulité véritablement étonnante, même pour le temps où il vivait; dans maint et maint passage, il nous raconte des faits bizarres de sorcellerie et de magie, des visions de fantômes ou d'armées même parcourant le ciel, des apparitions fréquentes de revenants ou de diables. Lui, qui était pourtant un homme instruit et éclairé, il accepte de pareilles choses sans en éprouver le moindre doute. Car voici ce qui lui arrive à lui-même : « Le Seigneur envoya à moy, à ma femme et à toute la famille une épreuve fort rude, qui commença le 28e jour de septembre, l'an 1595, par le moyen d'un esprit malin, qui nous visita en telle sorte au logis où nous estions, que fusmes contraints d'en sortir le 12e jour d'octobre, l'an que dessus[1]. » Enfin, dans son manuscrit, il raconte, sur un ton qui montre tout l'effroi qu'il ressent, qu'on a été averti qu'un sorcier devait ensorceler la Rochelle, ses canons, ses arquebuses, ses armes, ses poudres et tous ses habitants, et que la ville était menacée d'une ruine imminente.

Quant au style, c'est surtout la partie faible de notre auteur, et nous n'hésitons pas à dire que le manuscrit de Merlin n'a aucune valeur littéraire; son langage est terne et incolore, prolixe et diffus, sans traits ni saillies; ses phrases sont lourdes et traînantes, et hor-

[1] *Diaire*, p. 37.

Digitized by Google

riblement surchargées de longues et nombreuses propositions incidentes, qui parfois laissent à peine entrevoir le sens. Du reste, il n'avait pas la prétention de faire un livre; aussi ne trouve-t-on chez lui aucune apparence de composition littéraire.

Nous avons dit que la première partie du manuscrit de Merlin présentait peu d'intérêt; nous en exceptons cependant un passage, qui nous paraît assez important; c'est celui où il est question de l'exécution de l'édit de Nantes à la Rochelle. Cette grande mesure de Henri IV, qui ferma la longue période de nos guerres religieuses, établissait la tolérance comme une des lois fondamentales du royaume, donnait aux protestants les mêmes droits qu'aux catholiques, et les mettait entre eux sur le pied de l'égalité. Une telle mesure apportait donc de grandes modifications à la situation du parti réformé en France, et elle devait intéresser au plus haut degré la ville de la Rochelle. Mais malheureusement Merlin ne parle de l'édit de Nantes qu'à un point de vue très-limité; il ne dit rien de la teneur générale de l'édit; il ne parle ni des garanties civiles et politiques accordées aux protestants, ni des places de sûreté qu'on leur laisse, ni du droit de réunion qu'ils obtiennent, ni de leur admission à toutes les charges et dignités, ni même des conditions qui y sont établies pour l'exercice du culte réformé; il ne s'agit, chez notre pasteur, que d'une seule chose, du rétablissement du culte catholique à la Rochelle, ou mieux encore, du rétablissement de la messe.

Le culte catholique était en effet proscrit à la Rochelle à peu près depuis le commencement des guerres de religion; il y avait reparu à plusieurs reprises, il est vrai, mais pour peu de temps. Or l'édit de Nantes stipulait que le culte catholique serait rétabli dans tous les lieux où il était encore proscrit, c'est-à-dire à la Rochelle, à Nîmes, à Montauban et dans le Béarn. Aussi un des motifs que Henri IV faisait valoir auprès des catholiques, dans le préambule même de l'édit, c'était la nécessité d'assurer partout le rétablissement du catholicisme.

Les clauses principales de l'édit de Nantes avaient été pour Henri IV l'objet de longues négociations avec les protestants et avec les catholiques, et il avait eu à vaincre des deux parts les plus

Digitized by Google

graves difficultés. L'édit fut enfin signé le 13 avril 1598; mais, afin d'éviter tout froissement avec le légat du pape, dont il avait eu beaucoup à se louer, le roi attendit le départ de ce prélat avant de publier l'édit. Aussi il ne fut présenté au parlement de Paris qu'au commencement de l'année 1599. Le clergé et l'Université élevèrent de vives réclamations; une forte opposition se manifesta dans le Parlement même, et l'édit ne fut enregistré à Paris que le 25 février 1599. Le roi dépêcha deux commissaires dans chaque province pour promulguer l'édit, que tous les parlements du royaume durent alors enregistrer. Mais ce ne fut qu'après de longues et vives résistances, provenant là des catholiques, ici des protestants, que l'édit fut enfin mis à exécution dans les villes et les provinces.

Les deux commissaires envoyés dans l'Aunis étaient MM. Parabère et Langlois. Jean Beaudan de Parabère, d'une ancienne maison du Poitou, capitaine de cinquante hommes d'armes, était gouverneur de la ville et du château de Niort, et lieutenant général au gouvernement du Poitou. Martin Langlois, seigneur de Beaurepaire, ancien prévôt des marchands à Paris, était maître des requêtes. Ils arrivèrent à la Rochelle le 25 juillet 1599. Il y eut alors pendant plusieurs jours de fréquents et longs pourparlers, et des négociations fort difficiles avec le maire et le corps de ville, avec les pasteurs et les bourgeois, et ce ne fut qu'après de vives résistances que, le 4 août 1599, l'édit fut promulgué en présence des autorités diverses de la Rochelle; puis, le lendemain 5 août, l'édit fut publié à son de trompe dans tous les quartiers de la ville. Enfin, le 6 août, la première messe fut chantée dans l'église de Sainte-Marguerite, et, le 7, l'évêque de Saintes vint lui-même officier.

Merlin nous expose d'une manière très-complète toutes les négociations et les difficultés auxquelles donna lieu le rétablissement du culte catholique à la Rochelle; les longs développements que nous trouvons chez lui sur toute cette affaire, les détails circonstanciés et minutieux dans lesquels il entre, donnent à ce morceau un caractère tout particulier, et en font un des passages les plus curieux et les plus remarquables du manuscrit.

Digitized by Google

Nous allons le citer dans toute son étendue, sauf cinquante ou soixante lignes, que nous avons omises comme tout à fait insignifiantes.

HISTOIRE DE L'EXÉCUTION DE L'ÉDIT A LA ROCHELLE

ET DU RESTABLISSEMENT DE LA MESSE EN ICELLE.

Le 25 de juillet 1599, les commissaires, MM. de Parabère et Langlois, sieur de Beaurepaire, arrivèrent en ceste ville pour, en y exécuttant l'Édit, faire chanter la messe.

Le 26 de juillet, M. le maire assembla en sa maison, après disner, ceux de la maison de ville qui lui avoient esté nommés par ledit corps pour luy assister en la conférence et traitté avec les sieurs commissaires, ensemble les pasteurs et ceux d'entre les bourgeois qui avoient esté nommés par les cinq paroisses pour assister ledit sieur maire au susdit traitté, qui estoient au nombre de quinze. En ladite maison se passe ce qui suit :

Premièrement, M. le maire remonstra à MM. les bourgeois que le conseil tenu lundy 26 au matin avoit esté d'avis que les quinze bourgeois qui avoient esté nommés fussent réduits à deux ou à quatre, afin de pouvoir plus aisément s'assembler et pour gagner du temps, et aussi de peur de confusion; et ledit sieur maire s'excusa de ce qu'au matin, ayant voulu aller au conseil, la porte ne leur auroit esté ouverte, d'autant que les cent qui ont fait serment à laditte maison ont seuls le droit d'y entrer.

Tout aussitost MM. les bourgeois, estant assemblés en une chambre à part au logis de M. le maire, eslurent MM. Courault et Bernardeau, au nom de tous, et apportèrent audit sieur maire leur nomination, qu'il accepta. Ledit sieur Courault ajouta que MM. les bourgeois requéroient qu'on ne résolust rien qu'au préalable les résolutions prises ne leur fussent communiquées; ce qui leur fut accordé. Les deux ayant demeuré et les autres bourgeois s'en estant allés, nous prismes place. M. le maire demanda alors les avis touchant ce qu'il falloit proposer ausdits sieurs commissaires et sur quoy on devoit insister.

La résolution des avis fut que, si tant est que de nécessité il nous falloit recevoir le restablissement de la messe en cette ville, nous y condescendissions moyennant que ce fust en la mesme forme qu'elle se chantoit à Sainte-Marguerite en 1585, et que les processions fussent bornées à

Digitized by Google

l'entour dudit lieu de Sainte-Marguerite ; que l'hostie ne fust point pourmenée le jour du Sacre, ni aussi portée en pontificat aux malades ; que les papistes ne feroient point leurs agiots à l'enterrement des morts, ni lorsqu'on deffoit les criminels par justice ; que nous retiendrions nos cimetières et les paroisses ; que, s'ils vouloient enterrer leurs morts avec nous, ils le pourroient ; que nous ne fussions point obligés à garder leurs festes. Telle fut la conclusion prise unanimement.

Le mardy 27 de juillet, M. le maire, avec ceux qui lui estoient adjoints, alla trouver au matin MM. les commissaires du roy, et conféra avec M. de Parabère, et pour lors furent seulement les affaires un peu esbauchées. M. Parabère remonstroit que l'édit, qui estoit en nostre faveur, estoit aussi pour ceux de l'Église romaine, qui estoient remis en leurs droits et priviléges ; que, quant aux catholiques, ils ne demandoient rien et qu'ils recevroient tout ce qu'on leur accorderoit : proposition qui estoit à double entente de la part desdits catholiques, ou parce qu'ils voyoient bien ce qui leur estoit accordé par l'édit, et qu'eux estant venus pour l'exécuter, par conséquent ils seroient mis en possession de ce qu'ils désiroient ; ou parce que MM. les commissaires venant à ne leur octroyer ce qui leur estoit donné par l'édit, ils auroient le droit de faire des plaintes et de les envoyer à la Cour.

Le mesme jour mardy 27 juillet, M. de Parabère voulut conférer avec les pasteurs de l'Église et avec quelques anciens du consistoire.

(Le consistoire ayant été extraordinairement assemblé, les ministres furent priés, avec quelques anciens qu'on leur adjoignit, de faire ce que désirait M. de Parabère. La réunion eut lieu chez M. Dumont, un des ministres.)

M. de Parabère, dit Merlin, nous tint beaucoup de propos, dont le sommaire est tel :

Que le roy affectionnoit le bien de nostre parti autant que jamais, qu'en particulier il aimoit le consistoire de cette église ; que charge luy avoit esté donnée par exprès de Sa Majesté de nous voir et de parler à nous, et que nous eussions souvenance de luy dans nos prières ; qu'il avoit pris une charge de laquelle il estoit bien marry, mais que ç'avoit esté à la sollicitation des amis, seigneurs et mesme des églises ; que le roy estoit en volonté résolue de faire exécuter en cette ville son édit, et que la cause pour laquelle il n'avoit esté encore vériffié en quelques cours de parlement estoit qu'elles alléguoient qu'à la Rochelle il n'estoit observé, et que partant nous ne recevions ; et que le roy, pour les faire mentir et leur oster cy-après toute excuse, s'assuroit, tant en nostre fidélité et obéis-

Digitized by Google

sance, que nous ne refusions point l'exécution de l'édit; qu'ayant donné ce tesmoignage d'obéissance, il se roidiroit tellement à l'encontre de ceux qui ne le voudroient vérifier, qu'il leur feroit reconnoistre finalement sa puissance, estant résolu d'interdire les cours refusantes et d'envoyer des gens de son grand conseil pour establir des chambres mixtes; partant que Sa Majesté désiroit que nous, pasteurs, tinssions la main à l'exécution de l'édit, de peur que le peuple ne vint à faire quelque chose de mal à propos; que Sa Majesté auroit une fois entendu que totalement nous refuserions l'édit, attendu que nous ne voulions souffrir le restablissement de la religion catholique, ce qui l'avoit fort contristée, ayant résolu de chastier ceux qui estoient causes et autheurs dudit refus, mais que depuis il avoit les lettres de ceux de la maison de ville qui luy avoient donné bonne espérance de nostre obéissance.

M. Dumont, prenant la parole au nom de tous, remercie très-humblement Sa Majesté de la souvenance qu'elle avoit de nous; que tout nostre désir estoit de la voir prospérer en toute félicité, et qu'au fait dont estoit question, nous y apporterions en bons chrestiens tout ce que nous pourrions.

(Merlin indique que M. de Parabère leur enjoignit d'assembler le colloque de l'Aunis.)

Il nous dit que cela nous estoit nécessaire, tant pour avoir ce qui nous estoit octroyé par l'édit, à sçavoir deux lieux en chaque bailliage, outre celuy que nous avions du roy et par les autres édits précédens; et qu'aussy les églises eussent à faire la nomination de trois lieux, dont il en choisiroit deux; comme aussy pour avoir en chaque église une attache des commissaires, afin de se conserver en la possession à l'encontre de ceux qui, à l'avenir, nous voudroient molester en justice.

(Des lettres sont écrites aussitôt à toutes les églises et au colloque pour se réunir à la Rochelle, selon la remontrance de M. de Parabère.)

Le mercredy 28 juillet, M. le maire, avec sa compagnie, alla trouver MM. les commissaires, auxquels, après avoir chacun pris sa place, adressant la parole à M. de Parabère, il dit : « Messieurs, je vois bien que nous ne pourrons pas obtenir de vous tout ce que nous demandons, mais il faut voir ce qu'il se pourra faire. »

Incontinent que MM. les commissaires ouïrent ce langage, ils dirent en eux-mesmes : Ils sont à nous, nous fairons d'eux ce que nous voudrons, et là-dessus commencent à augmenter les difficultés sur ce qu'on demande que le restablissement de la messe fust semblable à celuy de 1585, alléguèrent que ceux de nostre religion ont libre exercice d'icelle en toutes

Digitized by Google

ses parties, pour tous les temples, et que partant nous ne devons restraindre celuy et ceux de l'Église romaine, attendu qu'ils sont fondés en l'édit qui leur accorde tout; et la conclusion estoit qu'il se falloit donner garde de l'indignation du roy, qui avoit la puissance de nuire à cette ville de plusieurs sortes, aux affaires duquel elle n'avoit point d'égard pour nous y accommoder ainsi que nous devions.

Le mesme 28 juillet, M. le maire donna congé aux papistes de s'assembler en la salle de Saint-Michel, sous la conduite de M. Langlois, le commissaire. M. Loumeau, pasteur, et moi, ayant esté avertis, nous allasmes trouver le susdit maire et l'exhortasmes à apporter constante fermeté et prudence pour ce qui concernoit le bien de l'Église.

Jeudy 29 de juillet, M. le maire, avec sa compagnie, fut trouver les sieurs commissaires... Lesdits commissaires remonstrèrent, comme auparavant, qu'il falloit plus aux catholiques romains, parce qu'ils avoient, l'an 1585, attendu l'édit qui leur est favorable, alléguant que les catholiques requéroient que l'édit fust exécuté selon sa forme et teneur.

Jeudy, après disner, le conseil de la maison de ville tint près de trois heures, où fut avisé qu'à l'égard de l'édit et de son exécution, on ne s'y opposeroit, et que, sans plus entrer en nouvelle conférence avec les commissaires, on leur feroit entendre, pour la dernière fois, cette soumission générale qui portoit que lesdits sieurs commissaires fissent ce qui estoit de leur charge, qu'ils fissent publier l'édit, et qu'ils le fissent exécuter, ne voulant entrer en leur part en aucun accord particulier avec les catholiques romains.

Vendredy 30 juillet, M. le maire, avec sa compagnie, est allé trouver MM. les commissaires, pour leur faire entendre la résolution du conseil du jour précédent, laquelle ils ne trouvèrent bonne ni à l'égard de leur charge, ni à l'égard du service du roy, alléguant de par-dessus que ce ne seroit pas le bien de nos églises, « car, disoient-ils, l'édit sera publié; mais lorsqu'il sera question de l'exécuter, vous empescherez les catholiques d'entrer en possession de ce qui leur est octroyé; » adjoutant que les cours de parlement le sçauront par les plaintes que les catholiques de cette ville leur en feroient, lesquelles ensuite nuiroient à la vérification de l'édit; que le service du roy seroit retardé par ce moyen en beaucoup des églises réformées; et conclurent qu'il falloit aviser d'octroyer quelque chose de raisonnable auxdits catholiques, et que cela se fasse du consentement des uns et des autres.

On alléguoit au contraire, qu'en l'an 1585, lorsque M. le mareschal de Cossé vint en cette ville pour y restablir la messe, cela se fit sans

Digitized by Google

aucun accord particulier de la part de MM. de la maison de ville avec lesdits catholiques.

(Le vendredi 30 juillet, le colloque s'assembla... il députa à MM. les commissaires trois pasteurs et trois anciens, pour adresser quelques plaintes au sujet des assemblées ecclésiastiques.)

M. de Parabère répondit qu'à la vérité, suivant les mots de l'édit, nous ne pouvions nous assembler ni en consistoire, ni en colloque, ni en synode provincial, sans la permission du roy, mais que Sa Majesté y avoit pourvu par la déclaration, laquelle viendroit en bref.

Les députés du colloque, moult étonnés de cette réponse, la rapportèrent à la compagnie, laquelle jugea que nos affaires estoient fort mal, et qu'il falloit s'employer à ce que, devant qu'on procédast à la publication et à l'exécution de l'édit, on eust laditte déclaration du roy sur ce qui concernoit nos assemblées ecclésiastiques, et que, pour cet effet le colloque communiqueroit de ce avec M. le maire, afin que la réponse de M. de Parabère faitte aux députés du colloque estant représentée à MM. de la maison de ville, ensemble les inconvéniens qui nous talonnoient et les grandes difficultés qu'il y auroit à obtenir laditte déclaration après la publication et exécution de l'édit, le corps de ville avisast s'il ne seroit pas expédient de demander laditte déclaration avant que de passer outre.

Le samedy 31 juillet, M. le maire ayant fait sonner la cloche du conseil, tout le colloque d'Aunis se transporta en corps vers MM. de la maison de ville, et M. de Chambusré, portant la parole, remonstra ce que dessus; et la conclusion fut qu'en effet, si nous n'avions laditte déclaration auparavant la publication de l'édit, laditte publication ne tendoit qu'à oster le presche et installer la messe, attendu qu'on ne pouvoit empescher l'exercice des assemblées ecclésiastiques, que quant et quant on ne nous ostast l'exercice de la religion. Les choses ainsy remonstrées, le colloque sort, et fut prise par ledit corps la résolution, qui fut que, sur ce qui avoit esté proposé par le colloque d'Aunis, on requerroit MM. les commissaires que, devant que de passer outre à la publication et exécution de l'édit, ils nous fissent obtenir la déclaration de laquelle a esté parlé, pour les raisons cy-devant déduites, et qu'on ne lairoit néanmoins de conférer toujours avec lesdits sieurs commissaires, en attendant laditte déclaration, et que ledit colloque seroit joint avec M. le maire, lorsque avec sa compagnie ordinaire, il iroit déclarer ladite résolution auxdits sieurs commissaires.

Partant, le susdit 31, sur les quatre à cinq heures du soir, M. le maire, avec son conseil, accompagné de quatre pasteurs du colloque et

Digitized by Google

de quelques anciens, se transporte en la maison des commissaires, auxquels il fait entendre la résolution du conseil. Sur ce, M. de Parabère confesse qu'à la vérité il nous convenoit avoir pour le bien de nos églises cette déclaration, mais que cela viendroit fort mal à propos si on remettoit la conclusion de cette affaire présente jusqu'à ce que l'on eust obtenu laditte déclaration, qu'il s'assuroit qu'indubitablement elle nous seroit octroyée; qu'au cas qu'elle ne le fust pas, nous nous remissions en nostre premier estat; que, s'il sçavoit qu'elle ne nous dust point estre concédée par le roy, il chasseroit luy-mesme la messe hors de Niort; et d'autant qu'il ne pouvoit demeurer icy si longtemps sans rien conclure, que la ville ne s'étonnast point si le lendemain ils s'en alloient sans rien faire; mais que M. le maire et sa compagnie s'assurassent qu'en ce cas-là, nous ferions un grand tort à nos frères, et mettrions le roy en grand courroux; qu'il s'attendoit à nostre obéissance, et que, si la déclaration ne venoit sitost, c'est qu'il y avoit encore d'autres points contenus au cahier de l'assemblée présenté au roy, auxquels Sa Majesté vouloit pourvoir tout à la fois. Au surplus, M. de Parabère demanda à M. le maire si la maison de ville avoit avisé à ce qui concernoit l'establissement de ceux de la religion romaine, pour leur octoyer leurs demandes.

M. le maire répond que la maison de ville persévéroit toujours dans sa soumission générale, sans vouloir spécifier particulièrement aucune chose. Après ces paroles, la compagnie se sépara.

Le 2 d'aoust 1599, un lundy matin, M. le maire, avec sa compagnie, va trouver M. de Parabère, duquel les raisons eurent tant de poids en la conférence dernière, à l'endroit de M. le maire, qu'il ne parla plus d'attendre la déclaration de la Cour; mesme on faisoit grand cas, entre autres paroles du sieur de Parabère, de ce qu'il avoit dit que sur son honneur il assuroit que nous l'obtiendrions. M. le maire donc, contre ce qui avoit esté avisé le samedy dernier de juillet, changea de style, convint à traitter en la forme d'une protestation qu'il vouloit faire à la publication de l'édit, et ne fut cette affaire qu'un peu esbauchée, promettant lesdits sieurs commissaires qu'ils nous donneroient acte de nos protestations. En outre lesdits commissaires, se ressouvenant de la soumission générale, remonstrèrent audit sieur maire que cela les mettoit en peine, d'autant qu'ils regardoient à ce que cy-après l'exécution de l'édit fust entretenue, craignant que, si l'édit estoit seulement exécuté en termes généraux, sans que nous y eussions consenti pour mettre les catholiques en possession de ce qu'ils demandoient, il n'advint cy-après du tumulte; et partant, que ledit sieur maire eust à luy faire quelque bonne

Digitized by Google

ouverture, afin de contenter lesdits catholiques, mais surtout Sa Majesté. Après disner, le susdit jour deuxiesme d'aoust, M. le maire assembla en son logis son conseil et les pasteurs de cette église, et proposa qu'il convenoit aviser à la forme de la protestation, et qu'on regardast si on vouloit changer les termes de cette soumission générale.

La résolution de cette assemblée fut, en premier lieu, que, pour les raisons cy-devant déduites, on n'useroit d'aucune convention particulière avec ceux de l'Église romaine, mais qu'on s'en tiendroit à la soumission générale; et, pour le second point, que, lorsqu'en l'auditoire l'édit seroit publié, à la fin d'yceluy le procureur de MM. de la maison de ville requerroit que MM. le maire, échevins et pairs, au nom de toute la ville, fussent reçus à employer leurs protestations; ce qui nous estant octroyé par les juges, nous viendrions par après à faire nos protestations autant amples que nous voudrions, lesquelles M. le lieutenant général garderoit par devers soy, donnant une promesse au greffier de les luy délivrer toutes fois et quand il seroit nécessaire pour le service du roy et le bien des églises; que la garde qu'en feroit le lieutenant général estoit pour empescher que quelque catholique n'en levast une grosse pour l'envoyer à la Cour. Les raisons qu'on avoit pour suivre un tel avis estoient qu'en toutes choses de conséquence, à l'exécution desquelles il convient protester, il faut suivre les formalités requises; que si icelles sont gardées en les moindres choses, à plus forte raison en une affaire de cette conséquence; qu'une bonne protestation faitte à cette occasion serviroit beaucoup plus que cinquante autres qui seroient faittes sans forme, chose en ce lieu requise; et en outre qu'il falloit remarquer que la commission desdits sieurs n'avoit point esté enregistrée; et la conclusion estoit qu'à l'insu desdits sieurs commissaires, sans leur communiquer l'avis qui avoit esté pris, on feroit, le jour de la publication, laditte protestation; néanmoins qu'on iroit trouver lesdits sieurs commissaires pour les entretenir en bonne humeur en attendant la publication de l'édit.

Sur les cinq heures dudit second jour d'aoust, M. le maire, avec son conseil, vint voir les commissaires... M. le maire, contre ce qui avoit esté avisé de ne luy point communiquer le susdit avis ni ladite résolution, néanmoins la luy va déclarer.

Adonc M. Parabère dit : « Comment avez-vous pris une telle résolution ? Si ainsy est, tout ce que nous faisons en ce lieu ne servira de rien. Quel ombrage prendront les cours de parlement quand elles entendront que l'édit a esté publié en ce lieu, mais avec des protestations à l'encontre ! Le roy sera moult indigné d'une telle procédure. N'avez-vous

point considération du bien de vos frères, qui seront privés de la liberté de leur exercice, duquel ils jouissent dès à présent? Quand le conseil de Sa Majesté entendra que l'édit a esté reçu icy, mais avec protestation à l'encontre, que dira-t-il? Avec quelle hardiesse osera-t-il enjoindre aux autres cours de parlement, de par le roy, qu'elles procèdent à la vérification de l'édit? Ne voulez-vous point avoir égard aux affaires de vostre roy? Ne voulez-vous point avoir quelque respect pour luy? L'affection qu'il vous porte, le soin qu'il a de vous, ne vous émouveront point pour accorder quelque chose à la nécessité urgente d'icelles? »

A cela M. le maire dit : « Monsieur, c'estoit bien là mon avis, mais ces Messieurs que voilà, » montrant M. le président des Roziers, M. de Louaille et quelques autres, « m'ont emporté par la pluralité, non que pour autre égard j'y aye condescendu. » Il se dit quelques autres paroles sur ce fait-là, et néanmoins on persistoit en laditte résolution prise. Ainsi on se sépara.

Le mardy 3 d'aoust, le conseil s'assembla afin d'aviser à cette protestation. MM. du Présidial estoient sur le point de faire publier ce jour-là l'édit, mais MM. de la maison de ville envoyèrent MM. Chollet et Manigault prier lesdits sieurs de suspendre laditte publication jusqu'au jour suivant, ce qui fut fait. Ne laissèrent pourtant les gens du roy de demander acte de leur réquisition et de la dilation de laditte publication, ce qui leur fut octroyé. Or estant assemblés en la maison de ville, M. le maire envoya querir M. de Parabère, qui estoit déjà assis au banc des magistrats pour ouïr le presche en la salle Saint-Yon, lequel vint en la maison de ville où il remonstra par beaucoup de raisons, lesquelles ont esté déduites, qu'il ne falloit faire aucunes protestations au siége présidial, après l'édit lu et publié audit lieu, mais que, s'ils estoient en volonté de faire quelques protestations, ils les fissent par-devant eux, qui estoient commissaires; et qu'ils leur donneroient acte en tout ce qu'ils voudroient insérer en laditte protestation; de manière que la maison de ville par ces considérations changea d'avis.

Le susdit mardy 3 d'aoust, il y eut un consistoire extraordinaire assemblé, où furent proposées de grandes plaintes de tous les quartiers, à l'occasion du restablissement de la messe en cette ville, y ayant bon nombre de gens qui ne demandoient que quelque léger sujet pour soulever et empescher cet establissement. Mais il fut avisé qu'il falloit bien se donner de garde sur toutes choses d'une telle procédure. Lors fut proposé par plusieurs anciens qu'ils estoient disposés de remettre leurs charges ès mains de la Compagnie, si tant est qu'il ne fust pourvu en quel-

Digitized by Google

que sorte à la seureté de nos communes causes, de nos consistoires et assemblées ecclésiastiques.

D'avoir la déclaration susmentionnée avant la publication et exécution de l'édit, que c'estoit une chose impossible, veu le point auquel les affaires avoient esté menées, et partant fut pris cet expédient qu'on requerroit lesdits sieurs commissaires qu'ils nous donnassent une déclaration de la volonté du roy, attendant sa permission sur ce qui concerne nos assemblées, sans crainte de trouble... davantage qu'ils ne trouvassent mauvais si, incontinent après la publication de l'édit, nous ostions nos meubles qui estoient dans Sainte-Marguerite et ès maisons de l'appartenance dudit lieu; et que, quant à l'immeuble, à sçavoir les galleries d'en haut, fenestres et verrières, comme aussi la salle, qui est toute planchéiée, le prix raisonnable et la valeur de ces choses nous fust donné suivant le dire des experts, si mieux ils n'aimoient que nous ostassions le tout et remissions le lieu en son premier estat. Et fut donnée charge à MM. Loumeau, Merlin, Chalmot et Le Febvre, anciens, de remettre toutes ces choses auxdits sieurs commissaires; ce que nous fismes, après souper, le mesme jour 3 d'aoust; et nous accordèrent lesdits sieurs commissaires tout ce que dessus.

Comme nous fusmes sortis du consistoire, ledit jour nous entrasmes en la maison de M. le maire, pour lui recommander la conservation de la ville : après luy avoir fait cette recommandation, il nous fit voir ce qui avoit esté avisé en son logis touchant la forme de protestation qu'on feroit, non au présidial, car l'avis de la faire en cedit lieu avoit esté changé, ainsi qu'il a esté dit cy-devant, mais seulement par-devant eux, qui portoit que, jaçoit que on recevoit l'édit, c'est avec protestations qu'il ne préjudicioit aux humbles requestes présentées à Sa Majesté par le cahier de l'assemblée générale, avec protestations aussi que l'exécution dudit édit ne nous trouvast point en fraude, ains que, s'il n'estoit vériffié, publié et exécuté ailleurs, ils se remettroient en leur premier estat; de quoy ils auroient demandé acte.

M. le maire proposa ce que dessus ausdits sieurs commissaires, qui promirent incontinent de donner tel acte qu'on requerroit. Cette difficulté estant levée, mercredy 4 d'aoust, l'édit fut publié en cette ville; après la publication duquel nous avons déplacé ce que nous avions de meubles à Sainte-Marguerite, et les meubles papistes sont allés visiter le lieu de Saint-Berthomé, lequel ils se sont approprié.

Et afin que le déplacement de nos meubles se fist sans tumulte, nous avons prié M. le maire de nous bailler quelqu'un de ses gagers pour y

Digitized by Google

tenir la main; ce qu'il nous a accordé; et au consistoire tenu après disner, nous avons député trois anciens, les sieurs Chalmot, Hamelot et Usson, pour voir le lieu où avoient esté mis nosdits meubles, et regarder s'ils estoient proprement arrangés, afin d'aller puis après mener MM. les commissaires pour aviser aux galeries, ou afin de les déplacer, ou afin de nous faire rendre quelque prix raisonnable d'icelles. Mais, pendant qu'on les alloit querir, les gagers de M. le maire s'en estant allés, il rentra des femmes et des enfans en grand nombre avec quelques jeunes hommes artisans, qui commencèrent à rompre les verreries, la chaire, et à défaire les planches de la salle, et à faire beaucoup d'insolences. M. le maire survint, qui enjoint au peuple de se départir; mais on le regardoit attentivement sans qu'on se remuast, et il y avoit très-grande apparence que, si M. le maire en eust voulu faire mettre quelqu'un en prison, il seroit survenu du désordre et du meurtre; néanmoins le serviteur de M. Loumeau, accusé d'avoir commencé, fut mis entre les mains de gagers, pour estre emprisonné; mais par chemin on l'osta d'entre les mains des gagers. Là-dessus MM. les commissaires firent de grandes plaintes à M. le maire et aux pasteurs.

Le jeudy 5ᵉ jour d'aoust, MM. Chalmot, Le Febvre et moy (Merlin) sommes allés trouver au matin M. de Parabère, pour luy tesmoigner de ce qui s'estoit passé le jour précédent, luy protestans que nous n'y avions aucune part, et n'avions point esté causes de ce tumulte. Il nous répond qu'il le croyoit ainsy, et qu'il sçavoit bien ceux qui en estoient la cause. Là-dessus il nous prie que les anciens soient députés pour aller chacun en son quartier, afin d'avertir le peuple qu'il eust à se comporter modestement et sagement, sans user de voyes de fait; et ledit sieur insiste à nous remonstrer que cela estoit nécessaire, d'autant que si, pour déplacer seulement ce qui nous appartenoit, tel bruit s'estoit passé, à plus forte raison, lorsqu'il voudroit bastir l'autel et y chanter messe, pourroit-il y avoir du tumulte.

Après le presche du matin, le consistoire, assemblé, résout que ce que demandoit M. de Parabère fust exécuté; et, en outre, on député les sieurs Chalmot et Merlin pour protester ausdits sieurs commissaires que nous n'estions point cause de telle insolence et que nous en estions bien marris. Apres disner, l'édit fut publié à son de trompette par tous les cantons de cette ville. Au mesme temps vint M. de Parabère chez M. le maire, afin d'avoir la clef de Sainte-Marguerite pour y faire bastir l'autel papistique; et fut faitte une grande faute par le consistoire qu'il ne gardast la clef, et que devant que de la rendre nous ne fussions

Digitized by Google

satisfaits de la dépense faitte pour la construction de nos galeries et de fait nous en fismes bien quelques instances à M. de Parabère, qui, craignant la ligue du temps, pour faire court nous promit qu'il la payeroit luy-mesme. Mais lorsqu'il eut une fois la clef, ce furent des paroles sans aucun effet.

Partant, le 6 d'aoust, la messe fut chantée à Sainte-Marguerite, et le prédicateur papiste y sermonna.

Le 7 d'aoust 1599, l'évesque de Xaintes a pris possession avec les papistes du temple de Saint-Berthomé, et l'a consacré suivant les cérémonies papistiques.

A ce récit Merlin ajoute trois pièces importantes : le procès-verbal des commissaires, une lettre de Henri IV aux pasteurs de la Rochelle, et la réponse faite à cette lettre par Merlin lui-même.

Digitized by Google

Digitized by Google

QUESTIONS ÉCONOMIQUES.

LE PAPIER-MONNAIE

EN FRANCE ET EN CHINE,

PAR M. L. LACROIX,

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DES LETTRES DE NANCY, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE STANISLAS.

I

Dans l'été de l'année 1720, la rue Vivienne était devenue le théâtre d'un concours aussi empressé et aussi tumultueux que l'avait été la rue Quincampoix dans l'automne de l'année 1719. On commençait à s'y rassembler pendant la nuit, et, quand le jour paraissait, l'encombrement devenait tel, qu'on y courait risque de la vie et qu'il y restait souvent des victimes sur le carreau. L'avocat Barbier, en vrai bourgeois de Paris, qu'il était, semble s'être donné la tâche de noter tous les incidents mémorables de ce mouvement populaire, qui offrait un spectacle à sa curiosité. Il est vrai qu'il faillit un jour le payer cher, et il ne se retira de la cohue qu'à grand'peine. Mais enfin il avait vu et il pouvait porter témoignage. Aussi nul ne décrit comme lui l'animation extraordinaire que présentèrent alors jour et nuit, pendant deux mois, les abords de la Banque, qui venait d'être transférée à l'hôtel de Nevers, un démembrement de l'hôtel Mazarin, maintenant occupé par la Bibliothèque impériale. « Aujourd'hui, dit-il à la date du 9 juillet, j'ai passé à deux heures après minuit rue Vivienne. Il y avait déjà une douzaine de personnes assises par terre à la porte du jardin. Il faisait un beau clair de lune[1]. » Au

[1] *Journal de Barbier*, t. I, p. 39.

Digitized by Google

point du jour, la foule grossissait, et c'était une presse épouvantable. « Le manége qu'on fait à la Banque, dit encore le même témoin, est incroyable..... C'est une tuerie affreuse, il n'y a point de jour qu'il n'y ait quelqu'un d'étouffé. » Et encore : « Hier mercredi (c'était le 17 juillet) la rue Vivienne fut remplie de quinze mille âmes dès trois heures du matin. La foule fut si considérable, qu'il y eut quinze personnes d'étouffées avant cinq heures..... Peu s'en fallut que je ne fusse de ce nombre », ajoute l'auteur, à peine remis du danger qu'il a couru. La vue de ces nombreux cadavres exaspéra la foule, et la journée du 17 fut une journée d'émeute. Le peuple se porta d'abord au Palais-Royal, vociférant contre le Régent qui « s'habillait pendant ce fracas, dit encore Barbier; il était blanc comme sa cravate, et ne savait ce qu'il demandait. » C'est à grand'peine qu'il apaisa ces furieux.

Quant à l'auteur indirect de cette agitation, l'Écossais Law, il faillit être victime de la fureur populaire. On cassa les vitres de son hôtel, et son carrosse fut mis en pièces. On alla même aux Tuileries porter un cadavre sous les fenêtres du Roi enfant, et Villeroi, gouverneur de Louis XV, ne dissipa cette bande qu'en lui distribuant de l'argent.

Or tout ce mouvement n'était, on le sait, que le résultat de la révolution financière opérée par le système de Law. Depuis trois ans, le Régent, séduit par les promesses de ce brillant et habile aventurier, lui avait livré la France, sur laquelle il expérimentait tout à loisir, dont il bouleversait de fond en comble la constitution économique, tout en se persuadant qu'il la tirait de sa détresse, et qu'il relevait sa fortune. D'abord la nation s'était laissé faire, avec l'indifférence d'un malade qui se sent condamné et qui se confie, faute de mieux, au premier charlatan qui lui promet guérison. Il est vrai qu'à son début Law avait fait merveille. Il avait ranimé le crédit que les derniers désastres de Louis XV avaient complétement ruiné; sa banque avait facilité la circulation des capitaux, et stimulé l'activité du négoce et des affaires. Mais, après avoir révélé la puissance du crédit à une nation qui ne connaissait pas encore l'emploi de ce puissant instrument du travail, il l'avait compromis par l'abus qu'il en avait fait, et la confiance exaltée

Digitized by Google

qu'il avait inspirée d'abord s'était évanouie pour toujours. Autant on avait mis d'acharnement, au jour de l'illusion et de l'ivresse, à se disputer, en livrant tout son or, les valeurs chimériques dont il inondait le pays; autant on mettait désormais d'empressement à se débarrasser de ces promesses, reconnues illusoires, pour ressaisir ces précieux écus qu'une séduction passagère avait fait un instant délaisser. Les billets de banque perdant 30 à 35 pour 100 dans le commerce, tout le monde accourait pour en obtenir le remboursement. Le peuple en avait les mains pleines, car on avait émis jusqu'à des billets de 10 livres, pour faire parvenir le papier jusqu'à lui. C'étaient donc les ouvriers qui souffraient le plus de la dépréciation, et qui assiégeaient la Banque avec cet empressement tumultueux que nous venons de décrire.

Mais les caisses de la Banque étaient à sec; elle avait suspendu le payement de tous les billets au-dessus de 100 livres; bientôt elle en vint à ne payer que ceux de 10 livres, et encore elle n'acquittait que la valeur d'un billet à chaque particulier. Enfin, après avoir coulé quelque temps goutte à goutte, comme une fontaine qui se tarit, le robinet fut tout à coup fermé, et la Banque suspendit tout à fait ses payements. Dès lors on se trouva sous le régime du cours forcé, et le billet de banque n'était plus que du papier-monnaie. Or c'est ce qu'on avait prévu et redouté depuis longtemps; et de là cette panique universelle, de là cette presse meurtrière aux portes de la Banque, ces écrasements de corps humains dans les rues; de là ces émeutes et ces fureurs populaires qui mettaient l'État en péril et faisaient pâlir le chef du gouvernement.

Ainsi, dans la lutte provoquée par le système de Law entre le papier et l'argent, le papier était vaincu, et cet instrument d'échange, qu'on avait tant préconisé d'abord, succombait accablé sous le poids d'un discrédit universel. Repoussé de tous les marchés, il l'était également de toutes les bourses, et cette première expérience, faite sans honnêteté et sans mesure, avait compromis pour longtemps son emploi normal et constant dans les transactions commerciales.

Mais pourtant est-ce donc une chose impossible de faire du

Digitized by Google

papier le moyen ordinaire des achats et des ventes, et serait-il jusque-là sans exemple qu'il ait été d'un usage paisiblement accepté sur les marchés d'aucun peuple? Pour répondre à cette question, détournons un instant nos regards de la France, sortons du XVIII[e] siècle, transportons-nous à l'extrémité du vieux continent, dans l'empire chinois, au temps de sa plus grande splendeur, et nous verrons se produire journellement des faits économiques tout contraires à ceux que nous offre l'histoire financière de la Régence. Le papier, que la France rejette au XVIII[e] siècle avec tant de répugnance, règne en Chine au XIII[e] et au XIV[e] siècle de notre ère, à l'exclusion des monnaies métalliques, dont l'usage est interdit, et les voyageurs occidentaux, chrétiens ou musulmans, témoins de cette singularité, la signalent comme une merveille, et y voient une preuve de la supériorité d'état social de la Chine sur leur patrie. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le voyage du cheik Ibn Batoutah, qui visita le Céleste Empire vers le milieu du XIV[e] siècle, sous le règne de Choun-Ti, le dernier des princes de la dynastie mongole ou Yuen, qu'avait fondée, en 1279, sur les ruines de la dynastie des Song, le Gengiskhanide Khoubilaï-Khan[1] :

« Les habitants de la Chine, n'emploient dans leurs transactions commerciales ni pièces d'or, ni pièces d'argent. Toutes celles qui arrivent dans ce pays sont fondues en lingots, comme nous venons de le dire. Ils vendent et ils achètent au moyen de morceaux de papier, dont chacun est aussi large que la paume de la main, et porte la marque ou le sceau du sultan. Vingt-cinq de ces billets sont appelés *bâlicht*, ce qui revient au sens du mot dinar ou de pièce d'or chez nous. Lorsque quelqu'un se trouve avoir entre les mains de ces billets usés ou déchirés, il les rapporte à un palais dans le genre de l'hôtel de la Monnaie de notre pays, où il en reçoit de nouveaux en leur place, et livre les vieux. Il n'a de frais d'aucune sorte à faire pour cela; car les gens qui sont chargés de confectionner ces billets sont payés par le sultan. La direction dudit palais est confiée à un des principaux émirs de la Chine. Si un individu se rend au marché avec une pièce d'argent ou bien avec

[1] Cantu, *Histoire universelle*, t. XI, p. 321, traduction Aroux, édit. de 1847.

Digitized by Google

une pièce d'or, dans le dessein d'acheter quelque chose, on ne la lui prend pas, et l'on ne fait aucune attention à lui, jusqu'à ce qu'il l'ait changée contre le *bâlicht,* ou les billets, avec lesquels il pourra acheter ce qu'il désirera [1]. »

A côté de ce curieux passage du voyageur musulman, il convient de citer le chapitre du livre de Marco Polo, où ce même système monétaire est décrit avec plus de détails, sinon avec plus d'exactitude. On sait que Marco Polo a visité la Chine dans la dernière partie du XIIIe siècle. Il y séjourna vingt ans, de 1275 à 1295, et, dans cet intervalle, il occupa pendant seize ans de hautes charges à la cour, ayant été nommé conseiller privé et commissaire impérial par Khoubilaï-Khan. Il ne s'agit donc pas ici d'un voyageur qui raconte à la légère ce qu'il a vu en courant; c'est un homme bien informé, qui a examiné de près les choses, qui a vu fonctionner le système dont il décrit le mécanisme, et un tel témoignage mérite toute notre confiance.

Or voici comment Marco Polo s'exprime au XCVe chapitre de sa relation. Je prends le texte récemment publié par M Pauthier, en me permettant, pour plus de clarté, d'en modifier quelques expressions et d'en rajeunir l'orthographe.

« Il est vrai qu'en cette cité de Cambalue est la Sèque du Grand Sire; et est établie en telle manière, que l'on peut bien dire que le Grand Sire ait l'arcane parfaitement et selon raison; car il fait faire une tel monnoie, comme je vous diray, que il fait prendre escorces d'arbres : c'est de mouriers dont les vers qui menjuent les feuilles font la soie. Et prennent une escorce soubtil qui est entre le fust de l'arbre et l'escorce grosse dehors, et est blanche. Et de cette escorce soubtil comme papier le font toute noire. Et quand ces chartretes sont faites, si les font tranchier en tel manière. La moindre vaut demi-tonsel, et l'autre, un peu greigneur, si vaut un tounesel, et l'autre, un peu greigneur, vaut demi-gros venisien d'argent; et l'autre un venisien gros d'argent... et l'autre un besant d'or... et ainsi vont jusqu'à dix besans d'or [2]. Et toutes ces chartretes sont

[1] Ibn Batoutah, *Voyage, etc.* t. IV, p. 259.

[2] M. Pauthier, dans une note sur ce texte de Marco Polo, évalue le demi-tonsel

Digitized by Google

sellées du scel du Seigneur. Et ainsi en fait faire de si grande quantité chascun an, que rien ne li couste, que pairoient tout le trésor du monde.

« Et quant ces chartretes sont faites en la manière que je vous ai conté, si en fait faire tous ses paiemens. Et les fait despendre à chascun par toutes ses provinces, et par tous ses règnes, et par toutes ses terres, et partout où il a povoir ne seigneurie. Et nuls, si chier comme il s'aime, ne les ose refuser; car il seroit de maintenant mis à mort. Et vous di que chascun les prend volentiers, pour ce que là où ils vont, sous la seigneurie du Grant Kaan, les despendent et font leur paiement des marchandises que ils achatent et vendent, aussi bien comme si ils fussent de fin or, et encores que elles sont légères que ce qui vaut dix besans d'or ne pèse pas un.

« Et encore sachiez que tous les marchants qui viennent d'Ynde, ou d'autres pais, qui portent or ou argent, ou pierres ou perles, ne les osent vendre à nul autre, en ceste cité, qu'au Seigneur. Et il a douze barons élus sur ce, sages hommes et cognaissants de ce faire; si que ceux les prisent, et le Seigneur les fait payer bien largement de ces chartretes. Et eus les prennent moult volentiers; car ils ne trouveroient pas tant de nul autre; et l'autre est pour ce que ils sont paiés dès maintenant. Et encore que ils puent avoir pour cette monnoie tout ce que ils veulent partout; et est aussi plus légière à porter par chemin. Si que le Seigneur en achate tant chascun an, que c'est sans fin son trésor : et les paie de chose qui riens ne li couste, si comme vous avez entendu. Et encore que plusieurs fois, en l'an, va son ban par la cité : que chascuns qui avera or, ou argent, ou pierres, ou perles, les porte à la sèque, et il les fera bien païer et largement. Si que ils les portent volentiers, pour ce que ils ne trouveroient pas qui tant leur en donnast. Et en portent tant que c'est merveille.....

« Et quant aucune de ces chartretes est gastée, si les portent à la sèque et en laissent trois du cent de change; si prennent neuves. Encore si autre baron, ou autre personne, qui qu'il fust, eust

ou demi-sou tournois à près de 3 centimes, le gros vénitien à 75 centimes, et le besant d'or à 7 fr. 50 c. environ. (*Le Livre de Marco Polo*, p. 325.)

Digitized by Google

besoin d'or ou d'argent, ou de pierres, ou de perles, pour faire vessellements ou autres riches choses, si va à la sèque et achate tant comme il veut, et paie de ces chartretes.

« Or vous ai conté la manière et la raison pourquoy le Grant Sire doit avoir, et a plus de trésor que tous ceux du monde, dont vous avez bien ouy et entendu comment et la manière [1]. »

Voilà donc deux témoins, séparés l'un de l'autre par un intervalle de plus d'un demi-siècle, attestant également, aux deux extrémités de l'histoire de la dynastie mongole, l'usage, en Chine, du papier-monnaie et la pratique du cours forcé. Ce qui n'a été chez nous qu'un phénomène passager, se produisant dans des moments de gêne ou de révolution, comme au temps de la Régence, et plus tard de la Terreur, devient ici une institution normale et permanente, qui se montre à l'origine d'une dynastie, et qui la suit pendant toute sa durée. Il y a plus, cette pratique ne date pas des Mongols, qui n'ont fait que suivre en tout les traditions de l'administration antérieure, et, si l'on consulte les annales de la Chine, on y voit que l'usage du papier-monnaie y était en vigueur bien avant la dynastie mongole, et qu'il a duré bien longtemps après elle.

En effet, lorsque ces barbares établirent leur domination sur la vieille société chinoise, il y avait déjà plusieurs siècles que le papier était devenu le rival de la monnaie métallique, et qu'il s'était engagé entre les espèces et les billets une lutte où, à travers les péripéties habituelles en pareilles circonstances, le papier finissait toujours par rester maître du terrain. D'après les annales de la dynastie mongole [2], l'origine de cette innovation remonterait au IXe siècle. C'est en 807, sous la dynastie des Thang, que le gouvernement, se trouvant, par suite de la rareté de toute monnaie métallique, hors d'état de faire face aux besoins de l'administration publique, imagina, pour la première fois, d'ordonner aux capitalistes de déposer leur numéraire et tous leurs métaux dans le trésor impérial, et de leur délivrer en échange des bons qu'on appela

[1] *Le Livre de Marco Polo*, c. XCV, p. 319, édit. Pauthier.

[2] *Yuen-Ssé*, K. 93, fol. 20 et suivants, cité par M. Pauthier dans *Le Livre de Marco Polo*, 1re partie, p. 319, note 1. — Voyez aussi le *Mémoire sur le système monétaire des Chinois*, de M. Ed. Biot, p. 72. Extrait du *Journal asiatique*, 3e série.

Digitized by Google

fey-tsien, ou *monnaie légère*, qui circulèrent à la place des espèces, qu'on faisait disparaître pour laisser le champ libre à ces bons d'échange. Ce n'était pas encore précisément du papier-monnaie, puisque ces billets étaient remboursables à échéance, dans les chefs-lieux des principaux districts. Mais, comme le billet de banque de Law, ils ne tardèrent pas à se multiplier outre mesure, à baisser à proportion, et à ne plus se soutenir que par la protection du cours forcé, ce qui en fit véritablement du papier-monnaie, avec l'inévitable cortége d'inconvénients sociaux et de violences administratives dont il est toujours accompagné.

Malgré ses dangers et ses vices, le système fut maintenu. La pénurie habituelle des finances publiques, la rareté du numéraire en faisaient comme un mal nécessaire. La toute-puissance dont était investi le gouvernement en face d'un peuple habitué à l'obéissance passive en rendait l'application possible et même facile, et il traversa les siècles, se perpétuant de dynastie en dynastie, depuis le règne de Hian-Song, le contemporain de Charlemagne, jusqu'à la grande dynastie des Ming, la vingt et unième de la Chine, qui expulsa les Mongols au XIV^e^ siècle, et garda le pouvoir jusqu'au milieu du XVII^e^. D'abord les Ming eux-mêmes adoptèrent aussi l'usage du papier-monnaie, et ils s'en servirent encore pendant plus de cent ans; mais il fut supprimé dans le courant du XV^e^ siècle, et cela d'une manière si radicale, qu'on tomba d'un excès dans l'autre, et que, dans ce pays, où l'on avait si longtemps proscrit le numéraire, on vit disparaître, non-seulement le papier-monnaie, mais tout signe représentatif de la monnaie, toute invention semblable à nos billets de banque. De sorte qu'aujourd'hui le commerce intérieur de la Chine, tout immense qu'il est, se trouve entravé par le défaut de crédit et de signes représentatifs du numéraire, d'un transport plus aisé et d'une circulation plus rapide.

Mais en somme, quoique ce système ait fini par tomber, la Chine n'en a pas moins consenti à le subir pendant près de sept siècles, car son apparition date de 807, et la dernière mention qui en soit faite est de l'année 1489, sous l'empereur Hiao-Tsong[1].

[1] Ed. Biot, *Mémoire sur le système monétaire des Chinois*, p. 144.

Digitized by Google

Chez nous, les choses se sont passées tout autrement. L'expérience a été bientôt faite, et les résultats ont été loin d'atteindre de telles extrémités. Nous n'avons eu ni la même résignation à supporter le papier-monnaie, ni le même emportement à réagir contre lui et à repousser tout ce qui lui ressemble. Les excès et les abus du système de Law n'ont pas duré plus de quatre ans, et, si le système est tombé, en jetant le papier dans un très-grand discrédit, cependant on n'en est pas venu à en abandonner l'usage et à oublier les services qu'il peut rendre. De même si, à la fin du XVIII[e] siècle, pendant la Révolution, le papier reparut en France avec cours forcé, d'abord l'expérience ne dura pas plus de sept ans, et quand les assignats, quoique soutenus par la force et garantis par la vente des biens nationaux, furent tombés dans l'avilissement, leur chute n'a pas empêché le crédit de renaître, et le billet de banque de prospérer.

Mais ce n'est pas une histoire du papier-monnaie en France et en Chine que j'entreprends de raconter. Sans doute le sujet vaudrait bien la peine d'être traité, et aujourd'hui qu'on a tant de renseignements sur la vie intime des grands peuples du globe, qu'on est si curieux de faire l'histoire comparée de leurs principales institutions, je ne vois pas ce qui empêche qu'on écrive une histoire comparée des finances de toutes les nations qui ont eu des finances. Mais c'est la tâche d'un écrivain qui serait à la fois un économiste et un érudit. N'étant ni l'un ni l'autre, je ne me charge pas de l'entreprendre, et tout ce que je veux faire ici, c'est d'en esquisser un tout petit chapitre dont la première moitié est déjà faite par cette comparaison rapide des vicissitudes contraires de la destinée du papier-monnaie en France et en Chine, et dont la seconde, qui commence maintenant, a pour but de rechercher si, sous cette diversité de phénomènes qui donne une physionomie si différente à l'histoire financière de ces deux civilisations, il n'y a pas des lois communes, agissant partout de même, produisant des effets semblables par les mêmes causes, et permettant de donner une explication scientifique des contrastes apparents qui s'offrent à nous dans cette comparaison.

On s'est trop fait à l'idée que les peuples des pays lointains

Digitized by Google

vivent dans des conditions toutes différentes des nôtres, et que la Chine surtout, qui est à nos antipodes, et dont les habitants ont les yeux retroussés et le teint jaune, doit être en tout quelque chose d'insolite et d'extraordinaire, et que rien ne s'y puisse passer comme chez nous. C'est là une erreur assez commune, mais il suffit d'un peu de réflexion pour la reconnaître et s'en affranchir. Comme, en général, les différences sont à la surface, et que les ressemblances se cachent au fond des choses, ce sont d'abord les premières qui sautent aux yeux, tandis qu'il faut du temps et de l'attention pour découvrir les conformités qu'elles recouvrent. Ainsi, à première vue, dans les rapprochements précédemment indiqués, on ne peut qu'être frappé de ce contraste des scènes tumultueuses provoquées à Paris par la menace du papier-monnaie avec son usage régulier et paisible sur les marchés chinois, et tout d'abord on se sent déconcerté par cette opposition de phénomènes qui semblent se contredire, relever de lois toutes différentes de leur nature, et qui, par leur contrariété même, pourraient faire concevoir des doutes sur la valeur des principes proclamés par la science économique.

Mais, en réalité, il n'en est rien, et cette crainte serait sans fondement. Malgré les différences et les contrastes des faits à l'extérieur, nous trouvons dans leur fond des lois semblables, que modifient seulement des circonstances et des accidents particuliers. Si le cours forcé n'est qu'un fait momentané en France, s'il est permanent en Chine, cela tient à ce qu'en France la cause qui le provoque, la force qui le soutient, ne sont que faibles et transitoires, tandis qu'en Chine l'une et l'autre agissent d'une manière énergique et continue. Mais, de part et d'autre, dans ces deux civilisations, ce sont toujours les mêmes causes qui agissent, par les mêmes moyens et avec les mêmes résultats. C'est ainsi que, quels que soient les temps et les lieux, la raison déterminante de l'émission du papier représentant le numéraire est toujours une détresse financière produite, soit par la guerre, soit par des désordres intérieurs, qui poussent l'État à se saisir des instruments de crédit qui sont à sa portée, à les enlever des mains de ceux qui les manient librement et à s'en approprier le monopole. Comme

Digitized by Google

rien ne limite et ne contrôle le pouvoir souverain dans l'usage qu'il fait du papier, il ne tarde pas à en abuser en le multipliant outre mesure, et il est toujours entraîné à en faire du papier-monnaie avec cours forcé; ce qui transforme une invention bienfaisante en un instrument funeste, un moyen de bien-être et de fortune en une source d'appauvrissement et de banqueroute, d'où naissent quelquefois des agitations sociales et des révolutions politiques. Telles sont les phases diverses que traverse toujours, d'une manière plus ou moins complète, l'histoire du papier-monnaie, partout où il se produit, que ce soit en France ou en Chine (et l'on pourrait en dire autant de la Russie et de l'Angleterre [1]), et que sa durée soit d'un lustre ou de plusieurs siècles. Les rapides considérations qui vont suivre suffiront, je pense, à justifier ces assertions.

II

Une première remarque à faire et que l'observation a vérifiée partout, c'est que, à l'origine, ce n'est jamais le gouvernement qui suscite et qui crée le crédit. Il naît, comme toute invention, de l'essor libre et spontané de l'activité humaine stimulée par le besoin, par la nécessité, ces deux aiguillons que Dieu a attachés aux flancs de l'humanité pour la forcer à marcher et à agir. Le crédit existe donc, plus ou moins développé, dans toute société qui a atteint un certain niveau de civilisation, c'est-à-dire qu'il s'y fait des affaires, non plus seulement par l'échange en nature ou en argent, qui sont les deux premières formes du commerce, mais aussi par la circulation d'un papier contenant des promesses de payement, auquel on croit (*credere*, d'où *crédit*), et qui conserve cette confiance aussi longtemps qu'il ne la trompe pas et qu'il répond à ses engagements.

Ainsi, en Chine, longtemps avant l'émission de cette *monnaie légère* de l'an 807, dont le remboursement était garanti par les dépôts métalliques que les marchands durent verser au trésor im-

[1] Jean-Baptiste Say, *Cours complet d'économie politique pratique*, t. I, p. 453, édit. de 1840.

périal, on avait déjà imaginé dans le pays de Chu, le Sse-Tchuen actuel, où il n'y avait qu'une monnaie de fer aussi pesante que celle de Lycurgue, de la représenter par des obligations ou billets (*tsy-chy* ou *kuen*), qu'on faisait circuler à sa place et qu'on pouvait échanger à terme contre ce massif numéraire. « Ce n'était pas une monnaie, dit le savant publiciste chinois Matouanlin, dont toutes les définitions économiques sont si nettes et si justes [1], c'était simplement un moyen de transporter la valeur de la monnaie métallique. » Le service qu'elles rendaient donna beaucoup de faveur, dans le pays, à ces premières obligations émises par une banque particulière. La première imitation qu'en fit le gouvernement, par la création, en 807, des bons appelés *fey-tsien*, paraît avoir été bien accueillie à cause des facilités qu'elle offrait au commerce. Cependant elle dura peu, et, trois ans après, elle fut supprimée, sans qu'on nous dise pourquoi. Je renvoie au mémoire de M. Ed. Biot le lecteur curieux de savoir par quelles ruses fiscales, par quels stratagèmes financiers, le gouvernement des Thang s'efforça de remédier à la pénurie métallique dont souffrait la Chine et à la gêne continuelle du Trésor.

A la fin du xe siècle, ce fut encore l'initiative privée qui releva le crédit. Il se forma alors une grande banque, fondée par une association de treize riches maisons du pays, émettant des *kiao-tseu*, sorte de billets à ordre ou lettres de change, qui étaient payables tous les trois ans, et qui devaient avoir cours pendant soixante-cinq ans. Après avoir prospéré quelque temps, la compagnie fit de mauvaises affaires et ne put remplir ses engagements. En 1017, cette grande banque tomba. Mais son exemple ne devait point être perdu, et, en 1023, le gouvernement créa une banque de *kiao-tseu* pour son propre compte, avec interdiction aux particuliers de faire aucun établissement de ce genre [2]. Cette institution

[1] Ed. Biot, *Mémoire, etc.* p. 95. Matouanlin est auteur d'une grande encyclopédie chinoise en cent volumes, publiée en 1322, sous l'empereur mongol Yng-Tsoung, et qui porte le titre de *Recherches profondes des monuments laissés par les doctes.* Voir, au tome X, 2e série du *Journal asiatique*, deux articles de Klaproth sur l'ouvrage de Matouanlin.

[2] Voyez Ed. Biot, *Mémoire, etc.* p. 98.

Digitized by Google

des Song dura autant que cette dynastie, qui occupa le trône pendant trois siècles (960-1260), jusqu'à l'apparition des Mongols. Et pendant cette longue période, les *kiao-tseu* passèrent, à plusieurs reprises, par toutes les phases que subit en trois ans le papier de la banque de Law : émission exagérée, extravagante de billets, promesse de remboursement, ajournée, éludée sans cesse, suppression du remboursement, dépréciation continue des billets et chute définitive de ce papier devenu du papier-monnaie, coïncidant avec la décadence et la ruine de la dynastie des Song, qui ne put jamais relever ses finances, quoiqu'elle altérât sans cesse ses monnaies, quoiqu'elle renouvelât sans cesse son papier, qui se dépréciait aussitôt qu'il était émis. C'est ainsi que les *kiao-tseu*, anéantis par le discrédit où ils étaient tombés, sont remplacés, au XII[e] siècle, par des *hoei-tseu* (conventions), qui inondèrent le pays comme un déluge, et qui cédèrent la place à des *yn-kouan* (obligations d'argent) ; vaines transformations, qui prolongent l'agonie des finances, mais qui ne les empêchent pas de mourir un beau jour et d'entraîner avec elles la dynastie qui avait vécu de ce régime.

Quant à la France, ce que nous avons vu de la Chine se reproduit trait pour trait dans la crise financière qu'elle a subie sous la Régence. Là, en quelques années, nous trouvons dans notre histoire comme un abrégé de toutes les opérations, de toutes les fautes et de toutes les catastrophes qui emploient des siècles à se dérouler dans l'histoire de la Chine. Ainsi, en France comme dans le grand empire du Milieu, ce n'est pas l'État qui invente le crédit; il s'en empare dans un moment de détresse, et il le ruine en en abusant. Avant la banque royale, d'où il fait sortir une inépuisable avalanche de billets, il y avait la banque de Law, institution privée, dirigée d'abord avec beaucoup de prudence et de modération, et qui commença par rendre d'éminents services au gouvernement et à la société. Et, avant la banque de Law, à qui l'État accorda le privilége d'émettre des billets au porteur, il y avait déjà depuis longtemps des banques particulières opérant avec la lettre de change, et faisant leurs affaires et celles du public, comme de simples maisons de commerce; genre d'industrie qui datait déjà

Digitized by Google

de bien loin, puisque l'histoire constate que la lettre de change s'introduit en France au temps de Philippe le Bel, vers la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle. Ce qui nous montre que partout, en France comme en Chine, l'usage libre des instruments de crédit et la circulation du papier comme signe représentatif de la monnaie précèdent toujours l'emploi qu'en fait le gouvernement, et qu'il s'écoule toujours un certain temps, plus ou moins long selon l'état social et politique des nations, entre la première apparition des banques privées et l'institution de ces puissantes machines qu'on appelle des *banques royales*.

Ainsi la loi d'analogie que nous avons signalée ne se dément pas une seule fois, à prendre la marche des choses dans son ensemble, et ce que nous voyons se produire dans la civilisation de l'Asie orientale, on est sûr de le voir se répéter à l'extrémité occidentale du vieux continent. Il n'y a de différence, outre celle de la durée, que dans la date des évolutions que parcourent successivement ces deux sociétés, et, chronologiquement, la Chine est toujours de beaucoup en avance sur l'Europe pour le développement de ses institutions de crédit, comme pour toutes les grandes expériences de la vie politique et sociale. Ainsi au IXe, au Xe siècle de notre ère, lorsque l'Europe sortait à peine de la crise des invasions barbares, la Chine retournait, après de longs bouleversements, sous le régime de l'unité politique et administrative, qu'elle avait déjà connue une première fois dans les temps anciens. En effet, déjà une fois, tout le vaste système de peuples et d'États qu'on appelle la Chine était arrivé, au temps de l'ère chrétienne, à se condenser en un seul empire, qui était, à cette autre extrémité du monde, comme le pendant de l'empire romain, dont il dépassait assurément la population et l'étendue. Comme l'empire romain aussi, la Chine vit son unité brisée par la guerre, par des invasions, par des révoltes, et elle tomba dans un état de morcellement analogue à celui qui rompit l'unité romaine en autant de royaumes qu'il y eut de chefs barbares pour en fonder. Pendant une durée de sept à huit cents ans, et par suite des mêmes mouvements de peuples qui avaient fait irruption dans le grand empire occidental, le monde chinois eut à subir des vicissitudes sem-

Digitized by Google

blables, quoique moins profondes, et il eut, comme l'Europe, à traverser un moyen âge où son unité disparut et se reconstitua tour à tour, à plusieurs reprises, sans pouvoir parvenir à se consolider. Il est vrai que le morcellement était loin d'avoir atteint les mêmes proportions que dans l'Europe, livrée à l'occupation des peuples de race germanique, et les tendances unitaires et dociles de ces peuples d'Asie essentiellement monarchiques facilitaient toujours la restauration de l'unité, dès que les circonstances s'y prêtaient, et qu'il se présentait un homme pour en renouer la tradition et la perpétuer dans une forte dynastie.

C'est ce qui arriva, après une période marquée par des alternatives de ce genre, vers la fin du x[e] siècle, à l'époque de l'avénement de la dynastie des Song, la dix-neuvième de l'histoire de la Chine. Sous ses auspices, l'anarchie cessa, le morcellement disparut, toutes les parties de l'empire furent resoudées les unes aux autres, et toutes les institutions administratives de l'ancien gouvernement furent remises partout en vigueur avec la plus grande facilité, au milieu de populations qui n'en avaient pas perdu le souvenir, comme dans l'empire romain on les voyait se restaurer facilement dans toutes les provinces que les empereurs de Constantinople parvenaient de temps à autre à arracher à l'occupation germanique. Quoi d'étonnant si dès lors, dans cette grande monarchie administrative relevée de ses ruines, les institutions de crédit ont pu prendre ces proportions grandioses et excessives que le pouvoir absolu peut donner à tout ce qu'il entreprend de diriger? ce qui n'était pas possible en Europe au temps des royautés féodales et limitées du moyen âge, et ce qu'on n'a vu en Occident qu'après les grands progrès accomplis, aux temps modernes, par le pouvoir royal.

Ce n'est pas tout encore, et il faut aussi, puisque l'occasion s'en présente, signaler l'antériorité de la Chine dans un autre ordre de faits sociaux, dont les analogues ne se produiront chez nous que bien plus tard aussi, mais de manière également à nous faire comprendre que partout, étant données les mêmes conditions morales, sociales, politiques et religieuses, il en résulte des effets semblables, et qu'il y a des moments où les civilisations avancées

Digitized by Google

tombent dans le dégoût de tous les biens qu'elles possèdent, et se laissent entraîner à en finir avec elles-mêmes et à se lancer à corps perdu dans l'utopie et la chimère. C'est ce qui arrive ordinairement aux sociétés quand elles sont très-savamment et très-fortement organisées sous le rapport politique, et qu'elles se décomposent sous le rapport moral et religieux. Or la Chine en était là au xi^e siècle, cent ans et plus après la restauration monarchique opérée par les Song. Au sommet de la société, le pouvoir absolu; à la base, une forte centralisation administrative; dans la tête des lettrés et des penseurs, une grande fermentation de théories économiques et sociales; au cœur de la multitude, l'égoïsme et une indifférence profonde en matière de religion; en un mot, toutes les conditions réunies pour qu'un peuple se laisse manipuler en tous sens au gré des novateurs qui surgiront de son sein.

On sait, de plus, car l'expérience en a été faite maintes fois aux deux extrémités de la terre, que les agitations et les bouleversements dans la société sont toujours en rapport avec l'apparition et le progrès de quelque nouvelle doctrine philosophique ou religieuse, qui, après avoir remué la région des idées, aspire aussi à s'emparer du monde des faits et à le façonner à son image. Or, au milieu du xi^e siècle, on vit se répandre parmi les lettrés une philosophie nouvelle en opposition avec les doctrines traditionnelles de Confucius, et qui, ayant fait de nombreux prosélytes, constitua un puissant parti et propagea activement de tous côtés le besoin et le désir des changements et des innovations. L'empereur Chen-Tsoung régnait alors (1064-1085). Il avait pour premier ministre un homme systématique et hardi, le fameux Wang-an-Sché[1], qui nourrissait depuis longtemps le projet de réformer, de régénérer la société par l'État. Il s'entoura des principaux adeptes de l'école nouvelle, les appela aux honneurs, aux grands emplois, et, devenu le chef du mouvement réformiste, il soumit la Chine à l'expérimentation des utopies qu'il avait rêvées; et cette tentative nous montre, huit cents ans avant notre époque, un premier essai d'application de réforme socialiste, avec les mêmes doctrines et les

[1] Cantu, *Histoire universelle*, t. XI, p. 316.

Digitized by Google

mêmes chimères qui se firent jour chez nous au lendemain de la révolution de 1848.

C'était absolument le même programme que celui du socialisme contemporain, et si l'on ne savait que l'esprit humain se trompe à peu près partout de la même façon, on serait tenté de croire que nos théoriciens n'ont fait autre chose que de renouveler chez nous les idées du réformateur chinois. C'étaient, en effet, en Chine, il y a huit siècles, comme en France de nos jours, les mêmes principes et les mêmes moyens d'action [1], à savoir : le but de la politique et de l'art de gouverner borné à procurer à chacun sa somme de bien-être et de jouissances; l'État se chargeant du bonheur de tous et s'emparant de toutes les ressources de la société pour devenir le seul exploitant universel; se faisant propriétaire, commerçant, industriel, agriculteur, pour protéger, soi-disant, les pauvres contre les riches et empêcher l'exploitation de l'homme par l'homme; et, afin de réaliser ces illusions si séduisantes pour les multitudes, les mêmes moyens qui ont échoué chez nous contre le bon sens public et la force des choses, les riches frappés d'impôts extraordinaires au profit des pauvres, le droit à l'assistance, la fixation du prix des marchandises, le crédit gratuit entre les mains du gouvernement, qui sera le seul créancier et ne demandera pas d'usure, le tout pour arriver à l'abaissement des fortunes et au nivellement universel. Mais alors quoi d'étonnant si, dans une société qui en était à agiter de telles questions, qui, non contente de les débattre, en venait à les mettre en pratique, sous l'impulsion d'un ministre novateur, qui s'était emparé de la confiance du maître, comme Law le fit en France de la faveur du Régent, quoi d'étonnant si, dans une telle société, on vit s'établir et se perpétuer, pendant plusieurs générations, le régime humiliant et ruineux du papier-monnaie? N'était-ce pas là la conséquence naturelle et inévitable d'une telle aventure? Et lorsque Proudhon essaya de lancer la France dans les mêmes expériences, en prêchant l'abolition du capital et la gratuité du crédit, Bastiat ne lui a-t-il pas prouvé, avec une irrésistible évidence, que la gratuité du crédit aboutirait à

[1] L'abbé Huc, *L'Empire chinois*, t. II, p. 74, 2e édit.

Digitized by Google

inonder la société sous un déluge de papier-monnaie, et que la substitution du papier au métal, c'est le *conclusum*, l'*ultimatum* et le *desideratum* du socialisme[1] ?

Ainsi nous voilà ramené, après un assez long détour, à notre point de départ, et cette digression n'aura pas été inutile, puisqu'elle contribue à confirmer l'idée mère de cette étude, qui est qu'il y a partout des lois économiques semblables, régissant, déterminant partout de la même façon les faits sociaux dans leur diversité, lois qui sont partout en rapport avec les lois de la politique et de la morale; et que, par conséquent, on ne les viole jamais sans avoir à le payer tôt ou tard par de justes et rigoureuses expiations.

Mais revenons à nos deux termes de comparaison, et achevons de faire comprendre comment dans le passé, en France et en Chine, quand l'État s'emparait des instruments du crédit, c'était pour aboutir à en altérer l'emploi et à les détériorer aussitôt par l'abus qu'il en faisait. D'abord un gouvernement ne fait pas la banque pour les mêmes raisons et au même titre que les particuliers. De la part des marchands et des gens d'affaires, le recours au papier n'a d'autre but que de faciliter et de multiplier les transactions, et, entre leurs mains, son emploi est sans danger, car ils ne peuvent répandre leur papier que dans la mesure de la confiance qu'ils inspirent. Mais quand l'État émet du papier, ce n'est pas tant pour faire des affaires productives que pour subvenir à des besoins, combler des déficits et réparer des désastres. En général, on voit que les grands appels au crédit, de la part des gouvernements, se font lorsque le trésor est dans un état morbide. Quand le système de Law se produisit en France, on sortait d'une guerre malheureuse qui avait ruiné les finances et entraîné une première banqueroute. Je crois qu'on peut affirmer que c'est toujours à la guerre qu'il faut attribuer les détresses qui forcent les gouvernements à s'engager dans cette voie. Cela est vrai de la Chine comme de la France, où rien ne se tente en ce sens qui n'aboutisse au papier-monnaie; et, pour étendre la comparaison, cela est vrai aussi, dans

[1] Fr. Bastiat, *Gratuité du crédit*, p. 223.

Digitized by Google

certaines crises, de l'Angleterre, qui, pendant sa lutte contre la France, suspend plusieurs fois les payements de ses billets de banque, ce qui était en faire du papier-monnaie; et cela est vrai également de la Russie, qui ne commença à émettre ses roubles de papier qu'après les conquêtes onéreuses de Catherine la Grande.

Ainsi l'expérience du passé nous fait voir tout ce qu'il y a de périlleux dans la concentration exclusive des institutions de crédit entre les mains de l'État. Comme rien n'empêche de battre monnaie, quand la matière première ne coûte rien, on se laisse ordinairement aller à cette facilité décevante, les avantages immédiats qu'on y trouve empêchant de prévoir les dangers qu'on se prépare pour l'avenir. Le mal est plus grand, plus prompt et à peu près inévitable, là où rien n'arrête l'exécution des volontés du pouvoir. Si à la puissance absolue s'ajoutent des erreurs théoriques et systématiques, on voit aussitôt l'État rouler, comme une sphère placée sur une pente unie et glissante, dans les plus désastreux excès. Il a été prouvé[1], après la chute du système, que le gouvernement avait fait de clandestines émissions de billets de banque, à l'insu de l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie d'Occident, qui avait accepté la gestion de la Banque. Si Law ne s'est pas associé personnellement à ces mesures, il en était le complice indirect, et il les avait préparées en faisant intervenir la main du pouvoir dans des opérations qui demandent, pour être sûrement conduites, le contrôle de la liberté. En Chine, la permanence de la même situation y a perpétué les mêmes pratiques, et on les voit se transmettre de règne en règne, traverser de dynastie en dynastie, troublant et abaissant les unes, compromettant et précipitant les autres. L'histoire de la Chine pendant plusieurs siècles n'est qu'une cascade de banqueroutes produites par des émissions continuelles de papiers, dont on ne promet même plus le remboursement, et que la dépréciation atteint dès qu'ils paraissent et à mesure qu'ils se multiplient.

Or cette facilité de faire banqueroute quand on en a besoin et quand on veut, si elle ne perd pas toujours ceux qui la possèdent,

[1] Levasseur, *Recherches historiques sur le système de Law*, p. 292.

Digitized by Google

entraîne toujours autour d'eux la ruine d'un grand nombre de victimes, et, en définitive, ce n'est jamais impunément qu'on en use. On comprend à quels excès peut être entraîné un pouvoir absolu que poussent d'immenses besoins et des désirs insatiables, quand il a une banque à sa disposition et qu'il peut lancer tout le papier qu'il lui plaît. La liberté politique elle-même n'est pas toujours garantie contre ces entraînements, et l'on sait que, dans les moments difficiles, la Banque d'Angleterre a été plus d'une fois surmenée. Mais l'abus n'est que l'exception dans les États libres, il est la règle dans les États absolus. De plus, si dans les premiers on commet quelquefois des fautes financières pour subvenir aux exigences de la chose publique, dans les seconds on en commet toujours pour satisfaire au luxe des cours et des favoris, ces gouffres béants et sans fond, où tant de trésors viennent s'engloutir sans les combler jamais. Au temps du système, Law remplissait de ses billets et de ses actions les poches des grands et des favoris, et livrait des sommes énormes au Régent, qui les avait bientôt dissipées par ses profusions. On peut sans peine se représenter tout ce qu'un peuple doit souffrir quand il est soumis à un pareil régime financier. Il y eut en France bien des malédictions contre Law et contre le Régent, qui le soutenait. Mais, chez nous, le fléau n'a été que momentané; en Chine, c'était un mal chronique, dont on ne songeait plus à guérir et qu'on se résignait à prendre en patience.

Cependant, de temps en temps, le peuple éclatait, et, quand la mesure était comble, il faisait une émeute qui coûtait la vie à un ministre dilapidateur et concussionnaire, ou bien il exécutait la dynastie elle-même par une révolution. C'est ainsi que le fameux Achmet, à qui Khoubilaï-Khan avait confié l'organisation de ses finances, et qui fut le plus actif promoteur du système que Marco Polo a décrit avec tant d'éloges, indisposa tellement les populations qu'un complot se forma contre ses jours et qu'il fut assassiné dans le palais [1]. Marco Polo avait vu tous ces événements de très-près. Il fut même chargé, comme commissaire impérial, d'instruire

[1] *Le Livre de Marco Polo*, édition Pauthier, première partie, p. 222, 276, et p. 326, note 6.

le procès des meurtriers et de procéder à leur châtiment. Aussi j'ai peine à croire qu'un homme, si bien au courant de l'état intime du gouvernement mongol, ait eu réellement pour le régime du papier-monnaie l'admiration qu'il témoigne. Un tel langage se comprendrait de la part d'un chevalier ignorant et naïf, comme Villehardouin, qui ne sait rien du commerce et des affaires, et qui ne peut que subir le prestige des nouveautés qui s'offrent à ses yeux. Mais comment se fait-il qu'un Vénitien initié de bonne heure au négoce, et par conséquent à la pratique du crédit, en ait tellement méconnu les lois ainsi que les vraies conditions de la production de la richesse, qu'il ait donné au système du papier-monnaie une approbation aussi absolue, sans en signaler, sans paraître en soupçonner les inconvénients? Et d'ailleurs, quoi qu'il en soit de ses lumières sur les questions de principes, les faits dont il avait été témoin auraient bien dû lui laisser des doutes sur l'excellence d'un régime qui soulevait les peuples contre son auteur, et qui, poussé de plus en plus à ses extrêmes limites, devint la cause principale du renversement de la dynastie mongole.

Mais, peut-on dire, la science économique n'existant pas alors, des pratiques financières comme celles du ministre de Khoubilaï-Khan, ou des appréciations comme celles de Marco Polo, et même des tentatives comme celles de Law, trouvent, jusqu'à un certain point, leur excuse dans l'ignorance où l'on était des principes de la matière. Car, s'il faut faire la part des mauvaises intentions dans les fautes que commettent les hommes, il faut reconnaître aussi que celle des mauvais jugements et des fausses notions y est également bien grande. Ainsi Law, malgré son expérience et ses connaissances pratiques, se trompait théoriquement en des points essentiels, et il a échafaudé son système sur deux grandes erreurs doctrinales dont la science économique a détruit l'empire pour toujours. La première, c'est que la monnaie « est indifférente de sa nature, qu'elle n'est que la mesure par laquelle on évalue les marchandises[1], » autrement dit, qu'elle n'est qu'un signe arbitraire de

[1] Levasseur, *Recherches hist. etc.* p. 20.

Digitized by Google

la valeur des objets; qu'il importe peu qu'elle soit en métal ou en papier, et que c'est le sceau du prince qui en constitue la puissance. La seconde erreur, qui n'est que la conséquence de celle-là, c'est que le prince, créant la richesse, peut imposer le crédit, et employer la force quand on lui refuse la confiance. Il semble que les financiers chinois se soient toujours conduits en vertu de ces fausses maximes, dont le règne chez nous n'a été qu'accidentel et momentané; car, pendant plusieurs siècles, ils n'ont cessé d'en faire la règle suprême de leur administration. La Chine manquait de numéraire : ils ont créé une monnaie fictive, à qui ils ont supposé la même valeur. Avant eux, on avait essayé de favoriser la circulation des espèces et de susciter le crédit par des banques privées : ils substituèrent l'État à ces institutions libres, firent du prince le seul banquier de son empire, entraînèrent la société et le gouvernement au régime du papier-monnaie, du cours forcé, et transformèrent l'histoire intérieure de leur pays en une série de banqueroutes non liquidées et toujours renaissantes.

Mais, en réalité, Law et les financiers chinois auraient pu facilement revenir de leurs erreurs, s'ils n'avaient pas tenu à y persévérer, soit pour tromper les autres, soit pour se donner à eux-mêmes le change sur leurs propres fautes. En effet, ces erreurs, pour lesquelles on invoque l'excuse de l'ignorance, sont loin d'avoir été aussi générales et aussi accréditées qu'on pourrait le croire. Il y avait, en France comme en Chine, nombre de gens qui voyaient clair et droit en toutes ces choses, et qui, par science ou par bon sens, jugeaient ces questions d'après les vrais principes. Saint-Simon, par exemple, qui cependant n'était pas un homme de finance, et peut-être à cause de cela même, a fait preuve d'une sagacité rare dans tous les jugements qu'il porte sur les opérations financières de Law. Il comprenait fort bien l'utilité du crédit, mais il ne voulait pas le voir placé entre les mains de l'État, qui lui semblait dans l'impossibilité d'en user sagement, parce qu'il était absolu. C'était, à ses yeux, un instrument puissant mais terrible, qu'il ne fallait pas laisser à la portée du prince, de crainte qu'il ne devînt un moyen de ruine ou de mort. Cette doctrine était celle de Colbert, qui redoutait tant les emprunts pour Louis XIV,

Digitized by Google

parce qu'il ne voyait rien qui pût l'empêcher d'en abuser s'il prenait goût à y recourir.

Ces appréhensions que lui inspirait la constitution politique de la France, Saint-Simon les a répétées sans cesse et sur tous les tons dans ses *Mémoires*, toutes les fois que les projets de Law y sont en cause. « Je lui dis que ce qu'il venait de m'expliquer me paraissait bon en soi, en ce que, sans levée, sans frais et sans faire tort ni embarras à personne, l'argent se doublait tout d'un coup par les billets de cette banque et devenait portatif avec la plus grande facilité; mais qu'à cet avantage je trouvais deux inconvénients : le premier, de gouverner la banque avec assez de prévoyance et de sagesse pour ne pas faire plus de billets qu'il ne fallait, afin d'être toujours au-dessus de ses forces, et de pouvoir faire hardiment face à tout et payer tous ceux qui viendraient demander l'argent des billets dont ils seraient porteurs; l'autre, que ce qui était excellent dans une république ou dans une monarchie où la finance est entièrement populaire, comme est l'Angleterre, était d'un pernicieux usage dans une monarchie absolue telle que la France, où la nécessité d'une guerre mal entreprise et mal soutenue, l'avidité d'un premier ministre, d'un favori, d'une maîtresse, le luxe, les folles dépenses, la prodigalité d'un roi, ont bientôt épuisé une banque et ruiné tous les porteurs de billets, c'est-à-dire culbuté le royaume. M. le duc d'Orléans en convint, mais en même temps me soutint qu'un roi aurait un intérêt si grand et si essentiel à ne jamais toucher ni laisser toucher ministre, maîtresse, ni favori, à la banque, que cet inconvénient capital ne pouvait jamais être à craindre. C'est sur quoi nous discutâmes longtemps, sans nous persuader l'un l'autre, de façon que, lorsque quelques jours après il proposa la banque au conseil de régence, j'opinai tout au long comme je viens de l'expliquer, mais avec plus de force et d'étendue, et je conclus à rejeter la banque comme l'appât le plus funeste dans un pays absolu, qui dans un pays libre serait un très-bon et très-sage établissement. Peu osèrent être de cet avis, la banque passa[1]. »

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XIII, p. 432, édit. Chéruel.

Digitized by Google

Or Saint-Simon n'était pas le seul en France à comprendre ces choses et à les dire. La première fois qu'on discuta au conseil de finances sur la question de savoir si l'État reconnaîtrait la banque de Law, un maître des requêtes, appelé à siéger dans cette assemblée, repoussa la création de la banque pour les mêmes raisons que développe Saint-Simon. Voici ce qu'on lit à ce propos dans le procès-verbal de cette séance : « M. de Saint-Contest ne croit pas que la banque puisse jamais avoir de solidité dans le royaume, parce que l'autorité y règne toujours et que le besoin y est souvent ; ainsi il n'y aurait jamais de sûreté ni de solidité [1]. » Tout cela aurait dû donner à penser à ceux qui poussaient la France dans une entreprise si hasardeuse, ou du moins les rendre prudents et modérés dans l'exécution. Évidemment, s'ils se sont trompés, s'ils ont échoué, ce n'est pas faute d'avoir été avertis.

A l'autre bout du monde, au XIVe siècle, le savant Matouanlin raisonnait de même sur la banque, et traitait les questions de principes en homme bien plus avancé qu'on ne l'était généralement en France, au XVIIIe siècle, sur les questions qui constituent la science qu'on a appelée depuis *l'économie politique*. Il trouve l'institution d'une banque excellente de soi, à condition que l'État ne s'en mêle pas ; ce qui est incontestable, tant qu'il s'agit d'un État absolu. Il sait la vraie théorie de la monnaie et du papier, et ce qu'il dit à ce sujet est admirable de précision et de bon sens. « Le papier ne devait pas être une monnaie ; il ne devait être employé que comme un signe représentatif de valeurs quelconques en métal ou en denrées, lequel devait être échangé promptement contre de la monnaie métallique et en économisait le transport. Dans le commencement, tel était l'usage du papier-monnaie chez les commerçants. Le gouvernement, prenant cette invention des particuliers, en a voulu faire une monnaie véritable, et dès lors l'intention primitive se trouva dénaturée [2]. » On ne saurait mieux définir l'utilité du papier-monnaie et des banques, et, comme le fait remarquer

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XIII, p. 470.

[2] Ed. Biot, *Mémoire sur le système monétaire des Chinois*, p. 126.

Digitized by Google

M. Ed. Biot, ni Adam Smith, ni J. B. Say n'ont rien écrit de plus précis et de plus clair sur ce sujet.

C'est donc là une doctrine bien arrêtée dans la pensée du publiciste chinois. Toutes les fois qu'il revient sur ces questions, et il le fait souvent, c'est toujours en affirmant les mêmes principes sans se contredire et se démentir jamais. Toujours il rend justice aux banques libres, indispensables dans un pays qui n'avait que des monnaies pesantes et en petite quantité pour moyen d'échange, et chez qui l'emploi du papier rendait au commerce des services dont il ne pouvait se passer. Mais toujours aussi il s'élève contre l'inintelligent despotisme et contre l'avidité mal raisonnée du gouvernement, qui, poussé à bout par les dépenses de ses guerres, et après avoir épuisé toutes les ressources que lui offraient des opérations frauduleuses sur les monnaies, s'emparait du papier et ne savait pas résister à la tentation d'abuser de cette heureuse invention. Ainsi les deux moments, celui de la liberté et celui du monopole, sont toujours bien nettement distingués l'un de l'autre dans les considérations des économistes chinois. Quand l'auteur de l'ouvrage intitulé *Tsao-Mou*, cité dans la Continuation de Matouanlin, fait l'éloge des premières banques des *kiao-tseu* créées par Tchang-Yang, c'est que, pendant longtemps, elles restèrent fidèles à la pratique du crédit libre, en conduisant leurs opérations avec mesure et en maintenant l'équilibre entre le capital et les billets. « Alors, dit-il, il était ordonné que, dans les bureaux des maisons riches qui dirigeaient l'entreprise, quand les billets arriveraient, la monnaie sortirait; quand les billets sortiraient, la monnaie entrerait. Ainsi la monnaie était la mère, le billet était le fils. Le fils et la mère s'échangeaient réciproquement [1]. »

C'était avec cette sagesse et cette modération que fonctionnaient autrefois les banques privées; ce fut aussi dans ces limites que surent se renfermer quelques-uns des souverains de la Chine, surtout dans les commencements de leurs opérations de banque. Mais on ne tardait pas à dévier de cette ligne, et l'émission des billets se faisait sans aucune mesure. Les Mongols, qui étaient des con-

[1] Ed. Biot, *Mémoire, etc.* p. 139.

Digitized by Google

quérants, poussèrent plus loin que les dynasties nationales l'abus de cette institution, qu'ils trouvèrent en vigueur dans le pays subjugué par leurs armes, et tous les auteurs chinois attribuent leur chute au mécontentement général qu'ils soulevèrent contre eux par l'abus du papier-monnaie.

Non contents de signaler l'incompatibilité des institutions de crédit avec le pouvoir absolu, on les voit aussi très-attentifs à combattre l'erreur qui consiste à confondre le papier avec la richesse, et qui attribue à l'État le pouvoir de le produire et le droit de l'imposer. « Employer le papier en guise de monnaie, dit encore Matouanlin dans le préambule de la section II de son encyclopédie, qui traite de l'argent et de la marchandise, c'est se servir d'une matière tout à fait inutile. Cependant, nous sommes parvenus au point qu'un misérable lambeau de papier, fait de l'écorce de mûrier à papier, ayant à peine un pied carré et nommé *tchhu*, suffit pour se procurer les nécessités de la vie. Avec ce papier, vous pouvez avoir des vêtements, des aliments et d'autres objets ayant de la valeur; voilà ce qui n'existait pas autrefois [1]. »

Au reste, les saines idées en cette matière n'étaient pas le partage exclusif des lettrés de la Chine, et nous les voyons quelquefois se faire jour dans les régions du pouvoir, et trouver des défenseurs parmi les plus hauts personnages de l'État. En voici la preuve dans la conversation suivante, qui s'engagea entre Ogodaï, l'un des empereurs de la dynastie des Song, et son ministre Thsou-Thsaï, dont la vie a été racontée dans un mémoire d'Abel Rémusat qu'on peut lire au tome II de ses *Nouveaux Mélanges asiatiques*. « Sage ministre, dit le prince, aujourd'hui même on m'a proposé de créer un papier-monnaie ; qu'en pensez-vous? — Du temps de Tchang-Soung, de la dynastie d'Or (les Kin), répondit Thsou-Thsaï, on a commencé à mettre du papier en circulation concurremment avec la monnaie. Il y avait alors un ministre qui gagna beaucoup dans l'émission de ce papier, et le surnom de *Seigneur-Billet* lui est resté. Les choses en vinrent au point que, pour dix mille billets, on pouvait à peine acheter un gâteau de riz. Le peuple souffrit beau-

[1] *Journal asiatique*, 2e série, t. X, p. 12, article de Klaproth.

Digitized by Google

coup et l'Etat fut ruiné. C'est un exemple qu'il faut avoir devant les yeux. Si l'on frappe maintenant du papier-monnaie, il ne faut pas en émettre pour plus de 100,000 onces d'argent (750,000 francs). Ces conseils judicieux furent suivis par Ogodaï[1]. »

On voit par là que ni les leçons ni les avis ne manquèrent aux souverains chinois, et que la science et l'expérience n'avaient pas failli à la tâche de faire parvenir la vérité jusqu'à eux. Que s'ils ont persévéré si longtemps dans la pratique d'un système de finances qui offrait tant et de si grands périls, c'est peut-être qu'ils étaient placés sous la pression de besoins plus grands encore. Après tout, il faut bien voir, dans la longue existence du papier-monnaie en Chine, la preuve qu'on s'en servait habituellement avec assez de modération pour qu'on pût en prolonger l'usage sans atteindre immédiatement aux derniers excès; de sorte qu'il se passait toujours un long intervalle avant que les inconvénients de ce régime devinssent tout à fait insupportables et produisissent leurs catastrophes naturelles. Tandis que, chez nous, mis en œuvre, dès qu'il paraît, avec cette impétuosité qui nous est propre, et où je vois un signe de plus de ce trait de notre caractère national qu'on appelle *la furie française*, il est poussé tout d'abord à des extrémités qui empêchent l'emploi d'en être durable, et qui le font arriver à sa fin, au lendemain même du jour où il a commencé.

Ainsi en France, au temps de Law ou à l'époque de la Révolution, dès que le papier a été lancé chez nous, au lieu d'avoir un cours régulier et continu, comme celui d'un fleuve, il est devenu aussitôt un déluge qui a tout bouleversé de ses débordements. En Chine, pendant le règne de Khoubilaï-Khan, sous lequel, comme nous l'avons vu par Marco Polo, l'usage du papier-monnaie était exclusif et universel, pendant un règne de trente-cinq ans, de 1260 à 1294, la somme totale des *tchao* émis par le gouvernement n'a pas atteint 2 milliards, ce qui ne laissait pas que d'être énorme pour le temps et pour le pays[2]. Tandis qu'en France, au moment

[1] Abel Rémusat, *Nouveaux Mélanges*, t. II, p. 76.

[2] Voyez, dans *Le Livre de Marco Polo*, édit. Pauthier, 1re partie, p. 321, en note, la liste des émissions de papier-monnaie faites sous ce règne année par année, d'après les annales chinoises, et dont le total est de 1,872,407,175 francs.

Digitized by Google

de la chute du système de Law, qui avait duré quatre ans à peine, dans le conseil de régence tenu le 24 janvier 1721, M. le Duc faisait monter à 2 milliards 700 millions la somme des billets de banque répandus dans le public et réduits à néant par la prodigalité de cette émission [1]. Mais cela n'est rien en comparaison de la rapidité vertigineuse de l'ascension des assignats dont l'émission, étant de 2 milliards 700 millions en 1792, avait atteint, en 1796, le chiffre fabuleux de 45 milliards 578 millions.

Quoi d'étonnant si de tels excès ont emporté à l'instant une institution dont les Chinois firent prolonger la durée par leur modération relative à s'en servir? Sans doute chez eux l'abus se produisait à la longue, et finissait aussi par pousser à bout la patience des peuples. Mais enfin il fallait chez eux un long temps pour parcourir toutes les phases que le papier-monnaie traverse habituellement les unes après les autres; tandis que, chez nous, elles se sont toujours succédé instantanément pour ainsi dire; de sorte que ce qui n'était ici qu'un fléau passager se maintenait là-bas pendant des siècles comme une maladie chronique et incurable.

Mais, à part cette différence dans la durée, je ne suis frappé que des analogies qui se présentent sans cesse à moi dans le cours de cette comparaison; et, pour en achever le tableau, je vais montrer comment les gouvernements s'y prennent quand ils ont adopté l'usage du papier, à l'exclusion de la monnaie, pour soutenir la lutte contre le numéraire, pour vaincre celui-ci en l'expulsant ou en le faisant captif, afin de laisser le champ libre à leur papier et lui assurer le triomphe sur son rival. Ici encore, dans ces deux sociétés, si distantes et si distinctes, que nous mettons en regard l'une de l'autre, nous trouvons des faits corrélatifs, produits par les mêmes causes, régis par les mêmes lois, engendrant les mêmes effets, et donnant aux vérités de la science économique et financière, que la leçon durât cinq ans ou cinq siècles, peu importe, la confirmation, la démonstration de tous les principes qu'elle proclame.

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XVIII, p. 90.

Digitized by Google

III

Ce n'est pas, en général, au début de l'institution des banques d'État que l'opposition du papier et du numéraire se manifeste et que les hostilités éclatent. Au moment où un gouvernement se fait banquier, il procède d'abord doucement, à la manière du commerce libre, et il émet avec mesure un papier qui se rembourse exactement. En France, sous la Régence, la Banque a été pendant quelque temps fidèle à toutes ses promesses. En Chine, le succès des débuts était infaillible, parce que le remboursement des billets n'étant qu'à long terme, on commençait toujours par les prendre sur la foi de l'engagement, et que le discrédit ne venait que si, le terme étant échu, le remboursement n'avait pas lieu. Et c'est ce qui arrivait ordinairement, sauf dans ces moments de sage et honnête administration que nous avons signalés plus haut avec l'auteur du *Tsao-Mou*. Alors, pour ne pas renoncer à l'avantage qu'il trouve dans la faculté de battre monnaie à sa fantaisie, l'État ne se gêne plus, et, pour soutenir ses papiers, il les fait passer par une série indéfinie de transformations qui produisent des effets d'autant plus fâcheux que l'émission devient de plus en plus abondante.

Mais plus il multiplie ce papier qui contient des promesses, plus il se met hors d'état de les remplir; et moins le public est remboursé, plus il veut l'être. On court après la monnaie métallique avec d'autant plus d'empressement qu'elle devient plus rare, et cette poursuite acharnée achève de la rendre introuvable, tandis que le papier-monnaie, de plus en plus discrédité, en vient quelquefois à n'être plus que du chiffon. En même temps, les denrées renchérissent tous les jours, et l'on meurt de faim auprès des richesses fictives dont on a les mains pleines. Sous le dernier Mongol, Chounty, il fallait donner 750 francs en *tchao* ou billets pour se procurer un boisseau de riz[1]. C'est l'équivalent de la dépréciation de

[1] Ed. Biot, *Mémoire, etc.* p. 140. — Il en était de même en France au temps des assignats et de la loi du *Maximum*. Voici un compte de ménage de la sœur de Beaumarchais, en décembre 1794, trouvé par M. de Loménie dans les papiers de l'auteur du *Mariage de Figaro:* une voie de bois, 1,460 francs; la chandelle, le sucre, l'huile, 100 francs la livre; le boisseau de pommes de terre, 200 francs;

Digitized by Google

nos assignats, dont on finit par ne plus pouvoir faire aucun usage, ainsi que des billets de la banque de Law, tombés dans un tel discrédit qu'on n'en voulait plus nulle part, à la fin de 1720, et qu'un édit du 10 octobre de cette année déclara qu'ils ne pourraient, « à compter du 1er novembre prochain, être donnés ni reçus en payement, pour quelque cause et prétexte que ce soit[1]. »

Mais, avant d'en venir à l'aveu de sa défaite, l'État a livré un grand combat où il use de tous ses moyens pour écraser l'argent, le rival redouté du papier qu'il protége. Partout où elle s'engage, cette guerre se conduit avec la même tactique, et se décide avec les mêmes armes. D'abord on a recours à la fraude : on altère les monnaies, afin de les déprécier, pour obtenir qu'elles ne soient plus recherchées, pour faire en sorte qu'on les dédaigne, qu'on les repousse, et que le gouvernement puisse les attirer dans ses coffres, et les y retenir, si déjà elles n'en ont pas disparu par détresse ou par dilapidation. Du reste, en France comme en Chine, cette pratique de l'altération des monnaies a depuis longtemps précédé leur conflit avec le papier. On sait quelles détestables maximes dirigeaient autrefois l'administration monétaire, dans les moments de gêne de l'ancienne monarchie, à remonter jusqu'au temps de Philippe le Bel. Malgré la réprobation dont elles étaient déjà frappées depuis longtemps, elles furent remises en vigueur quand s'engagea la lutte entre l'argent et le crédit. Pourtant, dans un de ses bons moments, Law, s'élevant contre cet abus, avait établi dans un mémoire que « l'empreinte ne donne pas la valeur à la monnaie, que tout affaiblissement de monnaie est injuste et porte préjudice à l'État[2]. Mais, entraîné par la logique, ou plutôt aveuglé par la passion de son système, il méconnut ces vérités pour faire triompher des erreurs qu'il réprouvait, et jamais le scandale des altérations monétaires ne fut poussé si loin que sous son administration. Il y eut vingt-neuf fixations des monnaies d'or pendant les années 1719 et

une livre de viande, 30 francs; une livre de pain, 45 francs; le tout, il est vrai, payé en assignats. (Voyez l'*Abrégé de l'histoire de France*, de M. Duruy, t. II, p. 550, note 2; 1855.)

[1] Levasseur, *Recherches historiques sur le système de Law*, p. 281.

[2] Levasseur, *ibid.* p. 397.

Digitized by Google

1720, et il y en eut quarante-neuf pour les monnaies d'argent dans le même intervalle. On n'en avait jamais tant fait, même sous le roi faux-monnayeur, et, en cela comme en plusieurs autres points, le XVIIIe siècle, si fier de ses progrès, est tombé même au-dessous de ce moyen âge pour lequel il affichait tant de dédain.

En Chine, il y avait longtemps qu'en vue d'agir fortement sur l'état politique et social du pays, le gouvernement s'était attribué le droit de régler à son gré l'usage et la circulation de la monnaie, pratique à laquelle Matouanlin trouve fort à reprendre, en homme qui comprend tout le prix de la liberté en matière économique[1]. En même temps il ne se faisait pas faute d'y recourir, pour se créer, par l'altération fréquente de la monnaie, des ressources qui, sans être bien considérables, puisque les Chinois ne monnayaient ni l'or ni l'argent, ne laissaient pas de lui venir en aide dans sa détresse habituelle. Mais quand l'État fut devenu banquier, quand il eut beaucoup de billets et que la lutte se fut engagée entre son papier et le numéraire, alors, pour soutenir la concurrence, il usa plus que jamais de la ressource des altérations monétaires, qui se font partout de même, et qui finalement produisaient en Chine d'aussi fâcheux résultats que chez nous. Car, en définitive, ces mesures n'aboutissent qu'à faire disparaître la monnaie, qui se cache au dedans ou qui s'écoule au dehors, et elles ne ressuscitent jamais le crédit qui est incompatible avec un régime de fraude et de violence.

Mais qu'on ne s'y trompe pas : toutes ces rigueurs du pouvoir contre la monnaie métallique ne prouvent nullement qu'il en méconnaît le prix et qu'il la dédaigne. Loin de là, au contraire, il sait bien au fond qu'il n'y a qu'elle qui ait de la valeur, et il l'aime tant qu'il ne la maltraite que pour la forcer à venir à lui, à se réfugier dans ses coffres, d'où il la tire pour subvenir aux besoins de l'État, et trop souvent aux prodigalités de ceux qui le dirigent. On sait que, sous ce rapport, le système de Law donna pleine satisfaction au Régent et à son entourage. Grâce aux ressources factices qu'il suscita comme par enchantement, la cour du Régent put continuer,

[1] Ed. Biot, *Mémoire sur le système monétaire des Chinois*, p. 76.

Digitized by Google

au milieu de la détresse générale, à nager dans l'abondance, toujours en fonds pour soutenir le train dévorant de sa joyeuse orgie. C'est ce qui explique la préférence donnée, sur le régime de réduction et d'économie que préconisait le duc de Noailles, à ce système décevant qui, par un emploi illimité des ressources du crédit, entraîna tout le monde à s'éprendre follement du papier au mépris du numéraire, et qui, par cet engouement momentané, mit tout l'argent du royaume dans une seule main. C'est au point qu'on en vint à penser que tout ce manége de finances n'avait pas d'autre visée que d'accaparer les valeurs métalliques et de faire passer tous les écus de la poche des particuliers dans le gouffre béant du Trésor. Il se passa quelque temps avant que l'on comprît où l'on en voulait venir, et l'on ne démêla pas tout de suite ce qui se cachait de ruse et de friponnerie derrière ces opérations, qui paraissaient si savantes, et qui l'étaient réellement dans l'art de duper le public et d'attirer à soi les capitaux. Mais il fallut bien se rendre à l'évidence et se ranger du côté de ceux qui avaient d'abord deviné le tour, quand on vit l'État « permettre à la compagnie des Indes de fouiller toutes les maisons, d'y cofisquer jusqu'au dernier écu, de n'y laisser que des pièces de vingt sous et au dessous, et encore jusqu'à deux cents livres, pour les appoints des billets et pour acheter le nécessaire des moindres denrées[1]; » quand on vit l'espionnage, la délation, la violence employés pour soutenir ces odieuses mesures et assurer, par la terreur, la réussite de cette tentative de spoliation universelle.

Les pages éloquentes par lesquelles Saint-Simon l'a flétrie occuperaient ici trop de place, et je renonce à les citer dans ce travail qui déjà s'allonge outre mesure. Contentons-nous de transcrire ce court chapitre de l'Esprit des lois où Montesquieu signale un des actes de l'administration de Law, en le réprouvant comme il le mérite. « César, dit-il, défendit de garder chez soi plus de 60 sesterces. Cette loi fut regardée à Rome comme très-propre à concilier les débiteurs avec les créanciers, parce qu'en obligeant les riches à prêter aux pauvres, elle mettait ceux-ci en état de satisfaire les riches.

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XVII, p. 415.

Digitized by Google

Une même loi faite en France du temps du système fut très-funeste: c'est que la circonstance dans laquelle on la fit était affreuse. Après avoir ôté tous les moyens de placer son argent, on ôta même la ressource de le garder chez soi; ce qui était égal à un enlèvement fait par violence. César fit sa loi pour que l'argent circulât parmi le peuple. Le ministre de France fit la sienne pour que l'argent fût mis dans une seule main. Le premier donna pour de l'argent des fonds de terre ou des hypothèques sur des particuliers, le second proposa pour de l'argent des effets qui n'avaient point de valeur par leur nature, par la raison que la loi obligeait de les prendre[1]. »

Voilà bien comme il convenait à la gravité de Montesquieu de caractériser et de flétrir ce que Saint-Simon, avec la verve et la crudité d'expression qui lui est propre, appelle de « cruelles opérations de finances et un perpétuel jeu de gobelets pour tirer tout l'argent, des tours d'adresse et de passe-passe, des torquets et d'inévitables panneaux, qui mirent toutes les fortunes en l'air et la confusion dans les familles, afin de remplir les coffres du roi et la bourse des courtisans[2]. »

Or ce conflit douloureux, qui se produit en France avec une extrême violence dans les mauvais jours du système, est en Chine un fait habituel qui se renouvelle de règne en règne, mais avec plus de mesure et plus de raison d'être, ce qui fait qu'on s'y résigne plus facilement et qu'on prend son parti de vivre avec son mal. Là aussi on voit, dès le temps de la décadence des Thang, au xe siècle, le gouvernement enlever les matières métalliques des mains de ceux qui les possèdent, par des lois qui transforment en crime d'accaparement la possession des matières de cuivre, de plomb, d'étain, d'or ou d'argent, au delà d'une certaine somme. Il faut savoir, pour comprendre la portée de ces mesures, que l'or et l'argent n'étaient pas monnayés en Chine; les riches, les hauts dignitaires de l'empire, en possédaient d'énormes quantités sous forme de lingots, d'objets mobiliers, d'ustensiles et d'œuvres d'art. Ce qui le prouve, c'est qu'une loi du même genre, rendue sous les Song, au xiie siècle

[1] Montesquieu, *Esprit des lois*, l. XXIX, c. vi.
[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XX, p. 81.

Digitized by Google

(1160), en vue de tirer les métaux des mains de ceux qui les avaient accumulés, laissait encore aux grands officiers de l'empire la faculté d'en détenir pour la somme de 2,000 *min* (environ 150,000 francs), et la moitié pour tout individu qui n'était pas en place [1]. Un autre édit impérial, datant de l'année 1158, avait déjà confisqué les instruments de cuivre dans les maisons particulières, les cloches et les cymbales dans les bonzeries des sectes de Fo et du Tao. Sans doute, il faut reconnaître, avec Matouanlin, que ces mesures étaient déterminées par des vues d'utilité publique et qu'il s'agissait par là de favoriser la circulation des espèces, en se servant de ces amas de matières métalliques pour accréditer le papier, qui doit les représenter et les mettre à la disposition du commerce. Mais l'objection que Saint-Simon oppose à ces pratiques dans tout pays où les finances ne sont pas gouvernées librement, c'est-à-dire *par ceux-là seuls qui les fournissent et qui n'en fournissent qu'autant et comme il leur plaît* [2], se reproduit sans cesse dans Matouanlin, et c'est parce que l'absolutisme préside à toutes les opérations de ce genre, qu'elles perdent le caractère d'utilité publique qui les recommande à l'origine, et qu'elles deviennent peu à peu des mesures violentes, tyranniques et funestes, qui font souffrir les peuples, qui minent sourdement les dynasties et qui préparent leur chute.

Saint-Simon s'étonne que l'on ait enduré si patiemment en France tout ce que le système entraîna après soi de violences, de misères et de ruine. « Jamais, dit-il, souveraine puissance ne s'était si violemment essayée et n'avait attaqué rien de si sensible ni de si indispensablement nécessaire pour le temporel. Aussi fut-ce un prodige plutôt qu'un effort de gouvernement et de conduite, que des ordonnances si terriblement nouvelles n'aient pas produit, non-seulement les révolutions les plus tristes et les plus entières, mais qu'il n'en ait pas seulement été question, et que de tant de milliers de gens, ou absolument ruinés ou mourant de faim et des derniers besoins auprès de leur bien, et sans moyens aucuns pour leur subsistance et leur vie journalière, il ne soit sorti que des plaintes et

[1] Ed. Biot, *Mémoire sur le système monétaire des Chinois*, p. 113.

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XIII, p. 470.

Digitized by Google

des gémissements[1]. » Mais Saint-Simon a-t-il raison de s'étonner ainsi, et comprend-il bien la cause des révolutions? Ce ne sont jamais les malheureux qui les font, autrement il y aurait toujours des révolutions puisqu'il y a toujours des malheureux. Sans doute ils s'y associent toujours et ils les rendent plus terribles, selon qu'ils souffrent plus ou moins, et qu'ils sont plus ou moins nombreux. Mais ils ne peuvent rien tout seuls et ils ne sont rien s'ils ne sont conduits par des hommes ordinairement heureux, mais qui aspirent à dominer dans un nouvel ordre de choses établi par eux et pour eux. Or rien de semblable ne pouvait encore se produire à cette époque; ni les idées ni les hommes n'étaient propres à une telle entreprise. Il y avait tout au plus de quoi faire des émeutes, et nous avons vu qu'elles ne manquèrent pas absolument.

Du reste il faut toujours s'attendre à voir mal finir un gouvernement qui ne parvient pas à rétablir son tempérament financier. Les peuples se lassent de vivre dans la détresse ou dans la banqueroute, et les embarras d'argent coïncident le plus souvent avec les catastrophes politiques. Aussi qu'on ne s'endorme jamais dans une fausse sécurité sur le lendemain, dès qu'on sent que l'on est mal dans ses affaires. Quand les finances s'altèrent, il faut songer au plus vite aux moyens de les rétablir. Ces moyens sont de diverses sortes, et on fait bien de les mettre tous en œuvre. Mais il n'y en a qu'un qui soit nécessaire et infaillible, qui à lui seul puisse tenir lieu de tous les autres, et sans lequel tous les autres n'aboutissent à rien : ce grand moyen, c'est la réduction et l'économie. Sans doute c'est un remède héroïque et il en coûte d'y recourir. Mais, s'il impose un rude régime, il rétablit la santé; tandis que la ressource des emprunts, qui n'a jamais qu'un temps, ne fait qu'ajouter de nouvelles charges à celles dont on est déjà écrasé, et creuse tous les jours le gouffre où l'on ira s'engloutir.

Mais qu'importe, tant qu'on a du crédit, on en use, et l'on aime mieux se tirer d'affaire par des banqueroutes que de se ranger et de revenir à l'économie. Depuis la Régence, on n'y a jamais songé sérieusement sous l'ancien régime, et notre histoire finan-

[1] Saint-Simon, *Mémoires*, t. XVII, p. 415.

Digitized by Google

cière au XVIII[e] siècle est toujours restée quelque chose d'assez lamentable. Les dynasties chinoises ont tenu la même conduite, et, pendant plusieurs siècles, du XII[e] au XV[e] surtout, où le papier-monnaie a été dominant, on voit qu'elles ne vivent que d'expédients, altération de monnaie, confiscation de la richesse métallique des particuliers et des temples, émission continuelle de papier qu'on relève sans cesse et qui retombe toujours, non sans entraîner chaque fois de nombreuses victimes dans sa chute, en un mot toute la série des plus détestables mesures financières dont notre propre histoire offrait autrefois tant d'exemples, et qui sont aussi contraires à la science économique qu'à la bonne foi et à l'honnêteté, qui en sont inséparables. Aussi, quoi qu'en dise Marco Polo, qui probablement n'a vu la Chine que dans un temps relativement prospère, rien n'est triste comme l'état des finances du Grand Empire sous la dynastie des Gengiskhanides. « Le crédit public y était totalement ruiné par l'incertitude des remboursements, et même on ne peut guère dire si aucune série de ces papiers émis depuis 1160 fut remboursée par l'État autrement qu'avec d'autres papiers [1]. » Impôts, traitements, approvisionnements, travaux, service public, tout se payait en papier; mais personne n'y trouvait son compte, et, à la fin, toute la population civile et militaire de l'empire se souleva et remplaça les conquérants par une dynastie nationale. Quant aux Soung et aux Kin, qui avaient précédé les Mongols, ces dynasties s'étaient ruinées de la même manière, et sans aucun doute, comme le fait remarquer M. Ed. Biot, leur chute fut également facilitée par l'abus incroyable du papier-monnaie, qui mécontentait le peuple et qui démoralisait les troupes [2].

Ce que doit produire à la longue l'effet d'un pareil système sur l'esprit des populations et principalement sur l'armée, l'avocat Barbier nous le fait bien entendre lorsqu'il nous apprend que les troupes, payées avec du papier par le Régent, étaient fort mécontentes, et que le gouvernement ne pouvait guère compter sur elles, en cas d'émeute. Le passage vaut la peine qu'on le reproduise, et

[1] Ed. Biot, *Mémoire sur le système monétaire des Chinois*, p. 122.
[2] Ed. Biot, *ibid.* p. 130.

Digitized by Google

d'ailleurs rien ne convient mieux, pour fermer le cercle que nous venons de parcourir, que de revenir à notre point de départ, en terminant ce travail par une citation de l'auteur même à propos duquel nous l'avons commencé. « Les troupes que l'on fait venir autour de Paris, dit Barbier, ne serviraient guère au Régent, car tout le monde en particulier est indigné du bouleversement général. Il n'y a pas d'officier qui ne perde et qui ne mange son bien par la cherté excessive de tout, parce que le marchand, qui est fripon naturellement, veut s'exempter de la perte qui peut arriver sur les billets de banque, et il vend les deux tiers de plus. Une paire de bas vaut 40 livres, le beau drap gris vaut 70 ou 80 livres l'aune; un train de carrosse qui valait 100 écus vaut 1,000 livres; l'ouvrier qui gagnait 4 livres 10 sous par jour veut gagner 6 livres, et il est quatre jours sans travailler, à manger son argent. De sorte qu'on ne peut venir à bout de rien faire, et tout coûte extraordinairement. Le moellon qui se payait 12 livres la toise vaut 80 livres, et ainsi du reste. Cela est général et tout particulier souffre infiniment, hors une petite poignée de monde qui a gagné, ce qui ne sert qu'à ruiner les autres davantage. Les officiers, qui en cela sont particuliers, jurent tout haut contre le gouvernement; ils ne demandent qu'un mouvement pour frapper, et ils le disent généralement dans les auberges [1]. »

Il se peut que Barbier exagère le mécontentement des troupes et que les officiers n'aient pas été alors si disposés qu'il le dit à se soulever contre le gouvernement, mais il est certain qu'il n'aurait pas fallu que cet état de gêne durât longtemps pour qu'ils en vinssent à quelque extrémité, et cette mauvaise humeur des soldats contre le Régent, pour quelques mois de souffrance, explique bien comment les empereurs chinois, qui tenaient si souvent et si longtemps leurs armées à ce régime, en étaient mal servis et finalement abandonnés. Certes ce ne sont pas les troupes les plus grassement payées qui se montrent toujours les plus fidèles, et l'on en a vu dont le dévouement monarchique ou patriotique était à l'épreuve de tous les dénûments et de toutes les misères. Mais il n'en est pas

[1] Barbier, *Journal*, t. I, p. 10, 41.

Digitized by Google

moins constant qu'un gouvernement n'est pas dans un état normal quand il ne peut pas récompenser convenablement les services qu'on lui rend, et qu'il ne doit guère compter sur l'obéissance des sujets, ni sur l'appui des soldats, quand il n'a plus que du papier-monnaie à imposer aux uns et à distribuer aux autres. Il importe donc à tout pouvoir de bien comprendre que l'emploi des instruments du crédit n'est avantageux que s'il est contenu dans une sage mesure, et que la fonction du papier n'est pas de remplacer la richesse, mais simplement de la multiplier en en facilitant le mouvement et la circulation. Cette vérité, que personne aujourd'hui ne songe à mettre en doute, reçoit de notre propre histoire une démonstration suffisante, mais il n'était peut-être pas inutile d'établir aussi que même l'histoire de la Chine, malgré des apparences contraires, loin de la contredire, ne fait que lui apporter des preuves nouvelles, et qu'elle l'entoure de la plus incontestable évidence.

Digitized by Google

DE L'INFLUENCE
PRÉCÉDEMMENT EXERCÉE PAR CONDILLAC
DANS LA PHILOSOPHIE ET LES LETTRES,
ET DE CELLE QU'IL PEUT ENCORE EXERCER AUJOURD'HUI.

PAR M. PATRU,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DELPHINALE,
PROFESSEUR DE PHILOSOPHIE À LA FACULTÉ DES LETTRES DE GRENOBLE.

A l'époque où les hommes de mon âge entrèrent dans les écoles et purent s'occuper de choisir leurs maîtres et les ouvrages les plus propres à leur donner l'instruction générale la mieux entendue, on leur présenta Condillac comme le premier des maîtres et ses écrits comme les traités les plus lumineux et les plus complets sur chacune de nos sciences. Voulez-vous, disait-on, approfondir les principes de la grammaire et comprendre la formation des langues: étudiez Condillac. Voulez-vous aller plus loin et donner à vos compositions littéraires un style pur, élégant et de bon goût : consultez l'*Art d'écrire* de Condillac. Avez-vous l'ambition de devenir un homme sérieusement instruit en histoire : méditez les nombreux volumes de Condillac, qui a composé une *Histoire générale des hommes et des empires.* Osez-vous aborder la philosophie et tenter de porter la lumière sur les sujets difficiles qu'elle présente et sur les systèmes obscurs dont elle a été l'occasion: Condillac vous offre le *Traité des sensations*, l'*Art de raisonner*, la *Logique*, où ce philosophe semble avoir sondé toutes les profondeurs de la science. Vous ne pouvez non plus devenir un intelligent mathématicien sans avoir médité sa *Langue des calculs.* Condillac a su appliquer à toutes les branches des connaissances humaines les ressources de sa puissante *analyse.*

Digitized by Google

Pour mon compte particulier, ayant fait mes premiers essais dans les lettres sous le patronage d'un célèbre professeur, élève distingué de Condillac et qui lui avait voué un culte religieux presque exclusif, j'ai eu les oreilles remplies du bruit de sa renommée et j'ai vécu quelque temps au milieu de ses admirateurs. Séparé par la force des événements du célèbre professeur dévoué à Condillac, j'ai reçu d'autres leçons, j'ai vu d'autres écoles, j'ai oublié Condillac. Bien plus, j'ai vu attaquer, proscrire Condillac comme un des suppôts du matérialisme, je crois même de l'athéisme, et comme la cause des erreurs de notre temps et presque de tous nos maux. Les voix qui le combattaient et le chargeaient ainsi étaient sympathiques, éloquentes, entraînantes. Un assaut général était préparé contre la statue de Condillac pour la renverser de son piédestal. Je fus d'abord étonné, stupéfait de tant d'irritation contre un personnage dernièrement encore si vénéré. Mais n'ayant pas sans doute compris tout le mérite d'un maître qui me semblait trop exclusivement préféré, je finis par céder et par me laisser aller à l'entraînement général; je pris part à la mêlée et ne fus peut-être pas étranger à quelques traits lancés contre cet auteur maudit, coupable de tant de maux et objet de tant de colères.

Aujourd'hui la statue de l'idole est tombée et un silence profond s'est fait autour de son nom. Ses compatriotes eux-mêmes l'ont oublié et passent indifférents devant la maison qui l'a vu naître auprès d'eux. Bien peu savent peut-être qu'à Grenoble, dans la Grande Rue, n° 15, on lit, gravés sur un marbre incrusté dans la façade, les mots suivants :

A la mémoire de Condillac (Étienne Bonnot de), né dans cette maison, le 3 septembre 1714.

Dans mes promenades aux environs de Grenoble, il m'a fallu une préoccupation spéciale à son intention, pour découvrir, à l'entrée de l'une des gorges des montagnes de Quaix, la maisonnette qui fut jadis la villa de la famille Bonnot et qui est occupée aujourd'hui par un humble tisserand.

Après bien des années de silence, la mémoire de Condillac est venue se représenter à moi, et je me suis demandé si cet auteur,

Digitized by Google

objet de tant d'imprécations, et dont nos pères avaient proclame si haut le mérite, était aussi mauvais et aussi malintentionné qu'on l'a supposé. Les deux générations qui se touchent l'ont jugé bien différemment. Il m'a paru curieux de chercher à reconnaître ce que j'en penserais aujourd'hui de sang-froid, et je viens vous communiquer le résultat de mes récentes réflexions.

En face du discrédit profond dans lequel est tombé Condillac, il faut rappeler l'immense autorité dont il a joui et qui sans doute avait sa cause. La cause se trouvait dans ses qualités d'homme et d'auteur; c'étaient la gravité de son caractère et de ses mœurs, la simplicité de ses principes, la suite dans ses idées, la clarté, la pureté et l'élégance de son style, bien qu'il n'allât pas jusqu'à l'éloquence. C'était aussi un goût prononcé du public pour les idées positives et les sciences d'observation, dont Condillac était le représentant dans les connaissances de l'ordre moral. Toutes ses bonnes qualités d'auteur subsistent encore, et son caractère honorable et vénéré d'homme privé n'a jamais été contesté. En dehors du cercle des philosophes spiritualistes, son influence, avouée ou latente, n'est nullement détruite. Plusieurs de ses ouvrages sont encore lus ou médités. Sa *Grammaire* est entre les mains des professeurs studieux des notions de grammaire générale; son *Art d'écrire*, bien qu'il n'ait jamais joui de la réputation qu'il mérite, est encore suivi dans quelques établissements d'instruction libre. Pour mon compte, je crois que cet ouvrage n'a pas eu jusqu'à présent un rival qui ait pu le remplacer.

Buffon, dans un discours bien connu, a exposé les mêmes principes sur l'unité, l'harmonie et les convenances qui doivent régner dans toutes les parties d'une œuvre littéraire; mais il n'est point entré comme Condillàc dans le détail des applications à faire de ces principes à chaque partie de la composition. Cet ouvrage a produit les lumineuses leçons faites de nos jours à la Faculté des lettres de Paris, par M. Pierrot, mort proviseur du collége Louis-le-Grand. C'est le seul auteur qui soit entré parfaitement dans les voies ouvertes par Condillac sur cette matière.

L'Art de penser, l'Art de raisonner de Condillac sont les ouvrages les plus propres à éveiller chez les jeunes gens les facultés du rai-

Digitized by Google

sonnement, et à leur fournir les applications les plus utiles des principes qui leur sont exposés. Nous n'avons encore aujourd'hui à leur offrir aucun ouvrage plus sérieux et plus attrayant tout à la fois sur ces importantes matières.

Ses livres d'histoire sont écrits avec sagesse, inspirent l'amour des hommes et le respect pour la justice, font voir que les ruses de ce qu'on appelle la politique sont aussi méprisables qu'inutiles, que les conquêtes augmentent peut-être la puissance des nations, mais n'augmentent jamais leur bonheur, que ce bonheur est dans la paix, enfin que la sécurité des gouvernants est dans leur modération et leur justice envers les gouvernés.

A la suite de ces livres d'histoire, se trouve un excellent traité d'économie politique, quoique élémentaire, sous ce titre : *Le commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre.*

Ce traité est mentionné dans les articles biographiques consacrés à Condillac. Il y est jugé peu favorablement. Mais quiconque en parcourt quelques pages est convaincu aussitôt que l'ouvrage n'a pas été lu par celui qui le juge. On n'y trouve pas sans doute les dernières acquisitions de cette science nouvelle, qui a pris dans ces derniers temps une grande extension, mais on y reçoit l'initiation la plus méthodique possible à la nouvelle science. Les principes en sont posés avec une clarté et une sûreté que l'on ne rencontre nulle part au même degré; et les développements en sont déduits avec une rigueur toute scientifique. Si cet ouvrage eût été lu par le public français, nous n'eussions jamais douté de la solidité scientifique de l'économie politique, et les idées saines en ce genre seraient aujourd'hui vulgaires parmi nous.

Nous parlerons tout à l'heure de ses ouvrages métaphysiques, c'est-à-dire relatifs à la marche que suit l'esprit humain dans ses diverses fonctions. Qu'il nous soit seulement permis de rappeler, en passant, que ses écrits en ce genre ont produit entre autres le célèbre professeur Laromiguière et ses élégantes Leçons de philosophie, qui ont charmé nos contemporains, à la cessation des guerres du premier Empire et qui font encore les délices des amis de la bonne philosophie et du beau langage.

Par la nature et les qualités de ses ouvrages, nous pouvons con-

Digitized by Google

naître la nature de son esprit. S'il a fait des ouvrages d'instruction pour la jeunesse, il me semble qu'il était poussé à ces travaux par sa nature autant que par les circonstances et l'éducation dont il fut chargé auprès d'un petit prince d'Italie. Quelle simplicité dans les principes qu'il pose! Quelle rigoureuse gradation dans ses idées! Quelle fidélité à la première idée qu'il a émise! Comme toutes les autres s'en déduisent naturellement et avec facilité! A cette exactitude de la logique il a su joindre un style clair et aisé, une élégance soutenue et quelquefois un certain enjouement qui va bien à l'esprit français. Il a même cette souplesse du critique qui appartient au siècle de Montesquieu, de Voltaire et de Rousseau, quoiqu'il soit opposé aux vues définitives de ces personnages et qu'il soit étranger à toute espèce de coterie.

Si l'on veut s'expliquer la nature de ses écrits philosophiques, il faut se faire une idée de l'état de la science à cette époque. Les philosophes s'égaraient encore dans les ténèbres avec des idées désordonnées et des langues sans précision. Il voyait se former à l'horizon de la France des nuages épais sortis des élucubrations indigestes de certains cartésiens, qui remplissaient le monde des idées innées; Malebranche lui-même étonnait l'Église par ses hardiesses métaphysiques et ses exagérations d'idéalisme; Leibnitz aussi présentait des systèmes chimériques sur les monades et le déterminisme; Spinosa effrayait tout le monde par les rêveries monstrueuses de son panthéisme qui semblaient en appeler bien d'autres du fond de la ténébreuse Germanie. Il se trouvait dans une position analogue à celle de Malherbe, qui voyait la France inondée d'essais informes de poésie barbare, aux idées et aux expressions incohérentes; et les faux systèmes de philosophie étaient plus menaçants que les poésies de Ronsard et de ses adeptes. Un guide était plus nécessaire pour les écrits de philosophie que pour les ouvrages de poésie. C'est par son *Traité des systèmes* que Condillac nous fait connaître l'état de la philosophie à son époque.

Dans de telles circonstances, Condillac, comme Malherbe, sentit vivement le besoin de rétablir la clarté dans les idées et de maintenir l'esprit français dans sa simplicité et son bon sens. De l'examen de tant d'erreurs étranges dans les systèmes abstraits des cartésiens

Digitized by Google

et même dans les systèmes fondés sur de simples hypothèses, Condillac se réfugia dans l'étude des faits et se confirma dans l'amour des systèmes fondés sur l'expérience. Il explique lui-même, au chapitre XIV de son livre, ce qu'il entend par les systèmes de ce genre.

Il commence sa réforme par l'étude de la métaphysique, c'est-à-dire par l'étude de la marche que suit l'esprit humain dans ses diverses fonctions. « Notre premier objet, dit-il, celui que nous ne devons jamais perdre de vue, c'est l'étude de l'esprit humain, non pour en découvrir la nature, mais pour en connaître les opérations, observer avec quel art elles se combinent, et comment nous devons les conduire, afin d'acquérir toute l'intelligence dont nous sommes capables. Il faut remonter à l'origine de nos idées, en développer la génération, les suivre jusqu'aux limites que la nature leur a prescrites, par là, fixer l'étendue et les bornes de nos connaissances, et renouveler tout l'entendement humain [1]. »

Il va donc commencer sa mission en métaphysique. C'est là, dit-on, qu'il a échoué. Les autres sujets par lui traités lui avaient fait obtenir des succès presque incontestés, mais son échec en métaphysique l'a dépouillé de tous ses avantages.

Eh bien! nous prétendons que son système en métaphysique a été mal compris, que, rétabli dans son véritable sens, ce système, au lieu d'être une occasion d'échec, sera pour lui le sujet d'un nouveau succès à joindre à ses autres titres de gloire. Suivons-le donc en métaphysique.

Ne l'oublions pas, la tâche qu'il a à remplir ici, c'est d'analyser un tout confus, caché dans l'âme humaine, et dont il nous a continuellement parlé depuis qu'il nous entretient de grammaire, de formation du langage, de l'art d'écrire, de penser, de raisonner. Il s'agit d'analyser ce tout confus qui est en nous, dont il faudra distinguer les parties, les mettre en évidence, les disposer en ordre successif, pour les produire au dehors à l'aide du langage. Par ce travail la pensée synthétique sera remplacée par la pensée analysée, le sentiment par l'idée, la vie spontanée par la vie ré-

[1] *Traité des sensations*, c. I.

Digitized by Google

fléchie. Sans doute dans la vie spontanée il y a de l'activité, mais il n'y a pas d'activité volontaire. Quand l'activité volontaire paraîtra en nous, c'est alors que nous pourrons analyser le sentiment; auparavant nous ne le pourrons pas. Tous les jours nous faisons cette analyse. Il s'agit de savoir par quelles opérations nous produisons ces résultats. J'indiquerai en deux mots la réponse de Condillac.

Dans le groupe confus à analyser, il distingue d'un côté les éléments représentatifs et instructifs, de l'autre les éléments affectifs, agréables ou désagréables. S'attaquant aux premiers, le pouvoir volontaire ou autonome fait les actes suivants :

Attention,
Comparaison,
Jugement,
Réflexion,
Imagination,
Raisonnement.

Venant aux éléments affectifs, l'âme qui manque de certains biens propres à sa constitution et qu'elle ne connaît pas, en éprouve du malaise. Si les biens dont elle manque lui sont connus, elle éprouve un besoin, et dès lors elle s'agite. Elle ne se dirige pas encore vers un but, et cependant elle n'est plus en repos, elle est dans l'*inquiétude* (*inquies*). La durée et la vivacité du besoin font qu'elle se dirige tout entière vers l'objet qui lui manque, et qu'elle connaît bien, elle *désire*. Bientôt, après avoir joui de l'objet désiré, elle se *passionne* pour cet objet. Mais la passion a pu l'entraîner trop loin et lui faire sentir les inconvénients de s'y livrer. Après l'expérience faite de l'effet de la passion, l'homme veut user de sa raison : alors paraît la *volonté* morale ou la volonté réfléchie.

Ainsi :

Inquiétude,
Désir,
Passion,
Volonté (morale) (volition réfléchie).

Voilà les actes du pouvoir autonome à l'égard des éléments

Digitized by Google

affectifs contenus dans le fait complexe de la vie spontanée, comme les six actes précédents indiquent le travail du même pouvoir à l'égard des éléments représentatifs et instructifs.

Trouvez-vous, Messieurs, si mal faite cette étude des actes de la volonté à l'égard des deux espèces d'éléments, et cela pour un premier essai?

Sans doute on y découvrira des lacunes, des imperfections et même quelques défauts. Mais n'y a-t-il pas aussi quelque mérite à tracer tout d'abord une telle esquisse? Laromiguière a fait certaines modifications dans chacune de ces deux séries d'opérations, mais il n'en a pas changé le fond. Il craint que le maître n'ait fait sortir les éléments actifs des éléments passifs compris dans le groupe synthétique.

Crainte mal fondée, puisque l'activité volontaire est un nouvel élément qui n'était pas compris dans le groupe primitif, et que Condillac ne s'est pas encore occupé des diverses espèces d'éléments de la vie spontanée, ni de leurs sous-divisions. Laromiguière, en le faisant, entreprend un travail très-utile, mais que n'avait pas encore tenté Condillac. Parmi les éléments représentatifs ou instructifs, le célèbre professeur de la Sorbonne distingue le sentiment-sensation, le sentiment des opérations de l'âme, le sentiment de rapport et le sentiment moral. C'est là, sans doute, un bon travail, mais dont le résultat n'est pas parfait. Outre ces éléments, des philosophes venus après lui ont cru en découvrir d'autres très-importants, renfermés dans la connaissance concrète, même d'un objet matériel : ce sont les *aperceptions rationnelles,* qui nous révèlent la permanence des êtres et de leurs lois, la véracité de notre intelligence, les vérités nécessaires et universelles, l'existence de l'être parfait, qui explique et légitime toutes ces révélations faites à notre esprit.

Il résulte, de cette courte exposition du système de Condillac, qu'il a fait dériver les faits de la vie réfléchie des faits de la vie spontanée, le raisonnement, du sentiment ou de la sensation, synonymie qu'il faut admettre, soit à cause du langage reçu à cette époque, soit à cause d'une langue particulière à Condillac. *Sensation* ne désigne pas pour lui l'impression faite sur les organes avec

Digitized by Google

mode passif de l'âme qui s'ensuit. Cette interprétation serait contraire aux idées qu'il a émises dans tous ses écrits. La sensation est pour lui l'ensemble des faits psychologiques de la vie spontanée, lequel renferme de l'actif comme du passif, seulement l'actif n'y est pas volontaire; son système signifie que l'actif volontaire vient à la suite du fait complexe de la vie spontanée. Cette interprétation est d'accord avec tous ses écrits comme avec le bon sens. S'il avait dit que toutes nos idées viennent des sens, il faudrait que tout l'ouvrage concordât avec une telle théorie. Or il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi. Dans le livre même où est exposée la théorie qui nous occupe, immédiatement avant le chapitre qui y est consacré, il s'en trouve deux qui sont intitulés, *Des idées des choses qui ne tombent pas sous les sens*. En voici quelques phrases :

« En observant les objets sensibles, nous nous élevons naturellement à des objets qui ne tombent pas sous les sens, parce que, d'après les effets qu'on voit on juge des causes qu'on ne voit pas. Le mouvement d'un corps est un effet, il a donc une cause. Il est hors de doute que cette cause existe, quoique aucun de mes sens ne me la fasse apercevoir, et je la nomme *force*...

« Le mouvement se fait dans l'*espace* et dans le *temps*. J'aperçois (*par l'esprit*) l'espace, en *voyant* les objets sensibles qui l'occupent; et j'aperçois la durée dans la succession de mes idées ou de mes sensations...

« Quoique, dans l'univers, tout soit sensible (*susceptible d'être senti, compris*), nous ne voyons pas tout...

« Comme nous avons jugé que le mouvement a une cause parce qu'il est un effet, nous jugerons que l'univers a également une cause parce qu'il est un effet lui-même, et cette cause nous la nommerons *Dieu*.

« Il n'en est pas de ce mot comme de celui de *force* dont nous n'avions point d'idée (représentative).

« Dieu, il est vrai, ne tombe pas sous les sens, mais il a imprimé son caractère dans les choses sensibles; nous l'y voyons (*en quelque sorte*), et les sens nous élèvent jusqu'à lui. »

Dans le second de ces deux chapitres consacrés aux idées qui ne

Digitized by Google

peuvent venir des sens, on peut lire un passage qui prouve qu'il ne fait pas consister les lois dans des conventions arbitraires, pas plus qu'il ne réduit les sciences à un travail de mots, lorsqu'il les fait consister dans une langue bien faite.

« Si les lois, dira-t-on, sont des conventions, elles sont donc arbitraires? — Il peut y en avoir d'arbitraires, il n'y en a même que trop; mais celles qui déterminent si nos actions sont bonnes ou mauvaises ne le sont pas, et ne peuvent pas l'être. Elles sont notre ouvrage, parce que ce sont des conventions que nous avons faites. Cependant nous ne les avons pas faites seuls; la nature les faisait avec nous, elle nous les dictait, et il n'était pas en notre pouvoir d'en faire d'autres. Les besoins et les facultés de l'homme étant donnés, les lois sont données elles-mêmes; et, quoique nous les fassions, Dieu, qui nous a créés avec tels besoins et telles facultés, est dans le vrai notre seul législateur. En suivant ces lois conformes à notre nature, c'est donc à lui que nous obéissons; et voilà ce qui achève la moralité des actions... »

Comment Condillac n'aurait-il pas admis que le sentiment tout entier précède l'idée, lui qui admet même un langage inné, exprimant déjà tout le sentiment!

« Il y a un langage inné, dit-il, quoiqu'il n'y ait point d'idées qui le soient. En effet, il fallait bien que les éléments d'un langage quelconque précédassent nos idées, parce que, sans des signes de quelque espèce, il nous serait impossible d'analyser nos pensées, pour nous rendre compte de ce que nous pensons, c'est-à-dire pour le voir d'une manière distincte [1]... »

Il nous dira lui-même ce que renferme le sentiment, et le langage inné qui l'exprime.

« Quoique tout soit confus dans ce langage, il renferme cependant tout ce que les hommes sentent; il renferme tout ce qu'ils y démêleront, lorsqu'ils sauront faire l'analyse de leurs pensées, c'est-

[1] *Traité des sensations*, l. II, c. II.

Digitized by Google

à-dire des *désirs*, des *craintes*, des *jugements*, des *raisonnements*, en un mot, de *toutes les opérations dont l'âme est capable*. Car enfin, si tout cela n'y était pas, l'analyse ne l'y saurait trouver[1]... »

En résumé, Condillac a donc pensé que la vie intellectuelle de l'homme, que sa vie réfléchie tout entière a son origine dans la vie de sentiment. C'est ainsi que le chêne sort d'un gland, et toute plante d'un germe de son espèce, lequel se développe et produit un nouvel individu de l'espèce. Pour les plantes et les animaux privés de raison, c'est la nature qui se charge du travail des développements. Pour l'intelligence humaine, c'est à l'homme lui-même qu'incombe ce soin vivificateur et jusqu'à un certain point créateur. Si l'homme se bornait à posséder les précieux germes qui sont en lui, il pourrait rester pauvre éternellement, et son intelligence périr d'inanition comme l'avare couché sur son trésor tenu fermé. Mais nous avons reçu une clef pour ouvrir le trésor, c'est la faculté de réagir sur nous-mêmes, sur nos capacités primitives, sur les germes de science et de vertu déposés dans nos âmes. Nous faisons donc nous-mêmes notre instruction, nous déterminons nous-mêmes nos affections dans la vie.

Condillac nous a montré la série des actes que nous effectuons sur les éléments instructifs et sur les éléments affectifs de la vie spontanée. On aurait désiré qu'il eût distingué et classé ces divers éléments passifs de l'une et de l'autre espèce. Mais parce qu'il n'a pas terminé à lui seul tous les travaux sur les éléments de la vie spontanée, faut-il oublier ceux qu'il a accomplis? Devait-il donc à lui seul achever l'œuvre de tous? N'a-t-il pas préparé aux autres l'accomplissement même de la tâche dont il n'a pu se charger? Le classement des éléments instructifs et des idées n'est-il pas rendu plus facile par l'étude qu'il a faite des opérations qui donnent les idées? Chose incroyable! on accuse d'un autre côté Condillac de n'avoir vu dans l'homme qu'un être passif et d'en faire ainsi un simple écho de la nature extérieure. Cependant il est prouvé que Condillac n'a guère étudié que l'activité de l'homme, qui le préoccupe bien

[1] *Traité des sensations*, l. II, c. II.

Digitized by Google

plus que les éléments passifs, dont la nature s'est chargée. Le grief principal qu'on lui fait, c'est d'avoir ramené toutes nos idées aux données des sens, et il ne s'est pas occupé de distinguer les diverses données qui entrent dans la connaissance concrète, soit primitive, soit ultérieure. Il a concentré son attention sur le rapport d'origine entre la vie de réflexion et la vie de sentiment, en les considérant chacune dans leur totalité.

D'autres philosophes que lui ont reconnu ce rapport d'origine. C'est en plaçant l'origine des idées réfléchies dans le sentiment que le professeur Laromiguière a évité l'écueil contre lequel s'est brisée, dit-on, la nacelle de Condillac. Une grande partie de la gloire de ce professeur lui vient en effet du bonheur qu'il a eu de proclamer du haut de sa chaire que nos idées viennent des germes d'instruction qui sont déposés dans nos âmes ou qui s'y introduisent sous la forme de sentiment. Mais c'est en étudiant les écrits de Condillac que cette théorie lumineuse et féconde est née dans son esprit. Comprenant que cette théorie était nécessairement la solution du grand problème posé par son maître, et ne pouvant la trouver dans le texte qu'il avait entre les mains, il la proclama en son propre nom. Il ne s'était pas aperçu que c'était le génie de Condillac qui la lui avait inspirée; il avait peut-être pris cette voix pour celle de son propre génie (ces deux génies en effet étaient si semblables, qu'ils auraient pu passer pour deux frères jumeaux, et ils mettaient d'ailleurs leur gloire en commun, au service de la même cause).

Voici une autre explication, peut-être plus scientifique, de cette méprise de Laromiguière. Dans sa jeunesse, Laromiguière avait sans doute beaucoup étudié les divers ouvrages de Condillac, mais, dans la seconde partie de sa vie, il ne lisait guère que la *Logique*, qu'il portait continuellement sur lui, et dont il méditait certains passages pendant des années entières. C'est de lui-même que je tiens cette particularité.

Mais certains passages de la Logique, ainsi isolés, détachés de tous les autres ouvrages, peuvent et doivent quelquefois paraître énigmatiques. Le hasard m'a mieux servi que ne l'auraient pu faire mes propres combinaisons. Obligé de donner en quelques jours un compte rendu de l'œuvre entière de Condillac, j'ai embrassé l'en-

Digitized by Google

semble de ses ouvrages. J'ai facilement remarqué que la tâche principale qu'il s'impose dans l'étude de l'esprit humain, c'est d'expliquer comment nous passons du fait complexe de la vie spontanée aux faits variés de la vie réfléchie. C'est la solution de ce problème qu'il poursuit dans tous ses travaux sur la grammaire, sur la formation du langage, sur l'art de raisonner et de penser, sur l'art d'écrire. Il serait bien étrange que, étudiant la marche suivie par l'esprit humain dans ses diverses fonctions, il eût oublié le problème qui était l'objet de toutes ses recherches. L'énoncé même du sujet spécial qu'il étudie est identique avec l'énoncé de son problème habituel.

Comment n'aurais-je pas reconnu cette identité? Une seule difficulté pouvait m'arrêter, c'est la signification du mot *sensation*, qui dans nos habitudes du jour n'est plus synonyme de *sentiment*. Mais la force des choses m'oblige à reconnaître que cette synonymie existe, du moins quelquefois, dans la langue de Condillac. A la place du mot *sensation*, j'ai supposé le mot *sentiment :* la lumière s'est faite et tout a été expliqué. Je n'ai fait qu'interpréter un mot de la langue de mon auteur, et cette seule interprétation a rendu son sens véritable à tout le système, comme une mauvaise interprétation du même mot avait suffi pour le bouleverser, malgré l'esprit de tous ses ouvrages qui s'y opposait : tant est grande l'influence des mots sur les intelligences superficielles! Ce n'est qu'un mot que j'ai interprété, mais ce mot désigne tout un genre de vie, au lieu d'un simple fait dans la vie de l'homme. On lui faisait signifier la simple donnée des sens dans l'intelligence entière, et ce n'est là qu'un faible ruisseau qui se jette dans le vaste réservoir intellectuel, formé d'abord par une source intérieure à l'homme. C'est de nos sentiments et de nos sensations que sortent nos idées proprement dites. Avant les tardifs enseignements de l'instituteur et du prêtre, l'enfant *sent* le juste et l'injuste, il *sent* le beau, dont peut-être jamais aucune école ne lui donnera même la définition. Il reçoit le *sentiment* ou la *sensation* des impressions du monde externe, il juge et raisonne par *sentiment*, il jouit et il souffre, il se conduit par *sentiment;* il doit même sentir la voix de la divinité au fond de son cœur, mais d'abord sans s'en rendre compte. Voilà le

Digitized by Google

règne du *sentiment* et des *sensations*. Plus tard, il se replie sur lui-même, il connaît, il se connaît, il analyse ses sentiments et ses sensations, il les change en idées. Mais le domaine primitif et naturel des sentiments reste toujours bien plus vaste que le jardin cultivé des idées. Le poëte ému et inspiré se plaint de ne pouvoir émettre tout ce qu'il sent. Dans tout fait d'observation, même externe, il y a un moment pour la vie de sentiment qui précède la vie réfléchie, et qui en est comme l'aurore précédant l'apparition du soleil sur l'horizon. Rappelez-vous l'exemple, souvent cité par Condillac, du voyageur qui arrive dans une campagne nouvelle pour lui et qui va la considérer des fenêtres d'un château qui la domine. Il est un premier temps où il voit tout le panorama, et où cependant il n'en connaît rien encore, où il ne se rend compte de rien. Il va acquérir des idées sur ce lieu par la direction de son activité, mais les idées auront leur origine dans le sentiment et les sensations, comprenant les émotions sourdes qu'il a éprouvées, aussi bien que les perceptions obscures qu'il a pu recevoir.

Nos idées sont en quelque sorte des jets qui sortent de la nature humaine tout entière en relation avec Dieu et la création. Tous les écrits de Condillac proclament cette doctrine. Vous l'avez entendu lui-même : les lois que nous publions sont sans doute « des conventions que nous avons faites. Cependant nous ne les avons pas faites seuls, la nature les faisait avec nous, elle nous les dictait... Dieu, qui nous a créés avec tels besoins et telles facultés, est donc dans le vrai notre seul législateur. »

Ainsi, d'après Condillac, nos lois ne sont point l'effet des lieux et des climats, comme l'ont prétendu certains auteurs, moins spiritualistes en cela que Condillac; l'intelligence de l'homme n'est point un simple écho du monde physique, et ses affections ne sont point déterminées par les objets physiques qui l'environnent. Reconnaissez-vous là le partisan exclusif des données des sens ?

Condillac est donc pleinement justifié de tous les torts qu'on lui supposait. Et maintenant que j'espère le voir déchargé de toutes les préventions qui le faisaient écarter, j'appelle l'attention sur l'immense utilité que nous aurions à replacer ses ouvrages entre les mains de notre jeunesse française. Nous sommes envahis par

Digitized by Google

les productions nébuleuses et malsaines de la Germanie rêveuse. Nous avons besoin de notre Malherbe en philosophie pour maintenir parmi nous la sagesse du génie français. Revenons aux sentiments de nos pères sur les ouvrages de Condillac. Ses principes de grammaire et ceux qu'il a émis dans l'Art d'écrire nous sont indispensables; son Art de raisonner et son Art de penser combleraient une grande lacune dans nos classes de philosophie; et si nous voulons faire étudier l'histoire des théories philosophiques, commençons cette étude par la lecture de son Traité des systèmes, ouvrage plein d'excellentes vérités et d'excellentes critiques, qui n'a aucun danger et peut-être pas un défaut. Au fond, s'il est utile d'étudier en histoire les faits contemporains, il ne l'est pas moins d'étudier en philosophie les systèmes contemporains qui nous dominent sans que nous en ayons apprécié la valeur. Je viens donc, au nom de la justice et de l'utilité publique, provoquer une réhabilitation en faveur d'un grand écrivain qui a répandu dans ses ouvrages les maximes de la plus pure et de la plus salutaire morale pour former le cœur, comme les instructions les plus lumineuses pour éclairer l'intelligence. Veuillez, Messieurs, contribuer à rendre à Grenoble une gloire qui lui est due pour avoir produit un sujet digne de prendre place parmi ses plus nobles enfants, et rappelons à la France ce qu'elle doit à un écrivain et à un philosophe si distingué et si laborieux, qui s'est consacré tout entier à l'amélioration intellectuelle et morale de l'espèce humaine, et dont les services peuvent se prolonger par la justice même qui lui sera rendue.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'HISTOIRE ROMAINE

DANS MONTESQUIEU,

PAR M. C. DARESTE,

DOYEN DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE LYON.

L'appréciation des ouvrages du XVIIIe siècle présente une difficulté particulière; nous y retrouvons la plupart de nos préoccupations d'aujourd'hui mêlées à d'autres que nous n'avons plus, et quand leurs auteurs voyaient ce que nous cherchons à voir, c'était presque toujours d'une autre manière. On éprouve donc, quand on les lit et qu'on veut les juger, un certain embarras. Ils sont trop rapprochés de nous pour que nous les traitions comme des anciens, et trop éloignés pour que nous les traitions comme des contemporains. La critique en est par cette raison plus difficile et plus délicate.

Les *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains* ont mérité d'être et de rester classiques; c'est un des plus beaux livres de notre langue. Montesquieu y a déployé la vigueur de sa pensée, la pénétration d'un esprit fécond et ingénieux, la richesse d'un style original, et cette verve contenue qui le caractérise entre tous. Quand nous voulons, aujourd'hui encore, connaître et juger l'antiquité, nous ne pouvons le faire sans lui; nous trouvons en lui un maître et un guide, dont la hauteur de génie nous domine. Bien qu'il se soit contenté d'effleurer l'histoire romaine, tout ce qu'il a touché a gardé son empreinte. Mais comment le lire et comment le juger? Comment ne pas l'admirer, et comment ne pas se défier de lui? Je voudrais raisonner mon admiration et à plus forte raison mes défiances.

Le dernier siècle a fait faire à l'étude de l'antiquité grecque ou latine les plus grands progrès. On aurait tort de médire de l'érudition antérieure dans la patrie des Amyot, des Estienne et des

Digitized by Google

Casaubon; mais elle s'était presque toujours bornée à éditer les anciens, à retrouver et interpréter des textes mutilés ou obscurs. Sous Louis XIV lui-même, à une époque où les Grecs et les Romains furent en honneur et où les plus grands génies puisèrent l'inspiration dans leurs ouvrages, l'étude proprement dite de l'antiquité se borna trop souvent à de pâles traductions, oubliées depuis.

Sous Louis XV, on cessa de s'enfermer dans une érudition de grammairiens ou d'antiquaires, et de s'en tenir à une admiration convenue, par conséquent exagérée. La fameuse querelle des anciens et des modernes avait conduit à mieux apprécier le génie propre des uns et des autres. On s'occupa d'écrire l'histoire romaine et l'histoire grecque. Rollin entreprit le premier d'en tracer un vaste tableau; Crevier et Lebeau continuèrent son œuvre avec moins de simplicité et de naturel, mais avec plus de savoir et de critique. Saint-Réal et Vertot analysèrent certaines parties de cette même histoire avec une prétention, parfois justifiée, à la profondeur. Si nous apprécions peu aujourd'hui la sécheresse académique de ces derniers auteurs, il ne faut pas perdre de vue que personne alors n'apportait à de tels travaux ce soin de la vérité, cette largeur de manière que nous demandons aujourd'hui, parce que nos historiens modernes nous ont rendus plus exigeants. Il faut encore, en parlant du XVIIIe siècle, citer les recherches savantes des De Boze, des Fréret, du président De Brosses et de quelques autres, si remarquables par leur sagacité et leur esprit. On n'entreprenait pas seulement de restituer l'antiquité et d'en reproduire les grandes scènes; on voulait aussi en mieux comprendre les détails, et avec les détails le génie. Or, dans ce vaste travail, Montesquieu s'est fait une part, et la part du lion; il s'est emparé de la politique des anciens pour en esquisser le tableau à grands traits et de main de maître. Il a expliqué leur gouvernement, et il a voulu en faire comprendre le fort et le faible : il a été ainsi un des principaux créateurs de ce que nous appelons aujourd'hui les *sciences morales et politiques;* il a contribué plus que nul autre à former la langue de ces sciences, à peu près au temps où Fontenelle et Buffon formaient la langue des sciences naturelles.

Chose remarquable! on a commencé à mieux juger l'antiquité

Digitized by Google

le jour où on l'a étudiée d'une manière moins exclusive. Sous Louis XIV, on ignorait le reste de l'Europe, et l'on parlait peu du passé de la France. Sous Louis XV, on entreprend de connaître les nations étrangères, et l'on se met sérieusement à débrouiller le moyen âge. Montesquieu voyage longtemps en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Italie. Il consacre une partie de *l'Esprit des lois* à l'étude du droit féodal et des premiers temps de la monarchie.

Mais ces excursions ramenaient toujours aux anciens, dont elles semblaient avoir pour unique but de faciliter et d'éclairer l'étude. C'était dans Plutarque et Tacite que l'on méditait, depuis Montaigne, sur la politique et sur la morale. C'étaient les Romains et les Grecs qui remplissaient presque seuls les graves et sérieuses bibliothèques des familles parlementaires, où les goûts studieux se transféraient avec l'hérédité des charges. La magistrature se piquait de conserver le privilége ou le dépôt de cette *politesse* particulière, c'est le mot du temps, qui tenait à l'habitude de la lecture, et surtout de la lecture des anciens. Montesquieu sortait de cette école, à laquelle il a donné pour devise le mot de Pline : « C'est à Athènes que vous allez, respectez les Dieux. »

En revenant aux études antiques après vingt excursions étrangères, il comprit ce qu'elles avaient eu jusqu'à lui d'insuffisant et de borné. Il avait pris de bonne heure en dégoût une érudition destinée à être stérile, tant qu'elle n'était que de l'érudition. Il ne comprenait pas qu'on se payât de ce que d'autres avaient dit, encore moins qu'on entreprît simplement de le redire. Il comparait la plupart des purs érudits aux propriétaires de livres qui dérangent une bibliothèque pour mettre en haut ce qui est en bas et en bas ce qui est en haut. Donc, en réservant ses préférences à l'antiquité, il porta dans l'analyse et l'appréciation qu'il en fit un caractère indépendant et novateur. Il vit en elle une matière de réflexions politiques, féconde et presque inexplorée. Jusque-là Bossuet était le seul qui eût jeté sur un tel sujet quelques éclairs de génie. Quant à Machiavel, qu'on oppose si souvent à Montesquieu, il a trop étudié Tite-Live en Italien du XVI[e] siècle, pour qu'on trouve dans ses fameux Discours autre chose que l'esprit de son temps et

Digitized by Google

de son pays. Machiavel est assurément un grand écrivain, un politique plein de finesse et de sagacité, très-supérieur, même moralement, à la réputation qu'on lui a faite; mais il a traité les vieux Romains en compatriotes et en contemporains : erreur commune, même de nos jours, chez les savants et les historiens d'Italie.

Montesquieu n'est pas tombé dans une pareille faute. Il a comparé l'antiquité et les temps modernes pour les distinguer, non pour les confondre. Tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est de n'avoir pas encore porté cette distinction assez loin. Il n'avait en effet que les ressources de la critique de son temps; celles que nous avons aujourd'hui sont bien supérieures. L'antiquité n'avait pas encore passé par le crible sévère d'une érudition inexorable, qui a analysé à la loupe ses plus imperceptibles fragments, et tenté les reconstructions les plus hardies. Mais chez Montesquieu le génie a été en avant de la science. Et puis, s'il n'avait pas cette patience, cette sûreté d'investigation qui sont des qualités plus modernes, il en avait d'autres que nous n'avons guère, je veux dire cette puissance de méditation, ce soin de sa renommée qui lui ont fait conduire toutes ses idées à leur pleine maturité. Il publia la Grandeur des Romains à cinquante-six ans, et l'Esprit des lois à soixante, après leur avoir consacré vingt ans de vie et de travail.

Un auteur alors ne songeait guère à écrire beaucoup de volumes : ce n'était pas non plus l'usage de dépenser son esprit et sa verve au jour le jour dans des productions destinées à être oubliées le lendemain. Voltaire n'avait pas encore donné un exemple funeste. Montesquieu, comme les maîtres du grand siècle, respectait la postérité, ce qui était la seule manière pour que la postérité le respectât. Il admirait les anciens d'avoir écrit pour les auteurs, et se plaignait que les modernes écrivissent trop souvent pour les lecteurs. Il semble avoir d'abord imité La Bruyère, un des esprits les plus sobres et les plus originaux du grand siècle, quoique peut-être l'un des plus raffinés. Mais en passant de l'observation des mœurs particulières à l'observation plus générale de la politique, il a donné au style un peu tourmenté de son modèle une vigueur appropriée à son nouveau sujet. En même temps, le style de Montesquieu est rempli d'inimitables beautés et de traits magnifiques, qu'on ne peut mieux

Digitized by Google

comparer qu'à des vers de Corneille. Un des secrets des grands écrivains d'autrefois était de mettre à la prose le même soin qu'ils auraient mis à des vers, et cela quand la poésie n'était pas encore devenue ce que la fit l'école de Voltaire, un exercice propre à faire briller les qualités faciles de l'esprit.

Les Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains furent une création originale; elles pourraient, aussi bien que l'Esprit des lois, porter la célèbre épigraphe dont la critique a bien plus attaqué l'ambition que la justesse. Mais le livre a un autre mérite que celui d'avoir été neuf; il a le mérite d'avoir duré, et d'avoir duré autant par le fond que par l'expression de la pensée. Il a défié la critique du XVIII^e^ siècle, et, sur bien des points encore, il résiste à celle du nôtre.

Commençons par le dégager de ce qui était dans le goût du temps ou dans le tour d'esprit particulier de Montesquieu, c'est-à-dire de ce qui est suranné. Car les plus grands génies ont un côté par lequel ils tiennent à leur siècle et vieillissent avec lui.

La première chose qui frappe en le lisant, c'est que les vues de Montesquieu, quelque hautes ou quelque profondes qu'elles soient, manquent d'étendue. La scène du monde romain est trop large et trop vaste pour qu'on puisse se contenter d'échappées, même lumineuses. Des observations fines, dont le lien n'est pas toujours assez serré, ne suffisent pas à faire apprécier une société et des révolutions comme celles de Rome. Cela était dans le goût du temps; on ne prenait d'un sujet, comme dit d'Alembert, que les *branches fécondes*, et l'on écrivait pour faire penser. Ce système a eu, au XVIII^e^ siècle, une grande faveur; Voltaire dans ses ouvrages historiques ne s'en est pas toujours écarté. On se modelait en cela sur les anciens, qui ne se piquaient jamais de tout dire et savaient admirablement l'art de mettre en relief quelques scènes choisies. Mais il y a une grande différence entre une suite de scènes dramatiques, telles que les peignaient les anciens, et une suite de réflexions philosophiques, comme on en faisait au XVIII^e^ siècle. Montesquieu a trop sacrifié au désir de faire penser; il avait là-dessus une sorte de manière qu'il a pris soin lui-même d'expliquer : il aimait que, dans les conversations de raisonnement, les sujets fussent toujours

Digitized by Google

coupés et recoupés; il fit passer cette règle de la conversation dans le style, et il mit ainsi à la mode l'usage de juger un homme par une anecdote ou par un mot.

Il faut mettre encore sur le compte du XVIII^e^ siècle cet esprit abstrait, spéculatif, qu'on a pompeusement appelé *l'esprit philosophique,* et qui n'est que la tournure particulière de l'esprit philosophique à une époque donnée, l'arrangement un peu factice des pensées, le trait cherché ou même forcé, servant quelquefois à éluder la difficulté qu'on ne peut résoudre, l'esprit tenant lieu d'arguments, l'abus malheureusement commun de l'antithèse, cette figure aimée des sophistes, et qui fait dire à Montesquieu que Rome, qui avait longtemps fait de grandes guerres et remporté de petites victoires, n'eut plus, après la prise de Carthage, que de petites guerres et de grandes victoires. Souvent aussi l'idée est plus spécieuse que forte, elle est plus juste dans les choses de détail que dans les choses essentielles, et même dans les chapitres courts que dans les longs.

Nous aimons peu aujourd'hui, et nous avons raison, qu'on nous parle d'histoire dans un style académique, qui ne garde pas la couleur d'une époque ni l'émotion des événements. Après les grands spectacles que nous avons vus et les agitations, les périls même que nous avons traversés, l'histoire, celle surtout des époques tourmentées, a pour nous tout à la fois quelque chose de plus triste et de plus terrible. Il nous semble étrange qu'en traitant de telles matières, on pût penser à la réputation de bel esprit, et même se défendre de la chercher, ce qui prouve bien que l'on y pensait.

Voilà pour le chapitre des imperfections et des petitesses. Les hommes du plus grand génie ont toujours plus ou moins le faux goût de leur temps, comme ils en portent le costume; or la mode littéraire n'est pas celle qui varie le moins ni qui vieillit le moins vite. Encore s'il ne s'agissait que de mode; mais la légèreté qui était dans les mœurs du XVIII^e^ siècle troublait bien autrement les plus graves esprits et les faisait tomber dans de singulières erreurs. Ici la critique porte plus haut.

Montesquieu, philosophe et déiste, n'a jamais eu sur la religion et l'esprit religieux que des idées fausses. Qu'en parlant de Rome,

Digitized by Google

il n'ait dit qu'un mot du christianisme, cela étonne et à bon droit; car le christianisme était la fin et le couronnement de son sujet. Mais la manière dont il envisage la religion romaine n'est guère moins étrange. Non content d'en observer avec Polybe et tant d'autres anciens le caractère étroitement politique, il va plus loin : il en fait une création de la politique et une invention bien calculée des sénateurs et des rois. Nous qui sommes moins païens que le XVIIIe siècle, nous avons aussi des idées plus justes et plus larges des religions de l'antiquité. Nous reconnaissons qu'elles consacraient la sainteté de la famille et de l'État, qu'elles assuraient une sanction telle quelle aux lois morales et aux lois civiles, qu'elles répondaient à un besoin inné chez tous les peuples. Peu importe qu'elles servissent d'instruments politiques, et que la grossièreté des esprits y mêlât d'absurdes superstitions. Ce que nous n'admettons pas, c'est qu'on s'imagine qu'une religion puisse être créée par calcul et de propos délibéré. On s'étonne comment Montesquieu a pu accepter ou reproduire une idée pareille sans examen.

L'irréligion, tranchons le mot, a d'autres conséquences, car l'abîme attire l'abîme. Comme on ne tenait plus de compte des grands changements que le christianisme a fait dans l'âme humaine et dans la conscience des nations, on se préoccupait beaucoup d'une certaine morale philosophique et de vertus abstraites, dont on s'imaginait trouver les plus beaux modèles dans l'antiquité. On prenait volontiers au sérieux les admirations de Plutarque, sans trop s'apercevoir que Plutarque avait jeté ses héros dans un moule uniforme, et fait à dessein, de leur histoire, une sorte de morale en action et de traité d'éducation politique à l'usage du paganisme. Nous sourions, non sans raison, de voir le bon Rollin aller au delà de Plutarque et donner une figure presque chrétienne à ces colosses de l'antiquité. Mais est-il sûr que Montesquieu soit mieux dans le vrai, lorsqu'il leur donne une gravité magistrale toute philosophique, et qu'au lieu d'en faire des demi-chrétiens, il en fait des *sages*, pour employer les termes du XVIIIe siècle? Je comprends la vertu d'un ancien Romain, telle que Bossuet la définit, cette vertu simple et naturelle, qui consistait dans l'amour de sa liberté et de sa patrie; je me rends compte du lien étroit qu'il y a entre les mœurs d'un

Digitized by Google

peuple et la grandeur d'un État; mais je doute qu'avant Cicéron, les Romains fussent très-philosophes. Je ne vois aucune trace d'esprit philosophique dans les vieux monuments de leur éloquence; leurs maximes étaient des maximes simples et brèves, fruit de l'observation et de l'expérience plus que du raisonnement, comme il est naturel chez un peuple d'action, chez des hommes de guerre et surtout chez des hommes habitués à la guerre antique, qui frappaient au besoin, non-seulement leurs ennemis, mais leurs proches, mais leurs fils, mais eux-mêmes. Il faut bien admirer le génie romain et les grandes choses qu'il a faites; mais nous sommes trop disposés depuis Corneille à nous représenter les hommes célèbres de l'antiquité comme des personnages tragiques qui chaussent le cothurne et n'expriment que des sentiments au-dessus de l'humanité.

Nous avons un exemple frappant de cette représentation romanesque et théâtrale de l'antiquité dans le fameux dialogue de Sylla et d'Eucrate, véritable écho de la tragédie de Corneille, mais écho déjà affaibli, parce que la plus belle prose ne remplace pas l'illusion des vers, et qu'on ignore quelle part l'auteur a voulu faire à la fiction et à l'histoire.

« Eucrate, dit Sylla, si je ne suis plus en spectacle à l'univers, c'est la faute des choses humaines, qui ont des bornes, et non pas la mienne. J'ai cru avoir rempli ma destinée dès que je n'ai plus eu à faire de grandes choses. Je n'ai jamais été si peu content que lorsque je me suis vu maître absolu dans Rome, que j'ai regardé autour de moi, et que je n'ai trouvé ni rivaux ni ennemis. »

Est-ce là le Sylla de l'histoire? Y a-t-il un seul mot d'Appien ou même de Plutarque qui autorise un tel langage? Les anciens, qui aimaient à faire parler leurs héros, n'ont jamais fait parler Sylla. Ce silence est éloquent. Ils le peignent en termes brefs, comme un homme d'action, qui fit triompher un parti, celui de l'ancien sénat, qui versa pour le relever des flots de sang, parce que des flots de sang avaient été versés pour l'abattre, et qui jouit orgueilleusement de sa vengeance. « Sylla, dit Appien, eut pour lui deux choses, l'audace et la fortune, *τόλμη καὶ τύχη*. » Les plus beaux dialogues et les plus belles scènes tragiques ne vaudront jamais, pour peindre un tel homme, la simple épitaphe qu'il se composa lui-

Digitized by Google

même : « Nul n'a fait plus de bien à ses amis et plus de mal à ses ennemis. » Voilà la magnanimité antique.

Mais l'abdication, surtout après la proscription et tant de sang répandu, n'est-elle pas un thème éternel pour l'histoire morale comme pour la tragédie? Être tout, après avoir acheté la puissance suprême au prix de ces cruautés que nous ne comprenons plus, imposer au peuple romain sa volonté pour seule loi, *ut Syllæ voluntas esset pro lege,* dit Cicéron, puis redevenir par choix simple citoyen dans une république que les proscriptions avaient bouleversée de fond en comble, comment expliquer un acte à la fois si surprenant et si audacieux? Écoutons Montesquieu : « Je me suis uniquement conduit par mes réflexions et surtout par le mépris que j'ai eu pour les hommes. On peut juger, par la manière dont j'ai traité le seul grand peuple de l'univers, de l'excès de ce mépris pour tous les autres.

« J'ai jugé sans haine, mais aussi sans pitié, les Romains étonnés. Vous étiez libres, ai-je dit, et vous vouliez vivre esclaves! Non, vous mourrez, et vous aurez l'avantage de mourir citoyens d'une ville libre. J'ai étonné les hommes, et c'est beaucoup. » Peut-on de bonne foi recourir à des sophismes aussi ingénieux? N'était-il pas plus simple de s'en tenir aux faits? Que voulait Sylla? Rétablir le gouvernement du passé et l'autorité du sénat dans tout ce qui pouvait en être rétabli. Il l'entreprit une première fois par des voies pacifiques, presque légales, et il échoua. Il revint une seconde fois à la charge, mais en employant d'autres armes, la force et une cruauté impitoyable. Quand Rome, frappée de terreur, fut accablée du poids de ses vengeances, et qu'il se crut, dans le silence universel, à l'abri même des représailles, il fut conséquent avec lui-même en abdiquant le pouvoir exceptionnel et temporaire dont il s'était emparé. Il fut dictateur, comme on l'était encore de son temps, où la dictature n'avait pas cessé d'être une magistrature républicaine. Il s'était proposé de relever la République, tous les anciens le disent, les modernes le reconnaissent. Comment l'eût-il fait s'il fût devenu tyran, roi ou empereur, c'est-à-dire s'il eût été le premier à la détruire? Si, pour la rétablir, il viola les lois, devait-il les violer encore pour la renverser? D'autres l'ont fait après lui;

Digitized by Google

devait-il, et, ajoutons-le, pouvait-il le faire? Nous paraîtrait-il aussi désintéressé, si César, quarante ans plus tard et après d'autres révolutions, n'avait suivi son exemple et n'était allé plus loin que lui?

Le style de Montesquieu restera, parce qu'il revêt d'une forme arrêtée et toujours frappante des pensées élevées, mais cette antiquité est une antiquité de théâtre. Qui hésiterait à préférer à de telles scènes d'un genre douteux quelques tableaux bien ordonnés, où les lignes seraient pures parce qu'elles seraient simples et les figures sans ornement? Les caractères des anciens sont comme leurs statues : ils ont une beauté particulière qu'il ne faut pas charger de draperies.

Dégager les chefs-d'œuvre de ce qui est suranné, or le suranné et le faux ne sont qu'une même chose, ce n'est pas leur nuire, c'est mettre leurs mérites essentiels dans un meilleur jour. Venons maintenant au fond, et constatons que, si l'on peut ajouter au livre de Montesquieu, on ne pourra pas le refaire.

Faut-il énumérer avec lui les causes de la puissance romaine, l'habileté des rois, les guerres perpétuelles, faites dans les meilleures conditions pour aguerrir le peuple et lui conserver ses vertus nationales; le système militaire, si admirablement combiné et dont il était impossible de mieux saisir les caractères distinctifs et de présenter un plus magnifique tableau; les conditions particulières du gouvernement, où tout conspirait à la grandeur commune, tandis qu'à Carthage les intérêts particuliers étaient souvent contraires à l'intérêt public; la persistance inflexible du sénat dans la politique qu'il suivit vis-à-vis des nations et des rois vaincus; la conservation systématique des lois et des usages des peuples soumis, qui ne perdirent d'abord que l'indépendance, mais cédèrent plus tard à l'ascendant pacifique d'une civilisation supérieure; enfin la concentration successive sur un seul point de toutes les richesses de l'ancien monde, ce qui amena, par une conséquence naturelle, sinon obligatoire, l'absorption de tous les États de l'antiquité par un seul, jusqu'au jour où cet État se divisa lui-même, après avoir appelé des pays nouveaux à une nouvelle vie?

Voilà, pour m'arrêter aux points saillants, les idées que Mon-

Digitized by Google

tesquieu développe avec une rare perspicacité et un profond esprit d'observation. Tout cela est de main de maître; tout cela est d'une justesse admirable. Ajoutons qu'au XVIIIe siècle, presque tout cela était neuf : s'était-on jamais préoccupé des révolutions économiques survenues dans l'antiquité? Faisait-on cette comparaison perpétuelle des circonstances dans lesquelles les anciens se trouvaient et de celles où se trouvent les peuples modernes?

Montesquieu a encore un esprit essentiellement désintéressé. Sans doute il n'est pas exempt de préjugés; qui n'en a pas? de passions; qui pourrait écrire sans elles? Mais il n'est pas homme de parti pris; il ne défend pas de thèses quoi qu'on en ait dit; il ne cherche pas les allusions, ni même ces rapprochements qui s'offrent presque tout seuls et qu'il ne faut pas toujours condamner. On aurait tort de lui supposer des arrière-pensées. Il aimait et il appréciait avec beaucoup de justesse le gouvernement libre, dont il avait vu en Angleterre un modèle, sinon parfait, du moins assez remarquable pour frapper vivement un Français du dernier siècle; mais il n'est jamais tombé dans la faute grossière de lui comparer les gouvernements anciens. Ce n'est pas lui qui a mis à la mode cette évocation perpétuelle de la liberté de Rome ou de Sparte, évocation répétée dans tous les discours de la révolution, et qui serait ridicule si elle n'eût été odieuse et terrible. L'auteur de l'Esprit des lois est exempt de cet absurde travers : la grandeur de Rome n'est pas pour lui dans les agitations du Forum; elle est dans la politique habile et persévérante du sénat et dans la force avec laquelle il corrigeait les abus de la liberté. Quand cette politique du sénat romain appelle une comparaison avec le parlement d'Angleterre, Montesquieu s'exprime avec une singulière sobriété de termes. « Le gouvernement d'Angleterre est sage, parce qu'il y a un corps qui l'examine continuellement et qui s'examine continuellement lui-même : et telles sont ses erreurs qu'elles ne sont jamais longues, et que, par l'esprit d'attention qu'elles donnent à la nation, elles sont souvent utiles.

« En un mot, un gouvernement libre, c'est-à-dire toujours agité, ne saurait se maintenir s'il n'est par ses propres lois capable de correction. »

Digitized by Google

On a reproché à Montesquieu d'avoir moins bien jugé les causes de la décadence de Rome que celles de sa grandeur : le reproche ne manque pas de justesse. C'était peut-être la partie la plus vaste de son sujet; il l'a effleurée plus rapidement encore que la précédente. Observons cependant que, parmi les vices de la constitution romaine, il en a indiqué plusieurs qui, pour n'être pas les plus apparents, ne sont pas non plus les moins essentiels.

Il a vu par exemple que l'un des faits les plus singuliers de l'histoire des républiques anciennes est que le nombre de leurs citoyens actifs ait été soumis à une loi de décroissance perpétuelle. Ces républiques, qui n'étaient que des cités et dont le gouvernement eut toujours un caractère étroitement municipal, s'épuisaient par leurs guerres, par leurs victoires et par les colonies qu'elles fondaient : le progrès de leur puissance et de leur agrandissement leur donnait beaucoup de sujets et beaucoup d'esclaves, mais ne faisait que diminuer le chiffre de leurs citoyens. Au temps des Gracques, cette diminution était considérée comme la grande plaie et le danger imminent de Rome. D'un autre côté, quand le droit de cité, dont on n'avait fait que des concessions individuelles, fut accordé à des peuples entiers, soit de l'Italie, soit des autres contrées, l'esprit du gouvernement changea, parce que la nation ne fut plus la même. Le gouvernement municipal cessa d'être possible avec un peuple plus nombreux, composé en grande majorité d'étrangers et d'affranchis. Cependant ce gouvernement subsista en principe; les habitants de Rome eurent seuls le droit de vote; l'idée d'une représentation des provinces est une idée moderne qui eût pu être difficilement praticable, mais que, dans tous les cas, les anciens n'ont jamais eue. Voilà la grande cause de l'établissement de l'Empire, c'est que Rome devint trop grande pour rester une cité, c'est qu'il fut impossible que le gouvernement municipal, qui subsistait en principe, marchât régulièrement avec un peuple nouveau et sans cesse renouvelé, avec un peuple qui n'avait ni le respect des institutions d'autrefois, ni la religion politique des vieux Romains, un peuple de parvenus en haillons, qui se montrait indifférent à toutes les formes politiques, pourvu que le chef de l'État respectât son droit à l'oisiveté, et lui assurât du pain et des jeux.

Digitized by Google

Montesquieu, qui a très-bien compris la République, n'a pas moins bien compris ce que fut l'Empire. « Ce ne sont pas, nous dit-il, les tribuns qui ont détruit la République, ce sont les généraux. » Qu'étaient-ce en effet que Marius, Sylla, César, Octave? On sait comment il appréciait les conséquences de l'œuvre de Sylla. Pour César, il se contente d'un mot : « il renversa tout ce qui restait à détruire. » Il est certain que les tribuns qui ont troublé et même ensanglanté le Forum n'ont porté en réalité aucune atteinte à la constitution, tandis que les généraux l'ont changée au moins huit ou dix fois. M. Troplong a montré avec beaucoup de science que les comices n'étaient pas si puissants qu'on le pense, et que toutes les fois que le sénat voulut y être maître, il le fut. Pour les armées, ce fut autre chose. Lorsqu'on eut fait entrer dans leurs rangs les prolétaires qui n'offraient aucune garantie de propriété, ceux-ci vendirent leurs votes aux chefs qui les leur achetèrent. Depuis Sylla les généraux s'attachèrent les armées, comme les Gracques avaient entrepris de s'attacher le peuple. Les soldats délibérèrent, violèrent le territoire, firent et défirent les consuls d'abord, et plus tard les empereurs. L'anarchie militaire fut une maladie périodique de l'État, interrompue de temps à autre par les règnes de princes tels qu'Auguste ou Tibère, c'est-à-dire assez habiles pour dominer les rivalités, apaiser les troubles et suspendre les guerres civiles. L'Empire fut la dictature militaire à laquelle menait irrésistiblement l'anarchie, mais cette dictature n'eut que des effets intermittents; elle n'empêcha pas l'anarchie de renaître à certains jours, et retarda seulement la dissolution qui devait en être la suite nécessaire.

Montesquieu juge l'Empire sévèrement, et regrette, ce sont ses propres termes, l'*honnête liberté*. Ce n'est pas qu'il eût une grande prédilection pour la forme républicaine. Car il n'est rien moins qu'admirateur de Caton, et il rabaisse trop les talents politiques de Cicéron, dont il accuse impitoyablement la vanité. Les discours et les lettres de Cicéron donneront toujours un intérêt particulier à l'histoire des derniers temps de la République expirante, et les illusions de l'orateur romain, quelque fortes qu'on les suppose, sur les derniers efforts du parti de la liberté, méritaient plus

Digitized by Google

d'indulgence. Il y a même lieu de s'étonner, et à bon droit, que Montesquieu ait fait si peu de place à l'éloquence politique dans son tableau des grandeurs de Rome.

Montesquieu a su mesurer, et c'est là un de ses plus grands mérites, la distance qui sépare la société antique de la nôtre. Il est pourtant une différence qu'il s'est contenté de signaler et qui eût mérité d'être l'objet d'une étude particulière : je veux parler de l'état moral et religieux de Rome avant le christianisme, de cette décadence que l'Empire a précipitée au lieu de l'empêcher, et qui eut pour première cause l'entassement, dans la ville éternelle, d'une multitude venue des quatre coins du monde, avilie par l'esclavage qu'elle avait généralement traversé et gâtée moins encore par les vices de Rome que par l'oisiveté dont elle s'était fait un droit. Au lieu de peindre cette corruption et les efforts des esprits élevés qui essayèrent de la combattre, Montesquieu s'est contenté de quelques lignes sur le stoïcisme et d'une page magnifique sur le suicide. Encore cette page est-elle de celles qu'on lui a reprochées, car il s'y montre plus indulgent pour le suicide que Tacite ne l'a été. Quel beau livre à faire qu'une étude morale de l'antiquité au moment où s'ouvrait l'ère chrétienne, où les esprits élevés interrogeaient les systèmes philosophiques les plus opposés et cherchaient à pénétrer le sens caché des vieilles religions, où le peuple accueillait dans les temples les divinités étrangères et se précipitait dans les superstitions nouvelles, comme si, en quête d'une religion absente, il cherchait le Dieu inconnu. Temps singulier, où le torrent de la corruption et de la débauche entraînait, comme par une irrésistible fatalité, des âmes sans croyance, laissant au monde étonné un spectacle monstrueux. Mais pour écrire un pareil livre, il faudrait un Montesquieu, et un Montesquieu chrétien!

Digitized by Google

DES CONTRATS D'ASSURANCE

SUR

LA VIE HUMAINE,

PAR M. THÉOPHILE HUC,

PROFESSEUR À LA FACULTÉ DE DROIT DE TOULOUSE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE LÉGISLATION.

I. — Convenance d'une réglementation législative.

L'attention des publicistes et des jurisconsultes a été récemment attirée vers la question des assurances sur la vie. Cette question ne nous paraît pas avoir été encore suffisamment examinée au point de vue juridique. Ce n'est pas qu'il manque de traités spéciaux sur la matière; mais ces écrits sont, pour la plupart, conçus à un point de vue purement pratique, et la critique juridique y est complétement négligée. Aussi le véritable caractère des conventions dont nous parlons ne paraît-il pas avoir été nettement déterminé. L'examen de la question nous a convaincu qu'il y avait, pour le législateur, nécessité de s'occuper d'une réglementation détaillée; et nous demandons qu'il nous soit permis de faire connaître, très-succinctement, le résultat de nos réflexions personnelles.

II. — Les conventions dites *assurances sur la vie* sont-elles de véritables contrats d'assurance?

On a agité et l'on agite encore la question de savoir si les assurances sur la vie sont valables. C'est là, en général, le point de départ de toute étude sur un tel sujet. Or il faut, avant tout, trancher une question préalable, qui n'a pas encore été clairement posée; cette question est celle-ci :

Les conventions connues sous le nom d'*assurances sur la vie* constituent-elles de véritables contrats d'assurance?

Digitized by Google

Nous n'hésitons pas à répondre : non. Sans doute quelques conventions de ce genre pourraient présenter tous les caractères de l'assurance, mais elles sont extrêmement rares, et toutes les autres, malgré leur dénomination usuelle, n'ont aucune espèce de rapport avec l'assurance.

En effet :

1° Dans l'assurance proprement dite, c'est la valeur de l'objet, combinée avec les chances de risque, qui détermine d'abord le montant de la prime; c'est ensuite la valeur de la chose au moment du sinistre qui détermine le montant de l'indemnité.

Au contraire, dans les conventions improprement appelées *assurances sur la vie,* c'est le montant d'une somme à payer d'ores et déjà fixée par anticipation qui détermine le montant de la prime.

2° L'assurance proprement dite est essentiellement un contrat d'indemnité; d'où il suit que la même chose ne peut être assurée en entier par plusieurs compagnies, et qu'en cas de sinistre, il ne peut être exigé qu'une seule indemnité.

Au contraire, dans les prétendues assurances sur la vie, on admet que l'existence de la même personne peut être assurée en même temps par plusieurs au profit du même intéressé, et que, le décès arrivant, il peut être exigé autant d'indemnités qu'il y a d'assurances distinctes.

3° Dans les véritables assurances, il n'y a qu'une personne matériellement intéressée, soit comme propriétaire, soit comme créancier, qui puisse faire assurer une chose.

Au contraire, dans les prétendues assurances sur la vie, on admet qu'une personne peut, sans intérêt aucun, faire assurer la vie d'une autre; qu'il suffit d'obtenir le consentement de cette dernière : les plus difficiles exigent un intérêt d'affection, mais ils s'en contentent.

4° En matière de véritables assurances, l'assureur a le droit de prouver, le cas échéant, l'exagération de l'évaluation faite par l'assuré.

Au contraire, dans les prétendues assurances sur la vie, l'assureur n'a jamais ce droit.

Digitized by Google

5° Dans l'assurance ordinaire, chaque partie a intérêt à la conservation de la chose.

Dans l'assurance sur la vie, l'une des parties a intérêt au décès de l'autre, ou à son propre décès.

6° Enfin, dans les véritables assurances, il ne peut y avoir lieu au payement d'une indemnité que s'il y a eu sinistre.

Au contraire, dans les prétendues assurances sur la vie, il peut se faire qu'il y ait lieu à indemnité sans qu'il y ait eu sinistre. Il existe, en effet, telle combinaison qui assure toujours une indemnité, quel que soit l'âge où décède la personne assurée, c'est-à-dire quand même elle arriverait à un âge biblique et s'éteindrait de vieillesse. Or on ne peut appeler *sinistre* un événement nécessaire, se produisant à l'extrême limite de la période assignée par la nature.

Nous pourrions pousser encore plus loin ce parallèle, mais nous en avons dit assez pour faire voir combien sont grandes les différences qui existent entre les véritables assurances et les conventions auxquelles on a si mal à propos donné ce nom.

III. — Ces conventions sont-elles du moins valables? — Du principe que la vie humaine est inappréciable, mais que l'intérêt qui s'attache à sa conservation peut être apprécié.

Mais ces conventions, quelle que soit la dénomination qui leur convienne, sont-elles du moins valables? — Autrefois on en doutait, parce que, disait-on, *la vie est une chose inappréciable, qui ne peut faire l'objet d'un contrat.* Aujourd'hui, celui qui tiendrait un pareil langage provoquerait le sourire, et l'on ne manquerait pas de lui répondre : Il ne s'agit pas d'assurer précisément la vie d'une personne, mais d'assurer contre le préjudice que le décès de cette personne peut occasionner. Il n'y a rien de plus moral ni de plus facile à faire. Cependant on pourrait faire observer que, lorsqu'on disait, autrefois, que *la vie humaine est chose inappréciable,* on voulait simplement exprimer cette idée, que *l'intérêt qui s'attache à la conservation de la vie d'un homme est, en général, inappréciable.*

Comment fera-t-on, en effet, pour calculer le montant de l'in-

Digitized by Google

demnité, s'il y a lieu d'en payer une? D'après quelle unité de mesure pourra-t-on apprécier le degré d'intérêt que pouvait avoir telle famille à la conservation de son chef? Comment s'y prendre pour découvrir combien, pour sa famille, pouvait valoir d'argent la vie de cet homme? — Les partisans du système actuel d'assurances sur la vie trouvent bien vite la réponse : « L'indemnité sera calculée d'après le montant de la prime qui aura été versée... et il faut bien se contenter de cet élément unique d'appréciation, puisque, en réalité, la vie humaine est inappréciable!... » Les assureurs finissent ainsi, quand leur intérêt l'exige, par reconnaître ce qu'ils avaient d'abord contesté.

On voit tout de suite comment le système va fonctionner :

L'assuré indiquera d'abord l'indemnité, ou plutôt le capital qu'il désire, et on fixera la prime en conséquence. Il est sûr que, dans beaucoup de cas, l'indemnité espérée sera bien supérieure à l'intérêt pécuniaire que pouvait avoir la famille à la conservation de son chef, mais le droit à l'indemnité promise se trouve alors justifié par une nouvelle subtilité.

Il est admis que, dans les assurances ordinaires, l'indemnité représente la prime, en ce sens que le droit à l'indemnité a sa cause juridique dans le payement de la prime, que par conséquent il n'est pas attaché à la chose assurée comme accessoire, et qu'il constitue purement et simplement un droit de créance. Les assureurs ont équivoqué sur ce point et ont dit : Il n'est pas surprenant que l'indemnité promise soit quelquefois énorme et en dehors de toute proportion avec l'importance pécuniaire de la vie de l'assuré, parce que *l'indemnité représente la prime* et que la prime payée a été très-forte.

Ainsi donc, lorsqu'il s'agit de justifier le principe même de la prétendue assurance sur la vie, les assureurs déclarent que l'indemnité qu'ils promettent a pour but de réparer le préjudice matériel que peut causer le décès d'un homme à certaines personnes intéressées à ce qu'il vive, par exemple à sa famille, et que de cette manière la vie humaine est chose appréciable; que, par suite, l'indemnité promise représente l'intérêt qui s'attache à la conservation de la vie d'un homme.

Digitized by Google

Mais, lorsqu'il s'agit de justifier l'exagération de la prime, ce point de vue est aussitôt abandonné; les mêmes assureurs affirment alors que la vie humaine, étant en soi inappréciable, ne peut être évaluée que par l'importance de la prime, et que l'indemnité est la représentation de la prime.

IV. — La fixation d'une somme à payer en cas de décès peut-elle suffire pour déterminer l'importance de cet intérêt? — Solution négative.

La discussion arrivée à ce point, la question est de savoir s'il est juridiquement possible de considérer la fixation de la prime ou de l'indemnité comme étant de nature à déterminer le degré d'importance de la vie de l'assuré.

D'après la manière dont fonctionnent actuellement les compagnies d'assurances, la négative est certaine. Il est impossible de considérer sérieusement la prime ou l'indemnité comme ayant été fixée dans le but d'évaluer d'une manière quelconque la vie de l'assuré. Car, s'il en était ainsi, l'assureur, en vertu d'une règle considérée comme fondamentale en matière d'assurances, aurait le droit de faire réduire l'indemnité promise, en prouvant que l'évaluation du préjudice résultant du décès a été exagérée. Or il est manifeste qu'on ne lui reconnaîtrait pas ce droit.

Il résulte de là que le montant de l'indemnité est calculé sur l'importance de la prime, et que le montant de la prime est calculé sur l'importance de l'indemnité. On sait d'avance qu'à telle prime correspond telle indemnité, et à telle indemnité telle prime. Par conséquent l'indemnité et la prime sont, il est vrai, l'une et l'autre fixées à propos de l'existence d'un homme, mais sans que l'intérêt qui s'attache à cette existence ait été le moins du monde pris en considération. Car tous les hommes qui auront le même âge auront droit à la même indemnité s'ils consentent à payer la même prime; et cependant quelles différences pourront exister entre eux, si l'on consulte l'intérêt de leurs familles respectives à les conserver!

Qu'est-ce que tout cela prouve? Cela prouve que les conventions improprement appelées *assurances sur la vie* ne sont presque jamais de véritables contrats d'assurance, mais doivent le plus souvent être rangées dans d'autres catégories de contrats.

Digitized by Google

V. — Nécessité de distinguer, 1° les conventions qui sont de véritables *assurances*; 2° celles qui sont licites, sans constituer des *assurances*; 3° celles qui sont illicites.

Nous ne prétendons pas que toutes ces conventions soient nulles; loin de là. Nous reconnaissons au contraire qu'il en est un grand nombre qui sont de nature à rendre de signalés services et qu'il faut par suite les encourager. Mais il en est certaines qui sont manifestement illicites, et il importe de les distinguer nettement des premières. Enfin, au point de vue scientifique, il est déplorable de voir qu'on s'obstine à ranger, sous une même dénomination technique, des conventions qui sont tout à fait disparates, et qui doivent être régies par des principes différents. De cette confusion dans la terminologie adoptée, peuvent résulter les plus graves abus. Mais, qu'on le remarque bien, lorsque nous parlons d'abus, nous ne voulons pas faire allusion le moins du monde à des crimes que pourrait inspirer la pensée de réaliser tout d'un coup le bénéfice d'un contrat d'assurance. Il nous convient de négliger tout à fait cet ordre d'idées, quoiqu'il ait cependant son importance. Nous voulons parler seulement des abus matériels qui peuvent résulter de l'ignorance des véritables règles à observer. Nous allons donc rechercher très-rapidement :

1° Quelles sont les conventions qui peuvent être considérées comme de véritables assurances sur la vie, et régies en conséquence par les principes du contrat d'assurance;

2° Quelles sont les conventions qui, faites à propos ou au sujet de la durée de la vie humaine, sont valables, quoique n'étant pas de véritables assurances;

3° Quelles sont enfin les conventions faites à propos de la durée de la vie humaine qui doivent être considérées comme illicites.

VI. — Exemple de conventions présentant le caractère d'*assurances*.

Voyons d'abord quelles sont les conventions valables qui pourraient constituer de véritables assurances sur la vie.

Dans les habitudes actuelles de la plupart des compagnies d'assurances, nous n'en connaissons pas, mais cela ne veut pas dire

Digitized by Google

qu'il n'y en ait pas. Cependant, s'il était vrai qu'il n'y en eût pas, ce serait là une lacune fâcheuse, et il y aurait un véritable intérêt social à ce qu'elle fût remplie. Voici comment nous concevons qu'elle pourrait l'être :

D'abord, il faut tenir pour certain que ce n'est pas la vie elle-même qu'il s'agit d'assurer, mais l'intérêt pécuniairement appréciable que peut présenter la conservation de la vie. Car, si nous avons critiqué plus haut ce point de vue, c'est parce que, dans le raisonnement des assureurs, il se produit comme un sophisme; c'est un point de vue qu'on met en avant pour tromper l'esprit, et qu'on abandonne ensuite sans plus en tenir compte. Nous disons donc que, chaque fois qu'il sera possible d'apprécier *pécuniairement* l'intérêt que peut présenter la vie d'un homme, cet intérêt pourra faire l'objet d'un véritable contrat d'assurance.

Or cette appréciation pécuniaire est quelquefois possible. Ainsi, pour un fonctionnaire, un salarié, qui jouit d'un traitement dont la moyenne est connue, il est facile de savoir ce que pourraient produire ses émoluments, s'il vit encore pendant le nombre d'années sur lequel il lui est permis de compter d'après son âge actuel, comparé avec les tables de mortalité. L'intérêt pécuniaire que représente sa vie pour la famille peut donc être exprimé par un chiffre. C'est ce chiffre qui pourra être assuré, absolument comme s'il s'agissait d'assurer un mobilier contre l'incendie. — En quoi consistera le sinistre pour la famille? Le sinistre consistera dans le décès de son chef avant que se soit écoulée la moyenne d'années qui lui restait encore. Si au contraire l'assuré meurt après avoir dépassé cette moyenne, il n'est plus vrai de dire que, au point de vue pécuniaire, ce décès soit un sinistre.

Si les compagnies consentaient à faire des traités d'après les idées qui viennent d'être émises, ces traités seraient de véritables contrats d'assurance, et devraient être régis absolument par les mêmes règles. Il en résulterait :

1° Que le montant de l'indemnité serait toujours rigoureusement la représentation du préjudice réel résultant du décès;

2° Que, s'il y avait exagération dans les déclarations de l'assuré, il y aurait lieu à réduction;

Digitized by Google

3° Que le préjudice dont il s'agit ne pourrait être assuré qu'une fois ;

4° Que le montant de la prime devrait être nécessairement réduit au taux ordinaire perçu pour les valeurs mobilières et immobilières;

5° Que l'exiguïté de la prime porterait tout le monde, sans exception, à assurer sa vie en même temps que son mobilier, et aux mêmes conditions;

6° Que la limitation de l'indemnité au préjudice réel résultant du décès éloignerait toute idée de spéculation et moraliserait singulièrement l'institution.

La combinaison que nous venons d'esquisser a une analogie apparente avec les *assurances temporaires* admises par quelques compagnies. Mais ce qui empêche qu'il y ait entre elles le moindre rapport, c'est que, dans les *assurances temporaires*, ce n'est pas *la réparation du préjudice réel*, mais *une somme quelconque*, même énorme, qui est promise à l'assuré ou à ses représentants s'il meurt pendant la période indiquée. De plus, dans les assurances temporaires, les représentants de l'assuré ont en quelque sorte intérêt à ce que l'assuré meure, pour gagner l'indemnité sans perdre la prime; il n'y a rien de semblable dans notre combinaison.

Cette combinaison pourra fonctionner sans trop de difficulté, lorsque la position de l'assuré présentera des éléments suffisants d'évaluation, par exemple s'il est salarié à un titre quelconque. S'il est au contraire commerçant, industriel ou agriculteur, c'est-à-dire si son revenu est éventuel et variable, il sera sans doute plus difficile d'évaluer exactement l'intérêt que peut présenter la conservation de sa vie. Cependant on pourra le faire encore approximativement, en acceptant pour le moment les déclarations de l'assuré lui-même, comme pour les valeurs ordinaires. Les assurés seront naturellement intéressés à ne pas trop s'écarter de la vérité, puisque leurs déclarations auront pour effet immédiat de déterminer le montant de la prime et pourront d'ailleurs être contestées plus tard en cas d'exagération. Elles ne donneraient pas lieu, nous en sommes convaincu, à plus de procès que les assurances ordinaires.

La convention dont nous venons d'indiquer les bases est la seule

Digitized by Google

qui nous paraîtrait rentrer tout à fait dans le cadre du contrat d'assurance, et c'est à elle seule, si jamais elle venait à fonctionner, que nous conserverions le nom technique d'***assurances sur la vie*** ou ***de la vie.***

VII. — Autres conventions licites devant être régies par les principes du cautionnement.

Mais il est encore d'autres conventions qui sont valables quoique ne devant pas être régies par les principes de l'assurance. Ainsi un créancier qui aurait intérêt à la conservation de la vie de son débiteur pourrait, en s'engageant à payer une prime annuelle pendant un certain nombre d'années, se faire valablement promettre par une compagnie le remboursement de sa créance, si le débiteur venait à mourir pendant la période fixée. Cette convention constitue un cautionnement salarié, aléatoirement créé, et ce sont les diverses règles du cautionnement qu'il faut appliquer. Par conséquent la compagnie qui effectuerait le remboursement de la créance serait de plein droit subrogée à toutes les actions du créancier contre la succession du débiteur[1], alors que, s'il fallait appliquer uniquement les principes de l'assurance, elle ne pourrait, à défaut de subrogation conventionnelle, recourir qu'à l'action *de in rem verso.*

Mais la convention par laquelle un individu stipulerait d'une compagnie une certaine somme payable au décès d'un tiers pendant une période déterminée serait radicalement nulle, et constituerait un pari illicite, si le stipulant n'avait aucune espèce d'intérêt pécuniaire à la conservation de la vie de ce tiers.

Les règles applicables lorsqu'un créancier fait assurer la vie de son débiteur devraient être suivies si un individu assurait sa propre vie pour un temps déterminé. (Nous employons toujours l'expression ***assurer,*** quoiqu'elle soit inexacte, pour éviter une trop longue périphrase.) Ainsi, par exemple, un individu, n'ayant aucune garantie de solvabilité à offrir et voulant emprunter un capital, fait assurer sa vie pour un certain nombre d'années, à la charge par l'assureur de rembourser, s'il venait à mourir dans le délai fixé,

[1] *Code Napoléon*, art. 2029.

Digitized by Google

une somme quelconque à telle personne qu'il désignera, et à qui il se propose d'en emprunter une d'égale importance. Il nous est impossible de voir là autre chose qu'un cautionnement. Par conséquent, si l'assuré venait à mourir après le payement de la première annuité, par exemple, mais avant d'avoir pu réaliser l'emprunt qu'il avait projeté, l'assureur ne serait pas tenu de payer la somme fixée. Comme aussi, dans le cas où l'emprunt aurait été réalisé, il faudrait une cession régulière pour donner au prêteur un droit exclusif à l'indemnité.

VIII. — Des *assurances en cas de décès sur la vie entière* : valables, mais soumises aux règles du droit commun, et se rapprochant du contrat de rente viagère.

Maintenant, que faut-il penser des traités connus sous le nom d'*assurances en cas de décès pour la vie entière?* Ce sont des conventions par lesquelles les compagnies s'engagent à payer, lors du décès de l'assuré, à quelque époque qu'il ait lieu, un capital déterminé, moyennant des primes annuelles et viagères, réglées d'après l'âge de l'assuré et le capital dont il s'agit. Une telle convention ne présente à aucun point de vue, ni directement ni indirectement, l'idée d'une assurance quelconque sur la vie. Sans doute, c'est la cessation de la vie qui a été envisagée comme devant déterminer l'importance du capital espéré; mais, si dans le même but on avait voulu se référer à un autre événement également incertain seulement *quoad epocam,* les choses se passeraient absolument de la même manière, et personne n'oserait dire qu'il y a là un contrat d'assurance sur la vie.

Quelle est donc la nature de la convention qui nous occupe? Est-elle valable?

Il n'y a pas de doute que cette convention ne soit parfaitement valable; elle constitue l'inverse du contrat de rente viagère ou placement à fonds perdu.

Dans ce dernier contrat, en effet, nous voyons une personne qui aliène un capital pour acquérir une rente viagère.

Dans celui que nous examinons, c'est une personne qui s'oblige à une prestation viagère pour acquérir un capital.

Dans la première hypothèse, une partie veut augmenter ses re-

Digitized by Google

venus pendant sa vie aux dépens du patrimoine qu'elle laissera à son décès.

Dans la seconde hypothèse, elle consent au contraire à diminuer ses revenus pendant sa vie pour laisser à son décès un capital plus considérable.

On peut même dire que les deux conventions se réduisent presque à la même hypothèse : supposons un célibataire et un homme chargé de famille; le premier, pour augmenter ses revenus, offrira au père de famille un capital de 20,000 francs, par exemple, qu'il lui abandonnera moyennant une rente annuelle et viagère de 1,500 francs. Le père de famille, pour augmenter son capital, consentira à grever son budget de 1,500 francs par an. Le contrat est aléatoire; il y a pour les deux parties chance de gain et de perte. Si on l'envisage au point de vue du célibataire, on le désignera sous le nom de *contrat de rente viagère*. Si on l'envisage au point de vue de l'autre partie, il constituera un contrat présentant une grande analogie avec celui que les compagnies appellent *assurances en cas de décès pour la vie entière.*

Les règles du droit commun sont naturellement applicables à cette espèce de convention. Cependant il semble résulter des habitudes des compagnies et de la rédaction de leurs statuts, que, se laissant égarer par la fausse dénomination d'*assurance* qu'elles donnent à ce contrat, les compagnies le considèrent comme affranchi des règles ordinaires.

Ainsi les assureurs croient en général que le capital devenu exigible par le décès de l'assuré devra être payé sans difficulté à la personne désignée par ce dernier; que le droit à ce capital a pris directement naissance sur la tête de la personne désignée; que le décès de l'assuré a eu seulement pour effet de rendre ce capital exigible; qu'en un mot, le droit au capital stipulé payable à une tierce personne n'a jamais fait partie du patrimoine du défunt. En conséquence, les compagnies proposent l'*assurance sur la vie entière* comme un moyen commode de faire à des étrangers ou à l'un de ses enfants des avantages non rapportables et non réductibles.

C'est là une erreur : celui qui s'assure en cas de décès pour

Digitized by Google

la vie entière, et qui stipule que le capital devra être payé à tel de ses héritiers ou à telle personne, fait à la personne désignée l'offre d'une libéralité. Cette libéralité ne sera irrévocable que lorsqu'elle aura été acceptée conformément à l'article 1121 C. N. Néanmoins elle sera révocable pour cause de survenance d'enfants, d'ingratitude ou d'inexécution des charges; elle sera rapportable si elle est faite à un successible, et réductible si elle excède la quotité disponible.

IX. — Des assurances sur la tête d'un tiers : en principe, nulles.

Mais de ce que la prétendue assurance dont nous venons de parler est l'inverse d'une rente viagère, faudrait-il décider que le principe de l'article 1971 C. N. peut être retourné, et admettre que l'on peut assurer un capital sur la vie d'un tiers, de la même manière qu'on peut stipuler une rente viagère pour toute la durée de la vie d'un tiers? Nous ne le pensons pas.

Il faut reconnaître, en effet, que, malgré la grande analogie qui existe entre cette prétendue assurance et un contrat de rente viagère retourné, il y a cependant une notable différence entre ces deux conventions.

Ainsi, dans la rente viagère proprement dite, celui qui sert la rente dans l'espoir de gagner le capital a nécessairement intérêt à la mort de quelqu'un; peu importe donc qu'il s'agisse de la mort du crédit-rentier lui-même ou d'un tiers, d'où l'article 1971 C. N.

Dans l'assurance, au contraire, celui qui sert la prime, laquelle représente la rente, dans l'espoir de gagner le capital, n'a aucun intérêt à la mort de l'assureur, puisque le gain du capital dépend de son propre décès. Donc il ne serait pas légitime qu'il pût se créer à lui-même un intérêt à la mort d'un tiers, tout à fait en dehors de l'article 1971, en stipulant, moyennant une prime, un capital payable à la mort de ce tiers. Un arrêt de la cour de Limoges, du 1er décembre 1836[1], admet cependant l'opinion contraire, attendu notamment :

« Que c'est sans motif suffisant qu'on prétendrait que l'assurance

[1] Dalloz, *Répertoire*, au mot *Assurance*, n° 318, note.

Digitized by Google

faite sur un tiers à la vie duquel l'assuré n'a pas d'intérêt a une cause illicite, contraire à l'ordre public et à la sûreté de ce tiers; qu'il faudrait alors proscrire aussi les rentes viagères, les usufruits et les dispositions testamentaires, comme entachés d'immoralité et pouvant présenter des dangers plus grands encore; que d'ailleurs les articles 1104 et 1964 C. N. autorisent les contrats d'assurance en général, et qu'on chercherait vainement dans notre législation des prohibitions contre les assurances sur la vie. » En conséquence, la cour de Limoges décide que celui qui souscrit une assurance sur la vie d'un tiers n'est pas tenu de justifier de l'intérêt qu'il a ou peut avoir à la conservation de l'existence de ce tiers, et qu'il suffit, pour valider le contrat, qu'il produise le consentement de la personne sur la vie de laquelle repose l'assurance.

Cette décision est contraire aux principes et arbitraire :

Contraire aux principes, car il n'est pas vrai que la convention dont il s'agit soit une véritable assurance; tout ce que nous avons dit le prouve, et la cour de Limoges s'est laissé entraîner par l'influence des mots. De plus, il a fallu des dispositions expresses, motivées par des considérations particulières, pour autoriser les rentes viagères et les usufruits constitués sur la tête d'un tiers, et l'on ne peut, par analogie, étendre ces solutions à d'autres cas.

Sans doute, la fin de la vie humaine peut être valablement envisagée comme pouvant constituer un terme incertain à l'effet de différer, soit l'extinction d'un droit, soit l'exécution d'une obligation, pourvu que les conditions d'existence de ce droit ou de cette obligation se trouvent d'ailleurs complétement réunies; mais il est vraiment impossible d'admettre que deux personnes, n'ayant absolument aucun intérêt à ce qu'un tiers vive ou meure, puissent se créer à elles-mêmes un intérêt artificiel à la vie ou à la mort de ce tiers, en faisant entre elles des stipulations inspirées par des vues sordides; de pareilles stipulations ne sont en réalité que des paris illicites.

La décision est *arbitraire* en ce que le correctif qui exige l'adhésion du tiers ne repose absolument sur aucun texte.

Aussi, malgré l'avantage qui pouvait en résulter pour elles, les compagnies n'ont pas toutes osé adopter complétement cette doc-

Digitized by Google

trine, vraiment inacceptable, de la cour de Limoges. Il en est qui exigent un intérêt quelconque. Ainsi, par exemple, un mari qui serait exposé, au cas du prédécès de sa femme, à restituer une dot de 50,000 francs, pourrait stipuler que, moyennant le payement d'une prime proportionnée, on lui payerait 50,000 francs au moment du décès de sa femme.

Mais, même dans cette hypothèse et dans toutes autres semblables, nous n'admettons pas la validité de ces prétendues assurances, et l'argument tiré de l'*intérêt* pécuniaire que l'opération présente pour l'assuré repose sur une misérable équivoque.

En effet, avant l'assurance, à quoi est intéressé le mari dans le cas qui vient d'être posé? A ce que sa femme ne décède pas avant lui. Après l'assurance, au contraire, il sera intéressé à ce que sa femme décède avant lui; car, dans cette hypothèse, il gagnera 50,000 francs, sauf à déduire les primes payées, alors que, dans l'autre hypothèse, il perdra ces primes. Qu'on ne dise pas que l'assurance a pour but de l'indemniser du préjudice que lui causerait le prédécès de sa femme, car, au cas de ce prédécès, il ne s'agit pour lui que d'une restitution à faire et non pas de subir une véritable diminution dans son patrimoine, tandis que l'assurance doit au contraire augmenter ce patrimoine. Par conséquent, l'intérêt de l'assuré est véritablement créé par la prétendue assurance elle-même, et cet intérêt purement artificiel est opposé à l'intérêt véritable qui existait avant le traité.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen des diverses combinaisons imaginées par les compagnies d'assurances, et qui peuvent, en général, être ramenées plus ou moins directement à celles dont nous venons de parler. Nous dirons seulement un mot de la cession de ces divers contrats.

X. — De la cession des contrats dits *assurances sur la vie* : en principe, nulle.

D'abord il est manifeste que le créancier qui aurait stipulé d'une compagnie le payement de sa créance, pour le cas où son débiteur viendrait à mourir pendant une certaine période, pourrait parfaitement céder cette espèce de cautionnement, sûreté accessoire de sa créance, en cédant sa créance elle-même. Mais il ne

Digitized by Google

pourrait pas transmettre son droit éventuel à l'indemnité sans transmettre en même temps la créance.

Quid de la cession des contrats appelés *assurances en cas de décès pour la vie entière?* Nous avons vu que ces contrats sont licites. Mais nous avons vu aussi qu'il ne nous paraissait pas conforme aux principes de la matière de permettre ce qu'on appelle l'*assurance sur la vie d'un tiers,* sauf le cas où c'est un créancier qui agit pour la conservation de sa créance. Or, comme la cessibilité des prétendues assurances sur la vie serait tout à fait destructive de cette règle fondamentale, et qu'il est de principe qu'on ne peut pas faire indirectement ce qui ne pourrait être fait directement, il faut déclarer que ces contrats ne sont pas cessibles. Il serait en effet trop facile de trouver de pauvres gens qui, moyennant un faible salaire, consentiraient à prêter leur nom pour jouer le rôle d'*assurés* dans une police qu'ils signeraient sans difficulté et dont ils feraient ensuite cession aux véritables intéressés dans l'affaire. Nous savons bien que les compagnies ont une opinion différente et qu'elles considèrent cette espèce d'assurances ainsi que plusieurs autres, comme pouvant être cédées; mais c'est là une pratique qui ne devrait pas être tolérée. Nous comprenons moins encore l'adaptation de la théorie de l'endossement au transport de ces polices d'assurances. On semble croire qu'il peut dépendre de la volonté privée d'appliquer l'endossement, avec les règles qui lui sont propres, à toute espèce de rapports de droit. C'est là une erreur qui peut entraîner de bien graves abus, et qui a sa source, comme beaucoup d'autres, dans les fausses dénominations qu'on persiste à employer.

XI. — Conclusion.

Maintenant, pour résumer toute cette argumentation, que nous avons dû condenser autant que possible et concentrer sur les points les plus saillants, nous dirons :

Que la plupart des combinaisons adoptées par les compagnies d'assurances sont étrangères de tout point au véritable contrat d'assurance, et doivent être régies par les principes du droit commun, suivant les analogies qu'elles présentent avec tel ou tel contrat;

Digitized by Google

Qu'il est impossible d'admettre qu'on puisse stipuler un capital payable à la mort d'un tiers, sauf le cas d'intérêt pécuniaire, quand c'est un créancier qui agit;

Que l'on peut seulement stipuler un capital payable à l'époque de son propre décès;

Et qu'enfin le bénéfice éventuel des conventions valables qui peuvent être conclues doit être considéré comme incessible.

Nous pensons que la jurisprudence des cours et tribunaux pourrait parfaitement réussir à ramener aux règles du droit commun et à restreindre dans leurs justes limites les conventions improprement désignées sous le nom d'*assurances sur la vie.*

Cependant les habitudes prises et les nombreux intérêts engagés sur la foi des usages constamment suivis sont de nature à entraver beaucoup l'action de la jurisprudence. De plus, les compagnies ont pour règle de conduite de ne jamais porter en justice des contestations qui pourraient provoquer sur des questions de principe des solutions contraires à leurs intérêts. Aussi pensons-nous qu'il serait peut-être opportun de trancher législativement toutes les graves difficultés que nous venons d'examiner rapidement.

Il est vrai que, si nos idées pouvaient prévaloir, les compagnies d'assurances seraient obligées de restreindre singulièrement leurs opérations, et que leurs bénéfices diminueraient beaucoup. Mais cette considération ne devrait pas arrêter. Les limitations qui seraient apportées à la pratique des compagnies leur seraient plus favorables que nuisibles. Ces limitations auraient en effet pour résultat probable de sauver le principe même des assurances sur la vie. Car il faut reconnaître que ce principe est aujourd'hui bien compromis, et que les compagnies d'assurances sur la vie sont exposées à périr, victimes de la témérité de leurs propres combinaisons et de l'exagération de leurs procédés.

Digitized by Google

DE LA DISTINCTION

ENTRE

LA PHILOSOPHIE TRANSCENDANTE

ET LA PHILOSOPHIE PRATIQUE

ET

DE L'EMPLOI DE LA MÉTHODE NATURELLE

DANS LA PHILOSOPHIE PRATIQUE,

PAR M. J. DE PARSEVAL-GRANDMAISON,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE MÂCON, ANCIEN PRÉSIDENT.

J'ai lu bien des philosophes et des moralistes, et j'ai regretté que la science des premiers fût si peu pratique, que les observations pratiques des seconds fussent si peu scientifiques.

D'une autre part, j'ai étudié quelques sciences, leurs méthodes et leurs classifications, et je me suis demandé si la méthode dite *naturelle*, c'est-à-dire celle de l'observation et de l'induction réunies à la synthèse, qui a fait faire tant de progrès à la connaissance des trois règnes de la nature, ne pourrait pas rendre un service analogue à la connaissance de l'esprit et du cœur humains.

Enfin j'ai entendu le bruit qu'ont fait et que font encore certaines écoles, qui prétendent régénérer et réorganiser l'humanité; et je me suis demandé si leurs vices profonds ne viennent pas de ce qu'elles ignorent ou méconnaissent tout ou partie de la nature humaine.

J'ai longtemps médité sur ces questions, et je suis arrivé à cette conclusion, qu'il y aurait lieu de scinder aujourd'hui les études philosophiques en deux parties, l'une qu'on pourrait appeler la

Digitized by Google

philosophie spéculative ou *transcendante*, et l'autre, la *philosophie pratique*.

Justifier l'utilité, la nécessité même de cette distinction, et formuler l'application de la méthode naturelle à la philosophie pratique : tel est le double but que nous nous sommes proposé dans la présente étude.

PREMIÈRE PARTIE.

DE LA DISTINCTION ENTRE LA PHILOSOPHIE TRANSCENDANTE ET LA PHILOSOPHIE PRATIQUE.

Avant de justifier la nécessité de la distinction que je propose, je demande qu'il me soit permis d'exposer brièvement la marche suivie par mon esprit et qui m'a conduit à cette conclusion.

Dès ma jeunesse, j'ai éprouvé un goût très-vif pour les sciences naturelles, ainsi que le désir de m'occuper des grands problèmes de l'esprit humain.

Distrait d'abord des études philosophiques, j'y fus ramené par l'étude du droit, qui occupa quelques années de ma vie.

J'ai lu les auteurs de différents systèmes, tels que l'abbé de Lamennais, Buchez, Gioberti, dans les temps modernes; des critiques, tels que l'éminent penseur, M. Charles de Rémusat, et des moralistes de tous les siècles.

Ce qui m'a le plus frappé dans les divers systèmes, c'est la prétention d'expliquer l'univers et de pénétrer l'essence de tous les êtres ; c'est surtout la tentative d'atteindre ce but par de pures conceptions de l'esprit, ne reposant pas sur un ensemble de faits bien observés et constatés, mais seulement sur des principes établis *à priori*, ou sur quelques faits isolés, incomplétement ou mal observés; c'est cette audace enfin qu'un savant professeur de la Sorbonne, M. Paul Janet, a récemment caractérisée en disant : « La philosophie a pour objet l'absolu, et elle prétend atteindre au fond des choses. »

Je me rappelais ce qui a été dit souvent, que la nature finie ne peut pas comprendre la nature infinie de la cause première; et les sciences naturelles, en m'apprenant que l'observation des faits peut conduire à la découverte des lois qui les régissent, sans

Digitized by Google

jamais révéler l'essence des êtres matériels, me donnaient cette conviction qu'il doit être plus impossible encore à l'homme de pénétrer l'essence des êtres incorporels, tels que l'âme, la divinité, les forces occultes qui président à la vie et à l'ordre universel.

Et lorsqu'un jour je lus ces paroles de M. Littré : « L'esprit de l'homme n'est ni absolu ni infini, et essayer de lui d'obtenir des solutions qui aient ce caractère, c'est sortir des conditions immuables de la nature humaine ; de quelque façon qu'on varie les hypothèses, ce seront toujours des hypothèses d'une vérification impossible, et ce qui ne peut pas être connu ne doit pas être cherché ; » ce jour-là, dis-je, je fus tenté de regarder les questions métaphysiques comme insolubles en dehors de la religion, et leur étude comme du temps perdu.

De mûres réflexions m'ont fait mieux apprécier les choses. Je reconnais aujourd'hui que, s'il ne nous est pas permis de comprendre l'essence divine, l'existence d'un Dieu créateur peut s'induire des merveilles d'un monde qui révèle une intelligence et une puissance supérieures à l'homme comme à la matière. Je reconnais l'existence de l'âme par le sentiment intime de ce libre arbitre qu'on ne peut nier sans nier en même temps toute liberté, toute responsabilité humaine. Je reconnais enfin qu'il n'est pas possible de supprimer, comme on le voudrait, la métaphysique, sans supprimer du même coup les plus nobles aspirations du cœur et de l'esprit, et sans faire violence à la nature humaine. Je ne m'arrête que devant l'impossibilité de pénétrer l'essence des êtres.

Mais en m'éloignant de la métaphysique, je m'étais dit que la philosophie n'est cependant pas un vain mot, et, me reportant à sa signification première, qui veut dire simplement *l'amie de la sagesse*, j'avais demandé le secret de cette sagesse aux moralistes et à la psychologie.

Les moralistes m'ont offert des vérités utiles pour la conduite de la vie, mais chacun classe ses observations suivant un point de vue particulier, sinon même sans aucun ordre logique ou scientifique ; d'où il résulte que, quand on en lit plusieurs, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de les comparer, et qu'ils laissent seulement dans la mémoire quelques maximes isolées, trop souvent

Digitized by Google

contradictoires. Ils manquent d'un ordre méthodique qui, pour fonder une véritable science de la vie, devrait reposer sur les facultés, les passions de l'homme, et sur les circonstances sociales dans lesquelles se déploie l'activité humaine. Ce serait un travail d'Hercule que de mettre de l'ordre dans ce chaos.

Quant à la psychologie, j'ai cru reconnaître qu'elle offrait une base solide à l'étude de l'esprit et du cœur humains. Mais la méthode employée par elle jusqu'à ce jour me parut, ainsi que je l'expliquerai bientôt, d'un emploi très-difficile; elle me parut en outre incomplète.

Tel était l'état de mon esprit, doutant encore de la métaphysique, lorsque, en 1857, j'eus occasion de rappeler, devant l'académie de Mâcon, les belles pages que nous a léguées sur de hautes questions un illustre professeur de la faculté des lettres, Charles Lacretelle, dans son *Testament philosophique et littéraire*, et de citer de lui cette pensée « qu'il faut le secours de la foi et celui d'une philosophie pratique à un siècle industriel[1]. »

Depuis lors, au milieu d'études et d'affaires diverses, j'ai souvent médité sur la philosophie pratique comme distincte de la philosophie transcendante, et aujourd'hui le moment m'a paru opportun, je dirai même urgent, d'adopter cette distinction et d'appliquer la méthode naturelle à la philosophie pratique.

Posons d'abord les bases de cette séparation, telle que nous la concevons.

A la philosophie transcendante seraient réservées toutes les hautes questions qui ont rempli jusqu'à ce jour le domaine de la métaphysique et de l'ontologie; à la philosophie pratique appartiendraient la psychologie et la science de la vie, c'est-à-dire l'étude des facultés de l'homme et le meilleur emploi que l'homme en puisse faire dans toutes les phases de son existence et dans toutes les positions sociales.

On a souvent reproché et l'on reproche encore à la métaphysique et à l'ontologie de ne reposer que sur de pures conceptions de l'esprit. Mais on ne pourra nier que l'étude des facultés de

[1] Charles Lacretelle, *Testament philosophique et littéraire*, t. I, p. 411.

Digitized by Google

l'homme et de leur emploi dans ce monde puisse constituer une science d'observation, d'expérience et d'application. Nous croyons même que cette étude, bien faite, pourrait apporter à la métaphysique et à l'ontologie quelques-unes des bases dont on leur reproche de manquer.

Prévoyons de suite une objection.

L'école écossaise, nous dira-t-on, et, en France, Th. Jouffroy et ses disciples se sont emparés, dès longtemps, de la méthode d'observation. Ne suffira-t-il pas de continuer leurs travaux ?

Pourquoi donc, répondrons-nous, leurs travaux, qui n'ont pas manqué d'éclat, sont-ils restés, sinon stériles, du moins sans application, sans vulgarisation, et confinés dans la chaire du regrettable Ad. Garnier, qui cependant avait une profonde sagacité, et qui, par toute sa vie, a donné l'exemple et le modèle d'un véritable philosophe pratique?

C'est que l'école écossaise et ses continuateurs français ont restreint la méthode d'observation aux faits de conscience, c'est-à-dire aux phénomènes psychologiques observés sur soi-même, et qu'ils l'ont rendue ainsi d'un emploi très-difficile; le savant M. Cournot a parfaitement démontré ce vice de leur méthode, dans son *Essai sur le fondement de nos connaissances*[1].

C'est que, de plus, la méthode d'observation est restée insuffisante entre leurs mains. Ils n'ont fait appel qu'à la conscience individuelle, tandis que l'étude de l'homme, pour être complète, doit pénétrer au fond de la conscience de tous; il faut enfin qu'elle devienne une science d'expérience et d'application.

C'est ainsi que nous comprenons une véritable philosophie pratique, philosophie qui ne serait pas renfermée dans l'école, mais qui serait à la portée et à l'usage de tous les hommes.

Après avoir ainsi distingué l'une de l'autre la philosophie transcendante et la philosophie pratique, il nous suffira, pour justifier l'opportunité et l'urgence de cette distinction, de jeter un coup d'œil sur l'état actuel des écoles et des esprits.

Notre siècle demande plus que jamais : Que faut-il que je croie? et le doute semble l'envahir de plus en plus.

[1] T. I, p. 136.

Digitized by Google

Le christianisme a commencé par répondre, comme il le fait depuis dix-huit cents ans : Croyez à la divinité du Christ et à toutes les vérités enseignées par le christianisme.

De son côté, la philosophie propose les réponses les plus diverses et les plus contradictoires.

Tantôt, en réservant certains dogmes, qu'elle reconnaît être en dehors et au-dessus de sa compétence, elle discute et résout, au nom de la raison seule, les questions les plus élevées, qu'elle dispute au domaine de la théologie.

Tantôt elle nie la divinité même du Christ, et ne veut reconnaître qu'un Dieu, Dieu personnel, suivant les uns, Dieu impersonnel, Dieu humanitaire, suivant les autres.

Tantôt, enfin, elle nie toute religion, toute théologie, toute métaphysique; les uns ne voyant rien au-dessus, ni en dehors de la matière, lui attribuant exclusivement toute force et toute intelligence, et prétendant que le monde, soumis à de perpétuelles transformations, n'est qu'un éternel devenir; les autres moins tranchants dans leurs conclusions, mais éliminant la recherche des causes pour se borner à l'étude des phénomènes et de leurs lois, excluant enfin de la science tout ce qui ne tombe pas sous l'observation directe.

Je ne parle pas de l'éclectisme, qui a conseillé de prendre dans tous les systèmes ce que chacun d'eux peut renfermer de vrai, mais qui n'a pas même entrepris l'œuvre de cette mosaïque de vérités.

Tel est l'état des écoles, et l'on voit combien celle qui se fait honneur d'être spiritualiste trouve devant elle d'adversaires nombreux et résolus.

Quant aux esprits, ils semblent, avons-nous dit, envahis de plus en plus par le doute. Cela se comprend, car, au lieu des abstractions de la métaphysique, qui ne peuvent être abordées que par de rares penseurs, on leur présente des affirmations accessibles à tous.

« La science n'admet et ne peut admettre que ce qui tombe sous l'observation directe. — Le surnaturel ne peut pas se prouver, donc il n'existe pas. — Toute force et toute intelligence résident exclusivement dans la matière ou dans l'humanité. »

Digitized by Google

Et ces principes, adoptés par une certaine littérature, par une certaine critique, se répandent dans les masses, où ils rencontrent, pour s'y développer, des instincts vulgaires et d'aveugles passions.

Mais les écoles qui professent ces principes n'observent elles-mêmes les faits qu'au point de vue de systèmes préconçus, c'est-à-dire à un point de vue étroit et exclusif.

Ainsi un homme d'un talent incontestable, mais dont les principes philosophiques sont plus éclairés par une riche imagination que par une observation complète des phénomènes intellectuels et moraux, a établi récemment, à propos des artistes et de leurs œuvres, cette théorie absolue que « les productions de l'esprit humain, comme celles de la nature vivante, ne s'expliquent que par leur milieu, » théorie qui implique nécessairement la négation de toute la personnalité humaine, la négation de sa libre pensée, de son libre arbitre, de sa responsabilité.

Dans un tel état de choses, la distinction que nous proposons d'établir dans les sciences philosophiques nous paraît, non-seulement utile en elle-même, mais encore urgente.

La philosophie transcendante poursuivra le cours de ses savantes recherches dans le champ des abstractions, répudié par les autres écoles.

La philosophie pratique se livrera à l'étude des phénomènes de la nature humaine qui peuvent être l'objet de l'observation directe; elle remontera des phénomènes à leurs causes, c'est-à-dire aux facultés et aux passions, et des causes aux lois qui les régissent. Il lui sera facile, nous en sommes convaincu, d'établir ainsi la spiritualité de l'âme, et de démontrer ce qu'il y a d'incomplet et d'erroné dans certaines écoles.

SECONDE PARTIE.

DE L'EMPLOI DE LA MÉTHODE NATURELLE DANS LA PHILOSOPHIE PRATIQUE.

Avant d'examiner si et comment la méthode naturelle est applicable à la philosophie pratique, voyons d'abord ce qu'elle est dans ses principes, et comment on l'emploie dans les sciences consacrées spécialement aux êtres organisés.

Digitized by Google

Cette méthode repose essentiellement sur l'étude de tous les phénomènes que présentent les êtres de la création, et sur l'emploi de l'observation, de la comparaison et de l'induction; elle marche du connu à l'inconnu, et remonte des faits aux lois qui les régissent : elle commence par l'analyse et finit par la synthèse.

Elle étudie d'abord les formes extérieures et les organes de chaque être, et elle compare entre eux ces divers organes en constatant les rapports qui les unissent.

Quand elle a établi pour chacun d'eux les caractères qui lui sont propres, elle a obtenu de les spécifier, c'est-à-dire de rapporter à une seule et même espèce tous ceux qui se ressemblent par des caractères indélébiles, et de les distinguer de tous les autres êtres.

Après avoir constitué les espèces, la méthode naturelle les compare entre elles par l'étude de leurs caractères respectifs; elle subordonne ces caractères les uns aux autres, selon leur importance plus ou moins grande, selon leur constance et leur généralité; elle rapproche alors les espèces par groupes, c'est-à-dire par genres et par familles, suivant leurs affinités, suivant leurs ressemblances et leurs différences bien constatées. Elle embrasse enfin tous les êtres d'un même règne dans une vaste synthèse, en les réunissant en classes, d'après leurs caractères les plus généraux.

Mais l'étude des organes ne s'est pas bornée à ceux qui sont extérieurs, elle a embrassé aussi, à l'aide de la même méthode, les organes intérieurs des êtres : elle a créé l'anatomie végétale et l'anatomie animale.

Et parallèlement à ces études ou postérieurement, on a observé le mode de formation et de développement des divers organes, l'action des forces qui y président : on a créé l'organogénie et la physiologie des deux règnes organisés.

C'est surtout par des monographies que la science a procédé; elle a étudié séparément chaque organe, séparément chaque genre ou chaque famille, séparément les nombreuses questions, d'anatomie, d'organogénie et de physiologie; les théories spéciales se sont ainsi fondées et elles ont été réunies dans de vastes synthèses par les Linné, les Jussieu, les de Candolle, les Cuvier, et d'autres moins illustres qu'il serait trop long d'énumérer.

Digitized by Google

Des générations d'hommes se sont épuisées à ces immenses travaux, qui se continuent aujourd'hui et se continueront dans les siècles à venir, car la nature est inépuisable, et la science, qui n'a jamais dit son dernier mot, se réforme et se perfectionne de jour en jour.

M. Paul Janet a parfaitement saisi ce caractère des sciences d'observation, en disant : « Dans toutes les sciences, en général, le progrès a lieu d'une manière continue et en quelque sorte insensible, par additions ou réformes successives; et la science peut accepter tout ce qui est acquis sans renoncer à y ajouter[1]. »

Et maintenant, il va nous être facile de démontrer que la méthode naturelle est applicable à la philosophie pratique et qu'elle est propre à conduire celle-ci à son but.

Ce but, avons-nous dit, est la recherche de l'emploi le meilleur et le plus utile que l'homme puisse faire de ses facultés et de ses passions.

Il s'agit, en définitive, de constituer la science de la vie sur des bases solides, et ces bases sont : l'observation, la comparaison, qui s'offrent à nous comme les meilleurs moyens d'étudier les faits sous tous leurs rapports; l'induction, qui permet de remonter des faits aux lois qui les régissent; l'expérience enfin, qui contrôle les résultats obtenus par l'observation, la comparaison et l'induction.

La science de la vie embrasse l'homme tout entier et toute l'humanité. Il faudra donc considérer l'homme sous tous ses rapports, physiques, intellectuels et moraux; il faudra le considérer dans ses diverses positions sociales, dans la famille et dans les divers milieux de profession et de société où il est appelé à développer son activité.

On n'attendra pas de nous que nous tentions de tracer ici le prodrome de la philosophie pratique. C'est un édifice que la vie d'un seul ne suffirait sans doute pas à élever; mais il sera loisible à tout homme de bonne volonté d'y apporter sa pierre. C'est ainsi qu'il a été procédé dans les sciences naturelles, et qu'elles ont accompli les progrès qui font leur gloire et leur utilité.

[1] *Revue des Deux-Mondes* du 15 janvier 1866, p. 515.

Digitized by Google

Pour nous, il nous sera permis du moins de dire ici comment nous comprenons qu'on applique la méthode naturelle à l'étude de l'homme; nous ne donnerons que quelques indications; de plus habiles pourront rectifier nos vues et les compléter.

Nous avons dit que, pour constituer la science de la vie, il serait nécessaire de considérer l'homme sous tous ses rapports, physiques, intellectuels et moraux. Hâtons-nous d'ajouter que l'étude des facultés physiques restera toujours dans le domaine spécial de la physiologie.

Mais l'âme est attachée au corps par une foule de liens. D'une part, les sens sont des facultés de connaissances; d'autre part, comme l'a si bien dit M. Ad. Garnier [1], l'homme, en travaillant lui-même à l'amélioration de ses facultés, « se fait un corps plus souple et plus approprié aux opérations intellectuelles, et il contient ses inclinations et ses passions en de justes limites; » ce qu'il ne peut faire, ajouterai-je, sans lutter contre les exigences et les révoltes du corps, et sans les vaincre.

Il y a donc nécessité, pour la philosophie pratique, d'étudier du moins les rapports des sens avec les facultés de l'intelligence, ce qui a déjà été fait par les philosophes, et d'étudier surtout, ce qui a été plus négligé, les rapports des sens avec les inclinations et les passions.

Ainsi la débauche agit sur le cerveau et entrave l'exercice des facultés intellectuelles, qu'elle finit par altérer ou même par éteindre complétement. C'est un exemple de l'influence de la matière corporelle sur la partie spirituelle de l'âme. Et pareillement, un exercice abusif des facultés intellectuelles ou des passions agit sur le corps et en trouble les fonctions au point quelquefois d'altérer la vie dans son principe.

Voilà dans quelles limites il nous semble que la philosophie doit s'occuper des facultés physiques.

Quant aux facultés intellectuelles, sensitives et morales; quant aux inclinations et aux passions, voici comment on emploierait la méthode naturelle dans leur étude.

[1] *Traité des facultés de l'âme*, 2^e^ édit. t. III, p. 435.

Digitized by Google

On peut, ce nous semble, considérer les facultés sous trois points de vue : en elles-mêmes, dans leurs rapports avec les lois qui les régissent, dans les conséquences de leur emploi.

Lorsqu'on étudie les facultés en elles-mêmes, il ne faut pas oublier que l'âme est *une*, principe d'unité qui a été démontré et dont on peut résumer les preuves dans le fameux axiome de Descartes : « Je pense, donc je suis. »

Les diverses facultés sont donc comme les branches d'un seul arbre; chacune peut prendre une direction diverse et plus ou moins de développement, mais toutes sont nourries d'une même séve et appartiennent au même tronc.

De cette unité d'origine résultent entre elles des rapports qu'on ne doit pas négliger. De là résulte aussi la nécessité d'étudier comment se développent les diverses facultés de l'âme, comment se révèlent les aptitudes spéciales, quelle culture doit être appropriée à chacune d'elles, et quelles influences agissent sur leur développement. Cette étude doit s'arrêter plus particulièrement sur l'enfance, l'adolescence et la jeunesse; elle jettera, nous n'en saurions douter, un jour nouveau sur les méthodes d'enseignement et sur les principes de l'éducation.

Quant aux rapports des diverses facultés les unes avec les autres, je citerai, comme exemple de ces rapports, les harmonies intimes qui existent entre le cœur et l'intelligence. Un profond moraliste a dit que les grandes pensées viennent du cœur; il ne suffit donc pas de développer les facultés intellectuelles par l'exercice et la discipline qui leur sont propres; il faut leur donner toute la force et l'élân qu'elles peuvent recevoir des nobles sentiments du cœur.

Je me bornerai à ce peu de mots sur les facultés de l'âme considérées en elles-mêmes; je serai plus bref encore sur leurs rapports avec les lois qui les régissent et sur les conséquences de l'emploi qu'on en peut faire. Le temps me manque et je ne puis qu'indiquer les questions sans les développer.

Pour s'élever des facultés de l'âme aux lois qui les régissent, la philosophie pratique n'aura aussi qu'à employer la méthode d'observation et d'induction, et l'expérience viendra à son aide

Digitized by Google

pour vérifier et contrôler l'existence des lois qu'elle aura reconnues et proclamées.

Là, elle rencontrera nécessairement la logique, cette règle de l'intelligence et de la pensée, qui les conduit au vrai; la morale, cette règle du cœur et des passions, qui les conduit au bien; le beau, qui, dans l'homme, n'est autre chose que l'accord harmonieux du vrai et du bien.

Enfin, lorsqu'il s'agira d'examiner les conséquences de l'emploi que l'homme peut et doit faire de ses facultés, l'observation des faits et l'induction seront plus que jamais nécessaires pour une étude complète des questions qui devront se présenter, et surtout pour apprécier les leçons de l'expérience qui résultent de la vie privée et de la vie publique, telles qu'on peut les offrir aux individus, aux familles, aux sociétés.

Nous pensons que des études du genre de celles que nous venons d'indiquer pourront surtout être faites dans des monographies. L'exemple en a été donné par les sciences naturelles, et nous pouvons dire qu'il est journellement suivi dans une foule de questions qui sont, en définitive, des questions de philosophie pratique.

Ainsi on a déjà publié des études spéciales sur la famille, sur le devoir, etc. M. Le Play a publié un ouvrage important sur certaines classes ouvrières. Un médecin observateur et spirituel nous a donné un livre intitulé *la Médecine des passions*, dont chaque chapitre, consacré à une passion spéciale, est plein de documents curieux et intéressants.

Au milieu de ces travaux, ce qui nous paraît à désirer surtout, ce sont des monographies de chaque faculté de l'âme; car ces facultés sont la cause de tous les faits observables et sont soumises à des lois qu'il serait nécessaire d'étudier spécialement.

Sans doute, le regrettable et savant professeur M. Ad. Garnier, dans son Traité des facultés de l'âme, a élevé un monument dont la science peut s'honorer. Mais, pour que les résultats obtenus par lui entrent dans une philosophie vraiment pratique, j'oserai dire, si l'on veut bien excuser cette audace, qu'il serait nécessaire de les simplifier et de les compléter.

Digitized by Google

On pourrait les simplifier, en les dégageant d'une foule de dissertations qui se rapportent surtout aux théories des écoles anciennes et modernes.

Il serait nécessaire de les compléter par des monographies qui embrasseraient, pour chaque faculté, pour chaque passion, l'étude de leurs phénomènes, de leurs développements, des lois qui les régissent, de l'emploi qu'on en peut faire et des conséquences de leur emploi; monographies reposant, en deux mots, sur l'observation, la comparaison, l'induction et l'expérience.

Ajoutons que les esprits généralisateurs se livreraient ensuite, ou même dès aujourd'hui, à des travaux d'ensemble, nécessaires pour embrasser d'un coup d'œil plus étendu l'esprit et le cœur humains.

Que si des hommes de génie dédaignaient ces routes comme déjà battues, il leur sera toujours loisible de s'élever dans les sphères de la philosophie transcendante.

Là, ils rencontreront l'idée de Dieu et celle de l'immortalité de l'âme à défendre contre la secte toujours renaissante des sophistes. Là, ils pourront traiter d'autres grandes questions, telles que celles de l'origine et de la fin des choses, questions qui sont l'objet éternel des aspirations et des méditations de l'humanité, et qu'il est impossible de supprimer parce qu'elles ont leurs racines dans le cœur humain.

Que s'ils veulent aller plus loin et créer de nouveaux systèmes, nous leur dirons avec M. Paul Janet : « L'invention et la découverte, mais au prix de l'erreur, voilà le don du génie. »

Les travaux moins ambitieux de la philosophie pratique auraient bien aussi leur mérite en même temps que leur utilité.

« Il est, a dit un honorable membre du corps médical, de vigoureuses intelligences qui se dépensent uniquement à présenter les vérités acquises sous une forme plus sévère, à les enchaîner les unes aux autres sous une forme nouvelle, à établir avec plus de sûreté les rapports des choses, à relier à des lois générales les faits épars et empiriquement observés; ces intelligences n'ont pas à regretter le rôle qu'elles remplissent, il n'est pas seulement utile, il peut devenir glorieux. »

Digitized by Google

Ces paroles résument parfaitement, ce nous semble, ce que nous avons dit sur la méthode naturelle et sur la manière de l'employer dans l'étude de la philosophie pratique. Nous n'essayerons pas d'y rien ajouter.

Digitized by Google

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS

DANS CE VOLUME.

Pages.

Avertissement I

Études sur les antiquités juridiques d'Athènes. — Le crédit foncier à Athènes, par M. E. Caillemer 1

Notice sur les bacchanales rustiques, où la comédie athénienne a pris naissance, par M. Ch. Benoit 17

Du rôle de la Bourgogne sous les Mérovingiens, par M. Ludovic Drapeyron 29

Caractères généraux de la poésie allemande au moyen âge, fragments d'une Introduction à l'histoire générale de la littérature allemande, par M. Heinrich 43

Étude sur une question touchant à l'histoire locale de la province de Dauphiné, par M. Burdet 55

Note sur la commune de Laon au XIIIe siècle, par M. Matton 67

Essai sur les relations commerciales de la ville de Douai avec l'Angleterre, au moyen âge, par M. l'abbé C. Dehaisnes 79

Étude sur le *Compendiloquium de vita, moribus et dictis illustrium philosophorum*, de Jean de Galles, professeur de théologie et de philosophie à Oxford et à Paris, au XIIIe siècle, par M. A. Charma 119

Anoblissement de deux simples soldats après la prise de Pontoise (septembre 1441), par M. Chazaud 135

Études historiques et littéraires sur le XVIe siècle. — Le parti républicain sous Henri III, d'après des documents nouveaux, par M. E. Cougny . . . 147

Une page de l'histoire des guerres de religion sous le règne de Louis XIII (1621), tirée des minutes d'un notaire dauphinois, par M. Ch. Revillout 177

Extraits des registres de la commune de Poitiers et de la commune de Niort, relatifs à la seconde guerre des Protestants (1625), par M. Louis Duval. 193

Notice sur l'ancien couvent de Moret et sur la religieuse connue sous le nom de *la Mauresse*, par M. E. Sollier 223

Digitized by Google

Pages.

Inventaire chronologique et sommaire des pièces représentées en Lorraine sur le théâtre de la Compagnie de Jésus, de 1582 à 1736. — Quatrième mémoire pour servir à l'histoire de l'université de Pont-à-Mousson, par M. L. Maggiolo 241

Recherches sur la vie et les œuvres d'une Précieuse, par M. Théry 261

Un voyage officiel à Constantinople, en 1721, par M. le comte L. d'Osseville 293

Le passage du Guildo, ou un Léonidas breton, épisode de la guerre de Sept ans, par M. Antonin Macé 307

Formalités exigées en 1778 pour la suppression définitive d'une chapelle depuis longtemps abandonnée et en ruines, par M. A. M. Laisné 335

Les derniers jours de l'Académie des Palinods de Rouen, par M. l'abbé Julien Loth 345

Georges Cuvier, secrétaire-greffier de la commune du Bec-aux-Cauchois, par M. Ch. de Beaurepaire 363

Journal manuscrit de Jacques Merlin, pasteur de l'Église réformée de la Rochelle, de 1589 à 1620, par M. Dunan 381

Le papier-monnaie en France et en Chine, par M. L. Lacroix 407

De l'influence précédemment exercée par Condillac dans la philosophie et les lettres, et de celle qu'il peut encore exercer aujourd'hui, par M. Patru 445

L'histoire romaine dans Montesquieu, par M. C. Dareste 461

Des contrats d'assurance sur la vie humaine, par M. Théophile Huc 475

De la distinction entre la philosophie transcendante et la philosophie pratique, et de l'emploi de la méthode naturelle dans la philosophie pratique, par M. J. de Parseval-Grandmaison 491

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

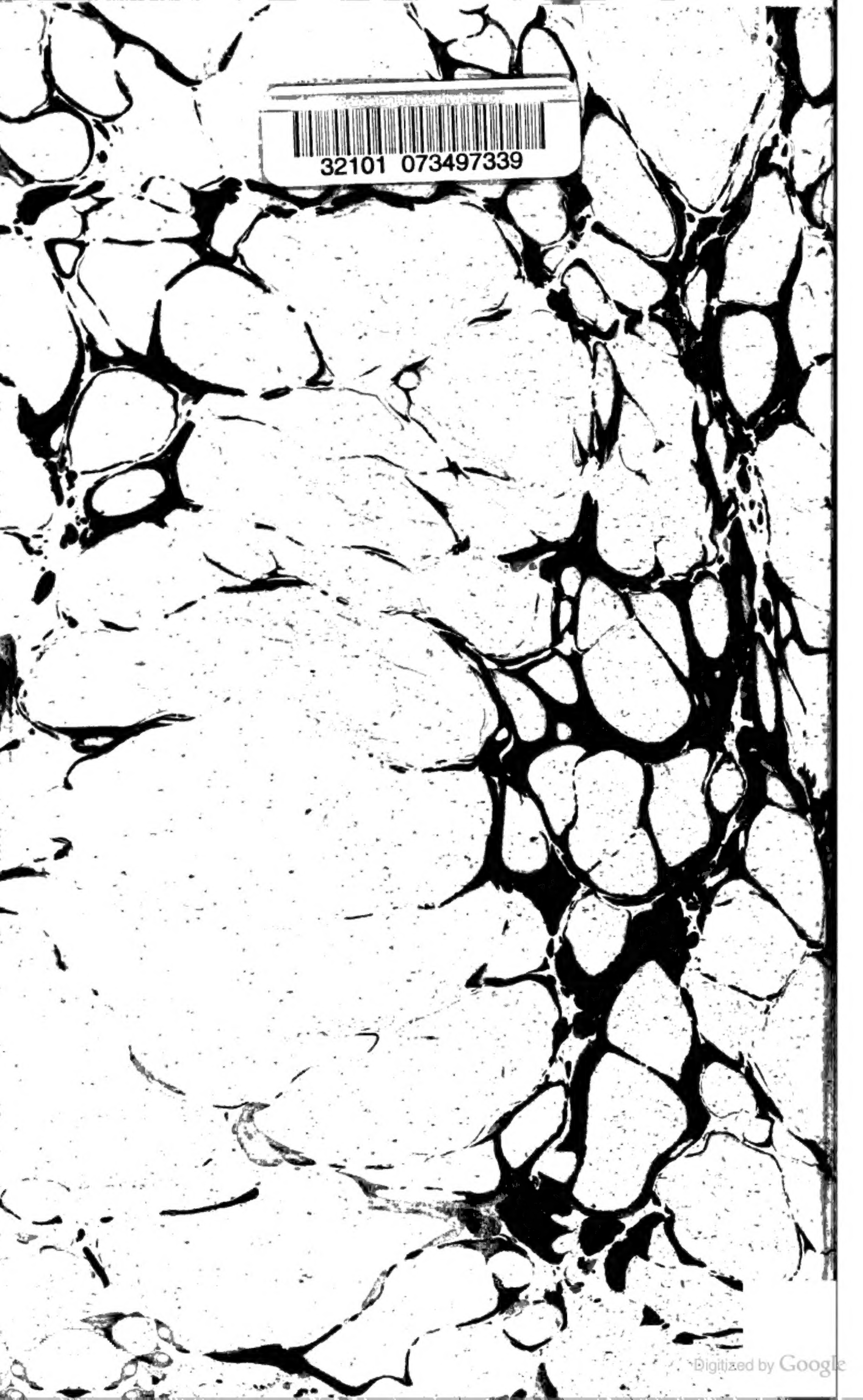
32101 073497339

Digitized by Google

Digitized by Google